

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ..... 10191

- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur les articles délégués au fond..... 10191*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire sur les articles délégués au fond ..... 10204*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire sur les articles délégués au fond ..... 10217*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire sur les articles délégués au fond ..... 10241*

### COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES..... 10243

- *Actualisation de la loi de programmation militaire 2019-2025 – Audition du général d'armée François Lecointre, chef d'état-major des armées ..... 10243*
- *Suivi de la situation au Proche-Orient - Audition de M. René Troccaz, consul général de France à Jérusalem..... 10262*
- *Audition de Mme Anne Grillo, ambassadrice de France au Liban (sera publié ultérieurement)..... 10277*
- *Drones dans les forces armées – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)..... 10277*

### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES..... 10279

- *Proposition de loi pour la prévention en santé au travail – Examen du rapport et du texte de la commission (sera publié ultérieurement)..... 10279*
- *Innovation en santé - Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)..... 10279*
- *Désignation de rapporteurs ..... 10279*
- *Questions diverses..... 10279*
- *Mise en œuvre du « Ségur de la santé » et application de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé – Audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé ..... 10280*

**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ..... 10297**

- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Examen des éventuelles motions et des amendements de séance au texte de la commission..... 10297*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission... 10328*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission ... 10330*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission... 10361*
- *Questions diverses..... 10374*
- *Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission ... 10375*

**COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION ..... 10379**

- *Mise en place et conséquences de la réforme du baccalauréat – Audition..... 10379*
- *Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique - Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire ..... 10395*
- *Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution - Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire ..... 10396*
- *Audition de MM. Sébastien Missoffe, vice-président, directeur général, Benoît Tabaka, directeur des relations institutionnelles et des politiques publiques de Google France, et Anton 'Maria Battesti, responsable des affaires publiques, et Martin Signoux, chargé des affaires publiques de Facebook France ..... 10396*
- *Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement – Communication (sera publiée ultérieurement)..... 10417*

**COMMISSION DES FINANCES..... 10419**

- *Projet de loi de finances rectificative pour 2021 - Examen du rapport..... 10419*
- *Rapport relatif à la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise et rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques - Audition de M. Christian Charpy, président de la première chambre de la Cour des comptes (sera publié ultérieurement) ..... 10439*

**COMMISSION DES LOIS ..... 10441**

- *Justice et affaires intérieures - « Pouvoir régalién et droit européen » - Audition de MM. Daniel Calleja Crespo, directeur général du service juridique de la Commission européenne, Bertrand Dacosta, président de la X<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux du Conseil d'État, Guillaume Drago, professeur de droit public à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Mmes Hélène Gaudin, professeure de droit public à l'Université Toulouse 1 – Capitole, directrice de l'Institut de recherche en droit européen, international et comparé, Claire Legras, directrice des affaires juridiques du ministère des armées, et M. Jean-François Ricard, Premier procureur du parquet national antiterroriste..... 10441*
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ..... 10462*
- *Numérisation de la justice – Audition de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice, et Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques ..... 10472*
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale – Audition de Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques ..... 10493*
- *Audition de Mme Dominique Simonnot, contrôleuse générale des lieux de privation de liberté pour la présentation de son rapport annuel ..... 10502*
- *Conditions d'organisation du premier tour des élections départementales et régionales - Audition de M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur ..... 10507*
- *Mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors du premier tour des élections départementales et régionales de juin 2021 – Échange de vues, désignation des membres de la mission et demande d'octroi à la commission des lois, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d'enquête ..... 10516*
- *Réponse pénale et exécution des peines, et projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire – Audition de M. Ivan Guitz, président de l'Association nationale des juges d'application des peines, Mme Virginie Peltier, professeur de droit privé et sciences criminelles à la Faculté de droit et science politique de l'Université de Bordeaux, MM. Laurent Ridet, directeur de l'administration pénitentiaire, Damien Savarzeix, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône, représentant la Conférence nationale des procureurs de la République, Jean-Olivier Viout, magistrat honoraire, ancien procureur général près la cour d'appel de Lyon, et M. Thierry Donard, directeur adjoint de l'administration pénitentiaire (sera publié ultérieurement)..... 10518*
- *Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports ..... 10518*
- *Audition de M. Didier Migaud, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique pour la présentation de son rapport annuel (sera publié ultérieurement) ..... 10527*

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE..... 10529**

- *Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (sera publié ultérieurement) ..... 10529*

**COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE..... 10531**

- *Projet de loi relatif à la bioéthique (nouvelle lecture) – Examen des amendements de séance. 10531*

**MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT ..... 10533**

- *Audition d'organisations syndicales représentant les personnels médico-sociaux de l'Éducation nationale..... 10533*
- *Audition des partenaires de l'Éducation nationale..... 10548*
- *Audition des responsables des affaires publiques des principaux réseaux sociaux : Instagram, Facebook, Snapchat, et Tiktok (sera publié ultérieurement)..... 10562*
- *Audition de M. Jérémie Boroy, Président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPPH) (sera publié ultérieurement)..... 10562*
- *Méthodes innovantes de lutte contre la violence en milieu scolaire – Audition de MM. Éric Debarbieux, ancien président-fondateur de l'Observatoire international de la violence à l'école, Jean-Pierre Bellon, membre du comité d'experts contre le harcèlement au sein du Ministère de l'éducation nationale, et le docteur Nicole Catheline, pédopsychiatre spécialiste des rapports entre enfant et école (sera publié ultérieurement) ..... 10562*

**MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET L'EMPLOI ? » ..... 10563**

- *Réunion constitutive ..... 10563*
- *Audition de M. Bruno Mettling, chargé par le ministère du travail de coordonner une mission sur l'emploi des travailleurs des plateformes numériques..... 10569*
- *Audition de Mme Uma Rani, chercheuse à l'Organisation internationale du travail, co-auteure du rapport « Les plateformes de travail numérique et l'avenir du travail : Pour un travail décent dans le monde en ligne » (sera publié ultérieurement)..... 10576*

**MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE ÉTUDIANTE EN FRANCE..... 10577**

- *Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ..... 10577*

**MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES EFFETS  
DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE CONFINEMENT OU  
DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS ..... 10593**

- *Examen des recommandations relatives à la place des collectivités territoriales comme  
acteurs de la politique de santé publique..... 10593*

**PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 28 JUIN ET À VENIR.. 10603**



## COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Lundi 14 juin 2021

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 15 heures.*

### **Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur les articles délégués au fond**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous entamons cet après-midi l'examen des amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond à notre commission sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Je salue les collègues présents physiquement ce lundi ainsi que tous ceux qui suivent cette réunion en visioconférence.

Nous avons prévu quatre réunions de commission pour examiner l'ensemble des amendements de séance : cet après-midi de 15 heures à 16 heures avant l'ouverture de la discussion générale, demain matin de 9h30 à 10h30 avant la réunion des groupes politiques, mercredi matin et, si nécessaire selon l'avancement, jeudi matin de 9h30 à 10h30.

Au total, un peu plus de 850 amendements de séance ont été déposés sur les articles du texte qui nous sont délégués au fond. Sur chaque amendement, la commission doit formuler un avis sur la proposition de ses rapporteurs, que je remercie sincèrement pour leur travail, encore une fois intense, ce week-end, d'analyse de l'ensemble des amendements déposés.

Parmi ces amendements figurent notamment la cinquantaine d'amendements « remords » présentés par nos rapporteurs pour avis la semaine passée, pour lesquels notre avis est logiquement favorable. *A contrario*, tous les amendements déjà rejetés en commission et redéposés au stade la séance publique recevront un avis défavorable.

S'agissant de la méthode, comme nous en avons désormais pris l'habitude pour les amendements de séance, un tableau vous a été distribué qui récapitule les avis proposés par nos rapporteurs. Je vous propose d'en donner lecture et de ne s'arrêter que sur les amendements pour lesquels vous souhaiteriez obtenir davantage d'explications de la part de nos rapporteurs. Nous aurons bien évidemment l'occasion de débattre de chacun d'entre eux lors de la séance publique ces deux prochaines semaines.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE**

<b>Article additionnel après article 14</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis proposé</b>
Mme PAOLI-GAGIN	574	Rapport sur les biens stratégiques et les filières relocalisables	<b>Irrecevable 45</b>
M. CHAUVET	2 rect. <i>bis</i>	Rapport sur les biens stratégiques et les filières relocalisables	<b>Irrecevable 45</b>
Mme LIENEMANN	1273 rect.	Rapport sur les biens stratégiques et les filières relocalisables	<b>Irrecevable 45</b>
M. TISSOT	1717	Rapport sur les biens stratégiques et les filières relocalisables	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 15 bis</b>			
M. MARIE	1769 rect.	Pérennisation de l'assouplissement des conditions de passation de marchés publics pour les denrées alimentaires	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	505 rect. <i>ter</i>	Appréciation de la pertinence d'une offre notamment au regard de son impact environnemental, de son impact sur le gaspillage alimentaire et des retombées attendues en termes d'emplois	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 15 bis</b>			
M. MENONVILLE	41 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'un marché public avec critère géographique	<b>Défavorable</b>
M. SOL	69 rect.	Expérimentation d'un marché public avec critère géographique	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	104 rect.	Expérimentation d'un marché public avec critère géographique	<b>Défavorable</b>
M. MIZZON	111 rect.	Expérimentation d'un marché public avec critère géographique	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1780 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'un marché public avec critère géographique	<b>Défavorable</b>
M. GAY	143 rect.	Rapport sur un moratoire sur les accords de libre-échange tant qu'une évaluation indépendante n'a pas démontré leur compatibilité avec l'Accord de Paris	<b>Défavorable</b>
<b>Article 15 ter</b>			
Mme THOMAS	64	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	513	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	722	Prise en compte des objectifs de la politique énergétique et des territoires à énergie positive dans le cadre de la commande publique relative à l'énergie	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	1211	Prise en compte des objectifs de la politique énergétique et des territoires à énergie positive dans le cadre de la commande publique relative à l'énergie	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	846	Modification de l'objectif afférent à l'usage de matériaux bio-sourcés, géosourcés ou bas-carbone	<b>Défavorable</b>



M. RAMBAUD	2093	Modification de l'objectif afférent à l'usage de matériaux bio-sourcés, géosourcés ou bas-carbone	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1832	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 15 ter</b>			
M. GONTARD	467	Réduction réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les matériaux bio-sourcés	<b>Défavorable</b>
M. GAY	189 rect. <i>bis</i>	Réduction réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les matériaux bio-sourcés	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	466	Institution d'un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le bois	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 ter</b>			
Le Gouvernement	2154	Application à l'allocation complémentaire des mêmes modalités que le congé d'accompagnement, dans le cas du « filet social » afférent aux salariés des entreprises exploitants des centrales à charbon	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 19</b>			
Mme ROSSIGNOL	2030	Interdiction de la chasse à courre	<b>Irrecevable 45</b>

#### **Article 19 bis D**

**Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis** – Avis favorable à l'amendement n° 1419, sous réserve d'une rectification pour préciser que le rôle de « puits de carbone » de la forêt n'est qu'une fonction parmi d'autres. Il s'agit de garantir la multifonctionnalité de la forêt.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1419, sous réserve d'une rectification.*

<b>Article 19 bis D</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis proposé</b>
M. LABBÉ	1878	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (plusieurs modifications)	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1419	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (mention du rôle de puits de carbone)	<b>Favorable si rectifié</b>
M. RAMBAUD	2110	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (rédactionnel, sur les techniques sylvicoles)	<b>Favorable</b>
M. GAY	816 rect.	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (promotion de la régénération naturelle des peuplements)	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1879	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (mélange d'essences à l'échelle de la parcelle)	<b>Défavorable</b>

M. LABBÉ	1880	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (interdiction de la plantation en plein d'une seule essence et lutte contre l'enrésinement)	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1420	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (interdiction de la plantation en plein d'une seule essence et lutte contre l'enrésinement)	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1421	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (interdiction de la plantation en plein d'une seule essence et lutte contre l'enrésinement)	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1422	Rééquilibrage des principes du code forestier dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement (conditionnalité des aides publiques au respect des principes du code forestier)	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	267	Précision quant à l'objectif de conservation de la biodiversité forestière, qui devrait valoir « en particulier dans les forêts primaires et matures »	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2109	Amendements rédactionnels sur les sols forestiers	<b>Satisfait ou sans objet</b>
<b>Mme LOISIER</b>	1824	Amendements rédactionnels sur les sols forestiers	<b>Favorable</b>
M. GAY	815	Amendement rédactionnel changeant l'ordre des fonctions de la forêt, dans la définition de la gestion multifonctionnelle	<b>Favorable</b>
Mme Valérie BOYER	327	Avis des gestionnaires de Parcs naturels régionaux (PNR) sur les coupes rases	<b>Défavorable</b>
<b>Mme LOISIER</b>	1828	Amendement de coordination (Mayotte)	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 19 bis D</b>			
Mme ROSSIGNOL	1637	Reboisement d'essences d'arbres variées afin d'éviter l'enrésinement	<b>Défavorable</b>
M. GAY	813 rect.	Objectif de conservation voire de renforcement du puits de carbone forestier et plafonnement des prélèvements de bois dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB)	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	936 rect.	Objectif de conservation voire de renforcement du puits de carbone forestier et plafonnement des prélèvements de bois dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB)	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1885	Objectif de conservation voire de renforcement du puits de carbone forestier et plafonnement des prélèvements de bois dans le programme national de la forêt et du bois (PNFB)	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1424	Objectif de conservation voire de renforcement du puits de carbone forestier	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1882	Avis des gestionnaires de Parcs naturels régionaux (PNR) sur les coupes rases	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1425	Mention de la libre évolution comme possibilité de gestion dans les documents de gestion	<b>Défavorable</b>

M. CORBISEZ	553	Interdiction de principe des coupes rases supérieures à 2 hectares, sauf motifs sanitaires	<b>Défavorable</b>
M. GAY	1101	Interdiction de principe des coupes rases supérieures à 2 hectares, sauf motifs sanitaires	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1426	Interdiction de principe des coupes rases supérieures à 2 hectares, sauf motifs sanitaires	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1881	Interdiction de principe des coupes rases supérieures à 2 hectares, sauf motifs sanitaires	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1883	Obligation de diversifier les essences, en privilégiant les essences locales, lors du repeuplement forestier après coupes rases	<b>Défavorable</b>
M. GAY	817	Obligation de diversifier les essences, en privilégiant les essences locales, lors du repeuplement forestier après coupes rases	<b>Défavorable</b>
<b>Mme LOISIER</b>	1827	Possibilité pour le maire ou le président de l'intercommunalité de décider d'obligations légales de débroussaillage (OLD), uniquement dans les zones qui ne sont pas considérées aujourd'hui comme « particulièrement exposées au risque incendie »	<b>Favorable</b>
M. LABBÉ	1888 rect.	Objectif de classement en forêt de protection de toutes les forêts en périphérie des grandes agglomérations (hors forêts de production)	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1886	Mention dans le contrat pluriannuel État-Office national des forêts (ONF) des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ONF	<b>Irrecevable 45</b>
M. Patrice JOLY	1082 rect. <i>ter</i>	Régime d'autorisation pour les coupes rases en zone de montagne à partir d'un demi-hectare et, hors montagne, avis des gestionnaires de Parcs naturels régionaux (PNR) sur les coupes rases	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1298 rect. <i>bis</i>	Régime d'autorisation pour les coupes rases en zone de montagne à partir d'un demi hectare et, hors montagne, avis des gestionnaires de Parcs naturels régionaux (PNR) sur les coupes rases	<b>Défavorable</b>
Mme SOLLOGOUB	778 rect.	Nécessité pour les chasseurs d'un accord avec les forestiers dans les commissions départementales de chasse et de faune sauvage	<b>Irrecevable 45</b>
M. LABBÉ	1887	Interdiction de l'exportation de grumes non transformées hors de l'Union européenne (UE) à partir de 2022	<b>Défavorable</b>
<b>Mme LOISIER</b>	1829	Demande de rapport sur l'opportunité d'étendre les paiements pour services environnementaux à la forêt	<b>Favorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1423	Demande de rapport sur l'adéquation des moyens consentis par l'État aux objectifs de la politique forestière	<b>Défavorable</b>
<b>Article 19 bis EA</b>			
M. SOL	68	Suppression de la nécessité d'un programme des coupes et travaux pour les codes des bonnes pratiques sylvicoles agréés avant la promulgation de la loi	<b>Défavorable</b>
<b>Article 19 bis EB</b>			
M. MONTAUGÉ	1427	Arrêt de l'exportation de grumes hors de l'Espace économique européen (EEE) à partir de 2022	<b>Défavorable</b>

<b>Article 19 bis E</b>			
M. RAMBAUD	2113	Suppression de l'article créant une stratégie nationale d'adaptation des forêts au changement climatique	<b>Défavorable</b>
<b>Mme LOISIER</b>	1831	Application à la stratégie existante de mobilisation du bois (le programme national de la forêt et du bois) des objectifs de la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique	<b>Favorable</b>
Mme PRÉVILLE	746	Réécriture des objectifs de la stratégie d'adaptation des forêts au changement climatique	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1428	Réécriture des objectifs de la stratégie nationale d'adaptation des forêts au changement climatique	<b>Défavorable</b>
M. GAY	819 rect.	Restauration de l'« état écologique favorable » des forêts	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1884	Restauration de l'« état écologique favorable » des forêts	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	271	Libre évolution des forêts afin de renforcer leur résilience	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1429	Objectif de filières économiques « durables »	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1430	Restauration de « l'état écologique favorable » des forêts	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1431	Relation de confiance entre la société et les forestiers et valorisation des métiers du bois	<b>Irrecevable 45</b>
M. CHAIZE	1954	Arrêt de l'exportation de grumes hors de l'Espace économique européen (EEE) à partir de 2024	<b>Défavorable</b>
<b>Article 19 bis F</b>			
M. RAMBAUD	2114	Modification du plan d'actions du Programme national de la forêt et du bois (PNFB) et non du PNFB lui-même	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 19 bis F</b>			
Mme DEMAS	219	Prise en compte des ouvrages de défense existants lors de la définition des plans de prévention des risques naturels	<b>Irrecevable 45</b>
Mme DEMAS	220	Autorisation de constructions d'habitations par dérogation aux plans de prévention des risques naturels	<b>Irrecevable 45</b>
M. PATIENT	2121 rect.	Objectif de réalisation de l'inventaire forestier au même rythme dans tous les massifs forestiers, y compris outre-mer, à partir de 2023	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	2122 rect. <i>bis</i>	Réalisation de l'inventaire forestier pour tous les bois et forêts de France, y compris outre-mer, à partir de 2023	<b>Favorable</b>

### **Article 20 bis A**

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Avis favorable à l'amendement n° 758 : M. Gay a revu la rédaction de son amendement conformément à ce que je lui avais proposé la semaine dernière.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 758.*

<b>Article 20 bis A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis proposé</b>
Le Gouvernement	2140	Rédaction intégrale de l'article 20 bis A relatif aux procédures prévues par le code minier	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	2125	Précision de la date d'appréciation de la compatibilité des travaux miniers avec les documents d'urbanisme	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1695	Définition des garanties financières dans le cadre de l'analyse environnementale, économique et sociale	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	421	Introduction d'un avis de l'Office national des forêts (ONF) sur le mémoire ou l'étude de faisabilité accompagnant une demande de travaux miniers	<b>Défavorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	1833	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	1834	Mention des groupements de collectivités territoriales dans les modalités d'instruction, d'information ; de consultation ou de participation	<b>Favorable</b>
M. GAY	758	Reformulation du « droit de suite » ; permettant au détenteur d'un permis de recherches de demander une concession à l'intérieur de ce périmètre de recherches	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 20 bis A</b>			
M. CORBISEZ	1978 rect.	Reformulation du « droit de suite » ; permettant au détenteur d'un permis de recherches de demander une concession à l'intérieur de ce périmètre de recherches	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1676 rect.	Modification du contentieux administratif afférents aux activités minières	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1677 rect.	Modification du contentieux pénal afférent aux activités minières	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1680 rect.	Modification de la définition du dommage minier	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 ter</b>			
Mme PONCET MONGE	1308	Suppression de la précision des infractions pouvant être recherchées par les agents de l'Office national des forêts (ONF) ou des réserves naturelles nationales (RNN), dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2090	Suppression de la précision des infractions pouvant être recherchées par les agents de l'Office national des forêts (ONF) ou des réserves naturelles nationales (RNN), dans le cadre de la lutte contre l'orpaillage illégal en Guyane	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 quinquies A</b>			
Mme PONCET MONGE	416	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 septies</b>			
Mme PONCET MONGE	1310 rect.	Consolidation de l'obligation de production d'un mémoire sur le risque de sismicité lié aux installations géothermiques	<b>Favorable</b>

<b>M. GREMILLET</b>	1835	Consolidation de l'obligation de production d'un mémoire sur le risque de sismicité lié aux installations géothermiques	<b>Favorable</b>
<b>Article 20 decies</b>			
Le Gouvernement	2139	Mention d'une infraction pour le transport fluvial non autorisé de matériels utilisés pour l'exploitation aurifère en Guyane	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 20 decies</b>			
Le Gouvernement	2137	Création d'une infraction pour le transport fluvial non autorisé de matériels utilisés pour l'exploitation aurifère en Guyane	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 20 undecies</b>			
Mme PONCET MONGE	414 rect.	Introduction d'un moratoire sur l'exploitation industrielle aurifère en Guyane	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	1115 rect.	Rapport sur les conséquences de l'orpaillage en Guyane	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 terdecies</b>			
Le Gouvernement	2191	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1358	Suppression ou modification de dispositions relatives à la répartition de la fiscalité minière	<b>Défavorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	1836	Suppression ou modification de dispositions relatives à la répartition de la fiscalité minière	<b>Favorable</b>

### *Article 21*

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – Avis favorable à l'amendement n° 125 rectifié *bis* sous réserve de l'adoption de mon sous-amendement rédactionnel n° 2247.

*Le sous-amendement n° 2247 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 125 rectifié bis ainsi sous-amendé.*

<b>Article 21</b>			
M. MIZZON	109	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
M. GAY	162	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	418	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	623	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
M. MICHAU	1604	Suppression de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2142	Rétablissement de la méthodologie et du délai initial de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	1837	Modification de certaines dispositions de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2141	Modification de certaines dispositions de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	1042	Modification de certaines dispositions de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>

M. MENONVILLE	125 rect. <i>bis</i>	Modification de certaines dispositions de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme SAINT-PÉ	861	Modification de certaines dispositions de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Défavorable</b>
M. MICHAU	1627	Modification de certaines dispositions de l'habilitation à légiférer par ordonnances	<b>Sagesse</b>
M. JACQUIN	1359	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour faire du ministre chargé de l'environnement le ministre de tutelle unique des projets miniers	<b>Irrecevable 38</b>
M. JACQUIN	1697	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour insérer des clauses sociales et environnementales dans les procédures d'octroi, de prolongation ou de refus	<b>Irrecevable 38</b>
M. JACQUIN	1698	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance s'agissant des garanties financières	<b>Irrecevable 38</b>
M. JACQUIN	1699	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour instituer un fonds de garantie en matière de dommages miniers	<b>Irrecevable 38</b>
M. Stéphane DEMILLY	1212	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance pour simplifier et étendre l'habilitation aux gîtes géothermiques	<b>Irrecevable 38</b>
M. CHAIZE	1743	Ajout d'une référence aux stockages souterrains relevant du code de l'environnement	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	422	Inscription de l'arrêt des projets industriels miniers aurifères en Guyane	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1700	Réévaluation du montant de la redevance tréfoncière	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	420	Inscription de l'arrêt de l'exploitation minière industrielle en Guyane	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1701	Extension de l'habilitation à légiférer par ordonnance aux modalités d'indemnisation des victimes d'une exploitation ou d'une exploration minière	<b>Irrecevable 38</b>
M. JACQUIN	1696	Demande de rapport sur les garanties aux propriétés situées à la surface d'une exploitation minière souterraine	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 21</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	793 rect.	Interdiction des concours à l'exportation des activités de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures et de l'importation de carburants émettant des gaz à effet de serre (GES)	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	796 rect.	Inscription d'informations relatives à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures et du charbon dans les critères de responsabilité économique, sociale et de gouvernance (ESG) des sociétés de gestion de portefeuille	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 bis A</b>			
M. GREMILLET	1838	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>

<b>Article 22 bis BA</b>			
M. DANTEC	232	Suppression du principe selon lequel aucun réacteur nucléaire ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2149	Suppression du principe selon lequel aucun réacteur nucléaire ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Défavorable</b>
M. GAY	824	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Défavorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	1848	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Favorable</b>
<b>M. GREMILLET</b>	1847	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Favorable</b>
Mme PRÉVILLE	750 rect.	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Défavorable</b>
M. BAS	657	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Favorable</b>
Mme PLUCHET	516	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Sagesse</b>
M. PIEDNOIR	1376	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Favorable</b>
M. PIEDNOIR	1377	Modification du principe selon lequel aucun réacteur ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis BA</b>			
M. GENET	984 rect. <i>bis</i>	Suppression ou modification des objectifs afférents à l'énergie nucléaire	<b>Défavorable</b>
M. GENET	985 rect. <i>bis</i>	Suppression ou modification des objectifs afférents à l'énergie nucléaire	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	405 rect.	Modification des modalités de calcul de l'accès régulé à l'énergie nucléaire historique (ARENH)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 bis BB</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	1839	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis BB</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	858 rect.	Modification de l'objectif afférent à l'hydrogène renouvelable et bas-carbone	<b>Défavorable</b>



M. TISSOT	1520 rect.	Institution d'une commission nationale de concertation et de suivi du projet de réorganisation d'Électricité de France (EDF)	<b>Irrecevable 45</b>
M. MANDELLI	1134 rect.	Raccordement indirect des électrolyseurs d'hydrogène renouvelable et bas-carbone au réseau de distribution public d'électricité	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme BERTHET	865 rect.	Institution d'un mécanisme de garanties d'origine applicable à l'hydrogène bas-carbone injecté dans le réseau de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	669 rect. <i>bis</i>	Extension du mécanisme de garanties d'origine applicable à l'hydrogène renouvelable et bas-carbone	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 bis B</b>			
M. GREMILLET	1840	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis B</b>			
Le Gouvernement	2147 rect.	Modification du régime des concessions hydrauliques autorisables	<b>Défavorable</b>
M. SEGOUIN	965	Définition dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du potentiel et des sites hydroélectriques	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2096	Recentralisation de la compétence de rétrocession de l'électricité dans le cadre de la Concession nationale du Rhône (CNR)	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1279	Institution d'une commission nationale de concertation et de suivi du projet de réorganisation d'Électricité de France (EDF)	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 22 bis C</b>			
M. TISSOT	1521	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 bis D</b>			
M. DANTEC	1987	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1841	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article 22 bis E</b>			
M. GREMILLET	1842	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article 22 bis F</b>			
M. GREMILLET	1843	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article 22 bis H</b>			
M. GREMILLET	1844	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article 22 bis I</b>			
Mme PLUCHET	518	Modification de l'objectif afférent à l'éolien en mer	<b>Défavorable</b>
Mme PLUCHET	519	Modification de l'objectif afférent à l'éolien en mer	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1845	Modification de l'objectif afférent à l'éolien en mer	<b>Favorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	582	Modification de l'objectif relatif à l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR)	<b>Défavorable</b>

M. CHAUVET	8 rect. <i>bis</i>	Modification de l'objectif relatif à l'utilisation des combustibles solides de récupération (CSR)	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis I</b>			
M. GAY	818 rect. <i>bis</i>	Modification d'objectifs afférents à la valorisation énergétique de la biomasse	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1086 rect.	Modification d'objectifs afférents à la valorisation énergétique de la biomasse	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	133 rect.	Relèvement de l'objectif annuel d'attribution de capacités installées de production en matière d'éolien en mer	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2094 rect.	Relèvement de l'objectif annuel d'attribution de capacités installées de production en matière d'éolien en mer	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	90 rect.	Introduction d'un objectif afférent aux énergies renouvelables marines	<b>Sagesse</b>
M. HOULLEGATTE	134 rect.	Introduction d'un objectif afférent aux énergies renouvelables marines	<b>Sagesse</b>
Mme PRÉVILLE	720 rect.	Introduction d'un objectif afférent aux énergies renouvelables marines	<b>Sagesse</b>
M. BAS	1154 rect.	Introduction d'un objectif afférent aux énergies renouvelables marines	<b>Sagesse</b>
M. LABBÉ	1929 rect.	Introduction d'un pourcentage minimal d'approvisionnement en bois durable dans le cadre de la stratégie nationale de la biomasse (SNB)	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2146 rect.	Habilitation à légiférer par ordonnance afférente aux projets d'éolien en mer	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 bis J</b>			
Mme SAINT-PÉ	928 rect.	Extension au réseau de transport de gaz naturel du taux de réfaction sur le tarif d'utilisation du réseau public de distribution de gaz naturel applicable aux méthaniseurs	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis J</b>			
Mme SAINT-PÉ	927	Soumission des baux liés à la méthanisation aux règles prévues par le code civil	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	91 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un certificat de production pour le biogaz	<b>Défavorable</b>
M. CUYPERS	621 rect. <i>ter</i>	Mise en place d'un certificat de production pour le biogaz	<b>Défavorable</b>
Mme SAINT-PÉ	1052 rect.	Mise en place d'un certificat de production pour le biogaz	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2151	Mise en place d'un certificat de production pour le biogaz	<b>Favorable si rectifié</b>
M. CHEVROLLIER	512 rect.	Mise en place d'un certificat de production pour le biogaz	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	1289 rect.	Mise en place d'un certificat de production pour le biogaz	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	1762 rect.	Mise en place d'un certificat de production pour le biogaz	<b>Défavorable</b>
Mme SAINT-PÉ	850 rect.	Ajout d'une activité de valorisation des solutions d'efficacité énergétique à celles du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel	<b>Défavorable</b>

Mme SAINT-PÉ	849 rect.	Approbation par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) d'un programme annuel de réduction de l'empreinte carbone du gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
Mme SAINT-PÉ	848 rect.	Mise en œuvre d'une stratégie bas-carbone par le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel et les opérateurs de stockage souterrain de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2145 rect.	Élargissement des missions des gestionnaires des réseaux de distribution et de transport de gaz naturel en matière de biogaz	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	399 rect.	Renforcement de l'objectif afférent à la décarbonation des réseaux de chaleur ou de froid	<b>Défavorable</b>
Mme LOISIER	1742 rect.	Renforcement de l'objectif afférent à la décarbonation des réseaux de chaleur ou de froid	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22 bis</b>			
M. GAY	825 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	1148	Possibilité pour l'État de mettre en œuvre des enchères dites « <i>forward</i> » portant sur des garanties d'origine non émises	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>M. GREMILLET</b>	1846	Amendement de précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. MENONVILLE	28 rect. <i>bis</i>	Objectif de 30 % de part renouvelable des combustibles de chauffage d'ici 2030	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2148	Ratification de l'ordonnance du 15 juillet 2020 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de l'énergie et du climat	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis</b>			
M. LUREL	1737 rect. <i>bis</i>	Évaluation de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) spécifique à la Corse et aux Outre-mer tous les trente mois	<b>Favorable</b>
M. CANÉVET	498 rect.	Dispense d'autorisation d'exploiter des installations produisant de l'électricité en cas de modification de l'implantation	<b>Défavorable</b>
M. GENET	987 rect.	Ajustement des certaines dispositions des ordonnances ratifiant les directives issues du « Paquet d'hiver » européen	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2150 rect.	Taux de réfaction du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité de 60 % pour les puissances inférieures à 500 kilowatts et de 100 % pour le travaux de remplacement ou d'adaptation d'ouvrages existants ou de création de canalisations	<b>Favorable si rectifié</b>
M. CANÉVET	499 rect.	Articulation des procédures d'autorisation prévues par le droit de l'environnement avec celles prévue par le droit de l'urbanisme pour les ouvrages de production d'énergies renouvelables	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	438 rect.	Indication dans les plans de transition des collectivités territoriales ou de leurs groupements d'une information sur leur approvisionnement énergétique	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	443 rect.	Introduction d'obligations sur les constructions pour la mise en place immédiate ou ultérieure d'installations solaires ou thermiques	<b>Défavorable</b>
M. BILHAC	296 rect.	Autorisation de l'implantation d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières	<b>Défavorable</b>

M. DANTEC	437 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des énergies renouvelables et de l'autoconsommation dans les marchés publics de l'État afférents à la fourniture d'énergie	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 24</b>			
M. DANTEC	440	Approvisionnement en gaz de schiste étranger	<b>Irrecevable 45</b>

*La réunion est close à 15 h 30.*

**Mardi 15 juin 2021**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 35.*

**Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire sur les articles délégués au fond**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous poursuivons ce matin l'examen des amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond à notre commission sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)**

**Article 18 ter**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement n° 2249 déposé par le Gouvernement supprime le « filet social » conforté par la commission pour les salariés des entreprises exploitant des centrales à charbon. Naturellement, nous avons émis un avis défavorable à cet amendement de suppression, déposé la nuit dernière.

**M. Daniel Gremillet, rapporteur pour avis.** – C'est incroyable...

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous l'avons trouvé dans la corbeille ce matin. Pour quelque chose d'aussi important socialement, c'est en effet un peu curieux.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2249.*

<b>Article 18 ter</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis proposé</b>
Le Gouvernement	2249	Suppression du « filet social » conforté par la commission des affaires économiques pour les salariés des entreprises exploitant des centrales à charbon et ceux relevant de la convention collective nationale unifiée ports et manutention	<b>Défavorable</b>

<b>Article 39</b>			
M. LONGUET	257 rect. <i>bis</i>	Expression du diagnostic de performance énergétique (DPE) en énergie finale	<b>Défavorable</b>
M. MOGA	950	Expression du diagnostic de performance énergétique (DPE) en énergie finale	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	381 rect. <i>bis</i>	Adaptation du diagnostic de performance énergétique (DPE) dans les Outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. HUSSON	1982 rect.	Prise en compte des systèmes de renouvellement de l'air dans l'obligation d'entretien des bâtiments	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 39</b>			
M. REQUIER	303 rect.	Ajout de la référence à l'énergie primaire dans les mesures relatives à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	485	Ajout de la référence à l'énergie primaire dans les mesures relatives à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires	<b>Défavorable</b>
M. TISSOT	1587	Remplacement de la référence à l'énergie finale par celle à l'énergie primaire dans les mesures relatives à la diminution de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires	<b>Défavorable</b>
Mme LAVARDE	234 rect. <i>quater</i>	Dérogation aux règles de la commande publique pour les contrats de performance énergétique	<b>Favorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	944	Dérogation aux règles de la commande publique pour les contrats de performance énergétique	<b>Favorable</b>
M. SALMON	1126	Entrée en vigueur de dispositions relatives à la performance énergétique des bâtiments neufs au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	486	Avis du Haut Conseil pour le climat (HCC) sur le coefficient de conversion en énergie primaire et les facteurs de réduction des gaz à effet de serre (GES) des différentes énergies	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	262 rect. <i>bis</i>	Remplacement des anciens convecteurs électriques dans les logements de catégories F ou G	<b>Défavorable</b>
<b>Article 39 bis A</b>			
M. LEVI	1014 rect.	Mise en place d'une procédure d'approbation de la méthodologie du diagnostic de performance énergétique (DPE)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 39 bis C</b>			
Mme ARTIGALAS	1578	Garantie d'un reste à charge minimal pour les ménages les plus modestes dans l'objectif de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	101 rect.	Garantie d'un reste à charge minimal pour les ménages les plus modestes dans l'objectif de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	1066 rect.	Prise en compte des propriétaires-bailleurs dans l'objectif de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1577 rect.	Prise en compte des spécificités territoriales liées au bâti et au climat dans l'objectif de rénovation énergétique	<b>Favorable</b>

<b>Article additionnel après article 39 bis C</b>			
M. MENONVILLE	44 rect. <i>ter</i>	Absence de solidarité juridique au sein d'un groupement momentané d'entreprises sauf demande du client maître d'ouvrage	<b>Sagesse</b>
M. DAUBRESSE	227	Absence de solidarité juridique au sein d'un groupement momentané d'entreprises sauf demande du client maître d'ouvrage	<b>Sagesse</b>
M. FAVREAU	247 rect.	Absence de solidarité juridique au sein d'un groupement momentané d'entreprises sauf demande du client maître d'ouvrage	<b>Sagesse</b>
Mme LÉTARD	707 rect. <i>ter</i>	Absence de solidarité juridique au sein d'un groupement momentané d'entreprises sauf demande du client maître d'ouvrage	<b>Sagesse</b>
M. REQUIER	1347 rect. <i>bis</i>	Absence de solidarité juridique au sein d'un groupement momentané d'entreprises sauf demande du client maître d'ouvrage	<b>Sagesse</b>
M. SAUTAREL	62 rect.	Absence de solidarité juridique au sein d'un groupement momentané d'entreprises sauf demande du client maître d'ouvrage	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	608 rect.	Absence de solidarité juridique au sein d'un groupement momentané d'entreprises sauf demande du client maître d'ouvrage	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	255 rect. <i>ter</i>	Modification de l'objectif de performance énergétique des bâtiments	<b>Défavorable</b>

**Article 39 ter**

<b>Article 39 ter</b>			
Mme SAINT-PÉ	1051 rect.	Rétablissement des logements de catégorie C dans la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	39 rect.	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. SAUTAREL	61 rect.	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	607 rect.	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1023 rect.	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. BILHAC	297 rect.	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1116	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1599	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1117	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1579	Modification de la définition de la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	1065 rect.	Prise en compte des loyers dans l'application de la dérogation prévue pour la rénovation énergétique performante	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1990 rect.	Évaluation de l'opportunité d'assouplir les règles de la commande publique applicables aux marchés de performance globale	<b>Défavorable</b>

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement n° 1990 rectifié concerne l'évaluation de l'opportunité d'assouplir les règles de la commande publique applicable aux marchés de performance globale ; l'avis est défavorable.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis.** – Ayant donné un avis favorable aux amendements identiques déposés par Mme Lavarde et M. Demilly, cet amendement est satisfait.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1990 rectifié.*

### Article 39 quinquies

Article 39 quinquies			
M. LEVI	1013 rect.	Renforcement des indications sur les conditions d'aération et de ventilation dans le cadre du diagnostic de performance énergétique (DPE)	<b>Défavorable</b>
M. HUSSON	1170 rect.	Renforcement des indications sur les conditions d'aération et de ventilation dans le cadre du diagnostic de performance énergétique (DPE)	<b>Défavorable</b>
Article 40			
M. PIEDNOIR	1374 rect.	Harmonisation de la la méthode de calcul utilisée par les diagnostiqueurs professionnels pour établir les diagnostics de performance énergétique (DPE) avec celle utilisée pour établir les audits énergétiques	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	258 rect. <i>bis</i>	Conditionnalité des propositions de travaux contenues dans les audits énergétiques à l'absence d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES)	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1580	Remplacement de la classe E par la classe D comme objectif à atteindre par les propositions de travaux contenues dans les audits énergétiques	<b>Défavorable</b>
M. BONHOMME	1204	Ajout aux propositions de travaux des audits énergétiques de considérations liées à la qualité de l'air, à la pollution sonore et aux aléas climatiques.	<b>Défavorable</b>
M. GENET	993 rect. <i>bis</i>	Instauration d'un audit énergétique pour les maisons individuelles et immeubles en monopropriété fortement consommateurs d'énergie (classes F ou G) mis en location	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1121	Instauration d'un audit énergétique pour les maisons individuelles et immeubles en monopropriété fortement consommateurs d'énergie (classes F ou G) mis en location	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	382 rect. <i>bis</i>	Dispense des bâtiments de logements sociaux construits dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer qui ne disposent pas d'équipements de froid ou de chaleur de l'obligation de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE)	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	383 rect. <i>ter</i>	Dispense les organismes HLM disposant d'un plan stratégique de patrimoine et situés dans les départements, régions et collectivités d'outre-mer de réaliser un diagnostic de performance énergétique (DPE) tous les dix ans	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Michel ARNAUD	1295 rect.	Transmission des données issues des diagnostics de performance énergétique (DPE) aux caisses d'allocations familiales (CAF)	<b>Défavorable</b>

M. HUSSON	1980 rect.	Garantie d'un renouvellement de l'air adéquat et suffisant lors des réhabilitations de bâtiments	<b>Favorable</b>
M. HUSSON	1981 rect.	Ajout dans les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la qualité de l'air d'un objectif assurant une qualité de l'air intérieur satisfaisante pour les occupants de tous les types de bâtiments	<b>Favorable</b>
M. PATIENT	2126 rect.	Suppression de l'application des dispositions liées à la performance énergétique des bâtiments en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et à Mayotte	<b>Défavorable</b>
M. BONHOMME	1200	Obligation de la réalisation d'un audit énergétique pour les copropriétés en chauffage collectif de 50 lots ou plus	<b>Défavorable</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1798	Amendement rédactionnel et de coordination.	<b>Favorable</b>
Mme ARTIGALAS	1600	Faculté pour les organismes HLM qui disposent des compétences nécessaires de réaliser eux-mêmes leurs diagnostics de performance énergétique (DPE)	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1581	Conditionnalité de la vente de logements appartenant aux classes de performance énergétique les plus faibles (E, F ou G) à un engagement de l'acquéreur ou du vendeur de réaliser les travaux de rénovation nécessaires pour effectuer une rénovation performante à compter de 2030	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 40</b>			
M. SALMON	1119	Obligation conditionnelle de rénovation performante et accompagnée	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1120	Mise en place, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, d'une obligation conditionnelle de rénovation performante, lors des ravalements de façade des immeubles	<b>Défavorable</b>
<b>Article 41</b>			
M. SALMON	1127	Plafonnement des loyers des logements F et G à 70 % du loyer médian lors d'un renouvellement de bail	<b>Défavorable</b>
M. GAY	181	Baisse de 10 % les loyers des logements F et G	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1582	Baisse de 10 % les loyers des logements F et G	<b>Défavorable</b>
M. GAY	182	Interdiction de tout complément de loyer dans les logements F et G situés dans les zones où les loyers sont encadrés	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1585	Interdiction de tout complément de loyer dans les logements F et G situés dans les zones où les loyers sont encadrés	<b>Défavorable</b>
M. GENET	1003 rect. <i>bis</i>	Interdiction de tout complément de loyer dans les logements F et G situés dans les zones où les loyers sont encadrés	<b>Défavorable</b>
M. GAY	183	Suppression de la dérogation à l'encadrement des loyers au profit des logements F et G ayant fait l'objet d'une rénovation performante	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1131	Suppression de la dérogation à l'encadrement des loyers au profit des logements F et G ayant fait l'objet d'une rénovation performante	<b>Défavorable</b>



Mme ARTIGALAS	1583	Suppression de la dérogation à l'encadrement des loyers au profit des logements F et G ayant fait l'objet d'une rénovation performante	<b>Défavorable</b>
<b>Article 42</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	185 rect.	Exemption des logements miniers du Nord-Pas-de-Calais du calendrier de rénovation de l'article 42	<b>Défavorable</b>
M. KANNER	1584	Exemption des logements miniers du Nord-Pas-de-Calais du calendrier de rénovation de l'article 42	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1122	Interdiction de la location des logements G, F et E en 2025, 2028 et 2034	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	551 rect.	Rapprochement des dates d'indécence des logements G, F et E à 2022, 2025 et 2030	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1601	Ajout du mot « incluses » pour améliorer la compréhension de la lecture des niveaux de performance énergétique exigées	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1719	Rapprochement des dates d'interdiction des logements E et D à 2034 et 2044	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1124	Rapprochement des dates d'interdiction des logements E à 2034	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1125	Déclaration des logements D indécents en 2040 plutôt que 2048	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1589	Sanction, à compter du 1er janvier 2030, du non-respect de l'interdiction de louer par une amende de 3 000 € pour une personne physique et de 15 000 € pour une personne morale	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1586	Définition des modalités de contrôle et de sanction de l'article 42 par décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	1063 rect.	Exclusion du champ de l'interdiction de louer les logements pour lesquels les coûts de rénovation seraient manifestement disproportionnés par rapport au montant des loyers perçus (exclusion faite des logements sociaux)	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	532 rect.	Facilitation la mise en cause de l'indécence d'un logement par son locataire	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	533 rect.	Précision de la contestation de la décence d'un logement en copropriété devant le juge	<b>Défavorable</b>
M. GAY	184	Définition des modalités de contrôle et de sanction de l'article 42 par décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1123	Définition des modalités de contrôle et de sanction de l'article 42 par décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 42</b>			
Mme LIENEMANN	2038	Sanction de la dissimulation d'un contrat de location	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 42 bis AA</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	1805	Rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 42 bis AA</b>			
M. CORBISEZ	624 rect.	Baisse du taux de TVA à 5,5 % sur les travaux d'économie d'énergie dans les établissements de santé	<b>Défavorable</b>

<b>Article 42 bis AC</b>			
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1806	Rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article 42 bis AD</b>			
M. GAY	186	Suppression du congé pour travaux d'économie d'énergie	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1130	Suppression du congé pour travaux d'économie d'énergie	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1588	Suppression du congé pour travaux d'économie d'énergie	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1361	Conditionnalité du congé pour travaux d'économie d'énergie aux travaux nécessitant la libération des lieux et création d'une obligation de proposition de relogement à la charge du bailleur	<b>Défavorable</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1797	Conditionnalité du congé pour travaux d'économie d'énergie aux travaux nécessitant la libération des lieux et création une obligation de proposition de relogement à la charge du bailleur	<b>Favorable</b>
<b>Article 42 bis A</b>			
Mme LIENEMANN	534 rect. bis	Faculté pour le maire de prescrire l'exécution de travaux de rénovation énergétique dans les logements locatifs privés F et G après le 1 <sup>er</sup> janvier 2028	<b>Défavorable</b>

### **Article 43**

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis.** – Les amendements n<sup>os</sup> 1199, 2172, 259 rectifié *bis*, 1002 rectifié *bis*, 1597 rectifié, 1590, 879 rectifié, 1046 rectifié, 929, 40 rectifié *bis*, 60 rectifié, 620 rectifié et 180 ne sont pas tout à fait identiques, mais concernent tous les missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et le statut des « accompagnateurs Sichel ». Mon avis est défavorable.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1199, 2172, 259 rectifié bis, 1002 rectifié bis, 1597 rectifié, 1590, 879 rectifié, 1046 rectifié, 929, 40 rectifié bis, 60 rectifié, 620 rectifié et 180.*

<b>Article 43</b>			
M. BONHOMME	1199	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2172	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	259 rect. bis	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. GENET	1002 rect. bis	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1597 rect.	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1590	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. Alain MARC	879 rect.	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>

M. KERN	1046 rect.	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. BOURGI	929	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	40 rect. <i>bis</i>	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. SAUTAREL	60 rect.	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	620 rect.	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. GAY	180	Modification des missions du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Michel ARNAUD	1294 rect.	Appui du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPEEH) sur les organismes exerçant des services d'ingénierie sociale, financière et technique	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1591	Ajout d'une mission d'évaluation des travaux réalisés parmi celles des « accompagnateurs Sichel »	<b>Favorable</b>
M. GENET	994 rect. <i>bis</i>	Présentation par les « accompagnateurs Sichel » des travaux et tarifs les plus répandus sur leurs territoires	<b>Défavorable</b>
Mme SAINT-PÉ	1050 rect.	Extension des certificats d'économies d'énergie (C2E) aux opérations d'autoconsommation collective	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	1129	Entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'article 43 au plus tard le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>Défavorable</b>

### *Articles additionnels après l'article 43*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Beaucoup d'amendements concernent les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC). Les amendements n<sup>os</sup> 236 rectifié *ter*, 317, 431, 954 rectifié, 1268, 1642 et 1372 rectifié reçoivent un avis de sagesse. En revanche, Mme le rapporteur émet avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 237 rectifié *ter*, 442, 729 rectifié, 955 rectifié, 238 rectifié *quinquies*, 432 et 730 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis.** – Les amendements pour lesquels je propose un avis de sagesse consolident le statut des ALEC, en précisant leurs missions. Ils prévoient, en outre, que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) puissent s'appuyer sur ces agences. Les amendements pour lesquels mon avis est défavorable comportent une référence aux liens entre les ALEC et les autres organismes impliqués dans la transition énergétique ou prévoient la détermination par un décret du statut juridique et du régime fiscal de ces ALEC.

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur les amendements n<sup>os</sup> 431, 236 rectifié *ter*, 317, 954 rectifié, 1268, 1642 et 1372 rectifié.*

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 237 rectifié *ter*, 442, 729 rectifié, 955 rectifié, 238 rectifié *quinquies*, 432 et 730 rectifié.*

<b>Article additionnel après article 43</b>			
M. REQUIER	236 rect. <i>ter</i>	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Sagesse</b>

M. LAMÉNIE	317	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Sagesse</b>
M. DANTEC	431	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Sagesse</b>
M. CANÉVET	954 rect.	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Sagesse</b>
Mme LIENEMANN	1268	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Sagesse</b>
M. GILLÉ	1642	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Sagesse</b>
M. PIEDNOIR	1372 rect.	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Sagesse</b>
M. REQUIER	237 rect. <i>ter</i>	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	442	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	729 rect.	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	955 rect.	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	238 rect. <i>quinquies</i>	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	432	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	730 rect.	Appui sur les agences locales de l'énergie et du climat (ALEC)	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	263 rect. <i>bis</i>	Collecte de données relatives à la consommation d'énergie par le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité (GRD)	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2170	Intégration du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) parmi les missions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH)	<b>Favorable</b>
M. MOGA	949	Ciblage de certaines aides financières délivrées par l'État sur les rénovations énergétiques performantes et globales	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 bis</b>			
M. LONGUET	260 rect. <i>bis</i>	Référence à la performance énergétique et climatique au sens du diagnostic de performance énergétique (DPE)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 quater</b>			
Le Gouvernement	2171	Nouvelle rédaction de l'article venant préciser les modalités de prise en compte des intérêts et assurant des coordinations	<b>Favorable</b>
Mme ARTIGALAS	1598	Prêt avance mutation sans intérêt pour les personnes les plus modestes	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2083	Extension le champ du fonds de garantie	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 43 quater</b>			
Mme LIENEMANN	1280 rect.	Extension de l'objet social des organismes fonciers solidaires (OFS) au tiers financement de rénovations énergétiques	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1281 rect.	Faculté pour les offices fonciers solidaires (OFS) d'être tiers financeurs de rénovations énergétiques	<b>Défavorable</b>

Mme LIENEMANN	1282 rect.	Faculté pour les offices fonciers solidaires (OFS) d'être tiers financeurs de rénovations énergétiques	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1283 rect.	Création d'un contrat de rénovation globale dans les copropriétés pour permettre le tiers financement des rénovations énergétiques par des offices fonciers solidaires (OFS)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 43 quinquies</b>			
M. LUREL	1711 rect.	Modification de la composition du conseil d'administration de l'Anah et des conditions d'exercice de ses membres	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	1216 rect. <i>bis</i>	Représentation de l'association d'élus Villes de France au sein du conseil d'administration de l'Anah et suppression du délai d'entrée en vigueur des dispositions de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	779 rect.	Représentation de Villes de France au sein du conseil d'administration de l'Anah	<b>Défavorable</b>
<b>Article 44</b>			
M. LONGUET	261 rect. <i>bis</i>	Précision les objectifs du plan pluriannuel de travaux	<b>Favorable</b>
M. BONHOMME	1203	Favorisation des rénovations performantes dans les copropriétés	<b>Défavorable</b>
M. PIEDNOIR	1375 rect.	Précision de la durée de validité du diagnostic technique global	<b>Défavorable</b>
M. BONHOMME	1206	Augmentation de la cotisation au fonds travaux	<b>Défavorable</b>
<b>Mme ESTROSI SASSONE</b>	1807	Rédactionnel	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 44</b>			
M. GAY	290	Augmentation de la taxe locale sur les logements vacants (TLV) pour lutter contre l'artificialisation des sols	<b>Irrecevable 45</b>

#### **Article 44 bis**

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 1006 rectifié et 1340 rectifié bis*

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement n<sup>o</sup> 2091 précise la hauteur à partir du sol du surplomb et crée un droit de « tour d'échelle » pour le réaliser. Avis favorable.

**M. Joël Labbé.** – Cet amendement permet-il de satisfaire les amendements précédents n<sup>os</sup> 1006 rectifié et 1340 rectifié *bis* ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Non, ce n'est pas le même sujet.

**M. Joël Labbé.** – La question de l'isolation par l'extérieur est un vrai sujet.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis.** – Les amendements n<sup>os</sup> 1006 rectifié et 1340 rectifié *bis* limitent beaucoup la portée du surplomb ; cela ne me semble pas souhaitable au regard de l'enjeu que représente l'isolation par l'extérieur en ville. L'amendement n<sup>o</sup> 2091 apporte des précisions bienvenues concernant les conditions de mise

en œuvre du droit de surplomb sur deux aspects : la hauteur à partir du sol et la création du droit de « tour d'échelle ».

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2091.*

<b>Article 44 bis</b>			
M. CANÉVET	1006 rect.	Limitation du droit de surplomb pour l'isolation par l'extérieur au cas où le pignon est plus haut que la construction voisine	<b>Défavorable</b>
M. MOUILLER	1340 rect. <i>bis</i>	Limitation du droit de surplomb pour l'isolation par l'extérieur au cas où le pignon est plus haut que la construction voisine	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	2091	Précision de la hauteur à partir du sol du surplomb et création d'un droit de « tour d'échelle » pour le réaliser	<b>Favorable</b>

### **Article 45**

<b>Article 45</b>			
Mme PRÉVILLE	726 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 45</b>			
M. GAY	188	Contrôle systématique des travaux de rénovation énergétique ayant bénéficié d'une aide publique de plus de 7 000 euros et de la moitié des autres	<b>Défavorable</b>
<b>Article 45 bis</b>			
M. MAUREY	1064 rect.	Dispense du seuil de 330 kilowattheures (KWh) d'énergie primaire par mètre carré et par an pour les logements dont les coûts de rénovation sont manifestement disproportionnés par rapport au montant des loyers perçus (exclusion faite des logements sociaux).	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	256 rect. <i>bis</i>	Report à 2028 au lieu de 2025 l'obligation de rénover les logements de catégories F et G.	<b>Défavorable</b>
<b>Article 45 quinquies A</b>			
Mme LIENEMANN	539 rect.	Permettre aux offices publics de l'habitat (OPH) d'être agréés comme accompagnateurs des ménages au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1690	Permettre aux offices publics de l'habitat (OPH) d'être agréés comme accompagnateurs des ménages au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH)	<b>Défavorable</b>

### **Articles additionnels après l'article 45 quinquies B**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Les amendements n° 540 rectifié et 1691 rectifié reçoivent un avis défavorable. Mme le rapporteur a déposé l'amendement n° 1261 rectifié, dont l'objet est proche de ces deux amendements.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis.** – Je suis favorable à l'idée d'étendre, comme nous l'avons fait pour les offices publics de l'habitat (OPH), aux entreprises sociales pour l'habitat (ESH) et aux coopératives HLM, en leur donnant la

possibilité de réaliser pour le compte de tiers des travaux de rénovation énergétique. En revanche, mon amendement ne prévoit pas de leur accorder un agrément d'accompagnateurs des ménages au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 540 rectifié et 1691 rectifié.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n<sup>o</sup> 1261 rectifié.*

<b>Article additionnel après article 45 quinquies B</b>			
Mme LIENEMANN	540 rect.	Possibilité pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) de réaliser pour le compte de tiers toute opération ou tous travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1691 rect.	Possibilité pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) de réaliser pour le compte de tiers toute opération ou tous travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	1261 rect.	Possibilité pour les entreprises sociales de l'habitat (ESH) de réaliser pour le compte de tiers toute opération ou tous travaux de rénovation énergétique	<b>Favorable</b>
Mme LIENEMANN	542 rect.	Possibilité pour les aux coopératives de HLM la capacité de réaliser des opérations de réhabilitation, d'entretien et de rénovation énergétique au profit de leurs collectivités territoriales associées	<b>Favorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	1263 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour les aux coopératives de HLM la capacité de réaliser des opérations de réhabilitation, d'entretien et de rénovation énergétique au profit de leurs collectivités territoriales associées	<b>Favorable</b>
Mme ARTIGALAS	1702 rect.	Possibilité pour les aux coopératives de HLM la capacité de réaliser des opérations de réhabilitation, d'entretien et de rénovation énergétique au profit de leurs collectivités territoriales associées	<b>Favorable</b>
Mme LIENEMANN	541 rect.	Possibilité pour les coopératives HLM de la capacité de réaliser pour le compte de tiers toute opération ou tous travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme ARTIGALAS	1693 rect.	Possibilité pour les coopératives HLM de la capacité de réaliser pour le compte de tiers toute opération ou tous travaux de rénovation énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	1262 rect.	Possibilité pour les coopératives HLM de la capacité de réaliser pour le compte de tiers toute opération ou tous travaux de rénovation énergétique	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 45 quinquies</b>			
M. SALMON	1118 rect.	Renforcement de l'obligation de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050	<b>Défavorable</b>
M. GAY	190	Renforcement de l'obligation de réduction de la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050	<b>Défavorable</b>
Mme PROCACCIA	340 rect.	Soumission des propositions de modification législative faites par le Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) à un avis de l'Office Parlementaire d'Évaluation des Choix Scientifiques et Technologiques (OPECST).	<b>Défavorable</b>
Mme PROCACCIA	341 rect.	Prise en compte des conditions réelles d'utilisation pour la mesure de la performance des isolants thermiques.	<b>Défavorable</b>

Mme PAOLI-GAGIN	857 rect. <i>bis</i>	Introduction d'une part minimale de gaz renouvelable dans les nouveaux logements raccordés au réseau de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
Mme SAINT-PÉ	981 rect. <i>bis</i>	Introduction d'une part minimale de gaz renouvelable dans les nouveaux logements raccordés au réseau de gaz naturel	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 46</b>			
M. CANÉVET	502 rect.	Compteurs Linky	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 46 bis</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	1850	Mention des agents de police municipale aux côtés des fonctionnaires de police municipale	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 46 bis</b>			
M. CHAUVET	9 rect. <i>ter</i>	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Sagesse</b>
M. GOLD	270 rect.	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Sagesse</b>
Mme PAOLI-GAGIN	583 rect. <i>ter</i>	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Sagesse</b>
M. MANDELLI	1141 rect.	Prise en compte de l'économie circulaire dans les certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Sagesse</b>
M. CANÉVET	500 rect.	Prise en compte des certificats d'économies d'énergie (C2E) dans la construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)	<b>Défavorable</b>
M. MANDELLI	1140	Prise en compte des certificats d'économies d'énergie (C2E) dans la construction des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE)	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	1317 rect.	Remise de rapport sur l'application des certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Sagesse</b>
<b>Article 46 ter A</b>			
<b>M. GREMILLET</b>	1849	Amendement de coordination rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 46 ter A</b>			
Mme DESEYNE	525 rect. <i>bis</i>	Application d'un seuil spécifique aux entreprises de locales de distribution d'électricité ou de gaz (ELD) pour l'application des obligations liées aux certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Défavorable</b>
M. KLINGER	565 rect. <i>bis</i>	Application d'un seuil spécifique aux entreprises de locales de distribution d'électricité ou de gaz (ELD) pour l'application des obligations liées aux certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Défavorable</b>
Mme BELRHITI	630 rect.	Application d'un seuil spécifique aux entreprises de locales de distribution d'électricité ou de gaz (ELD) pour l'application des obligations liées aux certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	496 rect. <i>bis</i>	Application aux certificats d'économies d'énergie (CEE) d'une faculté d'étalement de la fiscalité prévue pour les subventions publiques	<b>Défavorable</b>
<b>Article 46 ter</b>			
Le Gouvernement	2192	Modification du dispositif de lutte contre les émissions liées au chauffage au bois	<b>Défavorable</b>



M. HUSSON	1171 rect.	Réalisation d'une évaluation bisannuelle de la politique de lutte contre les émissions du chauffage au bois	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 46 ter</b>			
Mme LAVARDE	523 rect.	Renforcement de l'information disponible dans le cadre des certificats d'économies d'énergie (C2E)	<b>Favorable si rectifié</b>
M. DANTEC	433 rect.	Extinction des chauffages ou abaissement des températures dans les bâtiments non résidentiels	<b>Défavorable</b>
M. GAY	1102 rect.	Extinction des chauffages ou abaissement des températures dans les bâtiments non résidentiels	<b>Défavorable</b>
<b>Article 46 quater</b>			
M. LONGUET	254 rect. <i>bis</i>	Application du principe selon lequel aucune disposition réglementaire ne peut conduire à augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES)	<b>Défavorable</b>

*Le sous-amendement n° 2252 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 523 rectifié bis ainsi sous-amendé.*

#### EXAMEN D'UNE MOTION

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Constatant que les amendements n<sup>os</sup> 1212, 1359 rectifié, 1697 rectifié et 1698 rectifié visent à rétablir une habilitation à légiférer par ordonnances ou à en étendre le champ et sont donc contraires au premier alinéa de l'article 38 de la Constitution, notre commission propose que le Sénat les déclare irrecevables en application de l'article 45, alinéa 6, du Règlement.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n°2254 tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité sur les amendements n<sup>os</sup> 1212, 1359 rectifié, 1697 rectifié et 1698 rectifié.*

*La réunion est close à 10 h 10.*

**Mercredi 16 juin 2021**

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

### **Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire sur les articles délégués au fond**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance déposés sur les articles délégués au fond à notre commission sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Nous avons 420 amendements à examiner.

## EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)

<b>Article additionnel après article 22 bis BB</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	2209 rect.	Compétence facultative des collectivités territoriales ou de leurs groupements en matière d'hydrogène bas-carbone et renouvelable	<b>Favorable si rectifié</b>

*Le sous-amendement n° 2278 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2209 rectifié ainsi sous-amendé.*

<b>Article 22 bis I</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. GREMILLET	1845 rect.	Modification de l'objectif afférent à l'éolien en mer	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 22 bis</b>			
M. BILHAC	296 rect. <i>bis</i>	Autorisation de l'implantation d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1771 rect. <i>bis</i>	Autorisation de l'implantation d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières	<b>Défavorable</b>
M. LONGEOT	938 rect. <i>bis</i>	Autorisation de l'implantation d'installations photovoltaïques au sol dans les zones agricoles, naturelles ou forestières	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant section 1 : Dispositions de programmation</b>			
M. BILHAC	298 rect.	Exclusion des petites communes rurales de l'application des dispositions du chapitre relatif à l'artificialisation des sols	<b>Défavorable</b>
<b>Article 47</b>			
M. DANTEC	441	Substitution de la notion d'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette à celle visant à tendre vers cet objectif	<b>Défavorable</b>
M. REDON-SARRAZY	1523	Substitution de la notion d'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette à celle visant à tendre vers cet objectif	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	135 rect. <i>bis</i>	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	588 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	658 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1020 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>

M. REDON-SARRAZ Y	1524	Report à 2035 de l'échéance de l'objectif de réduction par deux du rythme d'artificialisation des sols	<b>Défavorable</b>
Mme LÉTARD	716 rect. <i>ter</i>	Augmentation de dix à quinze ans de la période de référence de calcul de l'objectif de zéro artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. KLINGER	1957	Moyens d'action fiscaux pour le financement de la lutte contre l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
M. REDON-SARRAZ Y	1526	Moyens d'action fiscaux pour le financement de la lutte contre l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1572	Exemption des collectivités d'outre-mer de l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	2127 rect.	Exemption des collectivités d'outre-mer de l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	385 rect. <i>ter</i>	Exemption des collectivités d'outre-mer de l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	386 rect. <i>ter</i>	Exemption des collectivités d'outre-mer de l'objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	619 rect.	Préservation des capacités de développement des zones rurales dans la poursuite de l'objectif de zéro artificialisation nette	<b>Défavorable</b>

### *Article 48*

<b>Article 48</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme VENTALON	1256 rect.	Intégration du développement urbain maîtrisé parmi les objectifs généraux de l'urbanisme	<b>Favorable</b>
Mme de LA PROVÔTÉ	1257 rect.	Intégration de l'aménagement et de la protection du littoral parmi les objectifs généraux de l'urbanisme	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	508 rect. <i>bis</i>	Insertion parmi les objectifs généraux de l'urbanisme du renouvellement des générations dans les communes rurales ayant subi une perte démographique	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	509 rect. <i>bis</i>	Inscription du renouvellement des générations dans les communes peu denses parmi les objectifs généraux de l'urbanisme	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	136 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	589 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	659 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1021 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1755 rect.	Substitution de la notion de sobriété foncière à celle d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	191	Intégration de l'accueil de populations et de services dans les communes en ZRR parmi les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence de toute artificialisation nette	<b>Défavorable</b>

Mme VARAILLAS	192	Intégration des communes rurales en ZRR ou ayant subi une perte démographique constatée par l'Insee parmi les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	506 rect. <i>bis</i>	Intégration du développement économique et des services en zone rurale parmi les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	507 rect. <i>bis</i>	Intégration du développement économique et des services dans les communes peu denses parmi les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	1996 rect.	Intégration d'une priorisation des projets en cas d'ouverture à l'urbanisation parmi les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. ROJOUAN	395 rect. <i>bis</i>	Intégration de l'attractivité du territoire parmi les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	434	Intégration de la production énergétique à partir de sources renouvelables les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	696 rect.	Intégration du développement économique local et de la satisfaction des besoins en logement parmi les objectifs devant être conciliés avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	697 rect.	Intégration de l'objectif de gestion intégrée de l'eau parmi les objectifs à concilier avec celui d'absence d'artificialisation nette	<b>Défavorable</b>
M. REDON-SARRAZ Y	1527	Intégration des enjeux de développement propres aux territoires ruraux parmi les objectifs devant être conciliés avec l'absence d'artificialisation nette.	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1813	Définition de la renaturation et de l'artificialisation nette	Favorable
Le Gouvernement	2173	Définition de l'artificialisation - Prise en compte de l'artificialisation dans les documents d'urbanisme et de planification	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	193 rect.	Modification de la définition des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	137 rect.	Modification de la définition des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	555 rect.	Modification de la définition des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1756 rect.	Modification de la définition des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2020 rect.	Modification de la définition des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	1995 rect.	Modification de la définition des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	719 rect.	Caractère irréversible de l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	913	Caractère majoritaire ou principal de la qualification des sols	<b>Favorable</b>
Mme NOËL	138 rect.	Suppression de la précision relative aux surfaces de pleine terre	<b>Favorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	660 rect.	Suppression de la précision relative aux surfaces de pleine terre	<b>Favorable</b>

M. SALMON	912	Suppression de la précision relative aux surfaces de pleine terre	<b>Favorable</b>
M. REDON-SARRAZ Y	1531	Suppression de la précision relative aux surfaces de pleine terre	<b>Favorable</b>
Mme HAVET	1757 rect.	Suppression de la précision relative aux surfaces de pleine terre	<b>Favorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2021 rect.	Suppression de la précision relative aux surfaces de pleine terre	<b>Favorable</b>
M. CAPUS	698 rect.	Exclusion des sols végétalisés du champ des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1991 rect.	Exclusion des parcs photovoltaïques en espaces agricoles du champ des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1189 rect.	Exclusion des terrains soumis à obligation de réhabilitation des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2024 rect. <i>bis</i>	Exclusion des surfaces non bâties à usage agricole, naturel ou forestier des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1195 rect.	Caractère artificialisé des sols des friches	<b>Favorable</b>
M. BABARY	1325 rect.	Caractère artificialisé des sols des friches	<b>Favorable</b>
M. MONTAUGÉ	1534 rect.	Décompte des projets d'envergure nationale ou régionale dans les objectifs de niveau local	<b>Favorable</b>

**M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis.** – L'amendement n° 1528 propose de décompter de l'objectif de réduction de l'artificialisation des communes et EPCI l'impact des projets d'intérêt collectif pour un territoire : avis défavorable.

**M. Franck Montaugé.** – Attention, il faut être équitable avec les communes qui vont recevoir des équipements d'intérêt local – par exemple un centre commercial – sur leur territoire et qui, parce qu'elles les auront accueillis, se verront contraintes dans leur développement puisque la surface de l'équipement sera comptée dans l'artificialisation : il faut une sorte de compensation, c'est ce que propose cet amendement.

**M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis.** – La territorialisation à l'échelle des schémas de cohérence territoriale (SCoT) permet déjà une prise en compte.

**M. Franck Montaugé.** – Non, la surface consacrée à l'équipement n'est pas pondérée, elle vient donc directement dans le calcul de l'artificialisation, c'est pénalisant pour la commune.

**M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis.** – Le texte ne prévoit effectivement pas de pondération, mais le SCoT limitera l'impact du projet en compensant cette prise sur la surface artificialisée par les projets d'intérêt intercommunal.

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'option retenue est effectivement de privilégier l'aménagement du territoire à l'échelle du SCoT, donc de réfléchir à l'échelle de l'intercommunalité. Si une commune intègre un hôpital, par exemple, c'est bien l'artificialisation intercommunale qui est prise en compte, et non pas la part communale : on fait le pari de l'intelligence du territoire, c'est la bonne échelle pour que les élus s'emparent de l'implantation des équipements collectifs.

**M. Christian Redon-Sarrazy.** – Attention, tous les territoires n'ont pas de SCoT et, dans ces cas-là, les services de l'État comptent par commune...

**Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis.** – Si l'équipement est économique, un centre commercial par exemple, la communauté de communes est engagée nécessairement, et même si tous les territoires n'ont pas de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), la discussion sur l'artificialisation des sols est d'emblée intercommunale.

**M. Franck Montaugé.** – Ne faudrait-il tout de même pas un mécanisme de compensation locale, comme nous le faisons avec les projets d'intérêt national ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Toutes les communes n'ont certes pas de SCoT, mais ce projet de loi ne va pas jusqu'à décliner la question de l'artificialisation à l'échelle de la commune. Notre rapporteur n'a pas voulu fixer des objectifs régionaux et le mécanisme particulier ne concerne que les projets d'intérêt national, par exemple le passage d'une ligne à grande vitesse (LGV) – mais nous en débattons en séance plénière.

**M. Jean-Claude Tissot.** – Attention, ce texte va poser le principe d'une négociation entre communes à l'échelle du SCoT, mais que va peser la voix du maire d'une petite commune ? Il faut y penser.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1528.*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. REDON-SARRAZY	1529	Prise en compte des opérations d'intérêt national dans la nomenclature	<b>Défavorable</b>
M. REDON-SARRAZY	1532	Indicateurs relatifs à l'atteinte aux fonctions écologiques des sols	<b>Défavorable</b>
M. REDON-SARRAZY	1555	Nomenclature des sols agricoles	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 48</b>			
M. SALMON	914 rect.	Conditionnalité de la délivrance de l'autorisation de défrichement à l'impossibilité de réaliser le projet sur des sols déjà artificialisés	<b>Favorable</b>
M. CORBISEZ	1151 rect. <i>ter</i>	Renforcement des conditions d'ouverture à l'urbanisation	<b>Défavorable</b>
M. BARGETON	894 rect. <i>ter</i>	Intégration de l'accès à des locaux dédiés au télétravail parmi les objectifs généraux de l'urbanisme	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	1327 rect.	Bornage obligatoire des terrains avant toute cession	<b>Irrecevable 45</b>
M. IACOVELLI	1795 rect.	Bornage obligatoire des terrains avant toute cession	<b>Irrecevable 45</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	957 rect.	Définition des sols et des sous-sols au sein du code de l'environnement	<b>Favorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1177 rect. <i>ter</i>	Définition des sols et des sous-sols au sein du code de l'environnement	<b>Favorable</b>
M. PELLEVAL	1233 rect. <i>bis</i>	Définition des sols et des sous-sols au sein du code de l'environnement	<b>Favorable</b>
M. SAVOLDELLI	1300 rect.	Définition des sols et des sous-sols au sein du code de l'environnement	<b>Favorable</b>

Mme Gisèle JOURDA	1727 rect.	Définition des sols et des sous-sols au sein du code de l'environnement	<b>Favorable</b>
M. LAFON	1744 rect. <i>bis</i>	Définition des sols et des sous-sols au sein du code de l'environnement	<b>Favorable</b>
M. IACOVELLI	1787 rect. <i>bis</i>	Définition des sols et des sous-sols au sein du code de l'environnement	<b>Favorable</b>
<b>Article 48 bis</b>			
<b>M. Jean-Baptiste BLANC</b>	1814	Association des établissements publics chargés de la ressource en eau à l'élaboration des SCoT	<b>Favorable</b>
<b>Article 49</b>			
Mme NOËL	139 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	661 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1758 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2022 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	590 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1022 rect.	Substitution de la notion d'absence d'artificialisation nette par la notion de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	662 rect.	Territorialisation infra-régionale obligatoire des règles du SRADDET	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1759 rect.	Territorialisation infra-régionale obligatoire des règles du SRADDET	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	591 rect.	Territorialisation infra-régionale obligatoire des règles du SRADDET	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1775 rect.	Territorialisation infra-régionale des règles du SRADDET - Prise en compte des efforts déjà réalisés	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	787	Suppression des critères de territorialisation des objectifs	<b>Défavorable</b>
M. Daniel LAURENT	670 rect.	Prise en compte des enjeux liés à l'implantation d'activités industrielles	<b>Favorable</b>
M. LÉVRIER	2087 rect.	Prise en compte des enjeux de ruralité - Suppression de la mutualisation des projets régionaux et nationaux	<b>Favorable</b>
M. MAUREY	1061 rect.	Précision relative aux projets d'envergure régionale ou nationale	<b>Favorable</b>
Mme LÉTARD	759 rect. <i>ter</i>	Mutualisation obligatoire au niveau régional des projets d'envergure nationale ou régionale	<b>Favorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	103 rect.	Non prise en compte des projets d'envergure nationale ou régionale déjà lancés	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1194 rect.	Non prise en compte des projets d'intérêt communautaire ou intercommunautaire	<b>Défavorable</b>

M. BABARY	1324 rect.	Non prise en compte des projets d'intérêt communautaire ou intercommunautaire	<b>Défavorable</b>
M. SUEUR	1689	Réglementation des entrées de ville par le projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	194	Maximisation de l'utilisation des droits à construire dans certains secteurs	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	2088	Prise en compte des enjeux de ruralité dans l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal	<b>Défavorable</b>
M. LOUAULT	1143 rect. <i>ter</i>	Prise en compte des objectifs des zones de revitalisation rurale (ZRR)	<b>Défavorable</b>
M. Alain MARC	897 rect.	Modulation du seuil « plancher » de réduction de l'artificialisation des sols selon les régions	<b>Défavorable</b>
M. Alain MARC	898 rect.	Modulation du seuil « plancher » de réduction de l'artificialisation des sols selon les régions	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1815	Précision relative à l'articulation entre consommation d'espace et artificialisation	Favorable
M. CAPUS	1193 rect.	Exclusion des extensions de bâtiments existants du décompte de l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
M. BABARY	1323 rect.	Exclusion des extensions de bâtiments existants du décompte de l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1192 rect.	Exclusion des extensions de bâtiments existants du décompte de l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
M. BABARY	1322 rect.	Exclusion des extensions de bâtiments existants du décompte de l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
Mme GOSSELIN	1291 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. BOULOUX	1973 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. GREMILLET	1992 rect.	Décompte de l'artificialisation liée à l'installation de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme SAINT-PÉ	1314 rect. <i>ter</i>	Décompte de l'artificialisation liée à l'installation de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels	<b>Favorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	1796 rect.	Décompte de l'artificialisation liée à l'installation de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels	<b>Favorable</b>
M. CUYPERS	1953	Décompte de l'artificialisation liée à l'installation de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels	<b>Favorable</b>
M. JOMIER	1960 rect.	Décompte de l'artificialisation liée à l'installation de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels	<b>Favorable</b>
M. Alain MARC	1988 rect.	Décompte de l'artificialisation liée à l'installation de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels	<b>Favorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1830	Clarification du cadre applicable à l'intégration en cascade des objectifs de lutte contre l'artificialisation dans les documents d'urbanisme	Favorable
M. Jean-Baptiste BLANC	1826	Précisions rédactionnelles et coordinations juridiques	Favorable
M. Jean-Baptiste BLANC	1825	Coordination relative aux délais d'intégration des objectifs	Favorable



M. SALMON	797	Suppression d'un alinéa relatif à l'évaluation périodique des SCoT et PLU	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2000 rect.	Suppression du délai de cinq ans pour l'intégration des objectifs au SCoT	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2001 rect.	Suppression du délai de cinq ans pour l'intégration des objectifs au SCoT	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2002 rect.	Suppression du délai de six ans pour l'intégration des objectifs au PLU	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2003 rect.	Suppression du délai de six ans pour l'intégration des objectifs au PLU	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2004 rect.	Suppression de l'interdiction de délivrer des autorisations d'urbanisme dans les zones AU ou constructibles en cas de non-intégration des objectifs	<b>Défavorable</b>
M. FAVREAU	568 rect. <i>bis</i>	Modification des restrictions applicables au PLU et à la carte communale en cas de non-intégration des objectifs	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1816	Précisions rédactionnelles	<b>Favorable</b>
M. WATTEBLED	1997 rect.	Recours à la déclaration de projet pour la modification des documents d'urbanisme	<b>Défavorable</b>
Mme NOËL	282 rect.	Adaptation des objectifs de réduction de l'artificialisation dans les SCoT pour les territoires frontaliers	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 49</b>			
M. CAPUS	701 rect.	Association systématique des professionnels de la filière bâtiment à l'élaboration des SCoT et des PLU	<b>Défavorable</b>
M. SAUTAREL	58 rect.	Association sur demande des professionnels de la filière bâtiment à l'élaboration des SCoT	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	245 rect.	Association sur demande des professionnels de la filière bâtiment à l'élaboration des SCoT	<b>Défavorable</b>
M. FAVREAU	292 rect.	Association sur demande des professionnels de la filière bâtiment à l'élaboration des SCoT	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	195	Dispense des règles de maîtrise de l'urbanisation dans les communes rurales en perte démographique non couvertes par un SCoT	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1877 rect.	Allègement de la sanction en cas de défaut d'évaluation des SCoT	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2174	Ratifications d'ordonnances issues de la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN)	<b>Favorable</b>
M. MENONVILLE	27 rect. <i>bis</i>	Renforcement du contrôle des mesures de compensation collective agricole	<b>Favorable</b>
M. MOGA	951	Renforcement du contrôle des mesures de compensation collective agricole	<b>Favorable</b>
<b>Article 49 bis A (Supprimé)</b>			
M. SALMON	922 rect.	Faculté d'autosaisine de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur les plans locaux d'urbanisme couverts par un SCoT	<b>Défavorable</b>

<b>Article 49 bis B</b>			
M. REDON-SARRAZY	1536	Suppression de la notion de renaturation	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	740 rect.	Remplacement de la notion de renaturation par celle de restauration	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 49 bis B</b>			
M. REDON-SARRAZY	1554 rect.	Ajout de la lutte contre l'artificialisation parmi les missions d'appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)	<b>Favorable</b>
<b>Article 49 bis D</b>			
<b>M. Jean-Baptiste BLANC</b>	1817	Précisions rédactionnelles et coordinations juridiques	<b>Favorable</b>
<b>Article 49 bis E</b>			
M. FAVREAU	291 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	2089	Différenciation de secteurs pour la fixation de coefficients de biotope et de pleine terre	<b>Favorable</b>
M. CHEVROLLIER	449	Règles relatives à l'imperméabilisation de la voirie dans le plan local d'urbanisme	<b>Défavorable</b>
<b>Article 49 bis FA</b>			
M. Jean-Baptiste BLANC	1818	Modification de l'imputation de la mesure	<b>Favorable</b>
<b>Article 49 bis G</b>			
M. SALMON	924	Réduction à trois ans de la périodicité de l'évaluation de la carte communale	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1819	Évaluation de la carte communale	<b>Favorable</b>
<b>Article 49 bis</b>			
M. MARIE	1776 rect. bis	Recensement par les observatoires des locaux à usage économique construits durant l'année	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	1998 rect.	Recensement par les observatoires des locaux à usage économique construits durant l'année	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 49 bis</b>			
Mme Sylvie ROBERT	1558	Permis déclaratif lié au recours à un architecte pour les agriculteurs	<b>Irrecevable 45</b>
Mme NOËL	140 rect. bis	Élaboration obligatoire d'un plan d'action foncière dans les PLH des communes soumises à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 49 quinquies (Supprimé)</b>			
M. MONTAUGÉ	1539	Rétablissement des conventions de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	2044 rect.	Rétablissement des conventions de sobriété foncière	<b>Défavorable</b>

**Article 50**

**M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis.** – L’amendement n° 130 rectifié supprime cet article, qui instaure une obligation annuelle pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de présenter à leur conseil un rapport sur l’artificialisation des sols, et d’organiser un débat avec vote sur ce rapport. Nous avons préféré alléger cette obligation, en prévoyant un rapport tous les trois ans, et permettre de le faire coïncider avec l’évaluation du PLUI, qui a lieu tous les six ans : avis défavorable.

**Mme Françoise Férat.** – Effectivement, mais étant donné que les SCoT et les schémas régionaux d’aménagement, de développement durable et d’égalité des territoires (Sraddet) vont déjà apprécier l’artificialisation, il me semble préférable de simplifier en supprimant cette obligation supplémentaire pour les communes.

**M. Jean-Baptiste Blanc, rapporteur pour avis.** – Je vous propose d’en débattre en séance plénière.

*La commission émet un avis défavorable à l’amendement n° 130 rectifié.*

<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme VARAILLAS	196	Présentation du rapport relatif à l’artificialisation des sols à la commune et à l’EPCI	<b>Défavorable</b>
Mme DINDAR	387 rect. <i>ter</i>	Exemption des communes et EPCI des départements et régions d’Outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	2128 rect.	Exemption des communes et EPCI des départements et régions d’Outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1820	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article 51</b>			
M. Jean-Baptiste BLANC	1821	Coordination juridique	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 51</b>			
Mme VARAILLAS	197	Densité minimale obligatoire dans les secteurs à proximité des transports en commun	<b>Défavorable</b>
<b>Article 51 bis A</b>			
Mme HAVET	2134 rect.	Suppression de l’article	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2168	Rétablissement de l’article tel que voté par l’Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	543 rect.	Précision relative à la portée de la dérogation au bénéfice de la création ou de l’agrandissement de logements	<b>Favorable</b>
Mme LIENEMANN	544 rect.	Suppression de la dérogation aux règles de mixité sociale pour les opérations de transformation de bâtiments en logement	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	545 rect.	Correction d’une erreur de rédaction relative aux opérations de transformation en logement	<b>Favorable</b>

<b>Article additionnel après article 51 bis A</b>			
Mme LOISIER	877 rect. <i>bis</i>	Dérogation aux hauteurs fixées par le plan local d'urbanisme pour les constructions exemplaires du point de vue environnemental	<b>Favorable</b>
M. WATTEBLED	1999 rect.	Dérogations au règlement de plan local d'urbanisme pour les projets vertueux en matière de lotissements et divisions foncières	<b>Irrecevable 41</b>
<b>Article 51 bis B</b>			
Le Gouvernement	2169	Élargissement de l'expérimentation relative à la substitution d'un permis de construire par une déclaration préalable	<b>Défavorable</b>
<b>Article 51 bis C</b>			
M. Jean-Baptiste BLANC	1822	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 51 bis D</b>			
M. CAPUS	702 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'un certificat de projet sur les friches	<b>Défavorable</b>
<b>Article 51 bis E</b>			
M. LÉVRIER	2085	Suppression du renforcement du rôle des établissements publics fonciers dans la lutte contre l'artificialisation	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1808	Précisions rédactionnelles	<b>Favorable</b>
<b>Article 51 bis F</b>			
M. LÉVRIER	2086	Suppression de l'extension des possibilités de mise en œuvre d'une opération de revitalisation du territoire dans les villes périphériques	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1809	Précisions rédactionnelles	<b>Favorable</b>
<b>Article 51 bis</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	663 rect.	Suppression de l'étude d'optimisation de la densité des constructions pour les projets d'aménagement soumis à évaluation environnementale	<b>Défavorable</b>
M. FAVREAU	841 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'étude d'optimisation de la densité des constructions pour les projets d'aménagement soumis à évaluation environnementale	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1810	Précision rédactionnelle concernant les opérations d'aménagement soumises à évaluation environnementale	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 51 bis</b>			
M. MARIE	1777 rect. <i>bis</i>	Remise d'une étude de sobriété foncière à l'appui d'une demande de permis d'aménager	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2006 rect. <i>bis</i>	Étude d'optimisation de l'occupation ou de l'usage des sols à l'appui de toute opération d'aménagement	<b>Défavorable</b>

<b>Article 52</b>			
Mme VARAILLAS	198	Soumission à autorisation d'exploitation commerciale des entrepôts de logistique de plus de 1 000 mètres carrés de surface et abaissement du seuil du moratoire sur les surfaces commerciales	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	917	Soumission à autorisation d'exploitation commerciale des entrepôts de logistique de plus de 1 000 mètres carrés de surface et abaissement du seuil du moratoire sur les surfaces commerciales	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	199	Soumissions des entrepôts du commerce en ligne à autorisation d'exploitation commerciale	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	727 rect.	Soumissions des entrepôts du commerce en ligne à autorisation d'exploitation commerciale	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	918	Soumissions des entrepôts du commerce en ligne à autorisation d'exploitation commerciale	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1811	Précisions rédactionnelles relatives au moratoire sur les surfaces commerciales	<b>Favorable</b>
M. SALMON	921	Précisions rédactionnelles relatives au moratoire sur les surfaces commerciales	<b>Défavorable</b>
M. MOGA	1072 rect. <i>quater</i>	Inclusion des ensembles commerciaux parmi les installations de moins de 10 000 mètres carrés d'emprise au sol autorisées à déroger au moratoire sur les surfaces commerciales	<b>Favorable</b>
Mme VARAILLAS	200	Précisions rédactionnelles relatives au moratoire sur les surfaces commerciales	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	915	Autorisation d'exploitation commerciale sous réserve de la démonstration de l'impossibilité d'utiliser des terrains déjà artificialisés	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	920	Suppression des dérogations au moratoire sur les surfaces commerciales	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	741 rect.	Suppression de la dérogation liée à la compensation des sols artificialisés	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	733 rect.	Démonstration par un porteur de projet de l'impossibilité d'éviter ou réduire l'artificialisation des sols	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	664 rect.	Suppression de la dérogation au moratoire liée aux zones d'activités commerciales	<b>Défavorable</b>
Mme Valérie BOYER	334 rect.	Interdiction de délivrance d'une autorisation d'exploitation commerciale pour un projet situé sur une parcelle classée au titre d'une appellation d'origine contrôlée viticole	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1087	Obligation pour le porteur d'un projet commercial de démontrer l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures d'évitement de l'artificialisation des sols	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 52</b>			
Mme CUKIERMAN	807 rect. <i>ter</i>	Instauration d'une taxe sur les livraisons liées au commerce en ligne	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1799	Soumission des entrepôts du commerce en ligne de plus de 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher à autorisation d'exploitation commerciale	<b>Favorable</b>
Mme MORIN-DESAILLY	1038 rect. <i>bis</i>	Soumission des entrepôts du commerce en ligne de plus de 1 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher à autorisation d'exploitation commerciale	<b>Défavorable</b>

M. REDON-SARRAZY	1570	Soumission des entrepôts du commerce en ligne de moins de 5 000 m <sup>2</sup> de surface de plancher à autorisation d'exploitation commerciale	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	919	Moratoire sur la construction d'entrepôts dédiés au commerce en ligne de plus de 3 000 mètres carrés de surface	<b>Défavorable</b>
M. BILHAC	295 rect.	Moratoire sur la construction d'entrepôts dédiés au commerce en ligne de plus de 3 000 mètres carrés de surface et dérogations pour ceux situés sous ce seuil	<b>Défavorable</b>
Mme MORIN-DESAILLY	1037 rect. <i>bis</i>	Moratoire sur la construction d'entrepôts dédiés au commerce en ligne de plus de 3 000 mètres carrés de surface et dérogations pour ceux situés sous ce seuil	<b>Défavorable</b>
Mme BONNEFOY	1561	Subordination de la construction d'entrepôts de logistique à des conditions de desserte par des modes durables de transports définis par décret	<b>Défavorable</b>
M. SUEUR	1703	Présentation du certificat d'urbanisme lors de l'examen en commission d'aménagement commerciale d'un projet de surface commerciale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 52 bis</b>			
M. Jean-Baptiste BLANC	1812	Précisions rédactionnelles	<b>Favorable</b>
M. BABARY	1248 rect.	Substitution de la notion d'infrastructure logistique à celle de structure logistique	<b>Favorable</b>
<b>Article 53</b>			
Mme LÉTARD	1761 rect. <i>ter</i>	Suppression des éléments constitutifs de l'inventaire des zones d'activité économique	<b>Favorable</b>
M. LAHELLEC	206	Recensement du potentiel en matière de terminaux ferroviaires au sein des zones d'activité économique	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1571	Recensement du potentiel en matière de terminaux ferroviaires au sein des zones d'activité économique	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	201	Emplacements réservés au logement dans les zones d'activité économique	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 53</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	964 rect. <i>bis</i>	Rapport sur les aides financières du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à l'établissement d'un réseau des inventaires territoriaux des friches	<b>Défavorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1184 rect. <i>quater</i>	Rapport sur les aides financières du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à l'établissement d'un réseau des inventaires territoriaux des friches	<b>Défavorable</b>
M. PELLEVAL	1240 rect. <i>bis</i>	Rapport sur les aides financières du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à l'établissement d'un réseau des inventaires territoriaux des friches	<b>Défavorable</b>

Mme Gisèle JOURDA	1734 rect. <i>bis</i>	Rapport sur les aides financières du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à l'établissement d'un réseau des inventaires territoriaux des friches	<b>Défavorable</b>
M. IACOVELLI	1794 rect. <i>ter</i>	Rapport sur les aides financières du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à l'établissement d'un réseau des inventaires territoriaux des friches	<b>Défavorable</b>
M. SAVOLDELLI	1307 rect.	Rapport sur les aides financières du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) à l'établissement d'un réseau des inventaires territoriaux des friches	<b>Défavorable</b>
<b>Article 53 bis A</b>			
M. FAVREAU	569 rect.	Assouplissement des conditions de majorité requises pour modifier les documents de lotissement	<b>Défavorable</b>
M. Jean-Baptiste BLANC	1823	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
<b>Article 53 bis</b>			
M. SALMON	916	Identification des friches dans le règlement de PLU - Définition des friches - Recensement des friches par les EPFL	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	561	Attribution prioritaire des friches	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	202	Identification des friches dans le règlement de PLU - Recensement des friches par les EPFL	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	598 rect.	Identification des friches dans le règlement de PLU	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 53 bis</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	959 rect.	Mise en cohérence des termes d'usage et de réhabilitation dans le droit relatif à la réhabilitation des sites	<b>Favorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1179 rect. <i>ter</i>	Mise en cohérence des termes d'usage et de réhabilitation dans le droit relatif à la réhabilitation des sites	<b>Favorable</b>
M. PELLEVAL	1235 rect. <i>bis</i>	Mise en cohérence des termes d'usage et de réhabilitation dans le droit relatif à la réhabilitation des sites	<b>Favorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	1729 rect.	Mise en cohérence des termes d'usage et de réhabilitation dans le droit relatif à la réhabilitation des sites	<b>Favorable</b>
M. LAFON	1746 rect. <i>bis</i>	Mise en cohérence des termes d'usage et de réhabilitation dans le droit relatif à la réhabilitation des sites	<b>Favorable</b>
M. IACOVELLI	1789 rect. <i>bis</i>	Mise en cohérence des termes d'usage et de réhabilitation dans le droit relatif à la réhabilitation des sites	<b>Favorable</b>
M. SAVOLDELLI	1302 rect. <i>bis</i>	Mise en cohérence des termes d'usage et de réhabilitation dans le droit relatif à la réhabilitation des sites	<b>Favorable</b>

Mme TAILLÉ-POLIAN	961 rect.	Transmission à l'État d'un mémoire de réhabilitation des sites ICPE	<b>Favorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1181 rect. <i>ter</i>	Transmission à l'État d'un mémoire de réhabilitation des sites ICPE	<b>Favorable</b>
M. PELLEVAL	1237 rect. <i>bis</i>	Transmission à l'État d'un mémoire de réhabilitation des sites ICPE	<b>Favorable</b>
M. SAVOLDELLI	1304 rect.	Transmission à l'État d'un mémoire de réhabilitation des sites ICPE	<b>Favorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	1731 rect.	Transmission à l'État d'un mémoire de réhabilitation des sites ICPE	<b>Favorable</b>
M. LAFON	1748 rect. <i>bis</i>	Transmission à l'État d'un mémoire de réhabilitation des sites ICPE	<b>Favorable</b>
M. IACOVELLI	1791 rect. <i>bis</i>	Transmission à l'État d'un mémoire de réhabilitation des sites ICPE	<b>Favorable</b>
<b>Article 54</b>			
M. SAUTAREL	59 rect.	Suppression de l'étude de réversibilité	<b>Sagesse</b>
Mme VARAILLAS	203	Suppression de l'étude de réversibilité	<b>Sagesse</b>
M. FAVREAU	293 rect.	Suppression de l'étude de réversibilité	<b>Sagesse</b>
M. CAPUS	703 rect.	Suppression de l'étude de réversibilité	<b>Sagesse</b>
M. CIGIOTTI	840 rect.	Suppression de l'étude de réversibilité	<b>Sagesse</b>
M. CHAIZE	1348 rect.	Réalisation obligatoire de l'étude de réversibilité par simulation numérique	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	1007 rect.	Remise de l'étude de réversibilité simultanée à la demande de permis	<b>Favorable</b>
M. KERN	1286 rect.	Remise de l'étude de réversibilité simultanée à la demande de permis	<b>Favorable</b>
M. MOUILLER	1341 rect. <i>bis</i>	Remise de l'étude de réversibilité simultanée à la demande de permis	<b>Favorable</b>
<b>Article 54 bis</b>			
M. CAPUS	704 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 54 bis</b>			
M. Jean-Marc BOYER	1874 rect.	Prolongation du délai de rétrocession des fonds artisanaux ou de commerce préemptés	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article additionnel après article 58 I</b>			
Mme CANAYER	627 rect. <i>bis</i>	Autorisation de la création de hameaux nouveaux en discontinuité de l'urbanisation dans les communes soumises à la loi Littoral	<b>Irrecevable 45</b>
Mme CANAYER	628 rect. <i>bis</i>	Autorisation des extensions aux bâtiments existants en urbanisation nouvelle dans les communes soumises à la loi Littoral	<b>Irrecevable 45</b>
Mme CANAYER	626 rect. <i>bis</i>	Autorisation des constructions accessoires à l'activité agricole en discontinuité de l'urbanisation dans les communes soumises à la loi Littoral	<b>Irrecevable 45</b>



<b>Article additionnel avant article 59</b>			
M. GAY	827 rect.	Obligation pour les ministres de l'agriculture et de l'environnement de prendre des mesures conservatoires sur les denrées alimentaires importées ne respectant pas des normes de production minimales.	<b>Irrecevable 45</b>
<b>Article 59</b>			
M. de LEGGE	231 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	723 rect.	Menu végétarien quotidien dans les services de restauration collective des collèges et lycées servant plus de 100 couverts par jour	<b>Défavorable</b>
M. BAZIN	275 rect.	Pérennisation de l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2175	Pérennisation de l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1895	Pérennisation de l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1896	Obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire proposant plus de 200 couverts par jour en moyenne	<b>Défavorable</b>
M. GUERRIAU	1244 rect.	Pérennisation de l'obligation de proposer un menu végétarien hebdomadaire en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
Mme LOISIER	1800	Rédactionnel	<b>Favorable</b>
M. GUERRIAU	1243 rect.	Expérimentation de deux menus végétariens hebdomadaires en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
M. MANDELLI	1139	Rédactionnel	<b>Favorable</b>
Mme IMBERT	926 rect. <i>bis</i>	Trois menus hebdomadaires à base de protéine animale en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1436	Enrichissement de l'évaluation de l'expérimentation des menus végétariens hebdomadaires à l'origine des approvisionnements en produits agricoles et denrées alimentaires	<b>Sagesse</b>
M. GAY	1106	Enrichissement de l'évaluation de l'expérimentation à l'origine et le caractère transformé des produits servis, sur la consommation d'additifs, colorants ou stabilisants alimentaires	<b>Sagesse</b>
M. PIEDNOIR	1370 rect.	Suppression de l'expérimentation d'un menu végétarien quotidien dans les collectivités locales volontaires ainsi que le menu végétarien obligatoire dans les cantines de l'État à choix multiples	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1898	Généralisation d'un menu végétarien quotidien dans toute la restauration collective proposant un choix multiple de menu	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2055	Suivi de l'expérimentation dans les collectivités territoriales volontaires du menu végétarien quotidien par la préfecture de région et non de département	<b>Favorable</b>
M. BAZIN	279 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. GUERRIAU	1245 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. LABBÉ	1900	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>

M. BAZIN	277 rect.	Menu végétarien quotidien dans les cantines des collèges et lycées proposant un choix multiple de menus et servant plus de 100 couverts par jour en 2023	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1899	Menu végétarien quotidien dans les cantines des collèges et lycées proposant un choix multiple de menus et servant plus de 200 couverts par jour en 2023	<b>Défavorable</b>
M. BAZIN	276 rect.	Précision du contenu d'un menu végétarien afin d'y prévoir le plus souvent des protéines animales	<b>Irrecevable 41</b>
Mme SCHILLINGER	2058	Encadrement de la coordination locale sur ces expérimentations au sein des comités régionaux de l'alimentation (CRALIM)	<b>Favorable</b>
M. LUREL	1175	Limitation du recours aux produits alimentaires de dégagement dans les services de restauration collective des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	615 rect. <i>bis</i>	Menu végétarien hebdomadaire en restauration collective privée	<b>Défavorable</b>
M. FÉRAUD	1853 rect.	Menu végétarien hebdomadaire en restauration collective privée	<b>Défavorable</b>
M. FÉRAUD	1854 rect.	Menu végétarien quotidien dans la restauration collective privée à compter de 2023	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	1870 rect. <i>ter</i>	Menu végétarien quotidien en restauration collective privée à compter de 2023	<b>Défavorable</b>
M. BAZIN	278 rect.	Menu végétarien quotidien dans les cantines proposant un choix multiple de menus et servant plus de 100 couverts par jour à compter de 2024	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1897	Menu végétarien hebdomadaire en restauration collective servant plus de 200 couverts par jour	<b>Défavorable</b>
M. FÉRAUD	1856 rect.	Limitation du recours aux aliments ultra-transformés dans la restauration collective publique	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	614 rect.	Menu végétarien hebdomadaire dans les crèches	<b>Défavorable</b>
M. FÉRAUD	1852 rect.	Menu végétarien hebdomadaire dans les crèches	<b>Défavorable</b>
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	882 rect. <i>bis</i>	Menu végétarien quotidien dans les crèches à compter de 2024	<b>Défavorable</b>
M. GUERRIAU	1246 rect.	Modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine dans les formations relatives à la santé	<b>Irrecevable 41</b>
<b>Article additionnel après article 59</b>			
Mme PRÉVILLE	749 rect. <i>bis</i>	Limitation du recours aux aliments ultra-transformés dans la restauration collective publique	<b>Défavorable</b>
Mme Valérie BOYER	335 rect.	Menu inspiré de la tradition culinaire régionale en restauration collective publique à compter de 2022	<b>Défavorable</b>
<b>Article 59 bis A</b>			
M. FICHET	1665	Modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine dans les formations relatives à la santé	<b>Irrecevable 41</b>

M. BENARROCHE	1144	Modules de préparation de protéines végétales dans les formations relatives à la cuisine	<b>Défavorable</b>
M. BAZIN	280 rect.	Modules de préparation de protéines végétales dans les formations relatives à la cuisine	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 59 bis A</b>			
M. BAZIN	281 rect.	Modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine dans les formations relatives à la santé	<b>Irrecevable 41</b>
Mme PRÉVILLE	724 rect. <i>bis</i>	Modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine dans les formations relatives à la santé	<b>Irrecevable 41</b>
M. FÉRAUD	1855 rect. <i>bis</i>	Modules sur les bénéfices en matière de santé et d'environnement de la diversification des sources de protéines en alimentation humaine dans les formations relatives à la santé	<b>Irrecevable 41</b>
<b>Article 59 ter (Supprimé)</b>			
M. MONTAUGÉ	1438	Rétablissement de l'article encadrant les modalités de la tarification sociale en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1901	Rétablissement de l'article encadrant les modalités de la tarification sociale en restauration scolaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 60</b>			
M. LABBÉ	1905	Élévation des objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits dits « Egalim » dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1628	Élévation des objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits dits « Egalim » dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. de NICOLAY	316 rect. <i>bis</i>	Élévation des objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits dits « Egalim » dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. FOLLIOT	875	Élévation des objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits dits « Egalim » dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. COZIC	1146	Élévation des objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits dits « Egalim » dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	899 rect.	Objectif particulier de 50 % d'approvisionnements de produits de la mer labellisés	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1442	Retrait des produits locaux et issus de circuits courts de la liste des produits à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	1328 rect. <i>ter</i>	Précision pour inclure les produits issus de produits sous SIQO	<b>Favorable</b>
Mme MONIER	1662	Inclusion des marques Valeurs parc naturel régional dans la liste des produits à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1688	Anticipation de la date de tolérance des produits sous certification environnementale de niveau 2 à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1902	Anticipation de la date de tolérance des produits sous certification environnementale de niveau 2 à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>

M. MONTAUGÉ	1439	Anticipation de la date de tolérance des produits sous certification environnementale de niveau 2 à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	1330 rect. <i>ter</i>	Anticipation de la date de tolérance des produits sous certification environnementale de niveau 2 à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1440	Anticipation de la date de tolérance des produits sous certification environnementale de niveau 2 à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2061	Anticipation de la date de tolérance des produits sous certification environnementale de niveau 2 à privilégier en restauration collective	<b>Défavorable</b>
Mme BILLON	1329 rect. <i>ter</i>	Retrait des produits sous certification de conformité de produits, respectant un cahier des charges ayant des performances environnementales et sur la qualité des produits validé par l'État, de la liste des produits à privilégier dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1904	Retrait des produits sous certification de conformité de produits, respectant un cahier des charges ayant des performances environnementales et sur la qualité des produits validés par l'État, de la liste des produits à privilégier dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	880 rect. <i>bis</i>	Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	32 rect. <i>bis</i>	Valorisation en restauration collective de produits provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois	<b>Défavorable</b>
M. GENET	997 rect.	Valorisation en restauration collective de produits provenant d'animaux ayant accédé au pâturage pendant une période d'au moins cinq mois	<b>Défavorable</b>
Mme Valérie BOYER	328 rect.	Valorisation en restauration collective de produits ayant une marque répondant à des critères de développement durable	<b>Défavorable</b>
Mme BOULAY-ESPÉ RONNIER	881 rect. <i>bis</i>	Exclusion des produits issus d'élevages soumis à autorisation environnementale, d'élevages de poules en cage ou de volailles non labellisées de la liste des produits à valoriser	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	945	Exclusion des produits issus d'élevages soumis à autorisation environnementale, d'élevages de poules en cage ou de volailles non labellisées de la liste des produits à valoriser	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1903	Exclusion des produits issus d'élevages soumis à autorisation environnementale, d'élevages de poules en cage ou de volailles non labellisées de la liste des produits à valoriser	<b>Défavorable</b>
M. GENET	996 rect.	Valorisation en restauration collective de produits provenant d'une filière de production dont au moins 80 % de la production est réalisée en autonomie sur l'exploitation	<b>Défavorable</b>
M. REDON- SARRAZY	1664	Valorisation en restauration collective de produits provenant d'une filière de production dont au moins 80 % de la production est réalisée en autonomie sur l'exploitation	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1443	Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité	<b>Défavorable</b>
M. GAY	828	Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité	<b>Défavorable</b>

M. LABBÉ	1906	Sous-objectif de 20 % de viandes et de poissons bio dans l'objectif de 60 % de viandes et poissons de qualité	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	31 rect. <i>bis</i>	Objectif d'approvisionnement en viandes répondant à des critères dits Egalim à 100 % pour la restauration collective de l'État	<b>Favorable</b>
M. GENET	995 rect.	Objectif d'approvisionnement en viandes répondant à des critères dits Egalim à 100 % pour la restauration collective de l'État	<b>Favorable</b>
M. REDON-SARRAZY	1661	Objectif d'approvisionnement en viandes répondant à des critères dits Egalim à 80 % en 2024 et 100 % en 2027 pour la restauration collective de l'État	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1540	Objectif d'approvisionnement en viandes répondant à des critères dits Egalim à 80 % pour la restauration collective de l'État	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1350 rect.	Approvisionnement prioritaire en produits issus de projets alimentaires territoriaux	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	1242 rect.	Appréciation de la pertinence de la condition de fraîcheur lorsque cela est pertinent par les gestionnaires	<b>Favorable</b>
M. JACQUIN	1351 rect.	Anticipation de la date de l'application de l'article L. 230-5-1 du code rural et de la pêche maritime à la restauration collective privée en 2023	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2064	Report de la date de remise du bilan statistique annuel d'application de l'article au plus tard le 31 décembre de chaque année, à compter de 2023	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1444	Enrichissement du contenu du bilan annuel à l'analyse de la part des produits issus d'un circuit court ou d'origine française	<b>Sagesse</b>
M. GAY	1208 rect. <i>bis</i>	Élévation des objectifs fixés en matière d'approvisionnements de produits dits « Egalim » dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 60</b>			
M. GAY	830 rect. <i>bis</i>	Objectif de 100 % de viandes répondant à des critères spécifiques (géographiques, gustatifs, environnementaux) en restauration collective publique d'ici 2023	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1663	Décret pour adapter les seuils de produits à privilégier dans la restauration collective en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion ou à Mayotte	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. TISSOT	1320 rect.	Allègement du formalisme des marchés publics pour les travaux, fournitures ou services innovants	<b>Irrecevable 41</b>
Mme LOISIER	1803	Expérimentation pour trois ans d'un pouvoir d'instruction des collectivités locales sur les adjoints chargés des fonctions de gestion matérielle, financière et administrative des établissements scolaires	<b>Favorable</b>
M. MONTAUGÉ	1446	Rapport sur l'opportunité de créer un fonds d'aide à la transition alimentaire dans la restauration collective publique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 60 bis A</b>			
Mme SCHILLINGER	2066 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>

<b>Article 60 bis</b>			
M. LABBÉ	1910	Inclusion d'un volet durabilité au dispositif de chèque alimentaire et nutritionnel	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1908 rect.	Précision du contenu du rapport sur les conditions de mise en œuvre du chèque alimentation durable	<b>Favorable</b>
M. JACQUIN	1352 rect.	Rapport sur un chèque déjeuner pour tous	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2068 rect.	Suppression de la mention permettant de favoriser notamment la place des produits frais	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1909	Rapport sur la sécurité sociale de l'alimentation	<b>Défavorable</b>
M. GILLÉ	1451 rect. <i>bis</i>	Rapport sur la sécurité sociale de l'alimentation	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 60 bis</b>			
M. GAY	829	Prise en compte d'un objectif de qualité des denrées alimentaires dans les politiques d'aide alimentaire	<b>Favorable</b>
<b>Article 60 ter</b>			
Mme LOISIER	1802	Amendement rédactionnel	<b>Favorable</b>
M. LABBÉ	1925	Objectif de 15 % de la surface agricole utile française en légumineuses diversifiées en 2050	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 60 ter</b>			
M. MONTAUGÉ	1735 rect.	Objectif de promotion du développement des prestations pour services environnementaux pouvant donner lieu à paiements	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1668 rect. <i>bis</i>	Objectif de promotion du développement des prestations pour services environnementaux	<b>Favorable</b>
M. LABBÉ	1926 rect.	Objectif de 25 % de surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique en 2030	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1669 rect.	Rapport sur le développement des prestations pouvant donner lieu à des paiements pour services environnementaux	<b>Favorable</b>
M. MONTAUGÉ	1456 rect.	Reconnaissance et valorisation des aménités rurales	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1930 rect.	Objectifs de préservation et implantation de haies, d'alignements intraparcellaires et préservation des prairies permanentes	<b>Favorable</b>
M. LABBÉ	1931 rect.	Objectifs de préservation et implantation de haies, d'alignements intraparcellaires (1,5 M km en 2050) et préservation des prairies permanentes	<b>Défavorable</b>
<b>Article 60 quater</b>			
M. MENONVILLE	33 rect.	Précision de l'objectif de souveraineté alimentaire	<b>Sagesse si rectifié</b>
M. RIETMANN	1069 rect. <i>bis</i>	Précision de l'objectif de souveraineté alimentaire	<b>Sagesse</b>
M. MONTAUGÉ	1541	Précision de l'objectif de souveraineté alimentaire	<b>Sagesse</b>
Mme LOISIER	1801	Rédactionnel	<b>Favorable</b>

<b>Article additionnel après article 60 quater</b>			
M. GAY	826 rect.	Objectif de traitement différencié du secteur agricole dans les négociations commerciales internationales en créant une exception agricole	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1542 rect.	Objectif de traitement différencié du secteur agricole dans les négociations commerciales internationales en créant une exception agricole	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	34 rect. <i>ter</i>	Objectif de respect des normes applicables sur les denrées importées	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	906 rect.	Prise en compte des effets économiques sur l'agriculture des surtranspositions environnementales	<b>Sagesse</b>
M. GAY	832 rect. <i>bis</i>	Fixation d'objectifs de diminution de la part d'importations de produits agricoles et alimentaires	<b>Irrecevable 41</b>
M. GAY	1104 rect.	Rapport sur des objectifs de diminution de la part des importations alimentaires	<b>Défavorable</b>
M. GAY	1105 rect.	Mesures d'accompagnement et de soutien à l'engraissement des jeunes bovins	<b>Irrecevable 41</b>

**Article additionnel après l'article 61**

**Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis.** – L'amendement n° 1543 a été déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution. Il en va de même pour le suivant, l'amendement n° 35 rectifié, qui lui est identique. Ils ont été déclarés irrecevables au stade de la commission et sortent donc du périmètre du texte.

*L'amendement n° 1543 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution, de même que l'amendement n° 35 rectifié.*

<b>Article 65</b>			
M. MONTAUGÉ	1466	Compatibilité entre les objectifs du Plan stratégique national (PSN) et les objectifs du plan Ambition bio 2022 et Ecoyphyto II	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1920	Compatibilité entre les objectifs du Plan stratégique national (PSN) et les objectifs du plan Ambition bio 2022, Ecoyphyto II et le plan protéines	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1465	Compatibilité entre le Plan stratégique national (PSN) et le Pacte vert européen	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1942	Compatibilité entre le Plan stratégique national (PSN), le Pacte vert européen et la stratégie biodiversité de l'Union européenne	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	905 rect.	Compatibilité du Plan stratégique national (PSN) avec les objectifs définis au niveau européen uniquement	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2072	Compatibilité du Plan stratégique national (PSN) avec les objectifs définis au niveau européen uniquement	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1921	Objectif de prévention des risques et d'indemnisation publique en cas d'aléas dans le Plan stratégique national (PSN)	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1922	Soutien aux petites fermes et revalorisation du paiement redistributif du Plan stratégique national (PSN)	<b>Défavorable</b>

M. MONTAUGÉ	1726	Encouragement dans le Plan stratégique national (PSN) au développement de prestations donnant lieu à paiement pour services environnementaux	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1940	Encouragement dans le Plan stratégique national (PSN) au développement de prestations donnant lieu à paiement pour services environnementaux	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1109	Transmission du Plan stratégique national (PSN) au Parlement au plus tard un an avant le début de la programmation	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. LABBÉ	1923	Comité de suivi chargé de la mise en œuvre du Plan stratégique national (PSN)	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1357 rect.	Comité de suivi chargé de la mise en œuvre du Plan stratégique national (PSN)	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 65</b>			
M. Stéphane DEMILLY	946 rect.	Compatibilité du Plan stratégique national (PSN) avec d'autres stratégies nationales	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1467	Rapport sur l'opportunité de faire assumer le coût de la certification du label agriculture biologique par l'État	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 66</b>			
M. BENARROCHE	454 rect.	TVA à taux réduit pour les produits issus du commerce équitable	<b>Défavorable</b>
<b>Article 66 bis A</b>			
Mme SCHILLINGER	2074	Élargissement du plan d'action aux démarches visant une plus juste répartition de la valeur au sein de la chaîne agroalimentaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 66 ter A</b>			
M. DUPLOMB	908 rect.	Droit de la concurrence applicable aux ententes locales	<b>Irrecevable 45</b>
M. GAY	834 rect.	Étiquetage « Fabriqué en France » pour les produits alimentaires conditionnés au fait que les matières premières soient à plus de 90 % françaises	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. GAY	831 rect.	Absence de validation européenne des règles de l'affichage de l'origine	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2025 rect. <i>ter</i>	Étiquetage des modes d'élevage	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1924 rect.	Étiquetage des modes d'élevage	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	471 rect.	Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	605 rect. <i>bis</i>	Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale et de la date limite de consommation des produits alimentaires	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	556 rect. <i>bis</i>	Révision des modalités de définition de la date de durabilité minimale des produits alimentaires	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 66 ter</b>			
M. LABBÉ	1916	Définition de la certification haute valeur environnementale	<b>Irrecevable 41</b>



<b>Article additionnel après article 66 quater</b>			
Mme HAVET	2082	Autorisation dans les PLU d'implanter des fermes urbaines d'intérieur ou d'extérieur en zone urbanisée	<b>Irrecevable 45</b>

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Le Gouvernement vient de déposer deux sous-amendements supplémentaires.

**Articles 20 bis A**

**Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis.** – Le sous-amendement n° 2255 à l'amendement n° 758 est rédactionnel : avis favorable.

*La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 2255*

**Article additionnel après l'article 20 bis A**

**Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis.** – Le sous-amendement n° 2256 à l'amendement n° 1978 rectifié *bis* enlève de l'efficacité à la proposition de notre collègue : avis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable au sous-amendement n° 2256*

**Article additionnel après l'article 22 bis BB**

**Mme Martine Berthet.** – J'avais déposé un amendement n° 864 rectifié, qui a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution, alors qu'il est identique à l'amendement n° 2209 rectifié du Gouvernement. Pouvez-vous m'éclairer ?

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'article 40 n'est pas opposable aux amendements du Gouvernement, car seul celui-ci a le droit d'augmenter une charge publique.

*La réunion est close à 10 h 45.*

*La réunion est ouverte à 20 heures.*

**Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements au texte de la commission de l'aménagement du territoire sur les articles délégués au fond**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – Nous avons trois amendements à examiner, dont deux qui ont été déposés par le Gouvernement en début d'après-midi.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)**

**Article additionnel après l'article 19 bis EB**

**Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure pour avis.** – Le Gouvernement cherche des outils pour mieux maîtriser les exportations massives de bois. L'amendement n° 2280 propose de filtrer les acquéreurs de bois en les soumettant à un certain nombre de

qualifications. Il existait il y a quelques années encore une carte professionnelle permettant d'accéder aux ventes. Afin de rendre le dispositif proposé par le Gouvernement plus opérationnel, je vous propose une rédaction qui complète l'obligation de qualification par une obligation de détention d'une carte professionnelle attestant de cette qualification.

*Le sous-amendement n° 2281 est adopté. La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2280 ainsi sous-amendé.*

**Article 22 bis A**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement n° 2279 du Gouvernement complète le dispositif prévu à l'article 22 bis A sur les capacités de stockage d'électricité en inscrivant son financement dans les charges de service public de l'énergie (CSPE), à l'instar du dispositif de soutien existant en matière d'effacements de consommation.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2279.*

**Article 22 bis BA**

**Mme Sophie Primas, présidente.** – L'amendement n° 750 rect. *quater*, que nous avons déjà examiné, a été entre-temps rectifié par ses auteurs pour le rendre identique à celui de notre rapporteur. L'avis devient donc favorable.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 750 rect. quater.*

<b>Article additionnel après article 19 bis EB</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	2280	Obligation de formation aux enjeux environnementaux et climatiques pour les exploitants forestiers	<b>Favorable si rectifié</b>
<b>Article 22 bis A</b>			
Le Gouvernement	2279	Prise en charge des coûts supportés par Réseau de transport d'électricité (RTE) dans les charges de service public de l'énergie (CSPE)	<b>Favorable</b>
<b>Article 22 bis BA</b>			
Mme PRÉVILLE	750 rect. <i>quater</i>	Prise en compte de la sûreté nucléaire dans la mise en œuvre du principe selon lequel aucun réacteur nucléaire ne peut être arrêté en l'absence de capacités de production équivalentes d'énergies renouvelables	<b>Favorable</b>

*La réunion est close à 20 h 5.*

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES****Mardi 8 juin 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 40.*

**Actualisation de la loi de programmation militaire 2019-2025 – Audition du général d'armée François Lecointre, chef d'état-major des armées**

**M. Christian Cambon, président.** – Nous avons le plaisir d'accueillir le général François Lecointre, chef d'état-major des armées, avec lequel nous allons nous entretenir de l'actualisation de la loi de programmation militaire (LPM). Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi, mon général, de vous remercier de votre présence et, à travers vous, de saluer l'ensemble de nos forces armées, notamment celles et ceux qui, à l'heure où nous parlons, se déploient sur les théâtres d'opérations extérieures et aussi sur le territoire national, parfois au péril de leur vie. J'étais, avant-hier encore, sur le porte-avions Charles de Gaulle qui rentrait de mission ; je veux vous redire notre fierté devant l'exigence et l'engagement de nos forces.

En tant que parlementaire et législateur, nous veillons à ce que ces femmes et ces hommes qui s'engagent pour la France disposent des moyens nécessaires ; notre objectif est donc de les aider à les obtenir. Lors de votre audition devant notre commission en octobre dernier, au moment d'examiner le projet de loi de finances (PLF) pour 2021, vous aviez présenté un budget de la défense qui s'inscrivait strictement dans la trajectoire prévue par la LPM, soit un montant de 39,2 milliards d'euros. Nous avons également rappelé notre objectif de suivre pas à pas l'actualisation de cette loi pour 2021.

En effet, cette LPM a été construite par le Gouvernement sur la base d'un besoin total de 295 milliards d'euros sur la période 2019-2025. Seules les annuités de 2019 à 2023 avaient été fixées, pour un montant total de 197,8 milliards d'euros courants, avec une augmentation annuelle de 1,7 milliard d'euros entre 2019 et 2022 et une augmentation de 3 milliards d'euros pour atteindre 44 milliards d'euros en 2023. Il reste donc 97 milliards d'euros pour 2024 et 2025, non votés dans le cadre de la LPM ; ce sont ces deux dernières années de programmation qui devaient faire l'objet, selon le Gouvernement, d'« arbitrages complémentaires en 2021 », afin de prendre en compte la situation à cette date.

Nous avons attendu en vain une loi ; le Gouvernement nous a informés qu'il ne comptait pas en déposer une et, suite à nos demandes pressantes, il organise, au nom de l'article 50-1 de la Constitution, un débat suivi d'un vote le 22 juin à l'Assemblée nationale et le 23 juin au Sénat ; j'ai cru comprendre que le Premier ministre viendrait présenter cette communication. Naturellement, mon général, je ne vous demande pas de commenter ces décisions politiques, mais vous imaginez bien qu'aux yeux de nos collègues parlementaires, un débat de quelques heures ne remplace pas un texte de loi.

Dans cette perspective, il était indispensable de vous entendre sur les ajustements à apporter à la LPM compte tenu de l'évolution des menaces décrites par l'actualisation stratégique de 2021, ainsi que sur l'adéquation entre, d'une part, les objectifs de la loi et, d'autre part, les réalisations et les moyens consacrés.

En 2018, nous avons déjà exprimé notre inquiétude de voir renvoyer en fin de LPM les marches les plus hautes d'augmentation budgétaire, au risque que ces engagements ne soient pas tenus. Or, si ce premier objectif vers « l'ambition opérationnelle 2030 » n'est pas atteint, c'est l'ensemble du modèle d'armée qui risque de chavirer et la préparation de nos armées à la haute intensité qui serait remise en cause ; j'ai encore à l'esprit vos affirmations de l'époque, nous expliquant qu'une LPM devait s'exécuter complètement, faute de quoi cela entraînerait des difficultés.

Nous sommes confortés dans cette inquiétude par le fait que les surcoûts nets des opérations extérieures (OPEX) et des missions intérieures s'élevant à plus de 600 millions d'euros en 2019 et 2020, sont restés à la charge du seul budget de la défense, alors que la LPM prévoyait qu'il en serait différemment. Il est donc à craindre que d'autres surcoûts ne soient pas financés et que cela implique des renoncements par ailleurs.

Sur les questions budgétaires, mes collègues pourront vous interroger plus précisément. De mon côté, je souhaite vous faire part de trois motifs de préoccupation.

Compte tenu de la crise du covid, l'objectif de 2 % du produit intérieur brut (PIB) à l'horizon 2025 devient hors sujet. Si l'on s'en tient à l'objectif en valeur de 295 milliards d'euros, les armées pourront-elles mener de front tous les objectifs initiaux de la LPM, avec les nouveaux programmes à effets majeurs dans le renseignement, l'espace, le cyber, la lutte anti-drones ou le financement de la propulsion nucléaire pour le futur porte-avions de nouvelle génération ? Combien va-t-il manquer dans la LPM ? Quels renoncements faudra-t-il assumer ?

Ensuite, s'il faut se féliciter de la décision d'un deuxième pays européen – la Croatie – d'acquérir douze avions de chasse Rafale d'occasion, à l'instar de la Grèce, je souhaite vous interroger sur les limites de ce modèle d'exportation à la fois en termes de coût et en disponibilité opérationnelle. Comment allez-vous gérer le prélèvement de douze Rafale non remplacés en 2025 ? Et ne faudrait-il pas prévoir, comme pour les cessions immobilières du ministère des armées, un retour de l'intégralité du produit de la cession au budget de la défense ?

Enfin, existe-t-il un risque que, lors de ces arbitrages, les petits programmes soient, comme souvent, sacrifiés au profit des gros ? Au-delà des grandes réalisations et des grands équipements, les efforts consentis par la loi au sujet de l'immobilier, de la condition du soldat ou de la préparation opérationnelle de nos troupes seront-ils maintenus ?

Nous allons sortir d'une crise du covid qui va considérablement changer le paysage budgétaire, économique, juridique. Si des choix sont à faire, nous souhaitons qu'ils s'effectuent en transparence et qu'ils soient débattus au Parlement, de telle sorte que cette LPM, que nous avons amendée et soutenue, puisse être portée jusqu'à son terme.

**Général François Lecointre, chef d'état-major des armées.** – C'est toujours un plaisir d'échanger avec votre commission et de mesurer l'attention sincère que vous portez à toutes nos questions de défense. Cela m'incite à être le plus transparent possible concernant nos orientations. C'est un défi qui, chaque fois, nous oblige à la clarté de l'expression et du raisonnement et à la responsabilité dans les choix que nous proposons ensuite à l'approbation de la ministre des Armées et du Président de la République.

Depuis l'élaboration et le vote de cette LPM, le fil conducteur est la cohérence dans la réflexion que nous menons et dans les décisions que nous prenons, y compris dans les mesures d'ajustement qui font l'objet de notre rencontre aujourd'hui. Les choix capacitaires retenus s'inscrivent en effet en parfaite cohérence avec l'ambition opérationnelle 2030. Ces mesures d'ajustement répondent à une préoccupation essentielle : faire face aux nouveaux besoins identifiés dans le cadre de l'actualisation stratégique publiée au début de l'année 2021 et des évolutions constatées depuis 2017.

Nous tirons beaucoup d'enseignements des engagements de ce qui est une armée d'emploi – sans doute la seule en Europe –, qui adapte sans cesse ses modes opératoires, ses analyses stratégiques et ses besoins capacitaires pour faire face à un environnement de conflictualité qui change en permanence. Si nous devons tenir compte de ces évolutions, nous devons également rester en cohérence avec une vision à plus long terme, par définition spéculative. Il y a une tension entre les enseignements quotidiens de nos engagements et cette ambition qui doit nous porter jusqu'en 2035 ou 2040. Je rappelle, à titre d'exemple, que la porte-avions nouvelle génération sera en service jusqu'en 2080. J'ai espoir que nous soumettons aux responsables politiques les bonnes orientations ; on n'est jamais l'abri de se tromper par excès de conservatisme ou par aveuglement, mais je veille, avec l'ensemble de l'état-major, à éviter ces impasses.

Je voudrai développer mon propos liminaire en deux parties : dans un premier temps, je reviendrai sur les principaux enseignements de l'actualisation de la revue stratégique ; et, dans un second temps, je détaillerai la façon dont nous avons exploité ces enseignements, en traitant certaines fragilités et en prenant en compte les besoins nouveaux identifiés.

Trois éléments-clés sont à retenir de l'actualisation stratégique : la confirmation des tendances identifiées en 2017 ; le constat de l'accélération de la dégradation du contexte stratégique ; l'identification de plusieurs éléments de rupture.

En 2017, nous avons identifié trois menaces principales : le terrorisme djihadiste, la prolifération des armes de destruction massive et le retour à la compétition stratégique entre grandes puissances. Je constate que ces trois grandes menaces se sont confirmées et même aggravées.

Le terrorisme d'inspiration islamiste, malgré son affaiblissement lié à la mort de nombreux cadres des mouvements que nous combattons, poursuit son expansion, son enracinement local et sa dissémination globale, selon un mouvement qui est de nature à nous inquiéter. Les péripéties politiques au Mali et au Tchad posent régulièrement la question de notre engagement au Sahel. Au-delà des réponses immédiates, il s'agit de bien identifier les tendances lourdes de ce terrorisme islamiste.

Certes, au cours des dix dernières années, la relation entre irrédentisme touareg et terrorisme djihadiste algérien a été rompue. Cependant l'irrédentisme touareg s'est étendu dans le sud, en tirant profit d'une mauvaise gouvernance, de la frustration des populations et des tensions ethniques. Il faut donc le reconnaître : nous n'avons pas résolu ce sujet, qui procède autant de questions politiques que de questions militaires. Le danger djihadiste est aux frontières de l'Europe, il s'étend et s'enracine, cette tendance ne fait que se confirmer ces dernières années, malgré notre action pour l'en empêcher.

Ensuite, le retrait d'Afghanistan des États-Unis et de l'OTAN va laisser place à une situation favorable à l'installation de groupes terroristes qui pourront lancer des actions partout dans le monde, y compris sur notre sol. La menace djihadiste s'étend aussi à l'Afrique de l'Est, on le voit au nord du Mozambique avec la création d'une nouvelle *wilaya* qui rompt l'équilibre des forces en présence. Nous suivons la situation de très près par le biais de nos forces armées stationnées dans la zone sud de l'Océan Indien car il en va de la stabilité de l'ensemble de la région.

Deuxième menace que nous identifions en 2017, la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs continue et la situation en Corée du Nord, en Iran et au Pakistan ne nous rassure guère, je n'insiste pas.

Troisième menace, le retour à la compétition stratégique entre puissances se confirme. Les États-Unis se focalisent sur la Chine, et dans le vide ainsi créé, des compétiteurs comme l'Iran ou la Turquie s'enhardissent, aspirant à être des puissances régionales, au risque d'un aventurisme militaire qui peut conduire à des escalades inquiétantes. La Méditerranée centrale et orientale est d'ailleurs aujourd'hui un concentré de toutes ces menaces en développement.

Nous constatons que la dégradation des relations internationales s'accélère, avec l'intensification des rivalités entre grandes puissances avec une sorte de continuum contestation-compétition-confrontation qui se traduit par une confrontation dans les zones grises et par une remise en cause des équilibres existants – et plus généralement la contestation de l'ordre d'un monde multipolaire réglé par le droit international. La pandémie de coronavirus a créé une tension supérieure, qui génère des clivages et suscite de nouvelles craintes.

Nous identifions ensuite des éléments de rupture stratégique, en particulier les nouvelles technologies, la généralisation de stratégies hybrides, l'enhardissement des puissances régionales. Dans le stockage et le traitement des données, l'intelligence artificielle, la 5G, l'informatique quantique, l'énergie, apparaissent de nouvelles dépendances en matière de standards, de normes – qui dessinent d'ailleurs un nouveau champ de conflictualité affectant des domaines essentiels de la vie en société – ou d'approvisionnement. Ces nouvelles technologies entraînent l'extension de champs de confrontation, en particulier dans le cyberspace, dans l'espace exo-atmosphérique, dans le champ informationnel ou dans l'espace sous-marin – j'ai confié une mission sur ce dernier thème au chef d'état-major de la Marine.

Des compétiteurs étatiques usent de stratégies hybrides en combinant des modes d'action militaires et civils, directs et indirects, légaux et illégaux, en recourant non seulement à leurs armées mais aussi à des sociétés privées ou des milices, en utilisant des leviers aussi divers et complexes que les flux migratoires, la désinformation, la rétorsion économique, la pression directe sur des acteurs privés. Face à ces stratégies hybrides, nous pourrions être tentés de répondre par une sorte de contre-hybridité : je crois que nous devons résister à cette tentation, car ce serait contraire à nos valeurs et contraire au droit international de plus en plus mis à mal par ces stratégies hybrides ; cependant, nous devons réfléchir aux moyens de contrer ces stratégies, en les identifiant le plus précocement possible.

Nous devons par exemple constamment tenir compte de la désinformation à notre encontre. Nous décryptons ainsi l'affaire de Bounti, au Mali, qui a été l'occasion d'une tentative de déstabilisation de notre action au Sahel et de notre propre information. J'ai

constaté récemment, que des propos que j'ai tenus dans un entretien avec un journal français donnaient lieu à des tentatives de désinformation en Estonie – des réseaux prétendant que j'aurais dit que la France se désolidariserait des États-Unis en cas de conflit avec la Chine, ce qui est tout à fait fantaisiste.

Quels enseignements tirer de ces analyses sur l'évolution des menaces ? En premier lieu, qu'elles ne remettent pas en cause la LPM ni l'ambition opérationnelle 2030, qui visent précisément à ce que notre pays dispose d'un modèle d'armée complet pour faire face à un conflit de haute intensité. Au-delà, nous avons un outil mieux adapté, dont le caractère complet relève le seuil d'engagement dans un conflit armé, face à des ennemis qui utilisent une stratégie hybride.

Cela dit, si notre stratégie est la bonne, nous devons renforcer nos capacités d'action dans les nouveaux espaces de conflictualité, en particulier dans le cyberspace, dans le spatial, dans le champ informationnel et dans l'espace sous-marin. Ce renforcement capacitaire est indispensable pour qualifier la menace et identifier les auteurs des attaques, il faut des moyens importants pour contrer les attaques et forcer leurs auteurs à sortir de leur ambiguïté.

Ce contexte stratégique avec des risques nouveaux à nos portes appelle une volonté forte d'y faire face et une réponse adaptée de l'Union européenne. Je reste un défenseur acharné de l'édification d'une Europe-puissance voulue par le Président de la République, pour laquelle nous devons, nous armées françaises, entraîner nos partenaires à agir, pour que l'Europe s'affirme comme un acteur stratégique disposant d'armées puissantes, modernes, aptes à jouer un rôle moteur dans les recompositions en cours.

La LPM n'a donc pas de raison d'être remise en cause dans ses fondements et il n'est pas nécessaire d'en changer le cap. Nos choix conservent leur pertinence, même si nous avons besoin d'un ajustement à la marge. Il est fondamental de maintenir nos grands équilibres capacitaires, en particulier pour garantir notre capacité à intervenir dans tous les milieux ; les Britanniques ne font pas ce choix et sont en train de bâtir un modèle d'armée différent, ce qui me semble risqué.

Les moyens mobilisés pour cet ajustement représentent 1 milliard d'euros sur les 295 milliards d'euros du périmètre de la LPM, nous visons l'efficacité et nous allons accélérer certains programmes et en décélérer d'autres. En réalité, nous faisons chaque année cet exercice d'ajustement de la programmation militaire. Celui que nous faisons cette année est plus important, nous nous projetons plus loin pour prendre en compte les ruptures stratégiques que nous avons identifiées.

Le premier axe d'ajustement vise à mieux détecter les menaces et à mieux attribuer les agressions dans les nouveaux espaces de conflictualité. Nous devons pour cela investir davantage dans les trois domaines que sont le cyberspace, le renseignement et la surveillance. Pour chaque domaine, cela se traduira par l'acquisition de capacités de stockage des données, de calcul et d'algorithmes – les livraisons interviendront à partir de 2023. Dans le cyber, l'accélération représente deux années pour certains programmes, pour obtenir une capacité structurante de traitement des données, de renseignement et de ce qu'on appelle désormais la lutte informatique d'influence – la L2I. Nous devons mieux détecter les faux comptes sur les réseaux, nous investissons aussi en cryptographie avec une nouvelle gamme de chiffreurs qui nous donnera une alternative aux matériels étrangers. En matière de renseignement, nous avons aussi besoin de capacités supplémentaires de stockage et de

traitement, qui passeront notamment par le recours à des outils d'automatisation à base d'intelligence artificielle.

Ces changements comportent un enjeu de ressources humaines, car les métiers changent en profondeur et c'est un défi que nous relevons – en réalité, les armées sont en perpétuelle transformation, les nouveaux profils sont intégrés en continu y compris dans les unités combattantes. Cette réalité est méconnue car l'opinion a souvent l'image d'une armée qui n'évoluerait pas alors que, j'en suis convaincu, votre visite au porte-avions Charles-de-Gaulle vous aura montré combien nos métiers ont changé et comment nos équipements intègrent les développements les plus modernes de la technologie.

Dans les domaines de l'interception et de la surveillance, nous avons besoin de renforcer nos capacités d'interception et de localisation des émissions électromagnétiques, de surveillance de l'espace et d'investigation sous-marine. Nous utilisons par exemple des drones pour surveiller les grands fonds marins, un domaine très confidentiel et stratégique, tant les données qui passent par les câbles sous-marins sont devenues stratégiques.

Le deuxième axe vise à mieux se protéger en renforçant la capacité des armées à contribuer à une résilience accrue sur le territoire national, en particulier dans les domaines santé, NRBC et lutte anti-drones. Tout cela se fait dans la perspective de nos engagements sur des théâtres d'opération extérieurs mais aussi dans la perspective de grands événements sur le territoire national.

Dans le domaine nucléaire, radiologique, biologique et chimique, il s'agit de développer des contre-mesures médicales, avec le programme à effet majeur Cinabre, qui sera lancé avant l'été, et le développement d'une filière souveraine de réactifs biologiques. Dans le domaine de la lutte antidrone, nous prévoyons l'acquisition de moyens supplémentaires, notamment de brouillage. Dans le domaine de la santé, il s'agit de développer une capacité pérenne d'évacuation sur avions de transport – A400M et C-130J – et de lancer les premières études en vue du renouvellement des capacités Merope (module de réanimation pour les opérations) et Morphée (module de réanimation pour patient à haute élévation d'évacuation) sur MRTT (*Multi Role Tanker Transport*) ; on a recouru à ces capacités lors de la première vague de covid, avec des transferts médicaux entre zones.

J'en arrive à l'interministériel ; nous voulons garantir l'interopérabilité des armées avec les forces de sécurité intérieure, du point de vue des réseaux de transmissions et du commandement, notamment par le raccordement au réseau de radio du futur.

Le dernier axe consiste à mieux se préparer, c'est-à-dire à préparer nos armées à prendre l'ascendant sur des adversaires de plus en plus agiles. Il s'agit surtout de conforter l'effort de préparation opérationnelle des armées, en parallèle de ce qui est conduit en faveur de leur réparation et de leur modernisation. Pour être tout à fait franc, je pense que, au moment de l'élaboration de la LPM, nous avons sous-estimé les besoins en ressources budgétaires dans ces domaines. Aujourd'hui, il nous apparaît nécessaire de les renforcer, en rehaussant la disponibilité des équipements requis pour assurer une plus grande homogénéité de l'entraînement opérationnel, en compensant des fragilités logistiques mises en évidence par la crise sanitaire dans le domaine du maintien en condition opérationnelle et en améliorant les moyens permettant la valorisation de l'entraînement : simulation, centres de préparation opérationnelle et exercices, qui sont coûteux. Nous prévoyons d'ailleurs d'organiser en 2023 un exercice, dénommé Orion, qui sera multi-milieus, interarmées, interallié, de niveau divisionnaire et qui impliquera 17 000 à 20 000 hommes et 500 véhicules de l'armée de terre,



deux porte-hélicoptères amphibies, le porte-avions Charles-de-Gaulle pour la Marine et 40 avions de l'armée de l'Air et de l'Espace. Enfin, il nous faut acquérir des moyens permettant de garantir la cohérence d'ensemble et la maîtrise par les armées de la force dans des environnements moins permissifs.

Il faut donc que nous renforçons les activités notamment de l'armée de terre et de l'armée de l'Air et de l'Espace, en augmentant les heures de vol de chasse et les heures d'entraînement sur blindés, à partir de 2022.

Puisque j'évoque l'exercice Orion, la question que se posent aujourd'hui les armées est celle de la manière de signifier notre détermination. C'est une autre façon de contrer des stratégies hybrides ; dans cette confrontation de volontés, nous devons penser que chacune de nos actions peut être, et doit pouvoir être, interprétée par nos compétiteurs ou par nos ennemis. Être capable de conduire un exercice de haute intensité participe de cette volonté de signifier à nos compétiteurs que nous nous défendons, que nous agissons et que nous sommes capables de contrer ces actions. Tout cela est un champ nouveau, qui passe par le renforcement des moyens de préparation opérationnelle des armées. Les exercices que cette préparation nous amène à réaliser constituent, en eux-mêmes, une forme de démonstration de puissance, donc de confrontation.

En conclusion, je souhaite revenir sur ce qui caractérise l'ensemble des travaux que nous avons conduits au sein des armées : la grande cohérence avec l'ambition d'un modèle complet, qui permet à la France de se défendre, de défendre ses intérêts et de peser sur la scène internationale. Ce modèle conserve, selon moi, toute sa pertinence et si les analyses récentes que nous avons faites nous amènent à quelques modifications, nous ne faisons qu'ajuster la trajectoire, nous ne changeons pas de cap ; il s'agit simplement de mieux prendre en compte des évolutions stratégiques et technologiques que nous observons.

L'ajustement nous paraît indispensable, mais il ne doit pas éclipser la LPM elle-même, qui est organisée autour de quatre axes : la « hauteur d'homme », le renouvellement des capacités opérationnelles, la garantie de l'autonomie stratégique de la France et le soutien à l'émergence d'une autonomie stratégique européenne, ainsi que l'innovation face aux défis futurs. Cette LPM marque un tournant pour les armées ; elle représente objectivement un effort important et elle marque une inflexion très nette par rapport aux deux LPM précédentes, ce n'est pas contestable. Si nous n'avions pas eu cette loi, le haut commandement militaire aurait été contraint de proposer aux politiques un certain nombre de renoncements, qui auraient déclassé la France ; il faut en être tout à fait conscient.

Pour autant, nous suivons avec attention l'exécution de cette LPM. Au-delà, la LPM suivante devra porter l'effort de modernisation des armées pour effectivement atteindre l'Ambition 2030.

**M. Christian Cambon, président.** – Quels sont les secteurs qui risquent de faire les frais de ces quelques réorientations ? Si l'on dépense plus dans un secteur, on risque de dépenser moins dans un autre. Or le Sénat observe le budget des armées avec attention...

**M. Pascal Allizard.** – Quels sont les axes de recherche à soutenir en priorité, notamment dans le domaine des industries navales et terrestres, qui représentent, chacune, à peine 5 % des crédits de recherche de l'Agence d'innovation de la défense ? Par ailleurs, la France vous paraît-elle pleinement mobilisée pour tirer le meilleur parti du Fonds européen de défense et diversifier ainsi ses sources de financement de l'innovation ?

**M. Jean-Marc Todeschini.** – C’est sans lien avec la LPM, mais des mesures ont-elles été prises vis-à-vis des généraux de seconde section qui ont signé une tribune dans la presse ?

En ce qui concerne la LPM, je veux parler du remplacement du Famas ; où en sommes-nous du déploiement du fusil HK416 ? Y a-t-il une échéance prévue pour sa mise en service ? Comment éviter d’acheter à l’étranger le successeur du Famas ? Enfin, pouvez-vous nous parler des investissements et des recrutements ?

**Mme Hélène Conway-Mouret.** – Je poserai une question au nom de mon collègue Cédric Perrin, qui ne peut être présent, et une en mon nom.

Les ajustements de la LPM ne se limitent pas à des choix assumés – prioriser de nouveaux programmes à effets majeurs tels que la propulsion nucléaire du porte-avions nouvelle génération ou les programmes Ares et Artémis – ; en particulier, des opérations imprévues – le prélèvement de douze Rafale pour la Croatie –, des arbitrages budgétaires défavorables ou des retards industriels altèrent fortement le parc matériel prévu pour fin 2025. En dehors des véhicules blindés légers, trois programmes sont susceptibles de remettre en cause l’Ambition 2030 : le programme de guerre des mines, les futurs bâtiments hydrographiques et la révision à la baisse du nombre de Rafale pour l’armée de l’air, passé de 129 à 117 appareils. Du point de vue opérationnel, comment allez-vous faire ?

Par ailleurs, du point de vue budgétaire, quel est le chiffrage global de ces ajustements ? Faut-il revoir l’enveloppe globale de 295 milliards d’euros de la LPM, au prix de quels surcoûts ou de quels renoncements ?

La LPM 2019-2025 constitue une première étape vers l’Ambition 2030, qui doit garantir à la France l’autonomie d’action nécessaire pour « entrer en première » et la capacité d’intervenir dans des opérations majeures de coercition impliquant des combats de haute intensité, mais la trajectoire de la LPM reste formatée pour projeter des forces de façon ponctuelle et limitée. Faut-il continuer à miser sur des équipements, comme le porte-avions, de très haute technologie, mais disponibles en faible quantité ? Avec notamment une cible de 15 frégates de premier rang pour 2030 et des moyens limités en transports aériens stratégiques et tactiques, ne risque-t-on pas de prendre du retard et de ne pas disposer de la masse critique pour faire face à la multiplication des théâtres d’opérations ?

Pour ce qui concerne le Sahel, comment encourager une implication plus forte de nos partenaires européens, ce que nous souhaitons depuis longtemps, au vu de la dégradation de la situation sécuritaire ?

**M. Yannick Vaugrenard.** – De nouvelles menaces dues à l’avancée technologique pèsent sur notre avenir, notamment dans le domaine du renseignement. Quels efforts en matière numérique et d’intelligence artificielle sont susceptibles d’être accomplis dans les années qui viennent ? Quel soutien financier supplémentaire faut-il prévoir pour se prémunir contre un conflit spatial ? Enfin, la guerre de la désinformation peut atteindre le cœur de notre crédibilité ; nous savons le rôle de la Russie et de la Chine dans ce domaine, notamment en Afrique ; comment y faire face ?

**M. Joël Guerriau.** – la LPM prévoyait la création de 6 000 emplois, avec trois priorités : le renseignement, les unités opérationnelles et la cyberdéfense. Nous considérons que le rythme de 450 recrutements au cours des premières années était trop lent et qu’il en

fallait plutôt 2 500. Une adaptation de la LPM est nécessaire pour tenir compte du développement de la cyberdéfense, de la généralisation du double équipage dans la marine et de la nouvelle stratégie spatiale. Combien d'emplois le nouveau commandement de l'espace et le centre d'excellence de l'OTAN pour l'espace mobiliseront-ils ? La politique de redéploiement interne n'atteint-elle pas ses limites ? À combien d'effectifs supplémentaires estimez-vous le besoin d'actualisation ?

**Mme Vivette Lopez.** – Les écoles de Coëtquidan ont changé de nom et une école de formation pour les officiers sous contrat a été créée. Nos officiers sont-ils aptes à relever les défis intellectuels, stratégiques et opérationnels que nos adversaires nous imposent ?

**M. Hugues Saury.** – Quand le char de combat Leclerc de nouvelle génération sera-t-il livré ? Cela entraînera-t-il des changements importants au sein de nos régiments ?

**M. Jacques Le Nay.** – Naval Group vient de faire une nouvelle offre à la Grèce : une frégate construite à Lorient, qui sera livrée en 2025, et trois autres construites en Grèce, ainsi que la cession gratuite de deux frégates, après remise en condition. Quel est le montage financier de cette opération intéressante pour le plan de charge de Naval Group ?

**Général François Lecointre.** – Vous m'avez interrogé, monsieur le président, sur les 2 % du PIB à horizon 2025. Nous tenons à ce que le niveau des ressources qui ont été programmées pour les armées soit maintenu en valeur et non en pourcentage. Sinon, je ne sais pas comment nous remplissons les ambitions fixées. À tout le moins, nous serions conduits à étaler certains programmes, ce qui est en réalité toujours coûteux et qui contraint beaucoup les armées. Il faut tout faire pour éviter de voir redescendre les ressources qui nous seront consacrées. Certes, la situation économique de la France à la sortie de la crise covid, son niveau d'endettement, auront forcément un impact sur la façon dont les finances publiques seront regardées, notamment par Bercy – et par notre opinion publique, qui estimera plus important de se doter de stocks de masques ou de nouvelles capacités de produire des vaccins. Je compte précisément sur vous : nous avons tous le devoir de faire prendre conscience à nos concitoyens que le monde qui les entoure est un monde violent et qu'ils vont être rattrapés par cette violence très rapidement, quoiqu'il arrive, qu'ils le veuillent ou non. On ne peut pas faire d'impasse sur la protection de nos intérêts stratégiques et sur le rang de la France dans le monde. Ce travail, il faut que nous le poursuivions tous ensemble.

Il est prévu que la totalité des ressources issues de la vente des avions Rafale d'occasion revienne aux armées. En particulier, ces ressources nous permettront de nous doter des équipements de mission nécessaires, dont nous avons besoin pour remplir la totalité de nos engagements opérationnels. Mais pour l'instant, je n'ai pas la réponse sur la façon dont nous allons faire face aux conséquences de cette vente. Cela pose un certain nombre de difficultés de nature opérationnelle. J'ai un contrat à remplir, les armées doivent être capables de mettre en œuvre des capacités opérationnelles et de les engager sur tous les théâtres. Aurons-nous ces capacités ? Il faut que nous regardions de près et à quel prix. Par ailleurs, à partir de 2023-2024, les avions Mirage 2000C qui aujourd'hui assurent la posture permanente de sûreté aérienne seront retirés du service. Reste à voir de quelle façon ces avions peuvent être remplacés par des avions Rafale ou si nous pouvons encore les prolonger.

Enfin, la vente de Rafale d'occasion pose un certain nombre de contraintes de nature organique à l'armée de l'Air et de l'Espace. D'une part, le soutien à l'exportation de ces avions nous impose de former des pilotes et des mécaniciens croates. D'autre part, l'armée de l'Air et de l'Espace doit elle-même disposer d'heures de vol, et donc d'avions en

nombre suffisant, pour entraîner et former ses pilotes. Cela dit, si nous n'avions pas réussi à atteindre les objectifs d'export du Rafale, la LPM était intenable. Nous verrons précisément si nous les remplaçons nombre par nombre, ou si nous attendons en décalant cette possibilité, pour avoir la version suivante du Rafale. Ce travail est actuellement en cours et je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce qui sera fait. En tout cas, nous prendrons en compte à la fois le soutien à l'export, la dimension organique et les contraintes opérationnelles. Je persiste à penser, malgré tout, que c'est une bonne nouvelle.

Vous avez évoqué les petits programmes sacrifiés et la préparation opérationnelle, monsieur le président. Il n'est pas question de sacrifier des petits programmes. Nous en décalons certains, simplement. En tout état de cause, l'ajustement de la LPM cette année permet d'augmenter les ressources consacrées à la préparation opérationnelle des armées. Pour être très précis, nous décalons notamment la mise à niveau de la flotte logistique terrestre, nous retardons le programme de guerre des mines SLAM-F (Système de lutte anti-mines Futur) et nous décalons légèrement la réalisation du système de drone tactique – en réalité, c'est l'industrie qui n'était pas au rendez-vous. Dans la plupart des cas, nous nous sommes appuyés sur la vie des programmes et sur le retard de tel ou tel industriel.

M. Allizard m'interroge sur les axes de recherche de l'industrie notamment navale et terrestre. Nous menons un travail ambitieux sur le système de drone sous-marin ainsi que sur les drones embarqués sur des frégates. En matière d'industrie terrestre, nous sommes essentiellement engagés sur le *Main Ground Combat System* (MGCS) et sur la numérisation de l'espace de bataille, qui est un sujet ancien mais sur lequel nous continuons à progresser, avec des recherches importantes à l'occasion desquelles nous allons pouvoir tirer profit du Fonds européen de défense, en coopération avec les Allemands, voire d'autres partenaires européens. L'important me paraît être de repenser toutes nos architectures de commandement & contrôle en intégrant de façon native l'idée que nous devons travailler en coalition – ce qui n'a pas été le cas jusqu'à présent –, la volonté française d'être un leader de coalition – ce qui implique beaucoup de contraintes –, et une numérisation de l'espace de bataille qui se fait « tout-milieu », et non pas seulement en milieu terrestre ou aérien. C'est dans ces domaines que nous lançons l'essentiel de nos recherches.

Le remplacement du Famas par le HK-416 s'effectue au rythme de 12 000 pièces par an de 2019 à 2022 puis à environ 8000 armes par an. Il a commencé en 2017 et sera achevé en 2028, où 117 000 armes équiperont la totalité des combattants, y compris les réservistes. Je pense qu'il n'y aura pas de possibilité de relancer une filière nationale d'armement petit calibre. Ce renoncement a d'ailleurs été acté lorsque M. Morin était ministre de la Défense.

Vous m'interrogez sur la tribune des officiers généraux en deuxième section. Ma responsabilité est de préserver à tout prix la cohésion des armées. Ce qui fait la grande qualité et la grande réputation de notre institution au sein de la Nation, c'est sa cohésion – et sa cohésion dépend pour une part essentielle de sa neutralité politique. Il ne peut pas y avoir d'armée qui ne soit pas strictement soumise au pouvoir politique républicain et démocratiquement élu. Tout soupçon qui pourrait porter sur cette stricte subordination au pouvoir politique fait du mal aux armées et fait du mal à la Nation. C'est pourquoi je considère que des tribunes de cette nature ne sont pas acceptables, parce qu'elles fragilisent les armées et la Nation dans son ensemble.

On peut faire de l'exégèse sans fin sur le texte publié par les officiers généraux en deuxième section. Je ne m'y livrerai pas, mais je considère que, quelle que soit la lecture

qu'on en fasse, c'est un texte de nature politique dont les rédacteurs pensaient bien qu'il allait être l'objet d'une récupération militante et politique. Je ne vois pas comment il aurait pu en être autrement. J'ai espéré un temps qu'il n'en serait pas ainsi et qu'on pourrait laisser passer cela sous l'horizon. Malheureusement, ce qui devait arriver est arrivé et ce texte a fait l'objet d'une polémique politique. Je n'ai pas eu d'autre choix, pour garantir la cohésion des armées au service de la Nation, que de réagir. Je l'ai fait en distinguant parmi ceux qui ont signé cette tribune les officiers qui l'ont fait par manque de discernement et ceux qui l'ont fait de façon délibérée, parce qu'ils sont militants sur le plan politique.

Or, que M. Tartemolle soit militant sur le plan politique, c'est son droit le plus strict en tant que citoyen ; mais que le général Tartemolle se prévale de son grade et donc engage les armées pour faire du militantisme politique, c'est inacceptable. Quand je lis dans un journal sous la plume d'un de ces généraux : « Fallait-il que la Grande Muette continue à se taire ? ». Cela signifie que ces officiers généraux continuent donc à prétendre s'exprimer au nom des armées ! Je leur dénie absolument ce droit, en particulier pour des prises de position militantes.

La décision a été prise de déclencher une procédure disciplinaire à l'encontre de ces officiers au terme de laquelle ils pourraient se voir retirer leur position statutaire de généraux en deuxième section. Pour l'essentiel, au-delà du fait qu'elle autorise les officiers généraux qui en bénéficient à porter l'uniforme dans certaines circonstances et qu'elle les rend rappelables à l'activité jusqu'à 67 ans, la deuxième section leur garantit le droit à vie à 75 % de réduction sur les tarifs SNCF. C'est un avantage considérable, je n'en disconviens pas, mais les cartes Vermeil donnent une réduction à peu près équivalente. C'est donc une sanction essentiellement symbolique, qui pourrait être justifiée par le fait que ces officiers ont exprimé, alors qu'ils sont d'active, sans respecter le devoir de réserve qui s'impose à eux, un point de vue politique, militant, en se prévalant de leur grade. En les sanctionnant ainsi, nous leur retirerions la possibilité de le faire de nouveau.

Ces officiers généraux vont être reçus par le Conseil supérieur de l'armée, devant lequel ils auront à expliquer pourquoi ils considèrent qu'ils étaient légitimes à dire cela. Je n'avais pas d'autre choix que de proposer ces sanctions et je pense que les armées n'auraient pas compris que le chef d'état-major des armées ne réagisse pas. Il est inacceptable de s'exprimer et d'exprimer un point de vue de politique militant en se prévalant de son grade, actuel ou passé. Les six officiers généraux qui se sont le plus exprimés publiquement et qui ont le plus revendiqué d'avoir signé cette tribune ont reçu une lettre de convocation devant le Conseil supérieur de leur armée, devant lequel ils vont bientôt passer. Pour que de tels faits ne se reproduisent pas, je ne peux que faire appel au discernement des officiers généraux.

Nos officiers sont-ils bien formés ? La transition est toute trouvée ! Nos officiers sont les mieux formés au monde, évidemment ! Cette question renvoie en fait, d'une part, à la formation initiale, dans nos grandes écoles militaires et, d'autre part, au parcours de nos officiers tout au long de leur carrière, qui font l'exemplarité de notre système militaire. Nous ne constatons pas d'abaissement du niveau de recrutement de nos officiers dans les écoles de formation initiale que sont Saint-Cyr, l'École Navale ou l'École de l'air. Le taux de sélection n'évolue qu'assez peu : c'est une sorte de mystère français. Déjà, le général Crène, quand il était chef d'état-major de l'armée de terre, pointait ce mystère, qu'il ne s'expliquait pas mais qu'il constatait : il y a toujours une part de la jeunesse de France qui est attirée par la vocation militaire, que ce soit chez les officiers, chez les sous-officiers ou chez les militaires du rang. Nous devons bien mesurer, par contraste, les difficultés que rencontrent pour recruter beaucoup de pays en Europe, qui connaissent un effondrement de la qualité de leurs militaires

réellement inquiétant. La France est une exception, je ne peux que le constater et m'en féliciter !

En tout cas, le recrutement des officiers ne baisse pas en qualité et se fait toujours après des classes de mathématiques supérieures, d'hypokhâgne-khâgne ou préparatoires aux grandes écoles de commerce. La formation est à mon sens une formation d'excellence, qui mêle formation académique et militaire. Ce qui est remarquable ensuite c'est la formation qui continue tout au long de la carrière. Nos jeunes officiers qui passent par ces grandes écoles commencent par une première expérience de mise en œuvre à un niveau de technicien, c'est-à-dire qu'ils ont le même niveau de responsabilité qu'un sous-officier. Quand vous êtes lieutenant chef de section dans un escadron, dans une compagnie, vous êtes au même niveau qu'un sergent-chef ou qu'un adjudant ; quand vous êtes officier de quart en sortant de l'École Navale, vous êtes officier de quart de la même façon que le maître principal qui est à vos côtés. Ce dispositif propre au système militaire permet à la fois la transmission d'une expérience – une sorte de compagnonnage entre sous-officiers et officiers – et l'acquisition d'une légitimité extrêmement forte. Nos officiers ont tous exercé le métier de mise en œuvre et d'exécution avant d'accéder ensuite, dans un deuxième temps de la carrière, à des métiers de conception qui nécessitent une remise en question très importante. Ils ont en effet l'obligation de passer l'École de guerre pour accéder à des niveaux de conception qui leur permettront de devenir officier supérieur. C'est un parcours exigeant, dont essaye de s'inspirer, je pense, la réforme de la haute administration civile.

Il faut mesurer le degré d'exigence qu'il implique. Quand vous avez 33 ans, que vous avez été au combat, que vous avez commandé une compagnie de 180 hommes, que vous avez fait Saint-Cyr et qu'on vous dit d'un coup que tout cela ne vaut plus rien et qu'il faut préparer un concours pendant un an et demi, c'est moyennement drôle ! Il s'agit d'une remise en question difficile, mais qui ne décourage pas nos officiers, ce dont je me félicite – nous y veillons ! Certains, toutefois, chez les officiers de recrutement directs, ont la tentation, après ce premier temps qui les a conduits jusqu'au grade de capitaine ou de lieutenant de vaisseau, au contact du terrain, dans l'exercice d'un commandement très humain, et très valorisant, de quitter l'armée en refusant l'obstacle de ce concours de l'École de guerre. Ils bénéficient d'une formation et d'un parcours exemplaires, très facilement valorisables dans le civil : ils vont offrir leurs services ailleurs.

Vous m'avez posé la question essentielle de la haute technologie et de la masse critique. La question de la masse critique va se poser, j'en suis persuadé, et elle ne peut pas être traitée au détriment de la haute technologie. En effet, ce qui tient la capacité française à produire de l'armement, c'est la capacité à faire de la haute technologie. Notre base industrielle et technologique de défense repose sur l'excellence de nos industries de l'armement, qui nous apporte une supériorité opérationnelle évidente face à un ennemi potentiel et nous garantit une production nationale et européenne qui, par ailleurs, a des effets d'entraînement sur d'autres technologies et permet de tirer l'ensemble de la recherche et des techniques vers le haut.

Pour autant, nous veillons à rechercher un progrès technologique différencié et adapté qui apporte réellement de la supériorité opérationnelle. Sur le char du futur, qu'est-ce qui apportera la supériorité opérationnelle principale ? La qualité du canon, du guidage du tir, la mobilité, la qualité de protection, la numérisation qui permettra de relier l'ensemble des plateformes pour produire des effets de combat ? Je n'en sais rien. Mais j'ai travaillé dans les bureaux qui s'en préoccupent dans les états-majors. Ils fixent les priorités, comme actuellement la capacité à travailler en liaison permanente entre plates-formes et à faire du

combat distribué. Nous veillons donc à avoir un progrès technologique différencié. De ce point de vue, les Français sont leaders en Europe. Nous avons une intelligence de compréhension de nos systèmes d'armes – qui deviennent de plus en plus des systèmes de systèmes – qui est assez unique en Europe.

En fait, parmi les nations européennes membres de l'OTAN, peu d'armées font elles-mêmes de la programmation et de la planification. Outre l'armée américaine, il n'y a guère que l'armée britannique et l'armée française. Les autres font la planification et la programmation que leur impose l'OTAN mais ne font pas ce travail de façon autonome. Nous avons cette capacité et nous entraînons nos partenaires à le faire dans de grands projets structurants qui nous paraissent importants. C'est le cas pour le SCAF et le MGCS.

Comment résoudrons-nous le problème de la masse ? Par de la capacité à créer des coalitions et à les diriger. D'où l'importance majeure du commandement & contrôle. Nous devons penser nativement nos équipements, nos structures et nos systèmes de commandement & contrôle pour être capables de diriger des coalitions. C'est un levier de puissance et de création de masse important pour les Européens, face à des compétiteurs comme la Russie, la Chine ou la Turquie, qui ne sont pas capables de créer des coalitions. Certes, la coalition est aussi une faiblesse et le Maréchal Foch, qui s'y connaissait en la matière, disait : « Depuis que je sais ce que c'est qu'une coalition, j'ai beaucoup moins d'admiration pour Napoléon » ! Et, en effet, il est difficile de conduire des coalitions, mais je ne vois pas tellement d'autre solution que de prendre en compte cette nécessité. C'est ce que nous faisons aujourd'hui au Sahel et nous continuerons à le faire.

Cela ne suffira sans doute pas, ce qui pose la question de la montée en puissance. Comment un pays, ou un groupe de pays, peut-il parvenir à voir que la menace est à ce point prégnante que, au-delà du fait qu'il a su conserver un modèle d'armée complet, avec la totalité des capacités, il lui faut désormais passer à une production en plus grande quantité de ce modèle pour augmenter ses capacités de combat ? Ce problème est d'abord entre vos mains, mesdames et messieurs les sénateurs. C'est un problème politique, pas un problème militaire. Et c'est un problème industriel. C'est la question qui se posait, par exemple, au généralissime Joffre en 1913. Le Gouvernement tenait surtout à ne pas passer pour belliciste, mais il fallait être capable de réaliser une mobilisation générale suffisamment rapide pour faire face à un envahisseur ou un ennemi qui occupait déjà le territoire national. Joffre savait que la décision de mobilisation générale serait extrêmement tardive, précisément parce que le Gouvernement français ne voulait pas passer pour belliciste. Il avait donc organisé la capacité de regroupement et de mobilisation des armées de façon à pouvoir, en de très brefs délais, réaliser cette montée en puissance. Au départ, en tout cas, il faut une volonté politique et une capacité à déceler les signaux et à entraîner une opinion publique dans la prise de conscience de ce que le danger est là. En coalition, c'est encore plus complexe.

Vous m'avez interrogé sur l'engagement des partenaires de l'Union européenne au Sahel. J'ai la faiblesse de regarder le verre à moitié plein. Les progrès que nous avons faits en cinq ou six ans sont absolument considérables. Ce n'est pas suffisant, sans doute, et c'est trop lent, mais nous sommes en train d'obtenir la transformation de la mission EUTM au Mali. J'ai évoqué l'autre jour avec M. Borrell la nécessité de transformer encore cette mission EUTM pour passer d'une mission d'entraînement et de formation à une véritable coopération structurelle de l'Union européenne avec des partenaires africains en matière de reconstruction de leurs armées. M. Borrell m'a répondu que nous risquerions d'être accusés de colonialisme ou néocolonialisme. Je trouve extraordinaire l'espèce de réticence qu'a l'Union européenne à s'affirmer en tant que puissance, au risque de se voir taxer de néocolonialisme ! Je lui ai dit

que le risque est moins grand que l'Union européenne se fasse taxer de néocolonialisme si elle propose une coopération structurelle à ces États africains que si c'est la France qui le fait. Il en a convenu.

Je pense que les mentalités sont en train de se transformer dans l'Union européenne et que la prise de conscience de la crise migratoire qui est devant nous est aujourd'hui de plus en plus nette chez les politiques européens et les gouvernements de l'Union européenne. Les échanges que j'ai eus récemment avec les membres du Bundestag me font vraiment mesurer cette évolution. Le principal déterminant dans l'engagement des armées européennes, de leurs gouvernements et de leurs parlementaires au Sahel, c'est la prise de conscience de la crise démographique. Celle-ci atteint d'une part l'Europe par vieillissement et d'autre part le Sahel par l'explosion qui est devant nous, et qui impose une stabilisation et un développement de ces régions qui permettront d'encaisser cette augmentation démographique. Il y a là un enjeu majeur, que les Européens doivent impérativement prendre en compte. Et il y a une dimension militaire dans cette prise en compte, mais ce n'est qu'une des dimensions.

Est-ce que je considère encore que, dans dix ou vingt ans, nous serons toujours en Afrique ? On peut ne pas y être dans 20 ans. Si cela signifie que, brutalement, la situation se sera stabilisée, et que le Sahel et l'Afrique de l'Ouest seront un sous-continent définitivement apaisé, modernisé, développé et sans aucune crise, tant mieux ! Mais je n'y crois pas. Sinon, si nous n'y sommes plus, cela veut dire que nous aurons abandonné notre responsabilité, qui est la responsabilité de notre destin, puisque celui-ci est indissolublement lié à celui de l'Afrique. Ce serait un renoncement dramatique. Nous n'avons pas d'autre solution que d'être encore présents, Français comme Européens, dans dix ans, dans vingt ans, au Sahel et en Afrique de l'Ouest. Sous quelle forme ? De quelle manière ? Les choses vont évoluer, bien sûr, et c'est souhaitable. La dimension militaire de nos interventions n'est qu'une petite dimension. On ne porte jamais au crédit des militaires le fait que le pire ait été évité mais, dans les crises que nous gérons aujourd'hui, nous ne pouvons faire que cela. Ce qui emportera la décision, ce n'est pas l'action militaire, qui est là pour éviter la dégradation absolue de ces crises, c'est l'action de développement et de gouvernance.

Vous avez évoqué le risque d'un conflit spatial. Comment s'en préserver ? Avec la création du Commandement de l'Espace, par association avec le CNES et en coopération avec les Américains, nous sommes en train de nous doter de capacités et de compétences pour surveiller l'espace, ce qui est essentiel pour comprendre ce qui s'y passe. Nous devons aussi comprendre ce que des compétiteurs sont capables de faire à partir de l'espace. Nous sommes en train de rattraper un retard que nous avons pris et nos capacités de surveillance de l'espace vont continuer d'augmenter. Par ailleurs, nous devons promouvoir la production de normes internationales qui évitent le développement de la conflictualité dans l'espace. C'est un vrai combat que nous avons à mener face à des puissances qui n'ont pas nos scrupules et qui ont bien l'intention, elles, quoiqu'elles en disent, d'utiliser l'espace comme un champ de bataille.

Le Commandement de l'Espace comptait 250 personnes fin 2020 et en comptera 470 en 2025. Dans le centre d'excellence de l'OTAN à Toulouse, 50 personnes seront employées en 2025. On peut toujours souhaiter une augmentation des effectifs plus rapide que ce qui est aujourd'hui réalisé. Qu'il s'agisse de recrutements bruts ou de redéploiements internes, il y a une difficulté de formation et d'attractivité. Il s'agit de métiers qui sont soumis à une forte concurrence, sur des compétences qui sont très recherchées, autant dans le civil que dans les armées. Nous n'avons pas les moyens d'aller plus vite que ce que nous avons prévu de faire. Si nous allions plus vite, nous courrions un autre risque, celui d'une



civilianisation subie d'une partie de ces emplois. Il est plus facile, en effet, d'aller recruter des contractuels civils pour peu de temps que de réellement mettre en place des militaires formés à certains emplois. Je veille à ce que nous évitions cette civilianisation subie des emplois, dont personne ne veut au ministère.

En 2022 auront lieu les premières livraisons des Leclerc rénovés. Sur le successeur du Leclerc, le MGCS, nous n'avons pas fait de grand pas en avant car nous sommes soumis à des impératifs industriels de notre partenaire allemand. Malgré tout, il devrait y avoir un déblocage de cette situation car, à partir des années 2030-2035, toute la communauté Leopard va devoir remplacer ses propres engins. Dès lors, nos partenaires allemands devront faire l'effort de débloquer la situation et de lancer un vrai successeur au Leopard et au Leclerc. Nous cherchons actuellement à éviter une coopération étendue tous azimuts à des partenaires notamment tchèques, polonais ou autres, avant d'avoir réussi à bien construire le partenariat franco-allemand sur ce thème-là. Nous apportons aux Allemands une compétence qu'ils n'ont pas, qui est celle de la numérisation de l'espace de bataille. Dans ce domaine, la France a une avance tant technique et technologique que conceptuelle.

**M. Philippe Folliot.** – Merci de vos propos, et bravo pour votre action. Quels que soient les moyens et les matériels, ce sont les hommes et les femmes qui les mettent en œuvre qui sont au cœur du dispositif. C'est un enjeu majeur et essentiel car, au bout de l'engagement, il y a le sacrifice suprême, celui de la vie. La LPM avait été décrite comme étant à hauteur d'homme, avec des engagements quantitatifs sur les effectifs, mais aussi en termes qualitatifs, notamment pour les perspectives de carrière : sous-officiers pouvant devenir officiers, revalorisations indiciaires, conditions de vie en casernement, éléments d'accompagnement par rapport aux familles, etc. Jugez-vous l'application de cette LPM conforme aux attentes ? Comment la crise de la covid a-t-elle été gérée ? Après le cluster du Charles-de-Gaulle, nous n'en avons plus entendu parler dans les armées. Quelle a été la stratégie de vaccination des personnels ?

**M. Richard Yung.** – Vous n'avez pas beaucoup parlé des coopérations internationales, au sein de l'OTAN ou de l'Union européenne. Pourtant, il y a là quelques marges de manœuvre. Vous avez évoqué un milliard d'euros... Vous avez évoqué des choix stratégiques des Britanniques qui semblaient vous poser problème. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ? Sont-ils en train de courir se jeter dans les bras de leur grand allié de l'autre côté de l'Atlantique ?

**M. Olivier Cadic.** – Il y a un an, dans un rapport sur la désinformation et les cyberattaques, nous avons recommandé de mettre en œuvre une « force de réaction cyber », afin de répondre aux fausses informations et de lutter contre les campagnes de désinformation ou d'influence de certains acteurs étrangers. Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) a annoncé la création d'une nouvelle agence de lutte contre les manipulations de l'information en septembre prochain. Quel fut votre rôle dans la création de cette agence ? Notre armée sera-t-elle partie prenante dans le fonctionnement ? Avons-nous prévu une capacité offensive, de manière à retourner cette arme contre ceux qui s'en servent contre nous ?

**Mme Marie-Arlette Carlotti.** – Ma première question porte sur le programme 212 et le secteur de la santé. Je souhaite vous interroger sur la situation des agents militaires et civils qui travaillent dans les hôpitaux militaires. Il a été décidé qu'un complément de traitement indiciaire leur serait versé en 2021. Va-t-on tenir cet engagement ? Quel sera le montant de ce complément ?

Ma seconde question concerne la condition de vie de nos militaires. Vous avez indiqué, à plusieurs reprises, que le cap serait maintenu ; sera-t-il également maintenu dans ce domaine ? Pourrait-on envisager des investissements en matière d'hébergement et de logement ?

**Mme Michelle Gréaume.** – L'actualisation de la LPM devait permettre de vérifier l'amélioration de la préparation opérationnelle, la disponibilité technique des équipements, les réalisations et les moyens consacrés. Dans certains domaines, nous restons à des niveaux inférieurs aux normes de l'OTAN. Quels sont vos objectifs de progression entre 2021 et 2023, puis jusqu'en 2025 ?

Ma seconde question porte sur le surcoût global du programme 178. La précédente actualisation de la LPM 2014-2019 avait permis d'ajouter, sur la fin de la programmation, 500 millions d'euros au profit de l'entretien programmé des matériels. Les retards capacitaires engendrent des surcoûts au niveau de l'entretien. Suite à la prolongation de la durée de vie de certains équipements majeurs et à la montée en puissance des contrats de verticalisation pour le maintien en condition opérationnelle, ne faudrait-il pas revoir à la hausse – de l'ordre de 1 milliard ou plus – le surcoût global du programme 178 non prévu en LPM ?

**Général François Lecointre.** – Pour répondre à la question de M. Folliot, je considère que l'on maintient le cap et que l'on atteint les objectifs fixés. Des choses sont faites en termes de perspectives de carrière, pour rendre plus fluides les passages d'un niveau à un autre ; ce travail s'effectue de manière constante.

Un sujet est plus spécifique à cette LPM : le casernement. Les armées ont accumulé, depuis au moins 20 ans, une dette importante liée aux infrastructures. Aujourd'hui, nous sommes obligés de prendre en compte cette dette, notamment pour ce qui concerne l'infrastructure opérationnelle et la qualité du casernement. Pendant des années, durant la période précédant la loi organique relative aux lois de finances, alors que les chefs d'état-major d'armée avaient la main sur leurs ressources, on sacrifiait les flux d'infrastructure pour préserver les flux d'acquisition de capacités opérationnelles. Nous sommes en train de rectifier le tir mais cela prend du temps.

Un autre effort spécifique concerne l'hébergement et le logement pour les familles. De grands programmes ont été lancés ; là encore, cela prend du temps. Pour répondre à ces besoins, nous devons tenir compte des nouveaux modes de fonctionnement et de vie de nos armées, en particulier depuis la crise covid. Je suis très attentif à ce qui atteint le plus directement la condition militaire, à savoir la mobilité géographique, qui touche en particulier les officiers ; celle-ci a un impact direct sur l'accès à la propriété, l'emploi du conjoint et la scolarité des enfants ; j'en suis, pour ma part, à 15 déménagements, pour ma seule carrière d'officier.

La limitation de la mobilité doit passer par la définition de parcours régionalisés ; on doit aussi penser au télétravail et au travail déporté. Tout cela doit être réfléchi au-delà des ressources budgétaires affectées à l'hébergement ou à l'amélioration de l'accès à la propriété.

Dans cette LPM, nous avons fixé une nouvelle politique de rémunération des militaires qui répond en partie à cette difficulté d'accès à la propriété. Nous attendons beaucoup de la mise en œuvre de cette mesure. Par ailleurs, nous observons systématiquement un décalage entre les mesures dont bénéficie la fonction publique civile et celles dont

bénéficie la fonction militaire ; cela n'est pas acceptable. Dans les années à venir, la fonction publique civile bénéficiera d'un certain nombre de rattrapages d'avantages ; il faudra que vous soyez attentifs à ce que ces mesures soient bien répercutées sur la fonction militaire.

Nous avons beaucoup agi pour les familles et nous continuerons de le faire avec des crèches et autres services, mais ce qui me paraît important c'est de reconnaître la singularité de la situation des conjoints et familles de militaires. Une personne qui suit son conjoint affecté dans le cadre de l'obligation de mobilité géographique doit pouvoir bénéficier d'une priorité pour, par exemple, accéder à un emploi dans la fonction publique. Il y a un véritable travail de conviction à mener en la matière, quelles que soient les oppositions.

Sur la vaccination, nous avons convaincu le ministère de la Santé que les armées devaient être traitées à part ; ainsi, les militaires participant au déploiement des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, du porte-avions ou de la mission Jeanne d'Arc ont été vaccinés en priorité afin de pouvoir accomplir leur mission. Ensuite les militaires engagés en opération bénéficient d'une vaccination prioritaire.

En matière de coopération internationale, monsieur Yung, il y a, au sein de l'Union européenne, le Fonds européen de défense, doté de 7 milliards d'euros, ainsi qu'une facilité européenne pour la paix, dotée de 5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Ainsi, tant du point de vue opérationnel que du point de vue de la construction de capacités, les choses se structurent autour de projets intéressants. La France est très investie pour faire des propositions.

Nous travaillons également au développement de l'état-major de l'Union européenne. Cet état-major existe déjà, mais il doit avoir des responsabilités dans la gestion de crise, dans la planification et la conduite d'opérations, dans l'élaboration de modèles capacitaires et de doctrines. Il s'agirait, en clair, d'un état-major ayant à peu près, au sein du Service européen pour l'action extérieure, les mêmes attributions qu'un état-major comme le nôtre et qui pourrait donc construire une défense européenne de manière plus efficace.

Au sein de l'OTAN, les coopérations se passent normalement, mais nous sommes attentifs à ne pas être entraînés à des dépenses excessives. Nous assumons pleinement notre participation à l'OTAN, nous sommes opérationnellement très engagés dans ses différentes missions – la mission « Althéa » qui se fait dans le cadre des accords « *Berlin Plus* », « *Enhanced Forward Presence* », « *Enhanced Air Policy* », etc. – et nous sommes un partenaire important, extrêmement attentif à assurer le respect de nos engagements.

Ce qui interroge dans les choix stratégiques des Britanniques, c'est qu'ils sont en train de déséquilibrer leur modèle. Ils avaient un modèle complet comme le nôtre, et ils font le choix de la puissance maritime, avec l'ambition affichée de prendre la direction de coalitions. Le fait d'abandonner un modèle complet équilibré, comme celui que nous prétendons consolider et préserver ne risque-t-il pas de mettre le Royaume-Uni en situation de dépendance par rapport à certains partenaires et de l'empêcher d'assumer ses engagements dans l'OTAN ? La question mérite d'être posée.

Monsieur Cadic, vous m'avez interrogé sur la lutte contre la manipulation de l'information. Nous sommes partie prenante de cette réflexion. Vous avez évoqué la création d'un service à compétence nationale au sein du SGDSN. Nous affectons à ce service un ou deux militaires et nous serons actifs dans le champ cyber, contre la manipulation de l'information. Nous-mêmes avons rédigé une doctrine qui décrit nos actions en la matière et

nous nous dotons des moyens permettant de mieux discerner les tentatives de manipulation de l'information contre nous. C'est un champ dans lequel nous serons de plus en plus actifs.

Je reviens sur la nécessité de développer la communication stratégique, en interministériel. Il ne s'agit pas de faire de la « contre-hybridité » ; il s'agit d'être capable de bien déceler les objectifs des auteurs des stratégies hybrides. Détecter les objectifs et la stratégie de tel ou tel compétiteur est indispensable. Ensuite, il faut savoir comment s'y opposer, dans les différents champs – réglementation, économie, action militaire –, à l'échelon national et européen. La réponse à ces stratégies hybrides comporte une part de communication stratégique. Nous avons de grands progrès à faire en cette matière.

Au-delà de la lutte contre la manipulation informationnelle, nous devons savoir établir une vision globale, partagée entre partenaires européens, et définir, dans l'arsenal des moyens à mobiliser contre cette stratégie hybride, une communication stratégique qui passe par la capacité à conduire ces exercices multinationaux, qui sont autant de démonstrations de puissance et de volonté.

En ce qui concerne le complément traitement indiciaire de soignants, nous nous sommes engagés à transposer les décisions du Ségur en 2021. Ce sera fait intégralement au sein des hôpitaux d'instruction des armées, nous sommes très attentifs à notre système hospitalier militaire. La mise en œuvre se fera, par ailleurs, progressivement au sein de la médecine des forces.

Je veux tout de même faire une mise au point au sujet de ce système, qui a profondément changé en vingt ou trente ans ; on est passé d'hôpitaux destinés à traiter, à l'arrière, des masses importantes de blessés revenant du front – avec beaucoup d'hôpitaux militaires un peu partout en France – à un service de santé essentiellement tourné vers l'appui à la projection des forces, donc réduit en quantité et renforcé en qualité. Nous avons développé une médecine de l'avant extrêmement performante, spécifiquement française et remarquable, qui nous permet de limiter considérablement nos pertes. Nos hôpitaux militaires nous servent donc surtout à conserver la compétence des médecins, car, s'ils n'exercent pas, ils perdent rapidement leurs compétences. C'est pourquoi ils traitent principalement des civils.

Madame Gréaume, vous m'avez posé la question des objectifs de préparation opérationnelle ; je vous répondrai par écrit, car je ne dispose pas ici de l'ensemble des éléments qui me permettraient de répondre précisément. Nous nous dirigeons vers les normes OTAN ; c'est un objectif et cela nous permet de mesurer notre progression, qui tient à la disponibilité de nos équipements. Notre travail, notamment en matière aérienne – création de la direction de la maintenance aéronautique et verticalisation des contrats –, vise à rendre ces équipements plus disponibles. Nous continuerons de progresser, tout cela étant régulièrement bouleversé par des événements comme la cession de nos Rafale à des partenaires étrangers. Cela fait partie de la vie des armées et l'ajustement de la LPM vise à accroître les moyens de la préparation opérationnelle. Au-delà de l'augmentation des moyens de simulation et des stocks de pièces, cela passera par la réalisation d'exercices importants et par la remontée de nos stocks de munitions. Nos munitions sont de plus en plus sophistiquées et chères, mais nous devons pouvoir les tirer, sans nous limiter aux préparations sur simulateur.

**M. Christian Cambon, président.** – Merci d'avoir fait progresser notre réflexion en vue du débat du 23 juin prochain sur l'actualisation de la LPM. Vous nous avez bien expliqué les enjeux. Nous sommes bien convaincus que, après trois années, des évolutions soient requises.

Le second message, c'est de passer à la réalisation dans la transparence et la confiance avec le Parlement. La LPM est appliquée, conformément à nos vœux, les changements que nous demandions sont en cours, c'est une très bonne chose – que nous devons à la volonté du Président de la République, je lui donne acte très volontiers. Le Gouvernement applique la LPM, nous ne méconnaissons pas les difficultés qui peuvent se produire, mais le message que je tiens à faire passer, c'est que nous ne voulons qu'on nous dise les choses telles qu'elles sont.

Pour le cas où il adviendrait que vous ayez à quitter votre poste, nous voulons vous dire notre profonde reconnaissance pour les quatre années passées ensemble, vous nous avez dit et fait sentir le drame qui avait frappé nos armées pendant vingt ans et qui faisait que notre discours politique ne pouvait en réalité pas être suivi d'effet, faute de capacités militaires – vous nous avez parlé très directement et je vous en remercie. Vous pouvez être fier de ce que vous avez accompli, vous avez rempli vos missions en étant animé de valeurs qui sont aussi les nôtres, nous avons eu les mêmes objectifs, je le dis alors que nous ne sommes pas à l'abri d'un retour d'opinion qui demanderait à stopper l'effort. Pourtant, il faut aller au bout de cette LPM, en en conservant l'esprit et le fond. Vous avez fait votre devoir en pleine conscience de cet enjeu majeur et je vous remercie d'y avoir associé le Parlement, c'est à la hauteur de nos engagements – car je n'oublie pas qu'en votant par exemple la prolongation de nos opérations extérieures, nous sommes pleinement responsables et je me sens à titre personnel responsable chaque fois que l'un de nos soldats meurt en opération. C'est donc en notre nom à tous, que je vous remercie chaleureusement.

**Général François Lecointre.** – Vos propos me touchent particulièrement et je vous en remercie. Tout au long de ma carrière militaire, et particulièrement ces dernières années, j'ai voulu porter le message de la singularité de la condition militaire. La France est une grande nation militaire, parce que son armée est une grande armée qui, quelles que soient les vicissitudes, a su conserver une identité très forte, très singulière. Cela n'en fait pas une armée séparée de la Nation mais une armée capable d'inspirer la Nation – et vous êtes les gardiens de cette singularité. Il court dans notre société bien des visions fausses de ce qu'est l'autorité militaire, où l'on imagine par exemple qu'il faudrait créer des maisons de correction encadrées par des militaires. C'est une vision dénaturée de ce qu'est l'autorité militaire – laquelle se fonde, en réalité, sur la dépendance assumée des uns aux autres, qui se comprend dans ce qu'on vit au combat, sur un porte-avions ou dans un sous-marin, où chacun dépend des autres. Cette autorité-là, celle de nos armées, naît de la fraternité au combat. Cette vision de l'autorité, que pratiquent nos armées, gagnerait à inspirer notre Nation comme elle a su déjà le faire. Vous qui connaissez ce qu'est l'armée, nos soldats, nos marins, nos aviateurs, continuez s'il vous plaît d'être les ambassadeurs de cette singularité et veillez à la préserver comme un bien extrêmement précieux et dont dépend fortement notre identité nationale.

*La réunion est close à 18 h 50.*

**Mercredi 9 juin 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 10 heures 05.*

**Suivi de la situation au Proche-Orient - Audition de M. René Troccaz, consul général de France à Jérusalem**

**M. Christian Cambon, président.** – Mes chers collègues, nous sommes très heureux d’accueillir René Troccaz, consul général de France à Jérusalem.

Cette réunion se tient quasiment un mois jour pour jour après la journée du 10 mai dernier, marquée par de très durs affrontements sur l’esplanade des mosquées et, dans la soirée, par le déclenchement, par le Hamas, des premières salves de roquettes.

Merci, monsieur le consul Général, de vous être rendu disponible pour cette audition. Je sais que cette période est difficile pour vous. Vous êtes évidemment un observateur et un acteur très attentif dans cette crise. Vous avez vécu au cœur de cet embrasement aussi soudain que meurtrier, qui a entraîné de nombreux morts de chaque côté.

Nous allons vous écouter avec la plus grande attention, d’une part à propos du déroulement de la crise, des responsabilités et de ses significations profondes et, d’autre part, au sujet de l’avenir du cessez-le-feu du 21 mai qui nous paraît, une fois de plus, particulièrement fragile.

Avant tout, je veux saluer votre action. Nous nous connaissons bien : vous m’avez accueilli à Chypre, où vous avez fait un travail extraordinaire pour le compte de notre pays. Vous êtes maintenant un habitué des postes sensibles, signe de vos hautes compétences et de l’attachement que vous porte le Quai d’Orsay.

Je veux au passage saluer à la fois votre action et celle de votre équipe dans une circonscription diplomatique particulièrement difficile. Vous veillez bien sûr à la sécurité de nos concitoyens, mais je rappelle que vous êtes aussi administrateur des domaines nationaux en Terre sainte. Vous nous en direz peut-être un mot. Vous assurez la protection des communautés religieuses et entretenez notre relation diplomatique avec l’Autorité palestinienne, ce qui n’est pas une mince affaire. En effet, votre circonscription s’étend de la Cisjordanie au territoire de Gaza.

Nous aimerions que vous nous présentiez une analyse des événements et des prémices d’une spirale de violence qui ont certainement des causes multiples. On a pu imputer la montée des tensions à Jérusalem à l’accélération du processus de colonisation, notamment dans le quartier de Sheikh Jarrah, à Jérusalem-Est, là même où des procédures d’expulsion visent des résidents palestiniens qui ont bénéficié de logements entre 1948 et 1967, sous l’administration jordanienne.

Ces procédures semblent avoir été renvoyées à une date ultérieure. Vous nous direz ce qu’il en est. Il y a bien évidemment d’autres causes, liées notamment à l’impasse politique du processus de paix entre Israéliens et Palestiniens. Partagez-vous le constat selon lequel il n’y a plus de perspective ni de volonté pour avancer vers la solution à deux États,

toujours soutenue par la France, et ce à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des lignes du 4 juin 1967 ? Existe-t-il une solution alternative ? Faut-il imaginer un seul État et, dans ce cas, selon quelles modalités ?

La formule employée par notre ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur « le risque d'apartheid » n'est pas inédite, mais elle a fait réagir les autorités israéliennes. Elle repose sur la crainte d'une pérennisation des inégalités entre des droits côté israélien et moins de droits côté palestinien.

S'agissant du processus électoral, la situation semble se débloquer côté israélien, avec peut-être, dans les prochains jours, un événement majeur, puisqu'on pourrait connaître un débouché à la crise politique avec l'investiture par la Knesset d'une coalition réunissant Yaïr Lapid, Naftali Bennett et Mansour Abbas, le chef du parti conservateur islamiste. Là aussi, vous nous direz où nous en sommes aujourd'hui, car les événements se succèdent quasiment au jour le jour.

En revanche, côté palestinien, une fois de plus, les législatives ont été reportées par l'Autorité palestinienne pour toutes sortes de bonnes et peut-être de mauvaises raisons. Vous nous direz ce que vous pensez d'une relance du processus électoral palestinien, et si c'est enfin possible.

Je voudrais excuser l'absence de notre collègue Gilbert Roger, qui suit ces questions avec la plus grande attention.

Je précise que cette audition fait l'objet d'une captation vidéo qui va être retransmise en direct sur le site internet du Sénat, et qui sera consultable à la demande.

**M. René Troccaz, consul général de France à Jérusalem.** – Merci pour vos mots aimables, monsieur le président. Je mesure la responsabilité que cela représente pour un collaborateur de la France d'être auditionné par la prestigieuse commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées du Sénat.

Je ne m'étendrai pas sur les élections israéliennes, les quatrième en deux ans, avec toujours cette incertitude électorale qui tient peut-être au mode de scrutin intégralement proportionnel. On semble s'acheminer, peut-être dimanche, à la Knesset, vers la désignation d'une nouvelle majorité et d'un nouveau Premier ministre, avec un ensemble extrêmement hétéroclite allant du parti Yamina, conduit par M. Bennett, dont je comprends qu'il pourrait être le Premier ministre de cette nouvelle formation, au parti Raam, parti islamiste israélien, en passant par des partis de gauche, comme le Meretz, ou des partis du centre. L'ambassadeur à Tel-Aviv pourrait en parler mieux que moi. Bien évidemment, cela pèse sur la situation générale.

À l'inverse, il existe certainement une pénurie côté palestinien. Les dernières élections législatives palestiniennes se sont tenues en 2006, un an après la mort d'Arafat. Des élections avaient eu lieu en 2005 pour la désignation du président Abbas, qui avait été élu au suffrage universel. Puis les élections législatives, en 2006, avaient abouti à la victoire du Hamas.

À Jérusalem, avec l'ensemble de la communauté internationale, nous avons suivi ce processus électoral qui n'a pas abouti, les élections ayant été reportées *sine die*.

Tout d'abord, la moitié de l'électorat palestinien, si les élections avaient eu lieu, aurait voté pour la première fois de sa vie. C'est donc un électorat très jeune. En second lieu, il existait une envie d'élection et de démocratie.

J'en veux pour preuve le nombre d'inscrits sur les listes électorales, 93 %, soit 10 points de plus qu'en 2006 et le foisonnement des listes électorales – 36 listes. On a pu noter, au-delà de ces chiffres, un véritable engouement pour la chose électorale.

J'ajoute que ces élections auraient eu pour mérite, comme toute élection, de légitimer l'Autorité palestinienne, qui procède maintenant par décret et qui, au fil du temps, se trouve de moins en moins légitime au regard de sa propre opinion publique.

Ceci a sans doute pesé sur la suite des événements. La frustration a été sourde mais forte dans la jeune opinion palestinienne, qui n'a pas voté depuis quinze ans.

Je reviens sur la question de la relance du processus électoral palestinien : la France y est bien sûr favorable, tout comme l'Union européenne également. Disons les choses comme elles se présentent : après les événements de ces dernières semaines, certains avaient quelques craintes que le Hamas ne gagne les élections. Ce serait mentir que de ne pas dire qu'il est en ce moment au faite de sa popularité. C'est un élément à prendre en considération.

À la différence de 2005 et de 2006, l'Autorité palestinienne n'a pas pu obtenir l'assurance des Israéliens que le scrutin se tiendrait également à Jérusalem-Est. Une précision, sans entrer dans le détail : il y a à peu près 150 000 électeurs inscrits à Jérusalem-Est, sur une population totale palestinienne supérieure à 350 000 personnes.

En 2006, environ 5 000 personnes avaient voté, peut-être même un peu moins. Le scrutin s'était tenu dans des bureaux de poste. Les Palestiniens voulaient qu'on puisse avoir, même symboliquement, une expression du vote à l'urne, et pas seulement par voie électronique, à Jérusalem-Est. C'est l'argument qui a été invoqué et qui a fait que les élections n'ont pas eu lieu. Certains commentateurs considèrent qu'il y avait peut-être une autre raison, par exemple l'incertitude pour le parti dominant, le Fatah, de gagner les élections, non pas tellement parce qu'il était minoritaire, mais parce qu'il était divisé en plusieurs listes : la liste officielle, une liste dissidente de personnes venant du Fatah avec le soutien de Marouane Barghouti, détenu à vie en Israël, et une liste d'une autre obédience soutenue par Mohammed Dahlan, opposant résolu du président Abbas, qui se trouve aux Émirats et qui dispose de moyens assez conséquents.

C'est dans ce contexte que les violences sont apparues à Jérusalem, en Cisjordanie, puis à Gaza et en Israël. Je ne veux pas revenir sur tous les événements. Je vais essayer de m'en tenir aux têtes de chapitres.

Il y a d'abord eu, vous l'avez évoqué, monsieur le Président, cette affaire hautement symbolique, très sensible, de menaces d'éviction de résidents palestiniens de Jérusalem-Est, qui ne sont pas des habitants des territoires palestiniens, mais du quartier de Sheikh Jarrah. En réalité, il ne s'agit que de quelques maisons, mais c'est une affaire extrêmement symbolique et très fortement politique, qui s'inscrit dans le cadre de la politique d'implantation croissante d'Israéliens à Jérusalem-Est.

Vous l'avez rappelé, il s'agit d'une affaire qui remonte à avant 1948. Visiblement – car tout repose sur des questions de titres de propriété –, il existait des résidents



juifs avant la création de l'État d'Israël dans cette partie de Jérusalem. En 1948, des Palestiniens de ce qui allait devenir l'État d'Israël ont été expulsés et se sont installés dans ce quartier jusqu'en 1967. À cette époque, ils avaient même bénéficié d'un accord conclu entre l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés palestiniens (UNRWA) et la Jordanie, celle-ci, en 1954, leur ayant permis de s'installer dans ces maisons.

En 1967, lors de la guerre des Six-Jours et la conquête de Jérusalem par Israël, la question s'est trouvée posée différemment et, en 1970, Israël a voté une loi sur les affaires juridiques et administratives qui permet aux citoyens israéliens juifs de revendiquer des biens perdus en 1948 à Jérusalem-Est. Je précise que la réciproque n'est pas vraie : les Palestiniens qui avaient perdu leur propriété à l'ouest de Jérusalem, ou ailleurs en Israël, ne pouvaient en réclamer la propriété.

C'est sur cet historique qu'est intervenue la mesure d'éviction, sachant que les tribunaux israéliens ont eu à plusieurs reprises à se prononcer sur cette question, soit dans un sens, soit dans l'autre. Il est évident que cette affaire dépasse de très loin le cadre d'une affaire domaniale privée et qu'elle a un fort retentissement politique, puisque même le président Biden et le secrétaire d'État aux affaires étrangères américain l'ont évoqué.

Bien évidemment, la France a fait référence, aux Nations unies, au cas spécifique de Sheikh Jarrah. Pour l'instant, nous sommes dans l'attente de procédures juridiques, et nous constatons de la part de la communauté internationale, notamment des États-Unis, un appel très net aux autorités israéliennes pour ne pas prendre de mesures unilatérales.

À la suite de cette affaire, moins d'un kilomètre plus bas, porte de Damas, à l'entrée de la vieille ville, dans la partie est de Jérusalem, un certain nombre d'incidents se sont produits en pleine période de ramadan.

Là également, comme souvent ici, les choses partent d'événements qui ont une apparence anecdotique et qui prennent ensuite un retentissement considérable. De quoi s'agit-il ? La porte de Damas est une des portes de la vieille ville de Jérusalem où se trouvent des passages en forme d'amphithéâtre sur lesquels la police israélienne avait installé des barrières pour éviter les attroupements. C'est à propos de ces barrières que des tensions, des affrontements puis des violences ont éclaté entre de très jeunes Palestiniens de Jérusalem et la police israélienne. L'affaire a pris une telle ampleur que la police a décidé de retirer des barrières, ce qui a apaisé les choses, mais plusieurs nuits de très grande tension se sont soldées par des blessés, des attaques de part et d'autre, et une effervescence considérable dans la ville.

Le troisième élément de ce déroulé de la violence – la planète entière l'a suivi –, ce sont les tensions sur l'esplanade des Mosquées. Des milliers de fidèles musulmans se sont regroupés pendant la période du ramadan. La police israélienne est montée sur l'esplanade. Des échauffourées ont eu lieu, des violences, y compris à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa.

Je ne reviens pas sur tout ce que l'on connaît. Il faut bien mesurer – mais vous le savez, j'imagine – que les chaînes satellitaires comme Al-Jazira, qui touchent des centaines de millions de personnes, ont retransmis en direct pendant des nuits entières les événements de Jérusalem. On y voyait la porte de Damas, l'esplanade des Mosquées, Sheikh Jarrah. Ces images sont présentes dans l'esprit de millions et de millions de personnes qui les ont regardées en direct tous les soirs pendant une dizaine de jours.

Quatrième temps : Gaza. Le Hamas avait prévenu Israël qu'il interviendrait si les tensions se poursuivaient sur l'esplanade des Mosquées. Ces menaces ont été mises à exécution : le 10 mai, le Hamas a tiré une dizaine de roquettes en direction de Jérusalem. Elles ont été interceptées, mais l'une d'elles est tombée en banlieue de Jérusalem, sur la route de Tel Aviv, constituant le déclic à partir duquel l'enchaînement s'est ensuivi.

On a alors assisté à un déferlement de plus de 4 200 ou 4 400 roquettes tirées depuis la bande de Gaza sur le cœur économique, humain et démographique d'Israël. Israël et l'aéroport Ben Gourion se sont trouvés, paralysés et placés sous une menace constante pendant plusieurs jours.

Tel-Aviv elle-même a vécu à ce rythme pendant plusieurs jours, provoquant naturellement – et c'est bien compréhensible – un effet de sidération ayant aussitôt entraîné la réplique que l'on sait, les roquettes du Hamas allant beaucoup plus loin que par le passé. Il semble, de sources convergentes, qu'elles soient plus puissantes et aient une portée bien plus importante qu'auparavant. On n'en connaît pas le nombre exact, mais on l'estime entre 15 à 20 000 roquettes, et on considère que le potentiel militaire du Hamas et du Jihad islamique, qui tirent depuis la bande de Gaza, et exclusivement depuis cette zone, est considérable. Il doit leur rester environ 10 à 15 000 roquettes. C'est dire si le potentiel est loin d'être décimé : tout juste a-t-il été entamé.

Dans un cinquième temps, les villes mixtes, c'est-à-dire celles qui, en Israël, comptent des citoyens israéliens juifs et des citoyens israéliens arabes, ont constitué un point tout à fait essentiel, car les tensions qui ont eu lieu à Gaza, à Jérusalem et, par extension, en Cisjordanie ont eu une répercussion immédiate auprès de la minorité arabe israélienne, qui représente 20 % de la population. Des villes comme Jaffa, Bat Yam, Lod, à côté de l'aéroport, Saint-Jean-d'Acre, Haïfa, Ramla et d'autres ont été le lieu d'affrontements. Le ministre israélien de la défense, M. Gantz, pendant l'opération militaire israélienne à Gaza, a indiqué que ce qui se passait en Israël même, entre les communautés, était plus important que l'opération militaire à Gaza. Ceci en dit long, et la personne qui l'a dit sait manifestement de quoi il parle. C'est un facteur dont on doit avoir pleinement conscience pour l'avenir.

Un mot lapidaire au regard de la souffrance humaine de part et d'autre : vous savez qu'environ 260 personnes ont été tuées à Gaza, dont 66 enfants. Nous comprenons qu'Israël s'est efforcé de cibler ses frappes pour préserver autant que possible la population civile mais, dans une opération de cette nature, celle-ci ne peut être épargnée. Il y a donc eu de nombreuses victimes pendant l'opération, qui a duré une dizaine de jours. Côté israélien, on a déploré douze morts.

Il est important d'insister sur l'effet de sidération qu'on a vécu ici physiquement, en voyant combien des villes comme Tel-Aviv, Ashdod, Ashkelon, qui constituent le cœur économique d'Israël, ont été paralysées pendant plusieurs jours ce qui, bien évidemment, a permis de mesurer la fragilité de la situation – et peut-être même la vulnérabilité de ces villes.

On peut considérer de manière paradoxale, pour risquer une formule, que la Jérusalem palestinienne, d'une certaine manière, n'a pas voté mais qu'elle s'est exprimée, ce qui démontre un ressort humain et politique très puissant parmi les Palestiniens de Jérusalem.

Je note que les gens qui sont descendus dans les rues et qui ont manifesté, côté palestinien, sont des gens très jeunes. On a vu des adolescents de 14-15 ans sortir massivement, sans mot d'ordre, sans être, je crois, instrumentalisés, spontanément, ce qui en

dit long sur la frustration de cette jeunesse et de cette population palestinienne. Je rappelle tout de même que les résidents palestiniens de Jérusalem représentent 40 % des habitants de la ville.

La bande de Gaza n'a pas non plus voté, mais elle s'est également exprimée de la manière la plus puissante et la plus violente possible. Il s'agit là d'une expression politique qui, à défaut d'expression démocratique dans les urnes, a abouti à ce déferlement de violence.

Quelles en sont les conséquences ? La première, côté palestinien, c'est que le Hamas a repris le flambeau. L'Autorité palestinienne a été marginalisée par tout ce qui s'est produit. Elle a, au fond, suivi les événements, les a subis plus qu'elle ne les a menés, conduits ou maîtrisés.

Par ailleurs, on a assisté – et c'est tout à fait symptomatique – à un retour de l'unité palestinienne, de l'unité démographique, si je puis dire, à Jérusalem, en Cisjordanie – où il y a eu des mouvements, des tensions et une vingtaine de morts, essentiellement à des points de contrôle de l'armée israélienne –, dans la bande de Gaza et en Israël même. Les Palestiniens, quel que soit leur statut – arabes israéliens, habitants de Gaza, de la Cisjordanie, résidents palestiniens de Jérusalem-Est – ont réagi à l'unisson, ce qui a fait dire au ministre de la défense israélienne qu'il y avait là un sujet de préoccupation durable.

Sur les plans interne et diplomatique, on a assisté au retour de la question palestinienne. Il y a, je crois, une sorte de réplique sismique inverse aux quatre années que nous venons de vivre, qui sont celles de l'administration Trump, qui avait pris un certain nombre d'initiatives en direction d'Israël, de la Palestine et de la région. Il y a là en quelque sorte un retour de l'Histoire.

En tout cas, ce qu'on peut dire sans rien préjuger de l'avenir, c'est que la question palestinienne se pose et que la question du conflit israélo-palestinien reste ouverte, qu'on le veuille ou non – et peut-être sous une forme différente, comme vous l'évoquiez, monsieur le Président. J'ai tendance à penser, comme beaucoup d'autres, que dans ce domaine, les idées trop simples ne sont peut-être pas forcément les meilleures.

La France a joué un rôle majeur. Le Président de la République, vous le savez, a pris des initiatives pour œuvrer à l'établissement d'un cessez-le-feu, en coordination avec nos partenaires jordaniens et avec le président égyptien Sissi, puis en concertation avec les États-Unis et la communauté internationale. La France a passé des messages. Le Président de la République a appelé le Premier ministre israélien et le président Abbas, invitant au retour au calme et travaillant diplomatiquement en ce sens.

Les États-Unis, pris sans doute par l'événement et par l'enchaînement de la violence, se sont d'une certaine manière réengagés – c'est en tout cas l'impression que cela donne – peut-être plus vite et davantage qu'ils ne le souhaitaient initialement.

Le président Biden a appelé le président palestinien pendant trois quarts d'heure. Il a bien évidemment appelé à plusieurs reprises le Premier ministre israélien. Le secrétaire d'État aux affaires étrangères américain, M. Blinken, s'est rendu sur place et, au fond, ce que l'on retient de ce qui nous a été dit par nos interlocuteurs palestiniens, c'est que les Américains veulent maintenant aller de l'avant en soutenant l'Autorité palestinienne – qui reste l'acteur reconnu par la communauté internationale et, quoi qu'on puisse en dire, un facteur de stabilité –, et en se réengageant financièrement vis-à-vis des Palestiniens et des

agences des Nations unies qui les soutiennent, comme l'UNRWA, auprès desquelles ils ont repris leurs versements après cinq ans d'interruption.

Cette situation qui, comme toujours ici, part de facteurs locaux, parfois même de facteurs d'apparence anecdotique et qui produisent ensuite une déflagration politique, diplomatique et de sécurité majeure, peut-elle avoir des incidences sur les évolutions qu'on a notées ces dernières années ? Je pense aux accords de normalisation entre Israël et un certain nombre de pays arabes. Il est peut-être un peu trop tôt pour l'affirmer. On peut sans doute penser que les fondamentaux de ces accords de normalisation ne sont pas remis en question. Ce qui est certain, c'est qu'on a assisté, à des degrés divers, du Maroc aux Émirats arabes unis, du Bahreïn à l'Arabie saoudite – qui n'a pas normalisé ses relations avec Israël –, en passant par le Koweït et l'opinion arabe, à un raidissement très net qui s'est traduit lors de l'organisation de la Conférence islamique et de la réunion de la Ligue arabe, par un retour de la solidarité – peut-être verbale mais, en tout cas, assez net vis-à-vis des Palestiniens. C'est un facteur qui change la donne et qui, je le pense – nous verrons à l'avenir ce qu'il en est, car je ne préjuge de rien – aura pour effet de modérer ou de ralentir les mouvements de rapprochement entre Israël et ces différents pays.

Je ne dis pas que ces accords sont remis en cause : je dis juste qu'on constate un certain refroidissement. La question qui est posée est de savoir s'il s'agit de quelque chose de temporaire ou, au contraire, d'un mouvement plus durable, étant entendu qu'une grande partie de l'opinion arabe, et ceci dans tous les pays, y compris ceux qui ont normalisé leurs relations, reste fondamentalement sceptique pour ne pas dire hostile à ces perspectives. Il s'agit de quelque chose dont les gouvernements de ces pays devront tenir compte.

Quelles sont les perspectives ? La première est la plus immédiate : c'est celle du cessez-le-feu. Le représentant des Nations unies pour le processus de paix M. Tor Wennesland, norvégien, que j'ai rencontré à plusieurs reprises et qui a été reçu à Paris il y a quelques mois, nous confirme que le cessez-le-feu est fragile.

Tout le monde en a bien conscience. Personne ne veut que la violence reparte, que des missiles soient lancés à nouveau depuis Gaza ni que les populations de Gaza et de la bande de Gaza soient de nouveau soumises à des bombardements.

C'est la raison pour laquelle, ici même, à Jérusalem, les autorités israéliennes font preuve de beaucoup de prudence dans tout ce qui se passe. Je pense par exemple à la marche de Jérusalem, qui a réuni des citoyens israéliens et dont le parcours a été dévié. Une marche des drapeaux, d'inspiration similaire, doit se tenir la semaine prochaine. La question de son parcours est posée. Pour illustrer les choses, si elle traverse la vieille ville et les quartiers musulmans, on craint des tensions. Encore une fois, ce sont des facteurs locaux qui peuvent potentiellement déclencher de grandes tensions et une forte violence.

Nous sommes maintenant confrontés à la question de la reconstruction de la bande de Gaza, qui compte aujourd'hui 2,2 millions d'habitants. Les perspectives à 25 ans sont de plus de 5 millions d'habitants. On a donc là un sujet majeur. Dans l'immédiat, il existe deux options pour celle-ci.

La première serait une reconstruction qui se limiterait, si je puis dire, au volet humanitaire. Les Nations unies ont lancé un appel interagences pour mobiliser 95 millions de dollars afin de répondre aux besoins immédiats de la population, qui manque d'électricité et

d'eau, et qui vit dans une situation qui, objectivement, ne peut être considérée comme satisfaisante – c'est le moins qu'on puisse dire.

L'Égypte a joué un rôle majeur pour amener le Hamas et le Jihad islamique à œuvrer en direction du cessez-le-feu. Elle a servi d'intermédiaire, ce qui prouve au passage son rôle tout à fait conséquent. L'Égypte reste un acteur de tout premier plan de la bande de Gaza et a manifesté l'intention de participer à sa reconstruction.

Se pose aussi la question des moyens financiers apportés par le Qatar. Jusqu'à présent, des sommes considérables permettaient d'assurer dans la bande de Gaza un minimum de sécurité sur le plan social, avec des transferts financiers en liquide, de l'ordre de 20 à 30 millions d'euros tous les mois depuis des années, en accord avec les autorités israéliennes, comme on peut l'imaginer.

Ce dont les Israéliens ne veulent plus, c'est que l'argent du Qatar puisse être détourné et serve à armer le Hamas. La question humanitaire est donc la première question immédiate qui se pose pour la reconstruction de la bande de Gaza.

Des objections de deux natures sont formulées par différents acteurs de terrain, qu'ils soient palestiniens ou membres de la communauté internationale. La première est de se demander si l'on va reconstruire Gaza pour le redémolir dans cinq ans. Cela n'a pas de sens, financièrement, humainement, politiquement.

La deuxième perspective, c'est de considérer que le problème de Gaza n'est pas seulement humanitaire, mais d'abord politique et lié au blocus qui sévit depuis quatorze ans ainsi qu'à la perspective de développer ce territoire de telle sorte qu'on puisse, dans l'intérêt même de toutes les parties, à commencer par Israël, parvenir à une plus grande stabilité. Le fait que le chômage des jeunes soit de 60 à 70 %, que la moitié de la population soit sans emploi, qu'une grande partie vit sous le seuil de pauvreté et que la démographie soit galopante ne peut, à l'évidence, constituer un élément de stabilité dans la durée. Il y a donc là un vrai sujet, un sujet politique, qui s'adresse à la communauté internationale dans son ensemble.

Soit on recourt à l'aide humanitaire à très court terme – et la France y est prête, elle l'a dit, et les États-Unis également –, soit on envisage les choses de manière plus structurelle en quelque sorte, pour voir comment il est possible de trouver des solutions pour un règlement politique de la situation à Gaza.

À la fin de cette semaine, et toujours dans la perspective de reconstruction de Gaza et d'apaisement des tensions, l'Égypte accueille au Caire les principales factions palestiniennes, le Fatah et le Hamas, pour essayer de trouver les moyens de les accorder sur les modalités d'une reconstruction.

Nos interlocuteurs israéliens nous ont indiqué qu'ils sont prêts à aider à cette démarche, mais entendent assurer un contrôle plus strict des moyens financiers qui seront acheminés vers la bande de Gaza. La question de l'accès à la bande de Gaza, non seulement des personnes, mais également des biens, des marchandises et de tout le matériel et de l'équipement nécessaire pour le développement est un sujet vital.

L'autre perspective pour les Palestiniens, c'est la question de savoir si, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu d'élection, ils se lancent dans la création d'un gouvernement

d'unité nationale. La question est ouverte. Un gouvernement technocrate permettrait d'englober toutes les factions sans véritablement qu'elles soient représentées dans ce gouvernement.

Je retiens deux idées. On a vu dans cette affaire la centralité de Jérusalem, d'où sont partis les événements de Sheikh Jarrah, de la porte de Damas et de l'esplanade des Mosquées. Le deuxième point que je retiens, c'est le retour de la question palestinienne, qu'on avait peut-être un peu vite enterrée au cours des années précédentes.

**M. Christian Cambon, président.** – Merci de la présentation très complète que vous nous avez faite, en soulignant à la fois la dimension factuelle et les analyses que l'on peut en tirer.

Si, dimanche soir, une nouvelle coalition domine la Knesset, avec un nouveau Premier ministre, quels changements pourraient intervenir dans la politique d'identification de nouveaux territoires occupés ? Connaît-on d'ores et déjà le programme de M. Bennett sur ce sujet ? Y a-t-il une évolution à en attendre qui pourrait calmer le jeu ou est-ce que, pour l'instant, la coalition n'ayant pas encore été constituée, on n'est pas très au fait de ce qui peut se passer ? Un départ de M. Netanyahu représente un changement considérable dans le paysage régional.

**M. René Troccaz.** – Mon collègue ambassadeur à Tel Aviv serait plus légitime que moi pour répondre à cette question.

Ce que je peux vous dire, c'est que le caractère hétéroclite de la coalition qui s'apprête à prendre les rênes du gouvernement d'Israël amène à considérer qu'il va sans doute y avoir un effet de neutralisation à terme – mais je suis prudent dans mon propos, et je ne veux pas être catégorique. Certains partis sont contre le développement de la colonisation, d'autres y sont favorables, d'autres encore étaient favorables à l'annexion de la vallée du Jourdain, et on y trouve également un parti islamiste arabe.

Le pronostic qui est fait, y compris par les observateurs israéliens, tels que je peux les lire, c'est que tout cela risque ou peut se neutraliser. En réalité, on sera peut-être dans une situation de *statu quo*. Je le dis avec prudence, mais c'est la première impression qui ressort des concertations actuelles.

**M. Joël Guerriau.** – Monsieur le consul général, le regain de tensions actuelles entre Israël et la Palestine induit-il plus d'insécurité pour nos ressortissants ?

Vous avez évoqué les reportages d'Al-Jazira. Il se trouve qu'il y a trois semaines, les bureaux d'Al-Jazira à Gaza ont été bombardés par Israël, ainsi d'ailleurs que d'autres bureaux d'une agence américaine. Israël a affirmé que c'était à cause d'un système de brouillage électronique du Hamas. Avez-vous d'autres informations sur cette question ?

Enfin, quel est le niveau d'influence du Hezbollah à Jérusalem ? Vous disiez qu'on y compte 40 % de Palestiniens, soit environ 350 000 personnes. Le Hezbollah est-il un acteur parmi cette population ?

**M. Jean-Marc Todeschini.** – Monsieur le consul général, je vous livre la question de notre ami Gilbert Roger, hospitalisé, qui aurait aimé vous la poser lui-même. Certains points ont déjà été abordés.

À la fin avril, le président de l'Autorité palestinienne, Mahmoud Abbas, a annoncé le report des législatives. Elles étaient prévues le 22 mai dernier. Les dernières ont eu lieu en 2006. Ce scrutin avait alimenté une scission entre le Hamas, prenant le contrôle de la bande de Gaza, et le Fatah de Mahmoud Abbas, qui avait remporté la majorité en Cisjordanie.

Quelles actions la France pourrait-elle engager pour aider les Palestiniens à reprendre un processus démocratique ?

Lors de votre audition devant le groupe d'amitié France-Palestine, le 2 mars dernier, vous nous aviez fait part du sentiment d'abandon de Gaza par la Cisjordanie et Ramallah. Dans ces conditions, et alors que les gouvernements successifs ont échoué à organiser des élections générales, le rétablissement de l'unité interpalestinienne vous semble-t-il encore possible ? Quelle alternative politique y aurait-il à celle-ci ?

**M. Pascal Allizard.** – Ma question sera plus particulièrement centrée sur les élections palestiniennes qui n'ont pas eu lieu, les dernières remontant à 2006.

Dans un certain nombre d'enceintes, comme l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, nous avons eu des interlocuteurs palestiniens jusqu'en 2019. Depuis, nous n'avons plus ni contacts ni échanges. Qui dirige l'« État palestinien » entre guillemets ? Qui représente qui ? Qui sont les interlocuteurs, officiels ou non ? Quelle est leur vraie légitimité ?

**M. Philippe Folliot.** – Le 14 mai 2018, les États-Unis installaient leur ambassade à Jérusalem. Selon vous, la nouvelle administration Biden va-t-elle pouvoir changer fondamentalement les équilibres au sein de ce cadre très compliqué, contraire à toutes les décisions internationales en la matière ?

Pensez-vous qu'il pourrait y avoir une évolution plus équilibrée de la politique américaine au Proche-Orient ? En ce sens, la France peut-elle jouer un rôle d'accompagnateur ? Vous nous avez dit qu'elle avait œuvré de façon essentielle, notamment en lien avec l'Égypte et la Jordanie, en faveur du cessez-le-feu : la France pourra-t-elle avoir un rôle aux côtés des États-Unis dans l'esprit d'Oslo ?

**M. Pierre Laurent.** – Vous avez beaucoup insisté sur l'action de la France en faveur du cessez-le-feu, tout en soulignant la fragilité de celui-ci. Il était en effet nécessaire pour éviter l'escalade meurtrière débutante, mais il n'est en aucun cas une solution : s'il n'y avait que le cessez-le-feu, le *statu quo* actuel demeurerait, et on sait qu'il est invivable pour les Palestiniens.

Le cœur de la situation reste donc le déni de droit que vivent, comme vous l'avez souligné, tous les Palestiniens, ceux des territoires occupés, ceux de Jérusalem-Est, victimes d'une politique d'expropriation et de colonisation permanente, avec toutes les humiliations qui vont avec, et ceux qui vivent en Israël et qui connaissent des incidents violents tout à fait nouveaux, dont vous avez souligné l'importance.

Cette situation a été amplifiée ces dernières années par l'attitude de l'administration Trump et l'impunité internationale du gouvernement de M. Netanyahu.

Quelles initiatives politiques seraient souhaitables pour reprendre le chemin d'une solution politique ? Le cessez-le-feu, de toute façon, ne suffira pas face au retour de la question palestinienne.

Vous dites que la France agit. Je dirais que la France a un grand mérite : elle n'a pas abandonné ses positions fondamentales en faveur de la solution à deux États. C'est extrêmement important dans la situation internationale, mais elle agit peu en faveur d'une nouvelle initiative politique.

Le Parlement avait voté une résolution pour la reconnaissance de l'État de Palestine : elle est restée lettre morte. Nous avons attendu des années le plan américain, dont on sait ce qu'il a été, et on ne voit aujourd'hui pas venir d'initiative politique.

Que pourrait-on faire pour redémarrer des discussions ou prendre des sanctions, notamment contre la colonisation ?

Enfin, concernant les élections palestiniennes, vous soulignez à juste titre que leur annulation pose un grave problème. Leur tenue constituerait un des éléments de la solution politique. La France n'aurait-elle pas intérêt, dans ce cadre, notamment pour voir émerger de nouveaux dirigeants politiques palestiniens, à agir pour la libération de Marouane Barghouti, dont vous avez cité le nom, qui pourrait devenir un acteur politique qui ne laisserait pas le Hamas reprendre le flambeau ?

**M. François Bonneau.** – Quel regard portez-vous sur la démocratie israélienne ? Ce pays a du mal à dégager une majorité. Quelques députés permettent de faire passer certaines décisions et peuvent faire basculer un gouvernement, ce qui rend la situation très complexe.

**M. Alain Houpert.** – Benyamin Netanyahou a fait de la vaccination contre l'épidémie de Covid son cheval de bataille, voire un argument politique du Likoud.

Il existe une différence entre la population israélienne et la population palestinienne : j'aimerais savoir si les ratios de vaccination sont égaux dans les deux cas.

**M. Olivier Cigolotti.** – Les États-Unis ont appelé au cessez-le-feu, au même titre que l'Égypte, le Qatar, la Jordanie et bien d'autres pays mais, dans le même temps, ont refusé l'intervention du Conseil de sécurité de l'ONU, alors présidé par la Chine.

Cette situation est quelque peu paradoxale. Se poser la question du rôle de la Chine, c'est peut-être sous-estimer le rôle qu'elle joue dans cette région du Moyen-Orient. Est-ce que le gouvernement de Pékin entretient des relations suivies avec Israël et l'État palestinien ? Peut-on désormais considérer que la Chine est le nouveau poids lourd diplomatique dans cette région du Moyen-Orient ?

**Mme Michelle Gréaume.** – Même si on parle aujourd'hui du départ éventuel de Benyamin Netanyahou, la plainte pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité vise également le ministre de la défense et le ministre des affaires étrangères.

Ne croyez-vous pas que la France doit prendre ses responsabilités et continuer à exiger la protection du peuple palestinien ?

**M. Christian Cambon.** – Monsieur le consul général, vous avez la parole.

**M. René Troccaz.** – Monsieur Guerriau, les bureaux d'Al-Jazira et de l'agence américaine Associated Press étaient situés dans un bâtiment de Gaza qui a été détruit.



Nous n'avons pas d'autres indications sur cette affaire que ce qui est sur la place publique. Dès qu'Associated Press et Al-Jazira se sont retrouvées à la rue, les bureaux de l'Agence France Presse à Gaza les ont accueillis dans leurs locaux.

Ce qui s'est passé dans les bureaux d'Associated Press a provoqué un émoi considérable aux États-Unis. Le secrétaire d'État américain aux affaires étrangères a appelé aussitôt après le président de l'agence de presse. Je ne sais si cela a contribué à accélérer le réengagement américain mais, dans l'opinion américaine, c'est un facteur qui a été important. Je n'ai pas d'indication spécifique sur la destruction de ce bâtiment, si ce n'est ce que l'on sait déjà tous, les arguments mis en avant par les Israéliens pour le viser indiquant qu'il existait un bureau de renseignement du Hamas à l'intérieur. C'est possible.

Le Hezbollah est peu présent à Jérusalem. Il s'agit d'un mouvement libanais et non d'un mouvement palestinien. De surcroît, c'est un mouvement chiite, alors que les Palestiniens sont sunnites. En Palestine, la représentation politique de l'islamisme est principalement portée par le Hamas. Il n'y a donc pas d'influence directe du Hezbollah à Jérusalem ni dans les territoires palestiniens. Il peut y avoir de la sympathie dans une partie de l'opinion publique palestinienne à l'égard du Hezbollah, mais pas véritablement.

Si le Hezbollah avait tiré depuis le Liban des milliers de roquettes sur Israël, on aurait été véritablement dans une configuration d'une tout autre nature.

Monsieur Todeschini, vous avez posé une question pour le sénateur Gilbert Roger, à qui je souhaite un prompt rétablissement. Le processus électoral peut-il reprendre ? Que peut faire la France ?

Le processus électoral peut reprendre et nous le souhaitons. Il faut néanmoins tenir compte de la conjoncture dont je parlais dans mon exposé liminaire. Le rapport de force est actuellement nettement favorable au Hamas, d'après ce qu'on nous dit. Il est certain que le renouvellement démocratique est une condition de la légitimité de l'Autorité palestinienne et de la stabilité de l'ensemble régional. Les élections devaient conduire à l'unité palestinienne, réconcilier le Fatah et le Hamas, la bande de Gaza et la Cisjordanie et permettre à l'Autorité palestinienne de reprendre pied. Peut-être la reconstruction de la bande de Gaza, contrôlée depuis 2007 par le Hamas, y contribuera-t-elle.

Monsieur Allizard, vous avez posé la question très directe de savoir qui représente l'Autorité palestinienne, sachant que vous n'avez plus depuis 2019 de contact avec des parlementaires palestiniens. Il y a plus de Parlement palestinien. C'est le président Abbas et quelques collaborateurs qui décident, en procédant par décret.

Que représente l'Autorité palestinienne ? Pour la communauté internationale et pour la France, il s'agit de l'interlocuteur officiel et légitime des Palestiniens. Elle est censée préfigurer le futur État palestinien, dans la perspective d'une formule à deux États. En interne, soyons clairs : la légitimité de l'Autorité palestinienne s'érode et ceci pour deux raisons : tout d'abord, elle n'est pas appuyée par un soutien électoral, d'où la nécessité d'élections, et son rôle se réduit de plus en plus à assurer la coordination avec Israël en matière de sécurité et d'affaires civiles. La question de la légitimité de l'Autorité palestinienne aux yeux de l'opinion palestinienne est posée.

Monsieur Folliot, vous avez posé la question de la présence américaine et de l'évolution de la position des États-Unis. Le président Biden maintient l'ambassade

américaine à Jérusalem. En revanche, le secrétaire d'État aux affaires étrangères, M. Blinken, a annoncé publiquement aux Palestiniens l'intention des États-Unis de rouvrir leur consulat général à Jérusalem, qui aura entre autres missions, d'après ce que je comprends, d'assurer la relation politique avec l'Autorité palestinienne. Oui, il y a une nette évolution. Je pense qu'elle s'est accélérée à la faveur de la crise du mois dernier. À présent, les Américains sont clairement décidés à reprendre langue, à réamorcer la coopération avec les Palestiniens et à prévoir une représentation diplomatique sous une forme qui reste à préciser. De ce point de vue, le changement de cap est assez net.

La France peut-elle jouer le rôle d'accompagnateur ? Je ne sais pas. Ce qui est certain, c'est que les positions de l'administration Biden sont plus conformes au droit international. La perspective d'une solution à deux États, à cet égard, se rapproche de la position européenne. Il ne faut pas en exagérer l'impact immédiat, mais l'évolution est nettement là.

Monsieur Laurent, vous êtes revenu sur la question du cessez-le-feu. Ce que vous dites me paraît très juste : le cessez-le-feu est fragile, chacun en convient et, en tout état de cause, ne constitue pas en lui-même une solution. C'est une réponse immédiate, nécessaire, mais ce n'est pas une solution politique durable.

Bien évidemment, les positions de la France, exprimées au plus haut niveau de l'État par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, sont connues : nous restons fidèles à la perspective des deux États. Vous avez opportunément rappelé que la France tient ses positions. Elles peuvent paraître statiques à certains, mais nous faisons en réalité preuve de fermeté diplomatique et procédons à un rappel des principes.

En réalité, on ne fera pas l'économie d'un juste règlement du conflit israélo-palestinien, qu'on avait un peu vite enterré en mettant de côté la question palestinienne à proprement parler. Cette question reste entière, et les dirigeants israéliens en ont pleinement conscience, surtout après ce qui s'est passé ces dernières semaines.

On peut évidemment penser, comme vous le disiez, que des élections palestiniennes contribueraient à apporter une bouffée d'oxygène démocratique à la jeune population palestinienne, qui a envie de se prononcer, qui est formée, qui souhaite, comme tous les peuples du monde, pouvoir choisir ses dirigeants, peut-être même renouveler le personnel politique.

Dans ce contexte, la figure de Marouane Barghouti qui, je le répète, est détenu à vie en Israël et dont on avait compris qu'il serait candidat à une élection présidentielle qu'il aurait pu gagner, a toute son importance.

Monsieur Bonneau, s'agissant de la démocratie israélienne, je demeure là encore prudent. Je ne m'occupe pas directement des relations avec Israël. Non, il n'y a pas de majorité, ou celle-ci est très compliquée à trouver. Cela tient au mode de scrutin à la proportionnelle intégrale, comme je l'ai rappelé. On aboutit à des majorités extrêmement hétérogènes, comme celle qui va visiblement – attendons dimanche – se constituer avec un gouvernement qui réunit des forces politiques qui seront sur des sensibilités très différentes les unes des autres.

Monsieur Houpert, vous avez posé la question de la vaccination. En Israël, elle a été un succès. Le Gouvernement a acheté massivement des vaccins Pfizer et, d'ici quelques

semaines, sans doute à la fin du mois de juin, on peut penser que 65 à 70 % de la population israélienne sera vaccinée, ce qui veut dire en clair que l'épidémie sera derrière nous.

Il n'en va pas de même pour les Palestiniens, pour lesquels la vaccination progresse, mais où les situations sont variables. Les résidents palestiniens de Jérusalem-Est seront vaccinés comme tous les Israéliens. Les 140 000 travailleurs palestiniens de Cisjordanie qui se rendent tous les jours en Israël pour travailler sont également vaccinés.

La vaccination progresse avec l'achat et la fourniture de vaccins différents – un peu de Pfizer, AstraZeneca, le vaccin russe Spoutnik, des vaccins chinois dans les territoires palestiniens –, mais on est à un taux inférieur à celui d'Israël, de l'ordre de 30 %.

La situation est encore plus compliquée dans la bande de Gaza où, alors même que, y compris en Cisjordanie, l'épidémie tend à ralentir, on n'est pas encore tiré d'affaire, loin de là. Ce qui protège la bande de Gaza, c'est la jeunesse de sa population, préservée des conséquences du Covid, même s'il y a eu des décès à déplorer.

Monsieur Cigolotti, vous avez souligné la différence qui existe entre, d'une part, l'action diplomatique des Américains, qui a accompagné le mouvement que la France a ouvert, en tout cas chronologiquement parlant, avec ses partenaires égyptiens et jordaniens, en faveur du cessez-le-feu et, d'autre part, la position beaucoup plus retenue au Conseil de sécurité. C'est vrai : il a fallu, là aussi, beaucoup travailler avec les Américains pour arriver à une résolution du Conseil de sécurité, qui a finalement été adoptée.

La Chine, en tant que présidente du Conseil de sécurité, a joué un rôle accru par rapport au passé. Constitue-t-elle un poids lourd diplomatique au Proche-Orient ? Je ne le crois pas encore mais, ce qui est certain, c'est qu'ayant une vocation de puissance globale – et elle en a les moyens –, elle ne pourra faire l'économie de s'intéresser à ce qui se passe au Proche-Orient. Elle a de bonnes relations avec Israël, des projets industriels, des projets économiques et des projets d'investissement. Elle veut aussi cultiver sa relation historique avec les Palestiniens et être un acteur de premier plan.

Je termine par la question de Mme Gréaume, à propos de la protection du peuple palestinien. C'est un sujet majeur. Les agences des Nations unies s'en occupent sur le plan humanitaire avec l'aide aux réfugiés palestiniens, ainsi que toute la communauté internationale. La France est extrêmement active et coopère avec les Palestiniens. Nous les faisons bénéficier de l'aide humanitaire, soutenons budgétairement l'Autorité palestinienne et sommes au plus près des populations. Je rappelle que l'Agence française de développement (AFD) est extrêmement active dans les territoires et porte des projets structurants.

S'il y a de l'eau dans la bande de Gaza – même si c'est imparfait –, c'est très largement grâce à l'action de l'Agence française de développement et d'autres bailleurs internationaux.

Bien évidemment, la situation est loin d'être parfaite. La question que vous posez est une question importante sur laquelle travaillent collectivement, au quotidien, l'Union européenne, la communauté internationale et, bien évidemment, la France.

Monsieur le Président, vous avez rappelé dans votre propos introductif que la France possède ici des domaines nationaux. En effet, le consulat général gère à Jérusalem, pour le compte de l'État, quatre domaines nationaux, dont trois avec les communautés

catholiques. Elles sont l'objet de toute notre attention, car nous sommes dans une situation de fragilité et d'incertitude.

Nous apportons tout notre soutien à ces communautés. Nous sommes restés en contact avec toutes celles qui sont sous notre protection légale pendant la période de tension, afin de nous assurer qu'il n'y avait pas de violences à leur encontre, même si certaines résidaient dans des quartiers où la situation était très tendue.

Ce sont 45 000 de nos concitoyens, en majorité franco-israéliens qui vivent dans la circonscription de Jérusalem. Nous avons bien sûr quelques ressortissants binationaux dans la bande de Gaza, et quelques ressortissants en Cisjordanie. La sécurité de nos concitoyens, qu'ils soient nationaux ou binationaux, a été au cœur de notre préoccupation.

Nous les avons immédiatement contactés dès les tirs de roquettes sur Jérusalem pour s'assurer que nous étions tous en contact, bien évidemment en lien et en coordination étroite avec le Quai d'Orsay.

**M. Christian Cambon, président.** – Monsieur le consul général, vous avez parfaitement répondu à toutes nos questions et n'avez fait que susciter plus d'intérêt encore sur ce sujet.

Je rappelle que, lors de sa réunion de bureau, notre commission a inscrit à son ordre du jour une mission associant les présidents de groupe dans une mission en Israël et dans les territoires palestiniens. Je vous serai reconnaissant, le moment venu, quand vous considèrerez que la situation sera apaisée, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan politique, et que l'on pourra avoir un certain nombre de contacts intéressants, de me dire à quelle échéance commencer à travailler sur la préparation de cette mission.

Elle serait plutôt prévue à l'automne, mais nous avons déjà reculé ce déplacement il y a un an, et nous aimerions pouvoir le monter avec votre appui. Je sais que cette visite sera passionnante. Vous êtes en effet à un poste d'action, d'observation et de contact qui nous permettra de nourrir notre réflexion.

**M. René Troccaz.** - Si vous me le permettez, monsieur le Président, je peux d'ores et déjà faire vous faire part de ma première impression : je pense que ce sera une excellente chose si cette mission peut se faire cette année, à l'automne. Elle sera extrêmement utile, pour des raisons qui tiennent à la Covid et aux événements récents. Nous n'avons en effet pas eu de visite politique, ministérielle ou parlementaire, depuis maintenant plus d'un an et demi.

À moins d'une catastrophe, si la situation sécuritaire reste à peu près stable, je pense que la situation sanitaire sera surmontée et que l'automne constituera un excellent créneau pour votre venue. Nous serons à votre entière disposition pour monter cette mission, notamment côté palestinien, et à Jérusalem.

**M. Christian Cambon, président.** – Je prends bonne note de ces indications. Nous allons commencer à préparer ce déplacement.

Merci infiniment. Vous avez bien évidemment le soutien amical et fervent de la commission, car vous êtes une fois de plus dans un poste délicat. Toutefois, les éléments que vous nous avez communiqués démontrent qu'avec toute votre équipe, vous représentez la

France avec compétence et brio. Nous vous en remercions. Ce sont des postes difficiles où l'on a besoin de talents comme le vôtre pour que flotte le drapeau français.

C'est une région qui a toujours été au cœur des préoccupations de nos gouvernements successifs. Énormément de liens nous unissent avec ces pays. Le travail que vous y faites est extraordinaire.

Soyez assuré de notre confiance et de notre soutien.

**M. René Troccaz.** – Merci beaucoup. Je suis très sensible à ce que vous avez dit, monsieur le Président.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

*La réunion est close à 11 heures 20.*

### **Mardi 22 juin 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

### **Audition de Mme Anne Grillo, ambassadrice de France au Liban (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 18 h 35.*

### **Mercredi 23 juin 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président -

*La réunion est ouverte à 10 heures.*

### **Drones dans les forces armées – Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 10 h 55.*



## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 23 juin 2021**

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

### **Proposition de loi pour la prévention en santé au travail – Examen du rapport et du texte de la commission (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

### **Innovation en santé - Examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

### **Désignation de rapporteurs**

*La commission désigne M. Jean-Marie Vanlerenberghe rapporteur sur la proposition de loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale (n° 4111 rectifié, A.N, XV<sup>e</sup> législature).*

*La commission désigne M. Bernard Bonne rapporteur sur le projet de loi relatif à la protection des enfants (n° 4264, A.N, XV<sup>e</sup> législature).*

### **Questions diverses**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je vous indique que le président Bruno Retailleau a demandé la constitution d'une mission « flash » à la suite de la panne de logiciel de l'opérateur Orange qui a neutralisé les appels d'urgence un peu partout en France, dans la soirée du mercredi 2 juin dernier. Cette mission serait commune à quatre commissions – lois, finances, affaires économiques et développement durable – et s'effectuerait principalement par association aux travaux programmés par la commission des lois dans le cadre de l'examen de la proposition de loi sur les pompiers, dont l'examen au Sénat est prévu en septembre prochain. Un article de cette proposition de loi concerne en effet le numéro unique des services d'urgence, un sujet que notre commission connaît bien.

Je vous propose d'acter tout d'abord le principe de cette mission, puis je vous proposerai la candidature de notre collègue Marie-Pierre Richer pour représenter notre commission dans ces travaux communs.

*Il en est ainsi décidé.*

*La réunion est close à 11 h 50.*

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Mise en œuvre du « Ségur de la santé » et application de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé –  
Audition de M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé**

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous accueillons M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé. L'audition fait l'objet d'une captation vidéo retransmise en direct sur le site du Sénat, qui sera ensuite disponible en vidéo à la demande.

Monsieur le ministre, au cours de l'examen au Sénat de la proposition de loi présentée par Mme Stéphanie Rist, vous vous étiez engagé à venir nous présenter les ordonnances de la loi Santé qui interagissent fortement avec ce texte. Cette audition n'a pas été possible durant la période que le Sénat consacre au contrôle de l'application des lois. La plupart des ordonnances sont d'ailleurs parues après le 31 mars, après plusieurs reports de la durée d'habilitation du Gouvernement à les prendre.

Beaucoup de choses se sont passées depuis votre dernière audition devant notre commission, le 12 janvier dernier. Les sujets d'intérêt se sont multipliés ; j'ai donc souhaité que vous puissiez consacrer du temps à les exposer devant notre commission, en particulier la mise en œuvre du Ségur de la santé, qui a suscité beaucoup d'attentes, mais aussi – peut-être pour cette même raison – certaines déceptions ; nous avons été très sollicités sur le sujet dans nos territoires, ainsi que lors des auditions.

**M. Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé.** – Je suis heureux de procéder à un bilan d'étape de la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (OTSS). C'était une loi attendue depuis longtemps par les professionnels de santé et par nos concitoyens qui avaient peu à peu perdu confiance dans un système de santé longtemps considéré comme le meilleur du monde.

La loi OTSS s'est appuyée sur des constats partagés, et elle est guidée par des objectifs qui, eux aussi, sont partagés par à peu près tout le monde : adapter les formations et les métiers aux nouveaux enjeux ; lutter contre les déserts médicaux et garantir un meilleur accès à des soins de proximité aux Français ; mieux orienter les patients selon leurs besoins ; accroître la qualité et la pertinence des soins ; et recourir davantage au numérique pour mieux soigner.

Nous avons fait le choix de nous concentrer sur deux axes prioritaires : redonner du temps médical, en permettant aux médecins de faire ce pour quoi ils sont les mieux qualifiés, sans perdre de temps à des tâches qui peuvent être déléguées ; accélérer le décloisonnement du système de santé, afin que l'exercice isolé devienne l'exception et l'exercice coordonné la norme.

Ces deux axes structurants de la loi OTSS doivent permettre de transformer notre système de santé dans son ensemble, à savoir son organisation, son financement, mais aussi la formation des futurs professionnels ou les conditions d'exercice. Avec cette loi, nous changeons de modèle et d'horizon, en privilégiant le collectif ; c'est tout le sens des communautés pluriprofessionnelles territoriales de santé (CPTS).



Dans mes déplacements, je constate à chaque fois la réussite de ces structures dans la réponse apportée aux besoins de santé et dans l'épanouissement des professionnels qui sont heureux dans leur travail et redonnent du sens à ce qu'ils font ; être heureux dans son travail, je ne sais pas si c'est révolutionnaire, mais c'est indispensable.

L'une des avancées majeures de cette loi est aussi d'avoir supprimé la première année commune aux études de santé (PACES) et le *numerus clausus* qui structuraient une formation en décalage avec les besoins de la démographie médicale ; c'était une formidable machine à empêcher de faire médecine en France, alors que, dans le même temps, nous allions chercher des médecins étrangers ou des médecins français formés à l'étranger.

Cette réforme, mise en place depuis septembre dernier, a connu quelques difficultés ; je ne doute pas que nous y reviendrons, mais le Gouvernement est pleinement engagé à accompagner les universités et les étudiants dans sa mise en œuvre.

J'en viens maintenant à des aspects plus techniques. On ne peut pas parler de la loi OTSS sans évoquer la structuration de l'offre de soins dans les territoires. C'est notamment le cas des projets territoriaux de santé (PTS) prévus par la loi qui permettent à l'ensemble des acteurs – de la ville, de l'hôpital et du médico-social – de partager un diagnostic et de définir conjointement des priorités et des objectifs. De ce point de vue, la crise a été un incroyable accélérateur, avec des cellules territoriales qui ont désormais pris l'habitude de s'organiser et de travailler ensemble.

C'est aussi, je crois, l'occasion de créer une « culture soignante », par-delà les chapelles et les petits murs parfois artificiels dont notre système de santé a beaucoup souffert. En parlant de projet de territoire, l'une des avancées du projet de loi concernant le secteur sanitaire était la création des hôpitaux de proximité, saluée, je crois, par tous ici. Ces hôpitaux ont vocation à être pleinement ancrés dans leur territoire, avec des partenariats forts et une ouverture indispensable sur la ville et le médico-social. C'est une réponse forte à une attente des professionnels et de nos concitoyens d'avoir ces structures de proximité identifiées, accessibles et opérationnelles.

J'ai parlé de « murs artificiels » il y a un instant ; ces murs, la loi OTSS les a fait tomber, ou les a enjambés, dans le champ des compétences des professionnels de santé ; je pense notamment aux pharmaciens correspondants, aux protocoles de coopération, ou encore au développement des infirmiers en pratique avancée (IPA). Je suis convaincu par ces objectifs de décloisonnement entre les professionnels de santé et, avec le Ségur de la santé, j'ai souhaité poursuivre ce mouvement en lançant une réflexion sur la place et l'opportunité d'une profession de santé intermédiaire entre le bac + 3 et le bac+ 10 ; c'est une exception française de n'avoir que très peu de professions entre ces deux niveaux de formation et de compétence.

Enfin, la loi OTSS portait l'ambition d'accélérer les innovations et le numérique en santé avec la création du *Health Data Hub*, dont la vocation est de favoriser l'utilisation des données de santé dans les domaines de la recherche, du pilotage du système de santé et de l'information des patients. C'est aussi le cas de l'espace numérique de santé, avec un compte personnel en ligne qui permettra à tous les Français, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, d'accéder facilement à leur dossier médical partagé (DMP).

Je ne peux pas parler de numérique sans parler de télésanté, avec le bond en avant exceptionnel observé durant la crise sanitaire ; nous sommes passés de 10 000 à 1 million de

téléconsultations par semaine dans notre pays. Il s'agit d'une réponse pertinente et efficace, qui ne remplacera jamais la relation entre le soignant et le patient, mais permet de remédier à un certain nombre de situations et de surmonter les distances géographiques, l'isolement, l'éloignement, voire le désert médical.

La loi OTSS n'est pas un objet figé, et d'autres engagements sont venus l'enrichir et la compléter ; je pense aux concertations de l'été dernier avec l'ensemble des acteurs du système de santé dans le cadre du Ségur de la santé ; nous y reviendrons, mais j'évoquerai ici les revalorisations salariales hors-normes, les investissements en santé – 19 milliards répartis entre la reprise de dettes et l'investissement hospitalier, cela ne s'était jamais vu – ou encore la très attendue médicalisation de la gouvernance.

Nous avons déjà eu l'occasion de débattre sur ces sujets, notamment dans le cadre de la proposition de loi de Mme Stéphanie Rist qui abordait des thématiques telles que la restauration du service hospitalier, la liberté d'organisation interne et de gouvernance pour les établissements ; dans quelques semaines, sortira le guide Claris, du nom de M. Olivier Claris, le président de la commission médicale d'établissement (CME) de Bordeaux, qui mettra à disposition des hôpitaux une boîte à outils, de manière que s'engagent des négociations en vue de déterminer les organisations en mesure de satisfaire l'ensemble des professionnels.

Parmi les thématiques abordées dans la proposition de loi, je citerai également la meilleure association des soignants et usagers à la gouvernance, ou encore la lutte effrénée contre l'intérim médical.

Nous sommes à la veille du premier anniversaire du Ségur de la santé. Les évolutions réglementaires sont maintenant une réalité, avec de l'avance par rapport à nos engagements, notamment pour ce qui concerne les revalorisations salariales. Je réunis actuellement les organisations signataires du Ségur de la Santé ; pour les soignants non médicaux, j'ai reçu, au cours des derniers jours, Force ouvrière (FO), l'Union nationale des syndicats autonomes (Unsa), la Confédération française démocratique du travail (CFDT), et aucune de ces organisations n'a exprimé le moindre regret d'avoir signé ces accords.

Le périmètre du Ségur de la santé a évolué ensuite à deux reprises lors de la mission Laforcade, permettant d'englober davantage d'acteurs de la fonction publique hospitalière ainsi que des établissements privés non lucratifs.

J'ai reçu également les syndicats de praticiens hospitaliers qui ont également confirmé leur adhésion ; si les accords majoritaires devaient être signés un an après, ils le seraient toujours. Cela ne veut pas dire non plus que tout le monde est satisfait ; je note que la Confédération générale du travail (CGT) et l'Union syndicale solidaires (SUD) restent opposées à ces accords.

J'ai dépeint à grands traits la loi OTSS, dans ses fondements et dans sa mise en œuvre. Son ambition profonde est de transformer les soins de ville dans une approche transversale pour aboutir à des soins coordonnés, avec un parcours du patient évolué. Ont démarré des négociations conventionnelles dans le champ de la médecine libérale. Dans la continuité, le Ségur de la santé a permis d'enclencher de réelles transformations de l'hôpital, avec une nouvelle méthode de co-construction et de décloisonnement importante.

Je suis pleinement engagé dans la mise en application de la stratégie Ma Santé 2022 et du Ségur de la santé, conformément aux engagements pris. Je suis très attaché à

ce que ces travaux majeurs permettent de transformer notre système de santé, et que cela se traduise concrètement pour les Français. Je sais que ces thèmes vous sont chers ; le Sénat avait beaucoup travaillé et enrichi le projet de loi Santé. Nous sommes réunis aujourd'hui pour un premier bilan, et j'en suis très heureux.

**M. René-Paul Savary.** – L'espace numérique de santé est une avancée que nous préconisons depuis un certain temps déjà. Cela permettra notamment une meilleure coordination des actes médicaux, en évitant les actes redondants. Sommes-nous bien prêts pour le 1<sup>er</sup> juillet ?

**M. Olivier Véran, ministre.** – La généralisation est prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; c'est écrit dans la loi.

**M. René-Paul Savary.** – Les outils seront-ils prêts, afin de permettre une véritable appropriation de cet espace numérique de santé par les patients et les professionnels de santé ?

Cette année, nous avons formé 74 médecins réanimateurs intensifs, soit deux de plus que l'année précédente. Ne pourrions-nous pas en former davantage, sachant que les organismes de formation sont disponibles ? Peut-être faut-il modifier la répartition des postes d'interne.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué la possibilité d'une vaccination obligatoire pour les soignants. Pouvez-vous clarifier votre position sur le sujet et, plus globalement, effectuer un état des lieux de la vaccination des soignants ?

Dans la loi OTSS, le Sénat avait proposé, dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale, que les étudiants en neuvième année puissent aller sur le terrain pendant six mois, de manière à apporter un service dans certains territoires. Des décrets ont-ils été pris en ce sens ? Cette mesure est-elle en application ?

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – C'était une mesure proposée par Mme Corinne Imbert.

**M. René-Paul Savary.** – Il y a, je crois, besoin d'un décret, mais je n'en suis pas persuadé. Même sans décret, cette mesure est-elle appliquée ?

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je ne le crois pas.

**M. Philippe Mouiller.** – Ma première question concerne les sujets de revalorisation salariale dans le secteur médico-social. Pouvez-vous nous préciser le périmètre dans lequel s'appliquent ces mesures de revalorisation salariale, à la fois dans le domaine du secteur public et du secteur privé ?

Ma deuxième question porte sur la délégation des crédits d'investissement dans le secteur médico-social. Beaucoup de réflexions sont aujourd'hui menées pour imaginer les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) de demain. Quelle stratégie faut-il adopter au regard de ces investissements ?

Enfin, vous avez annoncé une somme de 600 millions d'euros pour le numérique et la modernisation. Quels seront les critères d'attribution ?

**Mme Brigitte Micouleau.** – Monsieur le ministre, dès l’automne 2020, j’ai été informée par plusieurs responsables d’établissements de secteur privé non lucratif de Haute-Garonne de démissions d’agents attirés par l’hôpital et les Ehpad publics. La raison principale de la fuite de ces compétences réside dans les distorsions de salaires. Les mesures annoncées le 29 mai dernier par le Gouvernement vont dans le bon sens ; près de 73 000 salariés du secteur privé à but non lucratif pourront bénéficier d’une hausse de salaire de 183 euros nets par mois. Ces soignants et ces accompagnants ont tenu bon durant toute la crise sanitaire ; pourquoi attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour leur verser cette augmentation salariale tant attendue, alors que d’autres en ont déjà bénéficié ?

Ma deuxième question porte sur les infirmiers et les infirmières libéraux qui s’inquiètent des menaces pesant sur leur métier après la décision du Haut Conseil des professions paramédicales (HCPP) d’accorder plus d’autonomie aux aides-soignants. Ils estiment que la réalisation de certains actes sans en référer à un infirmier sera préjudiciable aux soignants ainsi qu’aux patients. Quelle est votre position sur cette articulation entre infirmiers et aides-soignants, notamment dans le maintien des personnes âgées à domicile et dans la prise en charge de la dépendance ?

Alors que nous abordons la quatrième étape du déconfinement et que les discothèques vont rouvrir le 9 juillet, je suis inquiète de l’évolution de la situation en Israël ; le variant Delta est extrêmement contagieux, puisque 40 % des nouvelles personnes contaminées sont vaccinées. Où en est-on en France concernant la propagation de ce variant ? N’allons-nous pas trop vite dans le relâchement des gestes barrières ? Le port du masque dans les lieux clos et dans les transports sera-t-il bien maintenu ? En tenant compte de cette nouvelle donne, quelle est la stratégie de vaccination du Gouvernement ?

**Mme Laurence Cohen.** – Monsieur le ministre, j’ai été interpellée par les psychologues hospitaliers concernant les revalorisations salariales prévues dans le cadre du Ségur de la santé. La revalorisation des grilles indiciaires et la prime d’engagement collectif devaient aboutir à une augmentation de la rémunération des psychologues à l’hôpital de l’ordre de 500 à 600 euros en fin de carrière. Selon les psychologues hospitaliers, il n’y aurait pas, à ce jour, de négociations ouvertes sur ces grilles. Pouvez-vous nous confirmer l’ouverture prochaine de négociations ?

J’ai également été interpellée par la profession des infirmiers anesthésistes. Vous avez reçu les représentants de cette profession le 27 mai dernier et, à l’occasion de cet échange, vous avez affirmé la nécessité de faire évoluer les professions du monde de la santé, en indiquant que les infirmiers anesthésistes n’étaient pas éligibles au statut de pratique avancée. Les protocoles de coopération et la validation d’acquis d’expérience ne répondent pas aux revendications des infirmiers anesthésistes ; ces derniers demandent une véritable évolution statutaire. Que répondez-vous, monsieur le ministre, à ces infirmiers anesthésistes qui demandent une reconnaissance de leur métier ?

Nous avons reçu, dans le cadre de nos auditions, des praticiens hospitaliers. Le Ségur de la santé a supprimé les trois premiers échelons en début de carrière et en a créé trois supplémentaires en fin de carrière ; cette suppression en début de carrière est positive pour les jeunes médecins, mais pénalise les médecins plus expérimentés qui perdent des années d’ancienneté.

Ma dernière question concerne l’assistance publique des hôpitaux de Paris (AP-HP). Je sais que vous êtes sensible à la formation des personnels et j’ai été étonnée du manque

de financement pour la prise en charge de la formation des aides-soignants, des puériculteurs et des puéricultrices dans le cadre de la promotion interne au sein de l'AP-HP. Cette année, sur les 350 lauréats, 120 ont été recalés en dépit de leurs bons résultats, faute de financement selon M. Hirsch. Quels moyens pouvez-vous débloquent à ce sujet, afin de permettre à ces personnels de se former ?

**M. Olivier Véran, ministre.** – Monsieur Savary, concernant l'espace numérique en santé, la généralisation du dispositif est bien prévue le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; d'ici fin juillet, une expérimentation sera lancée dans trois départements : la Haute-Garonne, la Somme et la Loire-Atlantique. Dans l'intervalle, nous démarrons également une campagne d'information grand public. Monsieur Savary, cela marchera. En l'espace de trois ans, la France va devenir un pays leader dans le domaine du numérique en santé. Ce qui a été lancé en matière de numérique, avant même ma prise de fonctions, doit nous permettre de faire un bond en avant.

J'assistais récemment au congrès des réanimateurs. Les médecins intensivistes réanimateurs (MIR) et les médecins anesthésistes-réanimateurs (MAR) souhaitent une augmentation du nombre d'internes en formation, et je suis favorable à cette idée. Cela étant, il y a environ 260 postes d'internes à pourvoir cette année, dont la moitié de médecins généralistes, ce qui veut dire une augmentation de 130 postes, à répartir dans les différentes spécialités, avec un certain nombre d'engagements pluriannuels déjà pris ; je pense à la psychiatrie et à la pédiatrie. J'ai donc dit qu'il y aurait, cette année, une augmentation du nombre d'internes formés pour les MIR et les MAR ; que cette augmentation serait plus sensible l'année prochaine, avec 400 postes à répartir, et plus conséquente encore l'année suivante.

Tous les pays qui nous entourent – l'Italie, l'Allemagne, la Grande-Bretagne – rencontrent le même problème que nous au sujet de la vaccination des soignants. Nous déplorons en effet chez les soignants un taux de vaccination parfois plus faible que dans la population générale ; cela est notamment vrai dans les Ephpad, alors que la vaccination pour cette population est possible depuis janvier dernier. Nous mettons en œuvre toutes les campagnes de communication et de mobilisation. Je constate que, dans certaines Ephpad, seulement 10 % du personnel sont vaccinés, alors que dans d'autres le taux monte à 90 %. Le problème n'est donc pas national, mais concerne certains établissements.

Je souhaite que la couverture vaccinale de nos soignants augmente durant l'été, sans quoi, vraisemblablement en septembre, je serai amené à proposer une vaccination obligatoire. Dans l'hypothèse d'une nouvelle vague en octobre ou en novembre, je ne veux pas voir les Ephpad se refermer parce que le virus y aurait circulé et que les soignants n'auraient pas effectué ce geste éthique.

En tant que médecin, quand je suis arrivé à l'hôpital public pour enfiler ma blouse, j'ai dû attester du fait que j'étais vacciné contre l'hépatite B, entre autres maladies. Nous allons accompagner les soignants qui doutent, mais je ne laisserai pas les Ephpad à nouveau infectés par le virus. Dans un Ephpad des Landes, six soignants ont été infectés par le variant Delta ; parmi eux, cinq n'étaient pas vaccinés ; et alors que la plupart des résidents de l'Ephpad sont vaccinés, vingt-trois ont quand même attrapé le virus, dont trois qui ont dû être hospitalisés.

Concernant les étudiants, je vous confirme que nous n'avons pas besoin d'un décret ; 200 internes sont actuellement en poste dans les zones sous-denses, selon le mécanisme apporté par le Sénat à la loi OTSS.

Monsieur Mouiller, les 183 euros nets par mois concernent le personnel soignant des structures rattachées à la fonction publique hospitalière et des structures médico-sociales Nexem, Croix-Rouge, Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés solidaires (FEHAP). Le périmètre s'étendra aux structures sociales – je pense à l'aide sociale à l'enfance (ASE) et à la protection maternelle et infantile (PMI) –, avec une conférence d'ici là a fin de l'année dans la continuité des travaux de M. Laforcade.

Les 600 millions d'euros dédiés au numérique dans les Ehpad vont servir à la fois à l'équipement en tablettes, en réseaux et en applications. Sachant que l'on recense environ 600 000 résidents en Ephad, l'investissement s'élève donc à 1 000 euros par résident.

Madame Micouveau, j'entends parler tous les jours de la fuite des soignants d'un secteur à l'autre. Je n'ai pas, à ce stade, de chiffres attestant d'une quelconque fuite de soignants. En revanche, on observe des mobilités. De manière plus générale, je suis attentif au nombre de futurs soignants qui s'inscrivent dans les formations ; et il augmente. D'ailleurs, depuis le Ségur de la santé, le nombre de départs dans l'ensemble des secteurs s'est réduit, malgré l'impact de la crise.

Pourquoi attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le versement de l'augmentation salariale ? Les syndicats se sont engagés sur cette date pour appliquer l'accord dans le secteur médico-social.

Madame Micouveau, vous avez évoqué le fait que des infirmiers ou des infirmières libéraux se sentent menacés par une augmentation d'autonomie des aides-soignants. Notre système de santé est un système merveilleux, dans lequel tout le monde est très impliqué, mais où tout le monde se sent menacé et exprime le désir de se sentir spécial par rapport aux autres ; je peux le comprendre, mais cela ne doit pas empêcher notre système de tenir compte de l'évolution des compétences et des missions de chacun. Il n'y a donc aucune remise en question du rôle des infirmiers libéraux dans le système de santé, de même que les aides-soignants ne sont pas menacés par le développement des assistants de gériatrie.

Ma logique est de permettre aux gens de coopérer et d'avoir un peu plus d'autonomie. Notre pays a 30 ans de retard ; on a perdu 10 ans à savoir si l'on allait parler de « transfert de compétences » ou de « délégation de tâches » ; ensuite, nous avons parlé de « pratiques avancées », de « coopération » ; même les mots provoquent des crises dans le secteur de la santé. La crise sanitaire a prouvé, en soutenant les gens qui se mobilisent sur le terrain, que nous étions capables de faire bouger notre système de santé. Aucune profession ne doit se sentir menacée dans son intégrité et sa capacité à soigner les gens.

En Israël, l'impact sanitaire est faible. La vaccination protège du variant Delta à plus de 80 % et du risque d'hospitalisation à 90 %, voire 94 %. Même si l'on tombe malade, le vaccin permet d'éviter les formes graves et les hospitalisations ; c'est cela qui nous importe.

Madame Micouveau, la logique est de rouvrir notre pays sans abandonner les gestes barrières. Le variant Delta représente actuellement près de 10 % des nouvelles contaminations dans notre pays ; nous sommes au même niveau que l'Allemagne et les États-Unis. Ce variant va devenir majoritaire, car il est 60 % plus contagieux. Il faut se faire vacciner, c'est fondamental.

Aujourd'hui, nous sommes capables de tracer les *clusters* avec une précision redoutable. Cette traçabilité très fine, quartier par quartier, nous permet d'avoir un *contact-tracing* opérationnel, y compris rétrospectif – à la japonaise –, en remontant les chaînes de contamination. Néanmoins, avec un variant contagieux et des personnes encore non vaccinées, des départs épidémiques sont possibles. Dans les Landes, 70 % des souches virales en circulation correspondent désormais au variant Delta ; dans ce département, le taux d'incidence a augmenté de 10 % en une semaine ; à ce stade, il n'y a pas d'impact sanitaire, les jeunes sont principalement touchés, mais nous avons appris à rester vigilants.

Madame la sénatrice, la meilleure réponse est : vaccination. Hier, nous avons réalisé 90 000 primo-injections de moins que ce que nous étions en mesure de réaliser. Je le dis aux Français : la campagne vaccinale n'est pas terminée. Nous ne sommes pas face à une situation inhabituelle ou exceptionnelle ; partout autour de nous – y compris aux États-Unis, et en Israël –, on arrive à cette forme asymptotique quand on atteint les 60 % de vaccination dans la population adulte. Il faut augmenter cette couverture vaccinale ; une personne vaccinée aujourd'hui peut avoir son rappel dans trois semaines et disposer de son pass sanitaire pour les vacances à la mi-juillet ; ce message doit notamment être entendu par la population jeune qui peut faire circuler le virus.

Dans les Landes, on commence à observer un début de diffusion communautaire. Pour empêcher la reprise épidémique, nous savons faire. Il y a un an, nous sommes parvenus à interrompre l'épidémie en Mayenne ; nous ferons le maximum pour l'interrompre également dans les Landes.

On compte actuellement 2 000 cas de virus par jour en France ; c'est vingt, voire trente fois moins qu'il y a quelques semaines, et nous serons sans doute à 1 000 cas dans une semaine. Mais tant que la guerre n'est pas finie, il ne faut pas se désarmer.

Madame Cohen, vos réflexions rejoignent celles des syndicats. Les psychologues bénéficient du complément de traitement indiciaire (CTI) à l'hôpital et ont touché les 183 euros nets de plus par mois. Ils pourront également percevoir la prime d'engagement collectif – le fameux pilier 3 des revalorisations du Ségur de la santé –, permettant aux soignants de toucher jusqu'à 100 euros nets de plus par mois quand ils sont engagés dans des programmes d'engagement collectif.

Je vous confirme que les revalorisations de grilles concernent les soignants, les filières médico-techniques et les personnels de rééducation. Les psychologues du secteur hospitalier ne sont pas concernés. Mais les assises de la santé mentale et de la psychiatrie, qui doivent se tenir en septembre, permettront d'améliorer et de renforcer encore la place des psychologues dans le système de santé.

Concernant les infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), j'ai reçu les syndicats et, plus que cela, j'ai organisé une visioconférence où chaque IADE était invité à participer ; sur les 12 000 IADE que compte notre pays, la moitié était présente à cette visioconférence. Nous avons débattu à bâtons rompus, notamment avec la CGT, et nous avons pu, je crois, lever un certain nombre d'incompréhensions. Les IADE bénéficient de la reconnaissance d'une spécialité infirmière, avec les bonifications qui vont avec – notamment la nouvelle bonification indiciaire (NBI), une prime qui augmente leur rémunération. Par ailleurs, ils ne sont pas du tout déclassés ou dégradés par rapport aux IPA ; nous avons débattu de la différence des missions.

Une mission est en cours à l'inspection générale des affaires sociales (Igas) concernant la filière de réanimation, qui nous permettra de réfléchir sereinement, avec les représentants des IADE, à la manière de faire évoluer leur profession. Par exemple, je suis sensible au fait que ces infirmiers se retrouvent parfois seuls à bord pendant l'opération d'un malade et qu'ensuite, en salle de réveil, ils ne puissent pas prescrire de paracétamol.

Concernant les rémunérations, grâce au Ségur de la santé, un IADE en fin de carrière peut toucher davantage qu'un anesthésiste en début de carrière.

Sur les grilles salariales, j'observe à la fois une incompréhension et une volonté manifeste, chez certains non-signataires du Ségur de la santé, de transmettre une mauvaise information. Aucun médecin de l'hôpital public n'a perdu en ancienneté, en salaire ou en retraite. Comme dans toute réforme des grilles et des statuts de la fonction publique, quand vous signez un accord, cela concerne les flux entrants et non ce que l'on appelle – je n'aime pas ce mot, mais il figure dans la loi – les « stocks » de personnel. On a donc la création de deux grilles parallèles : une grille avec ceux qui « rentrent » après le Ségur de la santé, et une autre avec ceux qui étaient déjà dans la carrière. Certains ont cru perdre trois échelons ; ils conservent leur échelon et évoluent sur une grille parallèle différente.

Personne n'a perdu de l'argent à cause du Ségur de la santé. Par exemple, un couple de médecins praticiens hospitaliers, ayant mon âge et travaillant à l'hôpital public, avec la revalorisation de l'indemnité d'engagement de service public exclusif (IESPE), va gagner 10 000 euros nets de plus par an. Un praticien touchera 400 euros de plus par mois. Je peux comprendre que le Ségur de la santé ne réponde pas à toutes les attentes, mais je ne crois pas que les médecins démissionnent à cause de cela.

Enfin, je suis d'accord avec vous concernant la prise en charge insuffisante de la formation de certains aides-soignants dans les hôpitaux. Nous devons financer davantage de formations. Il n'est pas normal qu'un aide-soignant s'engageant dans une formation pour devenir infirmier, alors même que nous manquons d'infirmiers, ne puisse pas être davantage accompagné ; c'est une question de budget et nous y travaillons.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – J'ai été alertée par un médecin généraliste de la région parisienne sur le relâchement en matière de lavage des mains. La conséquence est une recrudescence très nette des gastro-entérites. La campagne sur les gestes barrières, en y incluant le lavage des mains, est quelque chose d'essentiel.

Concernant les grilles salariales, j'ai reçu le collectif dispositif « Premières heures » (DPH) et il souhaitait que les deux grilles fonctionnent en parallèle. Vous le confirmez bien ?

**M. Olivier Véran, ministre.** – Oui, cela est valable pour toutes les réformes de la fonction publique. Il s'agit de deux grilles différentes. Si vous commencez votre carrière après le Ségur de la santé, vous aurez, sur la durée de votre carrière, une rémunération plus importante que si vous l'avez démarrée avant.

**Mme Corinne Imbert.** – Dans votre réponse à M. René-Paul Savary au sujet de la loi OTSS, vous dites qu'il n'y a pas besoin de décret ; or, il est nécessaire pour certaines spécialités et pour mettre en œuvre cette obligation de stage d'au moins six mois.



**M. Olivier Véran, ministre.** – Mais l’obligation de stage en zone sous-dense a été supprimée au profit d’une notion d’incitation inscrite lors de la dernière lecture de la loi OTSS.

**Mme Corinne Imbert.** – Je pense que vous vous trompez. Je me souviens que ce point faisait l’objet d’un mécontentement, tant de la part du ministère, que de l’Assemblée nationale et des étudiants en médecine, mais nous nous étions battus en commission mixte paritaire (CMP) pour le conserver.

Je ne doute pas de votre chiffre de 220 internes en stage, mais il s’agit ici de l’ancienne maquette. La loi OTSS s’applique aux étudiants entrés en première année d’internat de médecine générale après le 1<sup>er</sup> novembre 2019, et qui arriveront en troisième année en novembre 2021. Si la loi s’applique bien, il devrait y avoir, de mémoire, 3 500 internes en dernière année de médecine générale. Ces derniers pourraient donc passer au moins six mois dans une maison de santé ou un cabinet médical, en renfort des médecins installés. Le sujet est important, et j’aimerais savoir si, oui ou non, la maquette va s’appliquer au 1<sup>er</sup> novembre 2021, pour que nous puissions bénéficier du renfort de ces étudiants en zone sous-dense.

**Mme Pascale Gruny.** – Nous étudions actuellement la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, qui insiste notamment sur le décloisonnement entre le dossier médical partagé et le dossier médical en santé au travail (DMST). Quel est votre point de vue sur le sujet ?

**Mme Élisabeth Doineau.** – Si j’entends les efforts du Gouvernement sur les rémunérations dans le cadre du Ségur de la santé, il existe un véritable sentiment d’injustice parmi les professionnels des secteurs social et médico-social, qui ont l’impression de ne pas être considérés à la valeur de leur engagement. Je comprends qu’il y aura des avancées, mais les syndicats sur le terrain ne semblent pas transmettre assez précisément les informations qui émanent du ministère à ce sujet. Pourrions-nous obtenir une sorte de tableau détaillant ces mesures, avec des dates et des éléments précis, afin de pouvoir répondre aux questions des professionnels de ce secteur ?

Au-delà des médecins, il y a un véritable besoin de reconnaissance de la part des infirmières en réanimation, qui jouent un rôle primordial. En effet, on constate un fort turnover dans ces services, que bon nombre d’entre elles quittent dès la fin de leur formation de terrain. Comment revoir le statut des infirmières réanimatrices afin qu’elles restent dans ces services ?

Comment avancez-vous sur le statut des sages-femmes, pour le mettre en adéquation avec leurs responsabilités grandissantes ?

Sur le terrain, nous constatons un manque d’infirmières, en particulier pour les astreintes. Il s’agit d’une véritable angoisse pour l’ensemble des professionnels de santé.

**Mme Michelle Meunier.** – Le cadre des revalorisations salariales issues du Ségur n’est pas toujours clair pour les personnes concernées. En Loire-Atlantique, nous avons l’exemple d’un établissement public en charge du médico-social, qui se retrouve avec trois profils de salariés différents. Ainsi, pour une même mission, le salaire n’est pas équivalent à la fin du mois. Avez-vous des éléments de réponse à nous donner sur ce sujet ?

Nous entendons vos engagements sur les psychologues à l'hôpital. Qu'en est-il d'une possible revalorisation salariale ?

Les agences régionales de santé (ARS) auront-elles pour mission de structurer les CPTS sur les territoires qui sont encore à la traîne sur ce sujet ?

**M. Xavier Iacovelli.** – La télémedecine déployée sur le territoire a été particulièrement utile pendant l'épidémie, en aidant notamment la médecine de ville à prendre en charge les patients. Les Français se sont pleinement saisis de cet outil, avec 19 millions de téléconsultations facturées en 2020. Plus largement, cette pratique présente un intérêt non négligeable pour lutter contre les déserts médicaux. Ainsi, selon une enquête publiée début 2020, 68 % des Français se déclarent favorables à son développement. Pouvez-vous nous faire un point d'étape sur la télémedecine, et sur les résultats obtenus à l'aune de la crise sanitaire ? Quelles pistes sont privilégiées pour accélérer son déploiement ?

**M. Olivier Véran, ministre.** – Mme Corinne Imbert, voici la rédaction précise du texte tel qu'adopté : «Le déploiement tout au long des études de médecine d'une offre de stage dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins, définies en application de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, fait l'objet d'une évaluation tous les trois ans par les ministres chargés de la santé et de l'enseignement supérieur. Cette évaluation est transmise au Parlement.» De plus, le texte précise que ce stage doit être réalisé préférentiellement dans les zones sous-denses.

**Mme Corinne Imbert.** – Je vous parle de l'article 2 de la loi, qui dispose que : «Les étudiants de médecine générale réalisent au cours de la dernière année du troisième cycle de médecine au minimum un stage d'un semestre en pratique ambulatoire. » Il est précisé que ce stage est réalisé « sous le régime de l'autonomie supervisée ». Nous ne parlons pas de la même chose.

**M. Olivier Véran, ministre.** – Reprenons les choses. D'une part, les internes de médecine générale doivent réaliser un semestre en ambulatoire à la fin de leur maquette. C'est obligatoire. D'autre part, l'obligation de stage en zone sous-dense a été retirée de la loi, mais avec, en contrepartie, l'engagement dans l'agenda rural de développer, à terme, 400 places pour des internes dans ces zones. Nous en sommes aujourd'hui à 200 places, et nous travaillons actuellement au développement de maîtrises de stage pour pouvoir déployer ce dispositif.

**Mme Corinne Imbert.** – Je vous parle du stage en autonomie supervisée d'au moins six mois, qui avait fait débat. Celui-ci pourrait avoir une application concrète à court terme, et s'appliquer à 3 500 internes dès 2021. Je suis à votre disposition pour en reparler, mais je pense que vous vous trompez de sujet.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je reprends la lecture de l'article : « Les étudiants de médecine générale réalisent au cours de la dernière année du troisième cycle de médecine au minimum un stage d'un semestre en pratique ambulatoire. Ce stage est réalisé, dans des lieux agréés, en priorité dans les zones mentionnées au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. Il est effectué sous un régime d'autonomie supervisée. ». Il est précisé que « cette pratique ambulatoire peut être étendue par décret à d'autres spécialités à exercice majoritairement ambulatoire. »

**M. Olivier Véran, ministre.** – Je vous confirme donc que ces stages sont effectifs.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Mais ce n'est pas l'esprit de la loi.

**M. Olivier Véran, ministre.** – Nous n'avons donc pas la même lecture de la loi. Pourtant, je vous assure que toutes les administrations et universités avec lesquelles nous travaillons ont la même lecture que moi. Nous pourrions faire un point juridique sur ce sujet.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Nous devons vérifier ce point. Il y aurait une incompréhension totale entre ce que nous avons voté et ce qui en résulte.

Veillez poursuivre vos réponses, monsieur le ministre.

**M. Olivier Véran, ministre.** – La question de la médecine du travail relève du portefeuille de Laurent Pietraszewski. Néanmoins, je m'y intéresse fortement. Actuellement, nous travaillons sur les modalités d'accès de la médecine du travail au DMP. Ce n'est pas un sujet simple, et nous aurons des réponses à vous apporter d'ici à l'examen du texte.

L'esprit initial du Ségur de la santé était de pouvoir répondre aux revendications salariales des soignants à l'hôpital, à hauteur de 300 euros. Au cours du Ségur, il a été arrêté qu'au-delà des soignants, tout le monde toucherait une revalorisation, y compris le personnel administratif. L'enveloppe a donc progressivement grossi, pour finalement couvrir 1,5 million de personnes. Ces 300 euros ont été déclinés entre 183 euros nets de CTI pour tout le monde, 100 euros nets versés au titre de la prime d'engagement collectif, et enfin, des revalorisations de grilles salariales. Au bout du compte, certaines spécialités en fin de carrière obtiennent un total de 500 ou 550 euros de revalorisation. Le périmètre a donc été élargi de façon importante. Mais certains professionnels, qui effectuaient le même métier dans des secteurs différents affectés à l'hôpital public, ne touchaient pas la revalorisation. Ces derniers ont par la suite été inclus par la mission Laforcade, de même que des personnels du milieu privé non lucratif. Finalement, les bénéficiaires du Ségur ne sont pas loin de 2 millions. Aujourd'hui, par cascade, les acteurs du secteur social aspirent à la même chose. Je comprends parfaitement ces revendications, mais nous ne sommes plus dans la même situation qu'à l'été 2020. Le Ségur ne peut pas être taxé d'avoir laissé des personnes de côté, alors qu'il a déjà étendu grandement son périmètre. Et à chaque étape, nous avons obtenu un accord syndical majoritaire, preuve que les choses se passent bien.

Je suis tout à fait favorable à l'idée de vous faire parvenir un tableau concernant les personnels sociaux et médico-sociaux.

Aujourd'hui, on dénombre 2 000 infirmiers spécialisés de réanimation, soit environ un pour 2,4 lits. L'idée est de faire évoluer ce chiffre pour aboutir à un meilleur taux d'encadrement. Cela fait notamment partie de la mission de l'IGAS, qui doit rendre ses conclusions sur le sujet. Par ailleurs, depuis le début de la crise, beaucoup de soignants non spécialisés se sont formés « sur le tas » pour prêter main-forte à leurs collègues de réanimation, ce qui a été très utile.

Je souhaite organiser un échange en visioconférence avec toutes les sages-femmes, pour pouvoir discuter de ces sujets. Ce procédé permet de lever les incompréhensions en direct avec les corps intermédiaires. La question du statut est compliquée, mais nous y travaillons.

Nous sommes en train d'augmenter le nombre de places de formation pour les infirmiers. Afin d'être plus attractifs, nous modernisons et construisons des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), en lien avec les régions.

Nous ne sommes pas favorables à la structuration des CPTS par les ARS. Il est plus efficace que les professionnels se structurent eux-mêmes, même si l'accompagnement par l'ARS est important. Pour donner un état des lieux chiffré, il y a actuellement 137 CPTS en fonctionnement, 584 en projet, et 1740 maisons de santé professionnelles.

Concernant la télémédecine, je l'ai rappelé, nous avons effectué un bond de 10 000 à 1 million de téléconsultations par semaine, prises en charge à 100 % par l'assurance maladie. Si les chiffres ont un peu baissé, ils s'élèvent toujours à plusieurs centaines de milliers. Des négociations conventionnelles sont en cours pour ancrer un certain nombre de dispositions. Certains syndicats souhaitent conserver les consultations téléphoniques, ce qui n'est pas dans notre ligne de réflexion. En revanche, nous soutenons très fortement le développement du numérique. Un ami chirurgien-orthopédiste me confiait avoir conservé l'habitude de consacrer une demi-journée par semaine aux téléconsultations. Ainsi, la télémédecine entrera progressivement dans le quotidien des médecins qui le souhaitent, mais aussi d'autres professionnels non médicaux. De nombreux projets sont en cours, notamment pour développer des cabines de téléconsultation. Le Ségur du numérique permettra leur développement.

**M. Dominique Théophile.** – Les projets territoriaux de santé visent à décloisonner l'offre de soins entre le public et le privé et entre l'hôpital et les soins de ville, ainsi qu'à mieux structurer l'offre de soin dans les territoires. Que pouvez-vous nous dire de leur déploiement ? La commission des affaires sociales avait souligné le risque de complexification que pouvait paradoxalement faire planer ce dispositif sur notre système de santé. Que pouvez-vous nous dire aujourd'hui de son efficacité et de son acceptation par les différents acteurs ?

**M. Stéphane Artano.** – Même si elle ne fait pas partie de vos missions, je considère que la médecine du travail concerne tout de même le ministère de la santé. Entre 2015 et 2019, le nombre de médecins du travail a diminué de 10 %. La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail prévoit la possibilité pour les médecins de ville de contribuer au suivi de l'état de santé des travailleurs. Quel est votre avis sur cette mesure ? Suffira-t-elle à résoudre le manque de ressources en matière de médecine du travail ? Plus fondamentalement, quels pourraient être les moyens mis en œuvre pour renforcer l'attractivité de la médecine du travail ? Par exemple, seriez-vous favorable à ce que les étudiants en médecine puissent réaliser un de leurs stages obligatoires au sein d'un service de santé au travail ? Serait-il envisageable d'intégrer des modules de santé au travail dans le cursus de médecine, afin de permettre une sensibilisation et une meilleure attractivité de cette spécialité ?

**M. Daniel Chasseing.** – Si je me réjouis de ces 183 euros octroyés aux soignants, il se trouve que les maisons d'accueil spécialisées que je connais n'ont pas reçu ces sommes, de même que les foyers occupationnels et les instituts médico-éducatifs (IME).

Je reviens sur l'article 2 de la loi OTSS évoqué par Mme Corinne Imbert. Il s'agit d'un amendement issu de la commission, et nous avons d'ailleurs négocié avec les internes le passage d'un an à six mois pour la période de ce stage. Quand vous évoquez les 400 places en

zones sous-denses, vous confondez avec une autre disposition de la stratégie « Ma santé 2022 », avec l'idée d'envoyer 400 praticiens dans des hôpitaux périphériques.

Votre secrétaire d'État m'a indiqué qu'il était apparemment impossible de faire des soins non programmés sans un hôpital périphérique. Je pense au contraire qu'avec les maisons de santé et les CPTS, il est tout à fait possible de les réaliser.

La situation est catastrophique dans certains départements ruraux, malgré la présence de maîtres de stages dans les cabinets médicaux. De fait, les étudiants internes ont déjà choisi leur lieu d'installation avant le stage. Je vous ai par ailleurs écrit à plusieurs reprises pour obtenir des informations sur les praticiens à diplôme hors Union européenne (Padhue), sans obtenir de réponse.

**Mme Laurence Rossignol.** – Nous comprenons tout à fait le report des assises de la santé mentale de juin à septembre. Toutefois, cela signifie que leurs conclusions pourront difficilement être mises en œuvre avant la fin du quinquennat. Qu'attendez-vous de ces discussions ? Quel est votre projet en la matière, et comment allez-vous garantir sa dimension pluridisciplinaire, en particulier au regard de l'articulation entre psychiatrie et médico-social ?

**M. Jean Sol.** – Je suis chargé d'une mission sur la santé mentale et l'épidémie de covid-19 aux côtés de Mme Victoire Jasmin. Lors de nos auditions, les médecins et chercheurs ont mis en avant les effets des mesures sanitaires sur des cas d'anxiété sévères, mais aussi le développement de symptômes dépressifs dans la population générale, avec des troubles particuliers chez les femmes, ou encore des troubles alimentaires chez les jeunes de moins de quinze ans. Le Gouvernement assurera-t-il un suivi épidémiologique des conséquences de la crise sur la santé mentale des Français ? Quels moyens seront mis en place pour assurer une prise en charge de premier niveau adaptée à ce public particulier et potentiellement massif ?

Comment comptez-vous répondre aux revendications des personnels de réanimation, compte tenu de leur implication lors de cette crise sanitaire ?

**M. Jean-Marie Vanlerenberghe.** – Que pensez-vous de l'idée de rendre unique le numéro d'urgence ?

Que pouvez-vous nous dire sur l'alignement des modalités d'exercice de la médecine des établissements de santé privés d'intérêt collectif (ESPIC) sur le public ?

Que pensez-vous de la médecine scolaire ? Il y a là un véritable sujet, avec un médecin pour 12 000 élèves. Ne pensez-vous pas que la téléconsultation pourrait être une solution ?

**M. Alain Duffourg.** – Certaines professions médicales ont été écartées des mesures du Ségur de la santé, dont les médecins de l'oncologie de Toulouse. Qu'avez-vous à dire sur ce sujet ?

**M. Olivier Véran, ministre.** – Les questions de la médecine scolaire et de la santé mentale ne seront pas abordées ici, même s'il y aurait énormément à en dire.

Nous n'avons pas encore de bilan formel des PTS. Nous aurons plus d'informations chiffrées à l'occasion de l'anniversaire du Ségur. Nous travaillons beaucoup à

renforcer le lien entre les CPTS et les groupements hospitaliers de territoires (GHT) sur les problématiques de santé mentale.

Sur l'attractivité de la médecine du travail, le sujet n'est pas tant la rémunération ou la qualité de travail que la simplification des voies d'accès à ce type de profession. Un autre sujet réside peut-être dans la perte systématique de la capacité de prescrire des médecins du travail, qui demande à évoluer.

Les fédérations ont un véritable effort d'information à faire envers leurs mandants sur les mesures du Ségur. M. Chasseing, parmi la liste que vous avez évoquée, il y a des établissements qui font assurément partie des bénéficiaires, mais je ne peux pas appeler les 15 000 établissements médico-sociaux et sanitaires pour les informer individuellement !

Je vous confirme que les soins non programmés sont possibles dans les CPTS, et que cela fait même partie de leurs missions.

Les assises de la santé mentale auront tout d'abord des objectifs démographiques, car nous manquons cruellement de psychiatres à l'hôpital. La filière pédopsychiatrique, pour laquelle j'ai la plus grande estime, est totalement pulvérisée. Il faut aussi absolument agir pour soutenir les psychologues, notamment en ville, où beaucoup de centres médico-psychologiques fonctionnent grâce à eux. Mais il est parfois difficile de mettre tout le monde d'accord. Je vous le dis d'emblée, un psychologue en libéral ne peut pas à la fois être remboursé, obtenir une revalorisation des tarifs de consultation, ne pas être prescrit et fonctionner en totale autonomie sans être profession de santé. Même si ce n'est pas le cas de tous, certains représentants considèrent encore qu'un psychologue ne devrait pas être prescrit, ou ne pas être inscrit de façon *ad hoc* dans le parcours de soin. Nous pourrions également travailler à réformer la formation professionnelle des psychologues, si cela est nécessaire.

Nous effectuons évidemment un suivi de l'impact de la crise sur la santé mentale. Nous constatons d'ailleurs il y a trois semaines une certaine amélioration des indicateurs en raison du déconfinement. Nous suivons cela de près, et nous ne laisserons personne sur le bord du chemin.

Concernant le débat sur le numéro unique, vous allez bientôt être amenés à examiner la proposition de loi dite « Matras » visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, qui prévoit la possibilité d'expérimenter une alternative au service d'accès aux soins (SAS) dans un territoire donné. En outre, une vingtaine de SAS sont développés sur le territoire national et remportent un engouement assez favorable. Ainsi, le débat sur le numéro unique est juste, mais je pense que nous avons trouvé avec le développement des SAS un point d'équilibre intéressant sur la question.

Je ne rentre pas dans les détails sur la médecine scolaire, qui entre dans les prérogatives de M. Jean-Michel Blanquer.

Dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), vous avez voté une disposition permettant aux médecins des ex-OQN – objectif quantifié national – rattachés aux Espic d'exercer une activité libérale, ce qui solutionne un certain nombre de problèmes.

Les médecins de l'oncopole de Toulouse ont perçu les bénéfices du Ségur au 1<sup>er</sup> juin.

**Mme Catherine Deroche, présidente.** – Je vous remercie de votre participation.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible *en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 heures.*





**COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU  
DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Lundi 14 juin 2021**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 14 h 35.*

**Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de  
la résilience face à ses effets – Examen des éventuelles motions et des  
amendements de séance au texte de la commission**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous examinons aujourd'hui les amendements de séance déposés sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Les amendements que vont vous présenter les rapporteurs sont des amendements rédactionnels et des amendements de précision pour améliorer le texte adopté en commission la semaine dernière.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DU RAPPORTEUR**

***TITRE I<sup>er</sup> A : Dispositions liminaires***

*L'amendement n° 2210 est adopté.*

***Article 1<sup>er</sup>***

*L'amendement rédactionnel n° 2231 est adopté.*

*L'amendement n° 2232 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 2233 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 2234 est adopté.*

*L'amendement n° 2235 est adopté.*

*L'amendement n° 2236 est adopté.*

***Article 2***

*L'amendement n° 2228 est adopté.*

*L'amendement n° 2225 est adopté.*

*L'amendement n° 2226 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 2227 est adopté.*

*L'amendement n° 2229 est adopté.*

***Article 3***

*L'amendement n° 2230 est adopté.*

**Article 4**

*Le sous-amendement n° 2245 est adopté.*

*L'amendement n° 2237 est adopté.*

*L'amendement n° 2238 est adopté.*

*L'amendement n° 2239 est adopté.*

*L'amendement n° 2240 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 2241 est adopté.*

**Article 4 bis C**

*L'amendement n° 2221 est adopté.*

**Article 5**

*L'amendement n° 2242 est adopté.*

*L'amendement n° 2243 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 2244 est adopté.*

**Article 5 ter**

*L'amendement n° 2213 est adopté.*

**Article 6**

*L'amendement rédactionnel n° 2214 est adopté.*

*L'amendement n° 2212 est adopté.*

**Article additionnel après Article 7**

*L'amendement n° 2219 est adopté.*

**Article 11**

*L'amendement rédactionnel n° 2215 est adopté.*

**Article 11 bis**

*L'amendement rédactionnel n° 2216 est adopté.*

**Article 12**

*L'amendement n° 2222 est adopté.*

**Article 13**

*L'amendement n° 2223 est adopté.*

**Article 13 bis**

*L'amendement n° 2220 est adopté.*

**Article 15**

*L'amendement rédactionnel n° 2217 est adopté.*

**Article 17**

*L'amendement rédactionnel n° 2218 est adopté.*

## EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

<b>TITRE Ier A : Dispositions liminaires</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DANTEC	1039	Intitulé du titre 1 <sup>er</sup> A	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant Article 1<sup>er</sup> A</b>			
M. DANTEC	126	Objectifs climatiques de la France	<b>Favorable</b>
Mme VARAILLAS	141	Objectifs climatiques de la France	<b>Favorable</b>
M. MANDELLI	235	Objectifs climatiques de la France	<b>Favorable</b>
M. CORBISEZ	673 rect.	Objectifs climatiques de la France	<b>Favorable</b>
M. Joël BIGOT	1684	Objectifs climatiques de la France	<b>Favorable</b>
M. LONGEOT	128 rect. <i>ter</i>	Objectifs climatiques de la France	<b>Favorable</b>
Mme VARAILLAS	142	Demande de rapport au Gouvernement sur l'opportunité de définir un moratoire sur les baisses d'effectifs du ministère de l'écologie et de ses opérateurs, qui concourent à la définition et à la conduite de la politique de l'État en matière d'environnement	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 1<sup>er</sup> A</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	770 rect.	ISF climat	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	769 rect.	TVA 33 % produits de luxe	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	859 rect.	Instauration d'une taxe carbone aux frontières européennes parmi les objectifs de la présidence française de l'Union	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	606 rect. <i>bis</i>	Loi de programmation détermine les objectifs et les priorités d'action de la fiscalité écologique	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	772 rect.	Taxe sur les dividendes	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup></b>			
M. Joël BIGOT	1609	Uniformité de l'affichage environnemental unique	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1378	Rendre obligatoire la prise en compte de critères sociaux	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	766 rect.	Remplacer les critères sociaux par le respect des droits humains dans la production	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	691	Prise en compte des impacts sanitaires dans l'affichage environnemental	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme GUILLOTIN	1217 rect.	Respect des ODD par l'affichage environnemental	<b>Défavorable</b>

Mme COHEN	692	Inclure mention de la présence ou de l'absence de perturbateurs endocriniens dans l'affichage environnemental	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. DOSSUS	343	Affichage environnemental pour produits financiers d'épargne, d'assurance et de placement	<b>Défavorable</b>
Mme DUMAS	210 rect.	Réintroduire la possibilité d'un affichage par voie électronique	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1379	Affichage environnemental obligatoirement de façon non dématérialisée	<b>Défavorable</b>
Mme LAVARDE	1049 rect.	Affichage environnemental par voie de marquage, d'étiquetage ou tout autre procédé adapté	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1607 rect.	Mise à disposition par voie électronique information sur étapes de méthodologie affichage environnemental	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1608	Amendement de précision	<b>Favorable</b>
M. Joël BIGOT	1380	Affichage accessible après l'acte d'achat	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1290 rect.	Préciser information apportée au consommateur et hiérarchiser les informations relatives aux impacts environnementaux	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1381	Obligation de prise en compte de critères sociaux	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1382	Information sur critères sociaux, le cas échéant	<b>Favorable</b>
Mme DUMAS	211 rect.	Adapter les critères de l'information apportée au consommateur et des impacts selon les secteurs	<b>Favorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	71 rect.	Information sur mode et coût du transport des biens et services faisant objet affichage environnemental	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	145	Information sur mode et coût du transport des biens et services faisant objet affichage environnemental	<b>Défavorable</b>
M. GENET	982 rect. <i>bis</i>	Affichage environnemental tient compte valeur nutritionnelle produits alimentaires + liste des externalités à prendre en compte	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	29 rect. <i>bis</i>	Affichage environnemental tient compte valeur nutritionnelle produits alimentaires + liste des externalités à prendre en compte	<b>Défavorable</b>
M. RIETMANN	1068 rect. <i>bis</i>	Affichage environnemental tient compte valeur nutritionnelle produits alimentaires + liste des externalités à prendre en compte	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1269	Adapter les critères de l'information apportée au consommateur et des impacts selon les secteurs	<b>Favorable</b>
M. MONTAUGÉ	1383	Information sur les productions ayant bénéficié de paiements pour services environnementaux	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1894	Inclure la mention de l'impact sur le bien-être animal dans le cas des produits d'élevage pour l'information apportée au consommateur par l'affichage environnemental	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. WATTEBLED	2005 rect.	Tenir compte de la valeur ajoutée produite en France	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1384	Tenir compte de la rémunération des producteurs et du partage de la valeur ajoutée pour produits agricoles	<b>Sagesse</b>
M. Joël BIGOT	1666	Respect des droits humains et mention de la publication d'un plan de vigilance loi 2017-399 sur les produits faisant l'objet de l'affichage environnemental	<b>Défavorable</b>
Mme DUMAS	212 rect.	Rétablir la condition de l'entrée en vigueur d'une disposition UE	<b>Défavorable</b>

M. MENONVILLE	1241 rect.	Supprimer le déploiement obligatoire de l’affichage environnemental prioritairement dans les 5 secteurs engagés depuis 2008 dans l’expérimentation	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2105 rect. <i>bis</i>	Supprimer le déploiement obligatoire de l’affichage environnemental prioritairement dans les 5 secteurs engagés depuis 2008 dans l’expérimentation	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	72 rect.	Rétablir la condition de l’entrée en vigueur d’une disposition UE	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1009 rect.	Précision rédactionnelle	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	767	Critères sociaux obligatoires dans le secteur du textile	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2107 rect. <i>bis</i>	Affichage rendu obligatoire prioritairement dans 5 secteurs sauf produits alimentaires	<b>Défavorable</b>
Mme DUMAS	213 rect.	Suppression possibilité mise à disposition données utilisées pour affichage environnemental	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1010 rect.	Amendement de précision	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1388	Sanction en cas d’utilisation de l’affichage environnemental en méconnaissance des conditions légales	<b>Favorable</b>
M. Joël BIGOT	1385	Réduire le temps de la phase d’expérimentation	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	144	Réduire le temps de la phase d’expérimentation	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1386	Réduire le temps de la phase d’expérimentation	<b>Défavorable</b>
Mme DUMAS	214 rect.	Extension expérimentations en cours	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1011 rect.	Précisions	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1638	Adaptation pour les CT régies par article 73 de la Constitution + prévenir hausse de prix	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	30 rect. <i>bis</i>	Interdiction publication informations conduisant à détournement dispositif	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1389	Interdiction publication informations conduisant à détournement dispositif	<b>Défavorable</b>
Mme DUMAS	872 rect.	Mentionner le caractère expérimental de l’affichage pendant la phase d’expérimentation	<b>Sagesse</b>
M. Joël BIGOT	1387	Transmission évaluation expérimentations en cours au Parlement	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	45 rect.	Label faible intensité carbone	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article additionnel après Article 1<sup>er</sup></b>			
M. MANDELLI	1135 rect.	Mention relative aux qualités et caractéristiques environnementales des produits à l’article L. 111-1 du code de la consommation	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. CORBISEZ	1166 rect.	Liste complète des composants présents dans les détergents	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CORBISEZ	1167 rect.	Liste complète des composants présents dans les détergents	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme SCHILLINGER	2052	Liste complète des composants présents dans les détergents	<b>Irrecevable Art 45</b>

Mme HAVET	2053	Décaler l'application des contrôles et sanctions pour la mise en œuvre de l'article L. 541-9-1 du code de l'environnement du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>Favorable</b>
M. PELLEVAT	784 rect.	Information du consommateur sur les normes de compostage des matières plastiques biosourcées, compostables et biodégradables	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LEVI	1017 rect.	Information du consommateur sur les normes de compostage des matières plastiques biosourcées, compostables et biodégradables	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BONHOMME	1196	Répercussion de l'éco-contribution REP ABJ	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CABANEL	786 rect. <i>bis</i>	Répercussion de l'éco-contribution REP bâtiment	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. Joël BIGOT	1667	Répercussion de l'éco-contribution REP bâtiment	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GENET	983 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport du Gouvernement au Parlement sur instauration prix vert	<b>Défavorable</b>
<b>Article 1<sup>er</sup> bis</b>			
Le Gouvernement	2198	Clarifier les règles d'appréciation de l'origine des biens	<b>Favorable</b>
Mme FÉRAT	129 rect.	Interdiction affichage drapeau BBR	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1390	Interdiction affichage drapeau BBR	<b>Défavorable</b>
M. MICHAU	1287	Interdiction affichage drapeau BBR	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 1<sup>er</sup> bis</b>			
Mme PRÉVILLE	755 rect.	Mention sur produits textiles à base de microfibres plastiques	<b>Défavorable</b>
M. MANDELLI	1136	Élargissement des informations que sont tenues de délivrer les plateformes en ligne au consommateur aux droits et obligations des parties en matière environnementale	<b>Favorable</b>
<b>Article 2</b>			
M. PIEDNOIR	1367 rect.	Précision	<b>Favorable</b>
M. JOMIER	1959 rect.	Précision enjeux sanitaires	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	1219 rect.	Précision sur consommation responsable et équitable	<b>Défavorable</b>
Mme de MARCO	408	Précision transdisciplinaire	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1293 rect.	Amendement de précision	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2026 rect. <i>bis</i>	Précision	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1396	Précision consommation durable et sobre	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	1220 rect.	Sobriété numérique	<b>Défavorable</b>
M. ROHFRI TSCH	1080 rect. <i>quater</i>	Amendement de précision	<b>Favorable si rectifié</b>

M. LUREL	1631	Amendement de précision	<b>Favorable</b>
Mme BLATRIX CONTAT	1614	Ajout ESS	<b>Défavorable</b>
M. ROHFRI TSCH	1079 rect. <i>quater</i>	Précision	<b>Défavorable</b>
M. PIEDNOIR	1368 rect.	Ajout de la notion de transition écologique dans le SRESRI	<b>Favorable</b>
M. ROHFRI TSCH	1078 rect. <i>ter</i>	Objectif 2 500 labels aires éducatives	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. ROHFRI TSCH	2059 rect. <i>bis</i>	Objectif 1 000 labels aires éducatives	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article additionnel après Article 2</b>			
Mme PRÉVILLE	743 rect.	Caractère résilient de l'instruction manuelle	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1618 rect.	Objectif du projet éducatif territorial	<b>Défavorable</b>
Mme de MARCO	409	Plan national sensibilisation transition écologique	<b>Défavorable</b>
Mme de MARCO	410	Inclure dans SRADDET sensibilisation à l'environnement	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	2057	Sensibilisation développement durable code du service national	<b>Défavorable</b>
<b>Article 3</b>			
M. Cédric VIAL	1858 rect. <i>bis</i>	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1632	Précision partenaires extérieurs	<b>Favorable</b>
M. LUREL	1633	Précision rédactionnelle	<b>Favorable</b>
M. Joël BIGOT	1617	Précision	<b>Défavorable</b>
Mme MONIER	1857 rect.	Rétablir phrase supprimée en commission	<b>Sagesse</b>
M. BILHAC	337 rect. <i>bis</i>	Inclure d'autres associations dans les partenaires consultés	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 3</b>			
M. Joël BIGOT	1620	Sorties scolaires	<b>Irrecevabilité soulèvee art 41</b>
Mme Maryse CARRÈRE	338 rect. <i>bis</i>	Filière REP presse	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	46 rect.	Créer journée nationale environnement	<b>Sagesse</b>
<b>Article 4</b>			
M. Stéphane DEMILLY	73 rect.	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	344	Interdiction publicité produits services impact négatif sur l'environnement	<b>Défavorable</b>

M. Joël BIGOT	1397	Respect des objectifs de développement durable	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	74 rect.	Interdiction publicité directe énergies fossiles	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2028 rect. <i>bis</i>	Retirer ENR incorporées aux énergies fossiles	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	75 rect.	Précision	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	931	Exclure gaz naturel	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	503 rect.	Précision carburants	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme VARAILLAS	146	Interdiction publicité produits services impact négatif sur l'environnement	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	346	Interdiction publicité véhicules de tourisme et utilitaires	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1399	Interdiction publicité biens disparition programmée	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1400	Interdiction publicité produits et services impact négatif dès lors que produits et services avec effet moindre existent	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	345 rect.	Publicité liaisons aériennes	<b>Favorable si rectifié</b>

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Sur cet amendement, il était question d'interdire les publicités sur les vols auxquels peut se substituer un trajet en train d'une durée inférieure à 3 h 30 tant sur le périmètre national qu'international. Le sous-amendement demandé vise à l'aligner à 2 h 30, d'une part, et à ne plus s'appliquer aux vols internationaux, d'autre part, afin d'éviter une distorsion de concurrence entre les compagnies aériennes y compris les compagnies nationales.

M. Joël BIGOT	1402	Avancer l'entrée en vigueur interdiction publicité véhicules polluants	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	147	Avancer l'entrée en vigueur interdiction publicité véhicules polluants	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1718	Mention publicité textile microfibres plastiques	<b>Sagesse</b>
Le Gouvernement	2207	Remplacer le fait que les entreprises soumises à affichage environnemental, étiquette énergie, étiquette véhicules polluants se déclarent auprès de l'ARPP => se déclarent auprès d'une plateforme numérique dédiée	<b>Défavorable</b>
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	1944 rect. <i>ter</i>	Suppression mention publicité que consommation excessive nuit à l'environnement	<b>Sagesse</b>
Mme HAVET	2042 rect.	Suppression mention publicité que consommation excessive nuit à l'environnement	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après Article 4</b>			
Mme PRÉVILLE	748 rect.	Interdiction des messages publicitaires et activités promotionnelles visant les enfants de moins de 16 ans pour les produits alimentaires et boissons trop riches en sucre, sel ou en matières grasses	<b>Irrecevable Art 45</b>



M. DOSSUS	347	Interdiction publicité remises réduction annulant malus voitures	<b>Sagesse</b>
<b>Article 4 bis A</b>			
M. BACCHI	1227	Encadrement des pratiques trompeuses en matière de publicité alimentaire	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme HAVET	2060	Sécurisation juridique de l'article 4 bis A	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 4 bis B</b>			
Mme HAVET	2062	Réécriture de l'article 4 bis B	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1316 rect.	Renforcer le dispositif de lutte contre l'éco-blanchiment en affichant l'information de la condamnation	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4 bis C</b>			
Mme JOSEPH	1096 rect. bis	Suppression de l'article 4 bis C	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	2063	Rétablissement de la rédaction de l'article 4 bis C	<b>Défavorable</b>
M. GRAND	132 rect.	Interdiction de l'utilisation de la notion de « neutralité carbone » sans certification	<b>Défavorable</b>
M. MOUILLER	708 rect. ter	Interdiction de l'utilisation de la notion de « neutralité carbone » sans certification	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	1132 rect. bis	Interdiction de l'utilisation de la notion de « neutralité carbone » sans certification	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1156	Interdiction de l'utilisation de la notion de « neutralité carbone » sans certification	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1185 rect.	Interdiction de l'utilisation de la notion de « neutralité carbone » sans certification	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	564 rect.	Interdiction de l'utilisation de la notion de « neutralité carbone » sans certification	<b>Défavorable</b>
M. KLINGER	2050	Interdiction de l'utilisation de la notion de « neutralité carbone » sans certification	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	1346 rect. bis	Définition d'une sanction en cas d'utilisation des mentions « neutre en carbone » et « livraison gratuite »	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2206	Encadrement de la notion de neutralité carbone	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 4 bis C</b>			
Le Gouvernement	2197	Surveillance du marché relative à la réglementation portant sur l'éco-conception des produits	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 4 bis D</b>			
M. CORBISEZ	1331 rect.	Information du prix ou du caractère offert d'une livraison	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1332 rect.	Entrée en vigueur dès la date de promulgation de la présente loi	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 4 bis D</b>			
Mme BONNEFOY	1107 rect. bis	Choix des modalités lors de la livraison d'un bien	<b>Favorable</b>

Mme BONNEFOY	1108 rect. <i>bis</i>	Information des consommateurs du e-commerce sur l'impact environnemental du service de livraison des produits achetés en ligne	<b>Favorable</b>
Mme HAVET	2041 rect. <i>bis</i>	Information des consommateurs du e-commerce sur l'impact environnemental du service de livraison des produits achetés en ligne	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4 bis</b>			
M. Joël BIGOT	1408 rect.	Entrée en vigueur directe pour messages sur publicité véhicules	<b>Favorable</b>
<b>Article 5</b>			
Mme VARAILLAS	148	Suppression d'article	<b>Défavorable</b>
M. BACCHI	1228	Ajout de mention	<b>Défavorable</b>
M. ASSOULINE	1410	Demande de rapport sur la compensation de l'éventuelle perte de recettes pour ces sociétés découlant de la suppression des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement.	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1409	Décaler d'un an l'objectif de suppression des communications commerciales relatives à des biens et services ayant un impact négatif sur l'environnement, applicable à tous les acteurs et pas seulement aux seules sociétés du service public audiovisuel.	<b>Défavorable</b>
M. BACCHI	1225	Élargir la mesure au-delà de l'audiovisuel public	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2208	Suppression de la disposition insérée en commission pour un code de bonne conduite de l'audiovisuel public organisant en 2023 la fin de la publicité sur les produits ayant un impact excessif sur l'environnement dans l'audiovisuel public dès lors que des biens ayant un impact moindre sont disponibles	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1710	Diversité des territoires à prendre en compte	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	348 rect.	Ademe et CNDP pour codes de bonne conduite	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1411	CSA mise en demeure codes de bonne conduite	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. ASSOULINE	1412	Nouvelle mission CSA trouver compensation	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 5</b>			
M. BACCHI	1226	Définition des programmes des services de télévision destinés aux enfants et adolescents de moins de 12 ans	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme de MARCO	411 rect.	Proposition d'une contribution sur dépenses communication commerciale numérique due par annonceur	<b>Défavorable</b>

<b>Article 5 bis</b>			
Mme HAVET	1968	Distributeurs de services de télévision et de médias audiovisuels à la demande et les plateformes de partage de vidéos font figurer en accompagnement de chaque contenu proposé au visionnage sur le territoire français un indice d'impact environnemental de cette vidéo	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 5 bis</b>			
Mme PAOLI-GAGIN	593 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	594 rect.	Information sur l'impact environnemental des vidéos	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	1218 rect. <i>bis</i>	Information sur l'impact environnemental des vidéos	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2029 rect. <i>bis</i>	Information sur l'impact environnemental des vidéos	<b>Défavorable</b>
<b>Article 5 ter</b>			
M. CHAIZE	1260 rect.	Définition des conditions et modalités de recueil des données par l'ARCEP par décret en Conseil d'État	<b>Favorable</b>
M. CHAIZE	1284 rect. <i>bis</i>	Instauration d'un avis du ministre en charge des communications électroniques et de la commission supérieure du numérique et Postes au préalable de toute publication complète des données récoltées par l'ARCEP	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article additionnel après Article 5 ter</b>			
M. DOSSUS	358	Budget carbone relatif au numérique dans la SNBC	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	357	Impacts économiques et environnementaux du déploiement des technologies du réseau 5G	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 6</b>			
Mme SOLLOGOUB	705	Suppression de l'article 6	<b>Défavorable</b>
Mme Valérie BOYER	326 rect.	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	349	Décentralisation non systématique du pouvoir de police de la publicité	<b>Défavorable</b>
Mme SOLLOGOUB	714	Réserver le transfert de compétence aux communes de moins de 5000 habitants	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	1232 rect. <i>quater</i>	Maintien de la compétence du préfet dans les communes n'ayant pas établi un RLP	<b>Défavorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	288 rect. <i>bis</i>	Possibilité de transfert de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures à l'EPCI	<b>Défavorable</b>
<b>Article 7</b>			
Mme THOMAS	65	Suppression de l'article 7	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	76 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article 7	<b>Défavorable</b>

M. CHAIZE	1974 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article 7	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	150 rect.	Interdiction des installations de dispositifs de publicité lumineuse	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2027 rect. <i>ter</i>	Interdiction des installations de dispositifs de publicité lumineuse	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	350	Interdiction des installations de dispositifs de publicité lumineuse	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1413 rect.	Possibilité d'interdire les panneaux numériques dans le RLP	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	1986 rect.	Réécriture de l'article 7	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	1786 rect.	Application des dispositions de la section VI du présent chapitre sont applicables en cas de non-respect des prescriptions posées par le règlement local de publicité en application du présent article	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1415	Permettre aux RLP de fixer des prescriptions en matière de surface des publicités numériques à l'intérieur des vitrines.	<b>Défavorable</b>
Mme MORIN-DESAILLY	1035 rect. <i>bis</i>	Exclusion des activités culturelles et des établissements culturels de l'application de l'article 7	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 7</b>			
M. DOSSUS	353	Limitation à 12 m <sup>2</sup> et 10 % de la surface totale de la bâche les publicités apparaissant sur des bâches lors de travaux	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	354	Permettre à l'autorité ayant établi un règlement local de publicité ou, à défaut, la commune, de disposer d'un droit de regard et de veto sur le contenu des publicités sur bâches et de pouvoir les interdire si celles-ci sont réalisées pour des produits polluants	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	562	Permettre aux maires de pouvoir ordonner une astreinte journalière proportionnée aux niveaux de nuisance lumineuse générée	<b>Favorable</b>
M. CHAIZE	1169 rect. <i>ter</i>	Étendre les compétences des autorités organisatrices de l'énergie - AODE - en matière d'éclairage public	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	1764 rect. <i>ter</i>	Extension des missions exercées par l'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) en matière d'éclairage public	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	351	Limitation à 12 m <sup>2</sup> et 10 % de la surface totale de la bâche les publicités apparaissant sur les monuments historiques	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	352	Interdiction de la publicité pour les produits les plus polluants sur les façades des monuments historiques	<b>Défavorable</b>
<b>Article 8</b>			
M. BILHAC	294 rect.	Suppression de l'article 8	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	151	Interdiction législative de la publicité dans les airs, via des véhicules terrestres à moteur ou des embarcations à moteur	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2199	Interdiction législative de la publicité dans les airs ou sur des embarcations en mer	<b>Défavorable</b>

M. DOSSUS	355	Interdiction législative de la publicité dans les airs, via des véhicules terrestres à moteur ou des embarcations à moteur	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1417	Interdiction législative de la publicité dans les airs	<b>Défavorable</b>
M. MANDELLI	1142 rect. <i>bis</i>	Interdiction de la publicité sur les navires	<b>Défavorable</b>
<b>Article 9</b>			
Mme VARAILLAS	152	Généralisation du Oui Pub dès 2022	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	356	Généralisation du Oui Pub dès 2022	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2200	Rétablissement du dispositif expérimental	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 9</b>			
M. Joël BIGOT	1404 rect.	Rapport sur l'impact environnemental des campagnes publicitaires effectuées par voie numérique	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1019 rect.	Emballage plastique et compostable presse	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 10</b>			
Mme DUMAS	216 rect.	Remplacement de « demande » par « accord » du consommateur concernant la possibilité de recevoir des échantillons	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2049 rect. <i>bis</i>	Remplacement de « demande » par « accord » du consommateur concernant la possibilité de recevoir des échantillons	<b>Défavorable</b>
Mme DUMAS	217 rect.	Rétablissement de l'exception accordée à la presse du régime prévu à l'article 10	<b>Sagesse</b>
M. MARCHAND	2067 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'exception accordée à la presse du régime prévu à l'article 10	<b>Sagesse</b>
Mme DUMAS	215 rect.	Rétablissement de la précision tendant à ce que soit fixée par voie réglementaire, la définition de ce qu'est un échantillon	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2065	Rétablissement de la précision tendant à ce que soit fixée par voie réglementaire, la définition de ce qu'est un échantillon	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 10</b>			
M. LAUGIER	20 rect. <i>ter</i>	Maintien du dispositif d'écocontribution en nature pour les éditeurs de presse	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel avant Article 11</b>			
Mme VARAILLAS	153	Exonération de TVA sur les produits alimentaires vendus en vrac et TVA réduite sur les produits non alimentaires vendus en vrac	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1625	TVA réduite sur les produits non alimentaires vendus en vrac	<b>Défavorable</b>
<b>Article 11</b>			
M. Stéphane DEMILLY	77 rect.	Suppression de l'article 11	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	154	Augmenter l'objectif de vente en vrac, à 25 % en 2023 et 50 % en 2030	<b>Défavorable</b>

M. Joël BIGOT	1391	Augmenter l'objectif de vente en vrac, à 20 % en 2025 et 30 % en 2030	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1392	Augmenter l'objectif de vente en vrac à 20 % en 2025	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	428	Suppression du seuil de 400 m <sup>2</sup> et augmentation à 50 % de l'obligation pour les commerces de plus de 400 m <sup>2</sup>	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1393	Augmenter l'objectif de vente en vrac à 25 % en 2030	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1394	Grandes et moyennes surfaces s'engagent à atteindre l'objectif en diversifiant les catégories de produits vendus sans emballages primaires	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1172	En outre-mer, surface de vente en vrac doit être consacrée à la valorisation de la production agricole locale	<b>Défavorable</b>
M. PATIENT	2118 rect.	Dérogation aux obligations de développement du vrac dans les collectivités d'outre-mer	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. Joël BIGOT	1395	Décret définit les conditions d'atteinte des objectifs en veillant à ce qu'ils ne reposent pas uniquement sur certaines filières ou certaines catégories de produits	<b>Défavorable</b>
Mme LAVARDE	1067 rect.	Différenciation des objectifs à atteindre, en fonction des catégories de produits, des exigences sanitaires et de sécurité, des spécificités des réseaux de distribution, en particulier de certains types de commerces spécialisés, ainsi que des adaptations requises dans les pratiques des producteurs, des distributeurs et des consommateurs	<b>Défavorable</b>
Mme DUMAS	218 rect.	Prise en compte spécificités des réseaux de distribution, en particulier de certains types de commerces spécialisés	<b>Favorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	221 rect. <i>ter</i>	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de la vente sans emballage primaire prévue par l'article 11	<b>Favorable</b>
M. Daniel LAURENT	671 rect. <i>bis</i>	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de la vente sans emballage primaire prévue par l'article 11	<b>Favorable</b>
M. GILLÉ	676 rect.	Exclusion des boissons alcoolisées du calcul de la proportion de la vente sans emballage primaire prévue par l'article 11	<b>Favorable</b>
Mme HAVET	2069	Application des primes et pénalités peut conduire la contribution financière d'un producteur au sein d'un des éco-organismes mentionnés à l'article L. 541-10 à devenir nulle ou négative	<b>Favorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	560	Suppression des alinéas relatifs aux emballages polystyrènes	<b>Défavorable</b>
M. CIGIOTTI	838 rect.	Suppression des alinéas relatifs aux emballages polystyrènes	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	455	Rétablissement de l'interdiction des emballages polystyrènes	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1766	Repousser à 2030 l'interdiction des emballages polystyrènes qui ne sont pas susceptibles d'intégrer une filière de recyclage	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 11</b>			
M. GONTARD	458	Interdiction de l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Irrecevable Art 45</b>

Mme PRÉVILLE	1266 rect.	Interdiction de l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	456	Interdiction de l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme PRÉVILLE	1264 rect.	Interdiction de l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	457	Interdiction de l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme PRÉVILLE	1265 rect.	Interdiction de l'utilisation de substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 11 bis</b>			
Mme PRÉVILLE	736	Suppression du caractère biosourcé	<b>Défavorable</b>
M. CIGIOTTI	393 rect.	Obligation de mise à disposition des contenants réutilisable ou composé de matières biosourcées <u>ou</u> recyclables dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. FAVREAU	563 rect.	Obligation de mise à disposition des contenants réutilisable ou composé de matières biosourcées <u>ou</u> recyclables dans la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	460 rect.	Mise en place de gammes standards d'emballages réemployables pour la vente à emporter et la restauration collective	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	157	Mise en place de gammes standards d'emballages réemployables pour la vente à emporter et la restauration collective	<b>Défavorable</b>
M. CIGIOTTI	839 rect.	Dérogation à l'article L. 541-15-10 du code de l'environnement pour les polytéréphtalates d'éthylène (PET) ou les polypropylènes (PP)	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. Joël BIGOT	1398	Remise au Parlement d'une évaluation de l'expérimentation	<b>Favorable</b>
<b>Article 12</b>			
M. Stéphane DEMILLY	78 rect.	Retour à la rédaction de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	226 rect. <i>bis</i>	Suppression de la trajectoire de mise sur le marché d'emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. Daniel LAURENT	66 rect.	Suppression de la trajectoire de mise sur le marché d'emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	123 rect. <i>bis</i>	Suppression de la trajectoire de mise sur le marché d'emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	224 rect. <i>ter</i>	Suppression de la trajectoire de mise sur le marché d'emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	952 rect.	Suppression de la trajectoire de mise sur le marché d'emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	599 rect. <i>ter</i>	Accroissement des objectifs de mise sur le marché d'emballages réemployés	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	771 rect. <i>bis</i>	Accroissement des objectifs de mise sur le marché d'emballages réemployés	<b>Défavorable</b>

M. REQUIER	300 rect.	Accroissement des objectifs de mise sur le marché d’emballages réemployés	<b>Défavorable</b>
M. FIALAIRE	672 rect.	Exclusion des boissons alcoolisées de la trajectoire de mise sur le marché d’emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. Daniel LAURENT	67 rect.	Exclusion des boissons alcoolisées de la trajectoire de mise sur le marché d’emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	124 rect. <i>bis</i>	Exclusion des boissons alcoolisées de la trajectoire de mise sur le marché d’emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	953 rect.	Exclusion des boissons alcoolisées de la trajectoire de mise sur le marché d’emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. KLINGER	1785 rect. <i>bis</i>	Exclusion des boissons alcoolisées de la trajectoire de mise sur le marché d’emballages réemployés en verre	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	1366 rect. <i>bis</i>	Extension de l’Observatoire de la réutilisation et du réemploi à la réparation	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	225 rect. <i>bis</i>	Retour à la rédaction de l’Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1767 rect. <i>bis</i>	Limitation de l’évaluation de la consigne pour réemploi aux seuls emballages en verre pour boissons	<b>Défavorable</b>
Mme JOSEPH	1098 rect. <i>ter</i>	Évaluation de la pertinence environnementale et économique des systèmes de consigne, en concertation avec les professions concernées	<b>Favorable</b>
M. Joël BIGOT	1401	Études de l’Observatoire du réemploi et de la réutilisation sur la pertinence de la mise en place de dispositifs de solutions de réemploi et de réutilisation dans le secteur de la restauration livrée ou à emporter	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	155	Cafés, hôtels et restaurants tenus de proposer des emballages réutilisables consignés pour les bières, les eaux minérales et les boissons rafraîchissantes sans alcool	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	378 rect.	Cafés, hôtels et restaurants tenus de proposer des emballages réutilisables consignés pour les bières, les eaux minérales et les boissons rafraîchissantes sans alcool	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	301 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	452 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques.	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	600 rect.	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1403	Mise en place territorialisée de la consigne pour recyclage sur les bouteilles plastiques	<b>Défavorable</b>
M. TISSOT	1318 rect. <i>bis</i>	Généralisation de la consigne sur le verre dès 2025	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	156	Généralisation de la consigne sur le verre dès 2025	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	459	Généralisation de la consigne sur le verre dès 2025	<b>Défavorable</b>



<b>Article additionnel après Article 12</b>			
Mme HAVET	2098	Mise en place du Conseil national de l'économie circulaire	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. GONTARD	975 rect.	Mise en place d'une REP universelle	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1416 rect.	Mise en place d'une REP universelle	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	616 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'une REP universelle	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1406	Interdiction des bouteilles plastiques de moins de 50 cl	<b>Défavorable</b>
M. KLINGER	1863	Filières des fruits et légumes doit présenter un plan de sortie des emballages plastiques	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CORBISEZ	2135	Filières des fruits et légumes doit présenter un plan de sortie des emballages	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	462	Interdiction de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. Joël BIGOT	1405	Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici 2030	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	488	Développement du compost par les collectivités territoriales	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	461	Obligation de recyclage, de réincorporation des fibres recyclées et de réemploi dans les produits textiles neufs	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	463	Interdiction de l'exportation des déchets en dehors de la France	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme de MARCO	1962 rect.	Cession des biens de scénographie aux organismes à but non lucratif	<b>Favorable</b>
Mme BERTHET	868	Cession des biens de scénographie aux organismes à but non lucratif	<b>Favorable</b>
Mme ASSOULINE	1740	Cession des biens de scénographie aux organismes à but non lucratif	<b>Favorable</b>
M. LONGEOT	933	Mises à jour adaptées à tous types d'appareils jusqu'à 10 ans après leur vente	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GENET	998 rect. <i>bis</i>	Allonger la durée de garantie de tous les équipements en faisant une distinction entre biens dits mobiles et ceux dits immobiliers	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. Joël BIGOT	1414	Rapport sur la durée de vie des appareils numériques et connectés	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	1945 rect.	Instauration dans la filière REP papiers d'un système de garantie de reprise avec un prix plancher positif et un système assurantiel couvert par la REP	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. Stéphane DEMILLY	935	Objectif national de recyclage des terres et métaux rares employés dans l'industrie	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 12 bis</b>			
M. GONTARD	775 rect.	Fixation d'un objectif de déploiement d'un réseau d'équipements de réemploi de proximité solidaires sur tout le territoire national	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2196	Insertion éco-organisme	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	1965	Permettre aux collectivités d'appliquer le mécanisme de la part incitative de taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères	<b>Irrecevable Art 45</b>

Mme de MARCO	407	Mise à jour de la liste des déchets pouvant faire l'objet d'un compostage industriel	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel avant Article 13</b>			
M. DOSSUS	363 rect.	Possibilité au consommateur de pouvoir changer aisément et par lui-même, lorsque cela est possible, la batterie	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	1222 rect.	Possibilité au consommateur de pouvoir changer aisément et par lui-même, lorsque cela est possible, la batterie	<b>Défavorable</b>
<b>Article 13</b>			
M. GONTARD	489	Obligation de fournir des pièces détachées d'origine et/ou des pièces compatibles pendant 15 ans pour l'électroménager et 10 ans pour l'électronique	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	1223 rect. <i>bis</i>	Obligation de fournir des pièces détachées d'origine et/ou des pièces compatibles pendant 10 ans	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	47 rect.	Obligation de fournir des pièces détachées d'origine et/ou des pièces compatibles pendant une durée minimale de 10 ans (au lieu de 5 ans)	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1445	Durée complémentaire tient compte notamment de la durée de vie moyenne des produits concernés et durée minimale de disponibilité des pièces détachées de huit ans pour la réparation de vélos	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	453	Durée minimale de disponibilité des pièces détachées de quinze ans pour la réparation de vélos et obligation de disponibilité d'un outillage spécifique nécessaire à leur installation	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 13</b>			
M. LUREL	1707	Assurer l'effectivité de la garantie légale de conformité en renforçant l'information du consommateur lors de l'achat d'un produit	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GAY	801	Obsolescence logicielle	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LUREL	1708	Vendeur professionnel indique au consommateur, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié, la mention Aucune assurance sur la disponibilité des pièces détachées	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1705	Augmentation de la garantie légale de conformité à 5 ans	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LUREL	1709	Renouvellement à l'identique la garantie légale de conformité d'un bien remplacé	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GAY	800	Allongement de la durée légale de conformité de deux ans à cinq ans, et jusqu'à dix ans sur certaines catégories de produits tels que le gros électroménager	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CORBISEZ	547 rect.	Augmentation de la garantie légale de conformité	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme PRÉVILLE	756	Augmentation de la garantie légale de conformité	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LUREL	1706	Extension progressive de la durée légale de conformité des produits à cinq ans au lieu de deux ans	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. DOSSUS	360	Obligation de fournir des mises à jour logicielles à dix ans contre deux aujourd'hui	<b>Irrecevable Art 45</b>

M. DOSSUS	362	Diffusion du code source des logiciels dès lors que ceux-ci ne bénéficient plus de mises à jour de la part de leurs vendeurs	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LONGEOT	932 rect.	Généralisation de la consigne des appareils électroniques	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	359	Généralisation de la consigne sur les téléphones portables	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1635	Extension de la définition de tromperie commerciale à l'obsolescence programmée	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	366 rect. <i>bis</i>	Transformation du délit d'obsolescence programmée en obsolescence prématurée	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1634	Compléter la définition de l'obsolescence programmée	<b>Défavorable</b>
M. LEVI	1012 rect. <i>bis</i>	Délai raisonnable dans la mise en œuvre des indices de durabilité et de réparabilité	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1623	Extension du fonds de réemploi à la filière REP bâtiment	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1624	Extension du fonds de réemploi à la filière REP navires de plaisance et de sport	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1447	Interdiction de la mise sur le marché de produits dont l'indice de durabilité est inférieur à un seuil fixé par décret.	<b>Défavorable</b>
M. GAY	799	Interdiction de la mise sur le marché de produits dont l'indice de réparabilité est inférieur à un seuil fixé par décret	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1448	Interdiction de la mise sur le marché de produits dont l'indice de réparabilité est inférieur à un seuil fixé par décret	<b>Défavorable</b>
M. MANDELLI	1137	Obliger l'opérateur de plateforme en ligne à déclarer et à acquitter le montant des contributions unitaires des produits vendus sur sa plateforme à l'éco-organisme	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. MANDELLI	1138	Sanction pour le vendeur qui ne se conforme pas à l'obligation d'afficher l'identifiant unique	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CHAUVET	7 rect. <i>quater</i>	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation définit la stratégie régionale de l'économie circulaire	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	581 rect. <i>bis</i>	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation définit la stratégie régionale de l'économie circulaire	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1277 rect.	Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation définit la stratégie régionale de l'économie circulaire	<b>Défavorable</b>
M. Joël BIGOT	1622	Attestation annuelle de collecte et de valorisation des cinq flux de déchets	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 13 bis</b>			
M. GONTARD	379 rect.	Attribution des fonds de réemploi aux acteurs de l'ESS	<b>Favorable</b>
M. Joël BIGOT	1621 rect.	Attribution des fonds de réemploi aux acteurs de l'ESS	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2203	Attribution des fonds de réemploi aux acteurs de l'ESS	<b>Favorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	694 rect.	Attribution des fonds de réemploi aux acteurs de l'ESS	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2071 rect.	Attribution des fonds de réemploi aux acteurs de l'ESS	<b>Défavorable</b>

M. GOLD	674 rect. <i>bis</i>	Clause relative à l'emploi d'insertion pour les marchés liés à la prévention ou à la gestion des déchets passés par les éco-organismes	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 13 bis</b>			
Mme BONNEFOY	1441 rect.	Interdiction de destruction en France et d'exportation à des fins de destruction à l'étranger des produits textiles d'habillement, des chaussures ou de linge de maison neufs	<b>Défavorable</b>
M. Étienne BLANC	1741 rect.	Recyclage et traitement des déchets issus des installations éoliennes	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 13 ter</b>			
Mme LAVARDE	1099 rect.	Ouverture à la concurrence, de façon progressive et adaptée, du marché des pièces détachées visibles dans le secteur automobile	<b>Favorable</b>
M. LUREL	1176 rect.	Ouverture à la concurrence, de façon progressive et adaptée, du marché des pièces détachées visibles dans le secteur automobile	<b>Défavorable</b>
<b>Article 14</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	777	Mise en cohérence des financements publics de la recherche à la SNBC, à la stratégie nationale de la santé ainsi qu'avec la stratégie nationale pour la biodiversité	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1461	Évaluation environnementale du CIR par l'OPECST	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après Article 14</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	788	Conditionne le CIR aux activités économiques contribuant à des objectifs environnementaux	<b>Défavorable</b>
M. GAY	811 rect. <i>bis</i>	Exclusion du CIR des dépenses de recherche liées à la prospection, l'exploitation, le transport, la distribution et la consommation d'énergies fossiles	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	795 rect.	Accroissement du CIR pour les dépenses liées à la transition énergétique et permettant que l'activité de l'entreprise soit plus respectueuse de l'environnement	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. PATIENT	2119 rect.	Objectifs de dépenses de la LPPR s'appliquent également pleinement et dans les mêmes proportions aux collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BABARY	1247 rect.	Compétence consultative de l'Autorité des normes comptables (ANC) dans le domaine de l'information en matière de durabilité des entreprises	<b>Favorable</b>
<b>Article 15</b>			
M. CHASSEING	653 rect.	Suppression de l'article L. 3-1 du code de la commande publique	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1186 rect.	Suppression de l'obligation de prise en compte des ODD avant le lancement de la consultation	<b>Défavorable</b>
M. BABARY	1252 rect.	Suppression de l'obligation de prise en compte des ODD avant le lancement de la consultation	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2104	Suppression de l'obligation de prise en compte des ODD avant le lancement de la consultation	<b>Défavorable</b>

Mme BRIQUET	1510	Obligation de compensation des travaux, fournitures ou services dans les spécificités techniques des marchés publics	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	789	Attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse « écologiquement et économiquement ». Entrée en vigueur des dispositions dans un an	<b>Défavorable</b>
M. CANÉVET	1004 rect.	Prise en compte des artisans et très petites entreprises dans l'application des critères environnementaux	<b>Défavorable</b>
M. KERN	1044 rect.	Prise en compte des artisans et très petites entreprises dans l'application des critères environnementaux	<b>Défavorable</b>
M. MOUILLER	1338 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des artisans et très petites entreprises dans l'application des critères environnementaux	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2187	Retour à la rédaction de l'Assemblée nationale concernant les critères d'attribution des marchés publics	<b>Défavorable</b>
M. GAY	802	Attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse « écologiquement et économiquement »	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	575 rect.	Entrée en vigueur abaissée à deux ans des dispositions relatives aux marchés publics	<b>Défavorable</b>
M. DELCROS	504 rect. <i>bis</i>	Entrée en vigueur abaissée à trois ans des dispositions relatives aux marchés publics	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	2101	Abaissement à 50 millions d'euros de l'obligation de mettre en place un SPASER	<b>Irrecevabilité soulevée art 41</b>
M. HOULLEGATTE	1498	Abaissement à 75 millions d'euros de l'obligation de mettre en place un SPASER	<b>Irrecevabilité soulevée art 41</b>
M. HOULLEGATTE	1468	SPASER font la promotion d'une durabilité des produits, d'une économie circulaire, d'une efficacité et sobriété énergétique	<b>Défavorable</b>
Mme BLATRIX CONTAT	1475	Promotion des modes de gouvernance de l'ESS par les SPASER	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	406	Promotion des modes de gouvernance de l'ESS par les SPASER	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	2100	Réintroduction de l'obligation de publication annuelle des indicateurs dans les SPASER	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2112	Obligation d'inclusion dans le SPASER d'un objectif spécifique sur les dépenses et/ou marchés confiés à des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail d'une part, ou par des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables d'autre part	<b>Favorable</b>
M. CORBISEZ	548	Prise en compte par les clauses du marché des considérations relatives à la performance environnementale en analyse du cycle de vie	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	48 rect.	Considérations relatives à l'environnement, notamment à la « réduction des émissions de gaz à effets de serre », dans les conditions d'exécution du marché	<b>Défavorable</b>

M. LAHELLEC	158	Considérations relatives à l'environnement, notamment, « dans le cas des livraisons de biens, aux émissions de gaz à effet de serre imputables au transport de ces biens », dans les conditions d'exécution du marché	<b>Défavorable</b>
M. MOUILLER	709 rect. <i>bis</i>	Conditions d'exécution du marché public doivent prendre en compte les considérations relatives à l'environnement <u>ou</u> au domaine social ou à l'emploi	<b>Favorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	79 rect.	Considérations facultatives relatives au « local » dans les conditions d'exécution du marché	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	576 rect.	Considérations facultatives relatives aux « coûts évités » dans les conditions d'exécution du marché	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	934	Inclure l'économie circulaire parmi les considérations subsidiaires prises en compte pour apprécier les conditions d'exécution des marchés publics, au même titre que l'économie ou l'innovation	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	654 rect. <i>bis</i>	Bénéficiaires de contrats d'alternance sont pris en compte lorsque les conditions d'exécution prévoient des considérations relatives à l'insertion sociale	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1187	Étendre l'éligibilité aux clauses sociales aux apprentis et aux individus en contrat de professionnalisation	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1862 rect.	Marché prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des artisans ou à des entreprises qui affectent des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BABARY	1249 rect.	Communication par les acheteurs publics des fondements de leur choix d'allotissement dès l'appel d'offres	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BABARY	1251 rect.	Communication par l'acheteur public des motivations de son choix dans les pièces de marché	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BABARY	1250 rect.	Renforce la transparence de notation des marchés publics	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme PAOLI-GAGIN	577	Réintroduction de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des structures équivalentes	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1486	Réintroduction de l'obligation de prévoir une part minimale de l'exécution du marché confiée directement ou indirectement à des entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS) ou à des structures équivalentes	<b>Défavorable</b>
Mme LAVARDE	1077	Suppression des dispositions relatives au plan de vigilance des entreprises	<b>Défavorable</b>
M. BABARY	1254 rect.	Suppression des dispositions relatives au plan de vigilance des entreprises	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2103	Autoriser l'acheteur public à exclure d'une passation de marché public une entreprise soumise à l'obligation de publication d'un plan de vigilance	<b>Défavorable</b>
M. BABARY	1255 rect.	Suppression des dispositions relatives au plan de vigilance des entreprises	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2106	Suppression des dispositions relatives au plan de vigilance des entreprises	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	1946 rect.	Obligation de la bonification des offres qui intègrent des personnes défavorisées	<b>Défavorable</b>

M. MOUILLER	710 rect. <i>bis</i>	Obligation de la bonification des offres qui intègrent des personnes défavorisées	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1033 rect.	Prise en compte dans les critères d'attribution dans les marchés de la part confiée aux structures d'insertion par l'activité économique	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. HOULLEGATTE	1482	Prise en compte dans les critères d'attribution dans les marchés globaux de la part exécutée par les entreprises solidaires d'utilité sociale	<b>Défavorable</b>
M. MOUILLER	712 rect. <i>bis</i>	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des artisans ou à des entreprises qui affectent des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. HOULLEGATTE	1490	Marché de partenariat prévoit la part minimale de l'exécution du contrat que le titulaire s'engage à confier à des ESUS	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	1948 rect.	Considérations facultatives relatives aux « coûts évités » dans les conditions d'exécution des marchés de défense.	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	595 rect.	Obligation pour les soumissionnaires des marchés de défense et de sécurité d'avoir publié leur bilan de GES	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2188	Retour à la rédaction de l'Assemblée nationale concernant les conditions d'exécution des contrats de concession	<b>Défavorable</b>
M. MOUILLER	711 rect. <i>bis</i>	Possibilité d'imposer aux soumissionnaires une part d'exécution des contrats de concession aux entreprises qui affectent à son exécution des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. CHASSEING	655 rect.	Entrée en vigueur augmentée à cinq ans des dispositions relatives aux contrats de concession	<b>Défavorable</b>
M. BABARY	1253 rect. <i>bis</i>	Entrée en vigueur augmentée à cinq ans des dispositions relatives aux contrats de concession	<b>Défavorable</b>
M. RAMBAUD	2102	Entrée en vigueur augmentée à cinq ans des dispositions relatives aux contrats de concession	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 15</b>			
M. Stéphane DEMILLY	80 rect.	Possibilité pour un acheteur public de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il poursuit un objectif écologiquement responsable	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. Stéphane DEMILLY	81 rect.	Marchés passés selon une procédure adaptée dès lors qu'il poursuit un objectif écologiquement responsable	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme PAOLI-GAGIN	596 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des incidences environnementales de la solution numérique innovante par les acheteurs publics	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1512	Prise en compte des incidences environnementales de la solution numérique innovante par les acheteurs publics	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	465	Commande publique tient nécessairement compte, lors de l'achat de panneaux photovoltaïques, de leur empreinte carbone et environnementale tout au long de leur fabrication, de leur utilisation, ainsi que de leur valorisation après leur fin de vie	<b>Sagesse</b>
M. CHAUVET	5 rect. <i>ter</i>	Eco-organisme insertion	<b>Irrecevable Art 45</b>

Mme PAOLI-GAGIN	580 rect.	Eco-organisme insertion	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme LIENEMANN	1275 rect.	Eco-organisme insertion	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CHAUVET	3 rect. <i>ter</i>	Mise à disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour chaque segment d'achat	<b>Favorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	578 rect.	Mise à disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour chaque segment d'achat	<b>Favorable</b>
M. GAY	804 rect.	Mise à disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour chaque segment d'achat	<b>Favorable</b>
M. BENARROCHE	1949 rect.	Mise à disposition des pouvoirs adjudicateurs des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour chaque segment d'achat	<b>Favorable</b>
Mme BLATRIX CONTAT	1500	Rapport d'information sur les possibilités de mise en place d'une comptabilité publique et privée écologique	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	490	SPASER prévoient qu'au minimum 50 % des emballages achetés s'inscrivent dans des circuits de réemploi	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	380	État, ses opérateurs et les collectivités territoriales parties prenantes de la réalisation de l'objectif de développement du réemploi	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	266	Solutions de réemploi des emballages privilégiées par l'État et les collectivités territoriales	<b>Défavorable</b>
M. GAY	803	Solutions de réemploi des emballages privilégiées par l'État et les collectivités territoriales	<b>Défavorable</b>
M. TISSOT	1639	Solutions de réemploi des emballages privilégiées par l'État et les collectivités territoriales	<b>Défavorable</b>
Mme GUILLOTIN	1224 rect.	Développer le réemploi et le recyclage par le biais de la commande publique	<b>Défavorable</b>
M. DOSSUS	364	Écoconception services numériques	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. DOSSUS	365	Écoconception services numériques	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GONTARD	464	Allonger la durée légale de conformité au-delà de cinq ans sur certaines catégories de produits (électroniques)	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme LAVARDE	520 rect. <i>bis</i>	Missions de l'ACPR sur informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers / gestion des risques liés aux effets du changement climatique	<b>Favorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	768 rect.	Exiger des banques de faire un état des lieux des émissions de carbone générées par leurs investissements dans chaque pays	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	791 rect.	Financements de banque publique d'investissement vers la transition écologique	<b>Favorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	792	Conditionnalité des financements de la Caisse des dépôts à la publication par les entreprises de plans de transition alignés avec les grands objectifs climatiques fixés au niveau national	<b>Défavorable</b>
M. GAY	810 rect.	Conditionnalité environnementale des financements de la Caisse des dépôts	<b>Défavorable</b>



M. BENARROCHE	1947 rect.	Exonération fiscale entreprises ESUS	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 15 ter</b>			
M. GAY	805 rect.	Augmentation la taxe sur les transactions financières et d'élargir son assiette	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. GAY	806 rect.	Augmentation la taxe sur les transactions financières	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CABANEL	1976 rect.	Annexion d'un rapport climat à la déclaration de performance extra-financière de la société	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1630	Intégration des objectifs de développement durable à la déclaration de performance extra-financière des entreprises	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1629	Déclaration de performance extra-financière des entreprises présentes la manière dont la société prend en compte les conséquences environnementales de son activité ainsi que les dépenses financières correspondantes	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	870 rect.	Déclaration de performance extra-financière des entreprises présentes la manière dont la société prend en compte les conséquences environnementales de son activité ainsi que les dépenses financières correspondantes	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1977 rect.	Déclaration de performance extra-financière des entreprises présentes la manière dont la société prend en compte les conséquences environnementales de son activité ainsi que les dépenses financières correspondantes	<b>Défavorable</b>
Mme BRIQUET	1511	Conditionner l'ensemble des aides publiques perçues par les entreprises de toute nature au respect d'un socle minimal en matière de respect de l'environnement, de transparence fiscale et de devoir de vigilance	<b>Défavorable</b>
M. GAY	808	Renforcement des obligations de réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre pour les personnes publiques et privées et de conditionnement de la perception d'aide publique au respect de la trajectoire qu'elles se seront fixées	<b>Défavorable</b>
M. GAY	809	Conditionner l'octroi de toute aide ou soutien public à une grande entreprise à la non distribution en 2020 et en 2021 de dividendes	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme PAOLI-GAGIN	584 rect. bis	Création d'un Office parlementaire d'évaluation des aides publiques nationales aux entreprises	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	773 rect.	Création d'un Office parlementaire d'évaluation des aides publiques nationales aux entreprises	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	774 rect	Subordonne le bénéfice des subventions publiques directes et indirectes versées au titre des crédits des lois de finances au respect de certains engagements contraignants sur le plan climatique pour les entreprises soumises à l'obligation de déclaration de performance extra-financière	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	585 rect. bis	Annexion d'un rapport climat à la déclaration de performance extra-financière de la société	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	776	Annexion d'un rapport climat à la déclaration de performance extra-financière de la société	<b>Défavorable</b>

M. MARIE	1768	Annexion d'un rapport climat à la déclaration de performance extra-financière de la société	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1975 rect. <i>bis</i>	Annexion d'un rapport climat à la déclaration de performance extra-financière de la société	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel avant Article 16</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	851	Ouvrir aux salariés des entreprises et aux fonctionnaires le droit de mettre en place le télétravail un jour par semaine	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. HOULLEGATTE	1513	Stratégie nationale concertée de programmation des emplois et des compétences de la transition écologique	<b>Défavorable</b>
M. KANNER	1514	Remise au Parlement un rapport proposant les mécanismes de création, de financement et de déploiement d'un dispositif de garantie à l'emploi vert	<b>Défavorable</b>
<b>Article 16</b>			
Le Gouvernement	2152	Rétablissement de l'article dans sa version adoptée à l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme COHEN	693	Augmentation du nombre d'heures de décharge destinées aux membres du CSE et aux représentants syndicaux pour s'approprier les conséquences environnementales des activités de l'entreprise et les enjeux de la transition écologique au regard de la GPEC	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1522 rect.	Attribution d'heures de délégation pour les délégués syndicaux dans les entreprises de 50 salariés et plus et de 300 salariés et plus	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	49 rect.	Introduire explicitement la sobriété numérique comme enjeu du présent et prise en compte de celle-ci dans le secteur de l'emploi	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	853	Modifier le code du travail pour permettre aux partenaires sociaux dans les entreprises de s'emparer des enjeux de la transition écologique	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	273 rect.	Amendement de rétablissement de l'article dans sa rédaction issue du texte adopté par l'Assemblée nationale et précisant que parmi les sujets sur lesquels le Comité social et économique est informé et consulté figurent les implications de la transition écologique sur le volume ou la structure des effectifs	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1515	Adaptation des emplois et des conditions de travail aux enjeux de la transition écologique devienne un sujet de négociation collective dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) au niveau de la branche	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1752 rect.	Amendement précisant que parmi les sujets sur lesquels le Comité social et économique est informé et consulté figurent les implications de la transition écologique sur le volume ou la structure des effectifs	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	272 rect.	Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1670	Observatoires prospectifs des métiers et des qualifications	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après Article 16</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	689	Mise en place d'un mécanisme incitatif à la diminution des écarts de revenu dans les entreprises en fixant un écart maximal de 1 à 10 entre les plus bas et les plus hauts revenus au sein d'une entreprise	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	688	Plafonner les très hautes rémunérations dans les entreprises privées et publiques	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	685	Mise en place d'un accord collectif ou d'une charte d'entreprise prévoyant la formation à l'utilisation des outils et accès à un service support informatique, les spécifications techniques requises par les installations employées pour le télétravail et la prévention des risques spécifiques au télétravail	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	684	Imposer aux employeurs privés la prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	686	Inscrire les modalités de prévention des risques dans les accords collectifs ou les chartes d'entreprise	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	677	Conférer de nouveaux pouvoirs aux salariés et à leurs représentants en cas de projet de licenciement collectif	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	687	Remplacement dans le code du travail de la mention du comité social et économique (CSE) par la mention des anciennes institutions représentatives du personnel, le comité d'entreprise (CE) et le délégué du personnel supprimés par les ordonnances travail de 2017	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BENARROCHE	1950 rect.	Mise en place d'un indicateur de l'impact social et écologique	<b>Irrecevabilité soulevée art 41</b>
<b>Article 16 bis</b>			
Le Gouvernement	2153	Rétablissement de l'article 16 bis dans sa rédaction adoptée par l'Assemblée nationale et transmise au Sénat	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	1516 rect.	Information environnementale au sein de la base de données économiques sociales et environnementales	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 16 bis</b>			
M. HOULLEGATTE	1517	Création d'une formation spécifique aux enjeux environnementaux des représentants des salariés des CSE	<b>Défavorable</b>
<b>Article 17</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	854	Élargit les compétences des Schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour accompagner la reconversion professionnelle aux emplois menacés par la transition écologique	<b>Favorable</b>

<b>Article additionnel après Article 17</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	679	Modifie la composition des conseils d'administration des grandes entreprises à deux administrateurs salariés, à l'exception de ceux composés de trois membres	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	856	Demande de rapport au Gouvernement concernant l'accompagnement des travailleurs risquant de perdre leur emploi dans des secteurs affectés par la crise climatique et la transition écologique	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18</b>			
Mme BORCHIO FONTIMP	50 rect.	Information des entreprises sur les enjeux liés à l'environnement et au développement durable, en abordant expressément l'enjeu de sobriété numérique	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	274 rect.	Rôle des opérateurs de compétences est aussi d'analyser les besoins en formation professionnelle.	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	2130 rect.	Rôle des opérateurs de compétences est aussi d'analyser les besoins en formation professionnelle.	<b>Défavorable</b>
M. BARGETON	883 rect. <i>bis</i>	mission d'analyse des possibilités de recours au télétravail confiée aux OPCO	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 18</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	680	Instaurer un malus sur l'allègement « CICE » de sorte que les entreprises qui ont des pratiques non vertueuses sur le plan environnemental, ou en matière d'emploi, de salaires, et d'investissement, verront leur allègement de cotisation patronale réduit	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	681	Exiger des contreparties au CICE en termes d'embauches, de progression salariale ou d'engagements écologiques de la part des entreprises	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	855	prélèvement d'un dixième au moins affecté à la formation d'un fonds écologique dit « réserve écologique et solidaire »	<b>Défavorable</b>
Mme BONNEFOY	1716	Rapport sur les solutions d'accompagnement de l'État à apporter aux entreprises confrontées à une reconversion d'activité dans le cadre de la transition écologique dans le but de maintenir les emplois	<b>Défavorable</b>
<b>Article 18 bis A (Supprimé)</b>			
Mme APOURCEAU-POLY	683	Expérimentation d'une réduction du temps de travail à 28 heures hebdomadaires	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme APOURCEAU-POLY	682	L'expérimentation de l'exonération des cotisations pour l'exonération de cotisations pour les salariés ayant un contrat aux 32 h payées 35 h	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 18 bis A (Supprimé)</b>			
M. BARGETON	885 rect. <i>bis</i>	Mettre en place une niche fiscale en faveur des entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés des bureaux déconcentrés	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BARGETON	884 rect. <i>bis</i>	Réduction d'impôt au titre des dépenses destinées au télétravail	<b>Irrecevable Art 45</b>

M. BARGETON	886 rect. <i>bis</i>	Ouvrir aux collectivités et EPCI la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement la part de taxe foncière qui leur revient sur des locaux de proximité	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BARGETON	891 rect. <i>bis</i>	Possibilité de verser, par accord entre l'employeur et le salarié, une allocation forfaitaire visant à couvrir les frais professionnels du travailleur à distance	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BARGETON	889 rect. <i>bis</i>	Instaurer un « titre-bureau », sur le modèle du titre-restaurant	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BARGETON	892 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'une contribution de l'employeur à l'achat par le salarié de biens d'équipement (autres qu'un logement ou un véhicule) susceptibles de faire l'objet d'un usage professionnel	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BARGETON	888 rect. <i>bis</i>	Prendre en compte les efforts des employeurs en faveur des bureaux de proximité au niveau du calcul du versement destiné aux services de mobilité	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BARGETON	887 rect. <i>bis</i>	Prendre en compte les efforts des employeurs en faveur des bureaux de proximité au niveau du calcul du versement destiné aux services de mobilité	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BARGETON	893 rect. <i>bis</i>	Sécuriser l'accès à un bureau de proximité au sein de la fonction publique	<b>Irrecevable Art 45</b>
Le Gouvernement	2205	Assurer la cohérence des actions du PIA, dont la CDC a la charge, avec les nouveaux champs d'action du Plan de relance	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 18 ter</b>			
Mme PONCET MONGE	423	Renforcer le champ de compétence du CSE en matière environnementale	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	690	Réduit de douze à cinq le nombre de dimanches où le repos peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LUREL	1173	Inscription dans la loi la formation des professionnels de santé et du secteur médico-social à la santé par les plantes	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 19</b>			
M. Stéphane DEMILLY	83 rect.	Articulation de la préservation des écosystèmes aquatiques avec la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	246 rect. <i>bis</i>	Articulation de la préservation des écosystèmes aquatiques avec la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1083	Suppression de la conciliation entre la préservation des écosystèmes aquatiques et les activités humaines	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1876	Rétablissement de la référence au patrimoine naturel de la nation	<b>Défavorable</b>
M. REICHARDT	251 rect. <i>bis</i>	Compétence des établissements publics de gestion et d'aménagement des eaux (EPAGE) et des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB)	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 19</b>			
M. CANÉVET	497 rect.	Représentants du CESER au sein du comité de bassin	<b>Irrecevable Art 45</b>

M. SEGOUIN	966 rect.	Révision du classement administratif des cours d'eau	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Martine FILLEUL	1537	Introduction dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Martine FILLEUL	1538	Agents chargés de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme PRÉVILLE	1738 rect.	Recherche des substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux destinées à la consommation humaine	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	842	Recherche des substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux destinées à la consommation humaine	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1956 rect.	Recherche des substances per- et polyfluoroalkylées dans les eaux destinées à la consommation humaine	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	717 rect.	Réduction des rejets de fibres microplastiques issues du lavage du textile	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2143	Obligation pour les lave-linges neufs domestiques ou professionnels d'être dotés d'un filtre à microfibres plastiques ou une solution similaire	<b>Favorable</b>
M. GONTARD	521	Remise d'un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Favorable</b>
Mme PRÉVILLE	1739	Remise d'un rapport sur la pollution des eaux et des sols par les substances per- et polyfluoroalkylées	<b>Favorable</b>
M. GONTARD	468	Plan national de lutte contre la pollution plastique	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 19 bis A</b>			
M. MIZZON	108 rect.	Suppression de l'ajout de la qualité de l'eau au patrimoine commun de la nation	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	243 rect. bis	Suppression de l'ajout de la qualité de l'eau au patrimoine commun de la nation	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	909 rect. bis	Suppression de l'ajout de la qualité de l'eau au patrimoine commun de la nation	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2108	Suppression de l'ajout de la qualité de l'eau au patrimoine commun de la nation	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 19 bis A</b>			
Mme SOLLOGOUB	112 rect.	Précisions concernant la potentielle origine anthropique des milieux humides et le rétablissement de la continuité écologique	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	52 rect.	Sauvegarde des aires protégées aquatiques	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	51 rect.	Expérimentation par le département d'opérations de nettoyage de l'environnement par les citoyens	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	53 rect.	Expérimentation de l'installation de filet de collecte de déchets au niveau des exutoires destinés aux eaux usées	<b>Sagesse</b>
<b>Article 19 bis B (Supprimé)</b>			
M. SEGOUIN	969 rect. bis	Spécification de l'origine anthropique de certains écosystèmes aquatiques	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1084	Objectif de restauration des zones humides	<b>Défavorable</b>
M. GAY	812	Objectif de restauration des zones humides	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après Article 19 bis B (Supprimé)</b>			
M. SAVARY	558 rect. <i>bis</i>	Droit de pêche des cours d'eau non domaniaux	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 19 bis C</b>			
Mme Valérie BOYER	329 rect.	Mise en œuvre d'une procédure de conciliation en cas de désaccord concernant les prescriptions en matière de continuité écologique	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	510 rect. <i>bis</i>	Exclusion de la destruction des moulins à eau des modalités de restauration de la continuité écologique	<b>Sagesse</b>
Mme Martine FILLEUL	1418	Mise en œuvre d'une procédure de conciliation en cas de désaccord concernant les prescriptions en matière de continuité écologique	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2144	Mise en place d'une conciliation en cas de désaccord en matière de continuité écologique et instauration d'un médiateur de l'hydroélectricité	<b>Sagesse</b>
M. GREMILLET	1851	Spécification selon laquelle la procédure de conciliation peut être mise en œuvre dans le cadre de la médiation proposée à l'article 22 bis B du présent texte	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1872	Limitation de la dérogation accordée aux moulins à eau en matière de continuité écologique des cours d'eau	<b>Défavorable</b>
M. SEGOUIN	967 rect. <i>bis</i>	Dérogation aux règles de continuité écologique pour les moulins hydroélectriques	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 19 bis F</b>			
M. GAY	820 rect.	Plan national de lutte contre la pollution plastique	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 19 bis G</b>			
Mme HAVET	2131 rect.	Organisation des compétences des collectivités en matière de distribution d'eau potable	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après Article 19 bis H</b>			
Mme HAVET	2051	Représentation des CESER au sein des comités de bassin	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 19 bis</b>			
M. Stéphane DEMILLY	84 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MIZZON	107 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	244 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. BACCI	511 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	900 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	911 rect.	Modalités de protection des masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation l'eau potable	<b>Défavorable</b>

M. MENONVILLE	668 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des activités humaines et des activités de production alimentaire dans l'équilibre quantitatif des prélèvements des masses d'eau souterraines	<b>Sagesse</b>
M. SEGOUIN	1983 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des activités humaines et des activités de production alimentaire dans l'équilibre quantitatif des prélèvements des masses d'eau souterraines	<b>Sagesse</b>
Mme DREXLER	780	Mise à jour des SDAGE en fonction de l'évolution des connaissances	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après Article 19 bis</b>			
M. SEGOUIN	968	Spécification de l'origine anthropique de certains écosystèmes aquatiques	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	1278	Élaboration par le Gouvernement d'un plan national de lutte contre la pollution plastique	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 19 quinquies</b>			
M. RAMBAUD	2046	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>

**M. Jean-François Longeot, président.** – Je vous rappelle que nous nous réunissons également ce soir à la suspension de la séance publique pour prendre acte des propositions de la commission des affaires économiques en ce qui concerne les irrecevabilités constitutionnelles.

*La réunion est close à 15 h 30.*

*La réunion est ouverte à 20 h 5.*

### **Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance déposés sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Je vous propose de valider la liste des amendements que nous propose de déclarer irrecevables la commission des affaires économiques, en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 44 *bis* de notre Règlement, c'est-à-dire les cavaliers législatifs.

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)**

##### **Articles additionnels après l'article 14**

*L'amendement n° 574 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement n° 2 rectifié bis est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*



*L'amendement n° 1273 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement n° 1717 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 19**

*L'amendement n° 2030 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Articles additionnels après l'article 19 bis D**

*L'amendement n° 1886 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement n° 778 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article 19 bis E**

*L'amendement n° 1431 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Articles additionnels après l'article 19 bis F**

*L'amendement n° 219 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

*L'amendement n° 220 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 19 ter**

*L'amendement n° 1636 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 22**

*L'amendement n° 1313 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 22 bis BB**

*L'amendement n° 1520 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 22 bis B**

*L'amendement n° 1279 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 24**

*L'amendement n° 440 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

La réunion est close à 20 h 10.

**Mercredi 16 juin 2021**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 9 h 35.*

**Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous reprenons la suite de l'examen des amendements de séance sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. J'ai bien conscience du rythme soutenu d'examen des amendements de séance, mais je vous rappelle qu'il vous est possible d'intervenir à tout moment pour demander des explications aux rapporteurs. Vous l'avez vu, le débat en séance est riche et a pu conduire à un vote différent de celui de la commission.

Commençons par l'examen des amendements des rapporteurs.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS**

**Article 19 quater**

*L'amendement de clarification n° 2260 est adopté.*

**Article 20**

*L'amendement de coordination n° 2269 est adopté.*

*L'amendement de précision n° 2270 est adopté.*

**M. Pascal Martin, rapporteur.** – Le sous-amendement n° 2266 vise à préciser et à sécuriser les dispositions proposées par l'amendement n° 229 de M. Houllegatte.

*Le sous-amendement n° 2266 est adopté.*

**M. Pascal Martin, rapporteur.** – Le sous-amendement n° 2267 à l'amendement n° 2123 a le même objet.

*Le sous-amendement n° 2267 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 2271 est adopté.*

**Article 20 sexies**

*L'amendement rédactionnel n° 2268 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 26**

**M. Philippe Tabarot, rapporteur.** – L'amendement n° 2274 vise à faciliter la transmission des données de mobilité aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

*L'amendement n° 2274 est adopté.*

**Article 27**

**M. Philippe Tabarot, rapporteur.** – L'amendement n° 2277 précise les conditions dans lesquelles l'obligation de création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) est considérée remplie.

*L'amendement n° 2277 est adopté.*

**Article 27 bis AA**

*L'amendement rédactionnel n° 2276 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 29**

**M. Philippe Tabarot, rapporteur.** – L'amendement n° 2273 a trait au forfait mobilités durables.

*L'amendement n° 2273 est adopté.*

**Article 30 ter**

*L'amendement n° 2272 est adopté.*

**Article 31 B**

*L'amendement de correction n° 2275 est adopté.*

**Article 37**

*L'amendement n° 2265 est adopté.*

**Article 56 bis**

*L'amendement rédactionnel n° 2261 est adopté.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Je vous informe que les amendements n°s 290 de M. Gay et 502 rectifié de M. Canévet ont été déclarés irrecevables par la commission des affaires économiques au titre de l'article 45 de la Constitution. Nous passons maintenant à l'examen des amendements de séance : 420 amendements sont à examiner.

## EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)

**Article 19 bis H**

<b>Article additionnel après article 19 bis H</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CADEC	491 rect. <i>ter</i>	Soumission des installations éoliennes en mer à autorisation environnementale	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 19 quinquies</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	962 rect.	Inclure des exigences relatives à la surveillance au maximum décennale de la qualité des sols et des eaux souterraines dans les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration relevant de catégories identifiées comme à risque pour les sols et dans les arrêtés préfectoraux relatifs à des ICPE à autorisation ou à enregistrement non soumises à des obligations de rapport de base ou de surveillance régulière des eaux souterraines	<b>Favorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1182 rect. <i>ter</i>	Inclure des exigences relatives à la surveillance au maximum décennale de la qualité des sols et des eaux souterraines dans les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration relevant de catégories identifiées comme à risque pour les sols et dans les arrêtés préfectoraux relatifs à des ICPE à autorisation ou à enregistrement non soumises à des obligations de rapport de base ou de surveillance régulière des eaux souterraines	<b>Favorable</b>
M. PELLELAT	1238 rect. <i>bis</i>	Inclure des exigences relatives à la surveillance au maximum décennale de la qualité des sols et des eaux souterraines dans les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration relevant de catégories identifiées comme à risque pour les sols et dans les arrêtés préfectoraux relatifs à des ICPE à autorisation ou à enregistrement non soumises à des obligations de rapport de base ou de surveillance régulière des eaux souterraines	<b>Favorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	1732 rect.	Inclure des exigences relatives à la surveillance au maximum décennale de la qualité des sols et des eaux souterraines dans les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration relevant de catégories identifiées comme à risque pour les sols et dans les arrêtés préfectoraux relatifs à des ICPE à autorisation ou à enregistrement non soumises à des obligations de rapport de base ou de surveillance régulière des eaux souterraines	<b>Favorable</b>

M. LAFON	1749 rect. <i>bis</i>	Inclure des exigences relatives à la surveillance au maximum décennale de la qualité des sols et des eaux souterraines dans les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration relevant de catégories identifiées comme à risque pour les sols et dans les arrêtés préfectoraux relatifs à des ICPE à autorisation ou à enregistrement non soumises à des obligations de rapport de base ou de surveillance régulière des eaux souterraines	<b>Favorable</b>
M. IACOVELLI	1792 rect. <i>bis</i>	Inclure des exigences relatives à la surveillance au maximum décennale de la qualité des sols et des eaux souterraines dans les arrêtés ministériels fixant les prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration relevant de catégories identifiées comme à risque pour les sols et dans les arrêtés préfectoraux relatifs à des ICPE à autorisation ou à enregistrement non soumises à des obligations de rapport de base ou de surveillance régulière des eaux souterraines	<b>Favorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	963 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'élargissement des missions de l'OFB aux missions de prévention et de surveillance de la qualité des sols et des eaux souterraines	<b>Défavorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1183 rect. <i>quater</i>	Rapport sur l'élargissement des missions de l'OFB aux missions de prévention et de surveillance de la qualité des sols et des eaux souterraines	<b>Défavorable</b>
M. PELLELAT	1239 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'élargissement des missions de l'OFB aux missions de prévention et de surveillance de la qualité des sols et des eaux souterraines	<b>Défavorable</b>
M. SAVOLDELLI	1305 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'élargissement des missions de l'OFB aux missions de prévention et de surveillance de la qualité des sols et des eaux souterraines	<b>Défavorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	1733 rect. <i>bis</i>	Rapport sur l'élargissement des missions de l'OFB aux missions de prévention et de surveillance de la qualité des sols et des eaux souterraines	<b>Défavorable</b>
M. IACOVELLI	1793 rect. <i>ter</i>	Rapport sur l'élargissement des missions de l'OFB aux missions de prévention et de surveillance de la qualité des sols et des eaux souterraines	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	304 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'une stratégie de gestion des eaux pluviales à la source	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	604 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'une stratégie de gestion des eaux pluviales à la source	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	731 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'une stratégie de gestion des eaux pluviales à la source	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20</b>			
M. JACQUIN	1671 rect.	Dispositions générales relatives à la protection de l'environnement dans le code minier	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1672 rect.	Dispositions générales relatives à la protection de l'environnement dans le code minier	<b>Défavorable</b>
M. GAY	159	Interdiction de l'utilisation du cyanure pour la recherche, l'extraction et l'exploitation aurifère et argentifère	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	413	Interdiction de l'utilisation du cyanure pour la recherche, l'extraction et l'exploitation aurifère et argentifère	<b>Défavorable</b>

Mme PONCET MONGE	412 rect.	Interdiction de l'utilisation du cyanure pour la recherche, l'extraction et l'exploitation aurifère et argentifère	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	268 rect.	Intégrer les intérêts forestiers dans la liste des intérêts protégés par le code minier	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1432 rect.	Intégrer les intérêts forestiers dans la liste des intérêts protégés par le code minier	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1673 rect. <i>bis</i>	Contre-expertise financée par l'exploitant	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	229	Délai contraignant pour l'administration pour donner acte à l'explorateur ou l'exploitant de l'exécution des mesures envisagées par l'explorateur ou l'exploitant ou prescrites par le préfet	<b>Favorable si rectifié</b>
M. PATIENT	2123 rect. <i>bis</i>	Délai contraignant pour l'administration pour donner acte à l'explorateur ou l'exploitant de l'exécution des mesures envisagées par l'explorateur ou l'exploitant ou prescrites par le préfet	<b>Favorable si rectifié</b>
M. JACQUIN	1674 rect.	Suppression de la prescription trentenaire	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	85 rect.	Amendement de précision	<b>Favorable</b>
Mme PONCET MONGE	367 rect.	Extension de la police résiduelle des mines à 100 ans	<b>Défavorable</b>
M. HOULLEGATTE	230	Méthodologie d'appréciation des risques miniers	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après article 20</b>			
Mme DREXLER	798	Régime général des commissions de suivi de site (CSS) mis en place pour les ICPE	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme DREXLER	847	Présidence des CSS par un membre du bureau en lieu et place du préfet (ICPE)	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. JACQUIN	1679 rect.	Date prise en compte pour l'indemnisation du préjudice résultant de l'institution de servitudes d'utilité publique	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	417	Plan de lutte contre les pollutions minières	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	958	Principes généraux de la protection des sols et des sous-sols	<b>Favorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1178 rect. <i>bis</i>	Principes généraux de la protection des sols et des sous-sols	<b>Favorable</b>
M. PELLEVAL	1234 rect.	Principes généraux de la protection des sols et des sous-sols	<b>Favorable</b>
M. SAVOLDELLI	1301	Principes généraux de la protection des sols et des sous-sols	<b>Favorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	1728	Principes généraux de la protection des sols et des sous-sols	<b>Favorable</b>
M. LAFON	1745 rect.	Principes généraux de la protection des sols et des sous-sols	<b>Favorable</b>
M. IACOVELLI	1788 rect.	Principes généraux de la protection des sols et des sous-sols	<b>Favorable</b>

Mme TAILLÉ-POLIAN	960	Compléter les intérêts protégés par le code minier + responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>
Mme Maryse CARRÈRE	1180 rect. <i>bis</i>	Compléter les intérêts protégés par le code minier + responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>
M. PELLEVAL	1236 rect.	Compléter les intérêts protégés par le code minier + responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>
M. SAVOLDELLI	1303	Compléter les intérêts protégés par le code minier + responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	1730	Compléter les intérêts protégés par le code minier + responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>
M. LAFON	1747 rect.	Compléter les intérêts protégés par le code minier + responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>
M. IACOVELLI	1790 rect.	Compléter les intérêts protégés par le code minier + responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1681 rect. <i>bis</i>	Conditions du transfert de biens d'origine minière de l'exploitant, de l'État ou de tout ayant droit à une collectivité territoriale	<b>Favorable</b>
M. JACQUIN	1678 rect.	REP contre les actes de prescription des plans de prévention des risques miniers (PPRM)	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 bis</b>			
M. Stéphane DEMILLY	937 rect.	Amendement de précision	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme PONCET MONGE	415	Enjeux environnementaux et protection des populations locales pour la politique minière	<b>Défavorable</b>
M. DAGBERT	1433 rect.	Création d'un Conseil national des mines	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	208 rect.	Création d'un Conseil national des mines	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	554 rect.	Création d'un Conseil national des mines	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20 quater</b>			
M. GAY	161	Création d'une infraction de détention et de transport non justifié d'une grande quantité de carburant	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2138 rect.	Renforcement des peines pour transport illégal de matériel d'exploitation minière et possibilité de procéder à la confiscation	<b>Favorable</b>
M. GAY	160	Aggravation de la sanction pénale en cas d'exploitation de mine sans titre dans les espaces naturels protégés	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 20 sexies</b>			
M. JACQUIN	1675 rect. <i>bis</i>	Soumission des activités régies par le code minier dans le champ de la responsabilité environnementale	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après article 20 <i>terdecies</i></b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. Stéphane DEMILLY	86 rect.	Avis conforme du conseil municipal ou de l'EPCI à fiscalité propre sur l'implantation d'installations soumises à autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Articles additionnels après article 21</b>			
Mme Valérie BOYER	330 rect.	Introduction dans le milieu naturel d'espèces exotiques envahissantes	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Valérie BOYER	331 rect.	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Valérie BOYER	333 rect.	Remises à l'eau de spécimens pêchés et lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	793 rect.	Interdiction des concours à l'exportation des activités de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures et de l'importation de carburants émettant des gaz à effet de serre (GES)	<b>Défavorable</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	796 rect.	Inscription d'informations relatives à l'exploration et à l'exploitation des hydrocarbures et du charbon dans les critères de responsabilité économique, sociale et de gouvernance des sociétés de gestion de portefeuille	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels avant article 22</b>			
Mme THOMAS	63 rect.	Introduction d'un droit de veto pour les communes dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'implantation d'un parc éolien	<b>Défavorable</b>
M. GAY	822	Introduction d'un droit de veto pour les communes dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'implantation d'un parc éolien	<b>Défavorable</b>
M. GAY	823	Consultation des élus locaux pour l'autorisation d'opérations de défrichement ayant pour objet l'installation d'éoliennes	<b>Défavorable</b>
M. COURTIAL	860 rect.	Renforcement de l'information des maires et de leur pouvoir de contrôle en matière d'implantation d'éoliennes	<b>Favorable</b>
M. TISSOT	1519 rect.	Intégration dans le SCOT ou le PLU(i) des zones d'implantation potentielle d'éoliennes	<b>Défavorable</b>
Mme Catherine FOURNIER	567 rect. <i>bis</i>	Délimitation des zones de développement de l'éolien à l'échelle du département après consultation des communes et EPCI	<b>Défavorable</b>
M. GAY	821	Fixation d'objectifs de développement de la production d'électricité d'éolienne assignés à chaque région par décret	<b>Défavorable</b>
<b>Article 22</b>			
M. BOULOUX	1971 rect.	Suppression de l'article 22	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	940	Déclinaison des objectifs régionaux pour l'hydrogène	<b>Avis du Gouvernement</b>



Mme PAOLI-GAGIN	601 rect.	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional – Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1153 rect.	Déclinaison des objectifs de réduction de la consommation énergétique au niveau régional – Dispositifs d'aide aux ENR modulés régionalement	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	36 rect. <i>bis</i>	Association des collectivités territoriales d'une même région à la définition des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables	<b>Défavorable</b>
M. BAS	1155 rect.	Déclinaison régionale des objectifs d'ENR maritimes	<b>Favorable</b>
M. CHAUVET	6 rect. <i>ter</i>	Précision que les régions peuvent fixer des objectifs supérieurs aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret	<b>Favorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	88 rect. <i>bis</i>	Précision que les régions peuvent fixer des objectifs supérieurs aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret	<b>Favorable</b>
M. DANTEC	398 rect.	Précision que les régions peuvent fixer des objectifs supérieurs aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret	<b>Favorable</b>
Mme LIENEMANN	1276	Précision que les régions peuvent fixer des objectifs supérieurs aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret	<b>Favorable</b>
M. TISSOT	1518	Précision que les régions peuvent fixer des objectifs supérieurs aux objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables établis par décret	<b>Favorable</b>
Mme HAVET	2132 rect.	Implication des autorités en charge des PCAET dans le déploiement et la mise en œuvre des objectifs régionaux de développement des ENR	<b>Favorable</b>
M. DANTEC	1085	Contrats de plan État-régions contribuent à l'atteinte des objectifs régionaux.	<b>Favorable</b>
M. MAUREY	1055 rect. <i>ter</i>	Établissement par le préfet de région d'une liste des communes ou EPCI favorables à l'implantation d'éoliennes sur leur territoire	<b>Sagesse</b>
Mme PLUCHET	517 rect.	Imposer la participation des collectivités de l'échelon communal au comité régional des énergies renouvelables	<b>Défavorable</b>
M. GREMILLET	1993 rect. <i>bis</i>	Association des gestionnaires des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité au comité régional de l'énergie	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après article 22</b>			
Mme SAINT-PÉ	1313 rect.	Intégration d'un député et d'un sénateur au sein du comité de gestion des charges de service public de l'électricité (CSPE)	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. REQUIER	307 rect.	Appels d'offres ENR régionalisés	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1770 rect. <i>bis</i>	Appels d'offres ENR régionalisés	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	404 rect.	Modulation de la rémunération des ENR en fonction des disparités territoriales.	<b>Défavorable</b>

M. RAMBAUD	2095	Possibilité de prévoir des compensations financières en cas d'implantation d'installations éoliennes constituant une gêne pour des ouvrages du ministère de la défense	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme PAOLI-GAGIN	602 rect.	Compatibilité entre les objectifs des SRADDET et les SCOT, PLU et PCAET	<b>Défavorable</b>
M. GENET	999 rect. <i>bis</i>	Rapport portant sur l'opportunité de créer un comité régional de l'énergie et du climat	<b>Défavorable</b>
<b>Article 23</b>			
M. DANTEC	400 rect.	Précision que toutes les énergies renouvelables, les énergies électriques mais aussi le gaz renouvelable, sont concernées par le développement des communautés d'énergies renouvelables	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Articles additionnels après article 23</b>			
M. DANTEC	401	Dégrèvement sur l'IFER pour soutenir l'émergence des projets d'implantation éolienne portés par les communautés d'énergie renouvelable	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	1951 rect.	Documents de planification, notamment nationaux, contiennent des objectifs sur l'implication des citoyens et des collectivités dans les projets d'énergie renouvelable	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1964 rect.	Possibilité pour les associations de participer aux communautés énergétiques renouvelables	<b>Avis du Gouvernement</b>
Le Gouvernement	2258	Possibilité pour les associations de participer aux communautés énergétiques renouvelables	<b>Sagesse</b>
<b>Article 24</b>			
M. DANTEC	439	Réduction de la surface à partir de laquelle l'obligation prévue à l'article 24 s'applique	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	429	Accroissement de l'obligation de couverture des toitures en panneaux photovoltaïques ou en dispositifs végétalisés de 30 à 50 % de leur surface.	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	430	Suppression de la précision rédactionnelle relative à l'aggravation d'un risque ou à la difficulté technique insurmontable	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2092	Obligation d'installation de revêtements de surface, d'aménagements hydrauliques, de dispositifs végétalisés ou d'ombrières, pour certains parcs de stationnement extérieurs	<b>Sagesse</b>
Le Gouvernement	2190	Obligation d'installation de revêtements de surface, d'aménagements hydrauliques, de dispositifs végétalisés ou d'ombrières, pour certains parcs de stationnement extérieurs	<b>Sagesse</b>
<b>Article 24 bis</b>			
Mme HAVET	1765	Dérogation à la loi littoral pour l'installation d'ouvrages d'énergie photovoltaïque sur des friches	<b>Défavorable</b>

#### **Articles additionnels après l'article 24 bis**

*La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 1326 rectifié.*

*L'amendement n° 392 rectifié est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Didier Mandelli.** – Je ne comprends pas, nous avons déjà inscrit dans le texte de la commission, au travers de l'un de mes amendements, la possibilité d'implanter des centrales solaires dans des espaces déjà urbanisés tels que les sites dégradés. Or l'amendement n° 1326 a le même objet.

**M. Jean-François Longeot, président.** – L'amendement de Mme Billon étend le dispositif aux départements et régions d'outre-mer (DROM).

*Articles additionnels avant l'article 25*

**M. Philippe Tabarot, rapporteur.** – Avant d'aborder l'examen des amendements déposés sur le titre III intitulé « Se Déplacer », permettez-moi de remercier l'ensemble des sénateurs pour le travail de qualité qu'ils ont réalisé, contribuant à l'élaboration de la loi en déposant quelque 300 amendements sur ce titre. La commission des finances a déclaré irrecevables quelques amendements en application de l'article 40 de la Constitution. J'ai aussi le regret de vous dire que j'émettrai quelques avis défavorables — certains amendements étant en réalité déjà satisfaits — et plusieurs amendements m'ont semblé devoir être signalés comme irrecevables au titre de l'article 41 et faire l'objet d'une irrecevabilité au titre de l'article 45 de la Constitution. Nous en parlerons en séance.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Merci pour le travail réalisé sur un sujet complexe.

<b>Article additionnel avant article 25</b>			
M. MAUREY	1057 rect.	Possibilité pour une communauté de communes devenue AOM et souhaitant organiser des services de mobilité autres que des services réguliers de transports publics de personnes, d'instaurer un versement mobilité	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 25</b>			
M. SEGOUIN	970 rect.	Suppression des objectifs de ventes de véhicules à faibles émissions d'ici 2030 pour les véhicules personnels et 2040 pour le transport routier de marchandises	<b>Défavorable</b>
M. ROJOUAN	319 rect.	Précision selon laquelle les véhicules particuliers ne comprennent pas les véhicules utilitaires légers	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	93 rect. <i>bis</i>	Dérogation à l'interdiction de ventes de véhicules émetteurs pour les véhicules dont le moteur a été conçu pour fonctionner à de hautes teneurs en biocarburants et biogaz	<b>Défavorable</b>
M. ROJOUAN	320 rect.	Dérogation pour les véhicules liés aux activités de montagne et aux activités agricoles	<b>Sagesse</b>
M. Stéphane DEMILLY	389 rect.	Réduction sur les émissions de 40% pour les voitures particulières neuves dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	550 rect.	Réduction sur les émissions de 40% pour les voitures particulières neuves dont la source d'énergie comprend le superéthanol E85	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	473	Objectif additionnel de fin de vente de certains véhicules émetteurs d'ici 2025	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	472	Objectif de fin de ventes des véhicules thermiques d'ici 2030	<b>Défavorable</b>

M. Stéphane DEMILLY	94 rect.	Prise en compte du cycle carbone pour le calcul des émissions utilisées pour l'article 25	<b>Sagesse</b>
M. JACQUIN	1492	Précisions que les biocarburants sont ceux dont le bilan énergétique et carbone est positif	<b>Sagesse</b>
M. MICHAU	1685	Inclusion des services à l'automobile dans les aides prévues	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	10 rect. <i>bis</i>	Décret d'application de l'article 25	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1556	Décret d'application de l'article 25	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2012 rect.	Décret d'application de l'article 25	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	641	Décret d'application de l'article 25	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1024 rect.	Décret d'application de l'article 25	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2011 rect.	Décret d'application de l'article 25	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1545	Objectif d'atteindre d'ici à 2030 un million de véhicules à moteur thermique transformés	<b>Avis du Gouvernement</b>

### *Articles additionnels après l'article 25*

*La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 645 en application de l'article 41 de la Constitution.*

*L'amendement n° 988 rectifié bis est déclaré irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.*

**M. Hervé Gillé.** – Pardonnez-moi, mais vous opposez l'article 41 lorsque les dispositions ne relèvent pas du domaine de la loi ? Est-ce bien cela ?

**M. Philippe Tabarot, rapporteur.** – J'estime en effet que les dispositions relèvent du domaine réglementaire et il appartient au Président du Sénat de se prononcer.

**M. Jean-François Longeot, président.** – En effet, cette demande sera transmise au Président du Sénat dès la fin de cette réunion.

### *Article additionnel après l'article 25 bis A*

<b>Article 25 bis B</b>			
M. MARCHAND	2111	Extension du partage et de l'accès des données des véhicules électriques aux entreprises des services de l'automobile ou de développement de services innovants	<b>Favorable</b>
M. MOUILLER	713 rect. <i>bis</i>	Extension du partage et de l'accès des données des véhicules électriques aux entreprises des services de l'automobile ou de développement de services innovants	<b>Défavorable</b>
<b>Article 25 bis</b>			
M. JACQUIN	1493	Conditions de ressources des mesures d'accompagnement prévues à l'article 25 <i>bis</i> pour les aides	<b>Défavorable</b>

M. ROJOUAN	321 rect.	Prise en compte des différences socio-économiques existantes entre les territoires lors du déploiement d'aides au report modal et à la décarbonation des mobilités	<b>Favorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	643	Décret d'application de l'article 25 <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1557	Décret d'application de l'article 25 <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	11 rect. <i>bis</i>	Décret d'application de l'article 25 <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1025 rect. <i>bis</i>	Décret d'application de l'article 25 <i>bis</i>	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 A</b>			
Le Gouvernement	2160	Suppression du prêt à taux zéro pour ménages	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	1111	Modification du périmètre et des conditions du prêt à taux zéro ménages	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 26 A</b>			
M. Stéphane DEMILLY	941	Suppression de la puissance fiscale des véhicules pour le barème forfaitaire	<b>Défavorable</b>
M. ROJOUAN	322 rect. <i>bis</i>	Taux de TVA réduit pour les dispositifs de conversion des véhicules à motorisation essence en motorisation à carburant modulable essence – superéthanol E85	<b>Favorable</b>
M. FERNIQUE	529	Taux de TVA réduit sur les cycles ou cycles à pédalage assisté utilisés à des fins professionnelles	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	976 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour les autorités de mobilité régionales de mettre en place un service social de location de véhicules récupérés	<b>Sagesse</b>
Mme PAOLI-GAGIN	617 rect. <i>bis</i>	Prêt à taux zéro pour véhicules à faibles émissions ou cycle	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	167 rect.	Renforcement du malus au poids à l'exception des véhicules décarbonés	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	476 rect.	Renforcement du malus au poids à l'exception des véhicules décarbonés	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1459 rect.	Renforcement du malus au poids à l'exception des véhicules décarbonés	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	618 rect.	Affichage comportant le taux de pénétration dans l'air du véhicule	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26</b>			
M. FERNIQUE	17 rect. <i>bis</i>	Renforcement de la coordination entre parcs de rabattement et équipements vélo dans les plans de mobilité	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	650	Renforcement de la coordination entre parcs de rabattement et équipements vélo dans les plans de mobilité	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1031 rect.	Renforcement de la coordination entre parcs de rabattement et équipements vélo dans les plans de mobilité	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1564	Renforcement de la coordination entre parcs de rabattement et équipements vélo dans les plans de mobilité	<b>Défavorable</b>

M. Loïc HERVÉ	2016 rect. <i>bis</i>	Renforcement de la coordination entre parcs de rabattement et équipements vélo dans les plans de mobilité	<b>Défavorable</b>
M. LAFON	1970	Précision du contenu des plans de mobilités relatif au stationnement des vélos et obligation de révision partielle	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 26</b>			
M. MARCHAND	2078 rect.	Possibilité pour les autorités organisatrices de la mobilité d'accéder aux données issues des services numériques d'assistance au déplacement afin de promouvoir des alternatives pertinentes à l'usage exclusif du véhicule individuel	<b>Favorable</b>
M. FERNIQUE	528	Prise en compte de la cyclologistique dans la politique de stationnement établie par les plans de mobilité	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	1753	Extension aux établissements publics locaux de l'obligation d'élaborer un plan mobilité employeur	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1553 rect. <i>bis</i>	Extension des compétences des AOM à la coordination de la mise en place des plans de mobilité employeur des entreprises de son territoire	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1552 rect.	Obligation de transmission du plan de mobilité employeur aux autorités organisatrices de mobilité et élargissement du périmètre des entreprises soumises à l'obligation	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1646	Compétence d'organisation de lignes régulières de covoiturage pour les autorités organisatrices de mobilité	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	1112	Obligations d'équipement des gares en stationnements vélo proportionnellement au nombre de passagers	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2157 rect.	Possibilité pour la Société du Grand Paris de participer au financement des études de pôles d'échanges et de la réalisation des équipements d'intermodalité et opérations d'aménagement des voiries	<b>Favorable</b>
M. FERNIQUE	1113	Droit à un stationnement vélo en copropriété	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. FERNIQUE	1114	Révision de la prise de décision d'installation en copropriété d'équipements pour vélos	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. JACQUIN	1612	Mise en place d'un seuil minimal de tarification de la livraison à son coût de revient pour l'entreprise	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. JACQUIN	1721	Rapport sur l'action du Gouvernement en faveur du développement des véhicules intermédiaires dont le poids est inférieur à 500 kilogrammes	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1720	Rapport sur les méthodes d'identification des VUL	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 26 bis</b>			
Le Gouvernement	2161	Modification des dispositions relatives à l'installation d'infrastructures collectives en copropriété afin de favoriser l'équilibre concurrentiel et de sécuriser le dispositif	<b>Favorable</b>
M. GENET	990 rect. <i>bis</i>	Prise en compte des coûts et estimation du coût d'installation d'une borne par le syndic	<b>Défavorable</b>

M. GENET	989 rect. <i>bis</i>	Clarification de la nature des utilisateurs des infrastructures collectives de recharge au sein des copropriétés et de ceux redevables d'une contribution	<b>Défavorable</b>
M. GENET	991 rect. <i>bis</i>	Régime de pénalités en cas de non-respect des délais d'intervention	<b>Défavorable</b>
M. GENET	1000 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en concurrence pour l'installation d'une infrastructure collective	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	264 rect. <i>bis</i>	Obligation en prééquipement en bornes de recharge des logements neufs	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme SAINT-PÉ	1054 rect. <i>bis</i>	Obligation en prééquipement en bornes de recharge des logements neufs	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article additionnel après article 26 bis</b>			
M. SAUTAREL	117 rect.	Élargissement de la possibilité de détruire des véhicules abandonnés	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 26 ter</b>			
Le Gouvernement	2167	Rétablissement des seuils prévus de renouvellement des flottes des administrations publiques et des collectivités	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1495	Rétablissement des seuils prévus de renouvellement des flottes des administrations publiques et des collectivités	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 quater</b>			
M. SEGOUIN	971 rect.	Suppression de l'article rehaussant les obligations de renouvellement des flottes pour entreprises	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1496	Rétablissement des seuils prévus de renouvellement des flottes des entreprises	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2166	Rétablissement des seuils prévus de renouvellement des flottes des entreprises	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 quinquies</b>			
M. MAUREY	1058 rect.	Renforcement de l'information des utilisateurs de plateformes mettant en relation des travailleurs exerçant une activité de livraison de marchandises au moyen de véhicules de deux à trois roues	<b>Favorable</b>
<b>Article 26 sexies</b>			
M. SEGOUIN	972 rect.	Suppression de l'article 26 <i>sexies</i>	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1574	Prise en compte de la cyclologistique dans la politique de stationnement établie par les plans de mobilité et soutien de l'État	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 septies</b>			
M. FERNIQUE	18 rect. <i>bis</i>	Mise en cohérence SCoT et plans de mobilité	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1032 rect.	Mise en cohérence SCoT et plans de mobilité	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	651	Prise en compte des itinéraires cyclables visés dans les SCoT	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1497 rect.	Mise en cohérence SCoT et plans de mobilité	<b>Défavorable</b>

<b>Article additionnel après article 26 septies</b>			
M. Loïc HERVÉ	2017 rect. <i>bis</i>	Contrôle de la qualité des équipements cyclables et restrictions de circulation	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 octies (Supprimé)</b>			
M. MARCHAND	2081	Rétablissement de l'article 26 <i>octies</i> sur la possibilité de réduction d'aires de stationnement en contrepartie de la création de stationnements pour vélo	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	695 rect. <i>bis</i>	Rétablissement de l'article 26 <i>octies</i> sur la possibilité de réduction d'aires de stationnement en contrepartie de la création de stationnements pour vélo	<b>Défavorable</b>
<b>Article 26 nonies</b>			
M. ROJOUAN	318 rect.	Limite de l'obligation d'équipement en borne des parcs de stationnement aux communes de plus de 5 000 habitants	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 26 nonies</b>			
Mme SAINT-PÉ	980 rect. <i>bis</i>	Schéma de développement des infrastructures d'avitaillement en GNV	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 27</b>			
M. ROJOUAN	323 rect.	Décalage de l'obligation de mise en place d'une zone à faibles émissions mobilité dans les agglomérations de plus de 150 000 habitants de 2024 à 2028	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2162	Évolution du mécanisme de minorité de blocage pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de ZFE-m des maires au président d'EPCI et rétablissement du schéma de restriction de circulation prévu pour les zones à faibles émissions rendues obligatoires par la LOM ne respectant pas les normes de qualité de l'air	<b>Défavorable</b>
M. MOGA	1073 rect. <i>ter</i>	Précision selon laquelle les mesures de restriction en ZFE-m ne s'appliquent pas aux véhicules de collection dotés d'une vignette « collection »	<b>Irrecevabilité soulevée art 41</b>
M. BOULOUX	1972 rect.	Évolution du mécanisme de minorité de blocage pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de ZFE-m des maires au président d'EPCI	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1501	Évolution du mécanisme de minorité de blocage pour s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police de ZFE-m des maires au président d'EPCI	<b>Défavorable</b>
M. PIEDNOIR	1371 rect.	Prise en compte des motifs légitimes pour lesquels une dérogation aux mesures de restriction de circulation en ZFE-m est applicable	<b>Favorable</b>
M. SAUTAREL	114 rect.	Précision selon laquelle l'étude accompagnant l'arrêté délimitant la ZFE-m expose les impacts sociaux économiques attendus à l'échelle de la zone urbaine par la ZFE-m	<b>Sagesse</b>
M. MOGA	1074 rect. <i>ter</i>	Prise en compte des véhicules dont l'usage ne se limite pas au transport de personnes ou de marchandises par le décret en Conseil d'État	<b>Défavorable</b>



M. FERNIQUE	1040	Rétablissement du schéma de restriction de circulation prévu pour les zones à faibles émissions rendues obligatoires par la LOM ne respectant pas les normes de qualité de l'air	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1499	Rétablissement du schéma de restriction de circulation prévu pour les zones à faibles émissions rendues obligatoires par la LOM ne respectant pas les normes de qualité de l'air	<b>Défavorable</b>
Mme JOSEPH	19 rect.	Non-application des mesures de restriction de circulation imposée à l'article 27 aux ZFE-m rendues obligatoires par la LOM et dépassant toujours les seuils de qualité de l'air, pour les véhicules dont le moteur est à l'optimum de ses capacités thermodynamiques	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1334 rect.	Élargissement des technologies concernées par le déploiement et l'installation d'infrastructures de recharge dans les ZFE-m	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. FERNIQUE	526	Dans les ZFE-m connaissant des dépassements des normes de qualité de l'air, mise en place, pour les entreprises engagées dans des activités de transport de marchandises, de seuils de répartition de transport différenciant les véhicules terrestres par type de motorisation	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1336 rect.	Précision des compétences de l'Ademe en matière de transport propres et économes en de réseaux de recharge	<b>Sagesse</b>
M. LONGEOT	1076 rect. <i>bis</i>	Précision selon laquelle un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles les véhicules de transport public ou de livraison en zone urbaine sont équipés de freins à induction	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. JACQUIN	1548	Non-application des mesures de restriction de circulation imposée à l'article 27 aux ZFE rendues obligatoires par la LOM et dépassant toujours les seuils de qualité de l'air, pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation consistant en une reconversion vers un mode de motorisation au gaz ou à l'électricité	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon défavorable</b>
M. Étienne BLANC	675 rect.	Non-application des mesures de restriction de circulation imposée à l'article 27 aux ZFE rendues obligatoires par la LOM et dépassant toujours les seuils de qualité de l'air, pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation consistant en une reconversion vers un mode de motorisation au gaz, à l'hydrogène ou à l'électricité	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon favorable</b>
Mme LAVARDE	233 rect.	Non-application des mesures de restriction de circulation imposée à l'article 27 aux ZFE rendues obligatoires par la LOM et dépassant toujours les seuils de qualité de l'air, pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation consistant en une reconversion vers un mode de motorisation au bioéthanol	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon défavorable</b>
M. FERNIQUE	477	Non-application des mesures de restriction de circulation imposée à l'article 27 aux ZFE rendues obligatoires par la LOM et dépassant toujours les seuils de qualité de l'air, pour les véhicules ayant fait l'objet d'une transformation consistant en une reconversion vers un mode de motorisation au gaz ou à l'électricité	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon défavorable</b>

<b>Articles additionnels après article 27</b>			
M. FERNIQUE	475	Possibilité de création de zones à trafic limité en agglomération	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	15 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour le maire d'interdire l'accès de voies aux poids lourds qui ne sont pas équipés de systèmes avancés capables de détecter les usagers vulnérables de la route	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	647	Possibilité pour le maire d'interdire l'accès de voies aux poids lourds qui ne sont pas équipés de systèmes avancés capables de détecter les usagers vulnérables de la route	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1029 rect.	Possibilité pour le maire d'interdire l'accès de voies aux poids lourds qui ne sont pas équipés de systèmes avancés capables de détecter les usagers vulnérables de la route	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1562	Possibilité pour le maire d'interdire l'accès de voies aux poids lourds qui ne sont pas équipés de systèmes avancés capables de détecter les usagers vulnérables de la route	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2014 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour le maire d'interdire l'accès de voies aux poids lourds qui ne sont pas équipés de systèmes avancés capables de détecter les usagers vulnérables de la route	<b>Défavorable</b>
Mme BONNEFOY	1782 rect. <i>ter</i>	Cartographie des points de fuite et mise en œuvre de zones à réduction de nuisances	<b>Favorable</b>
M. JACQUIN	1660	Rapport du Gouvernement sur la coordination des acteurs au sein des bassins de mobilité	<b>Irrecevable art 45</b>
<b>Article 27 bis AA</b>			
M. CORBISEZ	1335 rect.	Prise en compte du code de la route lors l'apprentissage de la compétence d'adapter ses déplacements à des environnements variés lors de l'enseignement du premier degré	<b>Défavorable</b>
<b>Article 27 bis A</b>			
Mme LAVARDE	312 rect. <i>bis</i>	Réécriture de l'article afin de mettre en place un volet relatif au schéma directeur des itinéraires cyclables, pour lesquels le besoin est réputé avéré	<b>Favorable</b>
M. FERNIQUE	794 rect.	Réécriture de l'article afin de mettre en place un volet relatif au schéma directeur des itinéraires cyclables, pour lesquels le besoin est réputé avéré	<b>Favorable</b>
M. CORBISEZ	1168 rect. <i>bis</i>	Réécriture de l'article afin de mettre en place un volet relatif au schéma directeur des itinéraires cyclables, pour lesquels le besoin est réputé avéré	<b>Favorable</b>
Mme de LA PROVÔTÉ	1209 rect.	Réécriture de l'article afin de mettre en place un volet relatif au schéma directeur des itinéraires cyclables, pour lesquels le besoin est réputé avéré	<b>Favorable</b>
<b>Article 27 bis B</b>			
Le Gouvernement	2155	Amendement relatif aux études réalisées dans le cadre des plans d'action du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	<b>Favorable</b>
<b>Article 27 bis C</b>			
M. JACQUIN	1502	Précision que le classement des itinéraires se fait au regard des émissions de GES	<b>Favorable</b>

<b>Article 28 bis</b>			
M. JACQUIN	1657	Extension de la possibilité d'emprunter les voies olympiques et paralympiques aux voitures de transport avec chauffeur	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1656	Extension de la possibilité d'emprunter les voies olympiques et paralympiques aux voitures utilisées dans le cadre du covoiturage	<b>Défavorable</b>
<b>Article 29</b>			
M. LAHELLEC	633	Mise en place de barèmes tarifaires incitant les usagers à privilégier le recours aux transports collectifs plutôt qu'aux transports individuels et favorisant l'intermodalité	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1503	Mise en place de barèmes tarifaires incitant les usagers à privilégier le recours aux transports collectifs plutôt qu'aux transports individuels et favorisant l'intermodalité	<b>Défavorable</b>
M. SAUTAREL	113 rect.	Obligation de prise en compte de l'impact du véhicule sur la pollution atmosphérique et sur la fluidité de la circulation pour la fixation du montant de la redevance de stationnement	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 29</b>			
M. JACQUIN	1551	Objectif pour les régions de développer une carte multimodale de transport	<b>Favorable</b>
Mme ESTROSI SASSONE	286 rect. <i>ter</i>	Création d'un mécanisme automatique de réduction du montant des abonnements aux trains régionaux en cas de non-atteinte durable des objectifs de régularité assignés au transporteur par l'autorité organisatrice de la mobilité	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2156	Précision et élargissement de la possibilité de création d'un établissement public local définie par l'article 4 de la LOM	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LAHELLEC	166 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	549 rect.	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	597 rect.	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	638 rect.	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	977 rect. <i>ter</i>	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1725	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Défavorable</b>

M. Loïc HERVÉ	2009 rect.	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1860 rect.	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Favorable</b>
Mme MULLER-BRONN	1966	Augmentation du plafonnement du cumul du forfait mobilités durables avec la participation de l'employeur à l'abonnement de transports en commun	<b>Favorable</b>
M. FERNIQUE	979 rect. <i>ter</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1150 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	639 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	978 rect. <i>ter</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1149 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1549	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2010 rect.	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	725 rect. <i>bis</i>	Obligation de mise en place du forfait mobilités durables par l'employeur, hormis pour les entreprises de moins de onze salariés	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	313	Remboursement à 100 % de l'abonnement aux transports en commun pour les salariés touchant le SMIC	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	14 rect. <i>bis</i>	Introduction d'un barème fiscal « cycle »	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon défavorable</b>
M. GOLD	1028 rect.	Introduction d'un barème fiscal « cycle »	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon défavorable</b>
M. JACQUIN	1560	Introduction d'un barème fiscal « cycle »	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2013 rect. <i>bis</i>	Introduction d'un barème fiscal « cycle »	<b>Irrecevabilité soulevée art. 41 sinon défavorable</b>
M. BOURGI	325 rect. <i>quater</i>	Déplafonnement du versement mobilité pour permettre aux collectivités de fixer leur taux	<b>Irrecevable Art 45</b>

<b>Article 29 bis A</b>			
M. FERNIQUE	481 rect.	Réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les transports publics réguliers de voyageurs, à l'exception du transport aérien	<b>Défavorable</b>
M. DARNAUD	1754 rect.	Réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les transports de voyageurs collectifs, à l'exception du transport aérien	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1504	Réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les transports publics de voyageurs	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1455	Réduction du taux de TVA à 5,5 % pour le transport fluvial de marchandises	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1089 rect.	Suppression du régime de taux de TVA réduit pour le transport aérien de voyageurs	<b>Défavorable</b>
M. MANDELLI	1133 rect.	Réduction du taux de TVA à 5,5 % pour les billets d'autobus pour les transports de voyageurs	<b>Défavorable</b>
<b>Article 29 bis B</b>			
M. CORBISEZ	1152 rect.	Précision selon laquelle les nouvelles conventions de concession autoroutière doivent prévoir des voies de péage dédiées au covoiturage et aux transports collectifs	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 29 bis B</b>			
M. JACQUIN	1649 rect.	Liste des mesures à inscrire dans le cahier des charges des sociétés concessionnaires d'autoroutes lors du renouvellement des concessions	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. SAUTAREL	118 rect. <i>bis</i>	Définir de l'activité de location courte durée	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	170 rect.	Création d'une taxe de stationnement sur les surfaces de stationnement annexées à des locaux commerciaux de plus de 2 500 mètres carrés	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1485 rect.	Demande de rapport sur les soutiens en faveur du développement des mobilités durables dans les espaces peu denses	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après article 29 bis (Supprimé)</b>			
M. LAHELLEC	164	Rapport sur l'opportunité de créer de nouvelles sources de financement au bénéfice du système ferroviaire	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	223 rect.	Engagement de l'État à soutenir le rétablissement et la relance de l'autotrain	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. LAHELLEC	165	Rapport sur l'opportunité de développer et soutenir l'autotrain	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. JACQUIN	1648	Rapport sur les impacts environnementaux des infrastructures autoroutières et les actions des sociétés concessionnaires d'autoroutes visant à les réduire, notamment pour préserver la continuité écologique	<b>Défavorable</b>
<b>Chapitre II : Améliorer le transport routier de marchandises et réduire ses émissions</b>			
M. JACQUIN	1566	Nouvelle rédaction de l'intitulé du Chapitre II	<b>Défavorable</b>

<b>Article 30</b>			
M. LAHELLEC	174	Objectif de suppression du remboursement partiel de TICPE pour le transport routier de marchandises d'ici le 1 <sup>er</sup> janvier 2030	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	1362 rect.	Début de la trajectoire de suppression du remboursement fiscal sur la TICPE dès le 1 <sup>er</sup> janvier 2023	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2008 rect.	Décalage de l'objectif de suppression du remboursement partiel de TICPE sur le transport routier de marchandises de 2030 à 2035	<b>Défavorable</b>
M. SAUTAREL	57 rect.	Décalage de l'objectif de suppression du remboursement partiel de TICPE sur le transport routier de marchandises de 2030 à 2040	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	95 rect. <i>bis</i>	Décalage de l'objectif de suppression du remboursement partiel de TICPE sur le transport routier de marchandises de 2030 à 2040	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1506	Suppression de la clause de revoyure pour l'objectif de suppression du remboursement partiel de TICPE pour le transport routier de marchandises	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2163	Évolution des modalités encadrant la trajectoire de suppression du remboursement partiel de TICPE pour le transport routier de marchandises	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1567	Précision selon laquelle le soutien renforcé à la transition énergétique du secteur routier se traduit notamment par un soutien au transport combiné et un recours aux biocarburants dont le bilan énergétique et carbone est positif	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1505	Précision selon laquelle les biocarburants utilisés dans le cadre du soutien à la transition énergétique du secteur du transport routier ont un bilan énergétique et carbone vertueux	<b>Sagesse</b>
M. LAHELLEC	168	Précision selon laquelle la fin de l'avantage fiscal sur la TICPE s'accompagne d'une augmentation de l'Afitf	<b>Favorable</b>
M. MENONVILLE	42 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un taux réduit de TICPE sur le B60	<b>Défavorable</b>
M. BONHOMME	1198	Mise en place d'un taux réduit de TICPE sur le B60	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	901 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un taux réduit de TICPE sur le B60	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	43 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'un taux réduit de TICPE sur le B60	<b>Favorable</b>
M. DUPLOMB	902 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'un taux réduit de TICPE sur le B60	<b>Favorable</b>
M. BONHOMME	1197	Expérimentation d'un taux réduit de TICPE sur le B60	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après article 30</b>			
M. LAHELLEC	169	Augmentation de la TICPE pour le transport routier de marchandises en 2022 et 2023	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1535	Augmentation de la TICPE pour le transport routier de marchandises en 2022 et 2023	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	1229 rect.	Augmentation de la TICPE pour le transport routier de marchandises en 2022 et 2023	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	171 rect.	Suppression de l'exonération de l'exonération de TICPE pour le carburant des navires	<b>Défavorable</b>

M. FERNIQUE	1963	Objectif de suppression de l'exonération de l'exonération de TICPE pour le carburant des navires d'ici le 1 <sup>er</sup> janvier 2030	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1593	Facturation directe du prix de la manutention fluviale par la société de manutention au donneur d'ordre	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Section 1 bis : Développer le ferroviaire et le fluvial</b>			
M. JACQUIN	1533	Rédaction de l'intitulé de la section 1 bis du chapitre II	<b>Favorable</b>
<b>Article 30 bis</b>			
Mme HERZOG	873 rect. bis	Identification par le SRADDET des lignes ferroviaires, y compris à grande vitesse sur lesquelles le trafic de fret pourrait être rendu prioritaire la nuit	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 30 ter</b>			
M. JACQUIN	1507	Précision sur le contenu de la stratégie pour le développement du fret par des modes massifiés	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1592	Objectif de triplement de la part modale du fluvial dans le transport intérieur de marchandises	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	175	Précision selon laquelle la définition de la stratégie pour le développement du fret par les modes massifiés doit s'appuyer sur Fret SNCF	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	1060 rect.	Précision selon laquelle la stratégie pour le développement du fret par les modes massifiés porte également sur les aides que l'État entend apporter au transport intérieur de marchandises ferroviaire pour atteindre l'objectif de doublement des parts modales du fleuve et du rail	<b>Favorable</b>
M. MAUREY	1059 rect.	Programmation annuelle des moyens que le Gouvernement entend mobiliser pour le développement du fret ferroviaire et fluvial et suivi de cette programmation	<b>Favorable</b>
M. FERNIQUE	2036	Ajout, parmi la liste des indicateurs de suivi de la stratégie pour le développement des modes massifiés, d'un indicateur relatif à l'évolution de l'équipement des ports en alimentation pour les navires à quai	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1508	Précisions relatives à la stratégie afin de consolider la place du fret ferroviaire et fluvial	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 30 ter</b>			
Le Gouvernement	2158 rect.	Société d'économie mixte pour l'aménagement et l'exploitation d'un terminal multimodal de fret	<b>Favorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1594 rect.	Obligation, dans les conventions de terminal, de prévoir une part dégressive du montant de la redevance due en fonction de la performance environnementale de la chaîne de transport et fixer un objectif minimum de recours aux modes massifiés de 20 % pour les GPM disposant d'un accès ferroviaire ou fluvial	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	173	Déclaration d'intérêt général des wagons isolés	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	314	Précision selon laquelle l'objectif d'amélioration de la qualité et la sécurité du réseau ferroviaire fixé par la LOM concerne les petites lignes ferroviaires	<b>Irrecevable art 45</b>

M. FERNIQUE	761 rect.	Stratégie de développement du fret ferroviaire	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	205 rect.	Obligation d'étude de la faisabilité de l'implantation d'une installation terminale embranchée pour les entrepôts	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1569 rect.	Obligation d'étude de la faisabilité de l'implantation d'une installation terminale embranchée pour les entrepôts	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1651	Expérimentation d'interdiction de transport de marchandises par la route lorsqu'une alternative existe	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1652	Rapport sur l'interdiction de transport de marchandises par la route lorsqu'une alternative existe	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1659	Rapport du Gouvernement sur l'impact financier de l'activité de fret ferroviaire sur SNCF Réseau	<b>Irrecevable art 45</b>
Mme ASSASSI	634	Moratoire sur la fermeture des gares de triage, les points de desserte fret et la suppression des effectifs à Fret SNCF	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	637	Approvisionnement permanent par voie ferrée des marchés d'intérêt national et marchés de gros d'ici le 1 <sup>er</sup> janvier 2025	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 31 B</b>			
Le Gouvernement	2159 rect.	Modulation des tarifs de péage en fonction des émissions de CO <sub>2</sub> ou du type de motorisations	<b>Favorable</b>
<b>Article 31</b>			
M. FERNIQUE	483	Précision que l'État accompagne et soutient la formation continue des conducteurs à l'écoconduite tous les cinq ans	<b>Défavorable</b>
Mme LOISIER	876 rect.	Article de précision sur le rôle de l'écoconduite dans la formation initiale et continue	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1337 rect.	Renforcement des obligations des opérateurs de plateforme relatives à la sécurité routière et à l'écoconduite	<b>Défavorable</b>
<b>Article 31 bis</b>			
M. SEGOUIN	973 rect.	Suppression de l'article sur les obligations de sensibilisation à l'écoconduite dans les entreprises	<b>Défavorable</b>
<b>Article 32</b>			
M. Stéphane DEMILLY	96 rect.	Suppression de l'écotaxe	<b>Défavorable</b>
Mme BELRHITI	285 rect. <i>ter</i>	Suppression de l'écotaxe	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1692	Suppression de l'écotaxe	<b>Défavorable</b>
M. CHAIZE	2039 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'écotaxe	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	760	Redevance kilométrique applicable aux poids lourds	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1449	Avancer dès 2021 la mise en place d'une écotaxe	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	942	Réduction de l'écotaxe pour les véhicules à faibles émissions	<b>Sagesse</b>



M. PARIGI	1783 rect. <i>ter</i>	Écocontribution sur les camping-cars en Corse	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	37 rect. <i>bis</i>	Précision selon laquelle la concertation relative à la mise en place d'une écotaxe à partir de 2028 si le secteur du transport routier de marchandises ne réduit pas significativement ses émissions doit associer l'ensemble des départements	<b>Favorable</b>
M. CHEVROLLIER	515	Taxation du transit uniquement via l'écotaxe	<b>Défavorable</b>
M. PARIGI	1784 rect. <i>ter</i>	Bilan inclut étude sur les camping-cars en Corse	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 32</b>			
M. FERNIQUE	16 rect. <i>bis</i>	Hiérarchisation de la voirie et limite maximale de vitesse à 30 kilomètres par heure sur 70 % ou plus de la voirie	<b>Défavorable</b>
Mme APOURCEAU-POLY	649	Hiérarchisation de la voirie et limite maximale de vitesse à 30 kilomètres par heure sur 70 % ou plus de la voirie	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1030 rect.	Hiérarchisation de la voirie et limite maximale de vitesse à 30 kilomètres par heure sur 70 % ou plus de la voirie	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1563	Hiérarchisation de la voirie et limite maximale de vitesse à 30 kilomètres par heure sur 70 % ou plus de la voirie	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2015 rect. <i>bis</i>	Hiérarchisation de la voirie et limite maximale de vitesse à 30 kilomètres par heure sur 70 % ou plus de la voirie	<b>Défavorable</b>
Mme ASSASSI	635 rect.	Redevance kilométrique applicable aux poids lourds	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1450 rect.	Redevance kilométrique applicable aux poids lourds	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1653 rect.	Redevance kilométrique applicable aux poids lourds	<b>Défavorable</b>
Mme BELRHITI	283 rect. <i>ter</i>	Redevance kilométrique applicable aux poids lourds	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1723	Redevance kilométrique applicable aux poids lourds	<b>Défavorable</b>
Mme BELRHITI	284 rect. <i>ter</i>	Écocontribution des poids lourds sur le réseau routier de Grand Est	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1724	Écocontribution des poids lourds sur le réseau routier de Grand Est	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1464 rect. <i>bis</i>	Expérimentation d'une écocontribution des poids lourds sur le réseau routier de Grand Est	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1859 rect. <i>octies</i>	Expérimentation d'une écocontribution des poids lourds sur le sillon lorrain de Grand Est	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	172	Augmentation de la taxe d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes pour les poids lourds	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	482 rect.	Augmentation de la taxe d'aménagement du territoire due par les concessionnaires d'autoroutes pour les poids lourds	<b>Défavorable</b>
M. PARIGI	1873	Écotaxe pour les camping-cars empruntant le réseau routier corse	<b>Défavorable</b>

M. PARIGI	1985	Demande de rapport sur la mise en place d'une contribution écologique sur les camping-cars circulant sur le réseau routier corse	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 32 bis</b>			
M. JACQUIN	1694 rect.	Expérimentation de la solution éco-Combi	<b>Défavorable</b>
<b>Article 33</b>			
Mme BLATRIX CONTAT	1605	Ajout d'une obligation d'information relative au nombre de salariés issus d'un parcours d'insertion embauchés dans l'entreprise au sein de la déclaration de performance extrafinancière des entreprises	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme BLATRIX CONTAT	1606	Ajout d'une obligation d'information relative au nombre de partenariats menés avec des structures d'insertion par l'activité économique au sein de la déclaration de performance extrafinancière des entreprises	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. CORBISEZ	1034 rect.	Ajout d'une obligation d'information relative au nombre de partenariats menés avec des structures d'insertion par l'activité économique au sein de la déclaration de performance extrafinancière des entreprises	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme TAILLÉ-POLIAN	869	Bilan portant sur les émissions scope 2 et 3 pour certaines entreprises	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1509	Précision sur le caractère vertueux des biocarburants	<b>Sagesse</b>
M. ROJOUAN	394 rect. bis	Part modale de 25 % cumulés dans le transport de marchandises	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 33</b>			
Mme PRÉVILLE	745 rect.	Traçabilité et suivi des conteneurs perdus en mer	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après article 33 bis</b>			
Mme SCHILLINGER	1869 rect. ter	Mise en place d'un seuil minimal de tarification de la livraison et séparation de l'affichage du prix du bien et de la livraison	<b>Défavorable</b>
Mme MORIN-DESAILLY	1036 rect. ter	Mise en place d'un seuil minimal de tarification de la livraison et séparation de l'affichage du prix du bien et de la livraison	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	315 rect.	Taxation sur les livraisons liées au commerce en ligne	<b>Défavorable</b>
Mme BLATRIX CONTAT	1615 rect.	Taxation sur les livraisons liées au commerce en ligne	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1644 rect. bis	Taxation sur les livraisons liées au commerce en ligne	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1650 rect.	Mise en place d'une contribution des chargeurs à la transition énergétique	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1360 rect. bis	Demande de rapport sur les méthodes identifiées pour responsabiliser les donneurs d'ordre	<b>Sagesse</b>

Mme BONNEFOY	1781 rect. <i>ter</i>	Création d'un label permettant d'identifier les entreprises de commerce en ligne engagées dans une démarche de logistique durable	<b>Favorable</b>
<b>Article 34</b>			
M. Stéphane DEMILLY	97 rect.	Suppression de la possibilité d'intégrer des citoyens tirés au sort dans les comités de partenaires mis en place par les AOM	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1655	Précision selon laquelle le tirage au sort des habitants pour la participation aux comités de partenaires s'effectue parmi les habitants concernés par le projet	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 34</b>			
M. FERNIQUE	765	Pôles métropolitains	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. PERRIN	1070 rect.	Pôles métropolitains	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme GUILLOTIN	1215 rect.	Pôles métropolitains	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. JACQUIN	1611	Pôles métropolitains	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme HAVET	2075	Pôles métropolitains	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Chapitre IV : Limiter les émissions du transport aérien et favoriser l'intermodalité entre le train et l'avion</b>			
M. DEVINAZ	1595	Modification d'intitulé	<b>Défavorable</b>
<b>Article 35</b>			
Mme TAILLÉ-POLIAN	871	Prix du carbone doit être supérieur de 20 % au prix constaté sur le marché européen	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1687 rect.	Mesure de l'impact du renchérissement du coût du transport aérien sur le pouvoir d'achat des consommateurs	<b>Favorable</b>
M. CAPO-CANELLAS	1315 rect. <i>bis</i>	Décarbonation du transport aérien par la mise en place des routes plus directes et par la généralisation des procédures d'approche en descente continue	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après article 35</b>			
M. JACQUIN	1462 rect.	Schéma national des infrastructures de transport.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. JACQUIN	1654	Réorienter les investissements vers les gares d'interconnexion, notamment entre TER et TGV	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1530 rect.	Objectifs de part modale et de renforcement de la contribution de l'État au financement du développement du ferroviaire	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	611 rect.	Objectifs de part modale et de renforcement de la contribution de l'État au financement du développement du ferroviaire	<b>Favorable</b>
M. FERNIQUE	763	Objectifs de part modale et de renforcement de la contribution de l'État au financement du développement du ferroviaire	<b>Favorable</b>

M. JACQUIN	1525 rect.	Objectif de développement du réseau de trains d'équilibre du territoire	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	612 rect.	Objectif de développement du réseau de trains d'équilibre du territoire	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	622 rect. <i>bis</i>	Objectif de développement du réseau de trains d'équilibre du territoire	<b>Défavorable</b>
M. FERNIQUE	764	Objectif de développement du réseau de trains d'équilibre du territoire	<b>Défavorable</b>
M. LAHELLEC	636	Objectif de développement du réseau de trains d'équilibre du territoire	<b>Défavorable</b>
Mme BERTHET	1984 rect.	Développement d'ici à 2030 d'un réseau de trains de nuit vers les zones touristiques	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 36 A</b>			
M. DANTEC	1092	Suppression de l'exonération de TICPE pour le fret aérien	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1088 rect.	Suppression des exonérations de TICPE sur le kérosène utilisé pour les vols nationaux	<b>Défavorable</b>
<b>Article 36</b>			
M. BILHAC	299 rect.	Suppression de l'article 36 relatif à l'interdiction des liaisons aériennes pour lesquelles existe une alternative ferroviaire en moins de 2 heures 30	<b>Défavorable</b>
M. JOMIER	1958 rect.	Extension à 4 heures, au lieu de 2 heures 30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes	<b>Défavorable</b>
M. DEVINAZ	1596	Extension à 3 heures, au lieu de 2 heures 30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes	<b>Défavorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	98 rect. <i>bis</i>	Réduction à 2 heures, au lieu de 2 heures 30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes	<b>Défavorable</b>
M. CAZABONNE	239 rect. <i>quater</i>	Réduction à 2 heures, au lieu de 2 heures 30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	1093	Extension à 3 heures 30, au lieu de 2 heures 30, de la durée du trajet en train servant de base à l'interdiction des liaisons aériennes	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1772 rect.	Suppression de la dérogation pour les vols majoritairement en correspondance — créneaux libérés par l'interdiction ne doivent pas être attribués pour d'autres liaisons. — entrée en vigueur le 31 décembre 2021	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2116	Prise en compte de la décarbonation de l'ensemble des services aériens et non pas seulement des aéronefs	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. CAZABONNE	240 rect. <i>bis</i>	Retarder au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 l'entrée en vigueur de l'interdiction de vols en cas d'alternative ferroviaire	<b>Sagesse</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	54 rect.	Accord préalable des collectivités territoriales concernées pour interdire une ligne aérienne intérieure	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	55 rect.	Avis préalable des collectivités territoriales concernées pour interdire une ligne aérienne intérieure	<b>Favorable</b>
M. DEVINAZ	1682	Interdiction des vols en jets privés en cas d'alternative ferroviaire de moins de 2 heures 30	<b>Avis du Gouvernement</b>

Mme LASSARADE	629 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur les conséquences de l'interdiction des lignes aériennes intérieures	<b>Favorable</b>
M. COZIC	878 rect.	Demande de rapport sur les nuisances sonores ferroviaires induites par le projet de loi	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 36</b>			
M. MARIE	1773 rect. <i>bis</i>	Plan d'action sur l'élargissement du champ de l'interdiction des liaisons aériennes	<b>Défavorable</b>
M. TEMAL	1683	Demande de rapport sur l'exposition des populations aux nuisances aériennes aux abords de la plateforme aéroportuaire de Paris Charles de Gaulle	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 37</b>			
M. Stéphane DEMILLY	99 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. WATTEBLED	2007 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1774 rect.	Renforcement de la prohibition des constructions ou extensions aéroportuaires	<b>Défavorable</b>
M. CAPO-CANELLAS	396 rect. <i>bis</i>	Précisions sur l'encadrement du développement des capacités aéroportuaires	<b>Favorable</b>
M. DANTEC	1094	Suppression des possibilités de compensation carbone pour les travaux aéroportuaires	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2115	Réintroduction de la référence à la compensation carbone.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. DANTEC	1095	Prise en compte du « forçage radiatif » dans l'évaluation des émissions atmosphériques du secteur aérien	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 37</b>			
M. GAY	177	Abrogation de la loi autorisant le Charles-de-Gaulle Express	<b>Irrecevable art 45</b>
M. BONNEAU	110	Demande de rapport sur l'incorporation de biocarburants dans l'aérien	<b>Favorable</b>
<b>Article 38</b>			
M. LAHELLEC	178 rect.	Suppression de l'article 38	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2165	Suppression de la définition législative de la compensation carbone	<b>Défavorable</b>
M. BONNEAU	105	Utilisation des programmes de compensation carbone internationaux du dispositif Corsia	<b>Défavorable</b>
M. LAFON	757	Généralisation progressive du principe de territorialisation européenne des compensations	<b>Avis du Gouvernement</b>
Le Gouvernement	2164	Suppression de la part minimale des émissions couvertes par des projets d'absorption du carbone français et européens	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2076	Rôle des prairies ou de l'agriculture régénérative dans la compensation carbone et suppression de la notion d'absorption.	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. Stéphane DEMILLY	943	Ajout des possibilités de compensation carbone par stockage et réutilisation	<b>Avis du Gouvernement</b>

M. Stéphane DEMILLY	1259 rect.	Souligner le potentiel de l'agriculture pour la compensation carbone	<b>Défavorable</b>
M. MARCHAND	2080	amendement de précision	<b>Favorable</b>
M. Stéphane DEMILLY	100 rect.	Retarder de trois ans l'entrée en vigueur de l'article 38	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 38</b>			
M. LAHELLEC	179	Intégrer dans le budget carbone de la France les émissions de gaz à effet de serre issues du transport aérien international.	<b>Défavorable</b>
M. LAFON	715	Généralisation de pratiques d'atterrissage vertueuses en émissions	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 46</b>			
Le Gouvernement	2189	Rétablissement de la date d'interdiction des terrasses chauffées au 31 mars 2022 et remplacement du mot « refroidissement » par « climatisation »	<b>Défavorable</b>
<b>Article 52 bis C</b>			
M. FAVREAU	571 rect.	Suppression de l'article relative à l'emprise au sol des parcs de stationnement	<b>Défavorable</b>
M. LÉVRIER	2084	Suppression de l'article relatif à l'emprise au sol des parcs de stationnement	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	734 rect.	Réécriture de l'article afin d'insérer des dispositions relatives aux ombrières et aux surfaces végétalisées	<b>Défavorable</b>
M. SALMON	923	Objectif d'installation d'ombrières dans les parcs de stationnement	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 55</b>			
Mme PANTEL	339	Dérogation à la loi « littoral » et la loi « montagne » pour les plans d'eau intérieurs	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 56</b>			
M. DUPLOMB	903 rect.	Suppression de l'article	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	435	Décomposition des objectifs de 30 % d'aires protégées et de 10 % sous protection forte pour chaque sous-ensemble territorial, terrestre et maritime ainsi qu'ultramarin et hexagonal	<b>Défavorable</b>
M. MARIE	1779 rect. bis	Élaboration de la stratégie nationale des aires protégées en concertation avec les collectivités territoriales et de leurs groupements	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1434	Couverture de 30 % du territoire en aires protégées d'ici la fin d'année 2022	<b>Défavorable</b>
Mme VARAILLAS	204	Objectif de mise sous protection forte de 10 % du territoire national terrestre et de chacune des façades et des bassins maritimes	<b>Défavorable</b>
M. CORBISEZ	1979 rect.	Objectif de mise sous protection forte de 10 % du territoire national terrestre et de chacune des façades et des bassins maritimes	<b>Défavorable</b>
M. FAVREAU	122 rect.	Suppression de l'objectif de mise sous protection forte de 10 % du territoire	<b>Défavorable</b>
M. CAPUS	1190 rect.	Intégration de l'accès aux substances minérales d'intérêt national dans les aires protégées	<b>Défavorable</b>

M. CHAIZE	706 rect. <i>bis</i>	Consultation des communes sur le choix des zones sous protection forte et remise d'une étude d'impact	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	735 rect.	Mise en place d'un réseau de sites dédiés à la libre évolution au sein de la stratégie nationale des aires protégées	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	269 rect. <i>bis</i>	Mise en place d'un réseau de sites dédiés à la libre évolution au sein de la stratégie nationale des aires protégées	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	426 rect.	Information préalable des peuples et populations autochtones lors de la création d'aires protégées en dehors du territoire français	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	425 rect.	Information et protection des populations autochtones dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	427	Reconnaissance du rôle des populations autochtones dans le cadre de la stratégie nationale des aires protégées	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 56</b>			
M. LÉVRIER	2045	Modalités de versement des données brutes de biodiversité à l'inventaire du patrimoine naturel	<b>Favorable</b>
Le Gouvernement	2185	Dérogations à l'obligation d'autofinancement pour la réalisation des travaux sur les équipements pastoraux	<b>Favorable</b>
<b>Article 56 bis A</b>			
M. DUPLOMB	910 rect.	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
M. LÉVRIER	2117	Suppression de l'article	<b>Favorable</b>
<b>Article 56 bis</b>			
M. GOLD	265 rect.	Consultation des collectivités ou établissements publics avant l'édition de mesures de réglementation d'accès aux espaces protégés	<b>Défavorable</b>
Mme BERTHET	863 rect.	Report au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 de la possibilité de réglementer l'accès et la circulation dans les espaces protégés	<b>Défavorable</b>
Mme BERTHET	862 rect.	Report au 1 <sup>er</sup> janvier 2023 de la possibilité de réglementer l'accès et la circulation dans les espaces protégés	<b>Défavorable</b>
<b>Article 57</b>			
M. CAPUS	1191 rect.	Possibilité d'activités extractives de substances minérales au sein des espaces naturels sensibles	<b>Défavorable</b>
<b>Article 57 bis</b>			
Le Gouvernement	2186	Soumission des donations dans les espaces naturels sensibles au droit de préemption	<b>Favorable</b>
<b>Article 57 ter</b>			
Mme ESTROSI SASSONE	287 rect. <i>bis</i>	Présomption d'affectation à l'usage du public des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2031 rect.	Présomption d'affectation à l'usage du public des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	309 rect.	Possibilité pour le conseil municipal de déléguer la restauration et l'entretien d'un chemin rural à une association	<b>Défavorable</b>

Mme DEMAS	445 rect. <i>bis</i>	Possibilité pour le conseil municipal de déléguer la restauration et l'entretien d'un chemin rural à une association	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	450	Possibilité pour le conseil municipal de déléguer la restauration et l'entretien d'un chemin rural à une association	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1760 rect.	Possibilité pour le conseil municipal de déléguer la restauration et l'entretien d'un chemin rural à une association	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	1867 rect. <i>ter</i>	Possibilité pour le conseil municipal de déléguer la restauration et l'entretien d'un chemin rural à une association	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2033 rect.	Possibilité pour le conseil municipal de déléguer la restauration et l'entretien d'un chemin rural à une association	<b>Défavorable</b>
M. GONTARD	470	Modalités d'aliénation des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
Mme DEMAS	120 rect. <i>bis</i>	Modalités d'aliénation des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	306 rect.	Modalités d'aliénation des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	1865 rect. <i>ter</i>	Modalités d'aliénation des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
M. CHASSEING	242 rect.	Possibilité pour une commune de déléguer à une association l'entretien d'un chemin rural	<b>Défavorable</b>
M. MAUREY	1062 rect.	Contributions spéciales en cas de dégradations apportées aux chemins ruraux	<b>Favorable</b>
Mme DEMAS	119 rect. <i>bis</i>	Modalités d'échange des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	1864 rect. <i>bis</i>	Modalités d'échange des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
M. REQUIER	310 rect.	Modalités d'échange des chemins ruraux	<b>Défavorable</b>
M. CHEVROLLIER	448	Possibilité d'aliéner un chemin rural qui dessert une seule propriété privée située à son extrémité	<b>Favorable</b>
Mme SCHILLINGER	1866 rect. <i>ter</i>	Possibilité d'aliéner un chemin rural qui dessert une seule propriété privée située à son extrémité	<b>Favorable</b>
Mme DEMAS	121 rect. <i>bis</i>	Exemption de contribution au profit du Trésor lors d'échanges de parcelles en vue de rétablir la continuité d'un chemin rural	<b>Favorable</b>
Mme SCHILLINGER	1868 rect. <i>bis</i>	Exemption de contribution au profit du Trésor lors d'échanges de parcelles en vue de rétablir la continuité d'un chemin rural	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 57 ter</b>			
M. LABBÉ	1928 rect.	Mise en œuvre d'un plan de gestion durable des infrastructures linéaires arborées en bord de route	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1927 rect.	Objectif du maintien du linéaire de haies existant en matière d'urbanisme	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	38 rect. <i>bis</i>	Qualification de terrains d'agrément ou de loisir	<b>Irrecevable art 45</b>
M. CHEVROLLIER	446	Présomption de l'appartenance communale d'un chemin reliant deux voies publiques	<b>Défavorable</b>



**M. Jean-François Longeot, président.** – Si vous n’avez pas de question, nous nous retrouvons cet après-midi en séance après les questions d’actualité au Gouvernement.

**M. Ronan Dantec.** – Est-il possible que nous siégions lundi après-midi ?

**M. Jean-François Longeot, président.** – C’est une possibilité, mais la Conférence des présidents se réunit cet après-midi.

*La réunion est close à 10 h 45.*

**Mardi 22 juin 2021**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 8 h 30.*

**Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Suite de l’examen des amendements de séance au texte de la commission**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous poursuivons l’examen des amendements de séance sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE DU RAPPORTEUR**

**Article 58 BAB**

**M. Jean-François Longeot, président, rapporteur, en remplacement de M. Pascal Martin, rapporteur.** – L’amendement n° 2299 vise à lever une ambiguïté quant au périmètre d’application de la réforme relative au trait de côte prévue aux articles 58 B à 58 I.

*L’amendement n° 2299 est adopté.*

**Article 58 E**

**M. Jean-François Longeot, président, rapporteur.** – L’amendement n° 2300 vise à lever une ambiguïté rédactionnelle.

*L’amendement n° 2300 est adopté.*

**Article 58 F**

**M. Jean-François Longeot, président, rapporteur.** – L’amendement n° 2298 vise à opérer une correction rédactionnelle et une coordination.

*L’amendement n° 2298 est adopté.*

**Article 61**

*L'amendement de coordination n° 2301 est adopté.*

**Article 61 ter**

**M. Jean-François Longeot, président, rapporteur.** – L'amendement n° 2302 corrige une erreur de référence.

*L'amendement n° 2302 est adopté.*

**Article 62**

**M. Jean-François Longeot, président, rapporteur.** – L'amendement n° 2303 vise à rétablir une mention insérée en séance à l'Assemblée nationale.

*L'amendement n° 2303 est adopté.*

**Article 64 ter**

**M. Jean-François Longeot, président, rapporteur.** – L'amendement n° 2304 précise la rédaction introduite en commission.

*L'amendement n° 2304 est adopté.*

**Article 66 ter**

*L'amendement rédactionnel n° 2305 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Il nous revient au préalable de valider la liste des amendements que nous propose de déclarer irrecevables la commission des affaires économiques, en application de l'article 45 de la Constitution et de l'article 44 *bis* du Règlement du Sénat.

**Articles additionnels après l'article 48**

*Les amendements n<sup>os</sup> 1327 rectifié et 1795 rectifié sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 49 bis**

*L'amendement n° 1558 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

**Article additionnel après l'article 54 bis**

*L'amendement n° 1874 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Articles additionnels après l'article 58 I***

*Les amendements n<sup>os</sup> 626 rectifié bis, 627 rectifié bis et 628 rectifié bis sont déclarés irrecevables en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article additionnel avant l'article 59***

*L'amendement n<sup>o</sup> 827 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article additionnel après l'article 61***

*L'amendement n<sup>o</sup> 1543 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article additionnel après l'article 61 bis***

*L'amendement n<sup>o</sup> 35 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article additionnel après l'article 66 ter A***

*L'amendement n<sup>o</sup> 908 rectifié est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Article additionnel après l'article 66 quater***

*L'amendement n<sup>o</sup> 2082 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.*

***Articles additionnels après l'article 32 (suite)***

**M. Philippe Tabarot, rapporteur.** – Avis défavorable aux sous-amendements n<sup>os</sup> 2283 rectifié *bis*, 2284 rectifié *bis*, 2287 rectifié et 2288 rectifié qui concernent la question de l'écotaxe.

*La commission émet un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 2283 rectifié bis, 2284 rectifié bis, 2287 rectifié et 2288 rectifié.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Avant d'aborder le titre V, permettez-moi de vous indiquer que nous poursuivrons cet après-midi en séance publique l'examen du titre III intitulé « Se Déplacer », puis nous examinerons ce soir, par priorité, le titre V intitulé « Se Nourrir » pour répondre aux exigences de l'agenda du ministre de l'agriculture. J'en avais informé les présidents de groupe.

**Article 58 A**

<b>Article 58 A</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Le Gouvernement	2201	Extension du dispositif « information acquéreurs et locataires » (IAL) de biens immobiliers à l'exposition au bruit lié aux aéroports et aux servitudes d'utilité publique	<b>Défavorable</b>
Mme BORCHIO FONTIMP	56 rect.	Modalités de délivrance de l'« Information acquéreurs et locataires » (IAL)	<b>Avis du Gouvernement</b>
<b>Article 58 C</b>			
Mme VARAILLAS	207	Suppression de l'article 58 C	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	665 rect.	Suppression de l'article 58 C	<b>Défavorable</b>
Mme Martine FILLEUL	1435 rect.	Suppression de l'article 58 C	<b>Défavorable</b>
Mme HAVET	1967	Suppression de l'article 58 C	<b>Défavorable</b>
<b>Article 58 E</b>			
Mme GOSSELIN	1292 rect. <i>bis</i>	Suppression de l'article 58 E	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2193	Suppression du droit d'option	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	666 rect.	Allongement du délai laissé aux communes pour intégrer le recul du trait de côte dans le plan local d'urbanisme	<b>Sagesse</b>
Mme NOËL	209 rect. <i>bis</i>	Proposition de précision rédactionnelle s'agissant de la définition des « constructions nouvelles » qui pourront être soumises à une obligation de démolition	<b>Défavorable</b>
Mme PAOLI-GAGIN	592 rect.	Proposition de précision rédactionnelle s'agissant de la définition des « constructions nouvelles » qui pourront être soumises à une obligation de démolition	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	667 rect.	Proposition de précision rédactionnelle s'agissant de la définition des « constructions nouvelles » qui pourront être soumises à une obligation de démolition	<b>Défavorable</b>
M. Loïc HERVÉ	2023 rect.	Proposition de précision rédactionnelle s'agissant de la définition des « constructions nouvelles » qui pourront être soumises à une obligation de démolition	<b>Défavorable</b>
<b>Article 58 G</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. HOULLEGATTE	656	Suppression de cet article	<b>Défavorable</b>
M. MENONVILLE	26 rect. <i>bis</i>	Exemption du droit de préemption pour les biens agricoles non bâtis et les bâtiments d'exploitation agricole	<b>Défavorable</b>

<b>Articles additionnels après article 58 I</b>			
M. THÉOPHILE	956	Prolongement de la durée de vie des agences des « cinquante pas géométriques »	<b>Favorable</b>
M. LUREL	1715 rect.	Institution d'un pouvoir de police en matière domaniale au bénéfice des agences des « cinquante pas géométriques »	<b>Avis du Gouvernement</b>
Mme Martine FILLEUL	1544 rect.	Encadrement des cessions de parcelles dans la zone des « cinquante pas géométriques »	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. LUREL	1714 rect.	Institution d'un pouvoir de police environnementale au bénéfice des agences des « cinquante pas géométriques »	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. MARIE	1640	Ajout des cavités souterraines dans la liste des aléas pouvant faire l'objet d'un plan de prévention de risques naturels	<b>Défavorable</b>
<b>Article 58</b>			
M. PATIENT	2129 rect.	Consultation des collectivités territoriales en vue de l'élaboration de l'ordonnance concernant les mesures d'adaptation au changement climatique en outre-mer	<b>Défavorable</b>
Mme LIENEMANN	531 rect.	Consultation des collectivités d'outre-mer concernées et des parlementaires issus de ces territoires en vue de l'élaboration de l'ordonnance relative aux mesures d'adaptation au changement climatique en outre-mer	<b>Défavorable</b>
M. LUREL	1641	Consultation des collectivités territoriales concernées en vue de l'élaboration de l'ordonnance relative à l'adaptation au changement climatique dans les outre-mer	<b>Favorable</b>
M. MOHAMED SOILHI	2073	Suppression de l'habilitation concernant la zone des cinquante pas géométriques	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après article 58</b>			
Le Gouvernement	2195	Intégration des actions d'adaptation face au recul du trait de côte dans le champ de la compétence GEMAPI	<b>Défavorable</b>
M. THÉOPHILE	974	Possibilité d'instituer un état de calamité naturelle exceptionnelle en outre-mer	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 58 bis A</b>			
M. VOGEL	21 rect. <i>quater</i>	Améliorer les modalités de prise en charge des risques	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme BONNEFOY	1484 rect. <i>bis</i>	Améliorer les modalités de prise en charge des risques	<b>Favorable si rectifié</b>
M. MONTAUGÉ	1547 rect.	Objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols dans l'élaboration des PPRN	<b>Défavorable</b>
Mme Gisèle JOURDA	1546 rect.	Concertation relative à l'élaboration d'un PPRN	<b>Favorable</b>
M. VOGEL	25 rect. <i>ter</i>	Cellule départementale de soutien à la gestion des catastrophes naturelles	<b>Favorable</b>
Mme BONNEFOY	1491 rect.	Cellule départementale de soutien à la gestion des catastrophes naturelles	<b>Favorable</b>

M. VOGEL	23 rect. <i>ter</i>	Crédit d'impôt pour la prévention des aléas climatiques (CIPAC)	<b>Favorable si rectifié</b>
Mme BONNEFOY	1488 rect.	Crédit d'impôt pour la prévention des aléas climatiques (CIPAC)	<b>Favorable si rectifié</b>
M. VOGEL	22 rect. <i>ter</i>	Renforcer les droits des assurés face aux catastrophes naturelles dont mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	<b>Favorable</b>
Mme BONNEFOY	1487 rect.	Renforcer les droits des assurés face aux catastrophes naturelles dont mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	<b>Favorable</b>
M. VOGEL	24 rect. <i>ter</i>	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	<b>Favorable</b>
Mme BONNEFOY	1489 rect.	Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle	<b>Favorable</b>
M. LUREL	1736 rect.	Classer le phénomène d'échouages massifs d'algues sargasses aux Antilles en tant que catastrophe naturelle	<b>Favorable</b>

### **Article 59 quater**

<b>Article 59 quater</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. CABANEL	391 rect.	Transformer l'expérimentation en obligation	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après l'article 60</b>			
M. FOLLIOU	874 rect.	Déclaration admin pour retenues collinaires 10 000 mètres cubes	<b>Défavorable</b>

### **Article 61**

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – J'émet un avis défavorable à l'amendement n° 2034 rectifié *bis*.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 2034 rectifié bis.*

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Avis favorable à l'amendement n° 1804.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1804.*

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Je suis favorable à l'amendement n° 1452 s'il est rectifié.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** – Nous le rectifierons.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1452, sous réserve de rectification.*

<b>Article 61</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme ROSSIGNOL	2034 rect. <i>bis</i>	Objectif de diminution de l'usage des produits phytopharmaceutiques	<b>Défavorable</b>
Mme LOISIER	1804	Labels Bas carbone	<b>Favorable</b>
M. GILLÉ	1452	Compatibilité des PRAD avec la stratégie nationale pour l'alimentation, la souveraineté alimentaire, la nutrition et le climat	<b>Favorable si rectifié</b>
M. LABBÉ	1911	Renforcer volet environnemental et sanitaire de la stratégie nationale	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1912	Repli	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1353 rect.	Objectif prioritaire lutte contre la pauvreté dans la stratégie nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 61</b>			
M. GILLÉ	1453	Volet consacré à l'alimentation dans le schéma régional de santé	<b>Défavorable</b>
M. GILLÉ	1454	Demande de rapport sur la lutte contre le gaspillage alimentaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 61 bis</b>			
M. LABBÉ	1914	Objectif conversion agriculture biologique	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2070 rect.	Suppression d'objectifs assignés aux PAT	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1913	PAT développement de contenants consignables et leur réemploi	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1915	2025 objectif PAT sur l'ensemble du territoire	<b>Défavorable</b>
<b>Article 62</b>			
M. TISSOT	1321 rect.	Redevance pour pollutions diffuses	<b>Défavorable</b>
Mme ROSSIGNOL	2035 rect. <i>bis</i>	Redevance pour pollutions diffuses	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2177	Redevance pour pollutions diffuses	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1917	Redevance sur l'azote de synthèse	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1354 rect.	Accompagnement des filières agricoles	<b>Défavorable</b>
M. GAY	1103 rect.	Accompagnement des filières agricoles	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1918	Articulation avec Ambition Bio 2022 et Stratégie protéines et mention certificats économies d'engrais azotés	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1355 rect.	Mention certificats économies d'engrais azotés	<b>Défavorable</b>
M. JACQUIN	1356 rect.	Mention certificats économies d'engrais azotés	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1309	Dose plafond d'azote total à 140 kg par hectare	<b>Défavorable</b>

M. CUYPERS	1952	Diminution de l'utilisation des engrais phosphatés dont la teneur en cadmium est supérieure à 20 mg/kg P205	<b>Défavorable</b>
------------	------	---	--------------------

**Article 62 bis**

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Je suis favorable à l'amendement n° 1296 rectifié s'il est rectifié.

**M. Louis-Jean de Nicolaÿ.** – Je le rectifierai.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1296 rectifié, sous réserve de rectification.*

<b>Article 62 bis</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. de NICOLAÏ	1297 rect.	Restreindre portée des interdictions aux engrais les plus émissifs	<b>Défavorable</b>
M. de NICOLAÏ	1296 rect.	Précision sur l'entrée en vigueur des dispositions du présent article	<b>Favorable si rectifié</b>
M. SAVIN	566 rect. <i>bis</i>	Dérogation pour les équipements sportifs	<b>Favorable</b>
M. PATRIAT	1008 rect. <i>ter</i>	Dérogation pour les équipements sportifs	<b>Favorable</b>
Mme BOULAY-ESPÉRONNIER	1871 rect. <i>quater</i>	Dérogation pour les équipements sportifs	<b>Favorable</b>
M. VOGEL	1861 rect. <i>bis</i>	Dérogation pour les hippodromes	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1941	Dérogation pour les équipements sportifs	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1919	Dérogation pour l'agriculture biologique	<b>Favorable</b>
<b>Article 63</b>			
M. LABBÉ	1932	Rétablissement de la demande de rapport	<b>Défavorable</b>
<b>Article 63 bis</b>			
Mme SCHILLINGER	2047	Rétablissement des dispositions du texte transmis par l'AN	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1463	Données plateforme SNDI accessibles au public	<b>Défavorable</b>
Mme PONCET MONGE	424	Exclusion ou retrait de la France de tout accord commercial ou de libre échange avec les pays concernés	<b>Défavorable</b>
<b>Article 64</b>			
M. MONTAUGÉ	1457	Obligation d'information en cas d'attentes à l'environnement contrevenantes au respect de la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017	<b>Défavorable</b>



M. LABBÉ	1889	Échanges de données avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>Défavorable</b>
M. GAY	833	Échanges de données avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>Défavorable</b>
<b>Article 64 bis</b>			
M. MONTAUGÉ	1458	Extension aux collectivités	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1890	Extension aux collectivités	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1892	Suppression du caractère « direct »	<b>Sagesse</b>
M. LABBÉ	1891	Précision sur contenu du décret	<b>Sagesse</b>
M. MONTAUGÉ	1460	Précision sur contenu du décret	<b>Sagesse</b>
Mme PRÉVILLE	754 rect.	Précision sur le contenu du décret	<b>Défavorable</b>

**Article 64 ter**

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Avis favorable à l’amendement n° 2048 s’il est rectifié.

**M. Frédéric Marchand.** – Nous le rectifierons.

*La commission émet un avis favorable à l’amendement n° 2048, sous réserve de rectification.*

<b>Article 64 ter</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. Stéphane DEMILLY	947	Publication liste et plans de vigilance des entreprises soumises à la loi N° 2017-399	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1893	Rétablir une demande de rapport	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 65</b>			
M. PELLEVAL	785	Utilisation de la mention « biodégradable » pour les produits destinés à des usages agricoles	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LEVI	1018	Utilisation de la mention « biodégradable » pour les produits destinés à des usages agricoles	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. PELLEVAL	783	Expérimentation techniques tri à la source, collecte séparée et traitement biodéchets restauration collective	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. LEVI	1016	Expérimentation techniques tri à la source, collecte séparée et traitement biodéchets restauration collective	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article additionnel après article 66 bis</b>			
Mme DESEYNE	524 rect. <i>bis</i>	Interdiction d’importation des boues d’épuration provenant des États membres de l’Union européenne	<b>Irrecevable Art 45</b>

<b>Article 66 ter</b>			
M. PIEDNOIR	1369 rect.	Suppression critère de 400 m <sup>2</sup>	<b>Défavorable</b>
M. GILLÉ	1469	Réduire le critère de taille de 400 à 200 m <sup>2</sup>	<b>Défavorable</b>
M. CABANEL	1994 rect.	Suppression affichage par voie électronique	<b>Défavorable</b>
Mme SCHILLINGER	2079 rect.	Suppression de la mention du décret	<b>Défavorable</b>
Mme Nathalie DELATTRE	222 rect.	Consulter les acteurs de la filière avant la prise du décret	<b>Défavorable</b>

**M. Ronan Dantec.** – Permettez-moi de vous interroger sur un point. Mon collègue Joël Labbé a déposé un amendement visant à réduire l'apport d'engrais azotés sur les terrains d'entraînement, lequel avait été discuté avec les fédérations de rugby et de football. Je pensais que cet amendement faisait consensus.

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Cet amendement devrait être rectifié dans la journée ; mon collègue Pascal Martin qui rapporte sur ce titre pourra vous en dire plus.

**Articles additionnels avant l'article 67**

<b>Articles additionnels avant article 67</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. DURAIN	1471	Création d'un crime d'écocide	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	368	Création d'un crime d'écocide	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1470	Création d'un crime d'écocide	<b>Défavorable</b>
<b>Article 67</b>			
Mme BENBASSA	369	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1472	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1342 rect.	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement	<b>Défavorable</b>
M. GAY	835	Remplacement de la notion d'atteinte grave et durable par celle d'atteinte non négligeable	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1933	Remplacement de la notion d'atteinte grave et durable par celle d'atteinte significative	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2180	Rehaussement du seuil des atteintes durables à 10 ans	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	253 rect. <i>bis</i>	Rehaussement du seuil des atteintes durables à 10 ans	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1934	Création d'un délit autonome de mise en danger de l'environnement	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 67</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	1162 rect. <i>bis</i>	Modalités de transmission de rapports circonstanciés à l'Office français de la biodiversité	<b>Irrecevable Art 45</b>

Mme Nathalie DELATTRE	1163 rect. <i>bis</i>	Habilitation des gardes particuliers à constater les infractions en matière de circulation et de stationnement	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1158 rect.	Contrôle et saisie de l'instrument de l'infraction en matière de chasse	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1161 rect. <i>bis</i>	Saisie du gibier, des pièges, des armes, des munitions et des objets de délit	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1159 rect.	Contrôle des prélèvements de chasse par les gardes-chasses particuliers	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1160 rect.	Saisie de matériel prohibé pour la chasse	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1164 rect.	Habilitation en matière de police de la circulation et de la sécurité routière (censuré par le CC comme cavalier législatif dans la PPL sécurité globale)	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1165 rect.	Délai de transmission des procès-verbaux	<b>Irrecevable Art 45</b>
Mme Nathalie DELATTRE	1157 rect.	Possibilité pour les gardes particuliers de procéder à des relevés d'identité	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BAZIN	492 rect.	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BAZIN	493 rect.	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes	<b>Irrecevable Art 45</b>
M. BAZIN	495 rect.	Lutte contre les espèces exotiques envahissantes à Saint Pierre et Miquelon	<b>Irrecevable Art 45</b>
<b>Article 68</b>			
Mme BENBASSA	370	Réécriture du titre consacré aux atteintes générales à l'environnement	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1343 rect.	Création d'un chapitre relatif aux atteintes aux équilibres écologiques et à l'environnement dans le code pénal	<b>Défavorable</b>
Le Gouvernement	2181	Rétablissement de l'article dans sa version issue des travaux de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1478	Remplacement de la notion « manifestement délibérée » par celle de « connaissance de cause »	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1344 rect.	Suppression de la condition de durabilité des atteintes à l'environnement	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1935	Suppression de la condition de durabilité des atteintes à l'environnement	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1473	Remplacement de la notion d'effets durables par celle d'effets significatifs	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1936	Précision concernant les pollutions aquatiques	<b>Défavorable</b>
M. DUPLOMB	907 rect.	Rattachement du délit de pollution des sols à la législation relative aux déchets	<b>Sagesse</b>
Mme PRÉVILLE	1476	Possibilité de fixer le montant maximal de l'amende pour les entreprises à 10 % du chiffre d'affaires mondial	<b>Défavorable</b>

Mme PRÉVILLE	1479	Précision selon laquelle l'autorisation administrative des opérations de rejet doit avoir été donnée avant les faits poursuivis	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1937	Précision selon laquelle l'autorisation administrative des opérations de rejet doit avoir été donnée avant les faits poursuivis	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1474	Suppression du seuil de 7 ans définissant la notion d'effets nuisibles durables	<b>Défavorable</b>
M. LONGUET	252 rect. <i>bis</i>	Rehaussement du seuil des effets nuisibles durables à 10 ans	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1480	Point de départ de la prescription en cas d'infraction occulte ou dissimulée	<b>Défavorable</b>
M. GOLD	1345 rect.	Suppression du délai de prescription fixé à 12 ans	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1481	Suppression du délai de prescription fixé à 12 ans	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	1477	Possibilité de fixer le montant maximal de l'amende pour les entreprises à 10 % du chiffre d'affaires mondial	<b>Défavorable</b>
Mme DREXLER	781	Précision selon laquelle la pollution des eaux entre dans le champ des atteintes graves et durables	<b>Favorable</b>
<b>Articles additionnels après article 68</b>			
M. GAY	836	Élargissement des voies d'action judiciaire au profit des associations de protection de l'environnement agréées	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1938	Élargissement des voies d'action judiciaire au profit des associations de protection de l'environnement agréées	<b>Défavorable</b>
M. LABBÉ	1939	Possibilité pour certains fonctionnaires et agents de recevoir les plaintes des victimes d'infractions aux dispositions du code de l'environnement	<b>Avis du Gouvernement</b>
M. BENARROCHE	843	Exclusion pour 10 ans de la procédure de passation des marchés publics des entreprises coupables de certaines infractions d'atteintes à l'environnement	<b>Défavorable</b>
M. BENARROCHE	844	Exclusion pour 10 ans de la procédure de passation des contrats de concession des entreprises coupables de certaines infractions d'atteintes à l'environnement	<b>Défavorable</b>
<b>Article 69</b>			
M. MARCHAND	2097	Possibilité d'imposer la restauration du milieu naturel pour la mise en danger de l'environnement sur le fondement de la législation sur les déchets	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	371	Modification du quantum des peines prévu en cas d'atteintes générales aux milieux physiques	<b>Défavorable</b>
M. MÉDEVIELLE	249 rect.	Constatation par les gardes du littoral des infractions d'atteintes générales aux milieux physiques	<b>Favorable</b>
M. MÉDEVIELLE	248 rect.	Infractions susceptibles d'être constatées par les gardes du littoral	<b>Sagesse</b>
<b>Articles additionnels après article 69</b>			
Mme BENBASSA	374	Ajout de la protection des limites planétaires parmi les engagements à satisfaire au titre du développement durable	<b>Défavorable</b>

Mme BENBASSA	375	Insertion d'un titre dans le code de l'environnement relatif à la protection des limites planétaires	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	372	Pouvoir du juge des référés en cas d'insuffisance de l'étude d'impact	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	373	Définition d'une liste de délits considérés, au regard de la récidive, comme une même infraction	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	377	Poursuite de délits environnementaux commis par des sociétés françaises à l'étranger	<b>Défavorable</b>
Mme BENBASSA	1041	Rapport sur l'impact sanitaire et environnemental de l'utilisation du chlordécone comme insecticide agricole	<b>Défavorable</b>
<b>Article 69 ter (Supprimé)</b>			
Mme BENBASSA	1363	Extension du référé pénal spécial	<b>Défavorable</b>
<b>Article 69 quater</b>			
M. MÉDEVIELLE	250 rect.	Extension de compétence des gardes du littoral de droit privé	<b>Défavorable</b>
<b>Article 70</b>			
M. DUPLOMB	904 rect.	Suppression de l'article	<b>Sagesse</b>
<b>Article additionnel après article 70</b>			
M. Stéphane DEMILLY	948	Délictualisation de la récidive en cas de non-respect des mesures de restriction d'eau	<b>Favorable si rectifié</b>

**M. Ronan Dantec.** – Comme notre réunion a été rapide, j'aimerais savoir si vous acceptez de modifier l'intitulé du projet de loi, comme je le propose par amendement.

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Je ne suis pas favorable à l'idée de modifier l'intitulé du projet de loi.

**M. Ronan Dantec.** – Vous voulez vraiment maintenir le terme « résilience », alors qu'aucune disposition ne concerne ce volet ?... Nous aurions pu trouver un consensus et en profiter pour demander une véritable loi sur l'adaptation au changement climatique, suivant en cela les préconisations du rapport d'information commis par la délégation sénatoriale à la prospective, qui avait été adopté à l'unanimité.

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – J'ai émis un avis défavorable sur votre amendement, car certains articles du texte traitent de la résilience. Il me semble donc excessif d'enlever ce terme.

**M. Ronan Dantec.** – Seul le trait de côte est ici abordé et il s'agit plus d'une adaptation au changement climatique que de résilience. Or nous avons un intérêt collectif à montrer que le Sénat attend une grande loi sur ce sujet ! Le terme « résilience » introduit dans ce projet de loi induit le citoyen en erreur.

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Je ne retrouve pas ces précisions dans votre amendement.

**M. Ronan Dantec.** – C'est une position très politique.

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – J’ai porté un regard purement factuel sur votre amendement. Mais je suis ouverte à la discussion d’autant que nous ne l’avons pas encore examiné. Dans ce cas, il me faut consulter mon groupe.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Je dois aussi en discuter avec ma collègue Sophie Primas.

**M. Ronan Dantec.** – Je comprends tout à fait. Nous pourrions envisager que mes collègues Jean-Yves Roux et Roger Karoutchi cosignent cet amendement.

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Si nous voulons en faire un amendement de portée politique, nous devons réfléchir à la manière dont nous allons procéder, car le délai limite pour le dépôt des amendements est expiré.

**M. Ronan Dantec.** – Vous pourriez cosigner l’amendement ou les rapporteurs pourraient déposer un amendement identique ?...

**M. Pascal Martin, rapporteur.** – Pour ma part, j’estime que deux problématiques abordées dans ce texte ont trait à la résilience : la question du recul du trait de côte et....

**M. Ronan Dantec.** – Selon moi, il s’agit d’une adaptation technique liée au dérèglement climatique.

**M. Pascal Martin, rapporteur.** –... et la reprise de la proposition de loi de Nicole Bonnefoy sur les catastrophes naturelles.

**M. Ronan Dantec.** – Oui, en effet. Sur ce point, je le concède.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous allons donc en discuter et en débattre à nouveau demain en commission.

## Questions diverses

**M. Philippe Tabarot, rapporteur.** – Permettez-moi de saluer le score assez exceptionnel de notre collègue rapporteur Pascal Martin aux élections départementales, démontrant ainsi qu’il peut mener de front, avec succès, plusieurs missions.

**M. Pascal Martin, rapporteur.** – Je vous remercie.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Même s’il est frustrant de ne pas être élu avec 57 % des votes... Je note que l’un des candidats dans le département de notre collègue Guillaume Chevrollier est en ballottage alors qu’il a obtenu 82 % des voix.

Pour en revenir à nos travaux, nous devrions siéger lundi prochain, car il nous reste plus de 1 000 amendements à examiner.

*La réunion est close à 9 h 10.*

**Mercredi 23 juin 2021**

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 5.*

**Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Suite de l'examen des amendements de séance au texte de la commission**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous poursuivons l'examen des amendements de séance sur le projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Nous commençons par examiner les amendements du rapporteur Pascal Martin.

**EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE DES RAPPORTEURS (SUITE)**

**Article 69 bis**

*Le sous-amendement n° 2308 à l'amendement n° 2297 du Gouvernement est adopté.*

**Article 71**

*L'amendement n° 2309 est adopté.*

**EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION (SUITE)**

**Article 58 bis**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2296.*

**Article 62 bis (suite)**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Nous avons déjà examiné hier les amendements de séance déposés sur cet article. Toutefois, compte tenu des rectifications intervenues depuis lors, il apparaît nécessaire de réexaminer les amendements dans la nouvelle version proposée à la commission et au Sénat.

**M. Pascal Martin, rapporteur.** – Avis favorable à l'amendement n° 1296 rectifié bis.

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1296 rectifié bis.*

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1297 rectifié.*

*La commission émet un avis favorable aux amendements n<sup>os</sup> 566 rectifié ter, 1008 rectifié quater, 1871 rectifié quinquies et 1941 rectifié.*

*La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 2307.*

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 1919, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 2307.*

**Article 69 bis**

*La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 2297, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 2308.*

**Article additionnel après l'article 70**

<b>Article additionnel après article 70</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. Stéphane DEMILLY	948	Délictualisation de la récidive en cas de non-respect des mesures de restriction d'eau	<b>Défavorable</b>
<b>Article 71</b>			
Mme PRÉVILLE	1483	Articulation avec enquête judiciaire	<b>Défavorable</b>
<b>Article additionnel après article 71</b>			
Le Gouvernement	2194 rect.	Mise en cohérence du code de l'environnement et du code général des impôts pour rendre le financement par les collectivités et exploitants des travaux applicable aux « contribuables propriétaires de logements »	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 71 bis</b>			
Le Gouvernement	2204	Clarification de la compétence du tribunal correctionnel siégeant à juge unique	<b>Favorable</b>
<b>Article 71 ter</b>			
M. HOULLEGATTE	1704	Suppression de la clarification du périmètre d'application de la loi sur le devoir de vigilance de 2017	<b>Défavorable</b>
<b>Article 72</b>			
Mme Nathalie DELATTRE	1214 rect.	Constataion des infractions en matière de dépôt sauvage de déchets par les gardes particuliers assermentés	<b>Favorable</b>
<b>Article additionnel après article 72</b>			
Mme VARAILLAS	625	Abandon de déchets	<b>Irrecevable Art 45</b>

**Article additionnel après l'article 72 bis**

**M. Jean-François Longeot, président.** – Je retirerai l'amendement n° 1075 rectifié.

*La commission prend acte de ce retrait et, à défaut, y sera défavorable.*



**Article 73 (supprimé)**

<b>Article 73 (supprimé)</b>			
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>	<b>Avis de la commission</b>
Mme BENBASSA	1365	Rétablissement de la demande de rapport sur l'application des nouvelles infractions environnementales	<b>Défavorable</b>
<b>Article 75 (supprimé)</b>			
Mme BENBASSA	1364	Rétablissement de la demande de rapport sur la codification à droit constant de l'ensemble des infractions relatives à l'environnement	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels avant article 76</b>			
M. MICHAU	1288	Prise en compte des émissions indirectes et importées	<b>Défavorable</b>
M. KLINGER	1875	Prise en compte des émissions indirectes et importées	<b>Défavorable</b>
M. MONTAUGÉ	1610 rect.	Rapport sur le rôle du Haut-Commissaire au plan dans la gouvernance de la stratégie nationale bas carbone	<b>Défavorable</b>
<b>Article 76</b>			
Le Gouvernement	2182	Retour à la rédaction de l'article 76 de l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 76</b>			
M. DANTEC	127	Haut Conseil pour le climat remet au Gouvernement et au Parlement, un rapport sur les mesures à prendre au niveau national, en cohérence avec le cadre européen, pour que la France atteigne l'objectif de réduction de 55 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030	<b>Défavorable</b>
M. DANTEC	522 rect.	Évaluation par le HCC de l'action des collectivités territoriales en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique	<b>Favorable</b>
<b>Article 77 (supprimé)</b>			
Le Gouvernement	2183	Rétablissement de l'article 77 tel qu'adopté par l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Article 78 (supprimé)</b>			
Le Gouvernement	2184	Rétablissement de l'article 78 tel qu'adopté par l'Assemblée nationale	<b>Défavorable</b>
<b>Articles additionnels après article 83</b>			
M. REQUIER	305 rect.	Rapport sur une contribution affectée à toute personne produisant, vendant ou important des produits contenant un ou plusieurs micropolluants	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	732 rect.	Rapport sur une contribution affectée à toute personne produisant, vendant ou important des produits contenant un ou plusieurs micropolluants	<b>Défavorable</b>

<b>Articles additionnels après article 84</b>			
Mme PROCACCIA	342 rect. <i>bis</i>	Loi fait l'objet d'un nouvel examen par le Parlement dans un délai maximal de cinq ans à compter de sa promulgation. Évaluation de son application par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	738 rect.	Demande de rapport sur la création d'une Autorité de sûreté chimique	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	742 rect.	Demande de rapport sur la création d'un Observatoire des sols	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	718 rect.	Remise par le Gouvernement d'un rapport sur l'opportunité d'intégrer dans tout projet de loi une partie consacrée à l'évaluation des dispositions dudit projet au regard des objectifs de développement durable	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	739 rect.	Remise au Parlement d'un rapport sur l'opportunité de créer un Conseil scientifique unique et pluridisciplinaire en capacité d'apporter au Gouvernement une expertise scientifique face à toute crise notamment celles provoquées par le dérèglement climatique	<b>Défavorable</b>
<b>Intitulé du projet de loi</b>			
M. DANTEC	436	Changement de l'intitulé du projet de loi	<b>Défavorable</b>
Mme PRÉVILLE	751 rect.	Changement de l'intitulé du projet de loi	<b>Défavorable</b>

*Article additionnel après l'article 70 (suite)*

**Mme Marta de Cidrac, rapporteure.** – Permettez-moi d'apporter une clarification sur l'amendement n° 948 de M. Demilly. La commission avait émis un avis favorable à cet amendement sous réserve de rectification. Ce dernier n'ayant pas été rectifié, j'y suis défavorable.

*La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 948.*

**M. Jean-François Longeot, président.** – Il nous reste 795 amendements à examiner en séance. L'organisation de nos travaux sera précisée lors de la Conférence des présidents cet après-midi. Nous siégerons ce soir vers 19 h 15 jusqu'à 1 heure 30.

**M. Didier Mandelli.** – Selon mes estimations, si nous poursuivons l'examen des amendements au même rythme qu'hier — 25 amendements à l'heure —, cela correspond à plus de 30 heures. Sans entraver le débat, il faut vraiment que chacun s'astreigne à présenter ses amendements plus rapidement, car, mécaniquement, je ne vois pas comment nous allons pouvoir faire.

**M. Jean-François Longeot, président.** – Hier, au début de la séance, le rythme était de 30 amendements à l'heure, pour tomber à 14. J'invite vraiment chacun d'entre nous à la concision.

*La réunion est close à 10 h 20.*

## COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

**Mercredi 16 juin 2021**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

### **Mise en place et conséquences de la réforme du baccalauréat – Audition**

**M. Laurent Lafon, président.** – Alors que les élèves de première et de terminale s'apprêtent à passer les épreuves du baccalauréat, dont celle du nouveau grand oral, il m'a semblé important et intéressant d'organiser une audition consacrée à la réforme du lycée en général et du baccalauréat en particulier.

Nous avons le plaisir d'accueillir Pierre Mathiot, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille, qui a dirigé, fin 2017 une mission de réflexion consacrée à l'avenir du baccalauréat. Elle s'est conclue par la publication d'un rapport intitulé « Un nouveau baccalauréat pour construire le lycée des possibles » qui a fortement inspiré les décisions du ministre.

Depuis 2019, vous portez la lourde responsabilité de copiloter le comité de suivi de la réforme du baccalauréat qui regroupe les acteurs du système éducatif et les partenaires sociaux et dont l'objectif est, selon le ministère, de renforcer la lisibilité, la simplicité et l'objectivité du nouveau baccalauréat.

À vos côtés, nous accueillons Bruno Bobkiewicz, secrétaire général du syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale et proviseur de la cité scolaire Hector Berlioz de Vincennes, ainsi qu'Audrey Chanonat, secrétaire nationale du même syndicat.

Il m'a semblé intéressant de vous associer à cette audition pour avoir un double regard et entendre la voix des représentants des personnels de direction qui jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre de la nouvelle organisation du lycée et du nouveau baccalauréat.

J'aimerais lancer le débat en vous posant quelques questions. Monsieur Pierre Mathiot, je vous propose de dresser un premier bilan de la mise en œuvre de la réforme en cours, dont le projet initial a été amendé à l'issue des travaux du comité de suivi. Je souhaite savoir si de nouvelles modifications sont envisagées pour l'année prochaine, car le ministre de l'Éducation nationale nous a indiqué que le comité de suivi devait se tenir le 11 juin.

**M. Pierre Mathiot, professeur des universités, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille.** – Cette réunion a malheureusement été décalée au mardi 22 juin.

**M. Laurent Lafon, président.** – Monsieur Bruno Bobkiewicz et madame Audrey Chanonat, nous souhaitons connaître les difficultés éventuelles que vous rencontrez sur le terrain dans la mise en œuvre de cette réforme. Elle devait encourager la diversification des parcours en mettant fin aux filières et en permettant aux élèves de personnaliser leur choix de spécialités. Considérez-vous que vous disposiez des moyens nécessaires pour offrir cette large

possibilité aux élèves, y compris en terminale dans le choix de leurs triplettes puis doublettes ?

Je vous propose d'introduire votre propos une dizaine de minutes avant de donner la parole à mes collègues qui ont certainement de nombreuses questions à vous poser.

**M. Pierre Mathiot, professeur des universités, directeur de l'Institut d'études politiques de Lille.** – Merci, monsieur le président.

Il convient de distinguer la réforme du baccalauréat de celle du lycée, car cette dernière est effective pour les élèves de première depuis la rentrée 2019, quand bien même certaines améliorations demeurent nécessaires.

En revanche, la réforme du baccalauréat a été fortement touchée par la covid en deux occasions : d'une part, les élèves de première ont validé les épreuves anticipées de français par le contrôle continu ; d'autre part, cette modalité d'évaluation a encore été privilégiée cette année – sauf pour l'épreuve de philosophie et le grand oral. En 2021, les bacheliers seront évalués à 82 % par le contrôle continu et à 18 % par le contrôle final ; en 2022, ces taux devront s'approcher respectivement de 40 % et 60 %, comme initialement prévu ; en 2023, les bacheliers passeront l'examen dans les conditions fixées en 2018. Une évaluation complète pourra avoir lieu seulement dans quelques années, lorsque seront disponibles les décisions d'affectation de Parcoursup pour des élèves ayant passé le baccalauréat selon les modalités de 2018.

Monsieur le président, vous avez évoqué la liberté de choix et le souci de lutter contre la suprématie des séries, notamment la série S qui représentait 50 % des bacheliers généraux. Cette réforme concerne également la voie technologique. Un groupe de travail coordonné par Jean-Charles Ringard a proposé des solutions de revalorisation de la voie technologique déjà mises en œuvre.

Actuellement, nous constatons que 50 % des élèves de première choisissent des triplettes de spécialités qui ne correspondent pas aux séries générales antérieures. Ce chiffre peut être interprété de deux façons : certes la moitié des élèves reconstituent dans leur choix les anciennes séries. Mais on peut aussi considérer que moins de deux ans après la réforme, la moitié des élèves ont fait le choix de casser le principe de ces séries. À titre personnel, je suis partisan de cette deuxième analyse. Cette très grande liberté de choix qui a inspiré la réforme a conduit à la constitution de 430 triplettes en France, dont certaines ne concernent qu'un ou deux élèves. Cela peut bien évidemment créer des difficultés au quotidien dans la gestion des élèves. Or, un objectif de 24 triplettes par lycée permettrait une meilleure gestion des emplois du temps tout en garantissant un large choix aux élèves. Ce serait déjà huit fois plus que les trois séries antérieures de la voie générale, et permettrait de mieux gérer les emplois du temps, tout en laissant aux élèves une palette de choix importante.

Un second enjeu concerne le passage de la triplette à la doublette en terminale, car certaines matières sont abandonnées, notamment les matières numériques. Ce délaissement est probablement imputable aux anticipations de vœux sur Parcoursup et de chances d'admission dans l'enseignement supérieur, ainsi qu'à des messages paradoxaux de certains responsables de l'enseignement supérieur. Ceci est regrettable, car une centaine de classes préparatoires aux grandes écoles ont été créées dans les disciplines numériques.

Je précise également que le comité de suivi a commencé à travailler sur l'égalité entre les garçons et les filles, car certains choix de spécialités se révèlent genrés et socialement situés : les filles optent davantage pour les spécialités littéraires ou relatives aux sciences humaines et sociales, tandis que les garçons s'orientent vers les spécialités scientifiques et techniques. Les stéréotypes naissent bien avant l'entrée au lycée, c'est pourquoi les réflexions du comité s'inscrivent dans la durée du parcours. Pour y mettre fin, il faut à la fois que les filles soient plus nombreuses à choisir des spécialités scientifiques et techniques, mais aussi que les garçons en fassent de même avec les spécialités littéraires ou de sciences humaines.

Enfin, le maillage du territoire en matière d'offre de spécialités reste à définir.

J'estime qu'une réforme de cette ampleur relève d'un travail en constante évolution. Certaines idées ont été abandonnées et l'évolution des pratiques se réalise lentement. Évaluer dès à présent la réforme aurait peu de sens. Mais les nombreux retours du terrain permettent d'avancer. Le ministre a déjà révélé que deux comités de suivi sont prévus avant les vacances. Ils viseront à redéfinir les modalités de calcul des 40 % de contrôle continu et aborderont les enseignements optionnels.

Je rappelle que ces enseignements optionnels permettaient souvent aux élèves – de filière S notamment – d'obtenir une mention très bien, car seules les notes au-dessus de la moyenne étaient comptabilisées et certaines matières offraient d'excellentes notes – le latin et le grec, notamment. La réforme du baccalauréat a consisté à ne plus prendre en compte les notes des enseignements optionnels au nom d'une « politique de vérité des prix ».

Dans ce contexte, l'abandon des options – notamment le latin et le grec, auxquels le ministre est pourtant très attaché – s'est révélé significatif. Le ministre a donc demandé au comité de travailler sur la valorisation des enseignements optionnels pour l'année prochaine. Ses propositions chercheront à leur redonner un intérêt : l'ajout de coefficients supplémentaires, avec plafonnement, ou la prise en compte de la totalité de la note ont notamment été évoqués. J'ai une préférence pour la deuxième solution. Ces ajustements viseront à récompenser le travail supplémentaire qu'engendrent les enseignements optionnels alors que le volume horaire hebdomadaire des élèves français est parmi l'un des plus importants de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) - 32 heures hebdomadaires auxquelles s'ajoutent jusqu'à huit heures d'enseignements optionnels et les heures de travail personnel. C'est une donnée à avoir en tête lorsque l'on souhaite également prévoir des heures de préparation au grand oral.

**M. Bruno Bobkiewicz, secrétaire général du syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale.** – Effectivement les profondes réformes du lycée et du baccalauréat se distinguent – l'une aurait pu se faire sans l'autre. Aujourd'hui, elles se cumulent et bouleversent les habitudes des établissements, des familles et des élèves.

Nous avons activement soutenu la réforme du lycée, car la personnalisation des parcours et la fin des séries nous ont paru importantes. Si environ 50 % des élèves reproduisent encore les séries, ils le font sciemment en émettant des vœux indépendants les uns des autres. Les anciennes séries n'offraient pas ce choix, mais imposaient un groupe de matières.

En contrepartie, la personnalisation des parcours entraîne *de facto* une difficulté technique non négligeable dans l'organisation des enseignements dans l'établissement, et pose

des problèmes de structure. En effet, cette réforme est plus facile à faire dans les gros établissements. La question des moyens sera de nouveau soulevée, car les moyens affectés peuvent s'avérer insuffisants pour les établissements de petite taille ou proposant une offre conséquente de formations.

La problématique des options concerne leur place au sein du baccalauréat, mais aussi leur financement, car quelques populations demandent de nombreuses options facultatives, ou prérequis pour l'accès à certaines formations post-baccalauréat – le latin et le grec, mais aussi les mathématiques expertes et complémentaires et le droit, qui sont pourtant des prérequis pour l'accès à des formations post-bac.

Nous demandons donc que les enseignements en mathématiques expertes et complémentaires et en droit soient systématiquement financés par les moyens attribués aux établissements.

La réforme induit également une explosion du groupe classe – qui déstabilise légèrement les pratiques des enseignants, mais ne semble pas bouleverser les élèves – et des difficultés organisationnelles, notamment pour la désignation des professeurs principaux. Nous travaillons actuellement sur ce sujet, qui a été reporté. Nous envisageons notamment de substituer des référents de groupes classes aux professeurs principaux. Cette hypothèse ne fait pas consensus dans les rangs de l'Éducation nationale et demande donc à être précisée et délimitée.

Enfin, le lien avec l'enseignement supérieur mérite d'être affiné, car les attendus en matière de doublettes et d'enseignements complémentaires ne semblent pas compris par les élèves et leurs familles – de nombreux élèves n'ont pas adapté leur choix de spécialités en toute connaissance de cause.

La réforme du baccalauréat ne s'est pas véritablement concrétisée ces deux dernières années. Aussi, il s'avère difficile d'en établir un bilan complet. Nous demeurons sceptiques par rapport à l'objectif affiché, car la logique de simplification n'est pas observée. La multiplication des épreuves en cours d'année et les différentes modalités de calendrier entraînent une complexification réelle de l'examen, qui n'était pas souhaitée.

Nous sommes favorables à un véritable contrôle continu à 40 %, et non des épreuves communes qui, jalonnant l'année, perturbent le fonctionnement des établissements et alourdissent la charge de travail et la pression que les enseignants et les équipes de direction subissent.

M. Mathiot a déjà évoqué la question de la pondération des options. Il n'y a pas de raisons que le latin et le grec bénéficient d'une bonification. Toutes les options doivent avoir le même poids.

Les problématiques du calendrier des enseignements de spécialité et de l'intégration des notes de spécialité dans Parcoursup demeurent, car la précocité des épreuves complique l'organisation des enseignements et la répartition de leur contenu. Nous présenterons donc des propositions au comité de suivi pour faire évoluer le calendrier de Parcoursup. Selon nous des marges sont possibles, pour ne pas laisser ces épreuves au mois de mars.

Enfin, la réforme du baccalauréat – notamment l'importance du contrôle continu – conduit les familles à faire pression sur les enseignants au sujet des notes. La méthode d'évaluation et les modalités d'attribution de la note font l'objet de contestations récurrentes, car tout vœu dans Parcoursup entraîne désormais un classement auquel les notes sont associées. Nous souhaitons donc que les corps d'inspection accompagnent cette réforme en mettant des outils à disposition des enseignants pour qu'ils progressent sur la question de l'évaluation.

**Mme Audrey Chanonat, secrétaire nationale du syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale et proviseure de la cité scolaire Hector Berlioz de Vincennes.** – Je souhaite ajouter quelques éléments concernant la voie technologique, laquelle mérite toute notre attention. En 2020, 700 000 élèves étaient inscrits en première générale contre 142 000, en première technologique – soit 20 % des élèves.

Depuis quinze ans, nous constatons une diminution réelle et préoccupante des effectifs de la voie technologique, hormis la série STMG qui absorbe environ 40 % des élèves. Cette problématique essentielle recouvre celle de l'orientation d'une partie des élèves qui conditionne leur avenir dans l'enseignement supérieur. 39 % des élèves inscrits en voie technologique rejoignent en effet des séries STS ; 19 %, des licences ; 12 % des IUT et 2 % des classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE). Seuls 9,5 % d'entre eux obtiennent une licence en trois ans. Le lien avec les attendus du supérieur doit donc être établi et étudié.

**M. Jacques Gersperrin.** – La crise sanitaire a véritablement balayé les contestations au sujet de la réforme du baccalauréat car les enseignants qui étaient initialement contre le contrôle continu au nom de l'égalité républicaine l'ont accepté ces deux dernières années. Les lycéens m'ont également semblé plus sages que les syndicats. Nous avons eu peur, à un moment donné, de l'installation d'un mouvement lycéen de contestation.

Ces deux années ont été difficiles en raison de la continuité des réformes dans un contexte de crise sanitaire. Elles influenceront l'avenir.

Une réflexion sur un contrôle continu total est-elle envisageable ? Il y a eu une réflexion à ce sujet pour le diplôme national du brevet (DNB) qui permettrait une économie de cinq millions d'euros. Le baccalauréat coûte certainement plus cher. Certes le baccalauréat est un totem en France. C'est aussi un rite de passage. Mais on voit que le grand oral le modifie profondément. Doit-il être réformé en fonction du grand oral ?

Ma deuxième question concerne le grand oral. Il est inspiré de celui que pratique Sciences Po pour intégrer les élèves des quartiers prioritaires. La France est en effet attachée à l'écrit, mais les compétences orales s'acquièrent en famille. Dès lors, comment éviter les discriminations ?

Parcoursup prévoit la mise en valeur des expériences. Or, les retours d'expérience n'ont pas pu se faire cette année. Les choix ne risquent-ils pas d'être pénalisés dans ce contexte ? Par ailleurs, les enseignants ont effectivement surévalué certaines notes, afin de limiter la pression exercée par les parents et de permettre à chacun d'intégrer des écoles prestigieuses. Mais à force de surnoter tout le monde, je ne vois pas comment les établissements arrivent à discriminer.

Les proviseurs garantissent la réussite du baccalauréat, car ils numérisent les copies et supervisent les correcteurs. Il faut leur rendre hommage car ce sont eux qui tiennent

les réformes. Les rectorats se sont dédouanés de toute l'organisation du baccalauréat qui s'est reportée sur les chefs d'établissement. J'aimerais entendre leur point de vue.

**M. Stéphane Piednoir.** – Je félicite également les proviseurs qui organisent des emplois du temps extrêmement complexes, en raison de la multiplication des choix. Les filières avaient au moins cet avantage de faciliter l'élaboration des emplois du temps. La volonté d'ouvrir le champ des possibles s'accompagne d'un engagement des élèves, car certains choix doivent être annoncés dès l'entrée en seconde. Il est important de le rappeler.

Je regrette l'insuffisance des enseignements scientifiques dans le tronc commun, car je suis très attaché aux matières scientifiques – aux mathématiques en particulier. Dans un monde où tout se vaut, ou les commentaires sont ouverts sur les réseaux sociaux, j'estime important de posséder une base scientifique solide, car elle permet de développer l'argumentation. Dans ce contexte, je me méfie du grand oral qui demande de bien savoir dire les choses, à défaut de savoir les maîtriser. J'invite donc à la vigilance vis-à-vis de cette épreuve qui favorisera les orateurs compétents.

Le système subit la crise sanitaire, car le contrôle continu a représenté 82 % de l'évaluation et les épreuves programmées au cours de l'année ont disparu. Cela met une pression dans la notation, voire la surnotation. Nous avons effectivement constaté que tous les dossiers sont excellents. Les candidats qui ont vocation à intégrer les filières les plus sélectives deviennent donc difficiles à repérer. Certaines confessions de professeurs sont troublantes à ce sujet et j'imagine la pression que les candidats et leurs familles exercent sur eux.

Je suis également très attaché à la liberté de choix, mais j'estime important de ne pas contrarier les dynamiques quand bien même certaines décisions seraient genrées – les filières scientifiques sont largement désertées par les jeunes filles. Chacun doit pouvoir se déterminer, mais je considère qu'un système de quotas serait désastreux.

Enfin, s'il y a eu un peu moins de candidats sur Parcoursup cette année, le nombre de vœux est plus important. Il y en avait en moyenne par élève neuf vœux l'année dernière, sept l'année d'avant. Cette année, les candidats ont enregistré treize vœux en moyenne sur Parcoursup. J'ignore si la plateforme supportera cette inflation. J'invite à la vigilance sur ce point et à faire évoluer l'outil éventuellement.

**M. Pierre Mathiot.** – Le contrôle continu a vocation à représenter 40 % de l'évaluation, car ce taux résulte d'un compromis au sein de l'Éducation nationale. Or, les épreuves ponctuelles désorganisent les établissements. Il semble donc raisonnable d'évoluer vers un contrôle continu intégral sur ces 40 %, en prévoyant toutefois l'accompagnement des enseignants afin d'améliorer la performance du système de notation et de réduire la pression des familles.

Il semble que la notation ait effectivement subi une forme de relâchement cette année, car les professeurs ont constaté, alors que la crise sanitaire s'installait, que l'avenir de leurs élèves dans Parcoursup dépendait beaucoup du contrôle continu. Or, cette souplesse pose deux types de problèmes : d'une part, les établissements d'enseignement supérieur rencontrent des difficultés à sélectionner les élèves, car ils ne reçoivent que d'excellents bulletins. Ils ont donc du mal à discriminer. D'autre part, la désillusion dans leurs études supérieures guette les élèves surévalués.



Par ailleurs, j'estime important qu'il existe une évaluation de la compétence orale. Ce point est largement partagé, y compris par les organisations syndicales qui critiquent le grand oral. Néanmoins, les attentes du grand oral et la préparation de cette épreuve restent à définir. Je considère que les connaissances de fond sont primordiales, car le risque de cette épreuve réside dans de l'éloquence à vide. L'épreuve est cadrée : les élèves doivent préparer deux questions, à la différence du grand oral à Sciences po où le sujet pouvait porter sur un point étudié pendant les trois années que durait la formation. Les compétences orales doivent être évaluées après la profondeur du raisonnement. Je pense que les enseignants approuvent cette position.

Certains enseignants déplorent que les élèves soient insuffisamment préparés, quand bien même cette carence dépend des établissements. Certains ont en effet octroyé des heures supplémentaires malgré le volume horaire hebdomadaire déjà conséquent des élèves. En outre, ces heures supplémentaires vont consommer de la dotation globale horaire que doivent gérer les chefs d'établissement.

Je rappelle que les enseignements de spécialité (EDS) 1 et 2 représentent 32 % du baccalauréat. Nous estimons, avec le ministre, que ces notes doivent être comptabilisées dans Parcoursup, car l'avenir du baccalauréat en dépend. Parcoursup occupe en effet une place très importante dans l'année de terminale – les médias s'intéressent davantage aux vœux Parcoursup qu'à l'épreuve de philosophie.

Afin de redonner du sens au baccalauréat, au moins 50 % des résultats devraient être connus lors de l'enregistrement des vœux dans Parcoursup. C'est pourquoi les EDS doivent le précéder. Reculer l'inscription des vœux paraît déraisonnable, car certains élèves sont amenés à déménager pour poursuivre leurs études supérieures – les calendriers des lycées et des établissements supérieurs présentent quelques décalages.

Dès lors que les EDS auraient été évalués en mars, la dimension formelle du grand oral pourrait être préparée pendant les deux à trois mois de cours de spécialité sans augmenter le volume horaire hebdomadaire.

Enfin, toute matière est discriminatoire. J'estime que le grand oral ne discriminerait pas davantage que l'épreuve de philosophie. L'un des enjeux majeurs de la réforme réside dans l'orientation des élèves, afin qu'ils puissent choisir des spécialités et des options cohérentes avec leur projet. 54 heures sont prévues pour accompagner les élèves de première et terminale vers l'enseignement supérieur. Leur utilisation mérite d'être optimisée afin de ne pas accroître les inégalités entre les établissements de centre-ville et les lycées ruraux ou de banlieue.

**M. Bruno Bobkiewicz.** – L'évaluation du baccalauréat à 100 % par le contrôle continu n'est audible ni en interne ni pour le grand public. Celle du diplôme national du brevet l'est déjà difficilement - pourtant sans enjeux -, quand bien même cette modalité est envisagée.

L'existence d'un contrôle continu – qui aurait pour implication de délivrer un diplôme uniquement local – existe pour d'autres diplômes : le BTS, voire même les diplômes universitaires. Pour autant, il n'est pas admis s'agissant du baccalauréat. Une minorité des lycéens a réclamé 100 % de contrôle continu au mois de mai, mais elle n'a pas été suivie.

La problématique de Parcoursup ne concerne pas seulement la technique ou le nombre de vœux, mais également la capacité globale d'accueil. Les évolutions de l'outil ne peuvent pas compenser l'insuffisance de places disponibles qui est susceptible de générer un niveau d'insatisfaction réel.

Contrairement au dispositif APB, celui de Parcoursup incite à l'enregistrement d'un nombre de vœux toujours plus important, car chacun obtient une réponse aux vœux qu'il a formulés. Aussi, certains élèves jouent en multipliant les réponses positives tandis que d'autres attendent. En effet, il est toujours agréable de s'entendre dire oui et de disposer de la faculté de refuser un choix proposé, que de s'entendre dire non. C'est pourquoi la capacité de réduire cette phase intermédiaire d'attente permettrait de gagner des semaines de calendrier.

Par ailleurs, l'harmonisation permettrait de résoudre la problématique de la surévaluation des notes. Ce sujet constitue une véritable difficulté à affronter. On le voit, certains établissements privés suivent une logique de double notation – la notation du baccalauréat et celle de Parcoursup – et produisent deux bulletins différenciés. De même, certains chefs d'établissements – privés notamment – ont maintenu un accueil de 100 % de leurs élèves tout au long de l'année, ce qui est scandaleux.

Nous sommes favorables à l'intégration dans Parcoursup des deux notes des enseignements de spécialités – qui pèsent 16 en coefficient, à condition qu'elle ne pénalise pas le fonctionnement de l'année de terminale. Or, son positionnement au mois de mars constitue un risque de ce point de vue.

**Mme Audrey Chanonat.** – Je rappelle que l'écrit est aussi discriminatoire que l'oral, voire davantage pour les catégories socio-professionnelles défavorisées. Nous avons en France globalement un problème de préparation de l'oral. C'est un sujet d'étude qui est apparu à partir des années 1960. Nous avons beaucoup progressé, mais il nous reste beaucoup à faire sur l'année de terminale et en amont – dès le collège. Les pratiques doivent être consolidées pour accompagner le mieux possible tous les élèves, en particulier les élèves les plus défavorisés – de la voie professionnelle notamment. De ce point de vue, j'approuve l'optimisation des 54 heures d'accompagnement pour améliorer la préparation du grand oral après les EDS.

**M. Pierre Mathiot.** – À propos de Parcoursup, je reconnais que je dirige une école très demandée, car 90 % des places sont déjà pourvues. Quinze élèves, qui ont reçu une proposition fin mai, se sont positionnés et attendent. Ils ignorent qu'ils bloquent des centaines de candidats.

J'estime également qu'une solution consiste à réduire ce temps d'attente en imposant aux élèves de confirmer une place dans un délai fixé. Cette mesure permettrait de libérer les places retenues, de gagner une dizaine de jours sur le calendrier entre fin mai et début juillet et d'adopter une approche moins consumériste. Elle paraît envisageable dans le cadre d'un dialogue avec le ministère de l'Enseignement supérieur et les responsables de Parcoursup.

**Mme Audrey Chanonat.** – J'ajoute qu'en France, la phase principale d'admission dure quatre mois. Nous connaissons des exemples de fonctionnements différents dans d'autres pays et pourtant efficaces. Le nôtre peut donc être amélioré.

**M. Jacques-Bernard Magner.** – Je vous remercie, monsieur Pierre Mathiot, pour votre bilan de la période de test, même si elle a subi la situation sanitaire. Vous avez inspiré ces réformes. J'ai donc certaines difficultés à vous demander de les évaluer.

De manière générale, ces réformes apparaissent satisfaisantes au premier abord. Elles ont notamment permis la personnalisation des parcours des lycéens demandée depuis longtemps et la mise en place du contrôle continu à 40 %.

Toutefois, la situation nouvelle a engendré plusieurs problèmes.

- Les inégalités de société que reproduit l'école paraissent inquiétantes, car elles ont été accentuées entre les petits et les grands établissements. Aujourd'hui les petits établissements ne peuvent pas appliquer correctement la réforme du lycée, en raison de l'insuffisance de personnel et de moyens.

- La complexification qui s'impose aux établissements demande du travail additionnel sans s'accompagner de moyens supplémentaires. Vous avez raison de souligner que les proviseurs de lycées se sont montrés précieux dans la mise en œuvre des réformes, parfois au détriment de la souplesse de fonctionnement des établissements.

- J'estime enfin que le grand oral privilégie les privilégiés, quand bien même le rôle de l'école est aussi d'apprendre à s'exprimer de manière construite. Je considère que la préparation devrait commencer au collège.

J'aimerais vous poser la question suivante – que je poserai également au ministre : quelle évolution du baccalauréat souhaitez-vous ? L'envisagez-vous comme un certificat de fin d'études secondaires ou comme un examen d'entrée dans l'enseignement supérieur ?

**Mme Céline Brulin.** – Pour commencer, je souhaite aborder Parcoursup qui se présente comme la colonne vertébrale de cette réforme, car sa primauté remplace celle du baccalauréat. Il me semble difficile de reprocher aux lycéens de chercher à multiplier les possibilités, quand bien même ils les refusent ensuite, car la construction du système de Parcoursup les y invite. La problématique ne se résume pas à un enjeu de calendrier.

Par ailleurs, je considère que l'oral permettrait de valoriser les élèves embarrassés par l'écrit, à condition qu'il bénéficie d'une place prépondérante dans l'ensemble du cursus. Or, j'ai le sentiment que le système scolaire s'appuie encore sur l'écrit, y compris pour les langues vivantes. Dès lors, le grand oral risque de mettre certains élèves en échec s'il intervient à la fin d'un cursus qui ne l'a pas promu.

Vous avez évoqué l'influence des critères sociaux et de genre dans le choix des triplettes de spécialités. Le critère territorial et la proximité conditionnent également ce choix, car tous les établissements ne proposent pas l'ensemble des enseignements de spécialités. Or, les inégalités territoriales recouvrent souvent des inégalités sociales. Les lycées de centre-ville les plus côtés proposent une offre complète, tandis que les lycées des quartiers populaires ou ruraux n'en ont pas les moyens. La proximité d'un lycée est un critère de choix pour les familles et les jeunes. Pourriez-vous nous apporter des précisions sur ce sujet ? En particulier, les réformes ne risquent-elles pas d'encourager la création de grands établissements pour offrir plus de spécialités au détriment des établissements de proximité ?

Enfin, vous avez évoqué l'abandon des enseignements optionnels pour des raisons de notation. Dans l'enseignement agricole – une mission d'information est en cours au

Sénat - il résulte davantage d'une insuffisance de moyens que d'une problématique de notation. Les établissements sont contraints de choisir entre les enseignements de spécialités et les options.

**Mme Annick Billon.** – Pour commencer, je souhaite beaucoup de chance et de courage à tous les candidats au baccalauréat.

La grande nouveauté réside dans l'épreuve du grand oral, dont de nombreux collègues ont souligné le déficit ou les écarts de préparation. Certes, on peut se réjouir de cette épreuve pour l'avenir, qui permettra aux bacheliers de développer des qualités importantes. Pourtant, préparée dans des conditions particulièrement difficiles cette année, elle semble exacerber les inégalités.

Je souhaite ajouter quelques questions à celles qui ont été posées. La rentrée prochaine peut-elle être envisagée dans des conditions normales ? Comment aborder la rupture d'égalité entre les lycées, car certains n'ont jamais cessé les cours en présentiel ? Le journal *Le Monde* du 14 juin nous apprend que les convocations adressées aux professeurs pour la composition du jury de grand oral arrivent peu à peu. Leur lycée d'affectation pour cette épreuve est d'ailleurs rarement le même que celui où ils enseignent : actuellement, quelle est la situation ?

Par ailleurs, je souhaite souligner les angoisses des parents et des élèves, inégalement accompagnés dans leurs établissements, qui conduisent ces derniers à s'inscrire dans de nombreuses disciplines dans Parcoursup, par crainte de ne pas avoir le choix qu'ils espèrent. Je n'imagine pas que des élèves qui sont quasiment majeurs « jouent » avec Parcoursup.

Enfin, certains établissements m'ont fait part d'une tendance lourde qui consiste, pour les élèves, à produire des certificats médicaux pour éviter de se présenter aux évaluations dès lors qu'ils ont déjà obtenu plusieurs notes satisfaisantes. En effet, dans d'autres lycées, notamment des lycées de l'enseignement technique agricole ou qui ont assuré les cours en présentiel, les dossiers se sont révélés moins intéressants en raison des nombreuses évaluations.

**Mme Monique de Marco.** – Au mois de décembre, nous avons examiné une proposition de loi relative à la protection patrimoniale et à la promotion des langues régionales. De nombreux intervenants auditionnés dans ce cadre nous ont signalé l'impact de la réforme du baccalauréat sur les langues régionales.

En effet, elles se trouvent largement relayées au second plan. Les lycéens peuvent choisir une langue régionale :

- au titre de la deuxième langue vivante s'ils abandonnent l'anglais ou l'espagnol pourtant valorisés dans les dossiers ;

- en tant qu'enseignement optionnel au titre de la troisième langue vivante qui pèsera moins de 1 % dans le baccalauréat – contre 2,5 % en moyenne actuellement.

Les personnes auditionnées à l'occasion de l'examen de cette proposition de loi ont demandé au ministre que les langues régionales soient considérées *a minima* comme le latin ou le grec, car de nombreux territoires – Bretagne, Occitanie, Corse, Pays basque – attendent fortement qu'elles ne soient pas délaissées.

**Mme Sylvie Robert.** – La réforme du lycée, dont je partage les finalités, a pour vertu de permettre aux jeunes d’acquérir de nouvelles compétences et de diversifier leurs choix et leurs parcours en cassant les séries. Cette évolution me semble cohérente avec celle des offres d’emploi dans lesquelles des personnalités spécifiques ou des compétences improbables sont parfois recherchées.

La réussite de cette réforme est néanmoins conditionnée par l’égalité territoriale précédemment évoquée et par son articulation avec les attendus de l’enseignement supérieur, lequel fait le lien entre le lycée et la vie professionnelle. Or, ces derniers n’ont pas évolué et enferment donc le jeune dans les représentations existantes. S’il y a une certaine liberté lors du choix de la triplète, on constate que les élèves choisissent majoritairement une doublette en mathématiques et physique. Qu’en pensez-vous ? Comment envisagez-vous de faire évoluer raisonnablement l’enseignement supérieur ? Dans quels délais ?

**Mme Sonia de La Provôté.** – Lors des débats que nous avons tenus en séance - car la réforme ne relève pas de la loi, nous avons notamment abordé le choix éclairé comme fondement de cette réforme du baccalauréat. Or ce libre choix se trouve limité par les conditions territoriales et la diversité des propositions de matières auxquelles le jeune peut accéder.

La problématique du choix éclairé s’avère prégnante. En effet, les déterminismes sociaux et les pressions familiales pèsent d’autant plus que le choix est réalisé précocement. Dès lors, la question de l’orientation dès la fin du collège se pose alors que les conditions d’accompagnement n’ont pas véritablement évolué. On aurait pu se dire que le jeune, au cours de son parcours au lycée, qui acquiert la majorité, découvre des métiers, exerce ce choix éclairé. Or, les déterminismes sociaux emmènent vers des choix classiques : histoire-géographie-SES et mathématiques-physique.

Les mathématiques, qui disparaissent du socle commun à partir de la seconde, risquent de conditionner la réussite, car elles apparaissent souvent essentielles pour accéder à un certain nombre de grandes écoles.

Dans ce contexte, le baccalauréat a-t-il véritablement retrouvé du sens ? L’orientation et l’accompagnement du jeune s’appuient-ils sur ses aspirations et ses compétences ? Je regrette que ces deux années n’aient pas été mises à profit pour améliorer très largement les conditions d’accompagnement des jeunes depuis le collège, l’aider à identifier ses compétences et créer la filiarisation entre le BAC-3 et le BAC+3.

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – J’apprécie beaucoup cette audition et la passion rassurante des intervenants. Je vous avoue néanmoins que je l’écoute avec des oreilles de père davantage que de sénateur.

En France, nous débattons depuis fort longtemps de la réforme et du système. Or, nous constatons à l’évidence que le niveau général moyen des élèves baisse. Vous avez évoqué les mathématiques : heureusement, elles sont incontournables. Il paraît néanmoins regrettable qu’elles soient toujours enseignées de la même manière. Certes elles imposent de la rigueur, un esprit cartésien, mais il faut expliquer aux jeunes qu’elles peuvent être source d’inspiration – la musique par exemple utilise les mathématiques.

Le niveau en mathématiques a considérablement chuté en France, alors qu’il s’établissait au premier rang. Je ne le supporte plus.

Je considère que nous devons arrêter de faire croire aux jeunes qu'ils vont choisir le sujet qui leur plaît exactement pour s'y réaliser parfaitement. Au contraire, nous devrions leur expliquer la vie.

Nous avons largement évoqué la nécessité de « donner du sens ». Comment expliquez-vous que la philosophie soit constamment malmenée, « matraquée » en dernière année, à des élèves qui n'y comprennent rien ? Cette matière majeure, que les réformes successives sous-estiment toujours davantage, est désormais incomprise et malaimée des élèves. Pourtant, elle donne du sens.

Par ailleurs, malgré le grand respect que je voue aux langues régionales, j'estime qu'elles ne doivent pas être comparées au grec et au latin.

Je me réjouis que l'oral soit valorisé, car le niveau moyen général de l'écrit est inquiétant. En outre, l'oral est aujourd'hui essentiel : dans quel métier n'a-t-on pas besoin de compétences orales aujourd'hui ?

Enfin, le meilleur moyen de vérifier que le niveau plonge gravement est d'observer la désillusion que les élèves vivent – et à laquelle ils sont prévenus – lorsqu'ils intègrent les filières d'excellence. Le fossé se creuse.

**Mme Marie-Pierre Monier.** – Je considère que les langues régionales ne méritent pas d'être opposées au latin et au grec. La question de cette réforme est de savoir si elle permet aux élèves de pratiquer ces langues, ainsi que les autres options ou spécialités.

Vous avez évoqué la philosophie. Il existe désormais la spécialité « Humanité, littérature et philosophie » dont la création a suscité de nombreuses discussions. Je souhaite connaître l'approche qu'ont finalement retenue les enseignants concernés.

Vous avez évoqué les mathématiques, que j'ai enseignées. Auparavant, 87 % des élèves étudiaient les mathématiques jusqu'en terminale dans le cadre des séries S, SES et L en option. Elles sont de moins en moins étudiées alors qu'elles sont très attendues dans la majorité des formations supérieures. Dès lors, comment lutter contre cette dynamique ?

Vous avez abordé les études genrées : disposons-nous d'éléments statistiques sur les parcours privilégiés par les lycéennes – notamment dans les filières scientifiques ?

Par ailleurs, nous sommes quelques membres de cette commission à participer à la mission d'information sur l'enseignement agricole. Des chefs d'établissements en Drôme nous ont signalé leur difficulté à maintenir l'enseignement en agronomie, alors que cette discipline est essentielle pour l'enseignement agricole. Avez-vous des précisions sur ce sujet ?

Enfin, l'accompagnement des élèves représente un travail de longue haleine qu'il convient de commencer dès le collège pour leur apprendre à se connaître, à se projeter et à mettre en adéquation leurs aspirations, leurs compétences et leurs possibilités.

**Mme Toine Bourrat.** – Je souhaite aborder deux points.

Je partage globalement les positions de mes collègues sur le grand oral et ajoute que la *Revue internationale d'éducation de Sèvres* a consacré un rapport sur l'oral, publié en mai 2021. Il précise notamment que « l'insuffisance d'oral est considérable à tous les âges, dans toutes les strates de la société et à tous niveaux de responsabilités. Elle crée des

angoisses et des souffrances inutiles, gèle les talents sur place et bloque des évolutions professionnelles. Elle bride l'expression citoyenne de façon d'autant plus dommageable que les plus vulnérables en sont les premières victimes ».

Dans plusieurs pays – Suisse, Grande-Bretagne, Italie – l'oral fait l'objet d'un véritable apprentissage. Sa place dans le système éducatif français ne devrait-elle pas être revue ?

Concernant Parcoursup, je souhaite savoir s'il existe des données statistiques sur le nombre de vœux satisfaits par ordre de préférence exprimé lors de la saisie.

**M. Pierre Mathiot.** – Tout d'abord, je précise que nous avons maintenu l'épreuve universelle écrite de la philosophie en fin de cursus. Au moment de la rédaction de mon rapport en 2018, tous les scénarios étaient ouverts à discussion.

D'autre part, les trois associations de professeurs de philosophie que j'ai reçues dans le cadre du rapport ne s'entendent pas sur le commencement de l'enseignement de philosophie. L'une souhaitait que cet enseignement se fasse uniquement en terminale, une autre préconisait au contraire de commencer le plus tôt possible dans la scolarité des enfants. C'est pourquoi nous avons choisi de le proposer aux élèves volontaires de première. La qualité de l'enseignement de la nouvelle discipline mixte dépend des binômes de professeurs. Dans certains lycées, le binôme enseignant de français/enseignant de philosophie fonctionne bien et l'enseignement proposé est très intéressant. Dans d'autres lycées, les enseignants se sont simplement répartis les thèmes, sans interaction.

Le programme de philosophie recouvre des concepts très complexes qui entraînent des effets de censure, notamment sociale – les élèves de milieux modestes rencontrent davantage de difficultés. À titre personnel, j'aurais préféré que l'on s'interroge sur des sujets d'actualité et qu'à partir de ceux-ci, on aille chercher les auteurs. Or, cette réflexion est considérée comme non-orthodoxe par les professeurs de philosophie. Mais, il me semble qu'on intéresserait plus les jeunes à la philosophie en partant du débat sur la fin de vie et à partir de là en les amenant aux auteurs classiques.

Il paraît difficile d'affirmer que le niveau baisse, car le nombre de candidats au baccalauréat a largement augmenté – aujourd'hui ils représentent 80 % d'une classe d'âge. Lorsque j'ai passé le baccalauréat, seuls 30 % d'une classe d'âge présentaient l'examen du bac – et seuls 66 % l'obtenaient. Depuis quinze ans que je dirige mon école, nous continuons à recevoir des élèves qui demeurent excellents. La différence c'est qu'au début des années 1980, les élèves de niveau moyen préparaient un CAP ou un BEP. Aujourd'hui, ils préparent un baccalauréat professionnel ou technologique.

La position du baccalauréat dans le système a évolué. Il s'est longtemps suffi à lui-même en termes de débouchés tandis qu'il représente aujourd'hui un point de passage pour de très nombreux élèves au sein d'un long cursus. Nous sommes dans une révolution copernicienne. Le baccalauréat et le lycée ont désormais vocation à se tourner vers l'enseignement supérieur.

Les pratiques actuelles relèvent de la structure du baccalauréat de 1963, qu'obtenaient 12 % d'une classe d'âge. Aussi, la réforme bouleverse des habitudes professionnelles installées – le caractère monodisciplinaire et monotâche. Je pense qu'il faudra encore cinq ans pour que cette réforme se stabilise et dix ans pour qu'elle produise des

effets structurels. Il est illusoire de penser que dès l'année prochaine tout le lycée aura terminé la mutation qui lui est demandée.

Concernant les inégalités entre territoires et entre établissements, je rappelle que seulement 88 % des lycées proposaient les trois séries du baccalauréat général. À titre d'exemple, j'ai passé mon bac dans un petit lycée du Doubs où il n'y avait pas la série B. J'admets que l'équité territoriale reste un objectif, mais il est plus facile de proposer beaucoup d'options, en termes de dotation horaire globale dans un lycée accueillant beaucoup d'élèves, et permettant d'espérer un nombre correct d'élèves par spécialité. Une option avec seulement trois élèves est un luxe formidable du système scolaire français par rapport aux autres systèmes de l'OCDE.

La revalorisation des enseignements optionnels – autour de quatre coefficients environ – concernera les langues régionales, le latin, le grec, le théâtre, le cinéma ou encore l'EPS. Il me semble qu'il ne faut pas se focaliser sur les langues régionales. C'est également une manière de répondre à la récente censure du Conseil constitutionnel.

Le grand oral ne se limite pas à une épreuve de fin de cursus, car il doit innover l'ensemble du système. Avec cette nouvelle épreuve, j'en suis convaincu, les enseignants restaureront l'oralité dans les cursus. Bien évidemment, il peut être difficile de préparer à l'oral une classe de 35 élèves. La crise du covid a eu une vertu : elle a notamment incité de nombreux professeurs à profiter des visioconférences pour entraîner leurs élèves au grand oral. Ce peut être une opportunité pour des élèves timides, mal à l'aise, de faire un premier entraînement à l'oral en visioconférence. Les clubs de théâtre et les Cordées de la réussite accompagnent également les élèves à partir de la troisième, où l'on travaille l'oralité.

Certains proviseurs ont relevé le défi de la complexification des emplois du temps. D'autres ont envisagé la réforme littéralement et se sont préparés à garantir toutes les triplettes demandées au risque d'y consacrer toute leur dotation horaire globale et de proposer des emplois du temps difficiles à gérer. Cela crée également des emplois du temps compliqués du point de vue de l'élève avec des « trous » dans l'après-midi, avant d'avoir à nouveau cours le soir. J'estime que la réduction de l'offre de triplettes ne remettrait pas en cause l'esprit de la réforme, faciliterait la planification et permettrait de conserver une partie de dotation horaire globale. Dans le cadre du suivi de la réforme du baccalauréat, nous avons rencontré des lycées qui proposaient beaucoup de triplettes, mais avec des emplois du temps relativement organisés. Cela nécessite également que les enseignants acceptent de revoir leurs propres emplois du temps.

*A priori*, la rentrée prochaine se déroulera en présentiel avec des masques et en jauge normale. Je rappelle que les établissements ont eu la possibilité de choisir leur organisation pendant la crise sanitaire. Sous l'impulsion des lycées privés, de nombreux établissements publics de centre-ville ont maintenu les enseignements présentiels en jauge pleine.

Je reconnais l'angoisse que génère Parcoursup. Néanmoins, 50 000 à 60 000 très bons élèves – sur 900 000 vœux enregistrés dans Parcoursup – se préoccupent davantage du nombre de leurs admissions et bloquent certaines places. À l'opposé, d'autres s'inquiètent, car ils obtiennent peu de réponses positives, ou tardives. D'autre part, les vœux ne sont plus hiérarchisés. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas de données sur les acceptations des vœux par les établissements d'enseignement supérieur en fonction des préférences des élèves. L'introduction d'une classification, même partielle, permettrait de gagner du temps



tout en conduisant les élèves à identifier leurs préférences, à réfléchir à leurs orientations, par exemple en leur demandant de hiérarchiser trois vœux. Certains de mes élèves émettent effectivement des vœux très différents et ne réfléchissent à leurs orientations que lorsqu'ils obtiennent des réponses positives.

**M. Laurent Lafon, président.** – La hiérarchisation de vœux dans Parcoursup a été longuement débattue dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

**M. Pierre Mathiot.** – Je siége également au bureau de la Conférence des grandes écoles. À ce titre, je vous confirme que les attendus exprimés par l'Association des proviseurs de lycées à classes préparatoires aux grandes écoles (APLCGPGE), la Conférence des présidents d'université (CPU), la Conférence des grandes écoles (CGE) et la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) sont conformes à l'esprit de la réforme.

En revanche, certaines pratiques observées sur le terrain perdurent. Ainsi, certains professeurs de prépas scientifiques – y compris les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) vétérinaires et numériques – considèrent qu'ils ne peuvent accueillir que des élèves qui ont suivi les enseignements de mathématiques, de physique et de mathématiques expertes en option.

Jérôme Teillard et moi attendons de connaître l'affectation des élèves en fonction de leurs spécialités, car Parcoursup permettra de faire ce lien intéressant dès le mois juillet ou septembre. Si l'on constate la reproduction d'anciennes pratiques, des consignes seront données en leur posant la question « voulez-vous ou non des quotas ? ».

Les CGPE numériques doivent accueillir les élèves qui ont appris les sciences du numérique jusqu'en terminale. Dans le même esprit, nous avons demandé à l'assemblée des directeurs d'IUT (ADIUT) d'accueillir davantage d'élèves provenant des voies technologiques pour rester conformes à leur vocation. Enfin, il paraît raisonnable qu'un élève ayant suivi les enseignements de SVT et d'histoire-géographie puisse intégrer une PASS ou une L.AS. De même les enseignements de SES et humanités, littérature et philosophie apporteraient aux futurs ingénieurs une vision sociétale de leur métier. Mais cela prendra du temps. Ces évolutions s'ancreront à long terme dans les pratiques de l'ensemble des acteurs.

**M. Bruno Bobkiewicz.** – Tous ces changements ne peuvent se réaliser en dix-huit mois. Nous sommes sur une réforme qui vient de naître. Il paraît difficile de dresser un bilan de cette réforme, récente, et d'attendre une modification rapide et profonde des comportements des professionnels de l'Éducation nationale, des parents et des élèves, d'autant plus que la covid a imposé cette année un fonctionnement du lycée en mode dégradé.

La carte des formations est un sujet ancien. En 2010, je dirigeais un établissement qui n'avait pas de série L. La carte de formation est construite intelligemment par nos rectorats en fonction d'un réseau d'établissements et permet des complémentarités. Depuis toujours, chaque établissement ne propose ni toutes les spécialités ni toutes les options. La question est donc la construction d'une carte de formation logique sur un territoire. Par ailleurs, 75 % des établissements en France proposent les sept spécialités classiques.

Si l'établissement d'origine ne propose pas la combinaison choisie, un établissement voisin peut être sollicité à la fin du cycle de seconde, quand bien même cette

démarche s'avère plus difficile en grande ruralité qu'en centre-ville. La réforme n'a pas aggravé cette situation.

Je reconnais l'angoisse que génère Parcoursup car j'encadre 400 élèves. L'accompagnement demeure une préoccupation majeure, mais la dépendance aux choix des autres élèves induite par l'organisation de Parcoursup génère une inquiétude nouvelle. Néanmoins, toutes les réponses ne peuvent être instantanées et nous sommes plutôt satisfaits du fonctionnement actuel. Mais des améliorations sont possibles.

Le contrôle continu induit des difficultés nouvelles comme les absences ou la fraude. Nous réfléchissons actuellement à la régulation de ces comportements consuméristes. Dans mon établissement, nous avons notamment travaillé à l'élaboration d'un protocole d'évaluation qui intègre la logique de la fraude et de l'absentéisme pour reproduire des conditions d'examen.

J'ai également enseigné les mathématiques. Leur disparition du tronc commun ne me gêne pas, car elles conservent une place suffisante pour permettre à ceux qui le souhaitent de les apprendre. Il est désormais possible de faire des études de qualité sans les mathématiques.

Je regrette de ne pas être en mesure de dresser un bilan de l'enseignement agricole.

L'enjeu essentiel de la prochaine rentrée réside dans l'accompagnement des plus fragiles. Certains ont vécu cette période de façon extrêmement positive. Nous avons rattrapé des élèves dont le rapport à l'école et au groupe s'est pourtant révélé complexe. Ils ont rebondi grâce au distanciel alors qu'ils souffraient de phobies scolaires. Mais bien évidemment, d'autres ont décroché et devront être accompagnés.

Nous avons récemment évoqué la question d'un « Devoirs faits – lycée » lorsque le ministre nous a reçus. Le dispositif « Devoirs faits – collège » bénéficie aujourd'hui de moyens considérables. Nous souhaitons qu'il soit étendu et généralisé au lycée dans le cadre d'un accompagnement des élèves les plus fragiles. Après dix-huit mois de crise, il nous paraît essentiel d'accorder des moyens spécifiques aux lycéens.

**Mme Audrey Chanonat.** – J'admets la complexité de la problématique de l'oral dans l'enseignement. Pourtant, elle est longtemps restée transversale et cyclique. Dans les années 1960, aucun enseignement de l'oral n'est dispensé en France. Dans les 1970, l'oral est totalement adossé à l'enseignement de l'écrit. Il devient un objet d'apprentissage dans les instructions de 1995. Enfin, les programmes de 2016 le consacrent comme un outil d'apprentissage et un objet d'étude.

C'est pourquoi nous questionnons aujourd'hui la place de l'oral dans l'enseignement, comme objet d'apprentissage de fin d'études secondaires et d'ouverture des possibles dans notre société.

L'oral n'étant pas rattaché à une discipline, les enseignants se demandent comment l'intégrer dans l'apprentissage de leur matière. Il est étudié, saupoudré, mais n'occupe pas une place centrale dans les apprentissages. Cette logique tubulaire présente des limites.

**M. Bruno Bobkiewicz.** – J’ajoute que nous ignorons pourquoi l’organisation du baccalauréat au format 2021 ne peut s’anticiper et se réaliser sereinement. Les formats du grand oral et de l’épreuve orale de français sont connus depuis longtemps. Pourtant les divisions des examens connaissent un dysfonctionnement majeur depuis plusieurs semaines. Hier encore, Reims, Montpellier, Lille et l’Île-de-France étaient incapables de fournir des convocations aux enseignants dans des délais et des conditions raisonnables. Certains enseignants sont sensés commencer les épreuves de grand oral lundi prochain et n’ont pas de convocations entre leurs mains. C’est incompréhensible.

**M. Pierre Mathiot.** – Je rappelle qu’en raison de la covid, cette année, ce sont les enseignants et non les élèves qui se déplacent. L’épreuve est nouvelle. On attend donc qu’elle soit organisée dans des conditions correctes. Or, à quelques jours du début des épreuves, certains collègues n’ont pas encore été convoqués – contrairement aux élèves. Ce n’est pas satisfaisant pour porter le grand oral sur les fonts baptismaux.

**Mme Audrey Chanonat.** – J’ajoute que dans certaines régions, le choix a été fait de ne pas convoquer les enseignants de lettres et de philosophie pour ne pas les surcharger. Des enseignants d’autres disciplines, peut-être moins engagés dans la préparation du grand oral, seront donc amenés à évaluer.

**M. Bruno Bobkiewicz.** – Nous avons constaté des retards, mais aussi des erreurs, car des professeurs d’EPS sont convoqués pour évaluer un oral de rattrapage alors que cette modalité d’évaluation n’existe pas dans leur discipline. Le niveau de dysfonctionnement – qui n’est pas généralisé – renseigne sur l’état de certains services administratifs.

**M. Laurent Lafon.** – Les listes des questions au Gouvernement de cet après-midi sont malheureusement closes. Je vous remercie pour vos réponses précises et votre enthousiasme par rapport à ces évolutions et ces réformes, car nous y sommes très attachés.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 11 h 25.*

**Mercredi 23 juin 2021**

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

**Projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l’accès aux œuvres culturelles à l’ère numérique - Désignation des candidats à l’éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Laurent Lafon, Jean-Raymond Hugonet, Max Brisson, Mme Toine Bourrat, M. David Assouline, Mme Sylvie Robert, M. Julien Bargeton, comme membres titulaires, et de Mmes Céline Boulay-Espéronnier, Béatrice Gosselin, Catherine Dumas, Catherine Morin-Desailly, Claudine Lepage, MM. Bernard Fialaire et Jérémy Bacchi, comme membres suppléants de l’éventuelle commission mixte paritaire.*

**Projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution - Désignation des candidats à l'éventuelle commission mixte paritaire**

*La commission soumet au Sénat la nomination de MM. Laurent Lafon, Jean-Raymond Hugonet, Max Brisson, Mme Toine Bourrat, M. David Assouline, Mme Sylvie Robert, M. Julien Bargeton, comme membres titulaires, et de Mmes Céline Boulay-Espéronnier, Béatrice Gosselin, Catherine Dumas, Catherine Morin-Desailly, Claudine Lepage, MM. Bernard Fialaire et Jérémy Bacchi, comme membres suppléants de l'éventuelle commission mixte paritaire.*

**Audition de MM. Sébastien Missoffe, vice-président, directeur général, Benoît Tabaka, directeur des relations institutionnelles et des politiques publiques de Google France, et Anton' Maria Battesti, responsable des affaires publiques, et Martin Signoux, chargé des affaires publiques de Facebook France**

**M. Laurent Lafon, président.** – Mes chers collègues, nous recevons aujourd'hui MM. Sébastien Missoffe, vice-président, directeur général de Google France, et Benoît Tabaka, directeur des relations institutionnelles et politiques publiques, ainsi que M. Anton' Maria Battesti, responsable des affaires publiques de Facebook France, et M. Martin Signoux, chargé des affaires publiques.

Les entreprises que vous représentez – le G et le F de « GAFA » – sont bien souvent au cœur de nos débats. C'est pourquoi il était important que nous vous auditionnions ce matin.

C'est en effet un souhait de notre commission de vous entendre ensemble, non pas, comme à l'accoutumée, sur tel ou tel sujet précis, mais plutôt sur l'ensemble de vos actions et les différents points sur lesquels vous êtes régulièrement cités.

D'un côté, vous fournissez dans le monde entier des services très appréciés par des milliards d'utilisateurs – dont un certain nombre d'entre nous. Vous contribuez aussi chacun au progrès, en facilitant l'accès à la connaissance et au savoir, et rendez plus aisées les relations sociales.

De l'autre côté, vous êtes régulièrement mis en accusation dans une diversité de domaines qui marque à eux seuls votre influence, voire votre domination : respect de la vie privée, protection de la propriété intellectuelle, assèchement du marché publicitaire au détriment des médias traditionnels, création de « bulles de filtre » par un ciblage toujours plus précis des centres d'intérêt par des algorithmes pas toujours transparents, comme l'avait très bien relevé Catherine Morin-Desailly.

En un mot, vous êtes présents dans de nombreux domaines qui concernent notre commission.

Vous comprendrez bien que votre succès, pratiquement sans équivalent dans l'histoire économique, pousse les autorités publiques de tous les pays à se pencher sur la question de la régulation. Nous avons également pris bonne note des déclarations des

présidents de vos sociétés, qui ont affirmé être conscients des responsabilités qui pesaient sur eux, même si cette prise de conscience se fait à chaque fois en réaction à un certain nombre de demandes, voire d'actions judiciaires.

Pour reprendre une formule célèbre, que Spider-Man aurait empruntée à un décret de la Convention du 8 mai 1793, « *avec de grands pouvoirs viennent de grandes responsabilités* ».

Je propose donc que chacun d'entre vous, si vous en êtes d'accord, réalise une courte intervention liminaire pour nous préciser la manière dont vous réagissez face aux craintes et aux interrogations que suscite aujourd'hui votre place dans nos sociétés, encore renforcée par la pandémie.

Je passerai ensuite la parole aux sénatrices et sénateurs, en commençant par David Assouline, pour évoquer plus spécifiquement la question des droits voisins des éditeurs et des agences de presse.

Vous avez la parole.

**M. Sébastien Missoffe, vice-président, directeur général de Google France.** – Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, merci de nous recevoir. Nous savons combien votre commission et le Sénat sont engagés sur l'ensemble des questions touchant au numérique. Vous l'avez dit, cette liste est longue.

Il nous a semblé très important, avec Benoît Tabaka, de venir aujourd'hui répondre de vive voix à toutes vos interrogations.

Quelques mots avant d'entrer dans le vif du sujet concernant les questions touchant à la culture : je tenais à vous redire, au nom des 1 200 collaborateurs que compte Google en France, combien nous nous sommes mobilisés pour affronter la crise sanitaire en contribuant, dans tous les territoires, à l'information des Français et à leur appropriation des outils du numérique, dont on a vu combien ils étaient nécessaires durant ces mois difficiles.

En effet, nous sommes absolument convaincus, vous le rappelez, que la réussite ne réside pas dans la technologie mais passe par les femmes et les hommes qui savent s'approprier cette technologie. Nous avons donc fait une priorité de la formation aux outils du numérique dans les territoires.

Depuis 2012, avec 300 partenaires locaux – les chambres de commerce, les agences pour l'emploi, les chambres de métiers et d'artisanat, les offices du tourisme et les universités –, nous avons formé plus de 600 000 personnes dans plus de 270 000 villes en France. C'est un engagement très important pour nous, et c'est vrai pour les utilisateurs au quotidien comme pour les PME et les entreprises.

Nous savons ce que nous devons à l'exception culturelle française. Nous sommes fiers de contribuer à son rayonnement. C'est vrai à l'international, puisque la moitié du temps de visionnage des créations françaises sur YouTube se fait aujourd'hui à l'étranger. C'est également vrai en France, où nous avons contribué à mettre en contact un certain nombre d'acteurs de la vie culturelle, entraînant de nouvelles audiences. Arte a ainsi pu conquérir de nouveaux publics, l'âge moyen du téléspectateur d'Arte sur YouTube étant de 35 ans, contre 50 ans sur le site ou 63 ans à l'antenne. La chaîne compte aujourd'hui près de 2 millions

d'abonnés. On voit donc combien ces nouveaux moyens ont permis de continuer à garder le lien avec ces nouvelles audiences.

Nous savons aussi, vous le rappeliez, combien le numérique a bouleversé la culture. L'équilibre à trouver entre le secteur culturel et le secteur du numérique dépasse bien sûr notre seule entreprise, mais Google a toujours eu à cœur de comprendre les enjeux, d'écouter les inquiétudes et, à chaque fois, de se mobiliser pour trouver des solutions.

Google est aujourd'hui une entreprise internationale. C'est une entreprise « multilocale », qui est installée en France depuis dix-huit ans, et qui a su donner de plus en plus d'autonomie aux équipes de chaque pays afin de répondre à des enjeux locaux spécifiques. J'ai rejoint Google il y a quinze ans, et j'ai vraiment pu constater cette évolution, en particulier depuis quatre ans en France, où j'ai pris mes responsabilités.

Cela nous a permis de travailler en étroite collaboration avec les acteurs de la culture. Sans grande déclaration, nous avançons pas à pas. Cela prend du temps, nous en sommes pleinement conscients, et nécessite de multiplier des relations sereines, construites et pragmatiques, mais nous progressons et sommes fiers de nous différencier sur ce plan.

Je souhaiterais partager trois exemples qui illustrent cet engagement. Je parlerai brièvement de ce que nous avons fait en faveur de la valorisation du patrimoine, de la protection du droit d'auteur, et j'évoquerai bien sûr la question des éditeurs et des agences de presse dans le cadre des droits voisins.

Nous contribuons, en France, à la valorisation du patrimoine avec *Google art and culture* qui, depuis sa création en 2011, a installé une équipe d'une trentaine de personnes basées en France et développe des solutions qui permettent d'explorer en ligne l'art, l'histoire et les merveilles du monde. Vous pouvez aller admirer le plafond de Chagall à l'Opéra Garnier, en passant par la galerie des glaces du château de Versailles. Nous avons numérisé des kilomètres carrés de boiseries et d'espaces.

Vous pouvez également visiter la grotte Chauvet et je vous invite, par exemple, à vous immerger dans le travail de l'œuvre de Kandinsky, avec une expérience entièrement numérique, que nous avons coproduite avec le Centre Pompidou quand les musées étaient fermés.

Ceci passe aussi par un engagement en faveur de la protection du droit d'auteur. Depuis plus de dix ans, nous avons su nouer des accords avec la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), la Société civile des auteurs multimédia (SCAM) pour l'usage de leurs œuvres protégées. Il y a quelques semaines, nous avons conclu un partenariat très important avec la Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques (ADAGP) et la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe (SAIF) pour les dix prochaines années.

Ce programme inclut une licence pour l'utilisation en France des œuvres de leur répertoire et va plus loin avec un fonds pour les artistes membres, destiné à soutenir et rémunérer les auteurs des arts graphiques, plastiques et photographiques. Le ministère de la culture nous en a félicités.

La protection du droit d'auteur, c'est aussi la lutte contre le piratage. YouTube a développé dès 2007 un outil nommé *Content ID* qui fait référence en matière de

reconnaissance automatisée de contenus et de lutte contre le piratage. Nous avons investi à ce jour plus de 100 millions de dollars dans son développement. En pleine période de l'Euro, vous pouvez imaginer qu'à chaque fois qu'un but est marqué par telle ou telle équipe, certains sont tentés de prendre un extrait de cette vidéo et de le mettre sur YouTube en temps réel. Nous recevons le flux depuis les ayants droit et ces vidéos ne vont pas sur YouTube. Elles sont enlevées directement. Cela joue un rôle considérable dans la protection du droit d'auteur, et c'est un des outils dont nous sommes le plus fiers.

En France, nous sommes allés plus loin sur ce sujet avec la signature, en 2017, d'un accord avec l'Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle (ALPA), sous l'égide du Centre nationale du cinéma (CNC), afin de lutter plus efficacement contre le piratage en ligne, ce qui nous a permis d'avoir l'intégralité du catalogue de Gaumont et d'autres pour protéger encore mieux les différentes œuvres.

Pour terminer, quelques mots sur notre engagement dans le soutien aux éditeurs et aux agences de presse dans le cadre fixé par la loi sur le droit voisin. Monsieur le président, vous rappelez les changements que vit ce groupe : il est important pour nous de nous engager sur ce plan.

Il y a longtemps que ces échanges avec le secteur de la presse ont démarré. Il y a près de dix ans, en 2013, le fonds Google était le premier acteur du numérique, sur le plan mondial, à signer un accord avec le secteur de la presse. Au total, nous avons versé plus de 85 millions d'euros aux éditeurs à travers ces différents programmes. Nous sommes encore engagés aujourd'hui dans l'accompagnement de leur transformation numérique.

En juillet 2019, la France a été le premier pays à transposer la loi sur le droit voisin au profit des éditeurs et des agences de presse. Google a été la première entreprise engagée dans ces discussions, et nous sommes les premiers à avoir pu trouver un accord-cadre avec les 295 titres certifiés « information politique et générale » (IPG) par l'Alliance de la presse d'information générale (APIG). Cet accord a été réalisé avec une répartition transparente, objective et non discriminante vraiment unique.

Nous aurions sûrement pu faire mieux et différemment sur un certain nombre de points. Je ne referai pas le match aujourd'hui, mais je tenais à redire solennellement notre engagement devant vous : Google reconnaît les droits voisins, et je suis déterminé à trouver une solution. Nous avons eu plus de 200 réunions avec des éditeurs de presse et les agences de presse, et nous continuerons à travailler pour parvenir à des solutions.

C'est cet objectif qui nous a animés depuis mars 2020, et nous avons récemment annoncé étendre notre offre à davantage d'acteurs de presse, au-delà de la presse IPG. Nous avons aussi entendu les inquiétudes exprimées ici et là au sujet du rapport de confiance. Nous avons annoncé vouloir investir en rétablissant cette confiance et en partageant les données avec un tiers de confiance. Bref, nous prenons chacun de ces sujets très au sérieux, nous écoutons les inquiétudes et travaillons à des partenariats qui, nous en sommes convaincus, nous permettront d'avancer.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je tenais à nouveau personnellement à vous remercier de votre invitation. Aujourd'hui, nous avons très à cœur de prendre en compte l'exception culturelle française et de travailler main dans la main avec les acteurs de la culture.

Je vous remercie pour votre attention. Je suis à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

**M. Anton’Maria Battesti, responsable des affaires publiques de Facebook France.** – Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je suis ravi d’être ici avec vous.

Étudiant, j’avais apprécié la décision du Conseil constitutionnel concernant la liberté d’association, que le Sénat, en 1971 avait portée et défendue. Cela montre la constance de l’engagement de cette chambre sur les sujets de société. C’est une approche des libertés publiques que j’ai toujours trouvée intéressante, qui se manifeste encore aujourd’hui à travers le numérique, ainsi que j’ai pu le constater lors de nos précédentes discussions.

Je suis également heureux de m’adresser indirectement aux Françaises et aux Français qui nous regardent. Nous pourrions répondre directement aux questions qui se posent à notre sujet concernant les utilisatrices et les utilisateurs de nos services.

Facebook, en France, n’est pas désincarné : nous y sommes présents depuis environ une décennie et notre laboratoire de recherche en intelligence artificielle est le plus important en dehors des États-Unis. Son *leadership* est d’ailleurs principalement français, ce qui marque l’excellence de notre pays dans ces domaines. Ces recherches sont fondamentales en matière de détection d’images, d’algorithmes, entre autres dans le domaine du handicap. Notre laboratoire compte aujourd’hui une centaine de chercheurs et a extraordinairement grandi.

Nous sommes également enracinés dans le tissu associatif. Nous disposons d’un fonds pour le civisme en ligne et travaillons avec beaucoup d’associations sur les questions de cyberharcèlement, d’usage responsable du numérique dans le domaine culturel, etc.

Nous sommes en discussion sur la mise en œuvre de l’article 17 avec un certain nombre d’acteurs et avec les éditeurs de presse depuis l’entrée en vigueur de la loi. Cela prend un peu plus de temps que prévu, car les débats passionnés et les litiges divers font que nos interlocuteurs ne peuvent avancer sur deux fronts en même temps, mais le ciel se dégage. Des accords ont pu être trouvés, d’autres sont à venir. Il faut rester confiant dans ce domaine.

Pendant la crise sanitaire, nous avons travaillé en étroite collaboration avec le SIG, afin notamment de fournir aux populations des informations fiables en matière sanitaire ou, très récemment, en matière de vaccination ou de lutte contre les *fake news*, particulièrement agressives pour la sûreté de nos concitoyens.

Je n’aurais jamais cru qu’on puisse citer Spider-Man au Sénat – mais j’en suis ravi en tant que fan de Marvel. C’est une phrase qu’on a beaucoup entendue, mais qui a un sens. Nous l’entendons aussi dans nos entreprises, où tout le monde est également fan de Marvel étant donné la moyenne d’âge. Ce que l’oncle de Spider-Man veut dire à son neveu, c’est que lorsqu’on peut faire quelque chose de positif, on doit le faire. C’est un principe d’action impérative, comme dirait Kant.

On arrive à présent à un tournant et les entreprises doivent prendre des décisions en la matière : soit on emprunte un chemin qui passe par la régulation, mais pas seulement, soit on ne le fait pas et, faute de confiance, les gens se détourneront de nous. C’est pourquoi on peut soutenir le *Digital Services Act* (DSA), le *Digital Market Act* (DMA) ou autres



dispositions nationales, car il faut de la responsabilité et de la transparence. De la même manière qu'il n'y a pas de compagnie aérienne sans passagers, il n'existe pas de réseau social sans utilisatrices et utilisateurs.

Nous en sommes là après plus de quinze ans d'existence. On peut avoir des désaccords sur la régulation, la façon dont elle se fait, mais c'est une voie dans laquelle nous sommes collectivement engagés. Nous allons donc y travailler ensemble.

**M. Laurent Lafon, président.** – La parole est à David Assouline, auteur et rapporteur de la proposition de loi sur les droits voisins, puis à Michel Laugier, rapporteur pour avis des crédits budgétaires de la presse.

**M. David Assouline.** – J'ai écouté nos invités avec attention. On doit d'abord noter que le ton a changé. J'ai été heureux d'entendre M. Missoffe dire qu'il reconnaissait le droit voisin pour les éditeurs de presse. Vous conviendrez que cela n'a pas toujours été le cas !

Au lendemain de l'adoption de la loi sur les droits voisins dont je suis à l'origine, et qui a fait l'unanimité des deux chambres, le président de Google News, qui était venu me rencontrer, avait signifié que ce n'était pas dans la culture de Google.

Vous souhaitiez jusqu'à présent jouer le rôle de mécènes afin d'aider la presse et garantir la liberté d'expression, sans reconnaître qu'il s'agit d'un droit des éditeurs ni vous assujettir à une loi.

Il s'agit donc d'un grand progrès sur le fond. Cela étant, depuis le début de la pandémie, et pour différentes raisons, vous avez réalisé des bénéfices colossaux alors que, durant une crise, la tendance du plus grand nombre est de s'appauvrir. Je ne connais pas la somme que représente l'accord secret que vous avez pu passer avec une petite partie de la presse française – ce qui constitue d'ailleurs le problème –, mais cette somme ne peut qu'être ridicule par rapport aux engagements mondiaux que vous avez pris il y a environ deux ans. Je rappelle qu'à l'époque, vous aviez laissé entendre que vous donneriez un milliard à la presse à travers le monde, ce qui n'est guère énorme au regard des bénéfices que vous avez accumulés.

Il existe une règle, et l'ensemble de la presse doit pouvoir bénéficier de la publicité qui a migré vers le Net. En France, c'était en effet la base de son financement. Vous exploitez des contenus d'information qui attirent la publicité vers votre plateforme sans que cette information ne vous coûte grand-chose. Or c'est grâce à la presse, aux journalistes, aux reporters de guerre, par exemple, que l'information remonte – et cela représente un coût important.

En second lieu, comment réagissez-vous à l'initiative – que je soutiens personnellement – qui a été prise par le Syndicat de la presse magazine (SEPM), la Fédération nationale de la presse d'information spécialisée (FNPS) et le Syndicat de la presse d'information indépendante en ligne (SPIIL), de créer un organisme de gestion collective dédié, avec le soutien de la Sacem ? Ne pensez-vous qu'il vaut mieux, même pour vous, n'avoir qu'un interlocuteur qui connaît le métier pour négocier et redistribuer ces droits ?

Enfin, j'insiste sur l'ampleur de ce que l'on attend de votre part. En 2019, Google a été condamné à 500 millions d'euros d'amendes pour fraude fiscale aggravée et blanchiment en bande organisée de fraude fiscale et à 465 millions d'euros de rattrapage d'impôts. Fort

heureusement, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, vous avez annoncé avoir cessé d'exploiter des mécanismes d'optimisation fiscale en Europe. Google va-t-il payer désormais ses impôts dans les pays où il exerce ses activités ?

Lors du dernier G7, le principe d'une taxe internationale a été acté, visant à ponctionner les multinationales qui réalisent des bénéfices sans les déclarer auprès des services fiscaux du pays étranger où se trouvent les clients et les consommateurs. Les sept plus grandes puissances mondiales se sont mises d'accord sur un taux d'impôt minimal mondial sur ces sociétés d'au moins 15 %. Qu'en pensez-vous ? Ma question s'adresse à l'ensemble de nos interlocuteurs.

En conclusion, on peut faire fi du passé : si vous reconnaissez le droit voisin, reconnaissez-le jusqu'au bout et traiter l'ensemble de la presse française sans chercher à la diviser. Je sais qu'il est compliqué d'évaluer exactement les sommes, mais mettez-y de la bonne volonté. Il en va de votre image et surtout de la démocratie : il faut aujourd'hui aider la presse pluraliste, qui est en danger.

**M. Michel Laugier.** – Nos invités ont aujourd'hui un rôle primordial et prédominant dans la société. Vous avez dit qu'il y a eu des accords et des avancées, mais je regrette qu'il ait fallu que l'Autorité de la concurrence tape du poing sur la table pour qu'on puisse enfin entamer des négociations. Vous avez finalement profité de la division des éditeurs de presse et des agences pour ne prendre aucune décision.

Vous avez évoqué la création du fonds, mais c'est vous qui décidez des sommes et qui l'abondez. David Assouline a rappelé que nous souhaitons que les éditeurs puissent retrouver l'investissement qui était le leur.

J'ai eu la possibilité de rencontrer les représentants de Google dans le bureau du président, avec David Assouline, mais je n'ai pas encore entendu s'exprimer Facebook, qui est resté très discret jusqu'à présent. J'aimerais donc connaître sa position.

Il existe aussi un problème avec les agences de presse. Or la proposition de loi les concerne également. Où en êtes-vous des négociations, notamment avec l'Agence France-Presse ?

Par ailleurs, pourriez-vous nous détailler le contenu du compromis signé par Facebook en Australie, qui a mis fin à la crise qui a agité ce pays ?

Enfin, j'aimerais également savoir ce qui se passe dans les autres pays européens.

**M. Sébastien Missoffe.** – Tout d'abord, monsieur le sénateur, merci pour vos mots d'encouragement. C'est en effet une situation difficile. Nous avons débroussaillé le terrain lors de ces discussions. Vous évoquez le fait que Google est très associé aux droits voisins liés à Internet. Nous sommes sur le terrain et prenons ces discussions très au sérieux à travers notre engagement.

Je suis très attaché, en tant que représentant de Google et comme citoyen, au rôle de la presse, du journalisme et des agences de presse dans le débat démocratique. Vous évoquez des montants importants. J'aimerais revenir sur trois grandes étapes qui ont marqué notre engagement.

La première concerne les contrats de licence dans le cadre du droit voisin. Le fonds dont je parlais, qui représente 85 millions d'euros, a été créé sous le mandat de François Hollande, en 2013. La décision a été prise en France avec la transposition de la directive européenne. Ce n'est pas Google qui en a décidé ainsi. Les 295 titres de la presse générale reçoivent ce montant de façon transparente. Ce contrat de licence est construit sur la valeur que Google tire de ces contenus.

Les montants dont on parle sont importants. C'est pourquoi nous nous sommes engagés au sujet de la publicité. En 2018, ce sont 14 milliards de dollars qui ont été partagés en la matière. Une grande partie des revenus publicitaires qui sont attribués à Google sont redistribués aux éditeurs de presse. C'est également vrai pour YouTube.

Par ailleurs, de plus en plus, les abonnements permettent aujourd'hui à un certain nombre de journaux de devenir rentables. Nous avons travaillé sur des programmes pour éliminer les frictions et investir sur cette question, convaincus que nous sommes que ce pilier va devenir très important. Nous avons réalisé un premier pilote avec *Le Monde*. 40 % de ces nouveaux abonnements provenaient de ce programme. On a réussi à y ajouter 40 % d'abonnements numériques.

Nous prenons donc ce sujet au sérieux, dans le cadre du respect des droits voisins, mais aussi en allant plus loin avec les montants de la publicité et en investissant dans cet écosystème. Nous continuons à travailler sur d'autres fonds pour continuer à innover sur de nouvelles pistes. Un certain nombre de projets ont permis de mener des tests pour un certain nombre d'éditeurs de presse. Nous avons la conviction qu'il faut tester ces éléments.

Je passe la parole à Benoît Tabaka à propos de la question plus spécifique concernant la fiscalité.

**M. Benoît Tabaka, directeur des relations institutionnelles et des politiques publiques de Google France.** – Vous l'avez rappelé, nous avons eu énormément de débats et de discussions avec l'administration fiscale pendant des années. Des contentieux ont été perdus, d'autres ont été gagnés. Cela s'est soldé par un accord avec l'administration fiscale, qui a résolu la question du passé.

Pour ce qui est du présent, une taxe sur les services numériques est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nous la payons tous les ans. Nous sommes totalement dans la logique du ministre de l'économie, pour qui cette taxe doit aboutir à une réforme fiscale, position confortée par les avancées opérées lors du G7. C'est quelque chose que nous soutenons et demandons régulièrement et publiquement depuis 2012. Nous participons aux discussions de l'OCDE pour faire avancer cette réforme fiscale, car nous avons conscience qu'aujourd'hui, un certain nombre de dispositifs fiscaux établis il y a vingt ou trente ans ne peuvent plus fonctionner de la même manière.

Nous partageons l'objectif d'une réforme fiscale des multinationales. Nous sommes d'accord avec l'idée qu'il faut savoir comment est redistribué l'impôt. 82 % de l'impôt que nous payons est versé aux États-Unis. La question se pose légitimement de savoir si ce montant doit être redistribué autrement. Nous sommes d'accord avec le fait qu'il est nécessaire d'aboutir rapidement sur ce sujet.

**M. Sébastien Missoffe.** – S'agissant des agences de presse, nous avons signé un accord avec Reuter. Nous prenons ce sujet au sérieux et travaillons avec les agences. En

France, nous avons eu un certain nombre de discussions, en particulier avec l'une d'entre elles. Les discussions avancent et nous mobilisons toutes les équipes pour arriver, je l'espère, à trouver rapidement un terrain d'entente.

**M. Laurent Lafon, président.** – Vous n'avez pas répondu à la question concernant la création d'un organisme de gestion collective.

**M. Sébastien Missoffe.** – Si c'est le choix d'un certain nombre de groupes, qui pensent que c'est la meilleure solution, nous les rencontrerons et ferons en sorte d'avancer. Nous cherchons à trouver la solution le plus rapidement possible.

**M. David Assouline.** – Pouvez-vous confirmer que vous reconnaissez que les agences de presse entrent bien dans le champ du droit voisin, que vous acceptez ?

**M. Sébastien Missoffe.** – Nous reconnaissons les publications de presse et menons les discussions.

**M. Anton'Maria Battesti.** – S'agissant de la question de la négociation collective, il va sans dire que nous négocions avec toute entité ou groupement qui se présente à nous. Je comprends que, de l'autre côté du miroir, certains éditeurs souhaitent négocier collectivement, mais aussi individuellement avec les entreprises.

Essayons de conserver un cadre qui permette à chacun de négocier de la meilleure façon possible. Je n'ai rien à ajouter sur la création d'un nouvel organisme. C'est comme la fusion entre l'Hadopi et le CSA. Nous travaillons avec les deux. Tant mieux si cela débouche sur l'Arcom. Nous allons dans un sens historique qui, pour moi, ne suscite pas plus de commentaires.

Pour ce qui est de la presse, nous sommes navrés d'avoir paru discrets. Ce n'était pas volontaire. Avant l'entrée en vigueur du droit voisin, nous avons eu beaucoup de relations avec le secteur en matière d'acquisition de nouveaux abonnés, un programme d'accompagnement permettant aux éditeurs de toucher des cibles plus jeunes qui ont vocation à s'abonner aux journaux. Je pense que nous souhaitons tous ici que les jeunes bénéficient d'une information de qualité.

Nous avons annoncé, lorsque la loi est entrée en vigueur, que nous allions lancer un nouveau produit dédié aux *news*. Il s'agit d'une section de Facebook, produit qui existe déjà aux États-Unis, en Allemagne, et au Royaume-Uni, me semble-t-il. Cela vise à rémunérer le contenu des éditeurs qui se trouveront dans cette section, qui présente plusieurs intérêts pour l'utilisateur : elle permet un accès facile à une information de qualité. Les contenus à l'intérieur de ce produit seront rémunérés. Cela concerne bien sûr le droit voisin, mais pas seulement.

Le droit voisin est une réponse juridique à un problème particulier qui fait partie d'un dispositif visant à assurer les transferts, mais rien n'empêche d'avoir d'autres mécanismes. La question qui est posée, c'est de savoir comment migrer vers le numérique. La presse vit de la publicité en ligne et de l'abonnement. L'abonnement doit s'accroître, tout comme la publicité en ligne du côté des éditeurs. Objectivement, d'après ce que je comprends, c'est compliqué et assez inégal.

J'attire également l'attention du législateur sur un certain nombre de débats juridiques qui concernent les *cookies* et autres dispositifs de publicité en ligne au niveau

européen et national, qui viennent quelque peu contrarier ces ambitions. Nous y sommes impliqués parce qu'on se tourne spontanément vers nous dès qu'on aborde ce sujet, mais cela concerne aussi tout autre secteur économique qui vit de la publicité en ligne ciblée. C'est une publicité qui a de la valeur et qui peut aussi en générer pour les éditeurs de presse.

Nos négociations se poursuivent. Nous n'avons pas eu de problèmes ou de litiges juridiques. Cela nous arrive d'en avoir à propos d'autres sujets, cela n'a échappé à personne mais, pour ce qui est de l'Autorité de la concurrence, cela ne nous concerne en rien. Les négociations continuent. Les ressources humaines étant parfois limitées, les processus peuvent avoir été ralentis. Nous allons y arriver cette année. Je suis très confiant.

Quant à l'Australie, il s'agit d'une situation particulière très différente de la France, dans laquelle l'entreprise de M. Murdoch a joué un rôle évidemment prépondérant. On parle d'une situation où il n'y avait rien. Il a fallu créer une sorte d'électrochoc juridique visant à provoquer ces rapprochements. Le désaccord de Facebook portait sur l'extraordinaire rigidité d'une loi qui ne tenait pas compte des accords existants avec le secteur. Cela a tendu la situation. On peut le regretter, car je n'ai pas mémoire d'un autre exemple et je n'aimerais personnellement pas vivre une telle situation.

L'important est qu'un accord ait été trouvé. Il vise à amender la loi dans un sens qui tienne compte des actions et des apports de valeurs déjà établis pour la presse australienne. Les choses ont avancé, mais il ne faut pas en arriver là. C'est forcément un constat d'échec.

À l'inverse, je trouve que l'Europe et particulièrement la France sont des précurseurs dans ce domaine comme dans d'autres. Je pense que notre entreprise s'inscrit dans une démarche de dialogue. Celui-ci n'est pas toujours facile, mais il est toujours franc et cordial et permet de progresser, et les choses se font. Je n'ai pas de doute que ce sera le cas dans ces domaines.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier.** – Ma première question concerne la propagation de fausses informations et les théories du complot, notamment à propos des « antivax », pour parler d'un sujet d'actualité.

Les réseaux sociaux ont pu contribuer à renforcer les biais cognitifs à l'origine de l'adhésion à différentes théories complotistes. Facebook a réalisé des progrès appréciables en renvoyant à des sites de *fact-checking* et en insérant des avertissements sous les publications les plus douteuses de manière générale. Face à la montée en puissance des « antivax », où faudrait-il situer la limite entre préservation de la liberté d'expression et politique de santé publique ?

Par ailleurs, sans revenir sur les différents épisodes de la séquence électorale de 2016-2017, les réseaux sociaux ont été accusés d'avoir influencé certaines campagnes électorales sur différents continents. Dans la perspective des scrutins à venir en Europe, notamment en France et en Allemagne, quelles sont les mesures actuellement prises en matière de contrôle des interférences, qu'elle soit nationales ou étrangères ?

Enfin, il est très difficile d'enrayer le cyberharcèlement, sur lequel travaille actuellement une mission d'information et d'évaluation. Les jeunes ouvrent de plus en plus tôt des comptes, notamment sur Facebook. Je pense que les conditions d'utilisation ne sont pas assez explicites. Quel est votre point de vue à ce sujet ?

**Mme Sylvie Robert.** – À mon initiative, avec le soutien de mes collègues, que je remercie encore, un article 2A a été introduit dans le projet de loi sur l’audiovisuel.

Cette démarche remonte à 2016. Avec mes collègues, j’avais travaillé sur ce sujet afin de créer un système de gestion collective étendue pour les auteurs d’œuvres graphiques, photographiques et plastiques. Quelques semaines après le vote, je découvre avec bonheur qu’un accord va être signé avec l’ADAGP et la SAIF. La commission mixte paritaire a lieu la semaine prochaine. Pouvez-vous m’en dire plus sur cet accord ? Quelle est sa durée ?

**M. Jérémy Bacchi.** – Je ne reviendrai pas sur les questions relatives aux éditeurs et aux agences de presse, partageant les propos de mes collègues David Assouline et Michel Laugier, pas plus sur la question à laquelle vous avez en partie répondu concernant la fiscalité, suite aux déclarations du G7.

Cela étant dit, l’Europe a adopté avec le RGPD une réglementation extrêmement avancée en matière de consentement et de protection de la vie privée. Pour autant, vos deux sociétés continuent à susciter une forte méfiance quant aux données qu’elles recueillent et surtout à l’usage qu’elles peuvent en faire.

Quelles assurances pouvez-vous donner aujourd’hui que le traitement de ces données ne se fait ni au détriment du consommateur ni au détriment de la société dans son ensemble ?

**M. Thomas Dossus.** – Je voudrais revenir sur les *fake news* et la rapidité de leur diffusion. Votre pouvoir réside dans la façon dont vous obtenez des informations sur vos utilisateurs et dont vous organisez l’information qu’ils reçoivent à travers des algorithmes assez puissants : plus il y a d’engagements, plus l’information est diffusée, ce qui construit des bulles chez les utilisateurs et provoque la propagation ultrarapide de fausses informations.

Cette fois, c’est la santé publique qui a été mise en danger mais, parfois, cela peut toucher la démocratie, avec des attaques directes et fausses. Cela polarise le débat public. Les effets s’en sont fait sentir en 2016. Facebook avait réagi en modifiant son algorithme et en limitant parfois la portée organique de certaines publications, mais on a vu qu’en enfermant les gens dans des communautés, comme cela a été le parti pris à partir de 2016, on a aussi créé de nouvelles bulles, de nouveaux groupes de diffusion extrêmement rapide d’informations complètement erronées qui nous mettent en danger.

Il existe un problème dans l’organisation du débat public actuel lié à ces algorithmes. On a donc besoin d’un recours, d’une ouverture, d’un contrôle démocratique de ceux-ci. Cela concerne Facebook, mais également YouTube. On a bien vu que les groupes extrémistes savent comment fonctionnent ces algorithmes, ce qui permet la diffusion de vidéos extrêmement rapidement, avant même qu’elles soient retirées de plateformes.

Êtes-vous favorable à une ouverture démocratique ou, au moins à un débat sur la façon dont vous organisez l’information de vos utilisateurs ?

**Mme Catherine Morin-Desailly.** – Vous parlez les uns comme les autres d’avancées, de volonté de transparence, d’une responsabilité nécessaire pour conserver la confiance des utilisateurs, en évoquant un risque de disruption et d’abandon des plateformes, à terme, si les choses n’étaient pas corrigées.

Quelles garanties pouvez-vous donner, au-delà de ce qui va être imposé en termes de régulation à travers le DSA et le DMA, concernant le modèle économique inhérent à vos plateformes ? Celui-ci repose très largement aujourd'hui sur la captation et le profilage de données.

Malgré le RGPD, le *Federal Intelligence Surveillance Act* (FISA) enjoint aux sociétés de fournir les données des Européens sur requête du gouvernement fédéral ou de la *National Security Agency* (NSA). Cette législation fait que, de toute façon, nos données, en Europe, ne sont pas potentiellement sécurisées.

Quel comportement vos sociétés ont-elles adopté par rapport à ces injonctions liées à la loi américaine ? Je rappelle que la Cour de justice de l'Union européenne, l'été dernier, a invalidé l'accord de transfert de données des Européens vers les États-Unis, précisément à cause de la loi FISA. On voit bien la fragilité juridique sur laquelle repose l'exécution de votre modèle économique. Que pouvez-vous nous dire pour nous rassurer ?

Par ailleurs, votre modèle économique est basé sur des algorithmes qui restent opaques dans la façon dont les contenus peuvent être mis en avant. Je pense notamment à la presse en matière d'exercice démocratique. Que pouvez-vous nous en dire ?

Enfin, Thierry Breton, commissaire européen responsable de l'économie digitale, du marché unique et la cybersécurité, au moment où s'élaborait le texte sur le DSA, a dû exiger des excuses de Google suite à son travail mené en interne pour contrecarrer la législation qui était en train de se mettre en place. C'est un quotidien qui a révélé l'existence de ce document appelé *DSA 60-Day Plan Update*. Quelle confiance peut-on avoir si, d'emblée, alors que s'élabore cette législation européenne, il existe en interne chez Google des volontés de contrecarrer la législation ? Quelles dispositions ont été depuis mises en œuvre chez Google ?

**M. Anton'Maria Battesti.** – Pour ce qui concerne les « antivax », nous menons une politique de retrait de contenus particulièrement agressive : tout contenu qui n'est pas scientifiquement établi par les agences de médecine et les sources autorisées est supprimé, tout comme n'importe quelle autre affirmation concernant des traitements qui n'auraient pas amené la preuve de leur efficacité et qui mettraient les gens en danger. Ces derniers mois, 18 millions de contenus dans le monde ont été retirés pour cette raison.

C'est un effort continu. Il faut à la fois promouvoir des sources crédibles – c'est le travail qu'on fait avec le service d'information du Gouvernement – et retirer les contenus nocifs pour la population. Certains débats ont parfois lieu sur des contenus « gris » et peuvent questionner l'efficacité d'un vaccin ou s'interroger sur la nécessité de se faire vacciner. Cela peut parfois nécessiter une analyse plus fine.

S'agissant du cyberharcèlement, une réunion a lieu cet après-midi avec un membre de notre équipe afin de vous apporter beaucoup plus de détails que je ne vais le faire. Certes, les adultes ne lisent pas les conditions d'utilisation, et les jeunes encore moins. Comment faire pour que ces conditions soient apparentes, comprises et rappelées ? C'est un vrai défi. On a travaillé sur des centres d'information adaptés à la fois aux jeunes et aux parents, qui jouent dans tout cela un rôle très important.

C'est le travail que nous menons avec un certain nombre d'associations, comme e-Enfance ou Génération numérique. On ne peut s'inscrire avant treize ans. Si on trouve un

compte appartenant à un mineur de moins de treize ans, on le supprime. C'est rédhibitoire. On ne demande pas la carte d'identité à un jeune de 13 ans et demi pour savoir s'il peut s'inscrire. Cela soulèverait beaucoup de questions éthiques et légales dont on n'aura pas le temps de débattre aujourd'hui. Il est important que les parents qui nous écoutent le comprennent.

Concernant le RGPD, en vigueur depuis un certain nombre d'années, les régulateurs européens ne nous laissent en rien tranquilles sur le sujet, et ils ont bien raison étant donné la masse de données que nous traitons. Il est tout à fait normal que nous soyons en conformité – consentement, mise en place, en interne, de processus, avec *accountability*, *data protection officer*, documentation, *privacy by design*.

Après l'affaire Cambridge, nous avons dû signer des accords de l'autre côté de l'Atlantique, le régulateur américain nous obligeant à être extraordinairement transparents sur la fabrication des nouveaux produits.

Une montée en puissance de la régulation des données a eu lieu des deux côtés de l'Atlantique, et c'est très bien ainsi. Il faut rappeler que ne pas respecter le RGPD peut coûter 4 % du chiffre d'affaires. Aucune entreprise n'a intérêt à ne pas respecter le RGPD pour les raisons de confiance que je viens de mentionner. Par ailleurs, les enquêtes et les sanctions sont extrêmement désagréables. Cela ne suscite aujourd'hui aucun débat : il faut appliquer le RGPD !

On est parfois dans des domaines techniques assez subtils. Il faut donc avoir des négociations et des discussions avec les régulateurs, mais c'est la vie d'une entreprise régulée.

J'attire néanmoins votre attention sur un point, sans aucune malice : dans la loi sur le piratage qui va bientôt faire l'objet d'une CMP, une disposition concerne la capacité pour le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN), ce groupe d'experts du Gouvernement, d'effectuer, pour des raisons que l'on peut bien sûr discuter, une collecte de données à des fins d'études auprès des plateformes. C'est ce qu'on appelle en anglais du *data scraping*. Je remarque que cela n'a suscité aucun débat, aucun avis de la CNIL. Si c'est fondé et nécessaire, parlons-en, ayons un débat, demandons à la CNIL ce qu'elle en pense, mais la question des données dépasse de loin la seule question de nos plateformes. Ce n'est pas un sujet mineur. J'en appelle à la sensibilité du Sénat sur ces points : cela nécessite de savoir si ces dispositions fiscales sont légitimes, proportionnées, organisées, etc. C'est une question de méthode.

Concernant la question du transfert aux États-Unis, Internet et la mondialisation étant aujourd'hui ce qu'ils sont, il existe des transferts de biens et de services des deux côtés de l'Atlantique qui impliquent des transferts de données. Cela ne concerne pas seulement Facebook. On nous fait parfois le reproche d'être un État dans l'État. Dans cette affaire, la preuve est faite qu'il n'en est rien. Nous devons respecter des règles de souveraineté des deux côtés de l'Atlantique.

Nous souhaitons que ces transferts puissent continuer comme ils existaient dans le passé, avec des garanties supplémentaires. Cette distribution de biens et de services des deux côtés de l'Atlantique ne concerne pas seulement le secteur du numérique. Il n'est pas normal que la NSA ait trop de pouvoirs, ou que d'autres agences de renseignement européennes disposent de pouvoirs d'investigation, etc., mais c'est aux États de régler ces questions, comme ils le font en matière fiscale. C'est aux États de passer des accords internationaux, de voter les lois qui concernent le renseignement. Je ne crois pas que nous soyons en désaccord



sur ces questions mais, du point de vue de l'entreprise, nous devons appliquer les lois et les « challenger » devant les tribunaux lorsque c'est nécessaire. Je crois que Microsoft l'avait fait, et que d'autres entreprises étaient venues soutenir Microsoft.

Pour ce qui est des *fake news* et des élections, des dispositifs de *fact-checking* existent, notamment avec l'Agence France Presse (AFP). Quand une information fait l'objet d'un *fact-checking*, sa viralité s'effondre de 90 %. La page qui a émis la *fake news* est également sanctionnée. Si une page essaye de gagner de l'argent avec ce sujet, elle sera aussi sanctionnée et ne pourra pas faire de publicité ou renvoyer vers des sites lui permettant de gagner de l'argent.

Par ailleurs, l'enjeu est aussi de mettre en avant des contenus de qualité. Toutes les *fake news* ne sont pas retirées, mais le dispositif de *fact-checking*, qui est apparu dès 2017 en France, fonctionne bien. Des études tendent à montrer que la viralité de ces *fake news* est en baisse. Il faut donc continuer les efforts. On aura aussi une vigilance particulière pour les élections pour ce qui concerne les interférences étrangères. Nous avons des échanges avec l'ambassadeur Verdier, qui pilote ces sujets, et avec d'autres institutions gouvernementales.

Nous sommes sur plusieurs fronts en même temps. Nous, nous n'influons aucune élection. Le problème, c'est la capacité d'autres personnes à utiliser l'outil. Notre responsabilité est de veiller à ce que ces gens ne le fassent pas, mais Facebook, en tant que tel, n'influence pas directement une élection. Cela ne veut pas dire qu'il faut se défausser sur d'autres, mais il faut aborder le problème pour le résoudre.

**M. Laurent Lafon, président.** – Vous n'avez pas répondu à la question de Thomas Dossus sur le contrôle démocratique des algorithmes.

**M. Anton'Maria Battesti.** – C'est l'objet des discussions au sein du DSA. Il va de soi que la transparence va aujourd'hui de pair avec la régulation. C'était déjà au cœur de la mission de M. Loutrel qui concernait la régulation des réseaux sociaux, il y a de cela deux ans. Il conclut son rapport par un appel à la transparence, et on ne peut que soutenir cette démarche.

C'est quelque chose qui se fait dans beaucoup de secteurs de l'économie : le secteur bancaire est ainsi très audité. Beaucoup de choses vont se mettre en place et sont aujourd'hui nécessaires. On ne doit pas les refuser. La question est de savoir comment faire, mais sur le principe, il n'y a pas de difficulté.

**M. Sébastien Missoffe.** – Madame la sénatrice, vous évoquez le partenariat avec la DAGP et la SAIF. Celui-ci va courir sur les dix prochaines années. Il comporte deux éléments, une licence pour l'utilisation en France des œuvres et un fonds pour les artistes membres.

Nous avons eu l'occasion de rencontrer la directrice générale la semaine dernière, et c'est le tout début du programme. Nous sommes particulièrement impatients, de notre côté, de travailler avec ces artistes et ces différents fonds. Je serai heureux, lorsque nous aurons plus de détails, dans les années qui viennent, de venir régulièrement faire un point devant vous sur ce sujet.

La deuxième question qui a été posée portait sur le modèle économique de Google. Quelques subtilités se cachent parfois derrière le terme « GAFA », qui comporte des modèles économiques un peu différents.

La majorité des revenus de Google vient aujourd'hui du moteur de recherche et de la façon dans la publicité apparaît sur celui-ci, non à partir d'un détail sur des individus, mais d'une requête spécifique. Par exemple si l'on cherche les mots « restaurants grecs à Montpellier », les restaurants grecs de Montpellier qui le souhaitent peuvent apparaître dans le moteur de recherche.

J'ai la conviction que la question des données est l'un des sujets les plus importants. Chaque citoyen souhaite contrôler ses données. N'importe quel utilisateur de Google a la possibilité, en allant sur la page « Mon compte », de définir quelles données vont être gardées, ce qu'il souhaite partager, et de savoir comment ceci va être utilisé. Ainsi, certains utilisateurs aiment conserver tout leur historique sur Google Maps. Vous pouvez voir depuis dix ans où vous êtes allé en vacances, dans quel restaurant, etc. D'autres préfèrent que cette information soit effacée immédiatement.

Cette notion de contrôle est une notion clé. Chaque jour, plus de 20 millions de personnes vont sur ces pages et choisissent de modifier ces différents critères pour avoir le contrôle spécifique de leurs données.

S'agissant du *cloud*, nous avons entendu les inquiétudes qui se sont exprimées. Nous avons annoncé avoir mis en place il y a quelques mois un partenariat avec OVH, qui permet aujourd'hui, dans le cadre de cet accord, de faire en sorte que toutes les données soient stockées en France par OVH afin d'apporter les garanties de sécurité qui ont été évoquées tout à l'heure.

Enfin, concernant le rétablissement de la confiance, je rappellerai les paroles de Martin Luther King : « Nous devons apprendre à vivre comme des frères ou nous mourrons comme des imbéciles ». Nous avons, sur ce sujet, vocation à continuer à nous engager avec vous pour trouver ces solutions.

**M. Benoît Tabaka.** – S'agissant de l'évolution des modèles, celui de la publicité est en train de profondément se modifier. Les *cookies*, ces petits fichiers qui s'installent sur votre ordinateur et qui permettent aux différents acteurs de la publicité de récupérer un certain nombre d'informations afin de mieux personnaliser la publicité, vont progressivement disparaître. Google a annoncé qu'il arrêterait de supporter le *tracking* publicitaire sur la base de *cookies*, ne ferait plus de *tracking* individuel et adopterait une autre logique.

La publicité personnalisée existera toujours, car elle permet de générer des revenus additionnels pour les éditeurs de presse et différents sites internet, mais aussi d'éviter aux utilisateurs d'être harcelés par la même publicité. Il ne faut plus que ce suivi s'exerce sur la personne. Le monde entier est en train d'imaginer, avec l'ensemble des acteurs de la publicité, les solutions que l'on peut adopter. Dans les 12 à 24 prochains mois, ce mécanisme disparaîtra progressivement d'Internet.

Le document que vous évoquiez, madame Morin-Desailly, date de septembre-octobre. Il remonte avant la publication par la Commission européenne de ses projets de réglementations sur la régulation du numérique – le DSA et le DMA. On ne savait pas comment ces régulations allaient se présenter. On avait vu apparaître énormément de

propositions de la part de toutes les parties prenantes, poussant pour que ces régulations visent nominativement un petit nombre d'acteurs, dont Google.

Quand le texte a été publié, ainsi que Sundar Pichai l'a expliqué au commissaire européen Thierry Breton, nous avons été rassurés par le fait que la Commission européenne souhaitait des règles destinées à renforcer la lutte contre les contenus problématiques et s'appliquant transversalement à différentes entreprises, sans tenir compte de leurs origines, leur nationalité ou leur nom.

Depuis, nous nous sommes fortement engagés avec les régulateurs français qui travaillent sur la préparation de ces deux textes. Nous avons des réunions très régulières, nous partageons nos réflexions et nos propositions et avons des échanges collatéraux pour voir comment avancer.

Quant à la question de l'opacité et de la supervision des algorithmes, on oublie le rôle du CSA, qui tient ses pouvoirs de la loi en matière de lutte contre la désinformation. Nous remettons chaque année un rapport au CSA. Nous avons des réunions régulières avec ses membres. J'ai une pensée particulière pour Michèle Léridon qui, au sein du CSA, portait le sujet. Un travail à ce sujet a été fait et un rapport a été rédigé par le CSA sur les algorithmes de recommandations de YouTube par exemple, faisant écho à la question des *fake news*. Le PEReN est l'un des autres acteurs de cet univers avec lequel nous échangeons.

Pour ce qui est des *fake news*, l'approche de Google et YouTube est très claire : ces contenus n'ont pas vocation à être présents sur la plateforme. Nous agissons de trois façons. En premier lieu, nous retirons les contenus illégaux, qui n'ont pas vocation à être sur notre plateforme. Lorsqu'on les détecte, nous les supprimons.

En second lieu, les contenus qui posent problème sans être illégaux peuvent être également retirés. Certains contenus sont « gris », un peu « à la frontière ». On ne sait pas comment les traiter. Ils ne sont pas illégaux. On ne peut avoir d'action forte à leur encontre. On va donc les faire disparaître, en réduire la visibilité et la viralité.

Enfin, nous faisons remonter un certain nombre de contenus que l'on définit comme « faisant autorité ». Par exemple, si vous cherchez aujourd'hui des informations sur le Covid, les premiers résultats que vous trouverez dans YouTube seront des vidéos de France 24, du journal *Le Monde*, des informations du Gouvernement. Nous pensons que, sur un grand nombre de sujets, il faut d'abord privilégier ce type de sources.

**M. Pierre-Antoine Levi.** – Je voudrais revenir sur les contenus haineux et sur l'affaire « Mila », qui a subi sur Facebook et Twitter un déferlement de messages haineux – plus de 200 à la minute je crois –, d'insultes et de menaces de mort. Devant de tels phénomènes, les autorités sont souvent désemparées et ne peuvent agir efficacement sans la coopération pleine et entière des plateformes numériques.

Vous nous avez répondu, mais je n'ai pas été très satisfait par votre réponse : considérez-vous que le nécessaire est fait afin de lutter contre ces phénomènes ? On parlait tout à l'heure de l'âge limite pour ouvrir un compte sur Facebook. Il suffit de dire qu'on a 13 ans ou 14 ans alors qu'on en a moins pour ouvrir un compte sur Facebook. Beaucoup de parents nous ont alertés à ce sujet. Demander une pièce d'identité ou l'accord des parents pour les mineurs de 13 ans pourrait peut-être constituer une solution.

Par ailleurs, quel plan d'action envisagez-vous, au sein de Facebook France, pour développer davantage la modération de ces contenus haineux et ne plus assister à d'autres affaires comme l'affaire Mila ?

**M. Jean-Raymond Hugonet.** – Merci, messieurs, de vous soumettre à cet exercice et pour la franchise de vos réponses.

Nous vivons, comme souvent dans cette commission, une audition extrêmement intéressante.

Avant toute chose, je voudrais dire – vous l'avez vu depuis le début de l'audition – que nous sommes nous-mêmes des consommateurs effrénés des réseaux sociaux. Nous twittons en effet fiévreusement à propos de tout ce que nous faisons, il faut bien en avoir conscience.

Vos sociétés ont débarqué en Europe et ont même recruté. C'est un choc culturel dont on parle et c'est là qu'est le problème. Ce choc culturel se concrétise sous deux formes, pour le meilleur et pour le pire.

Le meilleur, c'est le droit d'auteur. Voir ces entreprises américaines se fracasser sur le droit d'auteur alors qu'elles le combattent assidûment et violemment depuis des années est très intéressant pour l'observateur et le pratiquant que je suis.

Le pire, c'est ce que nous dressons tous les jours de petites barricades : la RGPD, la CNIL ou autres, qui sont maintenant tellement ubuesques qu'elles nous mettent nous-mêmes dans un délire kafkaïen quotidien, que nous stigmatisons tous.

Vous parlez de Rupert Murdoch, je vous parle de Beaumarchais ! Vous l'avez parfaitement compris, étant vous-mêmes issus de cette culture, ce qui n'est pas le cas de vos patrons, j'en suis certain.

Comment pensez-vous pouvoir faire concrètement, indépendamment des discussions que nous avons ? Le droit d'auteur va au-delà de la négociation et du juridique. Il fait partie de nos gènes.

**Mme Catherine Morin-Desailly.** – Je voudrais revenir sur deux points. Je crois volontiers M. Battesti quand il répond à Mme Boulay-Espéronnier qu'il ne cherche aucunement à manipuler les opinions politiques pour influencer les scrutins électoraux.

Je ne pense pas non plus que la majorité des employés de Facebook soient dans cet état d'esprit. Néanmoins, je souligne que Mark Zuckerberg, auditionné par le Congrès américain, puis par le Parlement européen, n'a pas dit la vérité.

L'homologue de M. Lafon à la Chambre des communes britannique, Damian Collins, dans un rapport partagé par de nombreux parlementaires internationaux sur l'affaire de Cambridge Analytica et du Brexit, a démontré que le *board* de Facebook avait parfaitement connaissance de l'infiltration des Russes et de la fragilisation des réseaux à l'occasion de la campagne pour les élections américaines, en corrélation. Or le *board* n'a rien fait, d'où l'absence de confiance que l'on peut aujourd'hui ressentir par rapport à ces pratiques. Ce sont donc des engagements beaucoup plus forts que nous aimerions avoir.

Je précise qu'à l'époque, les données des 83 millions de *facebookers* et de *shadow profiles*, autrement dit d'amis de *facebookers*, ont également été piratées. *Quid* aujourd'hui de ces *shadow profiles* ?

Quant à la question du stockage des données, vous nous avez dit que celles des Européens, grâce au partenariat avec OVH, seraient stockées en Europe. C'est certes un élément de satisfaction, mais on sait que ce n'est pas tant le stockage qui compte que le retraitement par des sociétés que vous représentez. Or personne n'a répondu à ma question concernant l'application de la loi FISA.

Vous devez être loyaux vis-à-vis des sociétés que vous représentez mais, en tant qu'Européen, que pensez-vous du fait que la loi américaine enjoigne, sur requête du gouvernement fédéral et de services comme la NSA, que les données des Européens traitées par vos sociétés leur soient fournies si elles sont demandées ? Comment les choses s'organisent-elles par rapport aux directions concernées, qui peuvent se voir contacter directement sans que cela passe par les dirigeants de vos entreprises ?

Cette question est essentielle. J'aimerais que vous y répondiez. Elle est au cœur du débat avec la validation du *Privacy Shield*.

**Mme Sonia de La Provôté.** – Comment sont protégés nos réseaux relationnels, familiaux, nos goûts, nos appétences politiques, les questions sanitaires, les données de santé par rapport à la géolocalisation ?

Tout cela fait finalement l'objet d'un amalgame, et on imagine que les algorithmes ont pour mission de nous amener dans cette fameuse bulle qui a été évoquée tout à l'heure et dans cet environnement qui nous place dans ce qu'on aime et un peu moins dans ce qu'on n'aime pas. On crée ainsi des groupes dans la société, cernés par des domaines bien précis.

Je m'interroge sur la façon dont vos sociétés cherchent à se procurer les données. Qu'est-ce qui motive cette recherche ? Quel usage en est-il fait ? Comment est-on protégé ?

Cet usage de données personnelles ne nous amène-t-il pas au bout du compte à une exploitation personnelle par des entreprises dont le but n'est pas forcément altruiste ? Je pense en particulier aux données de santé. Il y a ainsi eu un questionnaire sur Facebook concernant le Covid. Je n'y ai pas répondu, mais j'imagine qu'un très grand nombre de personnes l'ont fait pour s'informer sur l'épidémie au plan international.

Qui a commandé le questionnaire ? Pourquoi a-t-il été mis en œuvre ? Que sont devenues les données ? Qui en a fait l'exploitation ? Facebook, de son propre fait, ne s'est pas lancé dans une participation altruiste et bienveillante vis-à-vis de la population mondiale face à cette épidémie...

**M. Anton'Maria Battesti.** – Nous pouvons en reparler plus tard, madame la sénatrice mais, pour répondre à votre question concernant les données de santé, nous n'en traitons aucune. Nous produisons de l'information sur la santé, ce qu'on attend de nous en ce moment, je pense. On ne peut nous demander tout et son contraire. Doctolib a beaucoup plus de données de santé que Facebook.

**Mme Sonia de La Provôté.** – Nous y veillons aussi, je vous rassure !

**M. Anton Maria Battesti.** – Bien sûr, mais si l'on met les choses en perspective, ce n'est vraiment pas notre affaire.

Concernant l'affaire Mila, depuis que cette crise est arrivée, nous sommes en relation avec elle, notamment grâce au partenariat avec e-Enfance et à un système d'alerte d'urgence.

Les contenus ont été retirés. Vous imaginez bien le défi. C'est quelque chose qui continue et par rapport auquel nous sommes extrêmement vigilants. Je suis moi-même en relation avec son avocat, qui peut m'appeler quand il veut pour me signaler tel ou tel problème.

C'est, vous l'avez dit, symptomatique de quelque chose de malheureusement enraciné dans la société. Le harcèlement existait avant les réseaux sociaux. J'ai moi-même été victime de quolibets à l'école parce que je travaillais trop bien en classe, mais il n'existait pas de réseaux sociaux qui faisaient que ce problème continuait à la maison.

On attend aujourd'hui que nous ayons des règles, des outils et des modérateurs pour retirer ces contenus et avoir des partenariats pour nous aider à le faire. C'est ce que nous faisons, mais il faut également tenir compte du rôle des parents, de l'éducation nationale, etc. C'est devenu un problème de société, exactement comme l'insécurité routière.

Il y a dix ans, on déplorait environ 10 000 morts par an sur les routes, et tout le monde affirmait qu'on ne pouvait rien y faire. Jacques Chirac en a fait une grande cause nationale, incitant tout le monde à se mettre autour de la table afin que chacun participe à la résolution du problème.

Aujourd'hui, on dénombre 4 000 morts par an. C'est encore trop, mais on a quand même diminué de moitié. Il n'y a donc pas de fatalité. Il faut que chacun assume sa part. Cela prendra du temps, car c'est malheureusement devenu un phénomène qui dépasse la seule question de l'usage d'un réseau social. Il nous faut lutter contre cet état de fait et collaborer avec la justice afin qu'elle passe. C'est ce qui est en train de se passer. Il faut y mettre les moyens. Il ne faut pas que vous doutiez de notre volonté, mais cela va prendre un certain temps.

S'agissant de la modération, environ 35 000 personnes travaillent sur ces sujets. Au dernier trimestre, on a retiré plusieurs millions de contenus en rapport avec des discours de haine ou le harcèlement. Il faut continuer.

Concernant la question des données et du droit d'auteur, j'ai bien sûr, en tant qu'Européen, ma propre sensibilité. Je suis allé à la fac de droit. Je suis bien sûr sensible à ces questions. Nous faisons en sorte que des entreprises internationales évoluent et comprennent mieux certains sujets. J'ai beaucoup travaillé sur la régulation des contenus : des choses ont été faites.

Je répète que ce sont les États qui font les lois sur le renseignement. Il faut donc régler la question du point de vue des États. On peut contribuer à ce débat, mais c'est l'État qui légifère. Il va falloir y travailler ensemble.

La question des groupes et des filtres revient souvent. Dominique Cardon explique très bien que vous importez en fait votre vie sociale sur un réseau social, vos amis,

etc. Si la plupart sont de gauche, le contenu sera de gauche. S'ils sont de droite, le contenu sera de droite.

Vous allez ensuite être attiré par un certain nombre d'activités ou de sujets qui vous concernent : la chasse, les maquettes, telle ou telle cause. C'est une expérience intrinsèquement personnelle. Vous enferme-t-elle ? Je pense qu'il faut modérer ces propos. Quand vous regardez C News le matin, le midi et le soir, vous êtes orienté dans une certaine bulle. Si vous regardez BFM TV, vous êtes orienté vers autre chose. Il faut donc relativiser ces problèmes.

Ce qui est important, c'est d'ouvrir nos données à la recherche. De plus en plus d'initiatives visent à permettre à la recherche – même française, je le précise – d'accéder aux interfaces de programmation d'applications (API) afin de voir de quoi il s'agit, qui cela touche et comment. C'est un travail qu'il convient de mener en plus de la régulation des éléments *stricto sensu*.

Pour ce qui est du droit d'auteur, on ne peut en dire plus : il faut le respecter. C'est le droit, et il doit s'appliquer. Il existe des outils pour ce faire, soit des outils technologiques, soit des outils financiers. Aujourd'hui, il n'y a pas à tergiverser sur le respect du droit d'auteur. C'est un droit fondamental. Soyez donc rassurés sur ce point.

**M. Martin Signoux, chargé des affaires publiques de Facebook France.** – Mme Morin-Desailly a évoqué le problème de l'ingérence. Concernant l'influence de l'affaire Cambridge Analytica sur le Brexit, une enquête publiée en octobre 2021 par l'*Information Commissioner's Office*, autorité indépendante du gouvernement britannique, démontre clairement que l'affaire Cambridge Analytica n'a eu aucune influence sur le vote du Brexit.

Nous travaillons sur ces questions avec l'ambassadeur du numérique, M. Verdier. Facebook compte par ailleurs des équipes dédiées aux enquêtes qui, chaque mois, produisent des rapports sur ce que nous constatons sur notre plateforme, notamment sur ce que nous appelons les « comportements inauthentiques coordonnés », qui sont en fait des tentatives de création de faux comptes destinés à influencer le débat public.

Quand nous identifions de tels réseaux, nous les fermons. Plus d'une centaine a été fermée depuis 2017. Nous avons supprimé 1,5 milliard de faux comptes durant le premier trimestre pour lutter contre ce phénomène.

Ces mesures visent à garantir et à limiter autant que possible l'influence des puissances étrangères sur les élections, en collaboration avec les autorités.

**M. Laurent Lafon, président.** – Vous avez parlé de 35 000 modérateurs. J'imagine qu'il s'agit d'un chiffre mondial. Combien y en a-t-il en France ?

**M. Anton'Maria Battesti.** – Ce chiffre n'est actuellement pas public, mais cela fait l'objet de discussions avec le CSA. Rassurez-vous : les moyens sont mis en œuvre sur le marché français pour que cela fonctionne. Il s'agit de modérateurs français, je le précise.

**M. Sébastien Missoffe.** – Sur le droit d'auteur, on peut parler en effet d'une différence d'interprétation entre la culture américaine et la culture française, je vous l'accorde.

Néanmoins, en France, ainsi que je l'ai évoqué dans mon propos liminaire, nos accords avec la Sacem, la SACD, la SCAM, la DAGP et la SAIF démontrent que nous prenons ce sujet au sérieux.

Une entreprise comme Google a su s'adapter aux règles locales des différents pays. Nous signions ces accords sur les droits d'auteur depuis des années. Cela fait partie de notre mandat. Tous mes collègues disposent de cette flexibilité, pays par pays.

**M. Benoît Tabaka.** – Quant à la question du *cloud* et du stockage des données, notre vision de la souveraineté repose sur trois niveaux.

Le premier niveau concerne la souveraineté et la capacité pour une entreprise de décider du lieu de stockage de ses données, en Europe ou ailleurs. On offre également à n'importe quel utilisateur la possibilité de chiffrer les données et de les rendre matériellement impossibles à pénétrer par nos équipes. Ce chiffrement est géré par des tiers extérieurs, comme Thales.

Le deuxième niveau est celui de la souveraineté opérationnelle. On peut décider de la nationalité des administrateurs du système. Mme Morin-Desailly l'a rappelé : des Américains peuvent être tentés d'avoir des échanges avec telle ou telle autorité. On a la possibilité, à travers la souveraineté opérationnelle, de gérer ce point-là.

Enfin, la souveraineté logicielle constitue le cœur de l'accord avec OVH. Elle consiste à déconnecter un certain nombre d'outils logiciels du réseau Google pour permettre à OVH d'opérer.

Nous y croyons beaucoup et nous pensons que c'est l'approche qu'il convient d'adopter.

Mme Morin-Desailly rappelait les demandes du FISA. Google a été l'une des premières entreprises, il y a quasiment dix ans, à se battre et à obtenir en justice la capacité de pouvoir divulguer le nombre de demandes FISA reçues de la part des autorités américaines, afin d'apparaître transparent.

Anton'Maria Battesti a employé le terme d'*accountability*, cette logique qui permet à n'importe quelle entreprise de savoir combien de demandes sont émises par les autorités la concernant ou concernant plus généralement nos produits.

**M. Laurent Lafon, président.** – Je pense que nous aurons d'autres occasions de continuer ce dialogue, devant cette commission ou d'autres instances du Sénat.

Nous sommes bien conscients que les sujets sur lesquels vous travaillez et sur lesquels nous devons légiférer sont des questions complexes, qui renvoient à la fois des évolutions technologiques, mais aussi à des questions de société. C'est une responsabilité partagée.

La confiance est importante pour mener à bien un travail utile pour tous. Elle repose beaucoup sur la transparence. La précision de vos réponses est un moyen pour nous de l'apprécier.

Je reste quelque peu frustré de ne pas avoir eu communication du nombre de modérateurs qui interviennent en France sur votre réseau. Il ne me semble pas que cela relève



de la confidentialité. Ceci nous aurait donné une indication un peu plus précise sur la réalité de la modération qu'exerce votre réseau social.

Je vous remercie.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement –  
Communication (sera publiée ultérieurement)**

*Le compte rendu sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 11 h 45.*



**COMMISSION DES FINANCES****Mercredi 23 juin 2021****- Présidence de M. Claude Raynal, président -***La réunion est ouverte à 9 h 30.***Projet de loi de finances rectificative pour 2021 - Examen du rapport**

**M. Claude Raynal, président.** – Nous examinons ce matin le rapport du rapporteur général sur le projet de loi de finances rectificative pour 2021.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Nous voici de nouveau réunis pour l'examen d'un projet de loi de finance rectificative (PLFR), quelques semaines après avoir donné notre avis sur un décret d'avance de 7,2 milliards d'euros. Nous avons pris l'habitude de « sortir des milliards » pour soutenir l'économie et assurer la solidarité nationale. Espérons que ce texte sera bien celui de la sortie de crise avec un soutien en faveur des entreprises encore touchées par les dernières contraintes et une pleine mise en œuvre du plan de relance.

Examinons d'abord la trajectoire de croissance qui, si elle se confirme, reste toutefois modérée et fragile.

Le projet de loi de finances rectificative réajuste la prévision de croissance du PIB en volume de 6 % à 5 %. Toutefois, malgré cette révision et comparativement à l'année 2019, le niveau d'activité sera plus important que ce qui était prévu initialement. En effet, la récession en 2020 ayant été moins forte qu'escompté, la « rampe de lancement » du PIB en 2021 s'en trouve plus porteuse.

La prévision du Gouvernement a été qualifiée de « réaliste » par le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), qui rappelle, toutefois, qu'elle a été établie alors que demeurent un grand nombre d'incertitudes sur le plan macroéconomique. En tout état de cause, elle se situe dans la fourchette basse des prévisions publiées par diverses institutions, notamment la Banque de France, ce qui peut s'assimiler à une certaine prudence. Cela peut se comprendre compte tenu du nombre d'aléas qui pèsent sur la reprise d'activité dans notre pays. Je pense, par exemple, aux inconnues que constitue le niveau de liquidités et de solvabilité des entreprises au sortir de cette crise ou, encore, à l'ampleur de la reprise du commerce international et du tourisme.

À l'inverse, plusieurs signaux positifs nous permettent d'envisager une croissance plus importante que celle qui a été retenue par le Gouvernement. Je pense, plus particulièrement, à l'indice de confiance des ménages et à l'indicateur du climat des affaires qui étaient, au mois d'avril à des niveaux comparables ou supérieurs à ceux que nous avons connus avant la crise.

Néanmoins, même en retenant les hypothèses les plus optimistes, la reprise française reste modérée par rapport à celle de nos partenaires.

Certes, d'après les prévisions de croissance de la Banque de France, nous reviendrions, en 2022, au niveau d'activité de 2019, que nous dépasserions même de 1,2 %.

Toutefois, nos partenaires pourraient faire mieux, la zone euro serait à 2,1 % au-dessus du niveau d'activité de 2019, et l'Allemagne à 2,5 %.

Je souhaite dire quelques mots sur les deux phénomènes que sont la reprise de l'inflation et la remontée sensible du taux des obligations souveraines. Compte tenu des inquiétudes légitimes qu'ils suscitent, je m'attellerai à répondre à trois questions. D'abord, quelle est l'ampleur du phénomène ? Ensuite, comment s'explique-t-il et faut-il considérer qu'il procède de causes durables ? Enfin, quels risques emportent-ils pour la soutenabilité de nos finances publiques ?

Depuis la fin d'année 2020, le taux d'inflation a augmenté en France, pour s'établir à + 1,8 % en mai 2021. L'inflation sous-jacente, qui exclut les produits dont les prix sont les plus volatils ou administrés et qui permet d'apprécier la tendance de fond de l'économie, augmente également, pour s'établir à + 1,1 %.

Pour autant, quelle est l'ampleur de ce phénomène ?

Il est en réalité assez limité si l'on s'intéresse plutôt à l'évolution de l'indice des prix à la consommation lui-même.

Ainsi, l'indice des prix est resté quasiment plat pendant la majeure partie de la crise sanitaire. La demande adressée à l'économie a chuté, ce qui a limité les pressions inflationnistes. Au final, le niveau de l'indice des prix se situe en dessous de ce qu'il aurait pu être si la Banque centrale européenne (BCE) avait atteint son objectif d'inflation d'environ 2 % par an depuis janvier 2019.

Quelles sont les causes de cette reprise de l'inflation et sont-elles durables ? Plusieurs causes ont été évoquées.

La première d'entre elles est celle d'un « effet base » : les prix ont baissé ou stagné en 2020 sous l'effet de la baisse de la demande, mais aussi de mesures telles que le chômage partiel, qui a réduit les coûts salariaux, ou encore l'allègement de TVA en Allemagne. Lorsque ces dispositifs s'éteignent, les prix ont tendance à revenir à leurs niveaux antérieurs, ce qui, mécaniquement, accélère l'inflation.

La seconde cause est liée aux tensions d'approvisionnement en matières premières ou d'intrants spécifiques dans les secteurs notamment de la métallurgie, du bâtiment ou de l'électronique. En effet, les chaînes de valeur sont encore perturbées par la crise sanitaire et les restrictions qu'elle induit.

En tout état de cause, ce phénomène ne semble pas présenter de caractère durable. Selon la Banque centrale européenne, si l'inflation peut bien atteindre + 1,9 % en 2021, elle ralentirait, pour s'établir à + 1,4 % en 2023.

Pour mémoire, la cible d'inflation de la BCE se situe à 2 % : le risque principal dans la zone euro et en France n'est pas une accélération de l'inflation, mais, à l'inverse, la persistance d'une inflation faible.

Quels risques cette inflation emporte-t-elle pour nos finances publiques ?

En cet instant, j'estime que les risques sont modérés. En effet, l'inflation se traduit à court terme par une augmentation des recettes publiques plus importante que celle des

dépenses. En conséquence, elle participe à améliorer le solde, ce qui pourrait être bienvenu en 2021. Elle se traduit également par une hausse de la charge de la dette indexée, laquelle augmentera d'ailleurs de 1,9 milliard d'euros en 2021. Ce n'est pas négligeable, mais cela ne modifie pas la trajectoire de réduction de la charge de la dette par rapport au PIB, lequel augmente, lui aussi, avec l'inflation.

En parallèle de la hausse de l'inflation, on a pu constater depuis le mois de janvier dernier une hausse soutenue du taux d'intérêt nominal des obligations françaises. En effet, pour l'obligation assimilable du Trésor (OAT) à 10 ans, le taux a augmenté de 51,2 points de base entre janvier et juin 2021.

Mettre à jour les causes sous-jacentes aux variations de taux d'intérêt reste un exercice périlleux et, pour cette raison, je n'évoquerai ici qu'une seule hypothèse évoquée par la BCE.

Pour cette institution, la variation des taux des actifs sans risque en zone euro résulterait principalement des anticipations d'inflation des investisseurs. Les taux d'intérêt réels, minorés de l'inflation et du risque emprunteur, resteraient, quant à eux, négatifs. Toutefois, la BCE précise que ce serait peut-être moins les anticipations d'inflation qui pousseraient les taux à la hausse que l'incertitude sur la solidité de ces anticipations. En d'autres termes, dans un contexte d'incertitude élevée s'agissant du niveau d'inflation à venir, les investisseurs demanderaient une rémunération plus importante pour se prémunir contre ce risque.

Dans cette hypothèse, on peut dès lors penser que la sortie progressive de la crise devrait permettre d'ancrer plus fortement les anticipations d'inflation, ce qui réduirait la pression à la hausse des taux d'intérêt. Dès lors, il ne faut pas, me semble-t-il, s'alarmer excessivement de cette remontée des taux. D'abord, celle-ci semble assise sur un phénomène temporaire. Ensuite, les taux réels ou nominaux négatifs constituent une anomalie et traduisent autant la faiblesse de notre croissance potentielle qu'ils désincitent à adopter une gestion plus efficiente de nos finances publiques. Enfin et surtout, la hausse des taux à laquelle nous assistons et qu'anticipent d'ailleurs les marchés financiers est bien moins importante que ce que prévoit le scénario gouvernemental.

Venons-en à la reprise et à la relance.

Tout en invitant à une certaine sérénité quant à l'augmentation de l'inflation et des taux d'intérêt, je considère, comme je l'ai indiqué, que la reprise économique est fragile. Aussi, il convient de ne pas accentuer cette fragilité en ratant la sortie des mesures de soutien et la relance.

La France a mobilisé un effort substantiel pour soutenir son tissu économique et éviter la destruction durable de nos capacités de production et des emplois. En 2021, ce sont près de 44 milliards d'euros qui ont été engagés ou prévus au titre des mesures de soutien dont, par exemple, 22,2 milliards d'euros pour le fonds de solidarité et les autres aides directes et 11 milliards d'euros pour l'activité partielle. À cela s'ajoute la garantie de l'État à l'octroi de prêts ou au profit de véhicules d'investissement en quasi-fonds propres.

Aussi, avec ce PLFR, nous devons préparer la sortie des mesures de soutien et, j'y insiste, le passage plein et rapide à une logique de relance.

Il faut évidemment sortir intelligemment des mesures de soutien, c'est-à-dire en tenant compte du fait que certains secteurs restent encore affectés par la crise sanitaire. Cela peut s'expliquer par le maintien de mesures de restriction – c'est le cas du tourisme international –, mais aussi par la persistance de difficultés d'approvisionnement dans l'attente d'un plein retour à la normale.

Il faut donc sortir d'une économie « sous perfusion », tout en continuant à soutenir ceux qui doivent l'être et en passant pleinement à une logique de relance.

Certains dispositifs me semblent aller dans le bon sens.

L'assouplissement du *carry back*, report en arrière des déficits des entreprises au titre de l'impôt sur les sociétés, a déjà été adopté par le Sénat dans le cadre de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 et constituera un utile soutien pour les entreprises qui auront besoin de soulager leur trésorerie.

De même, l'ajustement du dispositif d'allègements de cotisations sociales, qui passe d'un mécanisme de soutien sous condition de perte d'activité à un dispositif élargi au plus grand nombre, mais sur une période de temps plus courte, est positif.

En revanche, le soutien à la solvabilité des entreprises doit être une priorité si l'on souhaite assurer pleinement la relance, et le renforcement des fonds propres doit être favorisé.

Je vous proposerai donc, conformément à l'une de mes recommandations dans le rapport d'information sur la sortie des prêts garantis par l'État (PGE), d'introduire un allègement fiscal temporaire en faveur du renforcement des fonds propres des entreprises.

Il me semble que l'urgence voudrait que le Gouvernement engage également pleinement le plan de relance. Comme je l'ai déjà indiqué, le plan de relance français présente un caractère intermédiaire compte tenu de son coût rapporté au PIB.

Au titre de l'année 2021, les crédits ouverts au titre du plan de relance, mais également du plan d'investissement d'avenir et des autres dépenses assimilées de l'État, s'élèvent à 26,8 milliards d'euros. Or, sur ce montant, d'après les données qui m'ont été transmises, seuls 3,6 milliards d'euros de crédits de paiement ont été consommés fin avril. C'est trop peu, et il faut aller beaucoup plus vite avant de se demander s'il faudrait prévoir davantage.

Il en va de même concernant le volet européen du plan de relance, qui consiste en un ensemble d'actions éligibles à un financement équivalent à 40 milliards d'euros. Celui-ci devrait être validé aujourd'hui par la Commission européenne. Quoi qu'il en soit, nous pourrions avancer ce coût avant d'être remboursés par la suite par l'Union européenne.

Avant de passer à l'analyse du budget de l'État, je souhaite, comme il est d'usage, dire quelques mots sur l'état des finances publiques, toutes catégories d'administration confondues. Cela ne vous surprendra pas, le constat ressemble à celui que nous avons dressé pour 2020. Après cette crise, notre solde public est fortement dégradé.

Le PLFR conduit à réviser à la baisse la trajectoire du solde public : de 8,5 points de PIB, comme prévu en loi de finances initiale, le déficit passerait à 9,4 points, pour atteindre 228,4 milliards d'euros. La dégradation du solde public par rapport à la loi de finances initiale s'élève, en valeur, à 33,9 milliards d'euros.

Elle résulte, d'abord, d'une hausse des dépenses de l'ordre de 24,9 milliards d'euros opérée entre la loi de finances initiale et le programme de stabilité. Nous verrons de façon plus détaillée, dans mon analyse portant sur le budget de l'État, comment les crédits ont évolué avant ce PLFR, que ce soit par voie de reports ou de décrets d'avance.

Ensuite, le solde s'aggrave en raison d'une augmentation de 13,9 milliards d'euros de dépenses par rapport au programme de stabilité. Elles permettront, notamment, d'abonder le fonds de solidarité, le dispositif de chômage partiel ou encore la prime à l'embauche et à l'alternance.

Cette dégradation apparaît presque sans effet sur le montant de la dette dont le volume diminuerait, par ailleurs par rapport à la prévision initiale, pour s'établir à 117,2 % du PIB.

La croissance des dépenses, hors charge de la dette et hors mesures de soutien et de relance, s'établirait à + 2,3 %. Ce taux de croissance est le même que celui qui a été constaté en 2019. Toutefois, si le Gouvernement n'a pas cherché à maîtriser l'évolution des dépenses, il n'a pas non plus vraisemblablement pris prétexte de la crise pour les laisser filer.

À l'inverse, je rappelle que le Gouvernement s'est engagé sur une trajectoire de réduction des déficits dans le cadre du programme de stabilité. Celle-ci prévoit, notamment, que nous reviendrions sous la barre des 3 % en 2027, ce qui impliquerait, je le rappelle, entre 41 et 68 milliards d'euros d'économies au cours du prochain quinquennat selon les hypothèses retenues.

J'ai eu l'occasion de dire que je soutiens la date proposée pour entamer cet effort – à savoir l'année 2023 – et le choix de passer par une maîtrise des dépenses. Je regrette, néanmoins, que le Gouvernement ne présente pas de stratégie crédible pour atteindre son objectif de baisse de dépenses, alors même que nos voisins européens devraient retrouver une maîtrise de leurs comptes publics sous la barre des 3 % bien plus rapidement que nous. Les règles de la gouvernance budgétaire européenne doivent être révisées d'ici 2023 et la France occupera bientôt la présidence de l'Union : ce n'est guère le moment de manquer de stratégie pour la consolidation dont nous faisons notre objectif.

Venons-en au budget de l'État et à ses ouvertures de crédit importantes.

Le déficit budgétaire s'élève à 220 milliards d'euros dans le texte adopté par l'Assemblée nationale : ce serait de loin le plus important jamais connu, bien au-delà des 178,1 milliards d'euros de l'année 2020. Le déficit s'aggrave de 46,7 milliards d'euros par rapport aux 173,3 milliards d'euros prévu en loi de finances initiale. Les mesures du collectif ont moins d'impact sur le déficit que les reports de crédits. En effet, 28,8 milliards d'euros de crédits de la mission « Plan d'urgence », non consommés en 2020, ont été reportés à 2021 et contribuent désormais à la prévision de déficit.

Conséquence paradoxale, l'accroissement du déficit affiché par ce collectif budgétaire n'augmente pas l'endettement de l'État. En effet, l'État s'est endetté l'an dernier bien au-delà de ce qui était nécessaire, gonflant sa trésorerie qui financera à présent le surcroît de déficit de cette année. Ce phénomène illustre les « silences » de la loi de finances initiale, qui a retracé les ouvertures de crédits, mais pas les reports.

La comparaison de l'exécution budgétaire entre 2020 à 2021 montre que le déficit évolue pour l'instant de manière similaire. Dans ces conditions, un déficit de 220 milliards d'euros impliquerait que les dépenses soient beaucoup plus importantes au second semestre 2021 qu'au second semestre 2020, alors même que l'activité reprend et que les régimes d'aide diminuent. Il est vrai que certaines mesures de soutien ont été renforcées, mais les hypothèses du Gouvernement paraissent très prudentes : au-delà de quelques mécanismes tels que le *carry back* qui grèverait les recettes d'impôt sur les sociétés de 400 millions d'euros, ce budget est un budget de précaution et nous en verrons des exemples plus précis dans les ouvertures de crédit.

Le niveau exceptionnel des reports de crédits concerne donc la mission « Plan d'urgence », mais également les missions traditionnelles. La recapitalisation de la SNCF est emblématique du manque de lisibilité de la gestion budgétaire. Un montant de 4,1 milliards d'euros a été consommé sur le programme 358, qui devait permettre des prises de participations dans des entreprises soumises à la crise, bien que cette opération ait également été présentée comme une mesure du plan de relance. Or, la SCNF a immédiatement reversé ces fonds dans un fonds de concours de la mission « Écologie », qui ne sera reversé à SNCF Réseau que progressivement de 2021 à 2023. L'objectif est pertinent puisqu'il s'agit de renouveler le réseau, mais la technique employée ôte une partie de sa portée à l'autorisation parlementaire.

J'évoquerai rapidement les recettes, qui sont révisées à la hausse, de 3,1 milliards d'euros.

Les recettes fiscales nettes augmentent de 1,1 milliard d'euros. L'impôt sur le revenu et la TVA, notamment, profitent d'une réévaluation à la hausse des estimations de revenus en 2020 et de bonnes rentrées fiscales depuis le début de l'année.

Les recettes non fiscales sont en hausse de 1,2 milliard d'euros. En particulier, les prévisions de primes reçues par l'État au titre des prêts garantis par l'État (PGE) augmentent de 800 millions d'euros ; ces primes avaient été moins élevées que prévu à la fin 2020, donc il peut y avoir un effet de rattrapage.

Ces réévaluations en cours d'année n'ont rien d'extraordinaire et sont modérées par rapport aux ouvertures de crédits.

Le projet de loi de finances rectificative prévoit, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale, l'ouverture nette de 20,1 milliards d'euros en crédits de paiement. Ces ouvertures de crédit concernent très majoritairement les dispositifs d'urgence : nous sommes toujours dans un budget de crise, même s'il en accompagne la sortie.

Sur la mission « Plan d'urgence », les ouvertures de crédit sont de 9,8 milliards d'euros et concernent le financement du chômage partiel pour 2,2 milliards d'euros, le fonds de solidarité pour 3,6 milliards d'euros et la compensation à la Sécurité sociale des allègements de prélèvements pour 4 milliards d'euros. Ces programmes ont eu des ouvertures de crédit dans la plupart des lois de finances rectificatives en 2020.

En 2021, le chômage partiel a été jusqu'à présent financé principalement sur les crédits de la mission « Plan de relance », mais ce n'est pas suffisant et il est nécessaire d'en recharger les crédits.



Le programme 358, créé pour accroître les participations de l'État dans des entreprises touchées par la crise, a été peu utilisé. À présent, le Gouvernement demande 2 milliards d'euros pour prendre des participations dans des entreprises non touchées par la crise, sur un nouveau programme 367 créé dans la mission « Économie ». Je regrette le manque d'informations qui entoure cette demande de crédits d'un niveau conséquent. Je vous proposerai un amendement pour maintenir une nécessaire vigilance sur ces opérations extraordinaires puisqu'elles nécessitent des crédits du budget de l'État.

Le programme 360, qui compense à la Sécurité sociale des allègements de prélèvements décidés l'an dernier, a reporté ses crédits non consommés en 2020 vers le fonds de solidarité. C'est pour cela qu'il est nécessaire de l'alimenter à nouveau afin de régler des arriérés.

Quant au fonds de solidarité, il a été alimenté par des ouvertures de crédits en loi de finances initiale, mais aussi et surtout par des reports de crédits non consommés en 2020 sur plusieurs programmes, ainsi que par le décret d'avance du 19 mai. Le projet de loi de finances rectificative propose d'ouvrir encore 3,6 milliards d'euros, qui s'ajouteront aux 9,6 milliards d'euros environ dont dispose aujourd'hui le fonds, alors que les besoins devraient diminuer dans les mois à venir. Le Gouvernement se montre manifestement très prudent dans ses estimations.

S'agissant de la mission « Plan de relance », le montant des crédits actuellement consommés est de 7,4 milliards d'euros en crédits de paiement, ou 3,8 milliards d'euros si l'on exclut les dépenses liées à l'activité partielle d'urgence et déjà décaissées, ce qui constitue un taux d'exécution de 18,1 % en crédits de paiement.

Les ouvertures de crédit portent principalement sur le rechargement, pour 4,2 milliards d'euros, des crédits du programme 364 « Cohésion » qui ont été utilisés depuis le début de l'année pour financer l'activité partielle d'urgence.

Par ailleurs, 500 millions d'euros environ sont ouverts sur le programme 363 « Compétitivité », mais une annulation du même montant en autorisations d'engagement est prévue sur le projet « Hydrogène du futur » de la mission 362 « Écologie ». Il faut donc se demander quel est le financement, et donc l'avenir, de ce projet important de développement de l'hydrogène vert, qui devait être doté de 2 milliards d'euros sur deux ans. Vous constaterez donc avec moi combien les parcours de l'ouverture de ces crédits peuvent être sinueux.

Les autres ouvertures de crédit rejoindront les préoccupations de certains rapporteurs spéciaux.

Sur l'hébergement d'urgence, la ministre chargée du logement elle-même nous avait annoncé un abondement de 700 millions d'euros, très supérieur aux ouvertures de crédits des années précédentes, mais peut-être insuffisant au regard des besoins que Philippe Dallier a décrits devant notre commission.

Le monde agricole a été atteint par plusieurs crises cette année, notamment un épisode de gel tardif et une nouvelle épidémie de grippe aviaire. Ce projet de loi de finances rectificative ouvre 350 millions d'euros, mais on sait d'ores et déjà que d'autres crédits seront nécessaires, probablement dans le collectif de fin d'année.

La Nouvelle-Calédonie nécessite également une aide d'urgence à hauteur de 82 millions d'euros, notamment en raison des dépenses occasionnées par le protocole sanitaire strict.

Quelque 150 millions d'euros sont ouverts pour financer des bourses sur critères sociaux sur la mission « Recherche et enseignement supérieur », également concernée par des redéploiements depuis le programme d'investissements d'avenir (PIA).

Sur la mission « Sport, jeunesse et vie associative », 130 millions d'euros vont soutenir le nouveau « Pass Sport » ainsi que la mise à disposition d'équipements sportifs.

Enfin, l'Assemblée nationale a augmenté de 5 millions d'euros les crédits de la mission « Culture » au titre du soutien au monde du spectacle vivant, touché par les privations de recettes.

En dehors des missions « traditionnelles », le Gouvernement, dans le cadre de ce budget « de précaution », souhaite alimenter à hauteur de 1,5 milliard d'euros l'enveloppe des dépenses accidentelles et imprévisibles. Une fois de plus, alors que les programmes du plan d'urgence sont assez largement dotés, il demande des crédits dont le Parlement ne connaîtra l'utilisation qu'*a posteriori*. Je considère qu'on ne peut pas donner ainsi l'impression de faire des « chèques en blanc » au Gouvernement. Après les nombreux reports et mouvements budgétaires opérés, alors que, depuis 15 mois, l'unité de vote semble être devenue la dizaine de milliards d'euros : nous devons rester vigilants. Je vous proposerai donc un amendement pour réduire à 500 millions d'euros cette augmentation de la dotation pour dépenses accidentelles. Cela aura du moins le mérite de montrer au Gouvernement que tout n'est pas permis, que nous restons attentifs et qu'il est nécessaire d'entendre le ministre à ce sujet.

La charge de la dette augmenterait de 1,9 milliard d'euros, en raison de la reprise de l'inflation qui affecte les obligations indexées. En sens inverse, les appels en garantie sur les PGE sont prévus à un niveau moins élevé de près de 1 milliard d'euros qu'en loi de finances initiale.

Les annulations de crédit, quant à elles, portent en grande partie sur des crédits mis en réserve, ainsi que sur certains dispositifs pour lesquels des sous-consommations sont à prévoir.

Enfin, en dehors du budget général, il faut noter une nouvelle augmentation de 200 millions d'euros des avances au budget annexe « Compte et exploitation aériens », les prévisions de trafic faites en loi de finances initiale ne pouvant pas être atteintes, comme l'avait déjà noté Vincent Capo-Canellas.

Voilà pour la présentation générale de ce projet de loi de finances rectificative, qui propose avant tout de prolonger les dispositifs de soutien pour aider à la sortie de crise. Je resterai très vigilant sur l'usage qui en est fait et je considère qu'il ne faut pas que l'on s'habitue à laisser trop de marge budgétaire au Gouvernement. La crise est, je l'espère, derrière nous, la « valse des milliards » aussi ! Dans cette optique, outre l'amendement consistant à supprimer 1 milliard d'euros ouverts au titre des dépenses accidentelles et imprévisibles, je vous propose de prolonger sur 2021 l'obligation pour le ministre de l'économie de nous informer, le président de la commission et moi, avant toute opération réalisée au titre des participations financières de l'État et sur des crédits ouverts sur le budget général.

Du côté des mesures fiscales, ce texte porte essentiellement une mesure de *carry back* que la commission avait proposé au Sénat dès l'été dernier, sous l'impulsion de mon prédécesseur qui a bien raison de dire que le Sénat a souvent raison trop tôt. Nous ne pouvons donc qu'y être favorable, de même que sur la reconduction sur la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA), dans ses nouvelles modalités. C'est la même chose pour la prolongation de l'octroi de garantie de l'État au titre des PGE qui s'inscrit dans l'accompagnement des entreprises dans la sortie de crise.

En revanche, je vous proposerai un amendement pour reporter au 1<sup>er</sup> janvier 2023 la suppression du tarif réduit de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au gazole non routier (GNR). En effet, alors que cette date avait été annoncée par le Gouvernement, pour tenir compte en particulier du fait que les secteurs concernés ont été durement touchés par la crise et que les solutions alternatives à l'utilisation du gazole restent balbutiantes, les députés ont finalement retenu la date du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cela ne me paraît pas acceptable.

Je vous proposerai également, à titre temporaire, un mécanisme fiscal de déduction pour le capital à risque, qui entend neutraliser le biais fiscal en faveur de la dette et inciter les entreprises à améliorer leur situation financière en levant des fonds propres. Il met en œuvre une recommandation de mon rapport « Comment réussir la sortie des prêts garantis par l'État ? » présenté le 12 mai dernier.

Pour inciter les entreprises à investir dans la transition écologique, même en temps de crise, je vous proposerai un amortissement accéléré sur douze mois des biens destinés à économiser l'énergie et des équipements de production d'énergies renouvelables acquis jusqu'à la fin 2022, assorti, pour les entreprises constatant une perte en raison de la crise sanitaire, d'une option pour monétiser immédiatement l'avantage fiscal.

Reprenant un dispositif que nous avons déjà adopté en loi de finances initiale, je vous proposerai également d'actualiser et de clarifier les seuils prévus pour les PME en matière d'imposition de leurs bénéficiaires, afin de les soutenir dans la relance de l'économie et de simplifier les règles du système fiscal.

Je vous proposerai aussi de porter le taux de la réduction d'impôt sur le revenu pour l'investissement dans les PME – dit dispositif « Madelin » – de 25 % à 30 % et faire de même pour le taux de la réduction d'impôt au titre des investissements dans les foncières solidaires chargées d'un service économique d'intérêt général, tout en prorogeant cette bonification jusqu'à la fin de l'année 2022 comme pour les autres entreprises visées par le dispositif « Madelin ».

Pour soutenir les entreprises qui ont rencontré des difficultés pour obtenir de l'aide ou qui ont été particulièrement touchées par les contraintes sanitaires, je propose, contrairement à ce que prévoit le Gouvernement, une exonération fiscale et sociale de l'aide à la reprise d'un fonds de commerce, sur le modèle de ce qui est prévu pour les aides du fonds de solidarité, auquel ces entreprises ne sont pas éligibles.

Dans la même idée, je vous proposerai un amendement de crédit pour financer un mécanisme de subvention pour les entreprises issues d'une création en 2020 et qui, à défaut d'avoir repris un fonds de commerce et en l'absence de tout chiffre d'affaires, ne font l'objet d'aucune aide actuellement, alors même qu'elles peuvent avoir consenti de lourds

investissements initiaux. Cela me paraît juste qu'elles soient également aidées alors que pour elles, tout reste à faire pour trouver leur clientèle et qu'elles ont joué de malchance...

Concernant le dispositif d'aide au paiement des cotisations et contributions sociales prévu à l'article 9, je propose également de le prévoir pour les discothèques qui, après 15 mois de fermeture, devront se relancer à compter du 9 juillet prochain, avec une majoration de 20 % au lieu des 15 % retenus dans le texte. J'ai également un amendement qui sécurise juridiquement le dispositif de dégrèvement de taxe foncière adopté par l'Assemblée nationale, toujours pour les discothèques.

S'agissant du soutien du pouvoir d'achat des travailleurs, je propose que la limite du plafond permettant une exonération fiscale de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat puisse également être relevée à 2 000 euros pour les entreprises de moins de 50 salariés ayant mis en place un accord de participation volontaire, quelle que soit sa forme.

Pour soutenir les associations venant en aide aux personnes les plus défavorisées, je vous soumetts aussi un amendement qui tend à proroger jusqu'à la fin 2022 le relèvement temporaire du plafond des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu de 75 % au titre du dispositif « Coluche ». Il s'agit ainsi de s'aligner sur la période prévue dans le projet de loi pour les dons aux associations culturelles.

Concernant les collectivités territoriales, je vous proposerai de reconduire pour 2021 les « filets de sécurité » qui étaient prévus en 2020 pour certaines ressources spécifiques des collectivités d'outre-mer et de la collectivité de Corse, comme c'est le cas pour les autres dispositifs de droit commun.

Enfin, mes chers collègues, je vous annonce que la semaine prochaine, je vous présenterai un amendement qui vise à assurer de l'équité et le respect des engagements pris, en prévoyant une exonération fiscale des majorations exceptionnelles reçues par les internes des hôpitaux pour l'indemnisation de leurs gardes.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous proposerai d'adopter ce collectif budgétaire sous réserve de l'adoption des amendements que je vous ai présentés.

**M. Claude Raynal, président.** – Merci de cette présentation, nous allons maintenant prendre les questions sur le rapport général, avant l'examen des amendements.

**M. Roger Karoutchi.** – Une fois de plus, le Gouvernement fait comme si la crise sanitaire était terminée, comme si la pandémie était derrière nous : voilà que tout revient à la normale, on rouvre tout, alors que les pays les plus vaccinés referment leurs aéroports, comme Israël, et que bien des virologues annoncent une quatrième vague d'ici à la fin août ou le début de septembre. Comme l'été dernier, on fait comme si la crise était réglée et on ne se prépare en rien à l'éventualité d'une nouvelle vague. Je me souviens avoir dit l'an dernier à M. Le Maire que c'était irréaliste de faire comme si tout était terminé. Et si une nouvelle vague arrive, on n'aura encore une fois rien préparé, de même qu'on n'avait pas préparé l'arrivée de la deuxième puis de la troisième vagues – et ce sera un désastre pour nos équipements sanitaires comme pour nos finances publiques. Je ne joue pas les Cassandra, en réalité je ne fais qu'observer les choses et je suis sidéré de voir le décalage entre les discours et la réalité – et de savoir que si une nouvelle vague se produit, le ministre viendra nous voir en assurant qu'elle n'était pas prévisible et que les chiffres que le Gouvernement établit aujourd'hui étaient erronés... Cette répétition est invraisemblable.

Ensuite, on nous a dit que la pandémie ne laisserait pas notre économie indemne et qu'il faudrait une réflexion de fond, une réorganisation de notre système dans son ensemble, alourdi par son déficit abyssal. On nous a promis une réorganisation en profondeur, mais il ne se passe rien et on reste au fil de l'eau. Le « quoi qu'il en coûte » continue, je doute qu'il s'arrête avant les élections présidentielles, le pays fait comme s'il n'y avait pas de crise économique ni financière, je suis très inquiet.

**M. Jérôme Bascher.** – Ce collectif budgétaire ne fait qu'enregistrer les mesures déjà prises, sauf le *carry back*, il ne fait que mettre les crédits à jour. La presse est mieux informée que le Parlement, puisque c'est par elle que nous apprenons la préparation d'un nouveau plan de relance de 100 milliards d'euros. Les taux d'intérêt remontent un peu, le problème peut devenir crucial, mais le vrai problème reste que la France est le pays de la zone euro qui émet le plus de dette, mais qui redresse le moins possible ses finances publiques. Alors que, avec les États-Unis, il y a un spread de plus de 100 points de base sur les taux d'intérêt à 10 ans, on ne peut pas avoir des financiers qui viennent prendre de l'argent à la France en masse et payer aussi peu alors que d'autres pays sont plus compétitifs : la question des taux d'intérêt viendra grever notre avenir.

**M. Vincent Capo-Canellas.** – Je ressens l'inquiétude exprimée par Roger Karoutchi, cependant je sais aussi que le dosage n'est pas facile entre l'ouverture nécessaire à la relance et la préparation d'une possible nouvelle vague. Le Gouvernement est prudent dans sa prévision de croissance, mais sommes-nous capables de fixer une autre trajectoire, avec une croissance plus forte ? Bercy préfère viser une meilleure exécution, c'est préférable pour se présenter sur les marchés, mais peut-on présenter un autre scénario ? Sur les taux d'intérêt, qu'il faut surveiller de très près, je suis étonné également qu'un écart de 500 points de base ne fasse pas de différence pour les finances publiques.

Enfin, nous savons déjà que les 200 millions d'euros supplémentaires au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » ne vont pas suffire, et que si l'on s'en tient là, on prépare un matraquage des compagnies aériennes, si elles s'en sortent.

**M. Marc Laménie.** – Dans votre présentation, il est noté que les reports de crédits passent à 36,6 milliards d'euros en 2020 : pourquoi une telle hausse ? Par ailleurs, s'agissant de votre schéma relatif à la SNCF, quel est le montant qui correspond à la recapitalisation de la SNCF, sachant que l'État a aussi repris une partie de sa dette ?

**M. Albéric de Montgolfier.** – Notre commission manque certes de compétences pour prédire une nouvelle vague de covid-19, mais pas pour savoir que nous n'avons pas tiré toutes les conséquences de la pandémie. Des entreprises nous disent qu'elles ont du mal à recruter, mais nous continuons à entretenir le système de chômage partiel le plus généreux du monde, aux dires de Bruno Le Maire : faut-il prolonger un tel dispositif et comment aider les entreprises à résoudre leurs difficultés de recrutement ?

**M. Vincent Seguin.** – Après les épisodes de gel, le Premier ministre a annoncé une aide de 1 milliard d'euros aux agriculteurs ; or, seulement 314 millions d'euros sont inscrits à ce collectif, dont 170 millions d'euros iront aux agriculteurs effectivement touchés par le gel. Pourquoi un tel écart ?

**M. Vincent Delahaye.** – Je ne suivrai pas notre rapporteur général, je voterai contre ce collectif qui poursuit le « quoi qu'il en coûte » et le laxisme budgétaire – je suis, de mon côté, pour la baisse de la dépense publique...

Les aides ne sont pas imposables, alors qu'elles remplacent des revenus, l'effet d'aubaine peut-être tout à fait important ; j'ai cité l'exemple d'un chauffeur de taxi pour qui les revenus de remplacement étaient très avantageux... Je crois que nous devrions regarder ce qui se passe du côté des pays scandinaves, qui ne sont pas frugaux, comme on le dit parfois, mais tout simplement sérieux.

**Mme Sylvie Vermeillet.** – Je ne comprends pas non plus que les aides perçues du fonds de solidarité ne soient pas soumises à l'impôt. Ne devrait-on pas comparer les revenus touchés pendant la crise avec ceux des trois années précédentes ? On a peu évoqué la question, mais si le revenu est supérieur, il faudrait l'imposer : qu'en pensez-vous ?

**Mme Christine Lavarde.** – Effectivement, et il faut compter aussi avec l'activité non déclarée... Les économistes et le Gouvernement diffèrent sur la perspective d'évolution des taux d'intérêt : est-ce à dire que le Gouvernement se garderait une petite « réserve » pour dégager un peu d'excédent ?

**M. Éric Bocquet.** – Vous écrivez dans votre présentation, page 11, que le taux nominal à 10 ans est sorti du négatif. Cependant, le site de l'Agence France Trésor m'apprend que la dernière adjudication s'est faite, le 20 juin, à - 0,76 % : comment l'expliquez-vous ?

**M. Jean-Michel Arnaud.** – Le Premier ministre s'est engagé à combler les failles dans l'aide au titre du fonds de solidarité, en particulier pour les régions, cela a été fait pour l'an passé, mais les cinq premiers mois de 2021 n'ont pas été intégrés dans ce collectif budgétaire : est-ce bien le cas ?

**M. Pascal Savoldelli.** – Vous évoquez les mesures de dépenses, mais peut-être devrait-on s'autoriser quelques mesures visant aussi les recettes. Sur l'article 10, en particulier, notre commission va-t-elle avoir une marge par rapport à la perte de recettes des collectivités territoriales ? Alors que les associations d'élus l'estiment à 2 milliards d'euros, ce collectif budgétaire mobilise 200 millions d'euros : peut-on faire évoluer le périmètre ? Peut-on être unanimes sur cette question qui concerne directement la perte de recettes des collectivités territoriales ?

**M. Christian Bilhac.** – Comme on dit en Occitanie, entre mourir et payer, on a tout son temps... Avec ce collectif, c'est le « quoi qu'il en coûte » pour maintenant, mais pour le reste, on verra plus tard. On fait comme si la crise était finie et on agit au fil de l'eau, sans piste de réforme : cet attentisme est dangereux.

**M. Jean-Marie Mizzon.** – L'article 10 ouvre une dotation au profit des régions des collectivités territoriales et des EPCI, tout en listant des services non éligibles, dont on constate qu'ils peuvent concerner le domaine des transports, alors qu'Olivier Dussopt nous avait assuré que l'ensemble du secteur serait couvert : une fois retirés tous ces services non éligibles, que restera-t-il ?

**M. Claude Raynal, président.** – Je pense moi aussi que nous pourrions faire des propositions sur les recettes, je regrette même que notre commission n'en fasse pas.

Ensuite, les amendements que vous présentez aggravent la dépense, globalement, et un seul va dans l'autre sens, visant une diminution d'une enveloppe de précaution : est-ce pour réaffecter les crédits ailleurs ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Comme Roger Karoutchi, je m’interroge face à l’optimisme du Gouvernement qui, l’an passé déjà, disait que tout reviendrait à la normale. Cependant, cette crise a été si soudaine et inédite, que nous n’y étions pas préparés. Je suis inquiet moi aussi, et je crois que notre rôle, c’est de tout faire, en particulier grâce à la vaccination, pour être prêts à la rentrée, en étant proches de l’immunité collective – ce n’est pas acquis et c’est un élément du débat public à porter par l’ensemble des formations politiques et par le Gouvernement. Nous ne devons pas relâcher l’effort de vaccination, c’est la responsabilité du Gouvernement de le dire. Je suis convaincu que nous ne sommes pas sortis de la crise et je sais que nos compatriotes doutent, nous l’avons encore vu dimanche dernier avec l’abstention massive aux élections régionales et départementales. L’équilibre est difficile à trouver, j’essaie pour ma part d’être audacieux. Comme me l’ont dit des responsables de discothèques, qui sont fermées depuis 15 mois : les mesures de réouverture auront un effet seulement si l’on sort de la crise sanitaire, sans quoi cela ne servira à rien... Nous nous plaçons donc du côté du soutien à la relance, et nous suivons de très près l’affectation des crédits, en particulier de ceux qui ne sont pas consommés alors qu’ailleurs les contraintes sont fortes. Cependant, nous n’avons pas tous les éléments pour évaluer de façon plus précise la couverture des besoins – on constate des décalages, par exemple avec le décret d’avance, où l’on a vu que l’on s’était moqué de nous...

De même, je partage avec Jérôme Bascher le sentiment que les indicateurs de taux d’intérêt sont préoccupants, nous le disons depuis des mois, mais il y a une forme de déni, une addiction à la dépense publique qui fait que chacun revendique sa part d’aide, le discours de responsabilité doit être tenu. Le Président de la République a instauré le « quoi qu’il en coûte », mais c’est bien lui qui disait jusqu’alors qu’il n’y avait pas d’argent magique : il faut être sérieux et raisonnable ; les incertitudes fortes sur les taux d’intérêt changent évidemment la donne. Nous en saurons plus d’ici la prochaine loi de finances.

Sur le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens », je partage l’inquiétude de Vincent Capo-Canellas, je suis convaincu que nous aurons à regarder cela de près d’ici la prochaine loi de finances.

Je précise à Marc Laménie que le montant de la recapitalisation de la SNCF est de 4,1 milliards d’euros, ce qui n’inclut pas la reprise de sa dette.

La carence de main d’œuvre n’est pas nouvelle, elle date d’avant la crise sanitaire et tient aussi à des changements d’orientation, un mouvement que la crise sanitaire a certes renforcé. Il y a des carences sur certains métiers, des sureffectifs dans d’autres, l’analyse des besoins doit être faite par bassin d’emploi, en relation étroite avec les régions.

En ce qui concerne l’aide aux agriculteurs après le gel, je constate également le décalage entre les annonces et les moyens effectivement mobilisés : le Premier ministre a parlé d’un milliard d’euros, très loin des moyens mobilisés par ce collectif budgétaire, mais on ne connaît pas encore le montant définitif des dégâts, il faudra suivre ce dossier de près.

Sur les pertes d’épargne brute des régies exploitant des services publics industriels et commerciaux en 2021, il paraît préférable d’attendre la fin de l’année pour faire le point. Les transports ne sont pas pris en compte, effectivement, dans le dispositif prévu par l’article 10. Cela tient au fait que les AOM ont déjà fait l’objet de mesures ciblées en 2020.

S’agissant de prévoir des mesures de recettes dans ce collectif, il faut à mon sens commencer par freiner les dépenses et par bien dépenser, alors que les prévisions sont

difficiles à faire ; ensuite, il serait difficile d'ajouter des impôts ou taxes, avant la fin de la pandémie et en rompant avec la promesse de ne pas augmenter les charges...

Les aides aux entreprises versées au titre du fonds de solidarité sont effectivement défiscalisées. Si le Gouvernement avait écouté le Sénat et choisi de passer par une aide calculée sur les frais fixes, on y verrait plus clair. La réalité, c'est qu'on a ouvert le parapluie et qu'il est toujours difficile de le refermer... ou bien on risque de mettre le feu au pays ; voyez les « bonnets rouges » et les « gilets jaunes ». Au sortir de la crise, il faut faire attention au dosage et au moment où l'on arrête les aides.

Éric Bocquet, dans le cas que vous me soumettez, il s'agit d'une obligation indexée dont l'évolution de la rémunération est garantie par rapport à l'inflation. Ainsi, à l'occasion de ses adjudications du mois de juin, l'Agence France Trésor a émis des OAT à 10 ans à un taux moyen pondéré de 0,16 % et des OAT indexées à 10 ans à un taux moyen pondéré de - 1,27 %. Le taux de - 0,76 % que vous mentionnez correspond à celui d'une OAT indexée à 30 ans dont la souche a été réabondée.

Les amendements que je vous propose sont pour la plupart assez peu coûteux, ils introduisent des dispositifs temporaires, portant au plus loin en 2023 et leurs effets visent principalement à soutenir la trésorerie des entreprises. Le pari à faire, c'est celui de l'économie, pas celui des taxes et impôts.

#### EXAMEN DES ARTICLES

##### *Article 1<sup>er</sup>*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Avec l'amendement n° 45, je vous propose une exonération d'impôt sur les bénéficiaires et de contributions et cotisations sociales pour les aides à la reprise visant à soutenir les entreprises ayant repris un fonds de commerce en 2020.

**M. Michel Canévet.** – Le dispositif s'appliquera-t-il pour les établissements repris en 2020 et qui ont connu les plus grandes difficultés alors qu'ils étaient censés ouvrir ?

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – J'ai proposé un mécanisme de crédit pour ces cas, j'y reviendrai.

**M. Vincent Delahaye.** – Il faut effectivement regarder cela de très près.

*L'amendement n° 45 est adopté.*

##### *Articles additionnels après l'article 1<sup>er</sup>*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Avec l'amendement n° 46 je vous propose d'actualiser et de simplifier les seuils prévus pour les PME en matière d'imposition des sociétés.

*L'amendement n° 46 est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 47 vise à introduire, à titre temporaire, un dispositif de déduction fiscale pour le capital à risque, afin



d'inciter les entreprises françaises à renforcer rapidement leurs fonds propres en sortie de crise. Il met en œuvre une des recommandations de mon rapport *Comment réussir la sortie des prêts garantis par l'État ?*, que j'ai présenté le 12 mai dernier. Ce dispositif est envisagé au niveau européen et existe déjà en Belgique ou en Italie. Le mécanisme vise aussi à neutraliser le biais fiscal en faveur de l'endettement, qui résulte de la possibilité de déduire les charges financières afférentes à un emprunt.

**M. Pascal Savoldelli.** – Le groupe CRCE s'abstiendra dans l'immédiat sur les amendements et se prononcera en séance, en raison du caractère flou des réponses qui nous ont été données.

*L'amendement n° 47 est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 48 prévoit deux dispositifs complémentaires permettant de stimuler l'investissement des entreprises, dans un objectif de relance de l'économie et de soutien à la transition écologique. Il s'agit de réactiver la possibilité d'amortissement accéléré des matériels destinés à économiser l'énergie et les équipements de production d'énergies renouvelables, en permettant aux entreprises faisant l'acquisition de ces biens entre le 23 juin 2021 et le 31 décembre 2022 de les amortir sur douze mois.

*L'amendement n° 48 est adopté.*

## *Article 2*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 49 vise à donner aux entreprises de moins de 50 salariés, et ce quelle que soit la forme de l'accord de participation mise en œuvre, la possibilité de verser la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, en bénéficiant d'une exonération fiscale et sociale, dans une limite de 2 000 euros, contre 1 000 euros prévus initialement.

**M. Claude Nougéin.** – Certes, mais la plupart des entreprises de moins de 50 salariés n'ont pas d'accord de participation ! Ne faudrait-il pas étendre la possibilité de verser 2 000 euros défiscalisés à toutes ces entreprises, même lorsqu'elles n'ont pas conclu un tel accord ? Cela permettrait de compenser les pertes de pouvoir d'achat enregistrées par les salariés.

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – J'entends votre objection, mais mon amendement constitue déjà une avancée, car le projet de loi initial ne vise que les plans d'épargne d'entreprise et permet surtout aux grands groupes de distribuer ces primes défiscalisées.

*L'amendement n° 49 est adopté.*

*L'amendement rédactionnel n° 50 est adopté.*

## *Article 2 bis (nouveau)*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 51 vise à reporter de 18 mois l'alignement du tarif de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) applicable au gazole non routier (GNR) sur celui appliqué au gazole routier. Nous rétablissons la rédaction initiale de l'amendement du Gouvernement, en

revenant sur le texte de l'Assemblée nationale, afin de respecter ce qui avait été annoncé aux organisations professionnelles.

*L'amendement n° 51 est adopté.*

**Article 2 ter (nouveau)**

*L'amendement de coordination n° 52 est adopté.*

**Article additionnel après l'article 2 sexies (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 53 tend à reconduire, en 2021, les mécanismes de garantie, dits « filets de sécurité », mis en place en 2020, dans le contexte de la crise, pour certaines ressources spécifiques aux collectivités territoriales d'outre-mer et à la collectivité de Corse.

*L'amendement n° 53 est adopté.*

**Article 5**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 54 vise à réduire de 1 milliard d'euros l'ouverture de crédits demandée au titre des dépenses accidentelles et imprévisibles.

*L'amendement n° 54 est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 55 vise à augmenter les crédits consacrés à la forêt par le plan de relance, au sein du programme 362 « Écologie ». Afin d'investir dans les dessertes et les repeuplements indispensables pour faire face au réchauffement climatique, une aide à l'amélioration des peuplements forestiers a été instituée en 2018. Toutefois, de nombreuses communes ne disposent pas des moyens nécessaires pour financer les opérations préalables au reboisement des parcelles, qui peuvent être coûteuses en raison, par exemple, de la topographie, des difficultés d'enlèvement des bois ou de la nécessité de créations de pistes pour le débardage, dans un contexte où le prix du bois a chuté. Il convient donc d'aider ces collectivités.

*L'amendement n° 55 est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Avec l'amendement n° 56, je souhaite instaurer un mécanisme de soutien pour les entreprises issues d'une création en 2020.

*L'amendement n° 56 est adopté.*

**Article 7**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 57 rend éligible à la réduction d'impôt de 75 % les dons effectués aux associations culturelles et aux établissements publics des cultes reconnus d'Alsace-Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, et non à partir du 2 juin, comme le proposait le Gouvernement. Il s'agit de simplifier l'éligibilité des dons pour les particuliers et l'administration fiscale.

*L'amendement n° 57 est adopté.*

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Par parallélisme, l'amendement n° 58 vise à prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 le relèvement temporaire du plafond des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu de 75 % au titre du dispositif « Coluche ».

*L'amendement n° 58 est adopté.*

#### **Article 7 bis (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 59 vise à augmenter à 30 % le taux bonifié temporaire pour les réductions d'impôt sur le revenu et à prolonger jusqu'au 31 décembre 2022 la bonification du taux de la réduction d'impôt applicable aux investissements dans les foncières solidaires chargées d'un service d'intérêt économique général (SIEG), tout en portant ce taux à 30 %.

*L'amendement n° 59 est adopté.*

#### **Article 7 quater**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – Cet article donne la possibilité aux communes de renoncer à leur part de taxe foncière sur les propriétés bâties due par les bailleurs qui accordent une remise totale sur les loyers commerciaux des gérants de discothèques, ou de décider d'un dégrèvement de cette taxe au profit des discothèques. L'amendement n° 60 vise à améliorer et à sécuriser le dispositif.

*L'amendement n° 60 est adopté.*

#### **Article additionnel après l'article 8 (nouveau)**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 61 vise à réintroduire le dispositif de la proposition de loi tendant à définir et à coordonner les rôles respectifs des assurances et de la solidarité nationale dans le soutien des entreprises victimes d'une menace ou d'une crise sanitaire majeure, adoptée par le Sénat le 2 juin 2020.

*L'amendement n° 61 est adopté.*

#### **Article 9**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 62 vise à étendre aux discothèques l'aide au paiement des cotisations, à compter de leur réouverture et pour trois mois, avec un taux majoré à 20 %, au lieu de 15 % dans le texte initial du Gouvernement.

*L'amendement n° 62 est adopté.*

#### **Article 11**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 63 a pour objet de conserver et compléter le mécanisme d'information préalable, prévu par la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, concernant l'utilisation des crédits exceptionnels ouverts en vue de renforcer les participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire.

*L'amendement n° 63 est adopté.*

**Article 12**

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – L'amendement n° 64 prévoit que les conditions d'utilisation des prêts participatifs sur l'enveloppe du fonds de développement économique et social (FDES) à l'ensemble des entreprises seront définies par décret.

*L'amendement n° 64 est adopté.*

**M. Rémi Féraud.** – Si nous soutenons certains amendements, nous sommes sceptiques sur d'autres, et nous exprimerons notre position sur chacun d'entre eux en séance. Notre rapporteur général a-t-il une estimation du coût que représentent ses amendements ? Rien que l'amendement 51 sur le gazole non routier coûte environ 500 millions d'euros. Vous parlez souvent de la nécessité de réduire la dépense publique. Or vos amendements élargissent certaines niches fiscales, créent des exonérations ou des augmentations de dépenses – d'autres seraient d'ailleurs nécessaires, selon nous, notamment en matière sociale ; nous déposerons des amendements en ce sens –, mais en dehors de la réduction de 1 milliard d'euros des crédits pour dépenses accidentelles et imprévisibles, on peine à trouver des amendements de réduction des dépenses publiques ! Certes, un PLFR n'est sans doute pas la meilleure occasion pour y procéder, mais on ne peut s'empêcher de constater que s'il est facile d'affirmer des principes, il y a loin de la coupe aux lèvres dès lors qu'il s'agit de passer aux actes, notamment en cette période de crise !

**M. Jean-François Husson, rapporteur général.** – En ce qui concerne le GNR, nous demandons simplement le respect de l'accord conclu avec les organisations professionnelles. Le coût serait d'environ 400 millions d'euros. Pour le reste, comme vous l'avez dit, ce PLFR n'est pas le moment de procéder à des baisses de dépenses. Nous ne sommes pas sortis de la crise. J'ai beau être libéral, je pense que nous devons continuer à être solidaires de Français, des collectivités et des entreprises. Si on coupe les aides trop tôt, on court à la catastrophe. Chaque chose en son temps ! Je n'ai d'ailleurs pas le souvenir que la dépense publique ait baissé sous le précédent quinquennat...

*La commission décide de proposer au Sénat d'adopter le projet de loi de finances rectificative pour 2021 tel que modifié par les amendements qu'elle a adoptés.*

*Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :*

**TABLEAU DES SORTS**

Article 1 <sup>er</sup>		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	45	Adopté

<b>Article additionnel après l'article 1<sup>er</sup></b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	46	Adopté
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	47	Adopté
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	48	Adopté
<b>Article 2</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Avis de la commission</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	49	Adopté
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	50	Adopté
<b>Article 2 bis (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	51	Adopté
<b>Article 2 ter (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	52	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 2 sexies (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	53	Adopté
<b>Article 5</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	54	Adopté
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	55	Adopté
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	56	Adopté

<b>Article 7</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	57	Adopté
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	58	Adopté
<b>Article 7 bis (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	59	Adopté
<b>Article 7 quater (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	60	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 8 (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	61	Adopté
<b>Article 9</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	62	Adopté
<b>Article additionnel après l'article 11 (nouveau)</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	63	Adopté
<b>Article 12</b>		
<b>Auteur</b>	<b>N°</b>	<b>Sort de l'amendement</b>
M. Jean-François HUSSON, rapporteur général	64	Adopté

**Rapport relatif à la stratégie de finances publiques pour la sortie de crise et  
rapport relatif à la situation et aux perspectives des finances publiques -  
Audition de M. Christian Charpy, président de la première chambre  
de la Cour des comptes (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 13 heures.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le [site du Sénat](#).*





## COMMISSION DES LOIS

**Jeudi 10 juin 2021**

- Présidence conjointe de MM. Christophe-André Frassa, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et Jean-François Rapin, président de la commission des affaires européennes -

*La réunion est ouverte à 9 h 30.*

**Justice et affaires intérieures - « Pouvoir régalién et droit européen » -  
Audition de MM. Daniel Calleja Crespo, directeur général du service juridique de la Commission européenne, Bertrand Dacosta, président de la X<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux du Conseil d'État, Guillaume Drago, professeur de droit public à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas, Mmes Hélène Gaudin, professeure de droit public à l'Université Toulouse 1 – Capitole, directrice de l'Institut de recherche en droit européen, international et comparé, Claire Legras, directrice des affaires juridiques du ministère des armées, et M. Jean-François Ricard, Premier procureur du parquet national antiterroriste**

**M. Jean-François Rapin, président.** – Je remercie le président de la commission des lois, François-Noël Buffet, représenté par Christophe-André Frassa aujourd'hui, d'avoir accueilli favorablement ma proposition d'organiser ensemble cette table ronde destinée à éclairer sur le Sénat sur les moyens d'articuler l'exercice du pouvoir régalién avec nos obligations européennes. Cette question a émergé dans le débat public à la faveur de l'interprétation que la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a récemment faite du droit européen.

En février dernier, l'ancien secrétaire général du Conseil Constitutionnel, Jean-Éric Schoettl, affirmait que l'Union européenne avait renoncé à assurer sa protection et pointait du doigt le « dispositif anti-régalién qu'elle met en œuvre », alors que, aux termes des traités, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre. Il s'agit là d'un point de vue très critique quant à une tendance de fond qui serait confirmée par la récente jurisprudence de la Cour. Depuis 2014, par exemple, celle-ci restreint la conservation des données de connexion, au risque de remettre en cause 90 % des enquêtes judiciaires qui les exploitent ; en octobre 2020, elle a encore limité le recours à la géolocalisation en temps réel et aux données de connexion pour les besoins du renseignement, même si la loi prévoit des garde-fous pour protéger la vie privée tout en prévenant les atteintes graves à la sécurité publique. Tout cela inquiète les services d'enquête et de renseignement, au regard des menaces, notamment terroristes, qu'ils ont pour mission de parer.

En réponse, le Conseil d'État, par un arrêt du 21 avril 2021, a exploré chaque brèche ouverte par le juge européen pour maintenir autant que possible la législation nationale en matière de conservation des données, au nom des « exigences constitutionnelles relatives à la sécurité nationale et à la lutte contre la criminalité » et le Gouvernement propose de nouvelles évolutions législatives, que le Sénat examinera fin juin.

Parallèlement, la CJUE délibère sur l'application de la directive « temps de travail » de 2003 aux membres des forces armées. En envisageant de concilier le droit des militaires à la sécurité et à la santé au travail avec les nécessités des forces armées, y compris par une limitation du temps de travail, l'avocat général de la Cour a alarmé notre armée, laquelle rappelle le principe de disponibilité et juge ces règles européennes inapplicables, et pas seulement en opérations. Le Gouvernement invoque même une atteinte à l'identité nationale ; l'armée française étant l'armée européenne la plus engagée sur des théâtres extérieurs, elle est *de facto* la première visée. L'avocat général suggère d'ailleurs lui-même que la France pourrait démontrer la nécessité, pour elle, de déroger, plus que d'autres, à la directive précitée.

Le droit européen tel qu'interprété par la Cour européenne serait-il en voie d'empêcher l'exercice du pouvoir régalien et de brider la souveraineté des États membres, voire de les priver de leur identité constitutionnelle ? C'est ce que semble indiquer la Cour constitutionnelle allemande dans son arrêt de mai 2020, dans lequel elle a non seulement constaté que les actes juridiques de la Banque centrale européenne (BCE) n'étaient pas suffisamment motivés, mais aussi critiqué la motivation de la proportionnalité de l'arrêt de la CJUE qui, elle, avait jugé en 2018 la politique de la BCE conforme au droit européen. La Commission a d'ailleurs ouvert hier une procédure d'infraction contre l'Allemagne à la suite de cet arrêt.

Paradoxalement, ce débat intervient alors même que la pandémie a provoqué une prise de conscience quant à la dépendance de l'Union européenne à l'égard de l'extérieur en matière sanitaire et industrielle, et que parler de « souveraineté européenne » n'est plus tabou à Bruxelles. L'Union européenne, construction *sui generis*, repose fondamentalement sur le partage de souveraineté consenti par ses membres ; les évolutions en cours sont-elles le signe que, au-delà du partage de souveraineté, nous serions sur la voie d'un déni des souverainetés nationales, sans pour autant affirmer une volonté souveraine européenne ?

**M. Christophe-André Frassa, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Comment concilier l'exercice des pouvoirs régaliens, comme ceux qui relèvent des méthodes de renseignement ou de l'organisation de nos forces armées, avec certaines règles du droit de l'Union européenne, comme celles relatives à la protection des données, au commerce électronique ou au temps de travail ?

Cette table ronde s'inscrit dans une perspective très concrète, car le Sénat examinera en séance publique le 29 juin, et en commission des lois dès le 16 juin, l'un des exemples de mise en œuvre de cette nécessaire conciliation : le projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement, adopté par l'Assemblée nationale, qui vise notamment à modifier le régime actuel d'accès à des données de connexion à des fins de renseignement pour la lutte contre le terrorisme afin de prendre en compte les exigences de la CJUE. D'autres exemples interviendront ensuite.

J'adresse mes remerciements à l'ensemble des intervenants qui vont nous éclairer sous des angles différents, mais complémentaires, en nous faisant part de la vision du terrain, des juges, des universitaires et des institutions européennes.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Sans avoir l'ambition de traiter le vaste sujet de l'articulation entre le pouvoir régalien et le droit européen, notre table ronde vise à appréhender les conséquences concrètes de la jurisprudence européenne avant d'aborder le

débat de fond qu'elle soulève. Je remercie vivement les intervenants présents avec nous ce matin.

Je vous propose d'articuler nos échanges en deux temps. Le premier sera consacré au constat, présenté par Mme Claire Legras, directrice des affaires juridiques du ministère des armées, et M. Jean-François Ricard, premier procureur de la République antiterroriste près le tribunal judiciaire de Paris. Le second, plus théorique, s'arrêtera sur l'articulation à trouver entre pouvoir régalien et droit européen ; nous bénéficierons de l'analyse juridique nationale du Conseil d'État, représenté par M. Bertrand Dacosta, président de la X<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux, et de l'analyse du service juridique de la Commission européenne, avec M. Daniel Calleja Crespo, son directeur général. Nous solliciterons ensuite l'avis des experts, en nous tournant vers Mme Hélène Gaudin, professeure de droit public à l'Université Toulouse 1 – Capitole et directrice de l'Institut de recherche en droit européen, international et comparé (IRDEIC), et M. Guillaume Drago, professeur de droit public à l'Université Paris 2.

**Mme Claire Legras, directrice des affaires juridiques du ministère des armées.** – Merci aux commissions concernées de susciter ces échanges interdisciplinaires sur un sujet qui est au cœur de nos préoccupations. J'ai été invitée à m'exprimer sur l'inquiétude des acteurs régaliens. Celle-ci est réelle, mais nous ne sommes pas pour autant abonnés à la déploration. Nous tenterons de forger ensemble des pistes tangibles répondant aux enjeux qu'affrontent les services régaliens de l'État sur la scène européenne.

Nous sommes pleinement engagés en faveur de la construction d'une Europe de la défense, laquelle relève, pour l'essentiel, du pilier intergouvernemental. La France a ainsi suscité le lancement de l'Initiative européenne d'intervention, qui vise à renforcer une culture stratégique commune entre différents États membres plus désireux d'intervenir. L'impulsion de la France a également pris la forme de nouveaux instruments destinés à faire en sorte que le budget de l'Union concoure à l'autonomie stratégique européenne *via* la création du Fonds européen de la défense, lequel doit contribuer aux efforts capacitaires des États ou le financement de programmes en matière de mobilité militaire à l'échelle européenne.

Il faut toutefois se garder d'un effet déformant : l'Europe, c'est d'abord, plus que l'activité du pilier intergouvernemental, l'activité du législateur européen, sous le regard de la Cour de justice. Cette activité intéresse directement le ministère des armées, décrit parfois comme un petit État dans l'État, tant il touche, par les différentes facettes de ses activités, à toutes les politiques publiques. Au-delà même du domaine de la politique de défense et de sécurité commune, le ministère des armées est donc très exposé aux initiatives du législateur européen, qu'il s'agisse de marchés publics ou d'environnement, de droit social, de données numériques, de circulation aérienne, de réglementation des substances chimiques, etc. Tout nous touche, sinon dans l'exercice même du pouvoir régalien, au moins dans ses moyens d'action. Or nous sommes, à l'évidence, moins à même de défendre sur la scène européenne la singularité militaire chère à notre chef d'état-major des armées. Elle n'est, d'abord, qu'un des aspects que le négociateur français prendra en compte dans la consolidation de la position française ; ensuite, il faut le dire, la France est parfois isolée sur la scène européenne en ce qui concerne les sujets régaliens. À cet égard, il faut relever que les ministres de la défense européens ne disposent pas, à l'échelle européenne, de la même facilité de se réunir que les titulaires d'autres portefeuilles. Enfin, l'application du droit européen s'opère sous le regard d'une Cour de justice qui ne fait aucun cas de la réserve de compétence organisée par les traités au profit des États en matière de sécurité nationale. Sur cette lancée, on relève aussi des initiatives de plus en plus nombreuses du Parlement européen sur des sujets qui nous semblent

être complètement à l'écart du champ d'application du droit de l'Union, en matière d'intelligence artificielle de défense ou d'exportation d'armements, par exemple.

Cela étant dit – et c'est là que nous ne sommes pas dans la déploration –, sur bien des sujets majeurs, les armées participent de manière positive au processus d'élaboration du droit européen et celui-ci est en mesure d'atteindre un point d'équilibre. C'est par exemple le cas, selon moi, en matière de marchés publics, un domaine entièrement régi par le droit européen. Le ministère met ainsi à profit tous les régimes prévus, tout en conservant la possibilité de se placer en dehors du champ du droit de l'Union en application de l'article 346 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) lorsque les intérêts essentiels de sécurité strictement appréciés l'exigent. La France joue vraiment le jeu : près de 40 % des avis de marchés publics de défense et de sécurité publiés à l'échelle européenne émanent de notre pays. Nous nous sommes donc pleinement saisis de ces règles, qui promeuvent une plus grande concurrence sur la scène européenne. Nous ne sommes donc pas toujours dans l'opposition.

En revanche, nous sommes confrontés depuis quelques années à une difficulté croissante dans l'articulation entre pouvoir régalien et droit européen en raison de certaines jurisprudences et de la place prise par les contentieux portés devant les juridictions supranationales sur certains des sujets les plus emblématiques des compétences régaliennes. À ce titre, les années que nous venons de vivre ont marqué une véritable rupture dont il est intéressant que l'on discute ici.

Deux cas ont touché de très près la France : la question de la conservation des données de connexion et celle d'une éventuelle reconnaissance de l'applicabilité de la directive sur le temps de travail aux militaires. Sur la première, le dernier big-bang remonte aux arrêts rendus par la Cour le 6 octobre dernier selon lesquels la conservation généralisée et indifférenciée des données de connexion, c'est-à-dire de toutes les données des Français pour une période limitée, bien sûr, porte par elle-même atteinte, quelles que soient les garanties qui entourent l'accès par les autorités publiques à ces données, à la vie privée et à la liberté d'expression.

Pour résumer un arrêt foisonnant, mais pas toujours soutenu par un raisonnement rigoureux, trois points principaux présentaient des difficultés particulières pour les seuls services de renseignements.

Tout d'abord, la Cour a étendu la portée de son arrêt dit *Tele2 Sverige* de décembre 2016 qui visait la collecte de données à des fins d'enquêtes pénales aux activités de renseignement, alors même que le TFUE organise, en matière de sécurité nationale, une claire réserve de compétence, et non une clause interprétative. Celle-ci a été énoncée dans les termes du paragraphe 2 de l'article 4 du traité de Lisbonne, avec, d'ailleurs, une forte participation de nos amis britanniques. Or la Cour considère que la transmission de données par des opérateurs de communications électroniques à l'État, voire leur simple concours passif quand ceux-ci laissent des services de renseignement accéder à leur réseau, pose les mêmes problèmes que la conservation de données imposée aux opérateurs. Elle affirme donc de part en part sa compétence en matière de sécurité nationale, dès lors qu'un tiers non étatique, soumis au droit de l'Union, est concerné. Dans un système où tout serait nationalisé et où l'État ne ferait que se parler à lui-même, nous ne connaîtrions peut-être pas la même approche jurisprudentielle, mais cela n'est ni possible ni désirable.

Ensuite, la Cour subordonne une large partie de l'activité des services de renseignement à ce qu'elle décrit comme des circonstances exceptionnelles, ou essentiellement exceptionnelles, laissant ainsi entendre qu'il ne saurait y avoir en la matière de régime pérenne de juste conciliation des intérêts en présence, tel que le législateur français s'était efforcé de le mettre en place en 2015. Il s'agissait alors de trouver un équilibre entre sécurité et liberté qui soit conforme à la conciliation des principes en présence. La Cour ne concède que la possibilité de prévoir un régime dérogatoire et temporaire de conservation généralisée et indifférenciée des données en cas de menace grave actuelle ou prévisible pour la sécurité nationale.

Enfin, la Cour impose directement des restrictions très préjudiciables à un certain nombre de techniques de renseignement qui avaient été introduites dans la loi française après un travail préparatoire associant la représentation nationale et qui ont été validées par le Conseil constitutionnel. Un exemple : la Cour n'admet la géolocalisation en temps réel qu'en matière de contre-terrorisme alors que cette technique est très utilisée dans toutes les autres finalités, de la contre-ingérence à la lutte contre la criminalité organisée. En matière pénale, la Cour va encore plus loin et les conséquences qui pourraient résulter de son arrêt pour les capacités d'élucidation judiciaire, y compris en termes de libertés publiques pour disculper des personnes ayant été mises en cause à tort, sont très sérieuses.

Même si la Cour ménage quelques souplesses, dont certaines, malheureusement, comme l'a relevé le Conseil d'État après les opérateurs, sont tout simplement impossibles à mettre en œuvre pratiquement, cela témoigne d'une évolution préoccupante, qui a suscité une véritable alarme à l'échelle du Gouvernement tout entier. La Cour a, en définitive, approfondi une ligne jurisprudentielle la conduisant à se saisir de sujets qui sont au cœur de la souveraineté nationale, au risque de porter atteinte à l'autonomie politique des États et d'imposer ce que certains voient comme un véritable désarmement par le droit.

C'est pourquoi, devant le Conseil d'État, le Gouvernement a d'abord soutenu que la Cour avait méconnu les compétences de l'Union européenne délimitées par le droit primaire, violant ainsi le principe d'attribution. Ce contrôle *ultra vires* est pratiqué par la Cour de Karlsruhe, parmi d'autres. Il se fonde sur le principe de souveraineté selon lequel les États détiennent seuls et conservent la compétence de leurs compétences, contrairement à l'Union européenne, qui en est dépourvue.

Notre ordre constitutionnel dispose que la souveraineté est nationale, qu'elle appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants ou par la voie du référendum. Aussi, nous admettons la jurisprudence de la CJUE à condition qu'elle ne prive pas d'effectivité les principes constitutionnels essentiels qu'a retenus le Conseil d'État, qui, revisitant sa jurisprudence Arcelor, s'est efforcé de donner un mode d'emploi aussi respectueux que possible du principe de primauté du droit de l'Union : en l'absence de protection équivalente du principe constitutionnel invoqué dans le droit de l'Union, une interprétation du droit de l'Union conforme à la Constitution et une mise à l'écart de l'acte de droit de l'Union seulement si c'est nécessaire au respect de la Constitution.

L'arrêt du Conseil d'État du 21 avril préserve pour l'essentiel les capacités opérationnelles des services. S'il consacre l'exception de menaces graves, qui permet seule la conservation des données de connexion, le Conseil d'État estime que l'accès à ces données pour la lutte contre la criminalité grave est possible et il rejette les restrictions à l'emploi de certaines techniques.

On a toutefois le sentiment que les murs porteurs de la maison régaliennne sont un peu ébranlés. Le Conseil d'État a jugé que le droit de l'Union s'appliquait en matière de renseignements techniques. Or d'autres dossiers sont en cours d'examen devant la CJUE, laquelle pourrait être d'un avis différent du Conseil d'État. Nous craignons particulièrement la remise en cause, par l'arrêt *Schrems II*, du régime de la surveillance internationale, qui nécessite un concours des opérateurs quand même très emblématique du pouvoir régalien.

Par ailleurs, le Conseil d'État impose que le pouvoir du Premier ministre en matière de renseignement soit subordonné à l'avis suspensif d'une autorité administrative indépendante, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), ce qui signifie la fin du privilège du préalable du Premier ministre, et donc paraît délicat au regard de l'article 21 de la Constitution, qui confie la responsabilité de la défense nationale au Premier ministre, même s'il ne s'agit pas d'un avis conforme.

S'agissant de la directive relative au temps de travail, la France ne l'a pas transposée aux forces armées, considérant notamment qu'elle ne s'appliquait pas aux militaires du fait des stipulations du droit primaire et que l'Union ne disposait pas de compétences en la matière. Elle a rappelé, avec d'autres États membres, cette position dans une audience à la Cour de justice le 21 septembre dernier, faisant valoir que la santé et la sécurité des militaires étaient garanties par des règles protectrices *sui generis*, dans le cadre d'un statut qui ménage un équilibre entre droits et devoirs adapté à la singularité de l'engagement.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Nous reviendrons sur cette directive relative au temps de travail à travers les questions.

**M. Jean-François Ricard, procureur antiterroriste de la République.** – Mon propos sera celui du simple praticien du droit que je suis redevenu après avoir quitté la Cour de cassation.

L'état de la menace terroriste d'aujourd'hui n'a plus aucun rapport avec celui des années 90, menace constituée alors par quelques centaines d'individus. Le terrorisme est devenu un phénomène de masse. On compte à ce jour 500 détenus pour des faits de terrorisme djihadiste, chiffre inimaginable il y a une vingtaine d'années. De même, plus de 700 enquêtes sont menées actuellement du chef de terrorisme, avec un peu plus de 400 informations ouvertes.

La menace est double : exogène, avec des menaces en provenance du Levant et de la zone saharo-sahélienne ; endogène, y compris avec des jeunes extrêmement radicalisés – il a fallu procéder récemment à plusieurs arrestations, alors que de nouveaux projets étaient en préparation.

Ajoutons que, chaque année, environ 70 personnes condamnées pour des infractions terroristes de type djihadiste sont remises en liberté.

Enfin, depuis quelques mois, on assiste à une montée en puissance impressionnante d'un terrorisme d'ultradroite.

La justice antiterroriste comprend des éléments similaires à ceux de la justice pénale traditionnelle : identifier les auteurs, rassembler les éléments de preuve et juger les

personnes poursuivies. Cependant, elle a une fonction qui lui est propre : la prévention de ces infractions ouvertes du chef d'association de malfaiteurs à finalité terroriste.

Dans ces infractions, les données de connexion jouent un rôle prépondérant. L'activité terroriste se caractérise par trois éléments : sa clandestinité, qui fait de l'identification des auteurs une priorité, notamment par les croisements de données de connexion ; elle est le fait d'individus qui se déplacent constamment, d'où un nécessaire travail sur ces données ; et ces individus agissent en réseau, dont il faut déterminer les relations, là encore grâce aux données de connexion.

Ce travail à partir des données de connexion représente environ 80 % de l'activité des agents chargés de la lutte antiterroriste. Sans une exploitation fine de ces données, bon nombre d'enquêtes n'auraient jamais pu être ouvertes.

À l'heure actuelle, nous ne disposons pas de méthodes d'enquête susceptibles de remplacer ce travail. Sans les données de connexion, toute une série d'enquêtes ne pourraient pas être ouvertes, une grande partie des personnes soupçonnées d'activités terroristes ne pourraient pas être identifiées, et, si elles l'étaient, il serait extrêmement difficile de réunir des éléments de preuve suffisants pour pouvoir les poursuivre ou les condamner. Mécaniquement, cela augmente significativement le risque d'attentats terroristes dans notre pays.

L'identification des terroristes à partir des données passées est un élément fondamental : cela permet d'obtenir des preuves de contact, des preuves de déplacement, des preuves de comportement suspect.

À la suite de la création du parquet antiterroriste, quarante dossiers criminels ont pu être jugés devant la cour d'assises de Paris depuis septembre 2019. L'immense majorité de ces procédures n'aurait pas abouti sans ces éléments.

En septembre prochain débutera à Paris le procès des attentats du 13 novembre 2015. La plus grande part du travail des enquêteurs, notamment belges, a été menée à partir de ces données de connexion.

Coulibaly a été l'un des principaux acteurs, avec les frères Kouachi, des attentats de janvier 2015. Au cours de l'enquête, quatre de ses proches ont été identifiés comme lui ayant apporté un soutien logistique et une assistance déterminante dans la commission des faits. Deux d'entre eux ont été identifiés par leur ADN, deux autres grâce à l'exploitation de la téléphonie. L'un d'eux avait utilisé pendant la phase de préparation des attentats dix-sept lignes mobiles, ce qui a permis de mettre au jour les contacts opérationnels dont il avait bénéficié. Ce sont ces éléments qui ont permis de les faire juger par la cour d'assises et de les faire condamner.

Dans le cas de la tentative d'attentat du Thalys, le 21 août 2015, c'est à partir de l'historique de connexion des comptes et des messages archivés de son auteur que les enquêteurs ont identifié ses principaux correspondants. À partir d'un individu résidant en Allemagne, totalement inconnu à l'époque, il a été possible de reconstituer tout son parcours depuis les zones de l'État islamique en Syrie jusqu'en Europe, travail qui a aussi permis de mettre en évidence l'arrivée par la même occasion de la majorité des membres du commando du 13 novembre.

À l'automne 2020, dans les cas de l'assassinat de Samuel Paty, de l'attentat devant les anciens locaux de *Charlie Hebdo* et de l'attentat devant la basilique de Nice, chaque fois nous avons affaire à des individus isolés ; nous avons dû néanmoins rechercher les réseaux et les complices de ces individus, et ce uniquement à partir des données de connexion. On a ainsi pu mettre en évidence des réseaux soit tchétchène soit pakistanais.

L'arrêt de la CJUE a conduit à l'interdiction, pour faire court, de la conservation massive et indifférenciée des données. Des pistes de sortie ont été envisagées, mais elles sont totalement inopérantes. Heureusement est intervenue la décision du Conseil d'État du 21 avril 2021 qui évite d'obérer notre capacité opérationnelle, tant en matière de renseignement que d'enquête judiciaire. Comme Claire Legras, je reste très inquiet. Pour être en relation très régulière avec les services de renseignement, je m'étonne qu'il n'y ait pas plus d'actions terroristes sur notre territoire. Cet arrêt du Conseil d'État permet de continuer à travailler dans le respect des libertés et des textes en vigueur, mais je reste attentif à l'évolution de la jurisprudence, qui pourrait de nouveau nous fragiliser. Mon espoir demeure limité.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Concernant le temps de travail des militaires, nous sommes très inquiets sur l'optique envisagée par la CJUE. Le ministère des armées anticipe-t-il un changement complet de paradigme au sein de l'armée française ?

**Mme Claire Legras.** – La CJUE rendra son arrêt le 15 juillet. L'avocat général sera-t-il suivi, qui a proposé de distinguer ce qu'il appelle les activités dites « ordinaires » des activités dites « de haute valeur ajoutée » ou spécifiquement militaires des forces armées, alors même que nous avons fait valoir que dans le cas d'une armée entièrement professionnalisée comme l'armée française, cette distinction n'avait pas de sens ? On peut craindre effectivement que ses conclusions soient suivies. En droit, notre cause est pourtant bonne, qu'on se réfère au traité, à la directive elle-même ou à des précédents jurisprudentiels.

Pourrait-on s'accommoder, le cas échéant, de cette jurisprudence ? Non ! Pourquoi la transposition de la directive poserait-elle des problèmes insurmontables à une armée entièrement professionnelle telle que l'armée française, ce qui n'est pas le cas de toutes les armées européennes ?

Premièrement, la directive Temps de travail repose sur une gestion individuelle du temps de travail qui est incompatible avec l'organisation des forces armées, qui est nécessairement collective.

Plusieurs dispositions de la directive prouvent que ses rédacteurs n'avaient pas à l'esprit qu'elle pourrait s'appliquer aux militaires : à preuve les règles relatives à la durée maximale de travail ou au travail de nuit. La directive a prévu de nombreuses dérogations pour certains métiers, mais aucune pour l'armée, ce qui prouve bien qu'elle n'était pas destinée aux armées. Même les règles encadrant les activités de garde et de veille sont inadaptées.

S'y ajoutent des éléments moins objectifs et, partant, plus difficiles à faire admettre sur la scène européenne. Même une application partielle ou temporaire, fondée sur la *summa divisio* de l'avocat général, serait insuffisante : l'armée française a externalisé et délégué à des civils ce qui n'est pas spécifiquement militaire. Nous sommes face au syndrome de la demi-dalle d'*Astérix gladiateur* ! (*Sourires.*) Dans nos armées, cela n'existe pas, ou du moins cela n'existe plus.



Cette directive porterait directement atteinte à l'unité de sort des militaires, qui se traduit par un statut unique, cœur de la cohésion et source de l'efficacité de nos armées.

De plus, l'activité militaire est un *continuum* entre la formation, l'entraînement et le déploiement, sur des théâtres marqués par une violence qui va croissant. Les militaires relevant de ma direction, du jour au lendemain, peuvent être envoyés au Sahel ou au Levant donc doivent toujours être en pleine possession de leurs aptitudes militaires, d'autant que, dans le contexte stratégique actuel, il n'y a plus de distinction entre temps de paix et temps de guerre : les hommes doivent être prêts en permanence.

En tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, la France joue un rôle éminent pour le maintien de la sécurité internationale, notamment face aux terroristes, qui, eux, ne sont évidemment pas soumis à de telles règles, si peu réalistes.

Le statut militaire français avait fait l'objet d'un précontentieux : le sujet a fini par être classé – au terme d'une longue discussion, la Commission européenne s'est rangée à nos arguments –, mais il a rebondi à l'occasion de l'affaire relative à un garde-frontière slovène estimant que, quand il dort dans son chalet de montagne, une semaine tous les deux mois, il doit être payé en heures supplémentaires.

À la faveur de ce contentieux, la Cour va juger *erga omnes* ce qu'il en est du statut militaire. Les enjeux sont tels que, si nous ne sommes pas suivis, nous plaiderons devant le juge administratif en suivant la ligne que nous avons adoptée dans l'affaire des renseignements. J'ajoute que le statut militaire n'a pas été mis en partage avec l'Union européenne et que le principe de disponibilité en tout temps et en tout lieu a désormais une traduction constitutionnelle, à savoir le principe de libre disposition des forces armées, qui nous semblerait atteint dans son effectivité par cette transposition.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Ces rappels semblent évidents, si bien que la situation paraît absurde : comment comparer le statut d'un garde-frontière slovène avec celui d'un pilote de chasse ou d'un sous-marinier ?

**Mme Claire Legras.** – Ou même d'un militaire intervenant en soutien : au sein de l'armée française, le pilote et le mécanicien sont soumis aux mêmes contraintes.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Monsieur le Procureur, disposons-nous des mêmes capacités pour traiter les données numériques traditionnelles et les données du *dark web* ? Par ailleurs, les écoutes sont-elles menacées par la décision du juge européen ?

**M. Jean-Yves Leconte.** – Les écoutes, notamment judiciaires, représentent 80 % des interceptions sur les réseaux : à ce titre, la Conférence nationale des procureurs de la République (CNPR) nous a fait part de son inquiétude au sujet de l'article 15 du projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement. Les procureurs pourront-ils utiliser les données obtenues avec le nouveau dispositif, lequel ressemble beaucoup à une usine à gaz ? Il ne s'agit pas d'une spécificité française : tous les pays ont besoin de ce type d'écoutes. Dans sa rédaction actuelle, l'article 15 n'a donc pas sa place dans ce projet de loi, compte tenu de son impact sur le fonctionnement de la justice. Comment nos partenaires font-ils face à ces contraintes ?

**M. Jean-François Ricard.** – Premièrement, il ne s'agit pas seulement des écoutes, qui sont désormais très limitées, mais de l'analyse des lieux de connexion, destinée à

identifier les terroristes, à les localiser, à déterminer leurs activités et leurs relations sur la base des réquisitions obtenues. Ce travail porte essentiellement sur le domaine classique; le *dark net* relève, quant à lui, du pur renseignement. L'action menée à cet égard peut ensuite avoir une traduction judiciaire, mais elle reste très limitée.

Deuxièmement, les positions des autres pays d'Europe sont assez contrastées. Certains font la sourde oreille. Ils attendent que l'orage passe, à tort ou à raison : c'est le cas de l'Italie. D'autres, comme la Suède et l'Allemagne, ont cherché des demi-solutions. La plupart de ceux qui ont commencé à mettre en application la doctrine résultant des arrêts de la Cour de justice sont en grande difficulté.

Troisièmement et enfin, je comprends l'inquiétude de la CNPR. Pour ma part, je suis dans une situation un peu privilégiée, la notion de menace s'appliquant clairement aux questions terroristes. La notion de criminalité grave devrait être appréciée de manière objective ; néanmoins, la criminalité moins grave ne pourra pas se voir appliquer ces moyens d'investigation. Aussi, mes collègues risquent de se trouver démunis pour faire face, par exemple, à un vol à la tire dans le métro. Ces jurisprudences auront des conséquences très concrètes et très rapides pour la lutte contre l'insécurité.

**Mme Claire Legras.** – L'article 15 ne traite pas de la seule conservation à des fins judiciaires. Tel que rédigé, il assure une codification des remarques formulées par le Conseil d'État. Il distingue les catégories de données et comprend la notion de menace pour la sécurité nationale. Celle-ci doit être réévaluée tous les ans au moins et justifie seule la conservation généralisée des données de connexion. De plus, toutes les questions d'accès seront traitées dans les codes métiers – code de procédure pénale, code de la sécurité intérieure, etc.

Dans le domaine du renseignement, l'affaire *Quadrature du Net* a donné lieu à une audience sans précédent, qui a duré deux jours. Pas moins de seize États se sont associés pour plaider que la question traitée n'entraîne pas dans le champ du droit de l'Union européenne et que les conséquences du jugement pouvaient être extrêmement graves. À présent, arrivera-t-on à reprendre la main ?

Un projet de règlement destiné à se substituer à la directive en cause est en discussion sur la scène européenne depuis quatre ans. Avec plusieurs de ses partenaires, la France propose d'y introduire un article excluant complètement du champ de la réglementation ce qui a trait à la sécurité nationale ; mais cette évolution, permise par le droit communautaire, n'est pas vue d'un très bon œil par le Parlement européen.

**M. Bertrand Dacosta, président de la X<sup>e</sup> chambre de la section du contentieux du Conseil d'État.** – La décision rendue par le Conseil d'État le 21 avril dernier est atypique à bien des titres, à commencer par son volume.

Dans cette affaire, le Conseil d'État a été confronté à une série de contentieux portant sur des demandes d'annulation du refus d'abroger les dispositions réglementaires faisant obligation aux opérateurs de communications électroniques de conserver de manière générale et indifférenciée les données de connexion. Étaient également contestés divers décrets pris pour l'application de la loi relative au renseignement, en 2015 et en 2016.

Ce contentieux a duré cinq ans : avant même les questions préjudicielles devant la Cour de justice, il a été assorti d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC).

L'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 6 octobre 2020 comporte une avancée notable : il reconnaît aux États membres la possibilité d'imposer une obligation de conservation généralisée et indifférenciée des données pour des motifs liés à la sécurité nationale. En revanche, la Cour réitère que cette obligation est exclue dans les autres cas, même pour des motifs liés à la lutte contre la criminalité grave, quelles que soient les garanties apportées en amont par la loi pour encadrer l'accès aux données.

À la suite des questions préjudicielles, le Conseil d'État a repris la main. Il a commencé par compléter le mode d'emploi antérieur, défini par son arrêt *Arcelor* de 2007, quant à l'articulation du droit national et du droit de l'Union européenne. Les requérants invoquaient la méconnaissance de la directive de 2002 par les décrets français. Quant au Gouvernement, il faisait valoir en défense que l'application de cette directive conduirait à méconnaître des exigences constitutionnelles : c'est cette seconde voie qui a été retenue par le Conseil d'État, suivant, en quelque sorte, un raisonnement « *Arcelor inversé* ». Les moyens tirés de l'inconventionnalité de dispositions nationales ont ainsi été écartés.

C'est sans doute extrêmement important du point de vue des principes, mais, bien que le principe soit fixé par cette décision du Conseil d'État, il n'y en a pas d'application en l'espèce, puisque le système français est sauvé ou sauvable grâce à l'ouverture, le 6 octobre dernier, relative à la sécurité nationale. Le Conseil d'État utilise cette « brèche » ; il interprète de manière souple l'arrêt de la CJUE sur la notion de sécurité nationale pour en tirer le maximum de portée, en jugeant que cette notion, au sens du droit de l'Union européenne, est identique à la définition de la sécurité nationale qui figure dans le code de sécurité intérieure.

Ainsi, dans la mesure où la France est soumise, depuis 2015, à des menaces particulièrement graves pour sa sécurité, le système de conservation généralisée des données, qui était valable en 2015, l'est toujours en 2021. Simplement, pour l'avenir, pour satisfaire à la jurisprudence de la CJUE, il faudra prévoir une clause de réexamen périodique.

Il reste, en matière de lutte contre la criminalité, une discordance entre le Conseil d'État et la CJUE, qui interdit toute obligation généralisée et indifférenciée de conservation des données ; la CJUE n'autorise, même pour la criminalité grave, qu'une conservation ciblée selon des critères géographiques ou personnels. Or un tel ciblage est techniquement irréaliste et dépourvu de pertinence opérationnelle.

Comment, dès lors, conserver le régime juridique français, qui permet au juge, lors d'une enquête pénale, d'accéder aux données conservées ? Pour cela, le Conseil d'État s'appuie sur les considérants 164 et 166 de l'arrêt de la CJUE. Selon le considérant 166, lorsque l'on dispose d'un vivier de données conservées dans un objectif déterminé, on ne peut pas l'utiliser dans un autre objectif ; toutefois, le considérant 164 évoque la possibilité d'un gel des données, que celles-ci aient été conservées spontanément par les opérateurs ou en raison d'une obligation imposée par les autorités nationales. Le Conseil d'État utilise cette souplesse et considère que, dans le cadre d'une enquête pénale, un juge peut, tout en respectant le droit d'Union européenne, utiliser les données issues de cette conservation rapide.

Le Conseil d'État récuse l'idée selon laquelle la gravité de l'infraction devrait être appréciée de manière objective et en amont, selon, par exemple, la peine encourue. Il préfère se fonder sur l'idée de proportionnalité. Pour reprendre l'exemple cité, en cas d'agression commise dans le métro pouvant être reliée à un réseau de délinquants, on doit pouvoir utiliser les données. C'est au juge pénal qu'il revient, dans ce cas, d'articuler le droit national et le

droit de l'Union européenne et c'est la Cour de cassation qui déterminera *in fine* où se place le curseur.

Dès lors que l'on peut conserver ce qui paraissait, dans le droit français, nécessaire pour satisfaire à une exigence constitutionnelle, au prix d'une lecture extensive de l'arrêt de la CJUE, le Conseil d'État n'est pas tenu d'utiliser la contre-limite fixée par la décision. Il sauvegarde ce qui, dans le régime national, paraît être exigé par la Constitution. La décision du 21 avril, cet « *Arcelor inversé* », n'a pas vocation à être utilisée au quotidien par le juge administratif ; c'est un outil d'exception.

**M. Daniel Calleja Crespo, directeur général du service juridique de la Commission européenne.** – Je remercie le Sénat de son invitation, qui permet à la Commission européenne d'exprimer son point de vue sur une question fondamentale : l'articulation entre le droit de l'Union européenne et l'exercice du pouvoir régalién par les États membres.

Je veux d'abord rappeler certains principes fondamentaux. L'Union européenne est une union d'États membres souverains qui ont accepté de déléguer certaines compétences à une organisation supranationale. Les institutions européennes agissent donc en vertu du principe d'attribution des compétences, inscrit à l'article 5(2) du traité sur l'Union européenne (TUE), selon lequel l'Union européenne ne possède que les compétences qui lui ont été attribuées par les traités pour atteindre les objectifs prévus. Dans l'exercice de ces compétences, les institutions de l'Union doivent respecter le principe de subsidiarité et le principe de proportionnalité.

Le projet européen repose sur l'existence de valeurs communes aux États membres, qui justifient la mise en œuvre de politiques communes. Depuis le fameux arrêt *Costa contre ENEL* de 1964, il est acquis que les traités ont institué un ordre juridique propre intégré au système juridique des États membres. Néanmoins, conformément à la devise de l'UE « unie dans la diversité », l'intégration européenne n'a pas pour but d'effacer les spécificités nationales ou régionales qui forment la richesse de notre continent : l'adoption de normes communes, par le législateur européen, et leur application par les juridictions nationales sous le contrôle de la CJUE ne doivent pas se faire au détriment de l'identité nationale des États membres.

J'en viens au respect de l'identité nationale prévu au paragraphe 2 de l'article 4 du TUE. En vertu de ce paragraphe, l'Union européenne doit respecter l'identité nationale des États membres et les fonctions essentielles de l'État, notamment la sauvegarde de la sécurité nationale, qui demeure de la seule responsabilité des États membres. Ainsi, lors de l'adoption des normes communes et de leur interprétation par la CJUE, les spécificités nationales doivent être prises en considération.

Néanmoins, le paragraphe 2 de l'article 4 ne saurait être invoqué par les États membres dans le seul but de déroger à l'application du droit européen ; l'argument de la sécurité nationale ne permet pas à un État membre de se soustraire à ses obligations en droit européen, sans quoi l'effectivité du droit de l'Union serait remise en cause. Dès lors que les traités ont prévu des compétences de l'Union dans certains domaines, l'Union peut et doit agir dans ces domaines.

Je vais me référer aux deux exemples évoqués précédemment.

Dans le cadre de la protection des données, le Parlement européen et le Conseil des ministres ont décidé, en application de l'article 16 du TFUE, de fixer des règles pour la protection des personnes physiques en matière de traitement des données à caractère personnel. Par ailleurs, l'article 153 du TFUE prévoit que les institutions européennes adoptent des directives dans le domaine des conditions de travail. Dans les domaines qui relèvent de la compétence de l'Union européenne, la protection de la sécurité nationale doit être conciliée avec les objectifs des acquis de l'Union. La CJUE vérifie que la conciliation est conforme aux droits et objectifs fondamentaux de l'Union européenne ainsi qu'à l'identité nationale des États.

La CJUE joue donc un rôle fondamental : elle doit garantir le respect et l'application uniforme du droit de l'Union européenne dans les vingt-sept États membres. Cette recherche d'équilibre entre le respect des identités nationales et l'application de règles communes est fondamentale pour le bon fonctionnement de l'Union. Dans ce contexte, les États membres doivent expliquer à la Cour les différentes contraintes qu'impose leur identité nationale, comme la France l'a fait dans le cadre des affaires des militaires slovènes et de la *Quadrature du Net*.

Dans ce dernier arrêt du 6 octobre 2020, la CJUE a reconnu qu'il appartient aux États membres de définir ce qui relève de la sécurité nationale et de prendre les mesures propres à l'assurer. En outre, l'objectif de sauvegarde de la sécurité nationale est susceptible de justifier des mesures comportant des ingérences dans les droits fondamentaux.

Toutefois, la CJUE a rappelé que la protection de la vie privée et familiale et la protection des données personnelles ne peuvent être ignorées. Toute ingérence dans les droits fondamentaux doit respecter le principe de proportionnalité et l'Union européenne doit assurer le respect des principes issus de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. C'est pour cela que la Cour a examiné l'argument de la sécurité à la lumière des exigences de protection des droits fondamentaux. Cette charte s'impose d'ailleurs aussi aux institutions de l'Union.

Cela dit, la CJUE s'est montrée soucieuse, dans son arrêt, de prendre en considération les spécificités nationales, liées notamment au risque d'attaques terroristes. À ce titre, elle a ouvert la possibilité de faire valoir une exception à la règle de non-conservation des données personnelles, au nom de la sauvegarde de la sécurité nationale. C'est cet aspect de l'arrêt *Quadrature du Net* qui constitue une évolution ciblée de la jurisprudence de la CJUE, qui accorde une position particulière à l'objectif de protection de la sécurité nationale et apporte des précisions sur la conservation de certaines métadonnées.

J'en viens à l'application de la directive Temps de travail aux astreintes de garde des militaires slovènes. Au travers de l'article 153 du TFUE, les États membres ont demandé à l'Union européenne d'agir dans le domaine des conditions de travail ; par conséquent, le droit dérivé adopté sur le fondement de cette base juridique peut avoir un impact sur des domaines relevant de la compétence des États membres. La France a clairement mis en avant les spécificités nationales qui justifient, selon elle, la non-application de cette directive aux activités militaires. Il appartiendra à la Cour de se prononcer, en mettant en balance ces spécificités et l'application uniforme du droit de l'Union. Les explications de la France ont été très utiles. C'est la seule puissance nucléaire de l'Union européenne et elle a des activités importantes à l'étranger en matière de politique de sécurité et de défense.

Dans ses observations, la Commission a plaidé pour une différenciation juridique entre, d'une part, la structure et l'organisation des forces armées, qui relèvent des États membres, et, d'autre part, la santé de leurs effectifs, qui est soumise au droit de l'Union. L'avocat général de la CJUE, qui a déjà rendu ses conclusions, a mis en avant la différence entre les conditions normales et les circonstances extraordinaires, pour justifier que la directive s'applique aux services courants de l'armée, mais non à certaines activités spécifiques. Il n'a pas exclu que les contraintes spécifiques d'un État membre résultant de ses multiples engagements puissent justifier que l'on déroge à la directive.

Je le rappelle, la juridiction nationale reste le juge de droit commun de l'Union européenne. Il incombe aux juridictions nationales de déterminer si les conditions énoncées par la CJUE sont remplies ou non. Le traité prévoit d'ailleurs un dialogue, au travers des questions préjudicielles, et l'arrêt de la CJUE a l'autorité de la chose interprétée. Le Conseil d'État était donc contraint d'appliquer, dans l'affaire *Quadrature du Net*, l'interprétation dégagée par la Cour, ce qu'il a fait.

Le respect, par les États membres, de la primauté du droit de l'Union est fondamental pour assurer l'effectivité de celui-ci, sans quoi il ne peut y avoir de droit de l'Union. La Commission a donc adressé, hier, une mise en demeure à l'Allemagne, puisque l'arrêt *Weiss* du 5 mai 2020 de la Cour constitutionnelle allemande viole le droit européen.

L'intervention de l'Union dans des domaines de plus en plus variés a augmenté le nombre de points de contact entre la législation européenne et certains domaines réservés aux États membres. Quand l'Union intervient dans un domaine dans lequel elle est compétente en vertu des traités, il faut trouver un équilibre entre les normes communes et les identités nationales. C'est pourquoi les États membres sont pleinement impliqués dans le processus décisionnel et peuvent faire entendre leur voix. Ils adoptent les directives européennes et, ce faisant, ils demandent aux institutions d'agir dans le domaine considéré. Ensuite, le juge national, qui est juge du droit de l'UE, doit appliquer ce droit aux cas d'espèce, sous le contrôle de la CJUE.

**M. Guillaume Drago, professeur de droit public à l'Université Paris 2 Panthéon-Assas.** – En écoutant les propos précédents, je me suis dit : « nous y sommes ! » Depuis qu'existent les communautés et l'Union européenne, la question de la répartition des compétences entre l'Union et les États membres pose des problèmes de principe. L'État doit pouvoir, au nom de la « réserve de souveraineté », s'abstraire du respect des obligations européennes quand elles portent atteinte à ses droits souverains.

Il y a un grand absent dans le débat d'aujourd'hui, c'est le Conseil constitutionnel, ainsi que sa jurisprudence, c'est-à-dire son interprétation de la participation de la France à l'Union européenne, son contrôle *a priori* et *a posteriori* des lois et son interprétation des réserves de constitutionnalité. Ces réserves ont été bien présentées par l'État français, dans le cadre de l'affaire de la *Quadrature du Net*. Je les rappelle : la sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation, la recherche des auteurs d'infractions pénales, la lutte contre le terrorisme, la prévention des atteintes à l'ordre public et des atteintes à la sécurité des personnes et des biens. Ces principes sont qualifiés par le Conseil constitutionnel d'objectifs de valeur constitutionnelle qui doivent être conciliés avec l'exercice des libertés constitutionnellement garanties.

Toutefois, ces normes constitutionnelles de protection sont très faibles. Nous avons un système juridictionnel incantatoire, qui se réfère à ces principes, mais ceux-ci sont

très peu efficaces, y compris dans le contrôle de constitutionnalité. En effet, non seulement ils sont difficiles à invoquer dans les contentieux concrets de constitutionnalité *a posteriori*, dans le cadre des questions prioritaires de constitutionnalité, mais, en outre, ils s'adressent d'abord au législateur qui doit les respecter *a priori* et leur effectivité dans les cas pratiques est moins évidente voire inopérante. Enfin, la valeur juridique d'un objectif d'origine jurisprudentielle ne peut avoir la même valeur pratique que ce qui est prévu expressément dans un texte constitutionnel.

La faiblesse de ces principes constitutionnels se retrouve dans un élément jurisprudentiel dont on a, paradoxalement, peu parlé et auquel le Conseil constitutionnel n'a pas donné de contenu substantiel : les notions de « conditions essentielles d'exercice de la souveraineté nationale » et d'« identité constitutionnelle de la France » ; selon moi, la jurisprudence constitutionnelle est très en deçà de ce que nous devrions défendre en matière de réserves de constitutionnalité. Elle gagnerait à s'inspirer à cet égard de la Cour constitutionnelle allemande.

Dans le débat sur la répartition des compétences entre l'Union européenne et les États, c'est à propos de sujets très concrets – le statut des militaires ou la liberté d'expression – que se trouve posée la question de ce qui relève de la réserve de constitutionnalité, de notre identité constitutionnelle. À ce sujet, le Conseil constitutionnel ne nous donne pas de réponse précise.

En face, l'article 4 du TUE précise que la sauvegarde de la sécurité nationale relève de la seule responsabilité des États membres. Or l'Union européenne fonctionne selon trois principes de base : le principe d'attribution des compétences, le principe de proportionnalité et le principe de subsidiarité. Quand on examine la jurisprudence de la CJUE, on constate que ces principes jouent majoritairement en faveur des compétences de l'Union européenne et très rarement, pour ne pas dire jamais, en faveur de la préservation des compétences des États membres, parce que, tout simplement, le système des traités a conduit au transfert d'éléments de souveraineté nationale à une instance supranationale et la seule limite reste la compétence de la compétence. C'est vrai, on n'a pas transféré à l'Union européenne la définition de ses propres compétences. La compétence de la compétence, c'est le propre de l'État : l'État est celui qui définit sa propre compétence.

Comment invoquer une réserve de compétence qui constituerait le cœur de l'identité constitutionnelle de la France ? À un moment donné, le Conseil constitutionnel devra nous dire ce que contient cette notion ; on ne peut pas avoir émis cette grande idée, en 2005, sous la présidence de Pierre Mazeaud, sans nous dire ensuite ce qu'elle recouvre. Le Conseil constitutionnel pourra alors s'en servir, tant lors des contrôles de constitutionnalité qu'à l'occasion des révisions des traités de l'Union européenne.

Il y a eu un débat vif au moment du traité de Maastricht en 1992 : on se demandait comment la France pouvait faire valoir des réserves de constitutionnalité, de compétence ou de souveraineté à l'égard de l'Union européenne. Plusieurs pistes avaient été avancées, notamment celle d'un contrôle préalable du Parlement sur une négociation engagée entre le Gouvernement et les instances de l'Union ; cela aurait permis de définir la réserve de souveraineté au-delà de laquelle le Gouvernement ne peut aller lors du transfert d'une compétence ou de la rédaction d'un acte.

On en a l'illustration avec le statut des militaires : il y a là une réserve de souveraineté à laquelle on ne pourra déroger sans détruire la substance du militaire dans notre

pays. Cette réserve, il faudrait la faire valoir plus tôt dans le processus d'élaboration du droit européen, en précisant d'emblée que la France ne signera pas une modification d'un acte communautaire. Il faudrait d'ailleurs réfléchir à la façon dont cette réserve constitutionnelle pourrait être sollicitée du Conseil d'État, par exemple, ou du Conseil constitutionnel. Ce contrôle préalable du Parlement existe au Danemark où le Parlement donne mandat au gouvernement pour discuter avec l'UE mais en fixant les limites de cette discussion tenant à la réserve constitutionnelle de souveraineté ; on nous parle des principes d'attribution, de proportionnalité et de subsidiarité, donc, soyons subsidiaires !

Enfin, il faut se pencher sur la structure des relations entre l'ordre national et l'ordre international. Les articles 54 et 55 de la Constitution ne permettent pas au Conseil constitutionnel d'exercer un contrôle de conventionnalité des lois. L'Article 55 pose une règle de conflit entre la loi, le traité et la Constitution, mais qu'est-ce qui interdirait au Conseil constitutionnel et au Conseil d'État de se saisir de ce contrôle de conventionnalité au regard des exigences constitutionnelles ?

Quant à l'article 54, c'est le moyen pour des traités internationaux de laisser de côté la règle constitutionnelle ; ne faut-il pas inverser cette règle ? Les traités peuvent entrer dans l'ordre interne, mais ils ne doivent pas dépasser une réserve de constitutionnalité, telle que le Conseil constitutionnel la définirait. On le sait, le résultat de l'article 54, c'est que la Constitution cède devant le traité...

Il y a peut-être un peu d'espoir du côté de la Cour européenne des droits de l'homme, dont deux décisions du 25 mai dernier admettent le principe de la surveillance électronique de masse, en se référant à la notion de « marge nationale d'appréciation », notion habituelle dans sa jurisprudence. Il pourrait y avoir une convergence entre cette marge nationale d'appréciation et ces réserves de constitutionnalité.

**Mme Hélène Gaudin, professeure de droit public à l'Université Toulouse 1 – Capitole, directrice de l'Institut de Recherche en Droit européen, international et comparé.** – Je développerai trois sujets : la sécurité nationale, la protection des données et les évolutions du droit de l'Union ainsi que les résistances potentielles à la jurisprudence de la CJUE.

L'arrêt *Quadrature du Net* d'octobre dernier constitue une évolution majeure de la jurisprudence de la CJUE, parce qu'il précise explicitement que la sécurité nationale peut être invoquée pour la conservation généralisée et indifférenciée des données. La Cour s'appuie sur l'article 6 de la charte des droits fondamentaux, notamment sur le principe de sûreté : on a droit à la liberté, mais aussi à la sûreté et, sans la sûreté, d'autres droits peuvent être violés. Cet élément pourra donc être pris en compte par les juridictions nationales ; le Conseil d'État l'a fait.

Néanmoins, il faut rappeler qu'il s'agit d'un cas « extrêmement dérogatoire », car, pour la CJUE, le principe est la protection des données, comme elle l'a rappelé dans l'arrêt *Digital Right* de 2014. D'ailleurs, le même jour que l'arrêt *Quadrature du Net*, la Cour rappelle dans un arrêt *Privacy International* que l'on ne peut pas procéder à la conservation généralisée et indifférenciée des données si la sécurité nationale n'est pas mise en cause.

Le Conseil d'État a placé d'emblée le débat dans le cadre du droit de l'Union puisqu'il a posé une question préjudicielle à la CJUE ; dès lors que l'on pose une question préjudicielle à la Cour, il me paraît inimaginable de ne pas respecter l'arrêt de celle-ci, comme



l'a fait la Cour constitutionnelle allemande dans l'arrêt *Weiss*. En demandant une précision à la Cour et en n'appliquant pas son arrêt, on sape les bases du système juridique, on viole la tradition juridique sur laquelle se fondent nos systèmes juridiques.

Il faut s'inscrire dans le cadre d'un dialogue et expliquer à la Cour les problèmes qui se posent. La Cour peut faire évoluer sa jurisprudence, ce qu'elle a fait au travers de l'arrêt *Quadrature du Net*. Dans le cadre des arrêts préjudiciels, la Cour exerce un contrôle de proportionnalité *in abstracto* et il incombe aux juridictions nationales de les recevoir. Si l'application de l'arrêt pose problème, il faut revenir devant la Cour pour le lui expliquer.

J'en viens à la sécurité nationale. L'article 4 du TUE définit ce qu'est l'État dans l'Union européenne. La CJUE a elle-même indiqué que l'Union était constituée d'États. L'article 4 a trois paragraphes : le premier stipule le principe d'attribution des compétences de l'Union, le deuxième mentionne l'égalité des États membres, l'identité nationale et les fonctions essentielles de l'État, dont la sécurité nationale, et le troisième institue le principe de coopération loyale.

On peut dissocier ces éléments entre eux et les États peuvent les invoquer devant la CJUE ; le paragraphe 1 est la base juridique du contrôle de l'*ultra vires*. Le paragraphe 2 permet d'invoquer l'identité nationale – comme le font déjà les juges constitutionnels allemands et italiens – mais aussi les prérogatives régaliennes (fonctions essentielles de l'État) et la sécurité nationale.

La rédaction de l'article 4, paragraphe 2, du TUE est étonnante : « L'Union [...] respecte les fonctions essentielles de l'État, notamment celles qui ont pour objet d'assurer son intégrité territoriale, de maintenir l'ordre public et de sauvegarder la sécurité nationale. En particulier, la sécurité nationale reste de la seule responsabilité de chaque État membre. » Cette formulation me fait penser à l'article 16 de la Constitution, qui fait référence à des circonstances particulières.

Par ailleurs, la charte des droits fondamentaux ne comporte pas de clause sur les régimes de crise. Le régime de crise est donc créé par la CJUE, qui a expliqué que, si l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme était déclenché, on entrait dans le régime dérogatoire. L'article 4, paragraphe 2, correspond-il à ce régime dérogatoire ?

À l'instar de l'identité nationale, le respect de fonctions essentielles de l'État doit faire l'objet d'une définition partagée entre les États et l'Union.

Je conclus avec la question de l'évolution du droit de l'Union et des résistances nationales ; peut-on transposer à des domaines régaliens des raisonnements relatifs au marché notamment issus de la jurisprudence de la CJUE ? À mon avis, oui, parce que ces raisonnements ne sont pas marqués par l'économie. Simplement, la Cour devra prendre en considération la sensibilité des domaines régaliens ou sociétaux.

En tout cas, j'y insiste, on ne peut pas s'exonérer du respect d'un arrêt de la Cour quand on lui a demandé son avis. Cela met à mal le respect du droit sur lequel est basé notre société.

**M. Jean-Yves Leconte.** – Si l'on n'affirme pas la primauté du droit de l'Union, cela posera de réels problèmes de mise en œuvre des politiques européennes et de respect de l'égalité devant les politiques européennes. On peut difficilement envisager que le droit

européen soit soumis à toutes les cours constitutionnelles européennes. En acceptant une telle évolution, on validerait la position de la Pologne ou de la Hongrie à l'égard de l'État de droit.

Ces difficultés ne sont pas étonnantes : le droit européen s'est construit sur des politiques d'abord économiques et, puisque les domaines d'intervention de l'Union européenne s'élargissent – Schengen, Frontex, le droit de la nationalité avec la vente de celle-ci, etc. –, des contradictions se font jour, par exemple en matière de surveillance des frontières ou de droit de la nationalité.

Ce n'est donc pas un sujet technique, c'est un sujet profondément politique, celui de la construction européenne. Sommes-nous capables d'assumer les conséquences de la construction européenne ? Jusqu'à présent, on considérait que la sécurité nationale relevait exclusivement des États membres ; mais on se rend compte que notre protection n'est plus assurée si ce principe demeure absolu.

**M. Alain Richard.** – Je suis en désaccord complet. La construction européenne est fondée sur une fédération d'États nations souverains, qui mettent en commun des compétences limitées par les traités et négociées à la virgule près. Ce qui n'est pas attribué à l'Union reste de la compétence nationale et cela ne peut fonctionner qu'ainsi. Il ne me paraît pas pertinent de mettre ce principe vital en parallèle avec la surveillance de l'État de droit en Hongrie ou en Pologne, dans des domaines où la compétence est partagée. Ce n'est pas parce que la Cour peut exercer son contrôle sur les compétences partagées qu'elle peut le faire dans des domaines relevant des États et qu'ils n'ont pas partagés. Si l'on ne rétablit pas le partage des compétences prévu dans les traités, il en résultera des difficultés, y compris pour l'Union, car la France ne sera pas la seule à considérer que c'est un débordement d'une institution de l'Union sur le principe qui reste depuis le traité de Westphalie le principe de souveraineté nationale.

**M. Jean-François Rapin, président.** – La question sur le droit du travail des militaires ne peut-elle s'apparenter à une nouvelle offensive en faveur d'un élargissement des compétences partagées ?

**M. Jean-Yves Leconte.** – En Pologne et en Hongrie, on excipe chaque jour de la spécificité des systèmes juridiques.

**M. Daniel Calleja Crespo.** – Cette question constitue le cœur du débat.

L'Union européenne est le résultat d'un traité international qui a été signé et ratifié par des États souverains ; son originalité est que, pour la première fois, des États ont confié à des institutions communes des politiques communes et la capacité de les faire appliquer sous le contrôle de la Cour. Certains domaines relèvent de la compétence exclusive de l'Union, certains autres de la compétence nationale et il y a des domaines de compétence partagée.

Il n'y a ni débordement ni ingérence ; simplement, la CJUE était appelée à interpréter des dispositions communautaires approuvées par tous les États membres : la directive sur la conservation des données et la directive sur le temps de travail. Dans l'arrêt *Quadrature du Net*, la Cour devait décider jusqu'à quel point cette directive s'appliquait et à partir de quel moment les considérations de sécurité pouvaient s'y opposer. Elle a rendu un jugement équilibré ; elle a même admis que, en cas de menaces graves pour la sécurité

nationale, réelles et prévisibles, l'on pouvait conserver les données de manière généralisée et indifférenciée.

Le système évolue sans cesse, au travers notamment du droit dérivé, puisque les directives sont modifiées ou clarifiées. Le débat sur l'équilibre entre les droits fondamentaux et la sécurité est permanent, riche et salubre, à l'échelle nationale, européenne et mondiale. Il faut se féliciter que l'on ait les instruments et les mécanismes et les institutions permettant de trouver, dans le cadre de la coopération loyale, des solutions équilibrées.

**M. Philippe Bonnecarrère.** – Je suis un farouche partisan de la construction européenne, mais les États membres ont délégué les questions de temps de travail, non notre politique de défense. Les modalités de temps de travail d'un militaire ne relèvent pas, selon moi, de questions sociales ; il s'agit d'une question de défense. Les conclusions de l'avocat général ont été très perturbantes et notre pays attend avec beaucoup d'inquiétude cet arrêt du 15 juillet prochain qui peut toucher à l'essentiel.

Vous indiquez à juste titre, M. Calleja Crespo, que nous avons adopté la directive sur le temps de travail sans demander d'exception, mais personne ne pouvait imaginer que l'on nous demanderait de l'appliquer aux forces armées. Sommes-nous protégés par l'article 4, paragraphe 2, ou devons-nous prévoir systématiquement, dans toutes les directives à venir, la mention « sous réserve des dispositions en matière de sécurité nationale » ? Ce que Mme Legras et M. Ricard ont indiqué dans leur propos introductif relève pour nous de l'évidence.

Sur l'aspect constitutionnel, les propos de ce matin soulèvent la question de la hiérarchie des normes. L'idée que l'on puisse engager une procédure d'infraction à l'encontre d'un pays en raison de décisions prises par sa cour constitutionnelle me plonge dans un étonnement complet, dans un abîme de perplexité.

**M. Daniel Calleja Crespo.** – Je commence par la fin : il ne faut pas être perplexe à l'égard de cette procédure, il faut l'être à l'égard de ce qu'a fait la cour de Karlsruhe, qui, après avoir consulté la CJUE, a décidé d'écarter l'interprétation de celle-ci et de se prononcer elle-même sur le droit européen. Nous avons adopté un système organisé, approuvé par tous les États membres, dans lequel une institution est chargée d'interpréter le droit européen ; nier sa compétence mine les fondements du droit européen.

Sur la question du temps de travail des militaires, la Commission a indiqué qu'il fallait distinguer entre la structure, la dotation, l'organisation des forces armées – compétence régaliennne des États membres – et les questions liées à la santé et à la sécurité des effectifs. En la matière, nous devons attendre que la Cour se prononce. Quand ce sera fait, la juridiction nationale appliquera l'arrêt au cas d'espèce, dans le cadre de la coopération loyale.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je vous prie de m'excuser, je dois désormais vous quitter.

**M. Guillaume Drago.** – De quoi devons-nous être étonnés ? Mais de rien ! Nous savons tout cela depuis 1951, depuis 1957, depuis les arrêts *Van Gend en Loos* de 1963, *Costa contre ENEL* de 1964, et surtout *Internationale Handelsgesellschaft* de 1970, selon lequel « l'invocation d'atteintes portées soit aux droits fondamentaux tels qu'ils sont formulés par la Constitution d'un État membre soit aux principes d'une structure constitutionnelle nationale ne saurait affecter la validité d'un acte de la Communauté ou son effet sur le

territoire de cet État ». On ne peut donc pas être étonné ! Simplement, jusqu'à présent, on a adopté une politique d'évitement ; sagement, les juridictions ne sont pas allées au contact avec la CJUE. Aujourd'hui, la France n'est pas la seule à réagir, puisque la cour constitutionnelle allemande, qui n'est pas la moins prestigieuse, sait très bien ce qu'elle fait.

Par ailleurs, on a signé les traités, dont l'article 267 du TFUE, qui fait de la CJUE l'interprète unique des traités et du droit dérivé. Dès lors que l'on a confié cette fonction à la Cour, il ne faut pas s'étonner qu'elle l'utilise à fond. C'est d'ailleurs parce que la Commission pense que la cour constitutionnelle allemande a fait une interprétation allant au-delà de ses compétences vis-à-vis de la CJUE qu'elle a engagé cette procédure. On ne peut reprocher à la CJUE d'exercer pleinement sa compétence.

D'où l'idée que les États fassent prévaloir des réserves de constitutionnalité préalables, dès l'ouverture des discussions sur une directive ; pour cela, le Gouvernement doit s'appuyer sur le Parlement, qui peut se saisir de ces questions.

**Mme Hélène Gaudin.** – La CJUE a de grandes difficultés à définir ce qu'est un État au sein de l'Union. Cela émerge un peu, au travers notamment de la prise en considération de l'article 4 du TUE, en raison des résistances qui apparaissent. La Cour devra prendre davantage en considération ce qui touche à la sûreté, car l'Union européenne n'étant pas compétente en la matière, elle n'en tenait pas véritablement compte jusqu'à présent.

Je comprends que l'on puisse être choqué par l'affaire *Weiss*, mais quand les juges nationaux – constitutionnels, administratifs ou judiciaires – posent une question à la Cour de justice pour lui demander une interprétation d'un article du traité ou d'un acte de droit dérivé, ils se placent sous sa compétence en tant que juge ; dès lors, il est difficile de ne pas appliquer une interprétation, même si elle ne convient pas. Du reste, la CJUE avait senti le danger et avait interprété le traité de façon rigoureuse dans l'arrêt *Gauweiler*. Si l'on veut violer le droit de l'Union, on ne pose pas une question préjudicielle à la CJUE...

Pour ce qui concerne les relations entre la CJUE et les juges nationaux, on constate de plus en plus l'importance du premier mot : la façon de poser la question, d'expliquer la situation a une importance majeure pour l'arrêt préjudiciel.

**Mme Claire Legras.** – On peut se demander ce qui, de l'identité constitutionnelle ou de l'*ultra vires*, est le plus perturbateur pour l'ordre juridique européen. Vous indiquez, monsieur Leconte, que chaque pays va invoquer son identité constitutionnelle, ce qui sera un ferment de désunion. L'*ultra vires* permettait de traiter la question du renseignement régalien, mais non les questions de la justice pénale et, dans les deux cas, il s'agit de contrôles qui doivent être maniés dans des circonstances exceptionnelles. La barrière issue de la jurisprudence *Mazeaud* sur l'identité constitutionnelle de la France fait-elle l'affaire ? Aucun contenu concret n'a été donné à cette notion et, par ailleurs, on est dans un système sans supraconstitutionnalité.

La primauté du droit européen trouve aussi sa source dans la Constitution, avec l'obligation constitutionnelle de transposition des directives, mais, dans des circonstances exceptionnelles, on doit se rappeler que l'ordre constitutionnel est premier, ce qui n'est évidemment pas partagé par la Commission ni par la CJUE. Dès lors que l'on touche aux « conditions essentielles d'exercice de la souveraineté », il faut faire prévaloir la Constitution.

La jurisprudence *Arcelor* et *Arcelor* « revisitée » du Conseil d'État a déjà franchi un pas supplémentaire ; elle n'est pas articulée avec la notion d'identité constitutionnelle, elle s'attache de manière concrète à l'effectivité de principes constitutionnels. Le Conseil accepte donc déjà de vérifier, non simplement une identité de principes, mais encore la manière dont des principes peuvent être protégés à l'échelon européen. Cela me semble plus à la hauteur des enjeux.

On a beaucoup parlé des questions juridiques et des difficultés opérationnelles liées à notre débat de ce matin ; pour ma part, je crois qu'il y a également des difficultés institutionnelles, parce que l'on constate que la CJUE est en train de prendre un rôle prédominant sur les questions régaliennes. Il y a les questions de défense, mais il y a aussi des affaires pendantes touchant aux données des dossiers passagers (PNR), au système d'information Schengen, à une affaire pénale irlandaise très grave ou encore à des suites de la jurisprudence *Tele2*. Cela prend une place déterminante.

Or, à vingt-sept, il est extraordinairement difficile de produire de la législation sur ces sujets. La CJUE devient alors la première source de production du droit de l'Union, avec une volonté intégratrice et une logique téléologique qui la conduisent à faire prévaloir tel article mal rédigé d'une directive sur l'article 4, paragraphe 2, du TUE ; on peut considérer que cela posera, à terme, des problèmes de nature démocratique.

**M. Guillaume Drago.** – Je suis tout à fait d'accord. On peut néanmoins faire la même remarque sur la notion de « conditions essentielles d'exercice de la souveraineté », dégagée par le Conseil constitutionnel dans les années 1970 : on ne sait pas ce que c'est ! Le Conseil fait de ses concepts des butées, au-delà desquelles le traité deviendrait contraire à la Constitution ; mais ce n'est pas ce que l'on demande à un juge constitutionnel, on lui demande une direction, du contenu. Sans cela, ce n'est pas la peine d'avoir un contrôle de constitutionnalité de la loi ; le Conseil d'État et la Cour de cassation peuvent le faire très bien... On veut savoir ce qu'il y a derrière ces concepts, ou alors il ne faut pas les énoncer.

Deuxième sujet : les matières concernées par la jurisprudence de la CJUE. La décision revient aux instances politiques de l'Union ; la réunion des chefs d'État ou de gouvernement doit dire que telle ou telle matière ne relève pas des compétences partagées, qu'elle relève des compétences souveraines. C'est une décision politique, qui peut être bien fondée si les juridictions nationales ont marqué des limites claires, sans nécessairement entrer en confrontation avec la CJUE. Celle-ci agit dans son périmètre de compétence au regard des traités ; elle ne sort de son périmètre de compétence que parce que les États n'ont pas su lui donner des limites sur les matières qui relèvent de son contrôle.

**M. Jean-Yves Leconte.** – On pourrait aussi imaginer que des compétences exclusives des États soient partagées, afin d'éviter la contradiction.

**M. Jean-François Rapin, président.** – Ce serait donc une démarche intégratrice.

**M. Alain Richard.** – Le traité dit tout !

**M. Jean-François Rapin, président.** – Je vous remercie de cette discussion passionnante. Nous pourrions en envisager une nouvelle, à l'issue des décisions qui seront prises prochainement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à midi.*

**Mardi 15 juin 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion, suspendue à 16 heures, est reprise à 17 h 35.*

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale –  
Audition de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous auditionnons aujourd'hui Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 4D » ou « 3DS », que nous examinerons en commission le 30 juin, et à partir du 7 juillet en séance.

**Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.** – Le projet de loi relatif à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui, est le fruit d'un travail collectif riche, qui a impliqué une large partie des membres du Gouvernement : près de vingt ministres et secrétaires d'État, sous la conduite du Premier ministre, ont participé à son élaboration.

Il est né de quatre constats posés à l'occasion du Grand Débat national : une attente très forte de nos concitoyens à l'égard de notre politique de renforcement de l'action publique de proximité ; une aspiration tout aussi importante à une meilleure prise en compte des particularités locales et à une organisation territoriale des politiques publiques moins uniforme et moins rigide ; une volonté des acteurs locaux d'être confortés et soutenus dans l'exercice de leurs missions ; et une forme de fatigue des élus comme des citoyens à l'égard des réformes institutionnelles, après vingt ans d'évolutions incessantes.

À la demande du Président de la République, nous nous sommes donc fixé pour objectif de bâtir un « acte de décentralisation adapté à chaque territoire », résolument tourné vers l'action publique, et non vers une énième redistribution générale des compétences.

Ce projet a été patiemment construit depuis près de dix-huit mois, dans la concertation, malgré la crise sanitaire, avec l'ensemble des échelons de collectivités et dans l'ensemble des régions du territoire, notamment dans les outre-mer – cela se traduit par un titre entier, que Sébastien Lecornu défendra avec moi dans l'hémicycle, consacré aux spécificités de ces territoires. Le projet de loi a également intégré les attentes nouvelles qui ont été exprimées par les citoyens et les élus à l'occasion de la crise de la covid-19, notamment en matière de sanitaire.

Il répond donc aux attentes pragmatiques, concrètes et utiles formulées dans les territoires, et constitue une marque de respect, d'écoute et de compréhension à l'égard des élus locaux.

Il marque un tournant dans les relations entre l'État et les collectivités territoriales : si l'État fixe un cadre et fournit une boîte à outils concrète, il appartient aux collectivités locales et à leurs élus de saisir l'opportunité qui leur est offerte pour exprimer leurs singularités et leurs projets.

Le projet de loi traite en effet de la quasi-totalité du champ de l'action publique locale, en se concentrant sur les grands défis auxquels les décideurs locaux font face : je pense en particulier à la transition écologique, aux mobilités, à l'urbanisme, au logement, à la santé, à la cohésion sociale et à l'éducation.

Les quatre « D » de l'intitulé du projet de loi en résument les objectifs.

Tout d'abord, la « différenciation » territoriale, pour s'adapter aux réalités locales. Elle se traduit, par exemple, par une extension du pouvoir réglementaire local, des mesures adaptées aux enjeux transfrontaliers, ou encore l'expérimentation d'un financement différencié du revenu de solidarité active (RSA) en métropole, envisagé depuis longtemps et que la différenciation permet enfin de réaliser.

La « décentralisation » ensuite, pour conforter les compétences des collectivités territoriales dans les domaines, que j'ai déjà cités, de la mobilité, du logement, de l'insertion, de la transition écologique ou de la santé. À titre d'illustration, les départements et les métropoles pourront se voir transférer une partie du réseau routier national non concédé sur leur territoire afin de parachever le mouvement de décentralisation des routes aux départements et métropoles. Les objectifs de production de logement social définis par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et applicables aux communes seront pérennisés, tout en prenant davantage en compte les réalités locales. Le travail mené en commun avec Emmanuelle Wargon, qui défendra le texte avec moi sur ce volet, a permis d'aboutir à une proposition équilibrée qui recueille l'assentiment des élus locaux.

La « déconcentration », troisième élément, pour rapprocher l'État du terrain, dans une logique d'appui et de contractualisation avec les collectivités territoriales. Par exemple, le Gouvernement souhaite faciliter le recours par les collectivités aux capacités d'appui en ingénierie du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public de l'État. La parole de l'État sur le terrain sera réunifiée en faisant du préfet de région le délégué territorial de l'Agence de la transition écologique (Ademe).

Enfin, la « décomplexification » de l'action publique locale est le dernier volet que je porterai avec Amélie de Montchalin, et qui a été considérablement renforcé au cours des derniers mois à la demande du Premier ministre.

J'ai déjà eu l'occasion de m'entretenir avec le Président du Sénat, le président de la commission des lois et les deux rapporteurs de votre commission, Françoise Gatel et Mathieu Darnaud. J'ai également eu un entretien avec Dominique Estrosi Sassonne et Valérie Létard dans le cadre du rapport d'information qu'elles ont rédigé sur l'évaluation de la loi SRU. Je crois ne pas me tromper en affirmant que nous sommes tous dans un état d'esprit constructif et que nous voulons voir ce texte aboutir. D'ores et déjà, vous avez dû retrouver

une partie des propositions que le Sénat avait formulées dans le rapport intitulé *50 propositions du Sénat pour le plein exercice des libertés locales*.

Je crois que l'examen dans lequel nous nous engageons nous permettra d'aller encore plus loin puisque plusieurs mesures pourront rejoindre le texte initial sans difficulté, d'autres demanderont quelques ajustements pour trouver un point d'équilibre. Évidemment, nous avons aussi quelques lignes rouges sur lesquelles je suis certaine que nous allons revenir au fil de notre échange.

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – La déconcentration constitue l'un des piliers de ce texte. Elle va de pair, selon nous, avec la décentralisation. À l'été dernier, le Sénat et son Président avaient insisté, dans le cadre des *50 propositions pour le plein exercice des libertés locales*, sur la nécessaire complémentarité entre les préfets de département et les maires. Si l'on peut regretter un manque général de souffle dans ce texte, il tient tout particulièrement à la timidité des mesures en matière de déconcentration. Ainsi, le rôle des préfets de région sera renforcé dans l'attribution des subventions des agences de l'eau, alors que les comités de bassin dépassent le périmètre des régions – nous aurions donc préféré privilégier les préfets de département. Nous aurions aussi aimé que le préfet de département soit le délégué territorial de l'Office français de la biodiversité (OFB), sur le modèle de ce qui est proposé dans le projet de loi pour la gouvernance territoriale de l'Ademe. De même, il aurait été judicieux de préciser davantage le rôle des sous-préfets, qui ont l'agilité nécessaire pour être à l'écoute des territoires, comme en témoigne leur rôle fondamental dans la mise en œuvre du plan de relance.

Autre point crucial, le transfert expérimental des routes aux régions. Nous considérons qu'il est nécessaire d'augmenter la durée de l'expérimentation : cinq ans, cela semble trop court au regard des enjeux qu'un tel transfert représente et pour évaluer les besoins et les transferts de personnels requis. Nombre d'élus y voient un écueil majeur. De même, les mesures de simplifications semblent disparates, sectorielles et de portée inégale. Nous essaierons de leur donner plus de cohérence et de souffle.

Enfin, la question de l'eau et de l'assainissement, à laquelle nous sommes très attachés, vous le savez. L'eau ne relève pas, selon nous, du champ intercommunal. La preuve en est que les communes qui souhaitaient transférer cette compétence à l'intercommunalité pouvaient le faire avant la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : peu l'ont fait ! Cette compétence est singulière et nous devons revoir les modalités de transfert, pour privilégier les syndicats aux intercommunalités. Nous avons toujours essayé d'avancer avec le Gouvernement, mais nous sommes face à un blocage. Les subdélégations semblent, en pratique, difficiles à mettre en œuvre. Il est rare que le Sénat insiste de manière récurrente sur un point, mais nous écoutons les remontées des territoires.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Le Sénat accueille ce texte avec bienveillance et exigence. Nous espérons que les discussions seront fructueuses. Néanmoins, nous poussons déjà ce texte vers la lettre « E », car nous visons avant tout l'efficacité de l'action publique !

S'agissant du principe de différenciation, qui fait l'objet de l'article 1<sup>er</sup>, le Sénat ne vise pas à « détricoter » la République : la Constitution et la jurisprudence reconnaissent clairement, en effet, que la différenciation est utile pour parvenir à l'égalité. Comme pour la compétence « eau », n'y voyez pas là un « marronnier » du Sénat. Simplement, la crise sanitaire a montré la nécessaire complémentarité entre l'État et les collectivités territoriales, et



l'exigence de réactivité. L'État peut avoir confiance dans les collectivités qui ne manquent jamais à leur devoir. Malheureusement, l'article 1<sup>er</sup> n'apporte rien de nouveau. Il se borne pour l'essentiel à la répétition du principe de différenciation tel qu'il est aujourd'hui admis par la jurisprudence constitutionnelle, et se trouve donc concrètement dépourvu de portée normative.

De même, à l'article 2 sur le pouvoir réglementaire local, il devrait être possible d'aller plus loin pour plus d'efficacité. Je note d'ailleurs que pendant la crise sanitaire, beaucoup de maires de petites communes ont été contraint de s'octroyer un pouvoir réglementaire local, faute d'autres solutions.

Les conférences territoriales de l'action publique (CTAP) sont ce que j'appelle des « parloirs », simples lieux de dialogue entre collectivités. La plupart ne fonctionnent pas très bien et certains s'interrogent sur leur intérêt. Or, avec ce texte, elles deviendraient un lieu de décision, permettant de définir les transferts de compétence tous les six ans, après les élections, au risque d'entraver la liberté des territoires. J'y suis défavorable.

Il faut aussi plus d'audace sur la médecine scolaire et la prévention. La qualité de l'action des départements dans des domaines connexes, relatifs à la protection de l'enfance, est reconnue. Toutefois, il faudrait clarifier ses compétences en la matière. Les instituts départementaux de l'enfance et de la famille sont ainsi financés par le département, mais le président du conseil départemental n'a aucune autorité sur le personnel et n'en choisit pas le directeur ; c'est pourtant lui qui assure le financement de ces personnels. Je ne suis pas sûre que ce système fonctionne vraiment bien. Il nous paraîtrait souhaitable, par souci de cohérence, d'élargir le détachement dans la fonction publique territoriale qui est proposé, par le texte, aux directeurs adjoints, afin que le directeur ne soit pas le seul à être placé sous l'autorité du département. Quant à la médecine scolaire, Madame la ministre, vous connaissez notre position : au regard de l'état actuel de sa gestion, de sa situation financière qui confine à l'indigence, son transfert aux départements aurait dû perdurer au sein du texte...

J'en viens à l'assouplissement du fonctionnement des intercommunalités, thème qui m'est cher, vous le savez. Je souhaite une intercommunalité heureuse. L'Assemblée des communautés de France (AdCF) a beaucoup évolué sur ce sujet. Elle reconnaît l'obligation de performance et d'efficacité, et le niveau de l'intercommunalité n'est pas toujours le plus adapté : est-ce le rôle de la métropole de réparer les nids-de-poule sur les routes ? On a plutôt besoin d'une intervention de proximité. L'action des métropoles mériterait d'être réinterrogée. La Cour des comptes s'étonne du nombre de délégations de gestion dans les métropoles et les intercommunalités. Cela montre que les communes et les intercommunalités ont trouvé des solutions originales pour s'adapter à des transferts autoritaires décidés d'en haut. Cela vaut aussi pour les centres intercommunaux d'action sociale.

Je constate par ailleurs que l'autorité judiciaire comme la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) retiennent trop souvent une acception par trop large de la qualification de prise illégale d'intérêt, parfois jusqu'à l'absurde... Bien sûr, il faut être vigilant sur ce point, et il ne s'agit en aucun cas d'exonérer les élus d'obligations légitimes relatives à l'exercice de leur mandat ; mais en considérant que les élus locaux qui représentent la commune au sein des conseils d'administration des sociétés d'économie mixte (SEM) ou d'une société publique locale (SPL) commettent un délit de prise illégale d'intérêts s'ils ne se déportent pas, on va très loin, et l'on risque de ne plus trouver de candidats pour exercer les mandats locaux. Il importe donc d'agir sur ce point et de prévoir au besoin une dérogation en

faveur des élus qui représentent leur collectivité au sein d'une SEM ou d'une SPL. Où en êtes-vous dans vos réflexions sur ce point ?

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques** – Sur le titre III relatif à l'urbanisme et au logement, je voudrais vous poser trois questions sur la réforme de la loi SRU.

Le projet de loi ouvre la possibilité d'un rattrapage différencié pour chaque commune déficitaire en logements sociaux au travers d'un contrat de mixité sociale (CMS) signé avec le préfet et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel appartient la commune. Pourrait-on aller plus loin dans la différenciation et la déconcentration en donnant plus de marge de manœuvre aux acteurs locaux, notamment sur le rythme de rattrapage et ses conséquences ? Pour être simple, peut-on muscler le contrat de mixité sociale pour faire du couple maire-préfet l'élément central de l'application de la loi SRU ?

Le 29 janvier dernier à Grigny, le Premier ministre a déclaré qu'il était très favorable à une vision intercommunale de l'application de la loi SRU. Comment la réflexion du Gouvernement a-t-elle évolué sur ce sujet ? Pourra-t-on mettre en place une expérimentation en la matière ?

Dans ce même discours de Grigny, le Premier ministre s'est également prononcé en faveur d'une limitation des logements très sociaux dans les communes comptant déjà plus de 40 % de logements sociaux, pour garantir la mixité sociale. Seriez-vous favorable à l'inscription dans la loi de ce principe d'une « loi SRU à l'envers » ou cela doit-il rester du niveau de simples consignes aux préfets ?

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** – M. Darnaud a parlé de déconcentration : nous sommes d'accord pour renforcer le rôle des préfets de département, ce qui ne veut pas dire que nous allons pour autant supprimer les préfets de région...

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Personne n'en demande autant !

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** – Pourtant, certains le souhaitent ! J'avais déjà obtenu, non sans difficulté, que le préfet de département devienne le délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce texte prévoit que le préfet de région sera le délégué territorial de l'Ademe. C'est une avancée, même si je connais votre attachement au renforcement du rôle au préfet de département. Le préfet de région pourra ainsi conclure des conventions avec les collectivités au nom de l'Ademe et participer à l'évaluation de cette politique, en lien avec les préfets de département. Vous réclamiez plus de « souffle » ; si je peux me permettre, je ne crois pas en avoir manqué pour obtenir de telles décisions !

Le texte confie aussi aux préfets coordonnateurs de bassin la présidence du conseil d'administration des agences de l'eau, et renforce leur rôle dans l'élaboration du programme pluriannuel d'intervention de chaque agence. Là encore, en renforçant les prérogatives du préfet de région, on renforce indirectement le rôle des préfets de département. Quant à l'OFB, il nous a semblé qu'il s'agissait d'un organisme de création trop récente pour être déjà modifié, mais sur le fond, je suis d'accord avec vous sur le nécessaire renforcement du rôle des préfets de département.

En ce qui concerne le transfert des routes, je suis ouverte à la discussion sur la durée de l'expérimentation. Nous avons retenu une durée de cinq ans, car c'est la durée habituelle pour des expérimentations, mais la discussion reste ouverte sur ce point.

Vous avez raison de souligner que le texte comporte de nombreuses mesures de simplification, de portée inégale. Mais le diable se cache souvent dans les détails, et de petites choses peuvent s'avérer très précieuses pour le fonctionnement des collectivités territoriales. Nous sommes évidemment ouverts à toutes vos propositions. Je suis persuadée que l'examen du texte dans le détail montrera que de nombreuses mesures sont intéressantes.

J'ai beaucoup travaillé, depuis que je suis ministre, sur la question de l'eau et de l'assainissement ; et j'avais déjà beaucoup travaillé sur ce sujet en tant que sénatrice...

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – C'était bien alors !

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** – Certes, mais il ne faut pas se tromper de débat ! La loi dite « Engagement et proximité » de décembre 2019 a déjà traité cette question. Vous avez raison, l'intercommunalité n'est pas toujours le meilleur niveau. Un syndicat est parfois plus adapté à la dimension d'un bassin versant. Nous avons déjà réduit de trois à deux le nombre d'intercommunalités nécessaires pour créer un syndicat. Mais si l'on rouvre le dossier de l'eau, certains voudront rétablir la compétence des communes. Or, ce n'est pas possible à mes yeux ! Même si j'ai conscience que la question de l'articulation entre bassins versants et intercommunalités peut se poser dans certains territoires.

Françoise Gatel a évoqué des articles « qui n'apportent rien ». L'article 1<sup>er</sup> me semble au contraire fort utile, car la jurisprudence du Conseil constitutionnel est, s'agissant du principe de différenciation, méconnue. Il s'agit de permettre la reconnaissance, au sein des règles applicables aux collectivités territoriales et dans le respect du principe d'égalité – c'est important –, davantage de marges de manœuvre pour exercer leurs compétences. La différenciation doit ainsi conduire à apporter des assouplissements à l'uniformité des règles d'attribution et d'exercice des compétences au sein d'une même catégorie de collectivités territoriales.

En ce qui concerne le pouvoir réglementaire des élus locaux, l'article 2 est conçu comme une accroche législative, vouée à être enrichie, pour renforcer ce pouvoir dans les champs des compétences des collectivités territoriales. Le Sénat a fait des propositions que nous étudions. Nous avons aussi missionné l'inspection générale de l'administration sur cette question. Nous sommes prêts à travailler sur ce sujet pour élargir le pouvoir réglementaire des élus, dans le respect de leurs compétences.

Les CTAP, qui ont été créées par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Maptam), ne fonctionnent pas toujours très bien, sauf peut-être en Bretagne. C'est une grand-messe annuelle, quand elle se réunit... Il fallait donc opérer des changements. Mais il est important que les collectivités, de tous niveaux, puissent disposer d'un lieu où se réunir et discuter entre elles de l'articulation des politiques publiques, de manière horizontale. Je suis parfois surprise de constater que, dans certaines régions, le président du conseil régional ne parle pas avec les présidents des conseils départementaux... Le Gouvernement veut renforcer le rôle des CTAP, sans remettre en cause leurs équilibres, pour que les élus puissent mieux s'approprier cet outil et discuter de délégations de compétences centrées sur la réalisation de projets concrets, afin que les

collectivités puissent s'entraider. C'est l'objet de l'article 3, mais nous pouvons sans doute travailler ensemble à clarifier sa rédaction.

Des mesures de souplesse dans les EPCI sont déjà possibles, mais cette faculté n'est ni bien connue ni utilisée. Le cadre actuel autorise ainsi déjà de nombreuses adaptations : un EPCI peut partager un service commun avec une ou plusieurs communes ; les EPCI peuvent réaliser des prestations de services pour les communes membres, et inversement ; le président d'un EPCI peut déléguer l'exercice de certaines de ses compétences à des conseillers communautaires, même de manière territorialisée. Rouvrir ce dossier pourrait nous entraîner loin. La loi « Engagement et proximité » a prévu une conférence des maires ; c'était déjà un premier pas important.

Nous travaillons avec la HATVP sur la question des conflits d'intérêts. Elle met en avant un problème de cohérence avec le code pénal. Nous partageons votre analyse sur le fond, mais il reste à déterminer le texte qui pourrait porter les dispositions que vous évoquez.

Le transfert de la médecine scolaire aux départements, déjà compétents pour la petite enfance, figurait dans le texte initial. Il y a eu beaucoup de réflexions. Seuls 18 % des élèves ont bénéficié de la visite médicale de rentrée en classe de sixième. Néanmoins, en raison de la crise sanitaire, il a été décidé que ce n'était pas le moment de changer l'organisation du système de santé...

J'en viens au logement. Les contrats de mixité sociale permettront un rattrapage différencié selon la situation locale. Le taux de rattrapage du déficit pourra être ramené de 33 % à 25 %...

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis.** – Cela reste trop élevé !

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** – Il est important de souligner que les CMS seront déconcentrés : ce sont les avis des préfets ainsi que d'autres avis locaux qui compteront, et non les décisions d'une commission nationale. L'article 18 évoque un examen conjoint des difficultés entre le maire et le préfet, cela donne beaucoup de marge de manœuvre pour gérer ces contrats. Nous voulons faire de ce dispositif un levier de différenciation en matière de construction de logement social, afin de pouvoir régler localement ces questions ; c'est une grande avancée par rapport à loi SRU.

Les intercommunalités ont déjà des compétences en matière de logement. Il existera deux dispositifs pour mutualiser les rattrapages : les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le dispositif qui avait été adopté à l'initiative de Marc-Philippe Daubresse. Nous sommes ouverts pour améliorer ces mécanismes, mais n'avons pas reçu de propositions de la part des associations d'élus. Beaucoup s'inquiètent du rôle que pourrait jouer l'intercommunalité. Certains voient dans ces mécanismes une modalité de souplesse, d'autres une forme de contrainte. Il ne faudrait pas toutefois faire une loi SRU « à l'envers » en faisant porter toutes les obligations sur les communes qui ont déjà beaucoup de logements sociaux. Une circulaire est parue, afin de ne plus délivrer d'agrément dans les communes qui comptent déjà 40 % de logements sociaux. Parfois, ces communes demandent à construire des logements sociaux intermédiaires.

**Mme Dominique Estrosi Sassone, rapporteur pour avis.** – C'est une manière de favoriser la diversité sociale. Au lieu de construire des logements financés par le prêt

locatif aidé d'intégration (PLAI) ou par le prêt locatif à usage social (PLUS), on peut en effet chercher à réaliser des logements financés par le prêt locatif social (PLS) ou par le prêt locatif intermédiaire (PLI).

**Mme Cécile Cukierman.** – Si les élus locaux disent ne pas vouloir de nouvelle grande réforme, mais plutôt une « pause institutionnelle », il ne faut pas pour autant oublier de travailler au renforcement des libertés locales et à l'amélioration de la capacité des élus locaux à répondre aux besoins de leurs populations. Finalement, en cette fin de mandat, cette loi apparaît encore hésitante. J'ai eu beau relire les nombreux articles de ce texte, je cherche encore comment celui-ci pourrait constituer un « nouvel acte » de décentralisation, qui permettrait à nos concitoyennes et concitoyens de s'approprier la chose publique et aux élus de construire dans la proximité.

La déconcentration est évidemment le pendant nécessaire d'une véritable décentralisation, et elle ne peut se résumer au simple renforcement du pouvoir des préfets, fussent-ils départementaux. On observe aujourd'hui une désertification de l'État dans nos départements : les restructurations dans les directions départementales des finances publiques (DDFiP) fragilisent l'accompagnement dans la technique et l'ingénierie financière des élus ; la capacité de réponse des nouvelles directions départementales des territoires (DDT) est affaiblie ; et l'ANCT ne peut à elle seule répondre à ce recul de la présence de l'État. Il faut donc un État « fort » dans les départements, accompagnateur de l'exercice démocratique.

La simplification doit se réaliser dans le cadre de l'égalité. La première des simplifications serait de rétablir la clause de compétence générale pour le département et la région, dont on a vu au travers des crises successives qu'elle leur manquait cruellement. Il faut également simplifier en revenant sur ces mesures calendaires qui empêchent le bon déploiement du service public de l'eau.

Sur les CTAP, la meilleure simplification serait tout simplement de les supprimer : instaurées pour répondre aux besoins de ceux qui défendaient la métropolisation, elles visaient à rassurer ceux qui étaient inquiets de la disparition des autres territoires. Force est de constater que cela n'a pas marché. À la veille des élections départementales et régionales, pour lesquelles on attend un fort taux d'abstention, il nous appartient collectivement de tirer les conséquences des lois successives qui ont corseté les libertés locales.

**M. André Reichardt.** – L'article 1<sup>er</sup> de ce projet de loi n'a pas de portée normative et ne va pas assez loin en matière de différenciation. Dans la mesure où le texte prévoit d'achever le transfert de certains blocs de compétences et de clarifier la répartition de ces dernières, pourquoi ne pas profiter de cet article pour compléter la différenciation de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) ? Par exemple, la CEA a des compétences sociales. Pourquoi ne pas lui avoir permis d'être compétente en matière d'économie et de commerce de proximité, pour en faire ainsi un bloc cohérent ?

Selon l'article 3, la CTAP a l'obligation, sous l'autorité du président de région, de « mettre au débat » le principe de délégation de compétence d'une collectivité territoriale à une autre. Une résolution peut ensuite être adoptée par la majorité, et le cas échéant, les collectivités intéressées peuvent procéder aux délégations de compétences concernées. Mais les collectivités territoriales n'étant pas liées par cette résolution, à quoi va servir cette procédure ? De plus, la loi prévoit déjà le principe et les procédures des délégations de compétences. Au fond, le problème ne réside pas tant dans la possibilité de mettre en œuvre

une délégation, mais dans la volonté de la collectivité délégante de le faire, ce qui n'est pas le cas de la région Grand Est.

Si l'article 2 prévoit certes une légère extension du pouvoir réglementaire en Alsace-Moselle, en revanche, le droit local n'évolue pas. N'y aurait-il pas lieu de le faire progresser, et ce de deux façons : en renforçant le rôle de la commission du droit local, et en transférant à la CEA et au département de la Moselle des compétences qui relèvent du pouvoir réglementaire ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je regrette que les lois en vigueur renforcent les possibilités de délégations de compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions. Cela introduit une certaine confusion, d'autant que de plus en plus d'instances réclament de plus en plus de compétences. Pensez-vous que la confusion des pouvoirs est inéluctable, ou restez-vous attachée au postulat de départ de la décentralisation : que chaque niveau de collectivité soit responsable d'un niveau de compétences ? Cette question se pose aussi dans le cadre du rôle de l'État, dont il est précieux d'avoir une définition claire.

La démocratie est un sujet très présent. Certaines petites communes élisent leurs représentants au suffrage universel direct, alors que ce n'est pas le cas pour des collectivités comptant plus de 1 million d'habitants. Le système des communautés de communes me paraît bien fonctionner de cette façon, du fait de la proximité avec les communes. En revanche, ne serait-il pas pertinent d'instaurer un suffrage universel dans les métropoles, comme dans le cas lyonnais ? Concomitamment au suffrage universel direct, la métropole de Lyon s'est par ailleurs dotée des pouvoirs du département sur son territoire. Dès lors que la métropole endosse les prérogatives du département, elle devient une collectivité locale, d'où le vote au suffrage universel. Mais certains sont partisans de généraliser le système lyonnais aux métropoles. Je sais que ce sujet n'entre pas dans le cadre du projet de loi, toutefois il finira par apparaître dans les discussions. Quelle est votre philosophie sur ce point ?

**M. Stéphane Le Rudulier.** – La métropole à statut particulier d'Aix-Marseille-Provence intègre dans son périmètre des compétences dites « de proximité », comme l'extension des cimetières communaux, les bornes incendie, ou encore les voies de défense des forêts contre l'incendie (DFCI). Or, dans les mois qui ont suivi la création de la métropole, nous nous sommes aperçus que ces compétences ne pouvaient pas être exercées à cette échelle, c'est pourquoi 208 conventions de gestion ont été conclues entre la métropole et les 92 communes qui la composent. Mais nous arrivons aujourd'hui à un point de blocage, puisque le préfet de région a, à juste titre, émis un recours gracieux sur ces conventions de gestion, dont il a apprécié avec justesse le caractère illégal. Or, la métropole n'est pas en mesure de reprendre ces compétences en gestion. C'est pourquoi il faut remettre sur la table ce débat sur les métropoles, entre les compétences stratégiques et les compétences dites « de proximité » qui ne fonctionnent pas sur ce périmètre. Derrière cette question, c'est l'organisation de la métropole qui est en jeu, y compris ses liens avec les services déconcentrés. Le périmètre de la métropole fait lui aussi l'objet de plusieurs interrogations, avec éventuellement une réflexion sur son élargissement à l'échelle du département.

**Mme Jacqueline Gourault, ministre.** – La décentralisation est bien présente dans ce projet de loi, par exemple en matière de mobilités, ou encore dans le domaine de la transition écologique. Toutefois, j'assume entièrement le fait que ce texte ne soit pas une grande loi de décentralisation. Premièrement, celle-ci se heurte au « mur » des compétences régaliennes de l'État. Deuxièmement, il y a aujourd'hui deux grandes lois de décentralisation,

et nous sommes déjà dans une République décentralisée, comme la Constitution le prévoit. Troisièmement, j'ai rencontré plus de 2 000 élus et je n'ai pas senti d'appétence particulière pour une décentralisation forte, sauf peut-être dans certains domaines, à l'image de la médecine scolaire. Cela nous amène donc à relativiser la demande des élus sur ce sujet. Quatrièmement, le grand marqueur de notre loi est la différenciation. Dans ce cadre, l'exemple des CMS permet *de facto* de mettre en œuvre la décentralisation et la déconcentration par le transfert des décisions du niveau national au local. Nous avons donc réalisé un travail assez fin pour que ce texte soit un équilibre entre différenciation, décentralisation et déconcentration.

Je le dis haut et fort, je ne suis pas favorable au retour de la clause de compétence générale pour les régions et les départements. Il est apparu clairement dans les auditions que les élus et les associations d'élus ne souhaitent pas revenir sur la clarification apportée par la loi NOTRe.

La CEA commence seulement à être mise en place, et le nouvel exécutif sera bientôt élu. Il faut laisser à cette nouvelle collectivité le temps de s'installer et de s'approprier ses compétences ainsi que sa gouvernance. Il serait inapproprié de revenir sur ce que l'on vient de mettre en place. Rappelons également que la CEA a été créée à cadre constitutionnel constant, appliquant les possibilités offertes par le principe de la différenciation. De plus, l'article 3 est inspiré de l'exemple alsacien, puisqu'il permet une délégation de compétence par projet, tout en respectant le principe de non-tutelle d'une collectivité sur l'autre, au sein d'une CTAP. Enfin, la CEA, comme toute autre collectivité, ne peut pas se voir transférer de compétences régaliennes comme législatives. Les élus locaux ne l'ont par ailleurs pas demandé !

L'élection au suffrage universel des métropoles, qui concerne aujourd'hui la métropole de Lyon, est un sujet qui fera partie du débat politique au cours des prochaines réformes institutionnelles. La question de la réforme des métropoles mérite également d'être posée pour Paris et Marseille. Mais si l'on ouvre ce débat, où s'arrêter ensuite ? Faut-il inclure les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes ? En tout état de cause, la présente loi ne me semble pas devoir traiter ce sujet.

Il est clair que le système de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ne fonctionne pas bien, c'est pourquoi l'article 56 de notre texte pose la question de la répartition des compétences entre la métropole et les conseils de territoire. Selon moi, les 208 délégations que vous évoquez démontrent un véritable dysfonctionnement. La métropole a du sens pour porter des projets structurants, et notre article ouvre la discussion pour trouver un équilibre entre la proximité à redonner aux communes et les sujets stratégiques. La situation exige la prévision d'un débat à mi-mandat, portant sur les délégations de compétence et sur le périmètre de la métropole. Les métropoles de Paris et de Marseille ont été sciemment exclues de ce texte, car ces deux réformes métropolitaines exigent un travail et des textes spécifiques.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous vous remercions de votre participation, madame la ministre.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

*La réunion est close à 19 h 05.*

**Mercredi 16 juin 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

**Numérisation de la justice – Audition de M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux, ministre de la justice, et Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Madame la ministre, monsieur le ministre, merci d’avoir accepté de venir devant notre commission, pour vous exprimer sur le sujet de la numérisation de la justice. C’est, pour nous, une question extrêmement importante. Sans doute, elle ne fait pas la une de tous les journaux. Mais ce n’est pas l’objectif ! Il s’agit de créer de bonnes conditions de travail pour nos magistrats, nos greffiers, nos policiers, les avocats, tous ceux qui collaborent à l’œuvre de justice. Ces conditions sont compliquées, parfois incompréhensibles, du fait de difficultés techniques majeures qui occasionnent une perte de temps importante et, au lieu de simplifier les choses, les complexifient. Sans vouloir paraître pessimiste, je tiens à ce que nous ayons un débat de vérité. Je sais que vous avez travaillé sur le sujet, que vous avancez, je n’ai pas de doute.

Voici tout de même quelques éléments de contexte. Les crédits de paiement consacrés à l’informatique du ministère s’élèvent en 2021 à 267 millions d’euros, contre 242 millions d’euros en 2020. C’est donc une augmentation très nette de 10 %, à périmètre constant. Outre 50 emplois créés au secrétariat général du ministère, un peu plus de 206 millions d’euros de crédits de paiement sont prévus en 2021 au profit du plan de transformation numérique 2018-2022, contre 177 millions d’euros en 2020. Là encore, c’est un progrès incontestable. Lors de votre audition sur le projet de loi de finances pour 2021, monsieur le garde des sceaux, vous aviez précisé que 353 millions d’euros de crédits de paiement auront été dépensés à la fin de l’année 2021, sur les 530 millions d’euros dont ce plan, d’une durée de cinq ans et qui doit s’achever en 2022, est doté.

Pour autant, la crise sanitaire a mis en lumière les dysfonctionnements structurels dont souffrent nos juridictions en matière numérique, qu’il s’agisse d’équipements bureautiques ou, surtout, de solutions logicielles qui, pour partie, sont dépassées. Lors de nos déplacements dans les juridictions, et au cours d’entretiens avec les magistrats, les greffiers et les avocats, nous avons constaté des difficultés réelles, concrètes, pratiques. Nous avons constaté l’urgence qu’il y avait à faire avancer ce sujet.

Au tribunal judiciaire de Lyon, en mars dernier, les greffiers nous ont alertés, par exemple, sur les conditions de mise en œuvre de la réforme de l’intermédiation financière des pensions alimentaires. Celle-ci nécessite la transmission d’informations entre les juridictions et les caisses d’allocations familiales (CAF). Les CAF disposent d’un outil informatique qui est assez performant, mais qui ne communique pas avec le logiciel de la justice civile ! Les greffiers doivent ainsi ressaisir toutes les informations permettant d’assurer l’exécution de la décision du juge.

C’est pourquoi nous avons souhaité vous entendre cet après-midi. Mon propos ne se veut pas désagréable, mais l’on observe que les juridictions commerciales ou les juridictions administratives, plus petites, certes, sont devenues très performantes. Pourquoi



ces difficultés dans l'institution judiciaire ? Nous devons progresser collectivement sur ce point. C'est un service que nous devons à nos magistrats, greffiers, avocats, policiers et surtout à nos concitoyens. Ce n'est ni un cri d'alarme ni un cri de désespoir que je pousse : je ne fais qu'exprimer la volonté politique de la commission de contribuer à des avancées significatives dans ce domaine.

Pouvez-vous nous présenter l'organisation, au sein du ministère, du pilotage de la numérisation de la justice ? Quelles sont les améliorations que vous souhaitez ? Pourriez-vous nous faire un bilan de la mise en œuvre du plan de transformation numérique et des moyens mis en place ? Enfin, parmi les exemples parlants, je pense à la signature électronique des actes en matière civile et pénale, où en est-on ?

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Ni cri d'alarme, ni cri de désespoir : vous avez raison de ne pousser ni l'un ni l'autre, monsieur le président, parce que nous sommes en train de progresser, et que nous avançons à grands pas. J'ai la volonté farouche de faire avancer le numérique, qui est un outil essentiel pour les magistrats, les greffiers, les avocats, les huissiers, mais surtout, aussi, pour le justiciable, qui peut remplir par le truchement du numérique son dossier d'aide juridictionnelle, et avoir accès aux différentes étapes de la procédure civile.

Merci d'avoir organisé cette audition, qui s'inscrit bien sûr dans une logique d'information du Parlement, qui était la mienne dès le vote du budget 2021.

Au regard de l'importance des enjeux de la transformation numérique de la justice, j'ai mis en place de façon informelle un rendez-vous bisannuel de suivi de la transformation numérique de mon ministère pour, d'une part, les rapporteurs budgétaires des commissions des finances et des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale et, d'autre part, les services du ministère de la justice spécifiquement en charge de ces questions. La première édition s'est d'ailleurs tenue le 5 février dernier.

Lorsque j'ai pris mes fonctions en juillet 2020, nous sortions d'un premier confinement, qui avait fortement affecté le ministère de la justice. Les défis à relever étaient de taille, avant même d'engager les grandes réformes que je porte aujourd'hui devant vous. J'ai bien sûr constaté l'investissement des services et des agents pour relever les défis de cette crise, et je veux ici saluer les efforts considérables de tous les professionnels de la justice pour se relever et déployer les moyens numériques qui ont permis à l'institution judiciaire de fonctionner durant cette période. Grâce à ces efforts, toutes les missions de la justice ont pu être maintenues à l'occasion du second confinement.

L'engagement de la Chancellerie dans sa transformation numérique est total. J'en veux pour preuve l'investissement budgétaire réalisée chaque année en la matière, avec une ambition portée à 232 millions d'euros pour 2021. C'est un effort sans précédent en matière numérique pour la justice – et ce, sans même parler du plan de relance.

Pour une numérisation réussie de l'administration de la justice, je porte trois grandes orientations.

Premièrement, nous avons d'abord réalisé un effort inédit de mise à niveau des équipements du ministère. La modernisation des infrastructures du ministère nous est apparue indispensable pour améliorer la qualité et la fiabilité des services numériques existants. La crise sanitaire a fortement accéléré ces travaux, et j'entends bien poursuivre cet effort en 2021

et en 2022. Pour cela, j'ai obtenu un financement à hauteur de 5 millions d'euros au titre du plan de relance.

Face à cette crise, la toute première urgence était d'augmenter massivement les capacités de connexion au réseau du ministère de la justice. En quelques semaines, nous sommes passés de 2 000 accès simultanés à plus de 30 000. Les sites équipés en fibre optique sont passés de 198 en 2017 à 979 en 2021. Une augmentation significative de la dotation en équipements a été réalisée ces derniers mois. Nous sommes passés de 7 500 ordinateurs portables en 2017 à 44 000 en juin 2021 : 100 % des magistrats sont équipés ; 39,5 % des fonctionnaires de greffe et 41 % pour les autres fonctions. Prochainement, 6 000 ordinateurs portables seront distribués, prioritairement aux greffes.

S'agissant de l'accès aux applicatifs métier, il convient de préciser que les trois applications essentielles pour la justice pénale – Cassiopée, API et le casier judiciaire – sont désormais accessibles à tous, et à distance. Les applicatifs nécessaires au traitement à distance des contentieux civils sont également opérationnels, et je peux annoncer que, depuis mai 2021, 100 % des juridictions civiles ont un accès en ligne à leurs logiciels métier.

Nous avons aussi continué à travailler pour rendre accessible à distance de nouveaux applicatifs, en particulier ceux des cours d'appel et des juges pour enfants statuant en assistance éducative. Une expérimentation est actuellement en cours, à Metz, avec de premiers résultats particulièrement encourageants. Par ailleurs, le ministère travaille au déploiement des autres outils numériques au profit de tous les utilisateurs. Près de 2 500 équipements de visioconférences sont déployés. En mai 2021, une convention nationale a généralisé et simplifié la communication électronique pénale entre les juridictions et les barreaux. Notamment, l'outil PLEX (PLateforme d'échanges EXterne) permet la communication électronique de procédures avec les avocats et a concerné l'envoi dématérialisé de près de 400 000 procédures l'an passé.

Nous devons avoir, monsieur le président, le souvenir commun de l'époque de la photocopie des dossiers, à 3 francs la page : il fallait six mois pour obtenir une copie de dossier. Cela se fait maintenant en un clic.

**M. François-Noël Buffet, président.** – En effet !

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Un outil facilitant la communication électronique avec les huissiers est également en cours d'expérimentation.

Troisièmement, des bornes WiFi ont été déployées, leur nombre passant de 433 en 2017 à 4 200 en 2021.

Quatrièmement, mes équipes ont travaillé afin de disposer d'une signature électronique équivalente à la signature manuscrite papier, ayant la même force probante, pour pouvoir dématérialiser les dossiers de procédure. Les premiers déploiements réalisés avec succès ont d'abord eu lieu sur la procédure pénale numérique. Sur les 24 sites bénéficiant de la numérisation des procédures correctionnelles, la signature manuscrite est remplacée par la signature électronique pour tous les actes qui y sont établis. Récemment, à Paris, le jugement relatif à l'affaire du Mediator a ainsi été signé électroniquement pour faciliter son envoi électronique à des milliers de parties civiles.

J'ai souhaité ensuite fixer un cap très clair, qui est de recentrer les trajectoires des grands projets numériques sur la justice du quotidien, avec un bénéfice immédiat pour le justiciable. Les réformes législatives, l'émergence de nouveaux projets, la crise sanitaire, les difficultés inhérentes à tout projet informatique ont pour partie bouleversé le déroulement du plan décidé en 2017. Actuellement, les moyens qui y sont consacrés, à savoir 260 emplois dédiés au plan de transformation numérique et un budget d'investissement de 530 millions d'euros sur cinq ans, sont affectés à plus d'une centaine de projets d'ampleurs très diverses. Pour y mettre bon ordre, j'ai souhaité prioriser douze projets afin de placer au cœur de notre stratégie numérique le bénéfice immédiat pour le justiciable. Je pense par exemple à la dématérialisation de la procédure pénale, à la dématérialisation de l'aide juridictionnelle, au logiciel « Parcours » mis à la disposition des éducateurs de la Protection judiciaire de la jeunesse pour mettre en œuvre le nouveau code de justice pénale des mineurs, à la justice civile numérique, ou à la dématérialisation de la gestion du travail d'intérêt général.

La procédure pénale peut être entièrement numérique, de bout en bout : depuis la plainte de la victime jusqu'au jugement. C'est un gain de temps et d'efforts pour tous les professionnels du droit, notamment pour les avocats, qui peuvent disposer plus rapidement des procédures nécessaires à la défense des intérêts de leurs clients. C'est aussi un net allègement des formalités qui pèsent au quotidien sur les policiers et les gendarmes, qui sont dispensés désormais d'établir des copies de leurs procédures. C'est également un gain pour les fonctionnaires du greffe, qui assument actuellement des missions d'archivage, de manutention et de reprographie.

La procédure pénale numérique (PPN) s'articule autour de plusieurs phases. D'abord, l'automatisation du traitement des procédures sans poursuites, dans toutes les juridictions métropolitaines, d'ici décembre 2021, pour autoriser l'enregistrement sans manipulation humaine de près de 2 millions de procédures par an, ainsi que l'information des victimes des suites données à leur plainte. Concrètement, les usagers pourront obtenir en ligne le résultat du traitement de leur plainte. À ce jour, cette phase a été déployée dans 61 tribunaux. Puis, la numérisation des procédures correctionnelles au sein d'une quarantaine de juridictions, afin d'y tenir d'ici mars 2022 des audiences correctionnelles numériques. La signature manuscrite est remplacée par la signature électronique. Cela a été déployé dans 24 tribunaux. Les outre-mer bénéficieront évidemment du déploiement de la PPN, qui sera par exemple installée à Saint-Pierre de la Réunion dès cet automne. Les services de la PPN seront disponibles dans toutes les juridictions de France d'ici décembre 2023.

J'ai souhaité mettre en place une maîtrise des coûts, et faire évoluer les méthodes de travail. Ces efforts sont menés de manière coordonnée, en lien étroit avec les services de la ministre de la transformation et de la fonction publique, que je veux ici chaleureusement remercier pour son aide et ses conseils précieux.

Les mesures nouvelles de suivi des projets sont mises en œuvre avec le développement d'un outil de comptabilité analytique. Le ministère de la justice s'est rapproché de la direction interministérielle du numérique afin de capitaliser sur de bonnes pratiques, dont l'organisation de revues de projet sur les douze projets phares du ministère.

Enfin, pour mener cette transformation, le ministère de la justice n'a pas hésité à se faire accompagner, avec l'appui de la ministre de la transformation et de la fonction publique. À ma demande, le Premier ministre a accordé un financement supplémentaire de plus de 53 millions d'euros. La collaboration étroite des services de nos deux ministères nous

permet d'envisager que le ministère de la justice puisse, sur le long terme, assumer ses responsabilités avec ses propres compétences.

Un pilotage externalisé des chantiers numériques pourrait en apparence présenter des avantages : rapidité, agilité... Toutefois, la Cour des comptes a rappelé dans son rapport sur les grands projets numériques de l'État qu'il convient de garder un juste équilibre entre internalisation et externalisation, car la maîtrise technologique ne suffit pas : la connaissance des métiers est tout aussi essentielle pour réussir notre transformation numérique. C'est en travaillant en proximité avec le terrain, les greffiers, les magistrats, les tribunaux, les agents de l'administration pénitentiaire, les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse, que nous réussirons notre transition numérique. Je tiens donc à ce que le ministère conserve son autonomie numérique. J'ai réalisé 50 nouveaux recrutements au sein du secrétariat général pour le numérique à cette fin.

Enfin, j'ai souhaité valoriser le respect de trois grands principes en réaffirmant le rôle clé du ministère de la justice à l'heure du numérique. La justice est une institution humaine. Sa transformation numérique doit y contribuer, en la rendant plus accessible, plus lisible pour nos concitoyens et en leur assurant les mêmes garanties de droit, que la procédure soit numérique ou en papier. La protection des données est un enjeu majeur pour tous nos concitoyens. Je veille à ce que tous les traitements de données à caractère personnel donnent lieu à une information et à une voie de recours pour tous nos concitoyens.

La mise en œuvre de l'open data des décisions de justice est tout aussi capitale : le numérique, c'est aussi le moyen de rendre la justice plus transparente et accessible. Dès cet automne, l'open data des décisions du Conseil d'État et de la Cour de cassation favorisera l'accès au droit. À terme, et au plus tard en 2025, plus de 350 000 décisions seront concernées chaque année pour l'ordre administratif, et plus de 3,5 millions de décisions pour l'ordre judiciaire.

Je veille enfin tout particulièrement à l'inclusion de tous les citoyens et au risque d'exclusion liée à la fracture numérique. Les efforts menés pour l'inclusion des personnes en situation de handicap doivent également être menés en matière numérique. Pour cela, un audit sur les démarches en ligne de mon ministère a été réalisé et un travail est engagé pour favoriser leur accessibilité. Partout sur le territoire, des points justice ont été intégrés aux maisons France Service, permettant à chacun de trouver au plus près de chez lui l'appui dont il a besoin pour ses démarches numériques.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques.** – Je vous remercie pour cette opportunité d'échanger sur un sujet qui est au cœur des préoccupations des Français, et du Gouvernement dans son ensemble. C'est, je le sais, une préoccupation partagée par votre commission. La transformation numérique de nos services publics est une priorité. Elle concerne en premier lieu le service public de la justice, et nous y travaillons en étroite collaboration avec le garde des sceaux, comme en témoigne cette audition conjointe, avec une relation chaleureuse et précise, alignée avec la stratégie numérique de transformation de l'action publique que je porte.

C'est un enjeu majeur car, derrière le numérique, il s'agit bien de garantir l'effectivité de l'accès au droit et au service public et donc, pour ce qui nous occupe aujourd'hui, à la justice. Je partage avec le garde des sceaux la conviction que c'est un élément fondamental de notre pacte républicain et une condition essentielle du bon fonctionnement de l'État de droit.

Cette transformation tient donc une place particulière dans le chantier majeur de la modernisation de l'administration que je conduis au sein du ministère de la transformation et de la fonction publiques, qui réunit pour la première fois dans une même maison la gestion des ressources humaines, les outils numériques des agents et des usages, et la transformation des organisations publiques.

La numérisation des services publics est une priorité de la transformation des administrations pour ce quinquennat. Le constat est simple : les Français peuvent faire leurs courses sur internet, payer leur abonnement en ligne, préparer leurs vacances depuis chez eux, mais doivent encore trop souvent réaliser les démarches administratives en papier ou se déplacer pour aller déposer un dossier auprès de services publics. Nous ne pouvons pas nous y résoudre. Nous devons faire entrer complètement nos services publics dans le XXI<sup>e</sup> siècle en y mettant la méthode, l'énergie et les moyens nécessaires.

Le Président de la République nous avait fixé un cap en 2017: en 2022, tous les services publics du quotidien devaient être accessibles en ligne. Le garde des sceaux l'a souligné : cette ambition s'est vue réaffirmée par la crise sanitaire, qui est venue renforcer les attentes de nos concitoyens pour des services publics de qualité, plus proches, plus efficaces. Cette crise sanitaire nous a également conduits à accélérer de façon très significative les chantiers que nous avons engagés.

Le ministère de la transformation et de la fonction publiques a la responsabilité de la numérisation de l'État. Il se trouve donc au cœur de cet engagement ambitieux de numériser tous les services publics du quotidien, et il doit s'assurer de sa déclinaison dans tous les périmètres ministériels. En tant que ministre, j'exerce une pression amicale sur mes collègues ministres mais, surtout, j'apporte un soutien humain et financier pour accompagner ces transformations qui sont particulièrement lourdes pour les organisations.

Pour que chacun puisse suivre la mise en œuvre de cet engagement, je publie, de manière totalement transparente, tous les trimestres, un point d'avancement sur la numérisation des 250 démarches les plus usuelles des Français dans tous les domaines. La dernière publication a eu lieu en avril et la prochaine aura lieu en juillet. Je vous en transmettrai une copie, monsieur le président.

Nous pouvons mesurer l'étendue des progrès accomplis : en 2017, 63 % des 250 démarches en question étaient numérisées, tous ministères confondus. Aujourd'hui, nous sommes à 83 % de numérisation. Nous visons 100 % pour 2022. Cela dit, c'est surtout la qualité qui compte. Nous nous assurons donc que chaque démarche donne l'occasion à l'utilisateur de donner son avis, grâce à un bouton conçu à cet effet. La note moyenne recueillie sur les services publics en ligne est de 7,3/10. Nous pouvons faire mieux, d'autant que 80 % des premiers contacts avec une administration se font en ligne...

Il ne s'agit pas de tout passer sous un format numérique. Plus fondamentalement, le numérique participe à renouveler le rapport qu'ont nos concitoyens avec l'administration, notamment en facilitant le partage de données entre administrations. Le préremplissage des formulaires, par exemple, simplifie le quotidien des Français. Nous allons renforcer cette pratique, dans le respect de la protection des données personnelles, en particulier pour simplifier la demande d'aide juridictionnelle en préremplissant les ressources grâce aux données déjà connues de l'État. La partie simplification du projet de loi 4D, que je porte, contient des dispositions à ce sujet. J'aurai l'occasion d'y revenir devant votre commission demain à l'occasion de mon audition sur ce texte.

Je tiens enfin à souligner que le numérique doit être un facteur d'efficacité de nos services publics et en aucun cas ne doit se développer au détriment du maintien d'un accès diversifié aux services publics, sur tout le territoire. Il peut s'agir d'un accueil physique ou d'un point téléphonique pour les publics qui seraient éloignés du numérique. Je sais que vous y êtes, en tant que représentants des territoires, particulièrement attachés.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux de numérisation, nous avons mis en place une stratégie de transformation numérique des administrations. Je l'ai présentée le 4 mars dernier. Cette transformation vise trois principaux publics.

Le citoyen, tout d'abord, c'est-à-dire – pour le sujet qui nous concerne aujourd'hui – le justiciable, qu'il soit particulier, entreprise ou encore association. Ce sont bien entendu ceux pour qui nous travaillons d'abord et avant tout. L'agent public, ensuite. Ce sont les hommes et les femmes dont j'ai la charge en tant que ministre de la fonction publique. Ils ont parfois été délaissés, le numérique prenant souvent le visage de l'utilisateur, et moins celui de l'agent qui est derrière le guichet. Trop souvent, les agents ont vu le numérique comme une contrainte, voire une menace, alors qu'il est une opportunité s'il est correctement déployé, et si l'accompagnement nécessaire est prévu. Je pense aux greffiers bien sûr, aux magistrats et à tous les agents qui travaillent au quotidien pour que la justice soit rendue dans ce pays.

En matière d'équipement, nous avons déployé 185 000 ordinateurs portables à l'interministériel en un an entre mars 2020 et mars 2021. C'est plus de quatre années normales de déploiement. Nous devons aller plus loin pour simplifier les procédures, réduire l'usage du papier, développer la signature électronique... Je sais que le garde des sceaux y travaille avec beaucoup de conviction au sein de son ministère.

Le troisième public est constitué par les partenaires de l'action publique, ceux qui contribuent au service public. L'action publique, ce n'est pas que l'État : le service public de la justice dépend de professions réglementées, comme les avocats, les huissiers, ou les notaires, qui doivent être associées à cette transformation.

La stratégie de transformation que je porte repose sur trois enjeux principaux : qualité, transparence, et souveraineté. La qualité concerne l'expérience pour les usagers du service public, et les outils en interne des agents doivent permettre des gains de productivité, et donc un meilleur service.

La transparence renvoie à l'enjeu de l'open data. Notre culture administrative est souvent trop verticale et trop centrée sur l'État. L'ouverture, c'est aussi l'ouverture des données. Le Premier ministre a récemment réaffirmé notre ambition très forte en la matière dans l'ensemble des champs ministériels. Nous avons décidé d'ouvrir plus de 60 nouveaux jeux de données particulièrement demandés en 2021, comme la carte scolaire des collèges, les fichiers fonciers des personnes morales ou encore les données d'information routière en temps réel. L'open data est aussi un enjeu très important pour les décisions de justice, sur lequel nous travaillons.

Enfin, il y a un vrai enjeu de souveraineté. La souveraineté, c'est s'assurer à la fois que l'on garde la main sur les solutions que l'on achète, celles qu'on développe, et nos usages en matière de données personnelles. Le 17 mai dernier, avec Bruno Le Maire et Cédric O, nous avons présenté la stratégie du Gouvernement en matière d'hébergement et de cloud. J'ai acté que les administrations devaient mobiliser les technologies d'hébergement du

meilleur niveau technologique, mais à deux conditions extrêmement strictes : d'une part, une protection de haut niveau sur les enjeux de cybersécurité, et d'autre part une protection contre toute règle extraterritoriale, afin de s'assurer que les données restent sur le territoire européen. Ce sujet de la souveraineté est particulièrement prégnant dans la justice, car les attentes de nos citoyens en matière de protection de leurs données sont très légitimes dans un domaine éminemment régalien. Je connais la préoccupation constante du garde des sceaux sur cette question.

Afin de mener cette transformation à bien, le ministère de la transformation et de la fonction publiques déploie des moyens inédits pour soutenir tous les autres ministères, notamment dans le cadre de la relance. Dès mon arrivée en juillet, j'ai souhaité renforcer les moyens dédiés à la transformation numérique de l'État et j'ai obtenu une enveloppe dédiée dans le cadre de France Relance. Jamais autant de moyens n'avaient été déployés pour le numérique de l'État.

Ces moyens, ce sont bien entendu des crédits budgétaires, avec les 700 millions d'euros du fonds pour la transformation de l'action publique lancé par le Président de la République dès le début du quinquennat, qui a notamment financé la procédure pénale numérique ou le système d'information de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle. Ces crédits, ce sont aussi 1 milliard d'euros du plan de relance destinés à la transformation numérique des administrations d'État, dont 500 millions pilotés par mon ministère et répartis comme suit : 208 millions d'euros permettent de financer une amélioration sensible de la qualité des outils des agents, avec l'augmentation des débits réseau au sein de plus de 800 services et juridictions du ministère de la justice ; 204 millions d'euros permettent d'améliorer les services pour les usagers, et financent la numérisation des démarches judiciaires, comme la saisine du tribunal de proximité pour le contentieux locatif ; 88 millions d'euros sont destinés à la transformation numérique des collectivités territoriales.

Ces moyens, ce sont aussi des méthodes, avec le suivi des réformes prioritaires, que je réalise en toute transparence via le baromètre des résultats de l'action publique sur le site du Gouvernement. Il contient une réforme emblématique du ministère de la justice : le suivi du travail d'intérêt général et, demain, l'accès à l'aide juridictionnelle. Sur le site internet du Gouvernement, vous pouvez voir précisément le nombre de postes de travail d'intérêt général proposés en tant que peine, département par département.

Pour transformer, l'ingrédient essentiel sera toujours les femmes et les hommes qui conduisent le changement, nos agents publics. C'est la raison pour laquelle, entre externalisation et internalisation, nous portons une vraie stratégie en matière de ressources humaines au sein de la fonction publique. J'ai présenté ma stratégie pour la filière numérique publique le 20 mai dernier dans une école d'ingénieurs en informatique. Elle repose sur quatre principales actions. D'abord, renforcer l'attractivité des métiers du numérique de l'État, en améliorant notre marque employeur ; favoriser la diversité ; simplifier les modalités de recrutement, en proposant notamment des grilles salariales adaptées à la concurrence ; enfin, former les agents tout au long de leur carrière, que ce soit dans la filière numérique ou en dehors.

Enfin, mon ministère développe et déploie des services numériques mutualisés et essentiels. Je pense en particulier, en matière d'identité numérique, à FranceConnect, qui avait 500 000 utilisateurs en 2017. Il en compte 23 millions aujourd'hui. C'est FranceConnect qui permet de récupérer en ligne son certificat de vaccination, ou encore de faire sa procuration

pour les élections. Nous en étendrons l'usage au maximum de démarches relevant du ministère de la justice.

Je ne vais pas revenir bien entendu sur les points détaillés par le garde des sceaux à l'instant. Nous sommes en train d'accélérer, avec des échéances qui se calculent non plus en années mais en mois, notamment pour la PPN, l'aide juridictionnelle ou encore le travail d'intérêt général. Mes équipes sont mobilisées pour appuyer la Chancellerie sur ces différents travaux.

Nous voulons un numérique choisi, et pas un numérique subi par les Français. Le numérique dans le service public doit être un canal d'accès additionnel, en complément des guichets et d'autres canaux comme le téléphone ou l'accueil physique. Le but n'est pas d'arriver à une justice 100 % dématérialisée, mais d'offrir, à ceux qui le souhaitent et à ceux qui le peuvent, la capacité de réaliser leurs démarches en ligne. C'est la raison pour laquelle nous déployons très volontairement les espaces France Services. Il y en a 1 304 sur le territoire aujourd'hui, et il y en aura 2 000 en 2 022, qui offrent un bouquet de services publics : les impôts, les allocations familiales, Pôle emploi, l'assurance retraite ou encore le ministère de la justice – qui n'a jamais eu, à lui tout seul, 2 000 points d'accueil ! D'ici 2022, chaque usager pourra trouver une maison France Service à moins de 20 minutes de son domicile.

Le Premier ministre a également annoncé le 5 février 2021 le lancement d'un plan téléphone : les usagers pourront contacter un numéro de téléphone support pour toutes leurs démarches.

La transformation numérique de la justice s'inscrit donc, vous l'aurez compris, dans une ambition de transformation de nos administrations que nous portons collectivement au sein de ce Gouvernement : le sujet est abordé chaque trimestre au sein du conseil des ministres. Nous voulons améliorer concrètement le service public au quotidien pour les Français, et renforcer l'efficacité de notre action publique. Le chantier engagé est important mais, au regard de la qualité de la coopération entre mon ministère et la Chancellerie, nous ne pouvons qu'espérer que les objectifs fixés soient atteints dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure budgétaire pour avis.** – Nous nous intéressons de près au fonctionnement de la justice. Lorsque nous avons examiné le projet de budget et que nous sommes allés dans les différents tribunaux, les difficultés informatiques sont apparues nettement. La crise n'a fait que renforcer cette impression. Puisque nous allons régulièrement dans les tribunaux, je dois vous dire que nous voyons une réelle progression en termes de matériel, même si le rythme de déploiement n'est pas aussi rapide que ce qui avait été annoncé. Quand un agent reçoit un ordinateur portable, celui-ci remplace son ordinateur fixe. C'est intelligent, et cela permettra un déploiement plus rapide.

Le problème semble plutôt être du côté des logiciels. Lorsque nous étions à Lyon, nous avons vu que la réforme de l'intermédiation financière des pensions alimentaires était ralentie par le manque d'interfaces : la greffière nous montrait qu'elle devait tout ressaisir à la main – sans possibilité de sauvegarde intermédiaire ! Le logiciel Cassiopée utilise WordPerfect, que tout le monde a abandonné depuis 30 ans, sauf le ministère de la justice... Nous avons vu une greffière essayer de saisir une peine, avec par exemple de la prison ferme, du sursis et une obligation de soins : elle a bien saisi les données mais, dans le résultat, il manquait l'obligation de soins. Il a donc fallu qu'elle aille bidouiller le système pour pouvoir



l'ajouter et l'imprimer ! Ce ne sont que de petits embarras, certes, mais ils se cumulent, et lassent les agents. Qu'avez-vous prévu pour améliorer ces systèmes ?

La juridiction unique nationale des injonctions de payer (Junip) semble abandonnée pour plus de proximité, mais aussi, peut-être, pour des problèmes techniques. Pouvez-vous nous en dire plus ? C'était attendu par certains tribunaux. Sur la signature électronique, vous nous avez répondu : les juridictions l'attendent aussi. Le point justice dans les maisons France Service est davantage un projet qu'une réalité : il n'y a pas toujours un fonctionnaire disponible pour répondre aux questions.

Pour terminer sur une note positive, nous étions à la réunion, ma collègue Agnès Canayer et moi-même, le 5 février, et nous avons pu voir la mise en place des travaux d'intérêt général : il y a des avancées, mais des dysfonctionnements perdurent.

**M. André Reichardt.** – Je suis sénateur alsacien et mon département a les mêmes attentes que le reste du territoire français en matière de numérique. Mais nous avons en plus un droit local, alsacien mosellan. Voilà qui n'est pas fait pour simplifier la situation... Je souhaite vous interroger sur le registre des associations d'Alsace et de Moselle, qui est différent du répertoire national des associations qui concerne le reste du pays. Il est tenu par voie électronique mais, contrairement au répertoire national des associations, il n'est pas consultable sur Internet et il n'est pas non plus possible d'accomplir les démarches d'inscription ou de modification en ligne. Il nous paraît pourtant souhaitable que le système national du répertoire national des associations soit étendu aux associations de droit local. Toutes les questions de principe et financières sont déjà tranchées. Pourriez-vous, monsieur le garde des sceaux, examiner cette affaire et la faire avancer ?

Ma seconde question s'adresse à Mme la ministre chargée de la transformation numérique. Le taux de satisfaction des usagers est reflété par la note de 7,3 / 10 que vous avez évoquée. Je souhaite me faire l'interprète des « 2,7 » restant, qui correspondent à des problèmes qui nous remontent. Il y a encore une difficulté en ce qui concerne l'accompagnement d'une partie de la population, qui ne trouve pas, pour maintes raisons, la solution qu'elle recherche.

Vous avez l'intention de mettre en œuvre un important plan numérique dans ce pays, sans qu'il s'agisse de substituer le numérique à tous les contacts : j'ai bien noté qu'il y aura encore de l'accueil physique, et un numéro de téléphone de contact. Mais lorsqu'on se connecte, par exemple, pour obtenir un permis de conduire, ce n'est que tout en bas de page qu'il est indiqué que, si l'utilisateur ne peut pas faire cette démarche par voie numérique, il est possible d'aller en préfecture pour être accompagné... Et ensuite, en préfecture, le référent est parfois bien difficile à trouver. Il faut prendre en compte tous les besoins, et ceux-ci nous sont relayés par les élus locaux. Si vous mettez en place un numéro de téléphone support, de grâce, évitez les arborescences infinies où l'on vous demande de taper 1, puis de taper 2, en vous faisant attendre indéfiniment !

**Mme Marie Mercier.** – J'ai été comme vous, bien évidemment, et comme tout le monde, catastrophée par le meurtre de Mérignac. Cette affaire est tellement significative qu'une mission d'inspection a été diligentée pour essayer de la tirer au clair. Elle a montré plusieurs dysfonctionnements dans la transmission de l'information entre la police et la justice. Cette femme avait porté plainte, son mari violent était recherché par la police, et cet individu s'est présenté deux fois à des convocations de l'administration pénitentiaire sans être inquiété. Pensez-vous que des outils informatiques plus performants auraient pu permettre

d'éviter ce drame ? Ou croyez-vous que le monde de la justice et celui de la police sont hermétiques de façon presque philosophique ? Quelles évolutions prévoyez-vous pour éviter que de telles défaillances et de tels drames se reproduisent ?

**Mme Nathalie Goulet.** – Il y a longtemps que les juges des tribunaux de commerce attendent une adresse en « justice.fr ». Ils travaillent sur leurs boîtes personnelles, ce qui pose un certain nombre de problèmes, comme nous l'avions signalé lors du budget. Votre ministère avance-t-il sur ce dossier ? Vous avez parlé de souveraineté et de protection. Pour ces dossiers, avez-vous recours à des cabinets privés ? Le ministère de la santé y a recours pour faire des évaluations. Vous avez engagé une cinquantaine de personnes sur ces dossiers au ministère. J'en conclus que vous traitez la question en interne. Pouvez-vous nous le confirmer ? Y a-t-il un impact financier du Brexit sur le système informatique et numérique du ministère ?

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait un impact du Brexit sur le développement numérique de la Chancellerie. Je vais me renseigner. Je sais par contre que plusieurs décisions prises outre-Manche, en matière de mandats d'arrêt européen et de procédure civile, nous préoccupent.

M. Reichardt est alsacien, je le sais d'autant plus qu'il a écrit dans les *Dernières nouvelles d'Alsace* qu'il m'impute – à tort – la fin de la commission du droit local d'Alsace-Moselle. Tout le monde peut se tromper... Au contraire, j'ai tout fait pour restaurer cette commission, parce que je suis attaché au droit local d'Alsace-Moselle, comme j'ai eu l'honneur d'aller le dire à Strasbourg. J'avais d'ailleurs chargé la préfète du Bas-Rhin, Josiane Chevalier, de piloter un certain nombre de réunions pour restaurer cette commission si chère au cœur des Alsaciens et des Mosellans. J'ai reçu en avril dernier un rapport proposant le rétablissement de cette commission sous un nouveau format, avec un rattachement au Premier ministre, une composition rénovée, des attributions et une organisation renforcées. Mes services travaillent actuellement à la rédaction du projet de décret, qui s'inspirera de ces préconisations. Un avant-projet sera soumis avant l'été à l'arbitrage du Premier ministre. Nous nous étions engagés à redonner vie à cette commission importante.

Vous m'interrogez sur les féminicides. Vous me posez une question singulière et infiniment délicate : aurait-on pu éviter ? On ne peut pas répondre à cette question, tant il est vrai qu'on ne peut pas réécrire l'histoire. On peut d'autant moins la réécrire que, par les temps qui courent, on a une vision de la justice exclusivement fondée sur le fait divers. On en demande davantage au ministère de la justice qu'il y a dix ou quinze ans : on lui demande non seulement de juger les crimes, mais aussi de les compter. Et chaque fois qu'un crime est commis, c'est la faute du ministère de la justice !

Pourtant, nous sommes au rendez-vous des efforts que nous avons promis de faire, qu'il s'agisse des téléphones grave danger, des bracelets anti-rapprochement ou des ordonnances de protection. J'ai dû recadrer les choses il y a peu, dans une circulaire, en disant en substance que les bracelets anti-rapprochement ne pouvaient pas rester dans les tiroirs : on en a augmenté l'utilisation de 100 %. Je m'en félicite. J'ai constaté également que des téléphones grave danger avaient été distribués par la Chancellerie. Sans doute sont-ils mieux utilisés que les bracelets anti-rapprochement parce que les magistrats se sont davantage emparés de cet outil, qui est aussi plus ancien. Parfois, aussi, la victime ne souhaite pas qu'un bracelet anti-rapprochement soit posé, il faut aussi le dire ! La plateforme qui centralise ces appels et ces alertes nous a communiqué des chiffres impressionnants. On évite beaucoup de crimes, beaucoup d'agressions, qui ne feront jamais la une des journaux. La Chancellerie a été

au rendez-vous de ses obligations, légitimes, en distribuant ces outils dans toutes les juridictions, et en demandant aux juridictions qu'elles les utilisent, au mieux et au maximum.

Certes, l'inspection conjointe que nous avons demandée révèle un certain nombre de dysfonctionnements. Nous avons demandé s'ils étaient, ou non, constitutifs d'une faute déontologique. Nous aurons la réponse à la fin de ce mois. En tous cas, un certain nombre de dysfonctionnements ont été mis en lumière. Oui, il y avait un problème de coordination. Et le ministère de l'intérieur et le ministère de la justice conduisent des travaux visant précisément à améliorer la prise en charge des victimes, notamment pour les faits de violence conjugale. C'est le ministère de l'intérieur qui pilote le dossier. Nous avons déjà une plateforme de signalement disponible pour les seules violences sexuelles et sexistes. Nous souhaitons l'élargir. Des travaux sont en cours. Le portail existant sera rebaptisé « plateforme nationale d'aide aux victimes », et son périmètre sera étendu à d'autres infractions. En tous cas, il est indispensable que les services se coordonnent davantage et qu'on ne laisse pas passer des informations capitales.

Aurait-on pu éviter ? Peut-on tout éviter ? On essaie, bien sûr, de faire au mieux avec ces outils, mais vous n'empêcherez jamais, malheureusement, un fou furieux de s'affranchir d'une injonction d'éloignement ou des règles que fixe un bracelet anti-rapprochement, et de contourner la protection du téléphone grave danger.

Il y a 1 992 points justice, madame Vérien, ce n'est pas une illusion, c'est une réalité. J'en ai visité, intégrés à France Services : il y a tout sur place. Ces points justice s'adressent à des gens défavorisés, fragiles. On y retrouve une sorte de délocalisation de la justice.

**Mme Dominique Vérien, rapporteur budgétaire pour avis.** – Il y a une maison France Services dans ma commune : encore faut-il qu'une personne compétente soit disponible !

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Cela ne peut pas être un permanent, en effet. Mais il y a déjà 1 992 points ouverts. Par ailleurs, en doublant le nombre de délégués du procureur, nous avons permis à ceux-ci d'aller là où des infractions de basse intensité sont commises. Je recevrai bientôt les retours d'expérience de cette justice de proximité pénale. Je pense que les chiffres seront encourageants.

Vous m'avez parlé de deux situations où cela ne fonctionnait pas bien. Nous avons mis en place un point d'entrée unique de déclaration et de suivi des incidents pour l'ensemble des agents du ministère, précisément pour répondre à ces problèmes.

**Mme Dominique Vérien, rapporteur budgétaire pour avis.** – Comme les dysfonctionnements sont récurrents, les agents n'appellent pas systématiquement.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Il existe effectivement une difficulté, car il n'y a pas de lien direct d'échange entre le logiciel WinCI-TJ et le portail de la CAF. Il s'agit d'un choix de sagesse, qui tient à l'ampleur du chantier et aux risques inhérents au transfert des données. Toutefois, ces deux exemples ne doivent pas entraver notre optimisme quant au fonctionnement du numérique dans ce ministère. Nous avons fait des efforts considérables, et nous avons des outils qui fonctionnent bien.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure budgétaire pour avis.** – Et pourtant, j’ai au moins trois exemples de lieux où des problèmes persistent : Paris, Lyon, et Auxerre.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Qu’il y ait eu des incidents dans ces trois villes ne peut suffire à ternir l’optimisme qui est le mien, qui n’est pas un optimisme béat, quant au fonctionnement du numérique dans notre ministère. La justice de proximité est quelque chose qui me tient à cœur, et j’ai tous les jours des retours positifs sur le fonctionnement des différents outils. Je ne l’ai pas caché, il y a eu certains retards, certaines difficultés issues de la covid. Mais de véritables améliorations ont été apportées, avec de véritables services rendus. Dès mon arrivée au ministère, j’ai veillé à prioriser les choses, considérant que qui trop embrasse mal étreint, pour aboutir à douze grands chantiers que nous allons mener à leur terme, et ce, dans les délais.

La PPN ne posera pas de difficultés, puisque les applications informatiques concernées sont, pour l’instant, uniquement dédiées au stockage de dossiers. En revanche, la conception de Cassiopée rend très complexe et lourde l’intégration de réformes législatives successives. Mais le sujet est moins la refonte de Cassiopée que l’évolution de notre doctrine en matière de trame. Par exemple, pour la mise en œuvre du code de la justice pénale des mineurs, mes services ont revu toute leur organisation – pensez qu’ils doivent coder des trames de 160 pages modifiables à volonté ! Il s’agit d’un travail de long terme, qui, s’il n’est pas prévu dans l’actuel plan de transformation numérique, devra absolument être mis à l’agenda dans un délai bref.

Nous estimons que le projet de juridiction nationale des injonctions de payer se situe trop loin de la réalité pour le faire aboutir. D’abord, ce projet est très éloigné de mes préoccupations de proximité, et le choix de centraliser ces injonctions de payer en une juridiction unique nous semble assez peu compatible avec l’objectif du Gouvernement, à savoir renforcer une justice proche du justiciable. Ensuite, sur le plan budgétaire, il aurait nécessité des dépenses de recrutement importantes dans un contexte économique difficile. Par ailleurs, le développement de solutions numériques permet de pallier les difficultés inhérentes au traitement des injonctions de payer, c’est pourquoi la juridiction nationale des injonctions de payer n’est plus à l’ordre du jour.

**M. André Reichardt.** – Ma question portait sur la numérisation du registre des associations. J’aimerais obtenir une réponse par écrit.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** – Dans le plan de relance, 200 millions d’euros sont consacrés aux outils des agents publics, 200 millions d’euros aux démarches numériques, et 80 millions aux collectivités. À chaque fois que nous appuyons et finançons un projet, nous testons les applicatifs métiers avec les agents. Dans l’ensemble de la politique de transformation de l’État, nous sommes passés à une logique d’amélioration continue, en rupture totale avec les périodes précédentes. Pour résumer, dans de nombreux cas, un cahier des charges était signé, et au bout de quelques années, le projet était livré. Le travail était ensuite considéré comme terminé – que cela fonctionne parfaitement ou non ! Aujourd’hui, nous utilisons ce que l’on appelle la méthode « agile », une méthode de développement des outils numériques qui permet de procéder par « petites briques », qui sont testées en permanence et à chaque étape avec les agents et les usagers. Ce « changement de braquet » nous permet aujourd’hui d’atteindre 73 % de satisfaction dans les démarches numériques en ligne du quotidien. C’est pourquoi l’échange avec le ministère de la justice est à mes yeux très fructueux : nous apportons non seulement des moyens, mais aussi une méthode efficace, qui a mené au rétrécissement des délais. Ce schéma s’applique à l’ensemble de la politique

numérique de l'État telle que je la pilote aujourd'hui. Ceci étant dit, il faut ensuite traiter les difficultés qui sont remontées au niveau central *via* les différents points d'accès que nous avons mis en place. Nous le faisons d'ailleurs très bien au travers de « service public plus », qui permet aux usagers de faire remonter une expérience, quelle qu'elle soit, dans n'importe quel service public, pour que nous prenions connaissance des difficultés et que nous les traitions. Cela participe également de la démarche de simplification qui consiste à ne pas multiplier les lois, car beaucoup de ces transformations peuvent se mettre en place en continu.

Concernant l'Agence nationale des titres sécurisés, je vous invite à vous rendre sur le site internet « [observatoire.numerique.gouv.fr](http://observatoire.numerique.gouv.fr) ». Vous y trouverez les 250 démarches numériques les plus usuelles des Français, évalués au travers de huit critères, comme la satisfaction, la rapidité de connexion, ou encore la possibilité d'obtenir un service de support si l'on est coincé dans sa déclaration. Là encore, nous sommes dans une démarche d'amélioration continue et transparente. Ces chiffres sont présentés chaque trimestre en conseil des ministres, et ils ont un véritable impact politique, puisque 80 % de l'accès des citoyens aux services publics se fait aujourd'hui par l'outil numérique.

Oui, nous avons recours à des développeurs extérieurs au ministère. D'une part, il est pour moi nécessaire d'écouter la Cour des comptes, qui rapporte que seuls 31 % des projets sont aujourd'hui internalisés. L'objectif est de monter à 37 %, ce qui conduirait à embaucher 400 chefs de projet expérimentés. Ré-internaliser la compétence est une politique que je mène très activement pour le compte de tous les ministères. Certains recrutements sont effectués par les ministères directement, d'autres par la direction interministérielle du numérique, qui re-déploie ensuite ce que l'on appelle des brigades d'intervention numérique sur les projets.

D'autre part, le sujet de l'hébergement de données, le cloud, doit être absolument traité. Nous avons pour cela deux options. La première est d'utiliser un cloud interne, à l'image de ceux de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et du ministère de l'intérieur. Si un nouveau projet très régalien a besoin d'être hébergé par un cloud interne sécurisé, c'est possible : les investissements seront réalisés, mais toujours dans le cadre d'une interministérialité, afin de maîtriser les coûts. L'autre possibilité est d'avoir recours à un prestataire de cloud externe. Dans ce cas, nous avons fixé deux critères que je vous ai présentés. Un label de sécurité, intitulé « cloud de confiance », est délivré par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, qui vérifie en premier lieu des éléments comme le cryptage ou la sécurisation des données contre les cyberattaques. En deuxième lieu, l'enjeu est que ces données soient protégées contre les lois extraterritoriales. Cela fait suite à l'arrêt Schrems de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui avait acté la nécessité de protection des données européennes, notamment contre le *cloud act* américain.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** – Un rapport déposé à l'Assemblée nationale en février dernier a souligné le résultat globalement positif de l'expérimentation de la PPN, notamment *via* l'association étroite des agents et acteurs de la chaîne pénale. En effet, la PPN modifie concrètement leurs pratiques, qu'elle a pour objectif de simplifier. Pourriez-vous nous dresser un bilan de la PPN en termes de gain de temps dans les différents services participant à l'expérimentation ? Quels sont les points pour lesquels sont envisagées des adaptations ou ajustements dans la perspective de sa généralisation ?

Parmi les chantiers prioritaires en matière de numérisation du service public, vous mentionniez utilement, en mars dernier, l'équipement des agents publics. Ce sujet pose l'enjeu de la culture et des compétences numériques de ces agents. Quel retour formulent ces

derniers sur l'utilisation des outils numériques de la justice ? Quelle adaptation de leur formation est envisagée pour intégrer ces nouveaux outils ? Enfin, dans quelle mesure cette compétence numérique a-t-elle vocation à être prise en compte pour les recrutements dans le secteur de la justice ?

**M. Philippe Bonnacarrère.** – Il y a quatre ans, Nicole Belloubet, alors garde des sceaux, nous faisait part du caractère décisif du numérique pour son action ministérielle, notamment dans le cadre de réunions bimestrielles qu'elle présidait, consacrées à son déploiement. Nous savons que l'issue a été quelque peu difficile.

Cherchez-vous à réaliser une numérisation du ministère de la justice qui serait centralisée, ou, au contraire, plutôt décentralisée ? Raisonniez-vous par des grands systèmes, tels que les fameuses « chaînes civiles-pénales », ou au contraire, par l'expérience des juridictions et l'idée de faire remonter les bonnes pratiques du terrain ?

Qui travaille concrètement sur ces sujets ? S'agit-il d'informaticiens, de magistrats ? Je n'ai pas de philosophie sur ce qui doit être internalisé ou pas.

Par exemple, je note la manière époustouflante avec laquelle la profession notariale a résolu la question des signatures numériques et comment elle a maintenu ses systèmes opérationnels pendant le confinement.

J'aimerais comprendre comment le ministère traite à la fois les besoins numériques et l'environnement réglementaire et législatif. Au niveau de la chaîne pénale, vous êtes obligés de traiter les deux aspects en même temps. Les policiers nous disent qu'ils sont obligés d'attendre un traducteur pour pouvoir notifier à une personne étrangère ses droits dans sa langue, alors qu'il serait plus simple d'utiliser un ordinateur. On se dit également que vos greffiers, monsieur le garde des sceaux, ont, à l'évidence, autre chose à faire que de numéroter les pièces des procédures d'instruction.

À mon sens, le sujet de la numérisation ne peut être déconnecté de la question de la simplification, à laquelle notre président est attaché dans les débats actuels – en particulier concernant la procédure pénale. Auriez-vous des précisions complémentaires sur la manière dont fonctionne cette numérisation ?

Enfin, concernant la partie externalisée, qui est l'acheteur public ? Cette partie est-elle centralisée au sein d'une direction interministérielle ?

**M. Alain Richard.** – Avec les évolutions de ces derniers mois, s'il devait y avoir une nouvelle séquence de télétravail, le niveau d'accomplissement des missions des juridictions serait-il proche de 100 % ?

Les juridictions pénales seront-elles assurées d'une interface avec l'ensemble des services de police judiciaire ?

Chaque justiciable est-il assuré de savoir quand sa plainte sera classée sans suite ? C'est l'une des grandes carences du système actuel : beaucoup de gens ont une plainte classée et ne le savent pas.

Enfin, je suggère une réflexion. Il me semble, monsieur le garde des sceaux, que vous manquez de statistiques sur le fond de ce qui est jugé. Il existe des recueils de jurisprudence sur le plan conceptuel, mais, en ce qui concerne le volume traité par la justice

pénale et aussi par la justice civile, les occasions sont rares de comprendre la solution de fond correspondant à un certain type de litiges. Ce qui me frappe et ne me rassure guère, c'est que ce travail est en train d'être réalisé par des legal techs privées. Avec le développement numérique du ministère, pensez-vous disposer d'indications statistiques sur le fond des jugements qui permettent un pilotage plus éclairé de la marche de la justice ?

Une maxime du business américain me semble particulièrement appropriée pour ces grands programmes : « bon, rapide, économique ; choisissez-en deux ».

**M. François-Noël Buffet, président.** – Dans le cas de la justice prédictive, on a effectivement tout intérêt à ce que l'institution produise ses propres statistiques, non seulement sur les volumes mais aussi sur le fond de l'application du droit.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** – Le plan de relance prévoit de consacrer 28 millions d'euros à la formation numérique des agents. Nous sommes donc en train de déployer des montants très significatifs. Dans le cadre des fonds de la transformation de l'action publique, le dernier projet soutenant le ministère de la justice s'élève à plus de 12 millions d'euros ; avec cette somme sont formés des greffiers pour le déploiement de la PPN. Mon ministère accompagne, finance et soutient la formation.

En lien avec la réforme de la haute fonction publique, vous avez peut-être entendu que nous allons créer un tronc commun de formations. L'école nationale de la magistrature (ENM) sera associée à ce tronc commun dont l'un des éléments est la transition numérique. À partir de la rentrée de 2021-2022, tous les élèves magistrats, commissaires de police, futurs préfets et directeurs d'hôpitaux formés à l'institut national de service public (INSP) – soit à peu près 1 000 personnes – auront les mêmes références et la même méthodologie en matière de numérique. Au-delà de l'outil de travail, c'est la conception même des politiques publiques qui évolue.

Concernant l'achat public numérique, chaque ministère passe ses marchés et, en règle générale, ce sont les directeurs du numérique qui en ont la responsabilité. Néanmoins, nous mutualisons nos engagements sur un certain nombre de sujets – la formation par exemple. Le ministère des armées porte un marché interministériel qui va permettre de former 7 000 agents en 2021. La mutualisation est portée soit par un ministère, soit par la direction interministérielle du numérique qui, récemment, a développé le programme « Label » permettant à l'ensemble de l'écosystème d'innovation de pouvoir référencer ses propositions de solutions, afin que nous achetions aussi à de plus petites entreprises innovantes.

Avec la forte accélération des derniers mois au niveau de l'équipement, des logiciels, de la formation, de l'accompagnement et aussi des pratiques managériales, nous avons encore, il y a quelques semaines, 78 % des agents des administrations centrales et 50 % des agents des services déconcentrés qui télétravaillaient. Cela nous a permis d'assurer la continuité du service public et de ne pas subir les interruptions ou les discontinuités que nous avons pu connaître un an auparavant. En un an, nous avons fait ce que nous pensions faire en quatre ou cinq ans. Comme disait Winston Churchill, il ne faut pas gâcher une bonne crise ; je ne sais pas si elle a été bonne mais, sur le plan du numérique, elle nous a en tout cas permis d'accélérer.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – J'ai oublié de répondre à Madame Goulet concernant les juges consulaires. Je souhaite qu'ils puissent bénéficier d'adresses électroniques se terminant par « justice.fr » ; à ce titre, j'ai demandé à ce qu'une

expérimentation soit lancée. La prochaine étape est la mise à disposition d'un accès à l'intranet.

**Mme Nathalie Goulet.** – Il serait judicieux, monsieur le garde des sceaux, que l'expérimentation se passe à une plus grande échelle.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – C'est assez simple à mettre en place, madame la sénatrice ; c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas choisi d'échelle plus grande. Les juges consulaires du tribunal de commerce de Versailles en sont déjà dotés et ceux des autres tribunaux du ressort de la cour d'appel en disposeront d'ici mi-juillet.

Pour répondre à monsieur Mohamed Soilihi, la PPN s'articule autour de plusieurs phases. La première phase concerne l'automatisation du traitement des procédures sans poursuites dans toutes les juridictions métropolitaines d'ici décembre 2021, afin d'autoriser l'enregistrement sans manipulation humaine de près de 2 millions de procédures par an ; à ce jour, 61 tribunaux sont déjà équipés.

Ensuite, il y a la numérisation des procédures correctionnelles ; 24 tribunaux sont déjà équipés. La PPN met à la disposition des juridictions des outils numériques pour faciliter le traitement de la procédure. Il s'agit d'un service en libre accès ; à titre d'exemple, une application de communication électronique de procédure avec les avocats a déjà permis l'envoi de 400 000 procédures.

Pour mémoire, ces enregistrements automatiques concerneront 2 millions de procédure pour la fin de l'année 2021 – soit 40 % des procédures transmises à l'autorité judiciaire –, ce qui est un véritable succès.

L'achat public, monsieur Bonnacarrère, est opéré par le secrétariat général de la Chancellerie. Mais, dans le même temps, nous prenons l'avis du terrain. Je suis très sensible aux bonnes pratiques, et j'ai d'ailleurs fait créer un moteur de recherche avec toutes celles recensées dans les juridictions ; plutôt que d'imposer une circulaire par bonne pratique, j'ai souhaité les rassembler dans un moteur de recherche.

Nous avons un nombre considérable de téléchargements qui concernent aussi bien l'administration pénitentiaire que les juridictions consacrées aux mineurs. Parmi les centaines de bonnes pratiques qui s'enrichissent tous les jours de l'expérience des magistrats ou des greffiers, je peux vous citer la généralisation des convocations des justiciables par le téléphone portable ; cette expérience née du confinement mérite d'être étendue.

Autre bonne pratique : pour donner une seconde vie à certains scellés, des juridictions nous ont indiqué qu'elles les distribuaient à des associations caritatives. Un protocole peut être signé entre une juridiction et une association ; à Bordeaux par exemple, j'ai assisté à la distribution de draps et de paires de chaussures qui avaient été saisis.

Les juges consulaires pourront également nous faire part de bonnes pratiques en matière de jugement commercial.

Il faut trouver un équilibre entre l'internalisation et l'externalisation. La justice n'est pas une matière comme les autres. Nous faisons travailler les gens de terrain, les magistrats, les greffiers, les ingénieurs. Les réunions sont très régulières. J'ai donné un certain nombre de directives très claires. Comme il y avait trop de projets, j'ai indiqué qu'il fallait en



prioriser certains ; nous en avons retenu douze. Le principal critère de sélection était la proximité ; cela devait parler immédiatement au justiciable.

Parmi ces projets retenus, il y a celui consacré aux familles de détenus, que l'administration pénitentiaire trouve formidable ; celui dédié au casier judiciaire, qui marche très bien ; pour les gens les plus démunis, il y a la possibilité de remplir les demandes d'aide juridictionnelle ; un système permet désormais une meilleure identification des victimes d'attentats ; il y a également la numérisation de la procédure pénale et la mise en œuvre du code de justice des mineurs – lors de notre discussion au Sénat à l'époque, vous aviez fini par me convaincre de reporter la date d'entrée en vigueur de ce texte, et nous avons mis à profit ce délai afin de préparer l'outil informatique pour les magistrats.

Nous avons consommé le budget ; cela prouve que nous avons beaucoup bougé, et nous bougerons encore. Si vous souhaitez davantage de précisions techniques, la porte de la Chancellerie est ouverte.

Monsieur Richard, il y a eu un deuxième confinement et le service judiciaire a bien fonctionné...

**M. Alain Richard.** – Cela est-il vrai dans tous les champs ?

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – L'administration pénitentiaire, sans possibilité de recours au télétravail, a bien fonctionné ; je tiens à rendre hommage à ses courageux agents qui ont effectué un travail formidable. Le respect des gestes barrières a permis à la fois que l'administration pénitentiaire poursuive son travail et que les détenus reçoivent des visites. Même si nous avons déploré un décès, il y a eu peu de contaminations et nous n'avons pas connu de mutineries, ce qui n'a pas été le cas dans les autres pays.

Au niveau de l'administration judiciaire également, la machine a continué à tourner. Symboliquement, il me paraissait indispensable de rappeler que la justice était une denrée essentielle et qu'elle pouvait continuer à assurer ses missions, même si l'utilisation de la visioconférence a pu être contestée par certains avocats.

Concernant les statistiques, j'ai demandé un certain nombre de travaux, notamment sur la récidive ; c'est important, car cela permet d'affiner une politique pénale. Nous disposons déjà de chiffres mais, assez curieusement par les temps qui courent, personne ne veut les entendre. Par exemple, sur les peines planchers : les peines prononcées étaient plus sévères après leur abrogation ; l'objectif n'a donc vraisemblablement pas été atteint.

Avec les chiffres dont je dispose, je peux dire également que la délinquance n'a pas baissé pendant cette période où les peines planchers étaient en vigueur – ce qui fait dire à certains syndicats de police que cela a été un fiasco. On connaît également le nombre de meurtres par an dans notre pays. Cela dit, je conçois qu'il faudrait affiner ces chiffres.

Les chiffres du ministère de l'intérieur et ceux du ministère de la justice ne disent pas deux vérités différentes, comme je peux l'entendre parfois. Prenons l'exemple des féminicides ; si un homme tue une femme, son acte sera qualifié de féminicide, mais la justice dira peut-être qu'il s'agit d'un homicide volontaire commis sur une femme, mais pas dans le cadre conjugal ; et cela, seule la justice peut le dire.

Il y a aussi des manières différentes de présenter certains chiffres. On a pu ainsi demander aux policiers de privilégier les mains courantes aux plaintes, dans le but de faire artificiellement baisser les chiffres de la délinquance ; mais personne n'était dupe.

Je suis tout à fait prêt à ce que l'on dispose de davantage de chiffres. Les ministères de l'intérieur et de la justice envisagent de créer ensemble un observatoire, notamment pour répondre à ces questions.

Par ailleurs, nous devons nous améliorer non pas sur l'exécution des peines, mais sur le moment où intervient l'exécution ; cela doit aller plus vite, et les chiffres peuvent nous permettre d'accélérer le processus.

Je dois également pouvoir rendre des comptes aux parlementaires. J'ai été interrogé à l'Assemblée nationale il y a deux jours sur le sujet de la récidive ; un rapport sera prochainement rendu public. Nous n'avons rien à cacher. J'entends bien ce que vous me dites et j'y suis sensible.

**M. Alain Richard.** – Cela vaut-il aussi pour le classement des plaintes ?

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Oui, bien sûr. Les raisons du classement sont également intéressantes à connaître. Un classement sans suite n'est pas forcément significatif de désinvolture ; la raison peut être l'insuffisance d'éléments pour aller au-delà. Concernant les classements sans suite en matière de violences sexuelles, j'ai demandé au procureur qu'ils en précisent mieux les raisons ; soit le fait n'est pas constitué, soit il s'agit d'une prescription.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Monsieur le garde des sceaux, s'agissant du poids de l'exécution des peines, vous avez raison de préciser les choses. La difficulté ne réside pas dans l'exécution de la peine – elle l'est en général –, mais dans son délai d'exécution. Nous devons parvenir à réduire ce délai, afin que l'exécution intervienne le plus rapidement possible.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – J'ai porté deux textes, que vous avez d'ailleurs votés : l'un sur le code de la justice pénale des mineurs, qui entre bientôt en vigueur et va permettre de réduire les délais ; l'autre sur la justice de proximité, avec la proposition de loi du député Dimitri Houbon, qui permet là aussi d'apporter une réponse beaucoup plus rapide. Dans le cadre de la justice de proximité, l'intervention des délégués du procureur permet de traiter les délits de petite délinquance pratiquement du jour au lendemain.

Il ne faut pas non plus confondre vitesse et précipitation. Le taux d'exécution des peines – un peu plus de 90 % – est plutôt satisfaisant si on le compare à celui des autres pays. En revanche, cela ne va pas assez vite. J'ai un certain nombre de solutions sur lesquelles j'ai demandé à mes services de travailler ; je vous ferai part rapidement des résultats.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Vous avez évoqué la priorisation de douze projets numériques. Avez-vous la liste, de manière à ce que l'on comprenne bien de quoi il s'agit ?

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Ces projets concernent la numérisation de la procédure pénale et de la justice civile ; l'élaboration d'un système d'information de l'aide juridictionnelle (Siaj) ; la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs, qui nécessite un système d'information – Parcours – permettant le suivi des jeunes

confiés au service de protection judiciaire de la jeunesse (PPJ) ; le développement d'un système d'information pour la gestion du travail d'intérêt général – TIG 360 ° –, qui représente une alternative essentielle à la détention ; la facilitation des démarches des détenus et de leur famille grâce au numérique en détention (Ned) ; la mise à disposition des agents pénitentiaires de moyens leur permettant d'accéder aux applications de gestion de la détention à partir de smartphones ; le système permettant une meilleure identification des victimes d'attentats et de catastrophes ; la refonte du casier judiciaire ; l'amélioration et la simplification de la gestion des agents du ministère ; et enfin, la gestion numérique des dossiers de ressources humaines, avec le système d'information Harmonie.

**Mme Dominique Vérien, rapporteure budgétaire pour avis.** – Je citais précédemment le tribunal d'Auxerre. Pour terminer sur une note positive, les salles d'audience sont aujourd'hui équipées d'écrans. La PPN est en cours, et les greffiers voient leur quotidien amélioré grâce à un accès numérique au dossier. Clairement, les choses avancent.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Donc il y a des choses qui fonctionnent à Auxerre !

**Mme Dominique Vérien, rapporteure budgétaire pour avis.** – Je l'ai dit tout à l'heure aussi !

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Merci, madame la sénatrice.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Monsieur le garde des sceaux, à quel moment serez-vous en mesure de nous donner des informations sur les États généraux de la justice ?

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – J'ai déjà donné quelques informations. Par ailleurs, le Premier ministre a répondu à une question sur le sujet aujourd'hui au Sénat.

Je rappelle que ces États généraux de la justice ont été demandés par les deux plus hauts magistrats de notre pays. Je compte me rendre auprès de nos concitoyens avec les magistrats, les greffiers et les avocats pour expliquer ce qu'est la justice de notre pays. J'en ai assez qu'elle soit réduite à la caricature de justice laxiste. Je ne veux pas plus qu'elle soit décriée sur le terrain institutionnel et républicain, comme je l'ai précisé aux syndicats de police lors de notre rencontre. La police et la justice méritent autre chose que cet opprobre.

Nous sommes dans une période où la justice n'est présentée que sous l'angle du fait divers. On n'a plus aucun recul, on ne veut plus réfléchir sur ces questions, on s'interdit la nuance ; naturellement, il faut expliquer et expliquer encore.

Je souhaite associer les parlementaires. Dans ma bouche, monsieur le président, ce n'est pas un vain mot ; chaque fois que j'ai pu travailler avec les parlementaires, je l'ai fait sans aucun ostracisme politique. Vous aurez prochainement un certain nombre de précisions à ce propos.

Les professionnels de la justice seront également associés, cela va de soi. Nous travaillerons sur un certain nombre de thématiques qui auront vocation à couvrir l'ensemble des difficultés. L'idée est de tout mettre à plat. À la rentrée, vous serez complètement

informés. N'ayez aucune crainte, monsieur le président, et d'ailleurs je pense que vous n'en avez pas.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je n'ai aucune crainte, monsieur le garde des sceaux. Les sénateurs de la commission des lois seront mobilisés pour participer à ces États généraux. Par ailleurs, nous avons engagé un cycle d'auditions qui a débuté hier avec les syndicats de police ; l'objectif était de les entendre à la suite des manifestations du mois de mai et après certains propos qui ont pu être tenus à cette occasion. Je m'inscris dans ce que vous avez dit, à savoir qu'il ne faut pas opposer police et justice, au risque de courir de grands périls. Je dois noter que, lors de cette audition, l'état d'esprit des syndicats de police présents était peut-être critique mais en aucun cas vindicatif à l'égard de l'institution judiciaire.

**M. Éric Dupond-Moretti, garde des sceaux.** – Lorsque j'ai été convié par le ministre de l'intérieur au Beauvau de la sécurité, j'ai bien dit aux syndicats de police que l'on pouvait discuter de tout, y compris des sujets qui fâchent, mais que je ne voulais plus entendre ce que j'avais entendu lors de cette manifestation. J'ai condamné sévèrement cette scène où l'on voyait la justice balayer les cadavres ; pour moi, cette scène était insupportable.

Ma défense de l'institution judiciaire n'est pas corporatiste mais républicaine. Je veux sanctionner les dysfonctionnements lorsqu'ils apparaissent. Nous n'affirmons pas que la justice ne peut pas se tromper, mais la police et la justice ne sont rien l'une sans l'autre ; nous travaillons tous au service de la République. J'observe que les propos tenus lors de cette manifestation n'ont pas été réentendus.

Les échanges avec les syndicats de police ont été courtois, la réunion a duré cinq heures. Un certain nombre de problèmes ont été évoqués ; des propositions ont été faites. Il faut que la police et la justice communiquent mieux. Cela dit, il y a aussi un discours syndical qui ne correspond pas à celui du terrain. Je ne confonds pas les syndicats de police et les policiers, de même que je ne confonds pas les syndicats de magistrats et les magistrats. Au quotidien, les policiers travaillent bien avec les procureurs, et ils le disent. Nous avons envisagé un référent parquet pour chaque juridiction. Le préfet, l' élu local, le magistrat du siège, du parquet et le policier doivent pouvoir se rencontrer et échanger ; c'est une façon républicaine et efficace de voir les choses.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Merci à tous.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

*La réunion est close à 18 h 40.*

**Jeudi 17 juin 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale –  
Audition de Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous accueillons ce matin Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques, dans le cadre des auditions sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « 3DS », anciennement intitulé « 4D ». Nombre de nos collègues participent à nos travaux en visioconférence.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques.** – Monsieur le président, je vous remercie beaucoup de cette invitation qui me donne l'occasion d'échanger sur le projet de loi « 4D », désormais « 3DS » relatif à la politique de simplification et de décomplexification que je conduis pour l'ensemble du Gouvernement au bénéfice de nos concitoyens.

J'ai une conviction, c'est que la simplification n'est pas un objet technocratique, elle ne résulte pas d'une obsession qui complexifierait en prétendant simplifier. C'est un sujet éminemment politique, et je sais, madame, monsieur les rapporteurs, que vous partagez cette vision. Il me semble légitime qu'il fasse l'objet d'un vrai débat, de portée politique, devant le Parlement, car la simplification évoque trop souvent dans nos esprits, et malheureusement aussi pour nos concitoyens, les lois obsolètes qu'il faut abroger, les 69 000 pages de droit disponibles sur Légifrance, les commissions Théodule, ou les chevauchements administratifs. À mes yeux, la simplification a au contraire trait au vécu quotidien des Français, à la capacité que nous avons et qui est au cœur de notre engagement personnel de le modifier et de l'améliorer. Cette question a toute sa place dans le présent projet de loi porté à titre principal par Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales que je salue, car elle poursuit des objectifs d'ensemble pour ancrer davantage l'action publique dans le réel et la vie quotidienne en parachevant l'organisation de la décentralisation, en renforçant la place de l'État aux côtés des collectivités par la déconcentration et en ouvrant des opportunités nouvelles pour différencier les interventions publiques en fonction des besoins des territoires.

Ces questions, vous le savez – j'ai déjà été auditionnée au Sénat à ce sujet par la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation –, sont au cœur de l'ambition de mon ministère, celui de la transformation et de la fonction publiques : mobiliser le numérique, les ressources humaines, les fonctionnaires pour mieux servir nos concitoyens, en étant dans cette logique de bienveillance, de proximité et d'efficacité. Le Président de la République a d'ailleurs fait de ces trois mots la matrice de l'ambition qu'il a fixée à tous les « cadres dirigeants » de l'État le 8 avril dernier. Tels sont les axes de l'action que je conduis. Je les illustrerai brièvement en explicitant les articles qui prouvent que, derrière les mots, nous mettons bien des actes.

Premièrement, nous voulons utiliser l'ensemble des leviers, en particulier numériques, à notre disposition pour simplifier effectivement la vie de nos concitoyens. Les articles 50, 51 et 52, qui visent notamment à accélérer les partages de données entre administrations et acteurs publics, déjà autorisés dans le code des relations entre le public et l'administration, permettront de passer d'une interdiction, sauf exception autorisée par un décret en Conseil d'État – donc par un acte réglementaire – pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour chaque échange, à un partage de données qui devient la règle par défaut, et ce dès lors qu'il est réalisé au bénéfice de l'utilisateur. J'ai d'ailleurs mis à jour en avril dernier ledit décret tendant à autoriser le partage de données sur les diplômes, les situations de famille, les statuts de demandeur d'emploi, les droits sociaux, etc. Cette procédure est aujourd'hui très lourde, et l'article 50 du projet de loi instaure un véritable changement de paradigme qui dispensera les usagers, lors de leurs démarches administratives, de fournir des informations déjà détenues par l'administration. Il s'agit donc de la véritable mise en œuvre du principe « Dites- le nous une fois ».

La mise en œuvre des interfaces de programmation applicative – ou *Application Programming Interface* (API) en anglais – facilitera la détermination des droits ouverts aux usagers et fera passer les services publics au XXI<sup>e</sup> siècle.

Je prendrai quelques exemples très concrets qui découlent de cette mise en œuvre dans le cadre du plan de relance. Quand vous souhaitez inscrire votre enfant à la crèche ou à la cantine scolaire, il ne sera plus utile que votre collectivité, mairie ou intercommunalité, vous demande de fournir un avis d'imposition ou un justificatif de votre quotient familial, alors que ces documents ont d'abord été produits par une administration. Il en est de même pour votre date de naissance, celle de vos enfants ou encore votre adresse, informations que, par définition, l'administration détient déjà. Aller au-devant des usagers pour les informer de manière proactive sur leurs droits à des prestations, telles que l'éligibilité à des bourses étudiantes ou à une prime écologique, constituera également un moyen de lutter contre le non-recours aux droits. Ce sont autant de sujets qui sont au cœur des politiques publiques déployées par les collectivités.

Parallèlement à l'élaboration de cet article, en étroite collaboration avec la CNIL, nous avons revu, en vue de leur simplification et de leur modernisation, les procédures de contrôle, de correction et de sanction par la CNIL. C'est bien la preuve que simplifier pour l'utilisateur, n'est pas synonyme de renoncement à l'application du droit et au respect de nos principes.

J'entends aussi approfondir la transformation souhaitée par le Président de la République vers un État plus bienveillant, qui sert et conseille l'utilisateur. L'innovation numérique joue un rôle central pour améliorer la qualité des services publics. Nous nous sommes engagés pour atteindre en 2022 l'objectif de numérisation des 250 démarches les plus usuelles des Français pour qu'elles soient accessibles en ligne dans des conditions similaires et satisfaisantes pour les usagers. Nous nous attachons à garantir à tous les Français un guichet physique et/ou un accueil téléphonique et, au travers du réseau France Services, l'accès aux services publics partout sur le territoire. Ce sont 88 millions de crédits que nous mobilisons dans le cadre du plan de relance pour accélérer la transformation numérique des collectivités locales. Cela représente cinq à six ans d'investissement, et c'est inédit.

Deuxièmement, nous œuvrons pour le développement de l'expérimentation au service de l'innovation. Le titre VII du projet de loi porte cette ambition. Trop souvent, la loi n'a, par définition, pas prévu les évolutions de demain. Elle peut donc devenir bloquante et

empêcher les projets innovants d'émerger. C'est pourquoi nous avons souhaité ouvrir dans ce texte, au chapitre VI, un nouvel appel à projets France expérimentation de niveau législatif, à travers deux expérimentations qui favoriseront le secteur agricole ainsi que le mécénat de compétences de fonctionnaires vers des associations et fondations d'utilité publique. J'ai appelé les entreprises, les services déconcentrés, les élus locaux, les parlementaires à faire remonter leurs besoins pour que ce guichet trouve toute son utilité. L'objectif consiste à identifier les projets innovants et ambitieux et à leur permettre de se développer par l'attribution de dérogations temporaires à certaines dispositions législatives ou réglementaires. Il s'agit d'accompagner les entreprises pour interpréter le droit et, à terme, le simplifier et l'adapter aux évolutions techniques. Il me semble que la proposition de loi, récemment examinée par votre commission et le Sénat à l'initiative de Vincent Delahaye, tendant à abroger des lois obsolètes pour une meilleure lisibilité du droit, et plus largement la mission dite « Bureau d'abrogation des lois anciennes et inutiles » (Balai) conduite par votre assemblée contribuent pleinement à cet effort.

Cette démarche France expérimentation a été lancée en 2016 ; 300 projets, dont 25 % provenant de start-up, ont été revus, et la moitié d'entre eux ont obtenu de notre part une dérogation pour se développer *via* un arbitrage, une expérimentation juridique ou une évolution durable du droit. C'est grâce à une meilleure prise en compte des enjeux économiques et territoriaux, qu'il s'agisse de la transition écologique, du logement, des transports, de la santé, des solidarités, de la réutilisation des eaux usées ou encore de la mobilisation des logements vacants, que nous ouvrirons le droit aux innovations de demain.

Dans cette recherche de transformation de l'action publique au plus près des besoins des territoires, nous mettons en avant la transparence dans les résultats de l'action publique, département par département, dont le baromètre a tout de même été consulté par 680 000 Français depuis le mois de janvier. J'espère que vous en faites partie et que vous avez pu prendre connaissance dans vos départements respectifs des résultats des 36 politiques prioritaires en 2017, aujourd'hui, et à l'horizon de 2022. Les multiples disparités que vous constaterez justifient la différenciation de l'action publique pour garantir aux Français un bilan homogène.

Le pilotage de l'action publique doit prendre en compte les effets évalués au plus près des territoires. Nous avons donc renforcé les moyens d'action, notamment des préfets et de tous les échelons déconcentrés départementaux, en leur donnant des marges de manœuvre en termes budgétaires ou de ressources humaines, et en les dotant – c'est une innovation depuis 1964 – d'une feuille de route interministérielle. Signées par le Premier ministre, elles seront envoyées au cours du mois de juillet et comprendront les priorités fixées pour chaque département au vu des résultats. Cela répond aux engagements que nous avons pris au mois de février dernier lors du cinquième comité interministériel de la transformation publique (CITP) à Mont-de-Marsan concernant la différenciation de l'innovation, de l'expérimentation et du pilotage.

En conclusion, le Président de la République s'est engagé depuis 2007 à construire une action publique plus proche des citoyens et plus efficace, les besoins devenant plus prégnants du fait de la crise sanitaire. Les citoyens nous font confiance, puisqu'ils sont passés de 69 % à 72 % à avoir une bonne opinion des services publics. Ce taux atteint même 76 % pour les entreprises. Pour que ces résultats progressent encore, nous devons continuer à agir, certes par le droit, mais également par une action publique quotidienne faite de bienveillance, de proximité et d'efficacité.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Pour reprendre un terme entendu hier dans l’hémicycle, je ne suis pas grincheuse, mais il faut reconnaître que ce texte, anciennement « 4D » et désormais « 3DS » n’apporte aucunement satisfaction s’agissant, selon le cas, de la décomplexification ou de la simplification de l’action publique. Or je sais, madame la ministre, combien vous défendez avec ardeur et pertinence cet objectif de simplification qui se veut utile pour nos concitoyens et doit servir tous les acteurs de l’action publique, l’État, mais aussi les collectivités locales.

Au-delà de cette simplification, je souhaiterais vous poser quatre questions.

Le projet de loi aborde les différents aspects de l’évolution du statut du personnel et de la gestion des ressources humaines dans plusieurs fonctions publiques. Il porte sur la mise à disposition de personnels d’État dans les départements autour de la direction des établissements d’accueil de la petite enfance, mais aussi, et le Sénat sera particulièrement attentif à ce dossier, sur la capacité des présidents de département et de région à exercer leurs obligations législatives et réglementaires, en disposant d’une réelle autorité sur les gestionnaires de collèges et de lycées. Il serait à nos yeux assez judicieux d’aller un peu plus loin au nom de la cohérence et de l’efficacité de l’action publique. Il serait en effet délicat de demander à un président de département d’assumer sa mission de prévention et d’accompagnement de la petite enfance quand il ne recrute ni n’évalue le directeur de la structure visée. Nous soutiendrez-vous dans cette démarche à propos de laquelle nous avons averti Jacqueline Gourault ?

L’article 69 évoque la mise à disposition des fonctionnaires d’État auprès des associations pour un mécénat de compétences. L’idée nous paraît intéressante. Des fonctionnaires territoriaux pourraient-ils être inclus dans cette démarche ?

Quant à l’article 50, est-il vraiment miraculeux ? Nous avons auditionné la CNIL hier. S’il suffisait d’adopter des dispositions pour qu’elles se concrétisent, ça se saurait... Sans être, à nouveau, grincheuse, je pense que cela nécessite une organisation de l’ensemble des services de l’État et des capacités matérielles. Il faudrait peut-être aller plus loin pour les collectivités en alimentant systématiquement les communes afin qu’elles aient une connaissance précise des enfants scolarisés sur leur territoire. Cela complèterait utilement l’obligation du maire relative à l’instruction des enfants, d’autant que, nul ne l’ignore, les maires ne connaissent que les habitants qui s’inscrivent sur les listes électorales. Accepteriez-vous cette mesure qu’appellent de leurs vœux la CNIL et les associations d’élus ? Il y va de l’efficacité et la sécurité du processus.

Je terminerai par la question de l’évaluation. Les ministres et le législateur ont toute compétence en la matière et ont tout intérêt à évaluer. L’expérimentation est utile, mais un rapport de l’inspection générale de l’administration (IGA) publié en 2020 a souligné les marges très significatives d’amélioration de l’évaluation publique partagée. Je m’inquiète beaucoup de l’absence de politique commune entre l’État et les collectivités sur ce sujet. Pendant la crise, les agences régionales de santé (ARS), qui exerçaient comme les présidents de département la tutelle sur les établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), ont travaillé du mieux qu’elles ont pu, mais sont restées dans leur coin, de telle sorte que certains présidents de département ont appris par la presse l’existence d’un *cluster* et de décès dans tel Ehpad. La systématisation du partage des compétences constituerait un facteur positif en direction de la décentralisation.



**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Si certaines dispositions vont assurément dans le bon sens, il est un sujet qui est traité de façon superficielle au regard des souhaits clairement exprimés par le Gouvernement : la proximité. Il est singulier de faire du préfet de département la « porte d'entrée » pour les élus, pour nos concitoyens sur le territoire, et ce lien agile entre les élus et l'État territorial. Pourquoi renforcer le rôle du préfet de région dans l'octroi des subventions des agences de l'eau, alors que le préfet de département serait potentiellement plus légitime ? Pourquoi ne pas faire du préfet de région ou de département le délégué territorial de l'Office français de la biodiversité (OFB), sur le modèle de ce qui est fait par le projet de loi s'agissant des directions régionales de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ? Cette problématique trouverait toute sa place dans ce texte. Il en est de même pour le sous-préfet, considéré comme un acteur majeur, qui doit être conforté dans la politique de relance. Je pousse ce matin un cri du cœur afin que le Gouvernement se saisisse de ces sujets, largement portés par la Haute Assemblée.

Il est par ailleurs essentiel que le pouvoir dérogatoire des préfets soit accru pour renforcer cette agilité et être au rendez-vous des attentes des collectivités. En période de crise, il faut de la réactivité et de l'immédiateté. Or le processus est alourdi par un centralisme parfois trop pesant. C'est l'un des messages les plus forts que nous souhaitons vous adresser ce matin.

Enfin, s'agissant de l'article 49, pourriez-vous nous éclairer sur la question des maisons France Services, car nous avons quelques difficultés à en comprendre l'intérêt sur le fond ?

**M. André Reichardt.** – Je m'arrêterai sur l'article 50 ; il est intéressant, à condition que l'on en mesure toutes les conséquences. À cet égard, j'appuie sans réserve l'observation de Françoise Gatel concernant la possibilité de doter les collectivités territoriales, et plus particulièrement les communes, de la meilleure information possible sur leur population. Depuis dix ans, je dois épuiser tous les ministres de l'intérieur en leur posant la même question : pourquoi ne pas rendre obligatoire un fichier domiciliaire ? Les réponses sont toujours les mêmes, quel que soit le gouvernement ; il serait impossible de le mettre en œuvre, notamment pour des raisons qui tiennent à la protection des données à caractère personnel. Vous prévoyez donc une mise à disposition des informations en faveur des collectivités territoriales, mais sans aller jusqu'à rendre obligatoire une inscription dans un fichier domiciliaire comme nous l'appelons de nos vœux. Chaque année, le ministère de l'éducation nationale sollicite les communes pour savoir quels sont les enfants non scolarisés. Or il leur est impossible de répondre sans connaître leur population. Sachant que c'est l'une de mes marottes, les maires m'interpellent souvent à ce sujet. Si l'article 50 était assorti d'une mise en commun des différents fichiers, les collectivités locales pourraient alors obtenir une réponse sans que la personne qui vient de s'installer dans la commune soit obligée de s'inscrire.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** – L'article 50, qui suscite de nombreuses interrogations de votre part, est très substantiel. Le but n'est pas de créer des fichiers statiques qui n'auraient pas vocation à être utilisés. La négociation avec la CNIL permet le changement de paradigme, et chaque fois que cela permet une simplification ou un bénéfice pour un usager, alors le partage des données est possible.

Concernant les écoles, on peut considérer que l'utilisateur retire un bénéfice de l'accès facilité à une inscription ou aux services périscolaires. Nous construisons non pas des bases de données, mais un accès automatique à la donnée et, partant, à un service public.

Cette mesure est évidemment encadrée par des précautions liées au droit et réservée à ceux qui en ont l'usage.

Notre objectif n'est pas de créer des charges. Personne n'est obligé de fournir des données qu'il n'a pas. En revanche, les échanges de données seront possibles pour tout le monde, entre communes, entre intercommunalités, entre la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour justifier de l'invalidité d'une personne et faciliter l'accompagnement à la mobilité des personnes en situation de handicap, etc. Nous nous inscrivons, là encore, dans cette logique de bienveillance, de proximité et d'efficacité dans l'intérêt des usagers, qui sont à la fois des entreprises et des citoyens – combien de fois une entreprise doit-elle aujourd'hui donner son numéro Siret ?

Ces flux d'informations vont pouvoir se réaliser de manière intuitive entre tous les acteurs publics – collectivités, opérateurs, services déconcentrés, administrations centrales ; c'est un point majeur.

Le droit permet déjà un certain nombre de choses. Dans le cadre du plan de relance, nous donnons aujourd'hui 5 000 euros, de manière forfaitaire, *via* le site *transformation.gouv.fr*, à toute commune qui souhaite déployer des API, afin d'avoir accès au revenu fiscal de référence ou au quotient familial. Cela va faciliter le processus d'instruction des dossiers, notamment la cantine, le service périscolaire et autres aides municipales. Le dispositif est très incitatif ; il y a des régions où sa diffusion est rapide – je pense notamment à la région Centre-Val de Loire – et d'autres où elle est plus lente.

Nous soutenons également le déploiement de FranceConnect par lequel 23 millions de Français accèdent aujourd'hui à divers services publics en ligne. Le dispositif facilite le partage de données et les démarches.

Ces éléments très concrets n'entraînent pas de charge supplémentaire pour les collectivités. Avec ces dispositifs, on peut avoir accès aux données pour le bénéfice de l'utilisateur, mais on ne constitue pas des bases de données statiques qui pourraient entraîner des risques de cyberattaques.

Concernant l'évaluation publique, je suis tout à fait d'accord avec vous, madame Gatel. Cela a été mon combat lorsque j'étais députée ; je suis, parmi d'autres, à l'origine du fameux printemps de l'évaluation ; à l'Assemblée nationale, nous consacrons désormais plus de temps à la manière dont l'argent public a été dépensé l'année précédente qu'à celle de le dépenser l'année suivante.

Le baromètre des résultats n'est pas un outil d'évaluation, mais permet ensuite l'évaluation. Toutes les dispositions sur l'activation des chambres régionales des comptes (CRC) à la demande des collectivités vont dans le sens d'une évaluation partagée des politiques publiques.

Concernant les mises à disposition de personnels, je suis très ouverte. Si nous avons un statut unique, nous travaillons sur des dispositions partagées.

L'évolution du statut des directeurs d'instituts départementaux de l'enfance et de la famille (IDEF) et celle des gestionnaires de collèges et lycées sont distinctes. Les directeurs des IDEF étant détachés dans la fonction publique territoriale, cela permettra au président de

département de mieux les piloter. Concernant les gestionnaires de collèges et lycées, la mesure prévue à l'article 41 est le résultat d'un dialogue entre les départements, les gestionnaires et les organisations syndicales, qui y sont assez peu favorables. L'état actuel du texte me paraît raisonnable. Ces articles sont portés par Jacqueline Gourault. À ma demande, elle a rencontré les organisations syndicales, notamment pour évaluer les enjeux de sécurisation des éventuels transferts et les changements de périmètre. Je serai à ses côtés lorsque le sujet sera débattu.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – Nous avons mesuré l'enthousiasme des syndicats lors des auditions...

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** – Vous avez donc une bonne visibilité de l'enjeu.

Monsieur Darnaud, un certain nombre de textes font aujourd'hui référence aux maisons de services au public (MSAP), mais France Services a pris la relève. Il nous semble utile de clarifier le droit afin que tout le monde sache bien de quoi l'on parle. De plus, il y a un saut qualitatif en termes de labellisation.

Il s'agit d'un projet politique affirmé, visant à procéder à un remaillage de notre territoire, avec 1 300 espaces France Services – soit des maisons, soit des bus itinérants ; nous souhaiterions atteindre les 2 000 espaces en 2022. Les acteurs du service public s'impliquent beaucoup ; la justice, par exemple, sera accessible dans les 2 000 maisons France Services. Nous avons besoin d'acter dans le droit qu'il ne s'agit pas simplement d'une expérimentation, mais d'une véritable réflexion sur notre service public.

Concernant le remembrement de l'État départemental, je partage vos observations. Le Gouvernement est en rupture sur deux points majeurs dans la manière de concevoir un État départemental.

La première rupture concerne les effectifs. La crise sanitaire a montré que nous manquions parfois de personnels ; nous avons, sur ce point, des faiblesses et des fragilités qui peuvent devenir problématiques. Depuis 2010, les effectifs départementaux de l'État ont baissé de 40 % ; tel est le fruit de la révision générale des politiques publiques (RGPP). Au début du quinquennat, nous avons commencé par stabiliser les effectifs, et aujourd'hui nous souhaitons les augmenter. Nous sommes en rupture avec une tendance qui a érodé la puissance de l'État.

Seconde rupture, nous assumons politiquement le fait de remembrer l'État. Pendant des années, la mode était à l'« agenciarisation » et à la régionalisation de l'action publique ; nous assumons fortement cette rupture. Le Premier ministre l'a assuré, nous tiendrons un CITP en juillet prochain, dont l'axe principal sera bien la poursuite de nos ambitions sur l'État départemental.

Le niveau départemental permet de constituer des équipes, de se connaître et d'avoir des leviers. Pour l'État, le but de ce remembrement – il fut assumé dans le discours du Président de la République le 8 avril dernier, et déjà dans son discours aux préfets en 2017 – est d'être cohérent. Il ne s'agit pas de placer tout le monde sous une autorité hiérarchique, mais, dans un certain nombre de situations, de clarifier la parole de l'État. À cet égard, nous voulons redonner au préfet son pouvoir d'arbitrage.

Dans notre organisation collective, la simplification de la décision est importante ; il convient de redonner des capacités de décision à ceux qui sont sur le terrain. On ne doit plus considérer les services départementaux comme des endroits où l'on reçoit des dossiers, où on les instruit, mais où on laisse le pouvoir de décision à l'échelon régional ou national. Notre réforme de la haute fonction publique vise à remettre des compétences de haut niveau dans les départements et les services opérationnels, avec des hommes et des femmes en capacité de décider.

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Madame la ministre, votre réponse va dans le sens de ce nous appelons de nos vœux au Sénat.

J'ai pris volontairement cet exemple du préfet qui pourrait être délégué territorial de l'OFB. Pour nos élus et nos concitoyens, il faut de la clarté et de lisibilité.

Je souscris à vos propos : il convient de renforcer l'État départemental à la fois en termes de moyens, de compétences et de prérogatives. Il y a aujourd'hui dans notre pays un besoin de proximité qui ne cesse de s'exprimer, et il nous semblait que ce texte pouvait le prendre en compte.

J'ai également pris l'exemple de l'eau, avec une problématique qui va se poser dans la plupart de nos départements. L'idée de privilégier le préfet de département plutôt que celui de région permet de concilier agilité et proximité. Au niveau des commissions pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la plupart des élus réclament que l'eau soit un critère éligible au financement de l'État.

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – La crise sanitaire a révélé que l'État devait avoir un chef d'orchestre pour harmoniser et décider sur les territoires. Au-delà de la crise, nous avons des exemples dans toutes les communes et les collectivités où les procédures, notamment sur les questions d'urbanisme, sont aujourd'hui très complexes. Les réglementations sont interprétées par des agents de l'État qui n'ont de comptes à rendre qu'à leur ministre et s'avèrent extrêmement zélés dans l'application d'un texte. Les élus frappent à différentes portes, et les réponses apportées sont parfois contradictoires.

Pour une meilleure cohérence, nous avons proposé dans la loi dite « Engagement et proximité » la création d'une conférence de dialogue entre l'État et les collectivités. Nous avons l'obsession de l'efficacité de l'action publique et, surtout, du soutien aux élus locaux qui sont comptables devant leurs concitoyens de cette efficacité ; l'État ne doit donc pas leur compliquer la vie, mais entretenir avec eux une relation partenariale.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Le préfet, institution bicentenaire, est attendu avec impatience dans les départements. Pour les élus locaux, il est l'interlocuteur et l'incarnation de l'État.

**Mme Amélie de Montchalin, ministre.** – Je suis en phase avec les objectifs et j'essaie de trouver des manières concrètes de faire vivre des choses qui ont beaucoup de mal à se décréter par une circulaire ou un texte de loi.

Chaque agent public est rattaché à deux autorités : son territoire, son lieu de travail ; et son métier. Hiérarchiquement, il peut être rattaché à l'une de ces deux autorités. Comme il s'agit d'un impensé, il y a beaucoup d'agents publics à qui l'on n'a jamais expliqué ce double rattachement.

Vous dites que le préfet doit être le chef d'orchestre. Évidemment, il a ce rôle d'arbitrage, mais il est aussi un point d'entrée. Le démembrement de l'État donne aujourd'hui une impression de confusion ; pour y remédier, le préfet doit redevenir le point d'entrée.

Vous souhaitez des interlocuteurs uniques ; nous sommes en train de déployer des experts de haut niveau et des directeurs de projets dans l'ensemble du territoire. La démarche est la même que celle qui a été adoptée pour les sous-préfets lors de la relance. Après avoir examiné les résultats départementaux et observé, dans certains territoires, des dispositions qui ne fonctionnaient pas, les préfets nous ont fait part de leurs besoins : soit d'une politique publique, soit d'un grand projet. Le but de cette démarche, en coordination avec la réforme de la haute fonction publique, est de pouvoir redéployer dans les départements des postes de directeurs de projets ou d'experts de haut niveau.

Monsieur Darnaud, il faut de la clarté, de la lisibilité et aussi de la responsabilité. Nous devons être beaucoup plus clairs sur les responsabilités de chacun. La confiance et la responsabilité sont des mots qui peuvent paraître conceptuels, mais qui témoignent d'une réalité. L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen précise que chaque citoyen peut demander des comptes aux décideurs publics ; mais celui-ci doit savoir qui décide pour pouvoir le faire effectivement.

Concernant les moyens, la méthode est aussi très importante. Nous avons aujourd'hui permis la différenciation budgétaire, en permettant notamment et dans une certaine mesure la fongibilité. Notre soutien doit aller aux départements qui en ont besoin, et nous menons ce travail avec l'ensemble des ministres.

Vous avez évoqué le sujet de l'eau. Le travail que mène actuellement Julien Denormandie avec le « Varenne de l'eau » s'appuie sur celui qui a été réalisé par un certain nombre de préfets à l'échelon départemental ; je pense notamment au travail très innovant mené par la préfète en Corrèze. L'objectif est de sortir de la vision procédurale pour établir également un diagnostic.

Les annonces prévues en juillet, à la suite de celles du mois février, concerneront tout ce qui ne relève pas du domaine de la loi. La véritable capacité à mettre en œuvre dépend de la pratique et aussi de la nouvelle organisation de l'État concernant les administrations centrales.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous vous remercions de ces échanges.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

*La réunion est close à 11 h 25.*

**Mardi 22 juin 2021**

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 17 heures.*

**Audition de Mme Dominique Simonnot, contrôleure générale des lieux de privation de liberté pour la présentation de son rapport annuel**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous auditionnons Dominique Simonnot, contrôleure générale des lieux de privation de liberté, pour la présentation de son rapport annuel.

Le rapport que vous nous présentez aujourd’hui est aussi celui de votre prédécesseure, Adeline Hazan, que vous avez remplacée en octobre dernier. Il s’agit d’une période toute particulière pour votre mission de contrôle des lieux de privation de liberté : les prisons, les établissements de santé, les centres éducatifs fermés (CEF), les centres de rétention administrative, ou encore les locaux de garde à vue ont tous été impactés par la crise sanitaire.

Nous avons, au Sénat, été à l’initiative de la loi du 8 avril 2021 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention, parce que le Gouvernement n’avait pas tenu ses engagements dans les délais prévus – c’est dire que nous sommes sensibles au sujet et que nous espérons beaucoup de votre mission.

**Mme Dominique Simonnot, contrôleure générale des lieux de privation de liberté.** - Je vous remercie de m’accueillir. J’ai relu avec émotion le formidable rapport du Sénat de juin 2000 « Prisons : une humiliation pour la République ». Comment est-il possible que, vingt ans plus tard, nous en soyons toujours au même point ? Il semble que nous nous soyons habitués à cette humiliation, alors même que la population carcérale a fortement ré-augmenté depuis septembre dernier. Dans ma vie de journaliste, j’écrivais souvent que les détenus vivaient à trois dans 9 mètres carrés. C’est faux : maintenant que les portes des cellules m’ont été ouvertes, je peux affirmer qu’ils vivent en réalité dans 4,2 mètres carrés, si l’on retranche le mobilier et les sanitaires. L’image est effarante, surtout en ces temps de covid-19, où l’on sait que ces personnes passent vingt-trois heures sur vingt-quatre en cellule. Ces conditions de vie ne sont plus possibles. Il faut en terminer avec la surpopulation ! Un effort a été fait par la garde des Sceaux précédente pour vider les prisons en raison de la crise sanitaire, puis nous avons laissé le flux remonter de plus belle. Le nombre d’entrées en détention dépasse aujourd’hui celui des sorties. Comment en sommes-nous arrivés à nous habituer à cet état de fait ?

Cette année a été bouleversée, notamment en raison d’une vacance de poste de trois mois après le départ d’Adeline Hazan. En effet, sans contrôleur, il n’est pas possible d’organiser des visites dans les lieux de privation de liberté. Dès mon arrivée, nous avons repris les visites, et c’est seulement à ce moment-là que j’ai pu découvrir ces lieux de l’intérieur.

Mon premier sujet de préoccupation est celui des enfants et adolescents placés dans les centres éducatifs fermés ou dans les établissements pour mineurs. Je souhaiterais que plus d’attention soit accordée à ces derniers, qui sont de véritables « cabossés de la vie ».

Comme vous le savez, plus de la moitié d'entre eux sortent de l'aide sociale à l'enfance (ASE), et ont été ballottés de foyers en familles d'accueil. Je constate que les plus jeunes et les plus âgés d'entre nous sont souvent les moins protégés dans notre société. Toutefois, j'ai eu la chance de visiter un centre éducatif fermé qui fonctionnait « du feu de dieu », c'est-à-dire avec une équipe pérenne, solide, appuyée par la présence quotidienne d'une institutrice, mais aussi d'un psychologue. Ce centre devrait être pris en modèle.

Vous le lirez dans le rapport, nous avons aujourd'hui beaucoup de mal à recruter des équipes d'éducateurs solides et formées, face à un public certes difficile, mais qui représente l'avenir de notre société. Mon équipe a contrôlé un autre centre, qui ne fonctionnait pas bien. Les difficultés de recrutement y étaient telles que deux anciens salariés de boîtes de nuit occupaient des postes d'éducateurs. Or, ces personnes réagissaient violemment à chaque tentative de provocation des adolescents, si bien que la situation dégénérait systématiquement. C'est pourquoi nous devrions porter une attention renforcée à ces centres éducatifs fermés. Si le Gouvernement a pour projet d'en construire vingt autres, son attention devrait aussi se porter sur les conditions de recrutement des éducateurs et sur leur formation. Par exemple, le centre que j'ai visité s'était complètement inséré dans son environnement rural, et les adolescents s'y sentaient bien. Pourquoi ? Parce qu'ils y apprenaient des métiers manuels, la cuisine, et beaucoup d'autres choses permettant de renforcer leur bien-être. Cela a été d'un grand réconfort pour moi. Mais si un tel centre peut fonctionner, comme on me l'a expliqué, c'est grâce au fait que les éducateurs sont un peu mieux payés et reconnus, mais aussi parce qu'il est inséré dans le tissu rural. Une réussite est donc possible.

Ensuite, un motif d'effarement a été la visite des locaux de garde à vue dans les commissariats. Le premier où je me suis rendue en 2020, près de Calais, se trouvait dans une sorte d'Algeco, dans lequel les policiers claquaient des dents de froid. Ces derniers nous ont montré à quel point la situation était honteuse. Une fois entrée dans la cellule, une horrible odeur m'a prise à la gorge : la chasse d'eau des sanitaires que se partageaient les personnes entendues ne fonctionnait pas. L'état du matelas sur lequel nous nous étions assis nous a fait nous demander si nous n'allions pas attraper la galle, ou même des punaises de lit - ce qui est fréquent. Surtout, à ma grande stupéfaction, j'ai vu des couvertures dégoûtantes entassées, datant d'il y a quinze jours. Ces couvertures étaient utilisées par les gardés à vue successifs, et ce en pleine crise sanitaire. Ces conditions d'hygiène sont très choquantes. Depuis, nous continuons avec assiduité les visites, et nous constatons que la situation est la même partout, sauf peut-être en gendarmerie. Il y a un manque cruel de désinfection des matelas et des couvertures entre chaque garde à vue. Le marché conclu avec les prestataires prévoit un nettoyage toutes les semaines, tous les quinze jours, voire tous les mois ! Les gestes barrières ne sont absolument pas respectés.

Vous trouverez également dans ce rapport notre réflexion sur les centres de rétention, qui se sont vidés à une certaine période, puis se sont remplis. Certains résidents de ces centres proviennent des prisons, mais une grande partie est constituée d'étrangers en situation irrégulière, qui n'ont commis d'autres fautes que d'être sans papiers. En cette période de covid-19, ces personnes ne sont pas renvoyées dans leur pays d'origine. Je ne vois donc pas l'intérêt de les retenir. Or, le coût de cette rétention est estimé à 620 euros par jour et par personne : il y a matière à s'interroger sur le bon usage de l'argent public dépensé dans ce cadre ! Autant je comprends l'aspect punitif qu'il y a à garder les sortants de prison quatre-vingt-dix jours au centre de rétention, autant je comprends difficilement que cela s'applique aux sans-papiers, eu égard au coût engendré. Je reconnais toutefois que c'est à double tranchant : on ne peut espérer que la situation dans les centres de rétention s'améliore sans y injecter de l'argent. Par exemple, dans ce que j'appellerais le « pavillon des positifs » à

Vincennes, j'ai rencontré cinquante personnes qui se frôlaient, sans masque, sans gel – ils le boivent ou y mettent le feu. Pour se laver les mains, il faut aller chercher son savon dans sa chambre, puis le rapporter au lavabo collectif, ce qui n'incite pas aux gestes barrières. Cette réflexion s'ajoute au peu de cas fait de l'accès aux soins dans ces centres de rétention. Vous connaissez ces sujets, et la disparité des situations existantes.

Enfin, l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2021, sur l'isolement et la contention dans les hôpitaux psychiatriques, inquiète particulièrement les psychiatres, qui en sont à quitter de plus en plus nombreux le service public. Avant son départ, Adeline Hazan avait beaucoup travaillé avec les hôpitaux psychiatriques, et avait noué avec leur personnel des relations que je souhaite poursuivre. Ils m'ont fait part de leur plus vive inquiétude. De plus, la fermeture des lits d'hôpitaux psychiatriques devrait être compensée par de l'ambulatoire, ce qui n'a pas été le cas. Cette situation est très préoccupante, et elle rejaillit sur les malades. Les soins sans consentement augmentent également, et par un jeu de vases communicants, les prisons jouent désormais le rôle des asiles d'antan : on estime à 30 % le nombre de malades mentaux assez sérieusement atteints qui résident en prison. Or, les surveillants pénitentiaires ne sont pas infirmiers psychiatriques... Aucun d'entre nous ne pourrait supporter de vivre dans de telles conditions, que ce soit en tant que surveillant ou de malade. En prison, j'ai assisté à l'agression particulièrement sauvage d'un surveillant par un détenu « fou ». Le surveillant a reçu une bouilloire chaude en pleine figure, ce qui m'a profondément marquée.

Cela nous amène au sujet de la surpopulation des prisons, dont nous parlerons à l'occasion de l'examen du projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Je salue le travail sérieux et exhaustif du rapport, nourri par beaucoup d'éléments concrets qui s'inscrivent bien dans votre expérience d'observatrice assidue de la réalité judiciaire.

Au sujet de la surpopulation, vous soulignez souvent les bonnes pratiques, et c'est un discours que je salue et que je trouve motivant pour le personnel pénitentiaire. Dans l'avant-propos, vous écrivez : « Paradoxalement, cette année fut aussi celle de quelques nouvelles encourageantes. Il y eût au printemps dernier, ce mouvement inédit de déflation carcérale, entrepris grâce à des ordonnances de libération de prisonniers, sortis de prisons surpeuplées, à quelques semaines de leur fin de peine. Une opération sans précédent et salutaire, destinée à éviter une large contamination, rendue possible grâce à l'implication de juges d'application des peines et des services pénitentiaires. Et ce, sans déclencher de réaction négative de l'opinion publique. Preuve est donc faite qu'il est possible de ramener le taux d'occupation des prisons à leur capacité d'accueil ». Je me réjouis de cela. On s'est rendu compte qu'avec 5 000 détenus en moins, on ne constatait pas plus d'insécurité, et que la surpopulation n'était pas une nécessité, comme on cherche toujours à la dire. Or, depuis quelques mois, la population carcérale est repartie à la hausse, et on ne réussit pas à faire distinguer au public la peine de la détention. Si la détention est une nécessité absolue pour certains, d'autres peuvent être punis par d'autres peines. Quelle est votre avis sur la question ? Comment faire comprendre que la surpopulation n'est pas une nécessité alors que l'opinion publique pense le contraire ? Comment montrer que l'on peut donner plus d'efficacité à la sanction pénale, par exemple, au travers du développement de peines alternatives à l'incarcération ?



La réponse sempiternelle consistant à dire qu'il faut construire toujours plus de places de prison n'est pas satisfaisante – sans compter qu'il vaudrait mieux rénover que construire.

J'aimerais donc avoir votre avis sur ces deux questions larges, mais importantes : comment mettre un terme à la surpopulation carcérale, et convaincre nos concitoyens que la prison, ce n'est pas toujours la solution ?

**Mme Marie Mercier.** – Je vous remercie de vos propos qui donnent accès à des réalités dont nous avons connaissance, comme élus locaux, avec nos expériences singulières – dans mon département, par exemple, le CEF a été un échec, à la différence de celui que vous avez visité et qui paraît exemplaire par son projet pédagogique. Notre commission s'est aussi déplacée dans des établissements pénitentiaires, nous avons par exemple visité celui de Bois d'Arcy, où nous avons constaté la surpopulation. La pandémie a fait que des places ont été libérées en prison et qu'il y a eu moins de délinquance dans l'espace public, conséquence du confinement ; mais la délinquance s'est aussi déplacée. Enfin, je partage votre constat sur les prisonniers qui devraient être pris en charge par des établissements psychiatriques plutôt que de se retrouver en prison – et je crains que l'explication s'en trouve beaucoup du côté budgétaire, le coût d'une journée en prison étant moins élevé que celui en hôpital psychiatrique...

**Mme Dominique Simonnot.** – Merci, Monsieur le sénateur, de votre question sur la surpopulation carcérale. J'ai relu avec intérêt, mais aussi une grande émotion, le rapport sénatorial de 2000 intitulé : « Prisons : une humiliation pour la République », et je me suis demandé comment on pouvait encore en être là... C'est aussi à vous, élus, de parler de la surpopulation carcérale, même si la période pré-électorale ne s'y prête guère. Je me ferai le relai de vos propos, il faudrait faire comprendre que la prison n'est pas la seule punition, qu'il y a aussi les peines alternatives, en particulier les travaux d'intérêt général, les amendes. Je vais prochainement me rendre en Allemagne pour voir comment nos voisins sont parvenus à diminuer leur taux d'incarcération et de surpopulation carcérale, en développant les alternatives. J'ai lu des articles militants sur le sujet, je vais m'y rendre pour observer ce qu'il en est et peux vous en rapporter à mon retour de mission. Je pense en particulier interroger mes interlocuteurs sur la façon dont les élus, les responsables, les magistrats ont donné confiance à la population allemande dans les peines alternatives, car c'est bien l'une des clés – en France, la population n'a guère confiance dans les peines alternatives et les magistrats eux-mêmes en viennent à dire qu'elles sont plus compliquées que la prison. Il y a tout un travail à faire de ce côté-là, nos voisins allemands peuvent nous inspirer, nous avons à nous mobiliser pour faire savoir qu'il y a d'autres solutions que la prison et pour faire reconnaître les méfaits de la surpopulation carcérale. Dans ce travail, j'ai confiance dans le Sénat, qui est moins soumis à la pression électorale, et qui, dans cette situation, est à même de faire un travail plus serein.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Avez-vous une ligne directrice pour l'année 2021 ?

**Mme Dominique Simonnot.** – Je veux mettre l'accent sur l'éducation, le travail, la réinsertion, autant de questions qui me taraudent. L'accès actuel au travail en prison est dérisoire, à une exception près, qui est toujours citée en exemple. J'ai tenu le standard du Contrôle général des lieux de privation de liberté une journée, dans nos locaux : j'en ai été édifiée ; je me souviens d'un jeune homme de 19 ans me racontant les difficultés qu'il avait rencontrées pour obtenir les documents du Centre national d'enseignement à distance (CNED)

et me disant qu'il mourrait s'il n'avait pas le bac après tout l'effort qu'il avait réalisé. Pourquoi l'enseignement n'est-il pas délivré par internet ? Nous sommes bien frileux... Il faut mettre l'accent sur l'apprentissage, tous les apprentissages en prison, sur tout ce qu'on peut apprendre – un métier, des connaissances – dans ces lieux d'enfermement, pour qu'il y ait aussi quelque chose de positif, ce sera ma priorité pour cette année.

Je veux signaler aussi une lacune institutionnelle : le fait que les institutions perdent littéralement la trace des jeunes qu'elles ont eu à connaître ; c'est le cas par exemple pour l'aide sociale à l'enfance (ASE), où bien des enfants ont des parcours chaotiques, mais qui ne donnent lieu à aucun suivi par la suite, les établissements nous disent regretter ne pas savoir ce que deviennent les jeunes qu'ils ont accueillis.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Vos déplacements sur site sont-ils fréquents ?

**Mme Dominique Simonnot.** – Mes équipes partent les deux premières semaines du mois, et je m'efforce de me rendre sur place au moins une semaine par mois.

**Mme Marie Mercier.** – Les avis et observations du contrôleur sont-ils suivis d'effet ? Le Gouvernement en tient-il compte ?

**Mme Dominique Simonnot.** – Nous avons de très bons échanges avec les responsables et les équipes des établissements pénitentiaires, les hôpitaux psychiatriques, les CEF ; nous avons des débats, certains ont des conséquences pratiques, c'est gratifiant. Notre intervention peut donc entraîner des changements dans la pratique, mais pour ce qui est des recommandations aux ministres, je dois dire qu'elles sont prises avec désinvolture. Nous mettons en valeur des bonnes pratiques, par exemple, mais elles ne sont pas diffusées. Tout se passe comme si, de tout ce que nous faisons remonter, tout restait lettre morte. Nous aimerions bien, aussi, que les rapports que nous publions soient dans les bibliothèques des établissements sur lesquels ils portent, en particulier les prisons.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Vous l'écrivez noir sur blanc dans votre rapport : vos recommandations sont reçues avec la plus grande désinvolture par le Gouvernement. Comment cela est-il possible ? Je ne comprends pas que les ministres concernés – justice, intérieur, santé – puissent ne tenir aucun compte de ce que vous dites.

**Mme Dominique Simonnot.** – J'espère que cela va changer...

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Diriez-vous que vous n'obtenez guère d'autre réponse qu'un simple accusé de réception ?

**Mme Dominique Simonnot.** – En quelque sorte, mais je sais aussi que les choses changent progressivement, avec des débats, en se mobilisant.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Puissent les ministres vous entendre !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Votre prédécesseure a beaucoup travaillé sur la psychiatrie, quel sera votre programme en la matière ?

**Mme Dominique Simonnot.** – Je vais continuer ce qu'elle a bâti, son travail a été extraordinaire et nous avons, grâce à elle, des spécialistes formés dans notre équipe. Mes priorités sont l'apprentissage et l'éducation, mais nous allons aussi continuer sur ce volet.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Notre attention a été attirée sur les conditions de vie et de soins dans les hôpitaux psychiatriques, nous nous y sommes rendus à deux reprises avec Catherine di Folco. Je vous rejoins pour dire que les problèmes financiers ont des conséquences très importantes dans le secteur.

**Mme Dominique Simonnot.** – Les problèmes de moyens sont criants, des lieux manquent de psychiatres, ils en sont à faire des ponts d'or à des retraités pour qu'ils viennent faire des vacances, ils paient des intérimaires très chers – on m'a parlé de 18 000 euros par mois... – pour combler des postes manquants, c'est aberrant. Le ministre de la santé en a conscience, la filière n'est pas attractive.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Merci de votre présence et de ces informations.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 heures.*

**Mercredi 23 juin 2021**

**- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -**

*La réunion est ouverte à 8 heures.*

### **Conditions d'organisation du premier tour des élections départementales et régionales - Audition de M. Gérard Darmanin, ministre de l'intérieur**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Le premier tour du scrutin des élections départementales et régionales a été marqué par des dysfonctionnements majeurs concernant l'acheminement des professions de foi aux électeurs.

La ministre déléguée, Mme Marlène Schiappa, a indiqué que 21 000 électeurs seulement n'auraient pas été rendus destinataires du matériel électoral, mais les remontées du terrain rendent cette estimation peu crédible et attestent qu'un dysfonctionnement majeur a eu lieu, car les électeurs qui n'ont pas reçu ces documents paraissent bien plus nombreux, et surtout, sont répartis dans plusieurs départements et régions. En région Bourgogne-Franche-Comté, par exemple, on a noté des incidents dans 300 communes.

Vous avez mis nommément en cause les prestataires retenus pour l'acheminement des documents électoraux : Adrexo et La Poste. C'est un fait : dans certains départements, les personnels de ces prestataires ont préféré détruire les courriers plutôt que de les acheminer. Les photos projetées, où vous pouvez voir des enveloppes d'expédition brûlées en Haute-Savoie, des enveloppes éparpillées sur des routes de l'Eure, des cartons d'enveloppes non distribuées dans l'Ain, constituent des exemples parmi d'autres des conditions dans lesquelles la distribution du matériel a été effectuée : elles se passent de tout commentaire, me semble-t-il...

L'organisation des élections dépend de l'exécutif. Certains mettent en cause les conditions dans lesquelles le marché de l'acheminement a été conclu, sans s'assurer avec le sérieux nécessaire de la capacité des prestataires d'exécuter le marché.

Les routeurs n'ont pas été capables de mener à bien leur mission alors qu'ils n'étaient pas contraints de distribuer la propagande électorale en urgence : or, pour le second tour, dans les départements, les listes ne sont déposées qu'aujourd'hui, et le scrutin a lieu dimanche. Peut-on vraiment espérer que l'acheminement sera accompli en temps et en heure ? Quelles dispositions le ministère a-t-il prises ?

La distribution de la propagande électorale est essentielle au bon fonctionnement de la démocratie. Nous devons donc tirer les leçons d'un tel dysfonctionnement, sinon d'un tel fiasco.

**M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur.** – Vous avez raison, il y a eu des dysfonctionnements. Sont-ils pour autant l'unique raison de l'abstention ? Je ne le crois pas. Le taux de participation n'est pas meilleur dans les pays qui ont mis en place le vote par correspondance : en Angleterre, l'abstention a été similaire pour les élections municipales de 2021. Mais il est vrai que la connaissance des documents de propagande électorale contribue à l'égalité entre candidats.

La mise sous pli est le plus souvent effectuée en régie dans les préfetures. Elle s'est faite dans des conditions normales. En raison de la réduction du nombre d'agents publics dans les préfetures depuis quinze ans, même si pour la première fois l'an dernier les effectifs dans les préfetures et sous-préfetures n'ont pas diminué, le ministère a eu recours parfois à des sous-traitants pour réaliser cette mise sous pli.

Le sujet qui nous occupe concerne la distribution de la propagande électorale. Celle-ci est complexe pour trois raisons. Il faut d'abord évoquer les causes classiques de non-distribution. Les listes électorales ne sont pas toujours parfaitement tenues, notamment dans les zones urbaines. La non-distribution s'élève à 13 % en Seine-Saint-Denis, contre 3 % en Corrèze : la mobilité des électeurs ou la difficulté à accéder à certains immeubles contribue à expliquer cet écart.

La concomitance exceptionnelle de deux élections, départementales et régionales, constituait aussi un défi logistique. Depuis 1986, la France n'avait pas organisé deux élections en même temps sur tout le territoire national, même si l'on a organisé des régionales ou des municipales dans toute la France en même temps que des cantonales sur une moitié du territoire. Le défi logistique était réel et M. Capus, auteur d'une proposition de loi relative à la simplification et à la modernisation de la propagande électorale, l'avait d'ailleurs évoqué. D'ailleurs, dans le cadre des auditions, des titulaires du marché reconnaissent la difficulté à remplir leurs engagements en période de pandémie.

Enfin, il faut aussi évoquer la libéralisation de la distribution de la propagande électorale. Jusque dans les années 2000, celle-ci relevait des agents de l'État, en lien direct avec La Poste. Sous le gouvernement de Lionel Jospin, deux directives européennes de 1997 et 2002 ont été adoptées, qui ouvraient le marché postal, y compris la propagande électorale, à la concurrence. En 2005, il a été prévu qu'il serait procédé par appel d'offres. Le premier appel d'offres a eu lieu en 2009. L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse (Arcep), qui est chargée de donner son blanc-seing aux opérateurs souhaitant concurrencer La Poste, a donné son aval à la société Adrexo. Cette société a obtenu une partie du marché, pour un montant d'environ 200 millions d'euros ; Adrexo et La Poste se sont réparti les régions. Dans certaines régions, les envois, notamment pour les départementales, ont eu lieu très tôt, parfois avant même les législatives partielles qui avaient lieu trois semaines avant, ce qui a pu donner lieu à des confusions dans l'esprit des

électeurs. Mais le législateur n'a pas prévu de bornes temporelles. Sans doute pourrions-nous modifier ce point.

Nous avons constaté des manquements dans l'exécution du marché par Adrexo, même si La Poste n'est pas exempte de reproches puisque 9 % de ses plis n'ont pas été distribués, pour différentes raisons – décès, déménagements, mauvaise tenue des listes, etc. –, mais ce taux est particulièrement élevé. Je pourrai vous fournir les chiffres détaillés par régions.

Pour Adrexo, en revanche, nous avons constaté des dysfonctionnements : documents de propagande électorale entreposés par terre, mis à la poubelle, parfois brûlés, etc. La société a évoqué une attaque informatique. Elle emploie un grand nombre de vacataires ; ce marché était peut-être trop important pour cette société. Il faudra en tirer les leçons pour la présidentielle, mais, pour l'instant, l'important est de réussir l'organisation du second tour.

Le marché est divisé en deux parts équivalentes en termes de population : les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie, Pays de la Loire ont été attribuées à Adrexo ; la Bretagne, la Corse, l'Île-de-France y compris Paris, la Nouvelle-Aquitaine, l'Occitanie, l'outre-mer et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été attribuées à La Poste.

Dès les premiers dysfonctionnements, le secrétaire général du ministère a écrit aux prestataires et les a convoqués. Au lendemain du premier tour, j'ai convoqué les deux sociétés. Je leur ai demandé des améliorations, notamment dans la remontée d'informations dans les communes où les gens n'ont pas reçu la propagande. C'est mis en œuvre depuis lundi soir en lien avec les préfetures. J'ai demandé aux sociétés d'écrire directement aux maires pour signaler les problèmes ou de trouver des moyens de distribution alternatifs lorsqu'elles ne peuvent accéder à certains immeubles.

La France est l'un des derniers pays à fonctionner ainsi ; depuis longtemps le ministère de l'intérieur, y compris sous certains de mes prédécesseurs, plaide pour une dématérialisation de la propagande électorale, au moins pour ceux qui ne souhaitent pas la recevoir en format papier. Le législateur a toujours refusé. Je constate aussi que 87 % des moins de 35 ans se sont abstenus, alors qu'il est légitime de penser que la propagande électorale est plutôt lue par les plus âgés. On peut donc penser que l'abstention est due à d'autres causes, notamment à un effet de génération. En tout cas, on peut penser que le taux de non-distribution est certainement plus élevé que le taux de 1 %, chiffre avancé par les sociétés. Il y a toujours eu des erreurs – lors du dernier scrutin, La Poste n'avait pas distribué l'intégralité de la propagande électorale à Annecy par exemple –, mais jamais à ce niveau. J'ai aussi demandé aux sociétés de nous communiquer par écrit leurs difficultés.

**M. François-Noël Buffet, président.** – En effet, il y a toujours eu des erreurs dans la distribution, mais en l'occurrence, on doit plutôt parler de fautes graves.

Par ailleurs, à Marseille, 34 des 481 bureaux de vote n'ont pas pu ouvrir en début de journée, en raison de l'absence du président, voire d'un ou plusieurs assesseurs. Des électeurs ont dû rentrer chez eux sans avoir pu voter. Les élus qui président les bureaux de vote agissent en tant que représentants de l'État. Le préfet des Bouches-du-Rhône a-t-il pris des dispositions pour que cette situation ne se reproduise pas dimanche prochain ?

**M. Gérard Darmanin, ministre.** – Je veux souligner le professionnalisme des maires et des agents de préfectures, qui ont assuré le déroulement d'un double scrutin dans des conditions exceptionnelles. Tous les bureaux de vote ont ouvert dans des conditions conformes aux recommandations du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État, y compris dans l'Aisne ou l'Essonne qui avaient été frappées la veille par des inondations. Ceux qui le souhaitent ont pu être vaccinés. Des autotests étaient disponibles. Certes, 34 bureaux à Marseille n'ont pas ouvert à l'heure. Le préfet a été informé à 6 h 30 le matin que 34 sacoches n'avaient pas été retirées ; ce n'était pas le fait de la préfecture, mais des élus, agissant comme représentants de l'État. Douze bureaux ont pu être ouverts grâce à la réquisition d'agents de la préfecture. Les autres bureaux ont pu ouvrir par la désignation par la ville d'autres personnes. Les problèmes tenaient à des changements d'affectation. Certains élus sont très attachés à certains bureaux de vote.

**M. Jérôme Durain.** – Merci à M. Buffet d'avoir soutenu l'idée de la création d'une commission d'enquête lancée par M. Kanner. Je peux témoigner des difficultés en Bourgogne-Franche-Comté. Il est évident que la mauvaise distribution de la propagande électorale a eu des conséquences sur le vote. Je m'étonne du motif invoqué : le double scrutin... Mais s'il s'agit d'une épreuve insurmontable, il ne fallait pas l'organiser ! Quelle image donne l'État s'il n'a pas les moyens d'assurer ses missions ? On dit que 21 000 électeurs n'ont pas reçu la propagande. Ce chiffre me semble très sous-évalué... Je ne comprends pas non plus pourquoi vous mettez sur le même plan Adrexo et La Poste. Enfin, savez-vous pourquoi le dirigeant d'Adrexo cite M. Macron parmi les personnes qui ont marqué sa vie ? Est-ce parce qu'il a remporté un appel d'offres public ?

**M. Dany Wattebled.** – Les problèmes de distribution de la propagande électorale ne suffisent pas à expliquer l'abstention, mais c'est une ombre au tableau... Quels ont été les critères de choix des prestataires ? Quelles seront les sanctions ? Leurs sous-traitants sont-ils bien formés ? L'État ne devrait-il pas reprendre la main sur la distribution ?

**M. Patrick Kanner.** – La situation est sans précédent. Vous ne pouviez pas dire que ne vous ne saviez pas, car vous aviez été interrogé lors d'une séance de questions d'actualité sur les dysfonctionnements rencontrés à l'occasion des élections législatives partielles. L'État a failli. Il est vrai que ce n'est pas pour cette raison que 32 millions de Français ne se sont pas déplacés pour aller voter, mais cela n'a pas aidé : des personnes âgées m'ont ainsi dit qu'elles n'avaient pas pu préparer leur vote. Le fiasco concerne aussi bien les régionales que les départementales. Certains ont reçu les documents électoraux avant même l'ouverture de la campagne, alors que, normalement, la profession de foi est le dernier document que l'on reçoit, quelques jours avant le scrutin, et qui permet de déterminer son vote. L'État est le donneur d'ordre. La sincérité du scrutin vous paraît-elle en cause ? Estimez-vous avoir pris les bonnes mesures après les problèmes rencontrés lors de législatives partielles ? Estimez-vous que la responsabilité du ministère est engagée, et donc la vôtre ?

**Mme Cécile Cukierman.** – Nous n'avons pas seulement eu affaire à un problème de mauvais adressage, mais bien de non-distribution, voire de destruction de matériel électoral. Cela pose une question d'ordre démocratique. Certes, cela n'explique pas toute l'abstention, mais lorsqu'il n'y a que quelques voix d'écart et que la qualification au deuxième tour est en jeu, on peut légitimement se demander si les résultats auraient été les mêmes sans ces dysfonctionnements.

Certes, vous avez raison d'évoquer la libéralisation du marché. Adrexo, avec ses 17 000 emplois à temps partiel, n'est pas spécialisée dans la distribution de plis adressés, mais

plutôt dans la distribution toutes boîtes. Nous vous avons fait remonter certaines difficultés en amont. On peut donc déplorer le manque de publicité pour le site internet où figurent l'ensemble des professions de foi et que des mesures n'aient pas été prises pour anticiper les difficultés. L'e-mail des préfectures, vendredi soir, nous demandant de contacter les électeurs pour leur demander de vérifier leurs boîtes aux lettres le samedi soir, parce que la distribution continuait, était pour le moins étrange : si nous avions les moyens de contacter les électeurs en amont, il serait inutile de distribuer du matériel électoral officiel !

**M. Philippe Bas.** – Des millions de Français déterminent leur vote après avoir lu les professions de foi. Les défaillances graves et générales constatées ont nécessairement eu un impact sur le déroulement du scrutin. Vos explications ne m'ont pas convaincu. Lionel Jospin et les directives européennes ont bon dos : voilà vingt ans qu'elles s'appliquent ! De plus, en 2008, les scrutins cantonaux et municipaux étaient déjà concomitants et il n'y a eu aucun problème. Concernant les inscriptions sur les listes électorales, je vous rappelle que c'est vous qui avez mis en œuvre le nouveau système d'inscription, qui était justement destiné à apporter plus de fiabilité ! Lorsque des appels d'offres ont lieu, il faut que les cahiers des charges soient suffisamment précis. Combien d'électeurs n'ont pas reçu les professions de foi ? Si c'était à refaire, que feriez-vous pour éviter ce fiasco ?

**Mme Nathalie Goulet.** – La distribution s'est mal passée dans l'Orne, mais la préfète a bien réagi en publiant les professions de foi sur le site internet de la préfecture. Le ministère a-t-il été informé de l'attaque informatique qui a visé Adrexo ?

Je rejoins la question de Mme Cukierman sur la perte de chances : certains électeurs ne sont pas allés voter, car ils n'avaient pas reçu la propagande électorale. Lorsque les résultats ont été serrés, la question de l'invalidation du scrutin risque de se poser.

**M. Éric Kerrouche.** – Vous continuez à affirmer que le vote par correspondance n'est pas une solution. Les événements de dimanche devraient vous inciter à plus d'humilité. Il est facile de prendre comme exemple la Grande-Bretagne, un pays où le gouvernement local n'a pas la même importance qu'en France. En Allemagne, le vote par correspondance a accru le taux de participation. Les délais que vous avez imposés étaient trop serrés pour assurer un séquençage des élections. La question de l'acheminement a été abordée de nombreuses fois lors de la préparation des élections au sein du comité de suivi des élections. À chaque fois, le ministère a répondu que les problèmes étaient marginaux. D'où ma question : quand avez-vous été alerté des difficultés ? Qu'avez-vous fait ?

**M. Mathieu Darnaud.** – Je veux revenir sur la question de l'anticipation : vous auriez pu redresser la barre quand vous avez constaté des distributions anticipées de propagande électorale dans certains lieux. Notre commission avait formulé de nombreuses propositions, car nous étions convaincus que le contexte de crise sanitaire pouvait entraîner des difficultés. Nous en avons fait aussi au sein du comité de suivi : notamment sur l'approvisionnement en papier, sur le matériel de propagande, car, pour les élections départementales, les candidats ont dû fournir ce matériel très tôt. Nos propositions ont toujours été balayées d'un revers de main. Des dysfonctionnements ayant été constatés assez tôt, comment expliquer que des mesures n'aient pas été prises pour éviter des problèmes plus importants ? Que ferez-vous pour assurer une bonne distribution pour le second tour ? On entend que, pour le second tour, le matériel électoral pourrait être distribué le week-end. Rares sont nos concitoyens qui relèvent leur boîte aux lettres le dimanche matin !

**M. Loïc Hervé.** – La propagande électorale pour les départementales ayant été distribuée trop tôt, celle pour les régionales trop tard, voire pas du tout, les prestataires auront à réaliser un exploit pour assurer une bonne distribution avant la fin de la semaine pour le second tour ! Vous avez souligné les problèmes à Annecy, je n’y reviens pas. Je voudrais poser la question des difficultés d’accès aux copropriétés. Les facteurs disposaient de pass pour accéder aux boîtes aux lettres. Comment faire désormais ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Vous avez dit que 9 % des plis acheminés par La Poste n’étaient pas arrivés. Quel est le pourcentage pour Adrexo ?

**M. Alain Richard.** – La commission de suivi mise en place par le ministère de l’intérieur et présidée par Jean-Denis Combrexelle a rempli très correctement sa mission. Chaque fois qu’une question ne relevant pas de la loi a été évoquée, le ministère a répondu avec diligence. La distribution du courrier est une activité qui est destinée à rester en situation de concurrence. Mais l’acheminement est peu rentable : outre La Poste, un seul candidat avait répondu à l’appel d’offres. Que faut-il ajouter dans le cahier des charges pour sanctionner les manquements constatés ? Ne faudrait-il pas étendre la période entre les deux tours à deux semaines ?

**M. Gérald Darmanin, ministre.** – M. Durain a évoqué les moyens de l’État pour les élections : en 2010, le budget pour les élections s’élevait à 189 millions d’euros ; en 2021, ce budget d’élève à 328 millions ! Ce n’est donc pas un problème des moyens. Anticipation, disiez-vous ? Les investigations conduites par votre commission montreront que cette question a été peu abordée dans les discussions du comité de suivi des élections, présidé par Jean-Denis Combrexelle, où siégeaient des représentants des partis. La plupart des pays qui devaient avoir des élections en 2021 les ont décalées : Italie, Finlande, Autriche, Pologne, Serbie, etc. Je rappelle aussi que c’est le Parlement qui s’est prononcé en faveur d’un double scrutin – encore parlementaire à l’époque, j’avais voté contre. C’est aussi le Parlement, en accord avec les associations d’élus, qui a décidé de maintenir les élections qui avaient été deux fois reportées.

Monsieur Bas, vous dites une bêtise : 2008 n’a pas été une année de double scrutin ; il y a eu un scrutin municipal dans toute la France, avec un scrutin cantonal dans la moitié de la France. Cette fois, un double scrutin avait lieu dans toute la France. Chacun conviendra que lorsque la moitié du pays n’organise pas les élections cantonales, il est plus facile de les organiser ailleurs, car des prêts sont possibles entre départements – matériel de vote, isolements, mise à disposition d’agents des préfectures, etc. Donc, je le répète, depuis 1986, notre pays n’avait pas organisé de double scrutin. Le défi logistique était important et il a été relevé, grâce, notamment, aux maires de France. Toutefois, la question n’est pas celle de l’organisation du scrutin, mais de l’acheminement de la propagande électorale. N’étant pas juriste, et n’ayant jamais vu mon élection annulée, je ne saurais répondre à la question sur la sincérité du scrutin.

Les critères de choix du marché public sont les suivants : 40 % pour l’offre technique et 60 % pour le prix. Ces critères n’ont pas changé depuis que des appels d’offres existent. Le ministère est confronté à la position monopolistique de La Poste. La Poste a été privatisée en 2008. Je n’étais pas alors ministre : je le rappelle, car M. Kanner en appelle presque à ma démission au motif que la propagande n’a pas été distribuée – ce dont j’assume la responsabilité...

**M. Patrick Kanner.** – Quelle conséquence en tirez-vous ?



**M. Gérald Darmanin, ministre.** – Ce scrutin s’est tenu dans des conditions tout à fait acceptables. Les agents des préfectures et des communes ont su l’organiser dans des conditions sanitaires complexes.

La Poste pratique des prix élevés. Elle n’a qu’un seul concurrent validé par l’Arcep, Adrexo, qui a peut-être trop recours à la sous-traitance. C’est sans doute le problème principal dans la situation. Le marché prévoit que l’on puisse revenir sur certaines clauses en cas de mauvaise exécution. Peut-être en arriverons-nous là, mais je ne veux pas prendre de décision avant le second tour et avant de voir les mesures de redressement que prendra la société.

Les taux de plis non distribués sont identiques pour La Poste et Adrexo : 9 %, mais les écarts entre départements sont plus importants pour Adrexo. Quand La Poste ne trouve pas les destinataires du courrier dans l’immeuble, elle reprend les plis, ce qui n’a pas été le cas d’Adrexo, qui les a laissés sur place, jetés ou brûlés... Le président de la société nous a présenté ses excuses. Dans les Bouches-du-Rhône ou dans les Alpes-Maritimes, la non-distribution s’élève à 13 %.

Adrexo nous a fait savoir le 24 avril dernier qu’elle avait subi une attaque informatique, sans nous en dire l’étendue.

Monsieur Kerrouche, je ne vois pas le lien avec le vote par correspondance, car celui-ci passe aussi par la voie postale...

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Demandez à Richard Ferrand !

**M. Gérald Darmanin, ministre.** – La France a connu le vote par correspondance jusqu’en 1975. Le législateur a souhaité l’abroger pour garantir le secret et le caractère personnel du vote. Les taux de participation ne sont pas plus élevés dans les pays où le vote par correspondance est pratiqué, comme au Royaume-Uni ou aux États-Unis, à l’exception peut-être de l’Allemagne. La question est de faciliter le vote, tout en garantissant son caractère secret. Je constate aussi que, lorsque le vote par correspondance est pratiqué par certains partis, les résultats sont souvent contestés par ceux qui ont perdu ! Le juge de l’élection a annulé beaucoup de votes pour l’élection des représentants des Français de l’étranger, considérant que le principe de sincérité du scrutin n’était pas respecté. La modalité de vote n’est pas responsable de l’abstention, qui relève d’un problème politique plus profond. L’Agence nationale de la sécurité des systèmes d’information (Anssi), considérant que les attaques informatiques étaient trop nombreuses, nous interdit de renouveler les machines à voter dans les communes qui en ont installé.

Le ministère a suivi le déroulement du scrutin. Il a une part de responsabilité dans la mesure où il a passé le marché. Il a exercé ses responsabilités. Comme vous, monsieur Bas, nous n’avons pas été convaincus par les explications des sociétés. Si le législateur souhaitait que nous reprenions en régie la distribution du matériel électoral pour assurer le service public des élections, nous le ferions avec plaisir, et cela permettrait d’ailleurs de remuscler les effectifs des préfectures.

Il y a toujours eu des distributions de propagande électorale le samedi, même si l’on peut convenir que ce n’est pas optimal. C’est dû à l’organisation du second tour cinq jours ouvrés après le premier tour. Les délais sont serrés pour les imprimeurs, les routeurs, etc.

Pour la première fois, toutes les professions de foi ont été mises en ligne sur les sites internet des préfectures. De même, pour la première fois, nous avons autorisé les e-procurations, qui permettent de donner procuration sans avoir à se déplacer : 262 000 procurations ont été délivrées, même si les personnes doivent se présenter à un moment devant un officier de police judiciaire, car il faut bien attester l'identité de la personne. La carte d'identité électronique à puce permettra peut-être de fournir une solution pour lutter contre les usurpations d'identité. On pourra peut-être identifier quelqu'un grâce à un terminal numérique dans les lieux publics. Mais la question est de savoir quelles informations doivent contenir cette pièce d'identité. Est-ce simplement l'identité, sans autres informations ? Doit-on accepter une identité numérique, comme en Estonie ? Tant que l'on n'aura pas résolu la question de la vérification de l'identité d'une personne, le développement des procurations sera limité.

Enfin, les prestataires, notamment Adrexo, société la plus concernée, font le maximum pour remédier aux problèmes. Il est évident que le taux de distribution n'atteindra pas les 100 % dans trois jours. Il serait absurde de le promettre. J'espère toutefois que l'on observera une amélioration générale. Le ministère de l'intérieur s'emploie à mettre à disposition les professions de foi pour ceux qui ne les ont pas reçues, notamment dans les territoires les plus urbains, et à faire savoir davantage que les professions de foi sont en ligne sur les sites des préfectures. Le ministère s'efforce donc de reprendre la main sur ces marchés de plus de 200 millions d'euros ; nous sommes en droit d'attendre des sociétés qu'elles respectent leurs obligations. En tout cas, nous en tirerons toutes les conséquences si ces sociétés ne les respectent pas.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je vous rappelle la question posée par Mme Cukierman, à laquelle vous n'avez pas répondu.

**M. Philippe Bas.** – Tout occupé à contester qu'il y ait eu simultanément en 2008 des élections cantonales et municipales, vous avez oublié de répondre à mes questions : si c'était à refaire que feriez-vous ? Combien d'électeurs n'ont pas reçu les professions de foi ?

**M. Gérald Darmanin, ministre.** – Je n'ai effectivement pas répondu à Mme Cukierman. Celle-ci a raison de soulever la question de la sous-traitance : vacataires, intérimaires, etc. Comme le savent les élus nombreux qui ont passé des contrats avec Adrexo, la société emploie des personnes en situation d'insertion : cela exige un encadrement élevé. Distribuer le courrier est un métier difficile, peut-être que la société a sous-estimé cette difficulté.

Monsieur Bas, comme je l'ai indiqué, le taux de plis non distribués s'est élevé à 9 %. On peut estimer que la moitié correspond à un taux résiduel normal, qui s'explique par les déménagements, les décès, l'absence de boîte aux lettres, notamment outre-mer, etc. Le reste de la non-distribution correspond aux difficultés des sociétés. Nous vérifierons aussi que les sociétés n'ont pas minoré les chiffres.

Que faudrait-il changer ? Pas grand-chose, dans la mesure où la difficulté tient à au principe de la mise en concurrence et à l'attribution du marché à une société qui n'était pas à la hauteur du marché. C'est pourquoi je suis favorable à sortir ce secteur du champ concurrentiel et à créer une régie. Je ne voulais pas critiquer Lionel Jospin. Simplement à l'époque, on aurait pu exclure du champ des directives la distribution de la propagande électorale. J'assume volontiers mes responsabilités, mais je ne dirige pas les sociétés concernées.

Il faut aussi accepter que ceux qui ne veulent pas recevoir la propagande électorale au format papier puissent la recevoir par voie électronique, ou bien n'en recevoir qu'un exemplaire par famille, cela allégerait les coûts et le bilan carbone. Il faudrait aussi que la loi fixe des dates pour distribuer les documents, comme il en existe pour le dépôt des candidatures. Pourquoi aussi ne pas mettre à disposition des électeurs les professions de foi dans les bureaux de vote pour que chacun puisse les consulter sur place s'il le souhaite ? Les affiches y sont bien affichées. Beaucoup de pays ont reporté les élections. Je ne sais pas si aurions pu faire mieux, vu les contraintes de la crise sanitaire et les obligations liées au droit de la concurrence.

**M. Ludovic Haye.** – En cas de défaillance, on peut s'interroger sur le cahier des charges, mais il faut aussi s'interroger sur les entreprises qui s'engagent : étaient-elles capables d'exécuter le marché ? Il appartient aux entreprises d'honorer les marchés qu'elles remportent, sinon la concurrence est faussée.

**Mme Brigitte Lherbier.** – Les imprimeries auront-elles la capacité de produire les documents électoraux en des temps très courts ?

**M. Gérald Darmanin, ministre.** – Seules deux sociétés sont qualifiées par l'Arcep pour répondre à l'appel d'offres, et comme la loi nous oblige à faire des lots, nous devons retenir les deux sociétés... Le choix est limité ! Certes, on peut prévoir des pénalités financières, faire une mauvaise publicité en cas de problèmes, mais cela ne résout pas la question de la distribution de la propagande électorale. Je suis prisonnier d'une concurrence qui n'en est pas une.

Madame Lherbier, comme à chaque scrutin les imprimeurs sont sous tension, mais il n'y a pas eu de problème cette fois et tous les candidats ont pu faire imprimer leurs documents. Trois problèmes se posent. D'abord la qualité du papier, définie par un règlement : il doit être d'un certain grammage, répondre à certaines obligations écologiques, etc. À chaque scrutin, la situation est donc tendue, d'autant plus que le nombre d'imprimeries a chuté en France et que les délais imposés par le code électoral sont serrés, notamment entre les deux tours.

Une autre difficulté est celle du routage : les sociétés ont 48 heures pour distribuer l'équivalent d'une journée de courrier !

Enfin, la crise de la covid a créé une pénurie de matières premières. Toutefois, il n'y a pas eu de pénurie de papier, même s'il y a eu une tension sur les prix. Les modalités de remboursement de l'État ne correspondent pas forcément aux prix pratiqués par les imprimeurs. Enfin, certains s'étonnent d'avoir dû livrer les résultats des élections départementales à la sous-préfecture et ceux des régionales à la préfecture. Le Gouvernement aurait souhaité simplifier et tout donner à la préfecture. Mais cela relève du législateur. À la demande de l'Assemblée des départements de France (ADF) et du Sénat, on a accepté de donner aux chefs-lieux de canton, les résultats du canton, et à la préfecture de département, les résultats de la section départementale de la liste régionale : cela fonctionne très bien quand un seul scrutin a lieu, mais, pour ce double scrutin, les gens n'ont pas compris, dans les départements ruraux notamment, pourquoi on devait faire deux déplacements.

Enfin, en ce qui concerne la perte de chance, il n'y a pas, selon les analyses du ministère comme celles de Jean-Denis Combrexelle, de risque de mise en cause de la sincérité du scrutin.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – On ne sait pas, la situation est inédite !

**M. Gérald Darmanin, ministre.** – Le Conseil d’État a déjà considéré que l’absence de distribution de propagande électorale ne remettait pas en cause la sincérité du scrutin. Je pense notamment à une décision relative à la ville d’Annecy où aucune propagande électorale n’avait été distribuée.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Je vous remercie.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

**Mission d’information sur les dysfonctionnements constatés lors du premier tour des élections départementales et régionales de juin 2021 – Échange de vues, désignation des membres de la mission et demande d’octroi à la commission des lois, pour une durée de six mois, des prérogatives attribuées aux commissions d’enquête**

**M. François-Noël Buffet, président.** – L’audition du ministre de l’intérieur nous conforte dans l’idée qu’il est nécessaire de créer une mission d’information pour faire toute la lumière sur les dysfonctionnements constatés dans l’organisation du premier tour des élections départementales et régionales intervenu le 20 juin dernier.

À l’issue de cette réunion de commission, je saisirai le Président du Sénat afin que cette mission d’information puisse être dotée des prérogatives d’une commission d’enquête si vous êtes d’accord sur cette démarche. Cela sera ensuite acté en séance publique demain à 10 h 30.

Compte tenu de l’urgence de la situation, nous présenterons le rapport d’information avant la fin de la session extraordinaire.

Je propose que chaque groupe désigne un membre qui fera partie de cette mission d’information, dont je serai le rapporteur. Nous travaillerons en toute transparence et entendrons rapidement les sociétés concernées, La Poste et Adrexo, ainsi que les responsables de l’organisation des élections au sein du ministère de l’intérieur.

**M. Patrick Kanner.** – Un consensus se dégage au sein de notre commission sur la nécessité de comprendre l’origine des dysfonctionnements constatés ces dernières semaines. En créant une mission d’information au sein de la commission des lois, entendez-vous empêcher les commissaires qui n’en seraient pas membres d’assister aux travaux ?

**M. François-Noël Buffet, président.** – Tous les membres de la commission des lois seront évidemment invités à assister aux auditions menées par la mission d’information. C’est d’ailleurs ce que nous avons déjà fait pour la mission d’information sur le vote à distance en décembre dernier.

**M. Jean-Pierre Sueur.** – Pourquoi créer une mission d’information ? La commission des lois ne pourrait-elle pas demander à la Conférence des Présidents d’être elle-même dotée des prérogatives d’une commission d’enquête ? Une telle initiative donnerait plus de force à l’action de la commission des lois puisque cela permettrait de désigner deux

rapporteurs et de faire en sorte que l'ensemble des membres de la commission des lois puisse faire partie de la commission d'enquête.

**M. François-Noël Buffet, président.** – C'est au bénéfice d'une mission déterminée d'une commission que des prérogatives de commission d'enquête peuvent être octroyées. Dans le cas de la mission dotée de pouvoirs d'enquête sur les conditions dans lesquelles des personnes n'appartenant pas aux forces de sécurité intérieure ont pu ou peuvent être associées à l'exercice de leurs missions de maintien de l'ordre et de protection de hautes personnalités et le régime des sanctions applicables en cas de manquements, seuls le Président et les deux rapporteurs ont pu exercer les prérogatives de la commission d'enquête.

Cela n'a pas empêché le Président de la commission de convier l'ensemble des commissaires aux différents travaux menés.

Nous reprendrons donc la même organisation mais proposons, cette fois, que chaque groupe désigne un membre pour composer la mission d'information.

**Mme Laurence Harribey.** – Certes, mais la mission d'information ne comptera qu'un rapporteur.

**M. François-Noël Buffet, président.** – Cela se justifie par les contraintes de temps qui nous imposent de publier rapidement le rapport d'information.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** – Le rapporteur remplit des fonctions particulières. Dès lors, comment entendez-vous associer les autres membres aux travaux de la mission d'information ?

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous travaillerons en toute transparence et les membres de la mission auront accès à toutes les informations que nous pourrons recueillir. Nous mettrons face à leurs responsabilités les sociétés concernées mais aussi le Gouvernement qui est responsable du marché, de l'organisation et de la surveillance du processus électoral. Il est incontestable que l'organisation de notre système électoral est insatisfaisante.

La commission des lois du Sénat s'est rapidement saisie de la question, ce qui n'est pas le cas de l'Assemblée nationale. Nous avons donc la responsabilité de produire un travail de qualité.

*Sont désignés membres de la mission d'information sur les dysfonctionnements constatés lors du premier tour des élections départementales et régionales de juin 2021 MM. François-Noël Buffet, rapporteur, Guy Benarroche, Mmes Cécile Cukierman, Nathalie Goulet, MM. Éric Kerrouche, Stéphane Le Rudulier, Alain Richard, Jean-Yves Roux et Dany Wattebled.*

*La commission demande au Sénat de lui octroyer les prérogatives d'une commission d'enquête, en application de l'article 5 ter de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et de l'article 22 ter du Règlement du Sénat.*

**Réponse pénale et exécution des peines, et projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire – Audition de M. Ivan Guitz, président de l'Association nationale des juges d'application des peines, Mme Virginie Peltier, professeur de droit privé et sciences criminelles à la Faculté de droit et science politique de l'Université de Bordeaux, MM. Laurent Ridet, directeur de l'administration pénitentiaire, Damien Savarzeix, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Chalon-sur-Saône, représentant la Conférence nationale des procureurs de la République, Jean-Olivier Viout, magistrat honoraire, ancien procureur général près la cour d'appel de Lyon, et M. Thierry Donard, directeur adjoint de l'administration pénitentiaire (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 12 h 20.*

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 35*

**Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale - Audition de M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports**

**M. François-Noël Buffet, président.** – Nous auditionnons Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports, sur le projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

**M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports.** – Ce projet de loi est à la fois un texte de continuité et de clarification. Il s'agira par ce vecteur de poursuivre et de renforcer des avancées déjà amorcées telles que la décentralisation des routes entamée en 2004 et le transfert des petites lignes ferroviaires d'intérêt local aux régions avec la loi d'orientation des mobilités de 2019. Il s'agira également de poursuivre l'effort de simplification des normes, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage de travaux publics, dans la continuité de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique de 2020.

Je vous propose ainsi de revenir sur les grands enjeux des sept articles portés par mon ministère au sein de ce texte. Notre objectif premier est de donner davantage de lisibilité dans la gestion des routes en France et d'accompagner les collectivités dans la conduite de leurs projets locaux. En premier lieu, l'article 6 du projet de loi prévoit le transfert à la carte de nouvelles routes aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles de droit commun. L'article 7 propose de mettre à disposition, à titre expérimental, des routes aux régions pour une durée de cinq ans, et s'articule avec certaines dispositions du projet de loi dit « *climat et résilience* ». Enfin, l'article 8 prévoit le transfert de maîtrise d'ouvrage de certaines

opérations d'aménagement du réseau routier national non concédé aux régions, départements, métropoles et communautés urbaines.

Ces mesures répondent à des demandes fortes des collectivités territoriales puisqu'une trentaine de départements et quelques régions nous ont déjà spontanément fait part de leur souhait de gérer de nouveaux tronçons routiers. Ce souhait devra être confirmé par les exécutifs réélus ou nouvellement élus de ces collectivités territoriales.

La question de la maîtrise d'ouvrage est un sujet de préoccupation pour les collectivités territoriales. Ce projet de loi entend offrir une solution adaptée à certains projets locaux.

Ce texte constitue une première brique : le Gouvernement a prévu le temps nécessaire pour engager les démarches et poursuit l'objectif d'un transfert effectif de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce délai est nécessaire pour nous permettre de vous présenter la carte des routes concernées conformément au délai prévu dans le projet de loi, soit deux mois après la promulgation de la loi. Un tel délai a aussi pour objectif de laisser le temps aux exécutifs locaux issus du renouvellement prochain des conseils régionaux et départementaux de réaffirmer leurs demandes. Les associations d'élus locaux soutiennent le calendrier choisi.

Je tiens également à vous rassurer : il n'y a pas de risque de « morcellement du réseau routier national ». Alors que près de 17 000 kilomètres de routes avaient été transférés en 2007, seuls 10 à 15 % des quelques 12 000 kilomètres de routes nationales et autoroutes non concédées sont concernés par le transfert prévu dans le projet de loi. D'une part, les routes visées sont d'intérêt local ou régional et, d'autre part, l'exigence pour les régions de formuler une demande portant sur l'ensemble des routes susceptibles de leur être mises à disposition vise à éviter ce morcellement.

Ce texte doit permettre de rendre plus lisible la gestion du réseau routier en France. Certaines portions de routes, comme les 50 kilomètres de routes nationales en Côte d'Or, illustrent ce besoin de rationalisation.

Je me tiens à votre disposition pour répondre à toutes vos questions sur l'expérimentation ouverte aux régions, qui est en lien avec l'éco-contribution poids lourds régionale que nous avons proposée dans le projet de loi dit « *climat et résilience* ».

Le deuxième objectif du projet de loi est de compléter les outils à la disposition des régions afin que celles-ci puissent être pleinement actrices de l'avenir de nos petites lignes ferroviaires. L'article 172 de la loi d'orientation des mobilités a ouvert la possibilité de transférer aux régions la gestion des lignes présentant un intérêt local. Cette mesure a été confortée par les protocoles d'accord sur les petites lignes ferroviaires proposés à chaque région. Huit d'entre elles ont déjà adopté de tels protocoles.

Le projet de loi prévoit, en complément, de permettre aux régions qui le souhaiteraient de solliciter un transfert de propriété plus large que celui se résumant aujourd'hui aux lignes et aux installations de services que sont les gares de voyageurs exclusivement dédiées à ces lignes et les voies de services qui leur sont rattachées.

À nouveau, les délais proposés par le Gouvernement pour mettre en œuvre un tel transfert sont cohérents. Nous continuerons à échanger avec les régions sur ce sujet après les élections régionales.

Enfin, le projet de loi vise à simplifier le droit en vigueur, sans rogner sur nos engagements environnementaux. L'inertie de certains projets d'infrastructures, tels des serpents de mer qui n'émergent jamais, contribue à créer une défiance des citoyens à l'égard de la capacité d'action publique. Cela entrave parfois le développement et l'attractivité de nos territoires. Nous devons ainsi sécuriser et accélérer le déploiement des projets d'infrastructures en France.

Deux mesures de simplification sont ainsi proposées : d'une part, la clarification des personnes pouvant à titre exceptionnel apporter des concours financiers dans le cadre d'un projet autoroutier et, d'autre part, la simplification des dispositions relatives aux alignements d'arbres.

Par ailleurs, j'ai lancé il y a quelques semaines une grande démarche de consultation et de valorisation de la filière française des travaux publics. De nouvelles mesures de simplification, que nous ajouterons par amendements, pourraient en résulter, nourries par des réflexions menées conjointement avec les acteurs du secteur et les élus locaux.

**M. Mathieu Darnaud, rapporteur.** – Nous souhaitons vous faire part de notre inquiétude, et même de notre incompréhension concernant le projet de transfert à la carte de certains tronçons et de certaines routes aux départements, à la métropole de Lyon et aux métropoles. Le législateur ne peut en effet concevoir d'examiner et de voter un texte sans avoir pu préalablement prendre connaissance de la liste des routes susceptibles d'être transférées aux collectivités territoriales. La méthode employée par le Gouvernement me laisse dubitatif puisque la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, entendue par la commission, nous avait affirmé que le Parlement aurait accès à la carte des routes transférées en amont de l'examen en commission du projet de loi. Ce manque d'informations s'ajoute à bien d'autres difficultés qui limitent notre capacité à expertiser le texte qui nous est soumis. Je pense ainsi aux habilitations à légiférer par ordonnances que le Gouvernement sollicite du Parlement, notamment sur la question du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA). J'espère donc que vous aurez des précisions à nous apporter sur ces points.

Je m'interroge par ailleurs sur la disposition qui consiste à transférer aux régions, à titre expérimental et pour une durée de cinq ans, une partie du réseau national routier non concédé. Au cours des auditions que nous avons menées, l'association Régions de France, de même que les vice-présidents ou présidents d'exécutifs régionaux que nous avons entendus, nous ont unanimement fait part de leur incompréhension face à la durée de l'expérimentation proposée. De nombreuses voix au Sénat ont d'ores et déjà exprimé le souhait d'allonger la période d'expérimentation de 5 à 7 ou 9 ans.

Par ailleurs, l'article 10 ouvre la faculté à toutes les collectivités territoriales et à leurs groupements d'installer des radars automatiques. Si nous partageons cet objectif, nous doutons cependant du caractère opérationnel du dispositif tel qu'il résulte de la rédaction actuelle du projet de loi. Nous pensons également qu'en l'état de sa rédaction, il est susceptible de conduire certaines collectivités à imposer leur tutelle sur une autre, comme l'a souligné le Conseil d'État dans son avis. Pensez-vous qu'une commune doive prendre en



charge le traitement des constatations de contraventions émises par un radar installé par la région ou le département sur la voirie départementale ou régionale ? Pourquoi ne pas avoir prévu un traitement centralisé, assuré par l'État et mis à disposition de toutes les collectivités, des contraventions ainsi émises ?

**Mme Françoise Gatel, rapporteur.** – J'ai déjà eu l'occasion, lors des débats sur le projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, de vous interpeller sur la question du délai de prise de la compétence « transport » par les intercommunalités. Vous imposez aux exécutifs, dont certains seront nouvellement élus, un délai de trois mois pour demander le transfert à la carte ou se porter candidat pour l'expérimentation de la mise à disposition de routes. Cela nous paraît déraisonnable. Nous serions au contraire favorables à l'allongement à un an de ces délais.

Le projet de loi prévoit par ailleurs la libre participation de régions à l'expérimentation d'un transfert de la gestion de certaines routes. Il n'est toutefois prévu aucune marge de manœuvre pour les régions souhaitant participer à l'expérimentation d'un transfert de la gestion de certaines routes. Les régions doivent demander la gestion de l'ensemble des routes susceptibles d'être mises à leur disposition et des routes non sollicitées par les départements et métropoles. Pourquoi n'avoir pas prévu que les régions volontaires puissent choisir les routes qu'elles souhaitent gérer ?

Par ailleurs, les procédures proposées présentent le risque de générer une multitude de demandes concurrentes émises par différentes collectivités. Pour éviter cela, nous pourrions organiser une concertation sous l'égide du préfet entre les métropoles, les départements et les régions, de façon à construire un système cohérent.

À chaque nouveau transfert de compétences, les sénateurs s'interrogent sur les modalités de la compensation financière assurée par l'État. Nous connaissons l'état fortement dégradé des routes et ouvrages d'art du domaine routier national non concédé qui seraient susceptibles d'être transférés ou mis à disposition des collectivités. Comment allez-vous permettre aux collectivités de connaître, préalablement à l'introduction d'une demande de transfert ou de mise à disposition, l'état du réseau qu'elle pourrait gérer ? L'État a-t-il prévu de les accompagner pour remettre en état le réseau routier ?

Enfin, le Sénat a adopté une proposition de loi constitutionnelle et une proposition de loi organique relatives au plein exercice des libertés locales, sur les expérimentations, leur évaluation et l'issue de ces dernières. Il s'est également montré attentif à la question de l'évaluation des expérimentations dans le cadre de l'examen du projet de loi organique relatif à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution. Or, les dispositions relatives au bilan de l'expérimentation du transfert des routes aux régions sont particulièrement timides et le texte comme l'étude d'impact sont muets sur l'issue de l'expérimentation. Quelles précisions êtes-vous en mesure d'apporter sur ces points particulièrement importants pour le Sénat ? Sera-t-il possible de permettre aux collectivités qui ont expérimenté la prise de compétence de la pérenniser, sans généraliser l'expérimentation ? Nous redoutons qu'au nom du principe d'égalité, cette expérimentation voulue par certaines collectivités puisse être imposée à d'autres. Vous comprendrez que les parlementaires ont besoin de connaître les issues possibles de l'expérimentation avant d'adopter un tel dispositif.

**M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis.** – Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger plus particulièrement sur l'article 9 du projet de loi qui concerne le transfert

des petites lignes ferroviaires aux régions. Cet article complète le dispositif introduit par l'article 172 de la loi d'orientation des mobilités de 2019. Il s'articule avec le rapport Philizot sur les lignes de desserte fine qui prévoyait un plan d'action pour sauver les petites lignes ferroviaires selon trois catégories. Le rapport préconise que les lignes relevant du réseau structurant demeurent dans le giron de SNCF Réseau. D'autres lignes auraient vocation à être financées conjointement par l'État et les régions à travers les contrats de plan État-Région. Enfin, certaines lignes d'intérêt local auraient vocation à être transférées aux régions. C'est de cette troisième catégorie que traite le projet de loi.

Je suis favorable à l'idée de permettre aux régions de prendre en charge la gestion d'infrastructures ferroviaires d'intérêt local car cela renforcera l'implication des régions dans les politiques de transport et de favoriser l'adéquation de la gestion de ces lignes avec les besoins de mobilité qui sont propres à chaque territoire. Toutefois, le risque d'éclatement du réseau n'est pas négligeable et requiert votre vigilance. Les lignes de desserte fine, même lorsqu'elles sont d'intérêt local ou régional, ne constituent pas un réseau étanche, mais bien des segments du réseau national dont il importe d'assurer la cohérence. Quelles précautions allez-vous prendre pour assurer une coordination technique rigoureuse avec SNCF Réseau et les futurs gestionnaires des petites lignes ?

Par ailleurs, permettez-moi de m'écarter un peu du champ de l'article 9 pour vous interroger sur le sort des petites lignes dont le renouvellement sera financé conjointement par l'État et les régions. Celles-ci s'interrogent sur l'avenir du financement de ces lignes qui ont souffert, comme vous le savez, d'un sous-investissement chronique pendant des années. Or, le volet « transport » des contrats de plan État-Région expirera en 2022, ce qui ne permet pas de disposer d'une visibilité suffisante. Quelles réponses pouvez-vous vous apporter aux régions en la matière ?

Enfin, je souhaite vous interroger sur la compensation financière du transfert de la gestion des petites lignes. Dans son avis sur l'avant-projet du décret portant application de l'article 172 de la loi d'orientation des mobilités, l'Autorité de régulation des transports relevait que les modalités d'évaluation de ces compensations pourraient s'avérer difficiles à mettre en œuvre. SNCF Réseau n'est pas en capacité, à ce stade, de déterminer de manière précise et fiable les coûts de gestion de l'infrastructure imputable au service de transport ferroviaire à l'échelle d'une région. Il semble *a fortiori* encore plus difficile d'opérer ce calcul à l'échelle de quelques lignes ou de segments de ligne. Comment allez-vous assurer la neutralité du transfert au niveau financier, tant pour SNCF Réseau que pour les régions, en l'absence d'une méthode de calcul pleinement opérante ?

**M. Alain Marc.** – Comme l'a souligné Mathieu Darnaud, il nous importe de connaître les routes concernées par les transferts prévus dans ce projet de loi. Dans l'Aveyron, par exemple, la route nationale 88, qui relie Toulouse à Lyon, a été financée à environ 24 % par le département de l'Aveyron, 24 % par l'ancienne région Midi-Pyrénées et le reste par l'État. Les travaux supplémentaires ont été financés par les trois partenaires. Je peux vous assurer que si le département avait été maître d'ouvrage, ce qui lui a été refusé, nous n'aurions pas eu à financer ces 10 millions d'euros de travaux supplémentaires. La route nationale 88 fait-elle partie des routes susceptibles d'être transférées à la région ?

D'autre part, les régions ne disposent, à l'heure actuelle, d'aucune compétence en matière de routes, contrairement à l'État qui dispose de moyens humains dédiés. Avez-vous prévu qu'à terme, les régions puissent déléguer la gestion des routes aux départements concernés ?

Plusieurs régions peuvent être concernées par la même route. La route nationale 88, qui est majoritairement située en région Occitanie, traverse aussi la région Auvergne-Rhône-Alpes. D'un point de vue pratique, comment envisagez-vous la répartition des travaux futurs ? Est-ce que l'État participera à leur financement ? Il paraît essentiel, dans ce cas, de définir par le biais de la contractualisation les modalités de gestion de cet itinéraire important pour un département comme l'Aveyron.

Cet exemple montre à quel point il sera difficile de décentraliser la gestion des routes, même si je suis favorable, à titre personnel, à cette initiative. Tous les exemples antérieurs de décentralisation montrent qu'une compétence est mieux gérée au plus près du terrain qu'au niveau national.

**M. André Reichardt.** – Ma question porte également sur la décentralisation de cette compétence aux régions. Il est prévu dans le projet de loi dit « *climat et résilience* » qu'une ordonnance précise les modalités de mise en œuvre d'une écotaxe pour le transit routier au sein de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA). Cela fait suite au transfert par la loi relative aux compétences de la CEA de 2019 de la compétence sur ces routes et sur les autoroutes non concédées.

Dans quelle mesure la compétence transférée à la CEA en matière de routes est-elle susceptible d'interférer avec la nouvelle compétence qui pourrait être donnée à la région Grand Est en la matière ?

Je rejoins les propos de Mathieu Darnaud et d'Alain Marc : à ma connaissance, les régions ne sont pas compétentes en matière de gestion de routes et ne disposent donc pas des moyens humains pour exercer cette mission.

Par ailleurs, qu'advient-il des autoroutes non concédées sur le reste du territoire français ?

**M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué.** – J'ai rappelé dans mon propos liminaire le calendrier de mise en œuvre des réformes envisagées. En ce qui concerne la transmission de la carte des routes susceptibles d'être transférées, le projet de loi prévoit la publication par décret, au plus tard deux mois après la publication de la loi. Ce délai s'explique notamment par le fait que les services du ministère sont en train de finaliser la sélection des tronçons les plus pertinents. D'autre part, nous ne souhaitons pas nous exprimer en période de réserve électorale sur des sujets ayant trait aux compétences des départements et régions. Je tiens également à vous préciser que le renouvellement en cours des exécutifs départementaux et régionaux ralentit par nature l'avancée de ces travaux.

Néanmoins, je suis en mesure de vous apporter plusieurs précisions. À ce jour, au moins trente départements et quelques régions ont manifesté leur intérêt pour cette expérimentation. Cela restera évidemment à confirmer après le second tour des élections régionales et départementales qui se déroulera le 27 juin.

Par ailleurs, nous avons défini des critères de sélection pour établir la liste initiale publiée par l'État des routes concernées. Ces critères sont élaborés en tenant compte des caractéristiques de l'itinéraire au niveau local, régional et interrégional. Le réseau routier national qui a vocation à être transféré aux départements et aux métropoles répond à trois critères. En premier lieu, la route ne doit pas faire partie des itinéraires dont le transfert était prévu par la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004. En second lieu, son

transfert ne doit pas susciter une forte opposition de la part des collectivités concernées. Enfin, les tronçons doivent jouer un rôle important dans les échanges régionaux et départementaux, et leur transfert ne doit pas remettre en cause le maillage du territoire et du reste du réseau routier national qui demeurera très important.

Le réseau national qui a vocation à être proposé aux régions est pour sa part constitué d'itinéraires structurants à l'échelle régionale. Il ne comporte pas les grands axes de transit inter-régionaux. Je précise que les collectivités ont d'ores et déjà été associées à ces premières réflexions.

En ce qui concerne la mise en œuvre du principe de subsidiarité, ce projet de loi prévoit que les métropoles qui en feront la demande seront prioritaires sur les départements pour mener à bien des projets d'intérêt local. Le principe de subsidiarité a été introduit à la demande des collectivités territoriales qui l'ont réclamé de façon unanime. Le même mécanisme sera mis en œuvre pour les régions.

Sur la question du délai de transmission des demandes formulées par les collectivités territoriales, je précise que celles-ci ne disposent pas de trois mais de cinq mois au total puisqu'elles peuvent se manifester dans les deux mois précédant la publication du décret. Elles disposent ensuite d'un délai supplémentaire de trois mois. J'ai cependant bien pris note de votre volonté de rallonger ce délai.

J'ajoute que l'État se réserve la possibilité de ne retenir que partiellement une demande exprimée par une collectivité afin de préserver la cohérence du réseau routier national et d'éviter son morcellement.

À l'heure actuelle, 21 000 kilomètres de voies nationales appartiennent à l'État avec 9 000 kilomètres d'autoroutes concédées et un peu moins de 12 000 kilomètres d'autoroutes et de routes nationales non concédées. 381 000 kilomètres de routes départementales appartiennent d'ores et déjà aux conseils départementaux et plus de 700 000 kilomètres de routes et de rues appartiennent aux communes. Je vous confirme que les conseils régionaux ne sont gestionnaires d'aucun réseau routier.

Pour répondre aux interrogations sur l'état du réseau routier national, je vous indique que les directions interdépartementales des routes (DIR) ont procédé en 2017 à un audit très précis de ce réseau qui nous a permis d'acquérir une bonne connaissance de la situation. Ces diagnostics seront mis à la disposition des collectivités territoriales. Certains le sont d'ores et déjà.

Par ailleurs, le déploiement des radars automatiques par les collectivités territoriales prévu à l'article 10 du projet de loi est un sujet qui relève du ministère de l'intérieur. Je propose de vous faire parvenir une réponse écrite à cette question.

En ce qui concerne l'issue de l'expérimentation proposée, nous prévoyons d'en dresser un bilan afin de déterminer si le dispositif fonctionne ainsi que les pistes d'amélioration possibles. À son issue, un nouveau véhicule législatif permettra éventuellement d'élargir ou de pérenniser cette expérimentation.

Le projet de loi prévoit effectivement que cette expérimentation dure cinq ans. La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a déjà eu l'occasion de dire qu'elle n'était pas opposée à un allongement de ce délai. C'est

également la position de mon ministère. Nous aurons à définir ensemble précisément cette durée, mais j'ai bien noté que vous souhaitiez allonger la durée de l'expérimentation d'environ 3 ans.

Enfin, sur la question du transport ferroviaire, les dispositions du projet de loi confortent la région comme chef de file de la compétence « transport » en matière ferroviaire. La région s'est déjà vue renforcée dans ce rôle par l'article 172 de la loi d'orientation des mobilités. Ce projet de loi s'inscrit dans la même philosophie à travers la reprise par l'État du réseau le plus circulé, le cofinancement du réseau intermédiaire et la possibilité pour les régions qui en font la demande de reprendre le financement à 100 % des lignes d'intérêt local. Cela ne signifie pas forcément qu'elles veulent un transfert de gestion. Certaines régions, comme la Bourgogne Franche-Comté, veulent continuer de confier la gestion à SNCF Réseau. Néanmoins, trois régions ont formellement confirmé leur intention à l'État de recourir à un tel transfert de gestion voire un transfert de propriété. Certaines ont déjà communiqué à cet effet et le projet de loi prévoit une disposition qui permettra aux régions qui le souhaiteraient de solliciter de façon plus globale un transfert de propriété des lignes ferroviaires d'intérêt local ou régional à faible trafic. Sur la dimension sécurité et interopérabilité, le réseau ferroviaire, même transféré, restera soumis aux impératifs de certification de l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF) ou du Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés (STRMTG) quand cela sera le cas. Nous ne transigerons pas sur ces sujets. Nous connaissons déjà le cas *a contrario* où la gestion est confiée à une infrastructure privée, comme la ligne à grande vitesse entre Tours et Bordeaux.

Sur les soultes compensant les transferts des petites lignes ferroviaires, la SNCF aura toujours dans ce cas-là à financer le coût d'exploitation. Les économies seront reversées de façon pluriannuelle avec les régions. Sur la partie cofinancement en général prévue par les CPER, ou mise à jour par les pactes qui ont été signés avec les régions, les engagements pris par l'État demeurent, et il y a une discussion sur les soultes éventuelles avec les régions qui en font la demande. Ces discussions seront affinées à la suite de la signature des protocoles.

Sur la question de la route nationale 88, des demandes ont été évoquées, mais les demandes ne sont pas toujours identiques selon le département ou la région. Le principe de subsidiarité s'appliquera. La région pourra transférer l'exploitation et la gestion de certaines routes, par le biais d'un transfert croisé, aux départements, qui ont déjà d'ailleurs des ressources et des compétences en matière d'entretien et d'ingénierie routiers. Si un investissement est inscrit dans le CPER actuel ou à venir, il sera maintenu. La date d'effectivité est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il y aura donc de nouveau un volet routier dans le prochain CPER.

Sur l'éco-contribution poids lourds, nous avons voulu, dans le projet dit « *climat et résilience* » actuellement en discussion, sur le modèle de la Collectivité européenne d'Alsace, donner aux collectivités qui en expriment le besoin, la possibilité de mettre en œuvre cette éco-contribution. Les critères sont laissés très largement à l'appréciation des collectivités, avec plusieurs modèles possibles ; celui de la Collectivité européenne d'Alsace étant un modèle très particulier.

**Mme Françoise Gatel.** – Il me semble que vous n'avez pas répondu à ma question sur l'intérêt d'une concertation préalable des collectivités ayant formulé des demandes concurrentes pour le transfert de routes, de sorte que celui-ci réussisse. Pour les métropoles, il peut y avoir des rocade qui font l'objet de conflits d'usage : elles se situent entre la desserte

urbaine et la desserte d'autoroutes. Par exemple, les rocades, de Strasbourg à Brest, sont encombrées par un usage quotidien et local.

J'ai aussi une réflexion sur la question des personnels, qui peut être un frein et une difficulté pour ces transferts. Pour les départements qui le souhaitent, ils bénéficieront d'un transfert de compétence définitif, et des personnels de l'État seront transférés. Pour les régions volontaires, il est prévu une expérimentation, les personnels seront donc dans un premier temps mis à disposition mais est-ce qu'ils seront définitivement transférés aux régions à l'issue de l'expérimentation ? Il y a des craintes et des peurs de la part de ces personnels. Il faudra y être vigilant pendant cette période d'expérimentation, qui doit, toutefois, je le redis être suffisamment longue pour être utile.

Enfin, nous sommes intéressés par votre réponse sur la question d'un possible transfert de la compétence mobilité aux pôles métropolitains, après accord de l'ensemble de leurs intercommunalités, dont certains sont transfrontaliers comme en Haute-Savoie avec Genève.

**M. André Reichardt.** – Ma question porte sur deux éléments. En premier lieu, des interférences sont possibles puisqu'un texte existant confie à la Collectivité européenne d'Alsace la gestion des routes nationales et des routes non concédées sur son territoire. Dans la mesure où vous envisagez d'accorder cette compétence aux régions, et notamment à la région Grand Est, il y a des possibilités d'interférences sur ce type de routes. En second lieu, compte tenu de l'ordonnance qui vient d'être prise sur l'éco-contribution mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace, le risque d'une extension de cette écotaxe aux routes gérées par la région Grand Est ne doit pas reproduire ce qu'on a déjà vécu en Alsace. Il y a vingt ans, un collègue parlementaire alsacien, Yves Bur, avait fait passer le principe d'une taxe de ce type pour la seule Alsace. Or, ultérieurement cette taxe n'a pas pu être mise en application du fait d'une volonté entre temps de création d'une écotaxe nationale. L'échec de cette écotaxe a eu pour effet de nous faire perdre vingt ans.

**M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué.** – J'ai été imprécis sur la concertation préalable. Elle aura lieu sous l'égide du préfet avec les différents niveaux de collectivités, de même que pour l'éco-contribution.

Sur les personnels, il faut relever au préalable qu'il est question d'une décentralisation d'environ 10% du réseau routier national non concédé, soit 10 à 15 % des 12 000 kilomètres de routes gérées par l'État. Il est donc possible de rassurer les personnels. Dans l'hypothèse où les expérimentations seraient concluantes, les personnels auraient vocation à intégrer les services des régions.

Sur la compétence mobilité des pôles métropolitains, le Gouvernement y est favorable sur le principe. Un amendement a été présenté en séance sur le projet de loi dit « *climat et résilience* » mais a été déclaré irrecevable. Sur la contribution poids lourds, l'articulation aura lieu sous l'égide du préfet. Les réseaux de la Collectivité européenne d'Alsace et ceux transférés aux autres collectivités seront bien distincts. Cette distinction correspond à la lettre des textes proposés, et pour certains votés.

**Mme Catherine Belhiti.** – Sur l'écotaxe, en l'accordant à la Collectivité européenne d'Alsace, le report du transport va se faire sur la A31 en Moselle, qui est déjà saturée. J'ai déposé des amendements sur ce sujet sur le projet de loi dit « *climat et résilience* ». Il était question à un moment de faire une A32, pour désengorger l'autoroute A31 et cela a été refusé. Il y a deux ans, le Sénat était en faveur d'une écotaxe, mais le Gouvernement avait refusé. Cette question est aujourd'hui essentielle dès lors que la Collectivité européenne d'Alsace va

l'obtenir et la mettre en place en 2024. Or, le texte qui est présenté ne nous permettrait de la mettre en place qu'en 2028 et sous conditions. Le sillon mosellan va se retrouver dans une situation critique.

**M. Jean-Baptiste Djebbari, ministre délégué.** – J'ai été alerté sur ce sujet. L'article 32 du projet de loi dit « *climat et résilience* » permettra justement à la région de se saisir d'un nouvel outil. En revanche, sur la date de mise en service en 2028, il existe des délais incompressibles pour la Collectivité européenne d'Alsace mais il n'y a pas de durée minimale ou globale sur la procédure pour une prise d'effectivité. L'objectif de 2028 n'est pas le projet du Gouvernement. Seul le texte modifié par la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable du Sénat évoque cette date.

**M. François-Noël Buffet.** – Je vous remercie, Monsieur le ministre.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion, suspendue à 17 h 20, est reprise à 18h05*

**Audition de M. Didier Migaud, président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique pour la présentation de son rapport annuel (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 19 h 15.*





**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**Jeudi 24 juin 2021**

- Présidence de M. Christian Cambon, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées -

*La réunion est ouverte à 15 h 05.*

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 17 h 45.*



## COMMISSION SPÉCIALE CHARGÉE D'EXAMINER LE PROJET DE LOI RELATIF À LA BIOÉTHIQUE

**Mercredi 23 juin 2021**

- Présidence de M. Bernard Bonne, vice-président -

*La réunion est ouverte à 8 h 30.*

### **Projet de loi relatif à la bioéthique (nouvelle lecture) – Examen des amendements de séance**

**M. Bernard Bonne, président.** – Nous examinons ce matin les amendements de séance sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relatif à la bioéthique. Je rappelle que notre commission spéciale n'a pas adopté de texte, et qu'elle s'est prononcée la semaine dernière sur le principe du dépôt d'une motion tendant à opposer la question préalable (*motion n° 1*). Nous avons quatre amendements à examiner, déposés par M. Salmon aux articles 1<sup>er</sup>, 4, 4 *bis* et 20. Ces amendements ne viendront pas en discussion si la motion est adoptée, mais nous devons néanmoins donner l'avis de la commission.

**M. Roger Karoutchi.** – Absurde !

**M. Bernard Bonne, président.** – La commission ayant affirmé qu'elle ne souhaitait pas la discussion de ce texte, je vous propose de donner un avis défavorable à ces amendements.

**Mme Muriel Jourda, rapporteur.** – En effet.

**M. Bernard Jomier, rapporteur.** – Avis défavorable, en effet. Sur le fond, d'ailleurs, avis défavorable à l'amendement portant sur l'article 20, dont nous avons déjà beaucoup discuté.

**Mme Corinne Imbert, rapporteure.** – Pas de commentaires supplémentaires !

*Il en est ainsi décidé.*

**M. Roger Karoutchi.** – Il faudra m'expliquer comment une commission qui a voté sur le principe du dépôt d'une motion tendant à opposer la question préalable peut se retrouver de nouveau réunie pour discuter d'amendements. Est-ce à dire qu'elle pourrait se déjuger ? La logique veut qu'elle soit, naturellement, défavorable à tous les amendements.

**M. Bernard Bonne, président.** – Il s'agit d'amendements de séance...

#### **EXAMEN DES AMENDEMENTS DE SÉANCE**

##### *Article 1<sup>er</sup>*

*La commission spéciale émet un avis défavorable à l'amendement n° 2.*

**Article 4**

*La commission spéciale émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.*

**Article 4 bis**

*La commission spéciale émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.*

**Article 20**

*La commission spéciale émet un avis défavorable à l'amendement n° 5.*

**TABLEAU DES SORTS**

Auteur	N°	Sort de l'amendement
<b>Motion tendant à opposer la question préalable</b>		
<b>Mme Muriel JOURDA</b>	1	<b>Adoptée</b>

**TABLEAU DES AVIS**

Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
<b>Article 1<sup>er</sup></b> <b>Élargissement de l'AMP aux couples de femmes et aux femmes non mariées</b>			
M. SALMON	2	Conditions d'accès à l'AMP	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4</b> <b>Établissement de la filiation des enfants nés par recours à l'assistance médicale à la procréation par un couple de femmes ou par une femme non mariée</b>			
M. SALMON	3	Filiation des enfants nés d'une AMP	<b>Défavorable</b>
<b>Article 4 bis</b> <b>Interdiction de la transcription totale d'un acte de naissance ou d'un jugement étranger établissant la filiation d'un enfant né d'une gestation pour autrui lorsqu'il mentionne le parent d'intention</b>			
M. SALMON	4	Suppression de l'encadrement de la transcription d'acte de naissance des enfants nés d'une GPA	<b>Défavorable</b>
<b>Article 20</b> <b>Suppression de l'obligation de proposer un délai de réflexion prévue dans le cadre de l'interruption médicale de grossesse et encadrement de la réduction embryonnaire</b>			
M. SALMON	5	Inscription dans la loi du motif de détresse psychosociale pour le recours à une interruption médicale de grossesse	<b>Défavorable</b>

*La réunion est close à 8 h 35.*

## MISSION D'INFORMATION SUR LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE ET LE CYBERHARCÈLEMENT

**Mercredi 16 juin 2021**

- Présidence de Mme Céline Boulay-Espéronnier, vice-présidente -

*La réunion est ouverte à 16 h 30.*

### **Audition d'organisations syndicales représentant les personnels médico-sociaux de l'Éducation nationale**

**Mme Céline Boulay-Espéronnier, présidente.** – Nous reprenons notre cycle d'auditions en entendant sous la forme d'une table ronde les représentants des principaux syndicats de personnels médico-sociaux de l'Éducation nationale. Je vous prie de bien vouloir excuser la présidente Sabine Van Heghe qui est retenue par des obligations impératives dans son département et ne pourra donc pas nous rejoindre cet après-midi.

Votre présence traduit concrètement la volonté de notre mission d'information, volonté partagée par l'ensemble des groupes politiques du Sénat, de mieux comprendre ce phénomène et sa démultiplication dans l'espace « cyber ». Votre éclairage est essentiel car nos premières auditions l'ont souligné : ce sont les personnels médico-sociaux, compte tenu de leurs liens de confiance avec les élèves, qui sont souvent les premiers à être informés de ces violences « en meute » par les victimes.

Le harcèlement scolaire est un fléau surtout quand il s'opère presque sans limite dans le monde « cyber » de façon anonyme, hors de l'enceinte physique de l'école, ce qui en décuple les effets dévastateurs. J'insiste sur ce point, car on ne peut pas parler de harcèlement sans évoquer le cyberharcèlement, les deux allant de pair. Nous voulons, à l'issue de nos travaux en septembre, aboutir à des conclusions opérationnelles en s'appuyant sur l'ensemble des parties concernées.

Votre regard est donc très important pour bien cerner et définir la notion, apprécier son ampleur et ses manifestations, mais aussi décrire le rôle des personnels médico-sociaux face au phénomène et évoquer les difficultés auxquelles ils sont confrontés tant dans la mise à jour des situations de harcèlement que dans leur traitement.

Je vous propose donc à tour de rôle de vous présenter et de préciser votre approche du harcèlement scolaire.

Permettez-moi de vous poser deux questions pour lancer le débat et qui peuvent servir de fil conducteur à vos interventions successives.

Estimez-vous que les enseignants, et de manière générale les personnels de l'éducation nationale (directeurs d'école, CPE, chefs d'établissements) soient suffisamment formés et armés pour détecter les harcèlements, y compris les cyberharcèlements qui se déroulent en dehors des salles de cours ? J'insiste sur ces mots : on ne peut pas être armé si l'on n'est pas assez formé. Dans les précédentes auditions, il a été souligné la nécessité de détecter les signaux faibles de harcèlement.

Par ailleurs, quelle est la procédure suivie face à un cas de harcèlement scolaire ?

Après vos interventions, je passerai la parole à Colette Mélot, notre rapporteure, pour qu'elle vous pose les questions qu'elle souhaite, avant de la donner à l'ensemble de nos collègues qui le souhaitent.

Je propose de commencer par les représentants des psychologues du SNES FSU.

**Mme Géraldine Duriez, secrétaire nationale du SNES (psychologues de l'éducation nationale et directeurs de centre d'information et d'orientation (CIO)).** –Je suis secrétaire nationale des psychologues et directeurs de centres d'information et d'orientation (CIO) au SNES-FSU (syndicat national des enseignements du second degré - fédération syndicale unitaire). Je représente aussi les collègues du premier degré puisque nous avons un corps commun, qui va de la maternelle à l'université et qui se décline en deux spécialités : les collègues qui travaillent à l'école et ceux qui travaillent dans le second degré, c'est-à-dire dans les CIO, les collèges et les lycées - et pour certains d'entre eux à l'université, voire dans d'autres structures.

Nous vous remercions pour cette audition, car nous nous sentons concernés, en tant que personnels. Nous ne sommes pas, pour les psychologues de l'éducation nationale, des personnels de santé. La psychologie requiert une formation, mais en dehors du champ de la santé, et travaille dans de nombreux domaines, y compris l'Éducation nationale. Nous y travaillons car nous sommes formés à la psychologie dans des domaines qui concernent l'école : l'éducation, le développement psychologique et social, les apprentissages et l'orientation.

Nous travaillons, avec tous nos collègues, dans les établissements scolaires et nous faisons partie de la FSU. Certains de nos collègues ont été interrogés la semaine dernière, mais pas de psychologues. Nous venons apporter l'éclairage de la psychologie sur le harcèlement à l'école ou en milieu scolaire.

Sur le sujet du harcèlement en milieu scolaire, se posent les questions de la prévention et du repérage des situations. Nous aborderons aussi le phénomène du cyberharcèlement.

Pour nous, la situation du harcèlement en milieu scolaire ne se distingue pas vraiment du « climat scolaire ». L'école, le collège et le lycée constituent un monde bien identifié des élèves, mais il faut aussi comprendre l'école comme un milieu poreux à ce qui se passe dans la société. Le confinement a ainsi eu des conséquences à l'école. L'installation du cadre scolaire et du climat est donc importante nos yeux.

Nous avons aussi pour habitude de ne pas seulement travailler seuls mais aussi avec d'autres équipes : les enseignants, les infirmiers, des assistants de service social, des conseillers principaux d'éducation (CPE), des directeurs et équipes de direction. Dans la question du repérage et de la prévention du harcèlement, le but est de travailler en équipe. La détection de signes d'alerte n'est pas le fait d'une seule personne. On peut parfois être amené à recueillir la parole d'un enfant, mais c'est vraiment une question de travail d'équipe pluri-professionnelle, où chacun va apporter son éclairage en fonction de sa place et de sa formation.

Pour nous, ce qui ressemble à des changements d'attitude et de comportement sont des informations qu'on échange, ou bien dans le cadre de réunions formelles, les cellules de veille, ou bien lors de discussions moins formelles en salle des professeurs, en cours d'école. Cette question se travaille dans le temps, non seulement à l'échelle de l'année scolaire, mais aussi à tous les moments de la journée, quel que soit le cadre.

Dans le cadre de réunions plus institutionnelles, les psychologues apportent un éclairage qui doit aussi s'appuyer sur le regard de chacun, y compris la parole des parents.

L'échange, de façon générale, prend beaucoup de temps, dans le temps scolaire. Nos équipes pluri professionnelles ne sont pas extensibles : rencontrer un collègue assistant de service social n'est pas toujours facile. Certes, les échanges par mail facilitent les choses. Mais les temps sont parfois partagés, avec des bureaux occupés par les mêmes personnes à des moments différents, ou bien parce que nous avons plusieurs établissements à charge. Il n'est pas facile d'échanger dans ces conditions.

Je voulais aussi rappeler qu'en tant que psychologues, il nous arrive d'avoir à accueillir la parole sur une question de harcèlement. Les questions de cyberharcèlement explosent mais dépassent le cadre de la seule institution scolaire. Les messages envoyés sur les boucles créées par des enfants parfois très jeunes se font dans un temps hors institution scolaire, et ressurgit sur l'institution. On ne peut être seuls à ce niveau : il faut impliquer les parents.

**Mme Sylvie Amici, présidente de l'association des psychologues de l'Éducation nationale (APsyEN).** – Je suis psychologue de l'Éducation nationale et présidente de l'APsyEN, association professionnelle qui rassemble les psychologues qui interviennent du collège à l'enseignement supérieur. Notre association fête ses 90 ans cette année.

En avant-propos, je vous remercie et je réaffirme qu'en tant que psychologue, nous ne nous situons pas au niveau médico-social. Vous avez dû avoir des échos du mouvement et de la grève des psychologues le 10 juin dernier à l'échelle nationale et de tous les champs d'intervention des psychologues. Nous ne sommes pas d'accord pour nous englober dans cette appellation. Nous travaillons avec le corps médico-social, mais l'exercice de notre profession ne se réduit pas à ce champ d'intervention, et ce d'autant plus dans l'école et avec des adolescents.

En ce qui concerne les questions posées en introduction sur la formation des enseignants et des personnels, il se trouve que je suis aussi formatrice dans mon académie, celle de Créteil. Le système scolaire est déstabilisé, tout comme les professionnels, par de nombreuses réformes qui se cumulent à des échéances très courtes. La question est systémique : au niveau de la formation continue et initiale des enseignants, beaucoup de moyens sont redirigés vers l'accompagnement des réformes (approches didactiques, examens), et toutes ces questions transversales importantes (harcèlement, genre, inégalités) passent au second plan, voire sont mises de côté. Les enseignants qui partent en formation ne sont plus devant les élèves.

Je dis que la question est systémique car, et c'est mon deuxième élément, dans les établissements, beaucoup d'adultes, de CPE, par la déstabilisation de leur milieu et de leurs conditions de travail, sont fatigués et « ne savent plus vraiment où ils habitent ». Au niveau du lycée, les classes n'ont de classes que le nom et les groupes sont à géométrie variable. Les

adultes sont déstabilisés. On ne peut pas agir sur le bien-être et limiter les effets de harcèlement et cyberharcèlement en l'absence de communauté éducative où les adultes vont bien et tiennent. Je souligne cet aspect systémique : on ne peut pas demander à l'école de réguler des pratiques qui vont mal, si eux-mêmes vont mal.

En lisant le titre de votre mission, et de façon anecdotique, je me demandais si vous évoqueriez ce que l'école peut générer d'anxiété auprès des professionnels et des enfants. Pour des enfants anxieux, recevoir, dans le cadre de Parcours Sup, des notifications tous les matins s'apparente à des phénomènes de stress, voire de harcèlement - selon le profil de l'élève bien sûr. Mais j'ai bien compris que vous parliez du harcèlement en milieu scolaire.

Sur la procédure suivie, vous posez la question comme si le paysage était unique. Elle dépend de la personne à qui le jeune vient déclarer, de comment la découverte va se faire, de la façon dont le jeune qualifie le harcèlement. En effet, des jeunes sont victimes de harcèlement mais ne le qualifient pas ainsi. Ils peuvent relier un comportement à de la jalousie, ou à d'autres émotions. La conduite à tenir est donc spécifique aux situations rencontrées.

En revanche, un travail collaboratif est mené en amont pour sensibiliser aux discriminations - qui sont souvent à l'origine du harcèlement -, à ce qui est acceptable dans les comportements amicaux et amoureux, et à ce qu'on est en droit de refuser venant d'adultes et d'adolescents. Cela s'étend au cyberharcèlement.

Enfin, il ne faut pas négliger que, par rapport à ces questions de harcèlement et cyberharcèlement, une autre question va s'emboîter : celle des jeunes en situation d'inclusion scolaire parce qu'ils sont porteurs de handicap ou de caractéristiques spécifiques. Les moyens pour les accompagner ne sont souvent pas à la hauteur : il faut prendre du temps pour intégrer l'élève. Il ne faut pas sous-estimer ces aspects systémiques. On doit penser aux moyens donnés pour que les adultes qui travaillent à l'école aillent bien et pour que la différence soit acceptée dans l'école. Il faut du temps, de la formation et de la continuité pour cela, et peut-être, donc, arrêter les réformes au niveau scolaire.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier, présidente.** – Merci Madame, pour votre intervention, qui montre que la définition du harcèlement, bien que ce soit un phénomène ancien, doit encore être précisée dans son contour.

**Mme Béatrice Saint Germain, secrétaire générale adjointe du syndicat national des infirmiers et infirmières éducateur de santé (Snies - Unsa).** – C'est avec plaisir que je vous présente l'analyse du SNIES Unsa Éducation.

Le harcèlement scolaire existe depuis que l'école existe, mais la reconnaissance des traumatismes que subissent les acteurs de ces drames est relativement récente.

Le harcèlement est le résultat de comportements conscients ou inconscients qui s'inscrivent dans la durée et placent les protagonistes dans des postures d'agresseur, de victime ou de témoin, qui peuvent évoluer et s'interchanger au fil du temps. Chacun porte une part de responsabilité et détient une clé de la porte de sortie de ce cercle délétère.

L'école est propice à ces comportements car elle constitue le lieu où, justement, on apprend à vivre ensemble, hors du cercle familial, en interagissant avec des individus ou des groupes étrangers à son univers connu.



Chaque membre de la communauté éducative a potentiellement un rôle à jouer pour permettre à nos jeunes d'acquérir les compétences psychosociales pour faire de ces interactions des leviers de développement et de l'épanouissement personnel ainsi que du bien-être. C'est un sujet de préoccupation qui nécessite des regards croisés et complémentaires de toute la communauté éducative.

De découverte toujours trop tardive, ce comportement induit de la souffrance pour la victime, la famille, mais aussi de la frustration et de l'incompréhension pour les professionnels de l'éducation. C'est le travail en synergie qui permet d'œuvrer contre ce fléau et donne de la cohérence et de la force à nos actions de prévention. Des temps d'échanges et de formations transversales pluridisciplinaires permettraient de fédérer les équipes et de partager une culture commune de prévention.

Cette dernière décennie voit se développer une forme particulière : le cyberharcèlement. Il se traduit par une action négative plus rapide, en parallèle du harcèlement qu'il accompagne toujours. Il s'y surajoute avec un effet de propagation rapide. Les participants sont seuls, derrière un écran qui est, tour à tour, protecteur et persécuteur. La solitude engendre des comportements exacerbés, sans les ressources sociales pour les tempérer.

L'interdiction du portable à l'école et au collège est une mesure qui permet en partie de limiter cette forme de harcèlement pendant le temps scolaire. Mais malheureusement, il commence en « vrai » dans la cour de l'école, et les réseaux estompent la frontière entre le scolaire et le personnel, ce qui induit un envahissement pour les élèves, dans tous espaces de l'enfant *via* le canal des réseaux sociaux.

Les frontières entre la vie familiale, les vacances, les activités sportives ou culturelles et les temps scolaires sont gommées. L'élève n'a plus d'échappatoire.

Alors que faire ? Notre rôle, en tant qu'infirmières dans les établissements, est d'écouter, accompagner et orienter les protagonistes vers les partenaires internes ou externes. L'infirmière scolaire est souvent alertée par une modification du comportement. La difficulté du repérage réside dans la distinction à faire entre le registre du conflit et celui du harcèlement. Ce repérage s'effectue notamment lors d'un passage à l'infirmerie où les élèves qui se présentent bénéficient d'un accueil et d'une consultation de l'infirmière. Les motifs annoncés sont souvent bien loin du ressenti réel. Il faut alors toute notre expertise professionnelle pour déceler le besoin qui a motivé la demande.

Le repérage est également le fait des enseignants ou des services de vie scolaire. Ceux-ci ont alors besoin de relais, et se tournent vers les partenaires à leur disposition. La présence des infirmières dans les établissements, au plus près des élèves, est pourtant un atout indispensable.

En matière de prévention, nous participons à la construction des projets au sein même des établissements et des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) en y apportant notre expertise professionnelle, et éventuellement les relais et les ressources à mobiliser. Cela constitue une de nos spécificités d'exercice d'infirmier.

Si la remédiation et la prévention sont l'affaire de tous (communauté éducative, famille, et partenaires internes et externes), nous constituons les seuls partenaires internes en santé affectés dans les établissements scolaires. Pour cela, chaque établissement devrait être

doté d'un personnel infirmier, ce qui n'est pas le cas au regard de plusieurs dossiers qui nous mettent à mal.

Pour le SNIES, les missions des infirmières autour de ce thème doivent être mieux connues et reconnues pour s'exercer pleinement. Une communication appuyée constituerait un levier pour y parvenir.

Pour répondre à votre première question, la formation est incontournable, mais dans une dimension pluri professionnelle et au niveau des équipes. L'objectif est d'avoir un programme commun et une politique commune dans la prévention du harcèlement.

**M. Brice Castel, secrétaire général du syndicat national unitaire des assistants sociaux de la fonction publique (SNUASFP FSU).** – Je suis le secrétaire général du syndicat majoritaire des assistantes sociales dans l'Éducation nationale.

Je vais resituer rapidement le fonctionnement du service social en faveur des élèves dans l'Éducation nationale. Ce service concourt à l'égalité des chances et à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il est présent essentiellement dans le second degré (collèges et lycées) et est constitué d'environ 2 500 agents. Si on met cela en regard des 12 millions d'élèves, cela constitue un petit corps d'agents, qui interviennent souvent sur cinq à six établissements, selon les choix faits dans chaque département par la direction académique. Cela entraîne une présence d'une à deux journées par semaine.

Le rôle de l'assistante sociale au sein des établissements est d'abord le conseil social auprès des équipes et des chefs d'établissement et l'accompagnement auprès des élèves et des familles, à la demande de l'un ou de l'autre, voire d'un tiers au sein de l'équipe.

S'agissant du harcèlement, et si l'on reprend leur circulaire de mission, les assistantes sociales participent, par une approche globale de la qualité de vie des élèves au plan social, familial, sanitaire, économique, culturelle, à assurer des conditions favorables à leur réussite. C'est en lien avec la question du harcèlement et du cyberharcèlement. La question du harcèlement scolaire commence à être ancienne, à la différence de celle du cyberharcèlement. On observe une espèce de *continuum* entre l'intérieur et l'extérieur de l'établissement scolaire, sur des temps familiaux ou de loisirs. Cela rejaille sur le temps scolaire, ce qui conduit – certes pas systématiquement – à une forme de boucle. Cela peut partir de l'établissement, se continuer en dehors, puis revenir sous une forme différente, voire aggravée *via* les réseaux sociaux, dans l'établissement.

Il existe des équipes pluri professionnelles, qui comprennent les assistantes sociales, les infirmières scolaires, les psychologues de l'Éducation nationale (PsyEN), les personnels de direction, les CPE et l'équipe pédagogique. Le travail de concertation et d'élaboration en équipe est indispensable dans la prise en charge des situations de harcèlement, et permet de pouvoir s'appuyer sur la richesse des compétences et des formations de chaque professionnel. Mais au regard des moyens disponibles et du temps de présence de chaque professionnel, ce temps d'équipe est relativement restreint. Il est parfois compliqué d'arbitrer entre la nécessité de prendre un temps d'échange en commun et le besoin de pouvoir accueillir les élèves et les familles, et les accompagner. C'est pourtant par cette complémentarité entre différents professionnels qu'on peut avoir une approche globale de la question du harcèlement et du cyberharcèlement.

Deux niveaux sont à mentionner en la matière. Tout d'abord, le niveau préventif : que met-on en place pour éviter que n'adviennent les situations de harcèlement, ou qu'en tout cas elles soient identifiables y compris par les élèves ? Les actions de prévention collective au sein des établissements scolaires jouent un rôle et se travaillent notamment dans le cadre des CESC, auxquels l'ensemble de l'équipe pluri professionnelle participe. Encore une fois, cela dépend des temps de présence au sein de chaque établissement, sachant que certains d'entre eux ne comptent pas d'assistante sociale en leur sein.

Ensuite, se pose la question aussi du traitement des situations. Vous avez parlé de procédure, mais comme l'a dit la collègue psychologue, il n'y a pas de procédure type. Cela dépend fortement de la spécificité de chaque situation, et de chaque établissement. Des politiques sont différentes : cela dépend aussi du territoire et des problématiques auxquelles il est confronté. En revanche, dans le traitement des situations, il faut avoir une approche la plus fine possible en échangeant le plus possible et en croisant les regards. Cela permet de définir les moyens d'action et l'accompagnement à mettre en place.

Je voudrais évoquer le travail avec les parents, en particulier autour du cyberharcèlement, qui se déroule à travers les outils numériques à disposition des élèves. On parle du téléphone, mais on peut aussi parler des tablettes et des ordinateurs. Pour pouvoir questionner le cyberharcèlement et l'usage des réseaux sociaux, le travail avec les parents est indispensable. Il commence par la prévention - ce qu'on peut appeler le soutien à la parentalité. Comment accompagne-t-on les parents pour pouvoir se repérer dans les usages des réseaux sociaux ? On peut très vite être dépassé sur son fonctionnement. Les enfants savent mieux que nous comment le contrôle parental fonctionne et savent très bien le contourner. Se pose aussi la question d'autres réseaux sociaux. Facebook est apparu il y a 15 ans, avant que n'émergent Twitter et Snapchat, et désormais on passe à TikTok et Instagram. Il faut en permanence se remettre à jour, ce qui est déjà compliqué pour les professionnels, mais aussi pour les parents.

Sur la question de la formation des enseignants et des personnels, je pose un point d'interrogation. Vous parliez du vocable du harcèlement scolaire. Je mets aussi un bémol sur ce qu'on entend par la formation. Je fais ainsi une distinction entre formation et sensibilisation, qui ne nécessitent pas les mêmes moyens. La réelle formation sur le harcèlement permet d'appréhender la complexité de la situation de harcèlement, repérer les signaux faibles, savoir comment agir et vers qui se tourner : elle nécessite un vrai temps. Elle pourrait être reliée à la question de la formation sur le développement de l'enfant, l'adolescence, qui élargit au-delà du pédagogique la formation des enseignants.

Enfin, en ce qui concerne le repérage au sein des établissements, le plus compliqué n'est pas de repérer les signaux forts, où un événement précis se produit et permet de mettre à jour une situation compliquée. Le plus difficile est de repérer les situations avant qu'elles ne s'installent dans la durée et n'empirent. Cela demande d'identifier les signaux faibles, ce qui requiert un vrai travail d'équipe. L'infirmière a évoqué les consultations au sein des infirmeries, où les élèves viennent d'eux-mêmes, ce qui constitue une porte d'entrée. Chacun d'entre nous, au sein de nos missions, a des portes d'entrées différentes, avec un regard situé à un autre endroit. Le croisement permet d'identifier ce qui pourrait mis en place pour répondre à une fragilité particulière, voire une situation de harcèlement.

**Mme Catherine Cordier, secrétaire générale adjointe du syndicat national des infirmiers et conseillers de santé (SNICS-FSU).** – Je vais vous parler du rôle des

infirmières de l'Éducation nationale dans les dispositifs de lutte contre le harcèlement. Ma collègue complètera sur les deux questions que vous avez posées.

Les personnels de l'Éducation nationale interviennent du premier degré est le sens de leur recrutement est la réussite scolaire. Un élève ou un étudiant harcelé a malheureusement de grandes chances de décrochage.

Les infirmières de l'Éducation nationale sont au centre des dispositifs de lutte contre le harcèlement, qui a un grave impact sur la santé mentale et physique et la réussite des élèves et étudiants. Elles sont au cœur des établissements : leurs missions sont l'accueil, l'écoute, le conseil, les soins, l'orientation et la protection. De par leur rôle propre, les infirmières de l'Éducation nationale sont seules à pouvoir pratiquer des consultations infirmières libres et gratuites à proximité des élèves en garantissant le secret professionnel.

Le besoin de libérer la parole des jeunes est facilité par notre présence au quotidien dans les établissements, où l'infirmier est un lieu neutre identifié par nos jeunes. Elles assurent l'accompagnement des jeunes au long cours, grâce à des consultations régulières qui leur permettent d'analyser et repérer des situations de harcèlement et de protection de l'enfance. Bien souvent, les jeunes expriment des symptômes (maux de ventre ou de tête...) derrière lesquels se cachent souvent un mal-être et une souffrance. La relation de confiance avec le personnel de santé peut permettre de libérer leur parole et de dépister les situations de souffrance psychologique. Selon les situations, un suivi au long cours peut être proposé et si besoin, un accompagnement des familles et une orientation vers des structures de soins extérieures, ou d'autres professionnels de santé, ou encore des professionnels internes (assistants sociaux, PsyEN).

L'infirmière veille à la discrétion de la diffusion de l'information pour éviter la stigmatisation des élèves ou étudiants concernés.

L'infirmière de l'Éducation nationale fait partie intégrante des équipes éducatives et pédagogiques. Elle œuvre dans la coordination des dispositifs et l'harmonisation des pratiques. Elle entretient un langage commun, aide à la mise en route des protocoles et des cellules de veille en assurant son rôle de conseillère technique des chefs d'établissement et, dans le premier degré, des PsyEN et des directeurs d'école. Elle travaille en équipe avec les assistants sociaux, les CPE, les psychologues scolaires et les professeurs. Grâce à son expertise, l'infirmière de l'Éducation nationale analyse des situations au quotidien qui lui permettent d'impulser des séances d'éducation à la santé, collectives ou individuelles. Par ses compétences, elle assure la formation des jeunes mais aussi des adultes, la sensibilisation au harcèlement notamment en lien avec le sujet réseaux sociaux. Je rebondis sur ce qu'a dit Brice Castel : il s'agit plus souvent de sensibilisations ; pour avoir des formations, il faut du temps.

L'infirmière permet le développement des compétences psychosociales des élèves, qui constituent des mesures de protection aux situations de harcèlement, notamment dans le premier degré. C'est en effet dès le plus jeune âge qu'il faut prévenir et sensibiliser sur ces phénomènes, et renforcer l'estime de soi, et ainsi éviter que les élèves et étudiants ne se retrouvent comme victime, agresseur ou témoin. En effet, sans spectateur, il n'existe le plus souvent pas de harcèlement.

Il faudrait renforcer le nombre d'infirmières sur le terrain, ce qui permettrait d'augmenter le nombre de consultations d'infirmières et le nombre de séance d'éducation à la

santé. Nous constatons hélas que de nombreux établissements ouvrent sans poste d'infirmière. Il faudrait *a minima* une assistante sociale et une infirmière dans chaque établissement du second degré. Il est impératif de dégager du temps pour travailler en équipe. La lutte contre le harcèlement ne peut pas se départir du climat et de l'inclusion scolaires, car chaque membre de l'équipe éducative et pédagogique doit être à même de repérer les signaux pour intervenir au plus vite.

**Mme Céline Montolio, membre du bureau national du SNICS FSU.** – Je complète les propos de ma collègue.

Les enseignants sont-ils assez formés ? Je pense que ce n'est pas à nous de répondre à leur place.

Comme nous travaillons en professionnels et en équipes éducatives, on peut effectivement constater des manques de moyens et de temps. Je répète et soutiens ce qui a été dit à ce niveau : au-delà du besoin de formation, nos collègues et nous-mêmes avons besoin de temps pour prévenir et traiter les situations de harcèlement. Des phénomènes évoluent, ce qu'a remarqué l'assistant social. Mais former n'est pas suffisant. Il faut avoir du temps dans les équipes pour se réunir, discuter des situations, mettre en place les protocoles. Je souligne aussi, comme le SNICS en avant fait la demande pendant le confinement, la nécessité de pouvoir exercer des consultations infirmières à distance. Nous voudrions insister sur cette difficulté ressentie pendant le confinement et sur ce besoin qui n'a pas été facilité.

En ce qui concerne les procédures, il existe un protocole national, décliné dans chaque académie. Chaque département s'en est emparé. Notre rôle en tant que conseillère technique des chefs d'établissement - et dans le premier degré - est de favoriser la mise en place de ces protocoles et d'y sensibiliser les acteurs. Ce n'est toutefois pas suffisant : il faut des moyens humains et du temps pour être efficace dans la prévention et le repérage des phénomènes de harcèlement et cyberharcèlement.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier, présidente.** – Vous avez résumé ce qui s'est dit au cours de cette belle table ronde. Je note à quel point la question du temps a été essentielle. Elle l'est dans la lutte contre le phénomène de harcèlement et ce, à double titre. Tout d'abord, le temps manque dans l'appréhension du phénomène, la formation et la sensibilisation. Deuxièmement, on sent aussi que la lutte contre le harcèlement est une course contre la montre, avec la difficulté à repérer les signaux faibles et précoces, ce qui a un impact sur l'efficacité. Plus le phénomène a été identifié tôt, plus on peut lutter efficacement.

Vous avez aussi beaucoup utilisé le mot de *continuum*, qui illustre la conscience que nous avons, au sein de cette mission, que, une fois franchis les murs où le phénomène prend sa source, celui-ci se développe avec un effet boule de neige dans le foyer.

**Mme Colette Mélot, rapporteure.** – Mesdames, Monsieur, je vous remercie pour vos présentations qui constituent une substantielle contribution à notre réflexion.

Je voudrais prolonger ce moment pour préciser ce que vous avez dit.

Vous avez évoqué les stratégies que vous mettez en place pour repérer et désamorcer les cas de harcèlement et de cyberharcèlement, qui en est le prolongement. Comment se fait le lien avec le reste de la communauté éducative sur ce sujet ? Vous en faites partie : il y a les enseignants, les personnels médico-sociaux, et il y a les parents !

Il nous a été dit lors de précédentes auditions que les psychologues interviennent principalement dans les établissements sur le volet orientation et moins sur le volet psychologique. L'idée a été émise de mettre en place à l'échelle d'un bassin ou d'une ville, un psychologue de l'éducation nationale. Serait-ce un référent ? Il aurait en tout cas un poste *ad hoc*. Il s'occuperait des victimes, mais aussi du harceleur, et de toute la classe - dans une situation donnée. Qu'en pensez-vous ?

Je veux évoquer un troisième point : le signalement et les numéros consacrés au harcèlement scolaire : le 30 18 et le 30 20. Ces numéros sont-ils suffisamment connus des acteurs de la communauté éducative et des élèves ? Lors des auditions, il nous a été indiqué que le 30 20 était plus un numéro de signalement d'un harcèlement que d'accompagnement des enfants ou des familles. Estimez-vous que ces deux numéros répondent aux attentes ? Pensez-vous qu'il faille un numéro unique ? Dans ce registre, il apparaît que ces numéros devraient aussi être mieux affichés dans les établissements afin que tout le monde l'ait bien en tête.

**Mme Jacqueline Eustache-Brinio.** – Vous avez évoqué, dans vos interventions, le fait que parfois les adultes de l'établissement scolaire n'allaient pas bien, et donc qu'ils ne pouvaient pas prendre correctement en charge les élèves. Est-ce lié spécifiquement à la situation que nous connaissons depuis près de deux ans avec la Covid qui a eu de nombreuses répercussions, notamment sur les relations enseignants-élèves, ou est-ce que globalement les adultes ne vont pas bien ?

Vous avez évoqué les difficultés de mettre en place un travail transversal et pluridisciplinaires. Quelles sont les raisons, qui au sein d'un même établissement, rendent difficile ce travail collectif ?

Le harcèlement scolaire est un sujet identifié par le ministère depuis 10 ans. On en reparle aujourd'hui, en raison d'événements récents. Estimez-vous que le phénomène de harcèlement scolaire soit en extension ? C'est un phénomène plus compliqué à cerner qu'il y a quelques années.

Vous évoquez la nécessité de pouvoir disposer d'un temps dans l'institution scolaire. Il me semble important qu'il y ait aussi un temps avec les parents. Lorsque vous évoquez ce temps partenarial, c'est uniquement « en intra-muros », au sein de l'institution scolaire. Quels sont vos liens avec d'autres institutions ? Je pense à la police/gendarmerie, la justice, le tissu social extérieur à l'établissement.

**Mme Micheline Jacques.** – Dans mes fonctions de directrice d'école, à Saint-Barthélemy, j'ai eu à traiter des cas de harcèlement scolaire. Je souhaite apporter un témoignage qui viendra conforter ce qui a été dit en matière d'effectif, d'encadrement et de mal-être des enseignants. Le premier degré, l'école doit être une bulle de sérénité, où le contact est normalement plus facile. Plus une équipe est soudée, plus les enseignants se sentent à l'aise, et plus il y aura une prise en compte des enfants et de la famille, un développement d'un lien de confiance, qui va permettre de déceler des petits phénomènes de harcèlement, en lien avec la préadolescence. Je pense notamment aux élèves de 8-9 ans. Il est donc important de pouvoir disposer d'une équipe infirmière/éducatrice spécialisée pour pouvoir travailler avec l'école et les familles. Or, il se trouve que les établissements de Saint-Barthélemy sont dépendants de Saint-Martin – où se situe le psychologue de l'éducation nationale. Il était ainsi difficile de mettre en place quelque chose avec ce dernier. C'est la raison pour laquelle nous travaillons avec des bénévoles, parfois avec des parents d'élèves psychologues.

J'ai également été amenée à gérer du harcèlement scolaire qui prenait naissance en dehors de l'école : dans les activités périscolaires, dans des conflits de voisinage... La confiance mise en place faisait que les enfants se livraient plus facilement aux enseignants. Il y a en effet des situations où les enfants ont peur d'expliquer aux parents ce qui leur arrive.

Ce qui m'a le plus touché, c'est la non-prise en compte du jeune harceleur : il est pointé du doigt, l'approche est principalement répressive, sans chercher à comprendre pourquoi il harcèle un autre enfant. À titre anecdotique, nous avons réussi à nouer une telle relation de confiance, que certains élèves du collège, revenaient nous voir et se confier à l'équipe du premier degré sur des sujets de harcèlement et de manière générale en cas de problème.

Nous constatons que souvent, dans les cas de harcèlement que nous avons eu à connaître, l'enfant auteur connaissait des problèmes familiaux importants. Or, le collègue n'était pas forcément au courant de la situation familiale de l'enfant. Si on veut endiguer le phénomène de harcèlement, il faut chercher ses causes.

Il y a souvent un effet « boule de neige » dans le harcèlement scolaire : un élève lance le harcèlement, et plusieurs élèves, pour faire partie du groupe, entrent dans le jeu, le font par amusement, sans se rendre compte du mal qu'ils font à autrui.

Il n'y a pas assez d'infirmiers scolaires ou de psychologues de l'éducation nationale. Les enseignants peuvent se trouver démunis, et certains parents agressifs. Certains parents sont également en détresse, et ont besoin d'être accompagnés pour gérer leurs adolescents.

**Mme Toine Bourrat.** – Je souhaite intervenir sur l'identification des signaux faibles. Quel rôle doit jouer la vie scolaire, surtout au secondaire ? Il faut que les parents soient systématiquement informés en cas de bousculades, de chahut dans les couloirs, constatés par ces équipes qui connaissent très bien les élèves. Aujourd'hui ce n'est pas le cas. Cela pourrait conduire le parent à être plus attentif au comportement de son enfant. Les assistants d'éducation n'ont pas les outils pour cela : on ne fait pas entrer le parent dans l'établissement pour discuter.

**Mme Sabine Drexler.** – Permettez-moi de vous faire part de mon expérience d'enseignante spécialisée. On nous a retiré de nombreux moyens jusqu'en 2008, à tel point qu'il était devenu impossible de faire correctement notre travail, car dans les mêmes temps les demandes augmentaient. Les psychologues de l'éducation nationale n'ont plus le temps de répondre aux sollicitations en cas de suspicion de handicap, en lien avec les maisons départementales des personnes handicapées.

Je suis convaincue qu'il faut mettre davantage de moyens très tôt à l'école. Au début de ma carrière il existait les groupes d'aide psycho-pédagogique. Il n'y a aujourd'hui plus de moyens. À la fin de ma carrière, je m'occupais de 43 communes, avec 230 demandes d'aide par année scolaire, soit 10 % de la population scolaire. Et nous étions deux. Une telle situation est difficile à vivre pour les personnels assistants sociaux et infirmiers de l'éducation nationale : leur travail n'a plus de sens. Quand j'entends parler de manque de temps, ce que cela veut dire de manière très concrète c'est un manque de personnels. Les personnels spécialisés sont constamment sur le terrain, et ne peuvent pas donner plus que ce qu'ils donnent déjà aujourd'hui.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier, présidente.** – Que pensez-vous du dispositif des élèves médiateurs ?

**Mme Sylvie Amici.** – Avant de vous répondre, je souhaite préciser que j’ai focalisé mon intervention liminaire sur la question du climat scolaire afin de condenser mes propos. Bien évidemment, je partage tout ce que mes collègues ont dit.

Si j’ai parlé du climat scolaire et de l’état psychologique des équipes, c’est parce que des études démontrent que les phénomènes de harcèlement scolaire et de violence sont amoindris, même dans des milieux très durs – une étude portait sur les favelas au Brésil – si le climat scolaire est positif, si les gens s’y sentent bien pour travailler et si les enfants estiment que les adultes sont des personnes ressources. C’est en ce sens que je parlais d’une approche systémique. C’est un mode de prévention à moindre coût, puisqu’il s’agit non pas d’augmenter les moyens mais de faire en sorte que les gens travaillent dans de bonnes conditions. Or, ce n’est pas le cas actuellement.

Une école bienveillante, avec un bon climat scolaire, doit avoir une vraie relation avec les parents. Le climat scolaire est constitué de sept piliers, dont la justice et la coéducation.

Ce malaise est-il lié au contexte sanitaire ? La crise sanitaire a eu des conséquences, mais comme je l’ai dit le train actuel des réformes qui touchent tous les contenus, les formes pédagogiques, les diplômes, et absorbent toutes les formations, ont un impact déstabilisant sur ces questions transversales.

Faut-il des psychologues dédiés en matière de harcèlement ? Pour moi, ce serait une erreur, car la prévention du harcèlement s’inscrit dans un travail d’équipe et dans un lieu. C’est la différence entre une démarche collective et systémique qui vise à prévenir le harcèlement, et une démarche d’accompagnement qui intervient *a posteriori* pour la victime et l’auteur.

Madame l’a évoqué. Il existait auparavant des groupes d’aides, des réseaux. Ceux-ci ont été déconstruits en raison d’un manque de recrutement. Même en matière d’orientation, nous sommes dans de la gestion de crise, alors qu’il s’agit d’une de nos missions importantes.

**Mme Géraldine Duriez.** – Un collègue, un lycée ou une école travaille avec des partenaires extérieurs à l’établissement, notamment les associations de préventions éducatives, les centres médico-psychologiques (CMP). Les psychologues de l’éducation nationale tiennent aussi des permanences dans les CIO. Tout se tisse dans le temps long. On apprend à travailler ensemble sur des bases qui doivent être connus. Or, les équipent changent beaucoup. 40 % des psychologues de l’éducation nationale sont non-titulaires. Il y a un *turn-over* important, notamment en début d’année. Ce dernier, associé à des contrats précaires, ne permet pas une parole solide de l’institution.

Ce *turn-over* est également important dans les équipes de vie scolaire. Assistant d’éducation (AED) est un métier usant, peu reconnu. Les AED ont également des contrats de droit privé. Dans mon collège, l’équipe est solide. Certains AED sont référents de classe, ils peuvent appeler les familles et faire le lien avec eux. Mais cela dépend de chaque établissement.



Enfin, les adultes présents dans un établissement vont au-delà de la seule communauté éducative. Il ne faut pas les oublier. Mais le *turn-over* peut également être important en fonction des communes.

**Mme Véronique Hoarau, membre du bureau national du SNUASFP FSU.** – Vous posez la question des élèves médiateurs. La médiation par les pairs est quelque chose de très intéressant. C'est une formation que l'on dit normalement « en cascade ». Des gens formés à la médiation – par des associations souvent – par les pairs, peuvent eux-mêmes former des élèves mais aussi des adultes, qui pourront à leur tour former des élèves et des adultes.

C'est très intéressant et cela aborde beaucoup d'éléments dont on ne parle pas dans les phénomènes de harcèlement.

Les élèves harceleurs et harcelés ont souvent des difficultés à s'exprimer, à exprimer leurs émotions, leurs difficultés, et deviennent soit violents, soit moqueurs, soit victimes. Avec la médiation par les pairs, est beaucoup travaillée l'expression des émotions, des besoins, de la reconnaissance des émotions, l'estime de soi. Tout un travail est fait sur l'élève. Les adultes enseignants formés découvrent cela car il n'y a pas de formation en psychologie de l'enfant et de l'adolescent. C'est très dommage. Cela devrait être une fondation et pas une décoration dans la formation des enseignants : cela permettrait au professeur d'enseigner sa matière mais aussi de se sentir à l'aise avec les élèves, ce qui n'est pas toujours le cas.

Je trouve la fonction d'élèves médiateurs très intéressante. En revanche, pour l'avoir mis en place dans mon établissement, c'est extrêmement chronophage et cela demande énormément de travail avec toutes les équipes. C'est difficile à faire perdurer dans le temps, mais c'est néanmoins très intéressant.

Concernant les référents, il existe des référents académiques dans le cadre de l'éducation à la sexualité pour laquelle on parle aussi de « discrimination » et de « harcèlement ». Il serait utile d'avoir des référents académiques concernant le harcèlement, les violences scolaires, et le climat scolaire, ce qui permettrait de former les adultes au niveau du temps.

**M. Brice Castel.** - Je partage ce qui a été dit. Concernant le travail en équipe au sein d'un même établissement, vous nous demandiez pourquoi ce serait difficile à mettre en œuvre. Je suis assistant scolaire depuis 15 ans et je n'ai jamais pu rencontrer la psychologue scolaire de mon établissement car nous partageons systématiquement le même bureau, ce qui fait que nous sommes présents sur des jours différents. C'est une illustration d'une des difficultés de pouvoir travailler en équipe. Cette question-là de temps de présence sur les établissements génère parfois une incapacité de se rencontrer.

Je souhaitais revenir sur le travail de partenariat. Effectivement, au sein des territoires nous travaillons avec des partenaires, notamment les parquets. En tant qu'assistants sociaux et assistantes sociales, en lien avec la protection de l'enfance, nous sommes régulièrement amenés (tout dépend des secteurs et des situations) à transmettre des signalements à la justice pour des situations de protection de l'enfance. Un lien se fait donc, une connaissance réciproque. Pareillement, des conventions sont souvent établies entre l'Éducation nationale, les Parquets et les conseils départementaux sur ces sujets-là.

Il nous est demandé depuis des années d'avoir un service social du premier degré. Nous sommes bien conscients, lorsque l'on parle du premier degré, que le harcèlement peut être élargi à d'autres problématiques. Une vraie difficulté persiste sur le fait que dans le premier degré, bien souvent, les équipes enseignantes sont seules en interne, il n'y a pas d'équipe complémentaire comme il peut y en avoir dans le second degré. Dans le second degré elles ne sont souvent pas assez abondées en termes de moyens pour avoir une équipe pluri professionnelle à temps plein dans chaque établissement. Le service social est très peu présent. C'est pourtant un point qui nous paraît essentiel.

Vous évoquiez le travail fait avec les services sociaux des départements. Il y a un vrai apport sur ces sujets-là. Le service social scolaire a cette double culture à la fois du service social mais aussi de l'Éducation nationale qui est un peu un « monde à part » avec ses codes, ses cibles, ses fonctionnements. Nous avons cette spécificité de pouvoir faire le lien plus facilement et expliciter de chaque côté les points de tension qui peuvent émerger parce que ces deux mondes ne se connaissent pas forcément dans le détail, n'ont pas la même temporalité et ont d'autres contraintes.

Concernant les numéros, pour le harcèlement le 30 18 et le 30 20 ont été évoqués. Je mets de côté le 30 18 car j'en maîtrise moins les dessous. Je connais le 30 20, son utilité, comment il fonctionne, etc. Il peut être utile pour des parents, des familles en conflit avec les établissements, lorsque le dialogue est parfois rompu puisque cela permet de faire intervenir un tiers médiateur externe à l'établissement et essayer de renouer le dialogue. Le traitement de ces situations de harcèlement passe avant tout par un dialogue soutenu, commun, le plus souvent possible.

Pour les élèves, c'est vraiment le temps de présence au sein des établissements qui est important. C'est toute la richesse des équipes car les enfants choisissent l'adulte auprès duquel ils vont se confier. Ce dernier peut ensuite travailler en équipe et y trouver un soutien quand il est interpellé sur des choses pour lesquelles il ne sait pas comment faire.

Le téléphone est complémentaire mais souvent les appels redescendent jusqu'à nous : ma cheffe de service m'interpelle alors, m'énonce que nous avons été saisis de telle situation, et me demande ce que l'on peut faire, et comment traiter les choses.

La question du harcèlement est traitée « à côté » : il y a l'élève au centre, la pédagogie, et le harcèlement ensuite, comme l'on peut traiter de la protection de l'enfance ou de la santé dans des sphères séparées. Nous sommes au contraire convaincus qu'il faut prendre en charge l'enfant dans la globalité pour ensuite traiter les questions pédagogiques et la réussite scolaire de tous. C'est bien pour cela que nous revenons sur ces questions. Il y a un changement logique. La question sociale de santé doit infuser tout le reste, plutôt que d'être traitée dans un second temps.

**Mme Catherine Cordier.** - Je partage tout ce qui a été dit.

J'ai participé au système des élèves médiateurs mis en place dans mon collège. C'est un très bon dispositif. Il est à suivre de très près, notamment pour les élèves de collège qui sont parfois tellement investis par la mission qu'ils peuvent eux-mêmes commencer à aller mal. Certains accumulent, ce sont des éponges, et il faut faire attention à ce que ce travail soit fait sérieusement, et qu'ils soient accompagnés par des personnes formées.

Dans l'académie de Lyon, a été mise en place une formation au harcèlement qui s'est écoulée comme formation par rapport au climat scolaire. On arrivait toujours à la même conclusion : le harcèlement arrivait suite à une défaillance du climat scolaire, du bien vivre ensemble et du bien-être dans les apprentissages.

Il faut vraiment s'investir dans le développement de compétences psychosociales dès le plus jeune âge, pour renforcer la possibilité pour les élèves de ne pas se retrouver ni témoins, ni agresseurs, mais qu'ils puissent avoir les signaux et les portes à ouvrir quand ils ont un problème (que ce soit à la maison ou à l'école). Plus on désamorcera tout ça tôt, moins on se retrouvera face à une situation dramatique. Des suicides surviennent malheureusement encore aujourd'hui. C'est inadmissible.

Des cellules dans les collèges existent. Tout un protocole est mis en place. On ne reste jamais seul face à une situation de harcèlement.

**Mme Béatrice Saint Germain.** - Concernant la communication et le travail en équipe, ce n'est pas un problème de volonté, mais la communication ne sera pas forcément évidente qu'elle soit répartie sur plusieurs écoles ou qu'elle soit sur un établissement public local d'enseignement (EPL), en fonction des profils de postes des collègues, en fonction de la structure de l'EPL ou de l'architecture (1 hectare ou 9 hectares), en fonction des missions aussi. D'autant plus que des missions supplémentaires nous ont été attribuées avec le *contact tracing*, les tests antigéniques...

Certes, la cellule de veille permet d'avoir un regard croisé avec les collègues, mais la mission de prévention de l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) a montré que les chiffres du mal être ont quasiment doublé : elle a constaté une augmentation du mal-être sans cause initiale apparente et sans facteur de vulnérabilité préalable.

Malgré la bonne volonté de la communauté, et sans compter sur la perspective de la loi 4D pour les collègues infirmières, beaucoup d'éléments compliquent la vie de la communauté éducative.

Pour les enseignants, c'est la réforme à laquelle se sont ajoutés le protocole sanitaire, l'hybridation et les enseignements à distance. Le personnel se retrouve fragilisé et peu disponible pour faire le reste.

Pour les assistants d'éducation, on retrouve une bonne volonté de chacun mais parfois un manque de formations car étant liés par des contrats privés, il reste compliqué de les financer.

Concernant les partenaires extérieurs, il y a certes les référents de prévention de la police, avec lesquels nous travaillons autant que possible, mais aussi la maison des adolescents et les promeneurs du net, le Centre médico-psychologique (CMP). C'est un travail d'adhésion. Tout se fait au cas par cas.

Concernant les numéros 30 18, 30 20, pour la communauté éducative, ils ne sont pas forcément connus et reconnus.

Pour les ambassadeurs, c'est un système intéressant de pairs par les pairs, mais il est important qu'il y ait un accompagnement, un étayage, pour ne pas qu'ils se retrouvent seuls, tout en sachant que c'est la libération de la parole de l'élève qui importe, afin de lui

permettre de s'expliquer. On découvre parfois des années plus tard qu'il s'est passé des choses.

**Mme Véronique Hoarau.** - J'ai regardé les publications faites par l'administration, que l'on demande quand il y a des concours, des classes. Je suis impressionnée par le manque de présence des adultes dans les vidéos et photomontages. Ils apparaissent parfois très loin. C'est un signal plutôt négatif et très fort que l'on envoie aux enfants : « les adultes ne sont pas présents ». C'est assez grave et il faut que l'on y fasse attention.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier, présidente.** – Nous sentons à quel point vous connaissez bien le sujet et avez la volonté de faire changer les choses malgré le manque de temps et de moyens. Je vous remercie pour la qualité de ces échanges.

*La réunion est close à 18 h 05.*

**Jeudi 17 juin 2021**

- Présidence de Mme Jocelyne Guidez, vice-présidente -

*La réunion est ouverte à 10 h 35.*

### **Audition des partenaires de l'Éducation nationale**

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Nous poursuivons les auditions de la mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement créée au titre du droit de tirage du groupe Les Indépendants République et Territoires.

Je vous prie de bien vouloir excuser la présidente Sabine Van Heghe qui est retenue par des obligations impératives dans son département et ne pourra donc pas nous rejoindre ce matin.

Je voulais vous remercier vivement pour votre présence à cette table ronde qui réunit les « partenaires de l'Éducation nationale ».

Nos travaux l'ont en effet montré. Si le harcèlement débute toujours dans un établissement scolaire – on parle ainsi plus précisément de harcèlement en milieu scolaire – sa prise en compte et sa résolution ne peuvent se faire simplement dans le cadre de l'établissement d'enseignement.

La réussite de la lutte contre ce phénomène, *a fortiori* quand il prend une dimension cyber, passe par la mobilisation d'un réseau efficace qui vient épauler, soutenir les victimes et leurs parents. Mais aussi faire prendre conscience au harceleur et à sa famille de la gravité des faits, faits qui sont pénalement répréhensibles.

Face à la « violence en meute », vous opposez le « collectif » d'une politique publique dont vous nous décrierez le mode de fonctionnement. En effet, la réponse judiciaire n'est peut-être pas la seule réponse à apporter mais elle est très importante, essentielle et je sais que des partenariats existent et que vous les animez au quotidien.

À ce titre, permettez-moi de regretter une absence malgré nos sollicitations, celle de la Préfecture de Police, dont pourtant le Recteur de l'académie de Paris auditionné il y a 15 jours en avait souligné le rôle dans la lutte contre ces violences et qui n'a pas pu – ou voulu – participer à nos échanges.

Je vous remercie donc pour votre venue ainsi que pour la contribution que vous allez apporter à nos travaux dont l'objectif est d'aboutir, en septembre prochain, à des conclusions opérationnelles en s'appuyant sur l'ensemble des parties concernées.

Monsieur le Procureur de la République, en mars 2021 le préfet de Loire-Atlantique, l'académie de Nantes et le ministère de la justice ont signé un protocole relatif à la prévention de la délinquance et à la lutte contre les violences en milieu scolaire. Pouvez-vous expliquer les raisons de la signature de ce protocole et son contenu ?

Madame le Major, pouvez-vous revenir sur votre mission « prévention et partenariat » ? Depuis quand abordez-vous la question du harcèlement ? Dans quelles conditions êtes-vous amenée à intervenir dans une école ? À partir de quelle classe intervenez-vous ?

Monsieur le Directeur-adjoint de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ), pouvez-vous revenir sur la politique menée par la DPJJ pour lutter contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement ? En particulier, quelle est la nature des mesures et sanctions éducatives qui sont déployées en cas de harcèlement scolaire et cyberharcèlement ?

Enfin, cette question s'adresse à tous nos intervenants, est-il nécessaire de créer un délit spécifique de harcèlement scolaire, ou les textes existants suffisent-ils ?

Voilà rapidement énoncées deux de mes principales interrogations qui, vous l'avez compris, sont très largement partagées.

**M. Pierre Sennès, Procureur de la République au tribunal judiciaire de Nantes.** – Je vous remercie, Madame la Présidente, pour votre invitation.

Comme vous l'avez indiqué, nous avons récemment signé en Loire-Atlantique, avec le préfet et les autorités de l'Éducation nationale un protocole relatif à la prévention de la délinquance et à la lutte contre les violences en milieu scolaire. Il s'inscrit dans une politique du ministère de la Justice qui est ancrée depuis de nombreuses années et qui a été ponctuée par de nombreuses circulaires du Garde des Sceaux, la dernière le 11 octobre 2019, invitant les Parquets à nouer des relations étroites avec l'Éducation nationale, les recteurs et les directeurs académiques. Je suis procureur depuis 20 ans et j'ai observé le rapprochement de l'Éducation nationale et de la justice à travers les procureurs de la République.

Ce partenariat s'appuie sur l'idée que l'école doit être protégée et qu'elle n'est pas totalement hermétique aux phénomènes de société, notamment à la violence. Dans ce contexte, la justice doit être attentive à tout ce qui vient perturber le fonctionnement d'un établissement scolaire, notamment les actes de délinquance dans l'établissement ou dans sa périphérie, mais aussi les faits révélés dans l'établissement scolaire, mais commis à l'extérieur.

Le protocole que nous avons élaboré est un document pédagogique, à l'usage des chefs d'établissements et des personnels de l'Éducation nationale. Il les aide à répondre aux

questions qu'ils se posent au moment où des actes de délinquance sont commis ou révélés : comment déposer plainte ? Comment alerter les autorités ? Comment qualifier pénalement les faits ?

Nous déclinons toutes les mesures de prévention qui peuvent aider les chefs d'établissements comme les représentants de la police ou de la gendarmerie, correspondants « sécurité école ». Nous leur expliquons comment déposer plainte et comment entrer en relation avec le procureur de la République. Nous déclinons aussi, selon une approche technique, la liste et la définition des principales infractions pénales. Les qualifications pénales sont souvent évoquées de manière superficielle. Or, elles correspondent à des définitions très précises rapportées dans le Code pénal.

Nous expliquons aussi ce que constitue un délit ou une infraction pénale et comment se déroule une enquête judiciaire après un signalement de faits de violence ou de délinquance. Nous nous efforçons de lever un certain nombre de craintes par rapport à une alerte au procureur qui déclenche une enquête judiciaire. Nous précisons dans quelle mesure nos enquêteurs peuvent intervenir dans un établissement, de façon à dédramatiser le déroulement de l'enquête. Nous détaillons aussi les réponses pénales que la justice peut mettre en œuvre quand un acte de délinquance est reproché à un mineur. Nous leur montrons ainsi que la justice adopte principalement des mesures qui ont une vertu pédagogique et éducative, notamment des mesures de réparation, de rappel à la loi ou des stages. En matière de mineurs, la justice ne prend pas uniquement des mesures coercitives.

Enfin, nous avons mis en place un réseau de communication entre les autorités judiciaires, la police, la gendarmerie et l'Éducation nationale. Ce protocole aménage l'information des services de police judiciaire, celle du procureur de la République et bien sûr celle du directeur académique, pour que tous acteurs soient informés d'une situation problématique dans un établissement et puissent ensuite échanger sur le traitement judiciaire et sur les suites pénales données à une affaire.

Ce protocole est donc un outil pratique, à la disposition des chefs d'établissements.

**Mme Aude Métivier, Major de Police, responsable de la mission « Prévention et partenariat » à la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Val-d'Oise. –**

Je suis entrée dans la police il y a 25 ans et j'ai travaillé en commissariat, principalement à Paris. Assez rapidement, je me suis spécialisée, par le biais de l'animation et de la prévention, dans des actions auprès des jeunes.

Au sein de la Préfecture de police de Paris où je suis restée de nombreuses années, les missions « Prévention et communication » ont été mises en place en 1999. J'exerce maintenant depuis six ans dans le Val-d'Oise. La sécurité publique a toujours œuvré dans le domaine de la prévention auprès des jeunes, notamment à travers les opérations « Ville, vie, vacances » et des animations durant les périodes estivales.

J'ai par la suite décidé de poursuivre durablement ce travail auprès des enfants. S'il était utile de leur proposer des animations et des actions pendant l'été, au plus près de leurs problèmes et de leurs préoccupations, il fallait imaginer une démarche plus pérenne.

Aujourd'hui, j'ai la chance de disposer d'une équipe formée, pleinement engagée et mobilisée sur cette thématique du harcèlement.

Depuis six ou sept ans, le harcèlement a pris une ampleur considérable. Auparavant, nous traitions la question du harcèlement en faisant beaucoup de prévention du racket en milieu scolaire, notamment en 6<sup>e</sup>. Puis le harcèlement s'est développé, même si je préfère parler d'intimidation, parce que les situations de harcèlement commencent souvent par de l'intimidation. Les pays anglo-saxons parlent davantage d'intimidation que de harcèlement.

La demande est aujourd'hui croissante dans le Val-d'Oise. Les écoles élémentaires sont très démunies sur cette question, notamment en termes de formation des enseignants. Nous sommes amenés à traiter cette thématique aussi bien dans les petites classes, dès le CE2, comme dans les lycées en 2<sup>de</sup> ou en 1<sup>re</sup>, souvent pour des questions en lien avec le cyberharcèlement.

Dans les remontées quotidiennes de l'Éducation nationale, nous trouvons toujours un cas qui relève d'une problématique avec les réseaux sociaux, comme des moqueries, la publication de photos ou de *nudes*. C'est un phénomène récurrent pour lequel nous sommes extrêmement sollicités.

J'ai longuement réfléchi à l'amélioration du partenariat avec l'Éducation nationale, notamment parce que certains adultes sont complètement démunis. Ils ont envie d'agir mais ne disposent pas toujours des connaissances. Avant de rencontrer les élèves, je demande systématiquement à voir l'équipe pédagogique pour échanger avec elle sur les mesures qui ont été mises en place dans l'établissement avant la venue des policiers. L'objectif est de travailler sur des actions durables et d'éviter que notre intervention soit vécue comme une obligation. Parfois, nous sommes sollicités par un chef d'établissement et les enseignants nous disent qu'ils n'ont pas été consultés.

Je veux que nous parvenions à travailler ensemble, dans le cadre d'un projet d'établissement, en nous appuyant sur le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC).

Mon propos liminaire est bref mais je pourrai revenir plus précisément sur certaines questions.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Monsieur le Procureur nous dit qu'un protocole a été mis en place et en même temps, en vous écoutant, j'ai le sentiment que ce protocole ne fonctionne pas très bien.

Par ailleurs, vous avez raison, il est préférable de faire de la prévention sans attendre d'être confrontés à des situations de harcèlement.

Le protocole est-il connu des chefs d'établissements ?

**Mme Aude Métivier.** – Dans le Val-d'Oise, le protocole est en cours de réécriture et correspond à celui décrit par M. le Procureur. La justice, la police, la gendarmerie et l'Éducation nationale se réunissent régulièrement. Nous avons récemment réuni les états-majors de la sécurité pour aborder la question du harcèlement et celle des phénomènes de bandes, même s'il ne faut pas mélanger les deux sujets dont les origines ne sont tout à fait les mêmes.

Cependant, si les relations sont fluides, nous pouvons aller encore plus loin. Les personnes se connaissent, travaillent relativement bien ensemble mais il y a beaucoup de mobilité dans l'Éducation nationale. Dès qu'un chef d'établissement part, tout est à reconstruire.

**M. Franck Chaulet, directeur adjoint de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).** – Je vous remercie de donner la parole à la protection judiciaire de la jeunesse. La PJJ prend en charge des mineurs qui lui sont confiés par l'autorité judiciaire. Ces mineurs scolarisés peuvent être victimes ou auteurs de harcèlement. Par ailleurs, le cyberharcèlement va au-delà des frontières de l'école et touche les mineurs dans leur vie intime. Ils sont pris en charge par la PJJ dans des établissements de placement comme les foyers ou les centres éducatifs fermés, où ils ont accès aux réseaux sociaux et à internet. Ils peuvent donc aussi, dans le cadre de leur prise en charge, être confrontés à des problèmes de cyberharcèlement. Enfin, la PJJ peut être chargée par la justice de mesures prises à l'encontre des mineurs auteurs de cyberharcèlement.

La PJJ apporte trois types de réponses. Nous avons des partenariats locaux qui permettent à des professionnels de la PJJ de faire de la prévention, en étant à la fois porteurs du message de la justice et éducateurs. La PJJ conduit également des actions pérennes avec l'exposition « 13/18 » qui permet de travailler les questions de citoyenneté avec les mineurs dans les établissements scolaires. La PJJ participe aussi à la politique de la ville, aux Maisons de la justice et du droit, au groupe de travail sur les violences psychologiques. Elle a signé une convention de partenariat sous le label e-Enfance autour des questions de cyberharcèlement et de harcèlement des mineurs. Enfin, la PJJ mène des actions sur les dangers de l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux.

Son deuxième champ d'intervention concerne les processus de signalement. À Paris, nous avons signé une convention avec le procureur, la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) et la Ville de Paris. Notre objectif est de nous positionner le plus en amont possible des signalements, que ce soient des signalements d'auteurs ou de victimes. Pour les victimes, la PJJ peut conduire des mesures judiciaires d'investigation éducative, c'est-à-dire une investigation sur l'environnement social et familial du mineur pour détecter d'autres problèmes que ceux révélés par le signalement. Pour les auteurs, la PJJ peut intervenir dans le cadre d'alternatives aux poursuites, par la mise en œuvre de mesures éducatives à travers des stages ou la réparation pénale. Elle peut aussi conduire des actions en marge des procédures judiciaires avec la justice restaurative, qui met l'auteur et la victime face à face.

Enfin, la PJJ accompagne la réponse pénale en étant responsable de la mise en œuvre des mesures judiciaires. Elle intervient sur l'éducatif pour aider les mineurs à comprendre la portée et les conséquences de leurs actes. La plupart des mineurs qui font l'objet de mesures alternatives aux poursuites ne reviennent pas devant la PJJ. La réponse est graduée en fonction de la réitération des faits, de l'âge du mineur ou des circonstances aggravantes.

**Mme Colette Mélot, rapporteure.** – Je vous remercie pour ce premier tour d'horizon. Vos présentations représentent déjà une contribution à notre réflexion mais je souhaite prolonger ce premier échange. Les actions que vous menez relèvent de la prévention et de l'accompagnement. Je pense que vous avez à cœur de participer à la lutte contre ce phénomène de plus en plus généralisé et qui touche tous les territoires. Nous devons



absolument avancer sur ce sujet et faire des propositions pour mettre en place un dispositif efficace.

Les différents protocoles ont-ils vocation à être généralisés ? Vos interventions doivent-elles être systématisées ? Comment faire pour qu'elles soient prises en compte dans la vie des établissements scolaires ?

Vous avez, Madame le Major, évoqué le projet d'établissement. Ce point est essentiel. Il faudrait peut-être inscrire la lutte contre le harcèlement dans tous les projets d'établissement et systématiser les actions de prévention. Ces sujets ne doivent pas reposer sur des personnes ou sur le volontariat. C'est une proposition que nous pourrions faire quand nous auditionnerons les ministres mais je souhaite avoir votre avis sur ce point.

Il existe des numéros d'appel consacrés au harcèlement scolaire. Ces numéros sont-ils suffisamment connus des élèves, des parents et des enseignants ? Un seul numéro serait-il plus pertinent ?

Enfin, que pensez-vous du Comité des parents annoncé par la ministre Marlène Schiappa ? Des travaux ont-ils déjà commencé sur ce sujet ou sommes-nous encore au stade de l'annonce ?

**Mme Aude Métivier.** – Sur le projet d'établissement, notre travail doit se faire de façon durable. Dire que la thématique du harcèlement est essentielle et n'y consacrer qu'une journée par an à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement au mois de novembre n'a pas de sens. Certains chefs d'établissements nous invitent au mois d'octobre à intervenir le 5 novembre. Mais si nous menons une action, nous devons y réfléchir en amont et nous assurer qu'elle sera durable.

Il est également essentiel de mobiliser un maximum de personnes autour de ce projet. Nous ne pouvons pas imposer aux enseignants d'être formés, même si beaucoup le sont. Dans le Val-d'Oise, la méthode Pikas est une solution, mais elle ne fonctionne pas toujours. Cette méthode sur la préoccupation partagée ne peut fonctionner que sur les situations naissantes de harcèlement.

Il est donc essentiel d'inscrire la lutte contre le harcèlement dans un projet durable et de mobiliser un maximum d'adultes. Les adolescents ont besoin d'adultes et nous ne pouvons pas faire porter à des enfants la responsabilité de régler eux-mêmes leurs problèmes. Le harcèlement ne se résume pas à une victime et un auteur, c'est une problématique de groupe. Il est important de croiser les regards au sein de l'établissement. Le professeur qui a cours de 8 heures à 9 heures ne sait pas ce qui se passe entre 9 heures et 10 heures avec un autre professeur, dans une autre salle. Les adultes doivent absolument communiquer entre eux.

Nous parlons beaucoup du harcèlement mais nous devons aussi réinvestir et restaurer le climat scolaire pour qu'il soit plus apaisé et plus serein, pour que les enfants arrivent à vivre ensemble et à accepter leurs différences, le harcèlement se fondant sur le rejet de la différence.

Enfin, nous sommes dans l'obligation de retravailler la question de la citoyenneté dans sa globalité, y compris sur les réseaux sociaux.

**M. Franck Chaulet.** – Les phénomènes de harcèlement scolaire ont toujours existé. Pour qu'un groupe fonctionne et soit uni, il faut souvent une victime. La vraie différence provient des réseaux sociaux. Le harcèlement ne se limite plus à l'enceinte ou aux abords de l'école, il se prolonge et rompt les barrières temporelles et les barrières de lieu. Il n'y a plus de nuit, plus de jour, plus de repas. C'est aussi un domaine auquel ni les enseignants ni la famille n'ont accès. Le mineur auteur ou victime est seul. À titre personnel, je pense qu'il y a un vrai sujet philosophique avec l'abolissement de la frontière entre la pensée et la verbalisation sur les réseaux sociaux. Nous avons le droit d'avoir des mauvaises pensées, personne ne nous poursuivra si nous ne les exprimons pas ou si nous ne les mettons pas en œuvre. Sur les réseaux sociaux, cette frontière est abolie. Et quand la frontière entre la pensée et l'expression est abolie, la frontière entre l'expression et l'acte s'efface à son tour.

Pour répondre plus directement à votre question il est opportun de généraliser les protocoles, tout en veillant à leur contenu. Nous devons multiplier les actes de prévention mais le faire en lien étroit avec les professionnels de l'Éducation nationale, sans nous limiter à la visite une ou deux fois par an d'un policier ou d'un fonctionnaire de la PJJ.

Nous devons également nous intéresser au signalement et veiller à ce qu'une réponse rapide soit apportée. Laisser sans réponse un signalement peut dissuader de recourir à cet outil. Il est indispensable que le protocole permette, comme celui de Paris, « d'industrialiser » le processus de signalement et de traitement.

Enfin, le protocole peut prévoir un bon niveau de réponse par rapport aux actes commis. Par exemple, la PJJ de Nice avait constaté l'absence de stage ou de dispositif adapté pour répondre à ce type de violence. Elle a monté un partenariat avec le Parquet pour créer un stage sur les cyberviolences et le cyberharcèlement.

Les protocoles et les conventionnements locaux sont extrêmement importants mais doivent traiter de la prévention, des signalements, qui sont au cœur du dispositif, et des réponses à apporter.

**Mme Aude Métivier.** – Je confirme que le harcèlement dépasse largement le cadre de l'école. Nous sommes de plus en plus sollicités pour intervenir dans les foyers éducatifs ou dans les maisons des enfants à caractère social.

La prévention nécessite que nous passions du temps, deux heures sont un minimum. Nous avons besoin de convaincre et de renforcer les compétences psychosociales des jeunes. Si un enfant a suffisamment d'estime de lui-même, suffisamment confiance en lui, il sera en capacité, peut-être pas de résister à la pression du harcèlement, mais de reconnaître que la situation est anormale et qu'il est victime.

À la fin des séances de prévention, je communique les numéros d'appel des lignes consacrées au harcèlement scolaire, notamment le 30 20, mais je suis partagée. Je préfère inviter un enfant à prendre contact avec un adulte de son établissement.

Le 30 20 a le mérite d'exister et d'être un relais avec l'Éducation nationale. Cependant, il me semble difficile de me contenter de dire à un enfant, qui vient me voir à l'issue de l'action de prévention parce qu'il est harcelé depuis plusieurs années, d'appeler ce numéro.

Il est nécessaire de trouver des relais dans l'établissement. En amont des actions de prévention, je m'efforce de définir avec le chef d'établissement comment traiter le cas d'un enfant qui viendrait nous parler. Cette situation se présente souvent car les enfants sont en confiance.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier.** – Je souscris à la plupart de vos propos.

Vous avez dit, Monsieur Chaulet, que la victime, je dirais même la cible, consolidait le groupe. Avant d'être une victime, c'est une cible vers laquelle le groupe converge. Je pense qu'il est essentiel de travailler sur cette notion de groupe.

Par ailleurs, le terme de harcèlement n'est peut-être pas assez fort par rapport à celui d'infraction pénale. Nous ne devons pas hésiter à employer des mots plus forts pour qualifier ce que vivent certains enfants.

Vous avez également dit que le processus de signalement était essentiel dans la lutte contre le harcèlement. Je suis tout à fait d'accord avec vous mais nous devons travailler sur la libération de la parole des enfants. Certains d'entre eux ne parlent pas et des parents leur ont inculqué la valeur de ne pas dénoncer. Nous devons veiller à détecter les signes précoces de harcèlement.

Mettre auteurs et victimes face à face peut être traumatique et doit être mené avec la plus grande précaution.

Vous dites, Madame Métivier, que vous préférez parler d'intimidation plutôt que de harcèlement. Ce sont pour moi deux notions différentes, le harcèlement induisant la notion de répétition. L'intimidation fait partie du harcèlement. Pourquoi préférez-vous parler d'intimidation ?

Je suis d'accord avec vous quand vous dites que le harcèlement et les phénomènes de bandes sont différents mais je m'interroge sur l'existence de mécanismes communs, notamment la notion de groupe.

Enfin, vous dites qu'il n'est pas possible d'imposer une formation aux chefs d'établissements. Avez-vous rencontré des responsables qui refusent d'être formés ?

S'il existe une journée contre le harcèlement scolaire, je souhaite que notre rapport préconise la mise en place d'une journée nationale de la bienveillance et de la citoyenneté en milieu scolaire et je partage votre position sur l'importance de rétablir le climat scolaire.

**Mme Aude Métivier.** – Avant de parler de harcèlement scolaire, nous parlions de harcèlement au travail et de harcèlement moral. L'intimidation n'enlève rien au caractère répétitif. Un enfant ne parlera pas de harcèlement, il dira « qu'on l'embête ». Utiliser le terme de harcèlement rappelle qu'il s'agit d'un délit et permet d'expliquer pourquoi il est interdit de harceler, en détaillant ses mécanismes et en montrant ce que subit la victime.

Concernant le projet d'établissement et la formation des personnels, nous avons fait de gros efforts dans le Val-d'Oise pour former un maximum de personnes. Je crois que tous les chefs d'établissement sont concernés par la question, d'autant plus que nous avons vécu des drames.

J'ai parfois été directement sollicitée par des associations de parents d'élèves. Je pense à une école où le directeur estimait que ce n'était pas utile et que les enfants allaient bien. Il y a encore trop d'établissements qui ne nous contactent qu'en cas de difficulté. Je leur réponds que je suis policière et que je ne viendrai éteindre l'incendie dans leur établissement.

**M. Pierre Sennès.** – Je crois beaucoup au rôle de la communauté éducative. Un des problèmes majeurs que nous rencontrons avec le harcèlement et le cyberharcèlement concerne la libération de la parole. Les victimes subissent des actes de harcèlement ou de persécution par des auteurs qui sont souvent dans l'établissement. Pour favoriser la libération de cette parole, il revient à la communauté éducative d'installer une culture de la protection des mineurs et de la détection des infractions pénales subies par les élèves.

Nous avons affaire à des victimes, c'est-à-dire des mineurs qui sont persécutés par internet ou par des comportements humains au quotidien. Ces victimes doivent être protégées et il est essentiel de signaler les faits à l'autorité judiciaire et à l'autorité administrative pour qu'une enquête soit rapidement ouverte. Pour qu'il soit constitué, le délit de harcèlement doit être caractérisé par des comportements répétés. La loi du 4 août 2018 a apporté des améliorations sensibles sur le harcèlement de groupe avec une définition de la coaction qui englobe dans la qualification pénale tous les acteurs du harcèlement. Le harcèlement doit également avoir pour conséquence une dégradation des conditions de vie se traduisant par une altération de la santé physique ou mentale. Ce sont des éléments que la communauté éducative peut détecter, comme le changement de comportement d'un élève ou l'expression d'une souffrance.

L'intervention de la communauté éducative peut être suffisante sur des faits naissants d'intimidation pour enrayer le processus et l'interrompre avant qu'il n'ait des conséquences graves. Mais dès lors que nous sommes en présence de faits de harcèlement au sens du Code pénal, la question de la protection des victimes doit se poser. L'enquête judiciaire permettra de caractériser l'infraction pénale et d'identifier les auteurs. Elle permettra aussi de mettre en place des mesures de protection en saisissant le juge des enfants qui pourra décider d'une procédure d'assistance éducative pour protéger les victimes.

S'il est important de faire de la prévention et de la formation, il est essentiel d'alerter sans délai l'autorité judiciaire en cas de harcèlement avéré, pour interrompre les comportements répréhensibles qui constituent des délits punis de deux à trois ans de prison et pour protéger la victime.

**Mme Céline Boulay-Espéronnier.** – La notion de complice figure-t-elle dans la qualification pénale ? Par ailleurs, qui doit alerter l'autorité judiciaire, l'établissement, la famille, l'association de parents d'élèves ?

**M. Pierre Sennès.** – Quand les faits de harcèlement sont détectés en milieu scolaire, il revient au chef d'établissement, en sa qualité de représentant de l'administration, d'alerter l'autorité judiciaire. Dans le protocole signé à Nantes, la démarche procédurale est détaillée pour que les chefs d'établissements alertent sans délai les officiers de police judiciaire ou le procureur de la République.

**M. Franck Chaulet.** – Les départements sont compétents en matière de protection de l'enfance. Les Cellules de renseignements et d'informations préoccupantes (CRIP) sont le lieu privilégié de recueil de ces informations. Elles peuvent être saisies par n'importe qui. À partir des signalements qu'elles recueillent, des investigations judiciaires

sont menées sur l'environnement familial de la victime et des mesures de protection sont mises en place.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Je vous invite à répondre aux premières questions de Mme la sénatrice.

**M. Franck Chaulet.** – Bien évidemment, la justice restaurative, qui met face à face victime et auteur, se travaille et se fait toujours sur la base du volontariat, quand les deux parties sont prêtes.

**M. Pierre Sennès.** – Je pense que la justice restaurative rapproche des auteurs d'infractions et des victimes mais pas nécessairement l'auteur et sa victime.

**M. Franck Chaulet.** – Elle peut en effet adopter ces modalités, mais pas exclusivement. L'objet de la justice restaurative est la compréhension des actes par un échange entre auteurs et victimes.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Vous n'avez pas répondu à l'une de mes questions. Est-il nécessaire de créer un délit spécifique de harcèlement scolaire ? Les textes existent-ils, même s'ils ne sont pas appliqués ? En effet, je n'ai pas le sentiment que des peines de deux ou trois ans d'emprisonnement soient souvent prononcées en cas de harcèlement prolongé en milieu scolaire.

Par ailleurs, la multiplication des journées « pour » ou « contre » une cause leur fait perdre toute lisibilité. Peut-être faudrait-il aller plus loin et mettre en place une semaine contre le harcèlement scolaire et organiser des débats dans tous les établissements, des écoles primaires aux lycées ?

**Mme Aude Métivier.** – Certains collèges organisent une semaine du Respect et de la Citoyenneté. Je partage votre avis sur le galvaudage des journées nationales mais je suis favorable à la renommer avec des notions positives comme la bienveillance ou l'entraide.

Sur la création d'un délit spécifique, je considère que l'arsenal juridique est suffisant. Par ailleurs, le terme scolaire rejeterait toute la responsabilité du harcèlement sur le milieu scolaire. Or, le harcèlement dépasse largement le cadre de l'école. Il est important que l'âge de la victime demeure une circonstance aggravante, tout comme l'utilisation d'un moyen de communication en ligne. Je rappelle aux enfants que la portée d'un harcèlement dans une classe de 30 élèves n'est pas la même que la diffusion d'injures ou de moqueries en ligne, qui dépasse largement le cadre de la classe. J'explique la loi, je ne me contente pas de lister les peines encourues, je détaille les conséquences du harcèlement pour une victime.

J'ai observé une évolution depuis 20 ans. Auparavant, quand j'intervenais dans une classe de 6<sup>e</sup>, j'avais en face de moi de potentielles victimes. Aujourd'hui, les victimes mais aussi les auteurs doivent se reconnaître. Mon message doit être empathique tout en rappelant la loi et le traumatisme des victimes. Parfois, je m'interroge sur la manière de réagir en cas de harcèlement en primaire, notamment par rapport à l'âge de la responsabilité pénale. J'ai en tête le drame de 2019 dans le Val-d'Oise avec des enfants de 11 ans.

**M. Franck Chaulet.** – Je pense que la frontière entre l'auteur et la victime est poreuse.

Si l'Éducation nationale doit avoir la capacité de détecter les situations de harcèlement et de les signaler, le cyberharcèlement implique l'autorité parentale. Comment peuvent-ils être vigilants sur l'utilisation des réseaux sociaux par leurs enfants quand ils sont eux-mêmes de gros consommateurs ?

Quand les parents ont accès aux échanges sur les réseaux sociaux, ils sont souvent effarés. Il y a quelques années, un artiste de bande dessinée a transposé dans la vie réelle les modalités d'échange et de communication sur les réseaux sociaux. Le résultat était étonnant, avec des personnes qui s'insultaient en se croisant.

Comment impliquer les parents dans ces processus ? J'observe que la plupart des mesures éducatives alternatives à la réponse pénale sont efficaces. En cas de récidive ou compte tenu de l'âge des auteurs, des mesures plus fermes peuvent être prises.

J'ai donc le sentiment que les outils existent et que pour les mettre pleinement en œuvre nous avons besoin de signalements rapides.

La réforme du Code de la justice pénale des mineurs qui entrera en vigueur le 30 septembre 2021 vise justement à apporter des réponses beaucoup plus rapides à ces situations.

**Mme Colette Mélot, rapporteure.** – Avant de signaler à la justice le comportement d'un élève, un chef d'établissement doit s'assurer de la réalité des faits. Il faut que les élèves et leurs familles aient conscience d'avoir enfreint un règlement intérieur. Comment voyez-vous l'articulation de ces éléments ?

**M. Franck Chaulet.** – Le premier réflexe est de protéger les victimes. La communauté enseignante doit détecter les signaux faibles pour identifier un mineur victime de harcèlement. Il existe des processus de signalement, comme les CRIP, qui permettent à l'autorité administrative et aux magistrats de se saisir de ces situations et de déclencher des investigations.

**M. Pierre Sennès.** – La notion de signalement est sensible et l'équilibre à trouver est assez subtil. Je comprends que les chefs d'établissements se posent beaucoup de questions. Avant de déclencher un signalement, ils prennent souvent attache avec les magistrats du parquet pour évoquer de manière informelle la situation. C'est une bonne pratique.

Dès lors que le chef d'établissement dispose d'informations préoccupantes étayées, qu'il a détecté une dégradation des conditions de vie ou une altération de la santé physique ou mentale d'un élève, il doit communiquer l'information à la justice par le biais du signalement. Il ne doit pas mener d'enquête au sein de l'établissement, il appartient à l'autorité judiciaire de le faire pour identifier les auteurs et les modes opératoires utilisés.

Nous disposons d'excellents enquêteurs dans les services de police et de gendarmerie qui sont capables d'effectuer des recherches sur internet pour retrouver des messages de harcèlement. C'est à la justice de rechercher la qualification pénale des faits et d'y mettre fin pour protéger la victime.

Si le chef d'établissement attend trop longtemps avant de procéder à un signalement, la victime continuera à subir du harcèlement, des violences ou des persécutions.

Dans le protocole, les chefs d'établissement disposent du numéro de permanence du parquet des mineurs. Ils ont la possibilité de joindre à tout moment un magistrat qui s'occupe de la délinquance et de la protection des mineurs. Ils peuvent ainsi évaluer avec lui les contours d'une affaire et ce magistrat leur dira si les faits sont suffisamment sérieux pour justifier l'ouverture d'une enquête. La qualité des relations interpersonnelles entre les différents acteurs institutionnels est importante et renforce la qualité de la réponse institutionnelle pour protéger les victimes.

**Mme Aude Métivier.** – Je suis souvent frappée que face à un cas de harcèlement scolaire dans un collège, ce soit la victime qui parte et pas les auteurs. Je travaille avec le collège d'Herblay, qui a connu un drame en 2019, et je croise les auteurs qui avaient 11 ans au moment des faits.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Je suis moi aussi choquée, même si ce sont souvent les parents qui prennent cette décision car toute la famille est touchée par le rejet de son enfant.

**M. Franck Chaulet.** – Je trouve choquant, d'un point de vue moral, que les auteurs restent et que la victime parte.

Pourtant, je souhaite nuancer cette approche par la dimension protectionnelle de la victime. Le mineur souhaite-t-il rester ou changer d'établissement ? Le sortir d'un environnement délétère est aussi le moyen de le protéger rapidement, d'autant plus, qu'en cas de harcèlement de groupe, sortir tous les auteurs peut prendre du temps.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Il y a toujours un meneur dans une meute et je m'interroge sur la meilleure approche.

Pourquoi ne pas résumer le protocole dans le carnet de correspondance ?

**Mme Toine Bourrat.** – Je crois que ces carnets n'existent plus, j'ai deux enfants, dans deux collèges différents, et ils n'en ont pas.

**Mme Aude Métivier.** – Le règlement intérieur des établissements est souvent très long et peu compréhensible par les enfants. Il serait intéressant de les associer à la rédaction de ce document pour qu'ils se l'approprient.

En début d'année scolaire, j'ai été invitée par un collège à participer à une réunion du Conseil de la vie collégienne qui regroupe tous les délégués. Je leur ai expliqué le règlement intérieur et nous avons essayé de le rendre plus accessible. Le chef d'établissement a compris qu'il était trop compliqué, trop long avec ses 36 pages. Je pense qu'il est important d'associer les élèves à la rédaction de ces documents. Pour que les règles soient comprises, il faut qu'elles soient admises.

**Mme Colette Mélot, rapporteure.** – Je partage votre point de vue. Dès le début de l'année scolaire, les élèves doivent être associés à l'élaboration du règlement intérieur et doivent avoir la capacité de le comprendre. Ces dispositions doivent être rendues obligatoires.

**Mme Aude Métivier.** – Parallèlement aux actions visant à lutter contre le harcèlement, nous devons promouvoir des celles favorisant l'entraide, la solidarité, l'esprit de groupe et le collectif. Elles peuvent se faire dans toutes les matières, pas uniquement en EPS, en privilégiant le travail en sous-groupes.

**M. Pierre Sennès.** – Je souscris à tous les propos qui ont été tenus. Je crois beaucoup à la culture d'établissement, à la communauté éducative, au rôle des référents adultes qui sont en contact au quotidien avec les mineurs et qui doivent être capables de détecter les signaux d'alerte, notamment pour le cyberharcèlement où un élève peut changer brutalement de comportement. Cette vigilance peut être étendue aux comportements liés à la toxicomanie ou aux mauvais traitements que le mineur peut subir dans la sphère privée.

L'école est une caisse de résonance. Toute évolution significative des comportements doit alerter et s'accompagner d'une démarche pour libérer la parole. La filière administrative consistant à alerter les CRIP permet de faire une première évaluation des signaux préoccupants qui ne constituent pas forcément des infractions pénales. Les parquets travaillent en étroite collaboration avec les CRIP. Dès qu'elles détectent des éléments impliquant la protection d'une victime, elles font des signalements aux parquets qui mettent en œuvre les mesures judiciaires de protection en saisissant les juges des enfants ou en prenant en urgence des ordonnances de placement si la situation de danger est avérée.

**Mme Toine Bourrat.** – Les témoins ont-ils un statut particulier dans le cadre d'un signalement ? Peuvent-ils être considérés comme complices passifs ?

**Mme Céline Boulay-Espéronnier.** – Existe encore une forme de harcèlement « traditionnel » qui ne se transforme pas en cyberharcèlement ?

**Mme Aude Métivier.** – Je pense qu'il existe toujours des situations de harcèlement « traditionnel », notamment en primaire. J'observe que l'accès aux réseaux sociaux se fait de plus en plus tôt. J'ai supprimé de la présentation que j'utilise en primaire toutes les images provenant de Snapchat ou d'Instagram car les élèves étaient excités par leur diffusion. Ils connaissent donc ces réseaux.

Une école d'Argenteuil a recensé les pratiques autour des écrans et les résultats ont montré que les enfants de CM1 et de CM2 étaient sur les réseaux sociaux, avec la complicité des parents. Il est donc compliqué d'agir. Mes tentatives de réunion dans le cadre institutionnel se soldent souvent par la présence d'un, deux ou trois parents. Nous devons trouver un autre vecteur de communication.

**Mme Bénédicte Galland, rédactrice à la DPJJ.** – Je rebondis sur la question du cyberharcèlement. L'association e-Enfance propose une plateforme d'écoute sécurisée, anonymisée, disponible tous les jours, et qui dispose d'une équipe de juristes et de professionnels du numérique. Elle a des partenariats avec les modérateurs des réseaux sociaux et les signalements sont plus rapides. Elle propose des modules de prévention aux parents, par exemple sur la mise en place de contrôles parentaux et travaille sur la récidive en proposant des paramétrages de comptes.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Nous recevons des représentants des réseaux sociaux la semaine prochaine.

**Mme Aude Métivier.** – Je n'ai pas la réponse sur les témoins. Monsieur le Procureur peut sans doute l'apporter. Dans un groupe, les enfants ne savent pas toujours quel rôle endosser et peuvent être tiraillés entre de la gêne et une forme de soulagement de ne pas être l'objet du harcèlement. Ils craignent aussi les représailles. Ils sont témoins mais pas complices, la complicité supposant qu'une aide ait été fournie.



**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Ceux qui font partie de la meute sont complices. Les autres sont témoins et ferment les yeux par peur de représailles. Quand un de mes proches a été harcelé, isolé, mis de côté, il a fallu faire la différence entre la meute et les témoins silencieux.

**M. Pierre Sennès.** – Le complice participe à la commission de l’infraction et apporte une aide ou une assistance. Il accomplit des actes matériels. Le témoin de son côté ne peut pas être inquiété sur le plan pénal.

Sur le cyberharcèlement, la loi du 4 août 2018 a étendu la notion de groupe et ce n’est plus de complicité dont il faut parler mais de co-auteurs. Une personne qui émet un seul message dans une action de groupe est considérée comme auteur du délit de cyberharcèlement. Le texte prévoit que l’auteur du harcèlement doit commettre des actes répétés, sauf dans une action de groupe. Cette évolution législative permet de maintenir dans les liens pénaux et donc dans les liens de la prévention tous ceux qui participent au raid numérique, pour reprendre l’expression utilisée dans la circulaire du Garde des Sceaux.

L’arsenal juridique couvre l’ensemble des situations. Les infractions sont bien définies, les circonstances aggravantes sont prévues par les textes, notamment s’il s’agit de mineurs de moins de 15 ans, d’actions de groupe ou si le harcèlement a pour vecteur une communication électronique. Je ne vois donc pas l’utilité de définir un délit spécifique de cyberharcèlement scolaire.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Quels types de stages la PJJ met-elle en place pour les harceleurs ?

**M. Franck Chaulet.** – Un auteur mineur mis en cause pour la première fois fait l’objet de mesures alternatives aux poursuites à portée éducative, qui se traduisent par l’organisation de stages. Il s’agit de faire comprendre au mineur ce qu’il a fait et le dommage causé aux victimes.

Le parquet de Nice et le service de milieu ouvert de la PJJ ont travaillé sur un stage adapté à ces sujets de cyberharcèlement pour disposer d’une réponse éducative forte.

**Mme Aude Métivier.** – Le site « non au harcèlement » propose de nombreuses ressources pour les professionnels, notamment des grilles permettant aux enseignants de repérer les signaux faibles.

Il faut évidemment sanctionner les délits et penser aux victimes. Un premier travail de repérage permet de gagner du temps en démêlant les situations urgentes et celles qui viennent de commencer. Je m’exprime avec prudence et je ne veux pas que l’Éducation nationale improvise des enquêtes mais certaines situations peuvent être réglées au sein des classes et des établissements.

Enfin, nous ne devons pas superposer les dispositifs, comme le Comité des parents. Je sais que la direction centrale de la sécurité publique a organisé des réunions à Paris en l’absence de l’Éducation nationale et des fédérations de parents d’élèves. Nous devons nous également nous concentrer sur un numéro unique, pour plus de clarté.

**Mme Jocelyne Guidez, présidente.** – Je vous remercie pour votre participation à cette table ronde.

*La réunion est close à 12 h 15.*

**Mercredi 23 juin 2021**

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente -

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

**Audition des responsables des affaires publiques des principaux réseaux sociaux : Instagram, Facebook, Snapchat, et Tiktok (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).*

*La réunion est close à 18 h 40.*

**Jeudi 24 juin 2021**

- Présidence de Mme Sabine Van Heghe, présidente -

*La réunion est ouverte à 10 h 30.*

**Audition de M. Jérémie Boroy, Président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

**Méthodes innovantes de lutte contre la violence en milieu scolaire – Audition de MM. Éric Debarbieux, ancien président-fondateur de l'Observatoire international de la violence à l'école, Jean-Pierre Bellon, membre du comité d'experts contre le harcèlement au sein du Ministère de l'éducation nationale, et le docteur Nicole Catheline, pédopsychiatre spécialiste des rapports entre enfant et école (sera publié ultérieurement)**

*Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.*

*La réunion est close à 12 h 40.*

**MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « UBERISATION DE LA SOCIÉTÉ : QUEL IMPACT DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES SUR LES MÉTIERS ET L'EMPLOI ? »**

**Mardi 22 juin 2021**

- Présidence de M. Pierre Cuypers, président d'âge -

*La réunion est ouverte à 14 h 30.*

**Réunion constitutive**

**M. Pierre Cuypers, président.** – Il me revient, en ma qualité de président d'âge, d'ouvrir la première réunion de notre mission d'information sur le thème : « Uberisation de la société : quel impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi ?

Je vous rappelle que cette mission a été créée sur l'initiative du groupe CRCE, en application du droit de tirage reconnu aux groupes politiques par l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat.

Le groupe CRCE a formulé sa demande par un courrier de sa présidente, notre collègue Éliane Assassi, et la Conférence des présidents du 16 juin dernier en a pris acte. Les 23 membres de la mission ont été désignés, sur proposition de l'ensemble des groupes politiques, lors de la séance publique du jeudi 17 juin.

Nous devons tout d'abord procéder à la désignation du président de la mission d'information.

Je vous rappelle que, en application du deuxième alinéa de l'article 6 *bis* du Règlement du Sénat, « la fonction de président ou de rapporteur est attribuée au membre d'un groupe minoritaire ou d'opposition, le groupe à l'origine de la demande de création obtenant de droit, s'il le demande, que la fonction de président ou de rapporteur revienne à l'un de ses membres ».

J'ai reçu la candidature de Mme Martine Berthet, du groupe Les Républicains, qui est présente en téléconférence du fait de ses obligations électorales locales.

*La mission d'information procède à la désignation de sa présidente, Mme Martine Berthet.*

- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

**Mme Martine Berthet, présidente.** – Je vous prie tout d'abord de bien vouloir m'excuser de ne pas être physiquement parmi vous, du fait des élections qui ont eu lieu hier. Je vous remercie de la confiance que vous m'accordez pour présider nos travaux. C'est pour moi un grand honneur, car, sénatrice depuis 2017, c'est la première fois que j'accède à une telle responsabilité. Cette présidence s'inscrit dans la continuité du rapport en préparation de la Délégation aux entreprises sur les nouveaux modes de travail et de management, dont je suis l'un des co-rapporteurs avec nos collègues Michel Canévet, qui participe à cette mission, et Fabien Gay. Notre rapport sera présenté à la Délégation le 8 juillet.

Les deux sujets se chevauchent partiellement. La Délégation aux entreprises a ainsi organisé, le 6 mai dernier, une table ronde consacrée à la question des travailleurs des plateformes numériques. Dès lors, il s'agira, dans le cas de la présente mission d'information, d'approfondir un aspect particulier de cette nouvelle forme de travail, sans aborder la question du statut des travailleurs indépendants économiquement dépendants des plateformes, qui a déjà fait l'objet, d'une part, d'un rapport d'information de la commission des affaires sociales, qui a été publié le 20 mai 2020, s'agissant du droit social qui leur est applicable, et, d'autre part, de trois propositions de loi tendant à leur conférer le statut de salariés, examinées, respectivement, les 15 janvier 2020, 4 juin 2020 et 27 mai 2021, toutes rejetées.

La position de notre commission des affaires sociales demeure d'actualité : il faut « développer les droits sociaux et une couverture sociale indépendante du statut. » On ne peut nier que les plateformes, qui entendent valoriser le travail indépendant et permettent à un public très éloigné de l'emploi d'y accéder, créent un nouveau modèle économique et un nouveau modèle d'emploi, et questionnent notre vision traditionnelle du travail, des relations de travail, du droit du travail fondé sur un collectif de travail, comme notre modèle de protection sociale, fondé sur le salariat.

Enjambant la suspension des travaux parlementaires cet été, nos travaux devront prendre fin au plus tard le jeudi 30 septembre, date de l'examen du rapport. Un tel calendrier nous impose donc le format d'une « mission flash ». Néanmoins, compte tenu de la numérisation de l'économie, c'est un sujet que nous retrouverons après cette échéance.

Eu égard à ces contraintes de temps, nous vous proposons de commencer nos auditions dès aujourd'hui en recevant M. Bruno Mettling, ancien directeur des ressources humaines (DRH) de Orange et président fondateur de Topics. Il est l'inspirateur direct de l'ordonnance n° 2021-484 du 21 avril dernier qui organise le dialogue social au sein des plateformes. Nous recevrons également jeudi, à 11 heures, Mme Uma Rani, chercheuse à l'Organisation internationale du travail (OIT), co-auteure du rapport intitulé *Les plateformes de travail numérique et l'avenir du travail : pour un travail décent dans le monde en ligne*. Nous effectuerons des déplacements dans le courant du mois de juillet et au mois de septembre. Quant à l'audition des ministres concernés par notre sujet, Mme Élisabeth Borne et M. Cédric O, elle pourrait avoir lieu la semaine du 20 septembre. Le rapport d'information serait présenté à la mission le jeudi 30 septembre.

Un calendrier prévisionnel récapitulatif des auditions vous sera régulièrement distribué. Celles-ci s'effectueront en format rapporteur, mais seront ouvertes à tous les membres de la mission d'information. Ce sera donc une mission d'information « 2.0 » ; avec une vitesse de connexion élevée !

Nous poursuivons maintenant la constitution du Bureau de la mission d'information.

Nous procédons, dans un premier temps, à la désignation du rapporteur.

Le groupe CRCE, qui est à l'origine de notre mission d'information, propose le nom de M. Pascal Savoldelli, du groupe CRCE.

*La mission d'information procède à la désignation de son rapporteur, M. Pascal Savoldelli.*

**Mme Martine Berthet, présidente.** – Nous procédons, dans un second temps, à la désignation des vice-présidents et des secrétaires.

Compte tenu des désignations de la présidente et du rapporteur qui viennent d’avoir lieu, la répartition des postes de vice-président est donc la suivante : un vice-président et un secrétaire pour le groupe Les Républicains (LR) ; deux vice-présidents pour le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain (SER) ; un vice-président et un secrétaire pour le groupe Union Centriste (UC) ; un vice-président pour chacun des quatre autres groupes, le groupe du Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants (RDPI), le groupe du Rassemblement Démocratique et Social Européen (RDSE) ; le groupe Les Indépendants-République et Territoires et le groupe Écologiste- Solidarité et Territoires (GEST).

Pour les fonctions de vice-président, j’ai reçu les candidatures suivantes : pour le groupe Les Républicains, Mme Frédérique Puissat ; pour le groupe Socialiste écologiste et républicain, Mme Monique Lubin et M. Olivier Jacquin ; pour le groupe Union Centriste, M. Michel Canévet ; pour le groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, M. Ludovic Haye ; pour le groupe du RDSE, M. Stéphane Artano ; pour le groupe Les Indépendants-République et Territoires, M. Emmanuel Capus ; pour le groupe Écologiste- Solidarité et Territoires, Mme Sophie Taillé-Polian.

Pour les fonctions de secrétaire, j’ai reçu les candidatures suivantes : pour le groupe Les Républicains, M. Patrick Chaize ; pour le groupe Union Centriste, Mme Dominique Vérien.

*La mission d’information procède à la désignation des autres membres de son Bureau : Mme Frédérique Puissat, Mme Monique Lubin, M. Olivier Jacquin, M. Michel Canévet, M. Ludovic Haye, M. Stéphane Artano, M. Emmanuel Capus, Mme Sophie Taillé-Polian, M. Patrick Chaize et Mme Dominique Vérien.*

**M. Pascal Savoldelli, rapporteur.** – Élu en 2017, être rapporteur de cette mission d’information est aussi une première pour moi, madame la présidente. Je vous remercie de la confiance que vous m’accordez, et je sollicite de votre part votre bienveillance. Je veux travailler dans un esprit d’entraide.

Notre objectif consistera à dégager une réelle plus-value par rapport aux travaux de grande qualité déjà menés par différentes institutions, y compris le Sénat. Nos collègues, dont Frédérique Puissat, Monique Lubin et Olivier Jacquin – cette liste n’est pas exhaustive –, se sont beaucoup investis sur ce sujet. Nous n’allons pas faire un « copier-coller » du travail déjà réalisé. Néanmoins, dans le temps extrêmement contraint qui nous est imparti, nous tenterons d’aboutir à un diagnostic, à une analyse partagée et à des réponses que je souhaite les plus convergentes possible. Pour ce faire, nous devons nous référer tout au long de nos travaux à son intitulé : « Quel impact des plateformes numériques sur les métiers et l’emploi ? ». De ce constat maintes fois dressé – je le dis avec humilité –, nous devons nous émanciper afin de rafraîchir un débat trop manichéen. Sont concernées des catégories précises de travailleurs et de plateformes numériques de travail, et nous aurons à décortiquer cette complexité. L’uberisation, j’y insiste, relève du travail et non de la simple intermédiation ou de la mise en relation numérique. Son modèle ne pouvant exister sans une force de travail, nos travaux devraient s’articuler autour de ces plateformes particulières.

Dix ans après l’arrivée sur notre territoire d’Uber, qui est entré dans le dictionnaire, une multitude de plateformes numériques de travail se sont développées. Elles

sont soumises à un modèle économique unique, mais portent sur des emplois et des secteurs différents. Le sujet est complexe, sachant que certaines sont « hybrides » : elles assurent le support de la mise en relation entre le client et le donneur d'ordres ou celui de la fourniture de service final. Le contournement du modèle de travail standard se développe toujours plus, entraînant autant de défis que de conséquences, avec l'apparition de nouvelles vulnérabilités liées aux asymétries de pouvoir informationnel et aux formes de surveillance numérique que l'on peut qualifier d'intrusives, ainsi que des effets importants sur les emplois et secteurs que ce modèle risque d'absorber. Enfin, il convient de s'interroger sur l'appropriation de ces méthodes de management algorithmique par des sociétés qui ne sont pas des plateformes. Nombre de TPE-PME de mon département m'ont alerté sur ces pratiques qui les attirent ou qu'ils se sentent obligés de mettre en place.

Premièrement, nous tenterons au travers de nos auditions d'identifier les métiers et secteurs concernés, l'écueil étant de se tourner uniquement vers les activités de la restauration et de la livraison. Nous pourrons ensuite essayer d'établir un panorama aussi complet que possible des incidences de l'uberisation sur le monde du travail, qui touche de plus en plus de secteurs économiques trop souvent méconnus, et suscite *a priori* une forte polarisation du marché du travail, avec, d'un côté, des *free-lance* qualifiés et autonomes – ceux qui assument la situation – et, de l'autre, des travailleurs contrôlés et soumis à une grande précarité – ceux qui subissent. Notre mission aura pour but de comprendre et d'identifier comment les travailleurs précaires de plateformes peuvent devenir un pôle principal, voire dominant, et comment l'évolution du modèle s'oriente davantage vers des conditions de travail subies plutôt que choisies. Nous pourrons peut-être trouver ensuite des définitions juridiques appropriées.

La problématique de la protection sociale des travailleurs de plateforme a souvent été abordée par le Sénat, y compris en séance publique, même si nous n'y avons pas toujours apporté les mêmes réponses. Nos travaux devraient plutôt constituer des clefs de lecture, car, avant de qualifier des droits, il faut en caractériser les faits générateurs. Concernant ces « micro-prolétaires du web », pour reprendre les mots du sociologue Antonio Casilli que nous aurons l'occasion d'auditionner, l'expression suivante m'a particulièrement marqué : « Il n'y a pas d'algorithme ; il n'y a que des choix de quelqu'un d'autre. » Réfléchir à la façon dont ces conditions de travail se répandent et pourraient constituer la norme, nous conduit à nous interroger sur l'impact du modèle économique des plateformes et sur les métiers et les secteurs concernés : voilà la deuxième ambition de cette mission d'information.

Je souhaiterais ainsi que nous élargissions le périmètre de l'uberisation, qui ne concerne pas seulement le chauffeur Uber ou le livreur Deliveroo. Ce point me semble fondamental pour ne pas plonger dans le piège de cette vision restrictive qui guide trop fréquemment les travaux du Gouvernement, dénués d'une appréhension globale de l'ensemble des secteurs et des travailleurs visés par l'uberisation.

Deuxièmement, un nombre croissant de plateformes organisent la fourniture de prestations par les travailleurs indépendants à travers des algorithmes. Ils déterminent les prix ou les horaires de travail en temps réel, en fonction de l'offre et de la demande. Ce phénomène se traduit par l'opacification de l'organisation du travail pour les professionnels de ces secteurs. Chaque plateforme ayant son propre mode de fonctionnement, nous aurons à cœur d'approfondir et de clarifier les problématiques des algorithmes, en particulier les incidences de leur qualification juridique. Nous devons mettre au jour le véritable rôle de l'intermédiation algorithmique et son assimilation à un contrôle ou à des prérogatives d'employeur. Il s'agira davantage de régulation que de transparence algorithmique, ce qui

nous amènera à nous poser d'autres questions, telles que la caractérisation de la subordination algorithmique, la frontière entre le management et la subordination algorithmique, avec un dominant et un dominé. Comment définir toutes ces situations dans le droit du travail ?

Troisièmement, au-delà du statut, la question de la protection sociale demeure posée. Or la discrimination algorithmique est une réalité. Il conviendra donc de déterminer si, *via* l'algorithme, la plateforme n'a pas tenté de perturber l'autonomie du travailleur. Nous nous interrogerons sur les incidences de ces décisions automatiques individualisées sur la vie des travailleurs. Il serait nécessaire de trouver des outils et des critères suffisamment précis et globaux applicables aux plateformes numériques caractérisées comme étant des plateformes de travail. Et puisque l'économie de la donnée s'invite dans les mutations de la société, nous devons nous interroger sur la manière de redonner au travailleur la main sur la donnée qui est le fruit de sa production, mais que seul l'algorithme, et donc la plateforme, récolte.

Quatrièmement, une harmonisation européenne est nécessaire concernant la protection garantie aux travailleurs des plateformes. À cet égard, j'espère que nos travaux éclaireront les différentes réflexions et guideront la consultation des partenaires sociaux, lancée en février par la Commission européenne. L'eupéanisation de ce nouveau phénomène social et économique est positive, car elle favorisera une future harmonisation que j'appelle de mes vœux. À une autre échelle, l'Organisation internationale du travail a récemment prôné la mise en œuvre d'une régulation mondiale des rapports entre les plateformes et leurs travailleurs, y compris par la régulation algorithmique. Nous aurons l'occasion d'auditionner l'une de ses représentantes le jeudi 24 juin, afin de disposer d'une vision globale du phénomène et d'élargir le champ de nos réflexions.

Les travaux de cette mission d'information s'annoncent aussi passionnants qu'utiles pour les dizaines de milliers de nos concitoyens travaillant chaque jour au travers des plateformes numériques. Pour avoir regardé les dix métiers où la demande est la plus forte et les réponses les plus faibles, je constate qu'il s'agit surtout de métiers de services et peu qualifiés. Du fait de l'uberisation de la société, nous serons souvent invités à nous demander si telle ou telle activité économique est professionnelle ou non. Même les métiers dits « ingrats » nécessitent des savoirs. Une plateforme interactive, sous la forme de questions-réponses, sera élaborée, ce qui ne manquera pas d'humaniser encore nos propos. Nous attendons aussi des témoignages de travailleurs de ces plateformes, qu'ils soient chauffeur VTC, livreur, restaurateur, prothésiste, etc.

Nous nous réunirons dès que cela sera nécessaire, notamment par visioconférence compte tenu des contraintes de l'agenda législatif. J'apporte ma contribution avec humilité et enthousiasme !

**Mme Martine Berthet, présidente.** – Merci beaucoup pour ces éléments d'orientation des travaux de la mission d'information. Les questions en suspens, dont l'amélioration des conditions de travail, sont encore nombreuses, et requerront des réflexions approfondies. Nous attendons depuis 2007 un investissement du Gouvernement au travers du fameux plan de soutien aux indépendants. Heureusement, la Commission européenne y travaille.

**M. Olivier Jacquin.** – Je me félicite que le groupe CRCE ait demandé la création de cette mission d'information et je me réjouis des travaux de prospective que souhaite engager notre rapporteur pour évaluer l'impact des plateformes sur les métiers et l'emploi. En effet, les livreurs à vélo et les chauffeurs de VTC sont des arbres qui cachent la forêt.

Vous avez indiqué, madame la présidente, que le champ de notre mission n'incluait pas le statut des travailleurs, mais ce volet est quasi indispensable. À cet égard, l'excellent rapport d'information de nos collègues Frédérique Puissat, Michel Forissier et Catherine Fournier évoquait clairement la nécessité de s'interroger de nouveau sur le statut d'auto-entrepreneur, l'un des éléments qui conduisent aux dérives constatées.

Nous sommes face à deux types de plateformes : la « giga-factory », qui est territorialisée et qui n'opère pas partout dans le monde, contrairement à la « cloud factory », qui a des approches différentes. Les travailleurs du clic s'affranchissent totalement des frontières, à quelque niveau que ce soit. Le mode de régulation sera donc différent d'une plateforme à l'autre.

Des directives européennes sont en cours d'élaboration, dont une sur les travailleurs des plateformes. La Commission européenne poursuit sa réflexion sur la question des droits sociaux des travailleurs indépendants, sans tomber dans les affres du droit de la concurrence ni créer des ententes et des cartels. De même, une réflexion est en cours sur l'algorithme pour retirer le concept de neutralité technologique de l'outil. On découvre que cette machine presque vivante est dépourvue de neutralité : il y a toujours des hommes et des femmes qui appuient sur le bouton.

Permettez-moi en conclusion de vous faire part de mon étonnement quant à notre calendrier de travail. Je ne connais pas les contraintes, mais il me semble difficile de clôturer nos travaux au 30 septembre. Quoi qu'il en soit, Monique Lubin et moi-même sommes ravis de participer à cette mission d'information extrêmement utile.

**Mme Martine Berthet, présidente.** – Nous sommes effectivement contraints par des délais réglementaires.

**M. Patrick Chaize.** – Je souhaiterais poser une question à notre rapporteur sur l'uberisation de l'État. On parle beaucoup du monde économique, mais il pourrait être intéressant d'observer ce que font les administrations. Qu'en pensez-vous ?

**M. Pascal Savoldelli, rapporteur.** – Nous pourrions effectivement intégrer ce volet, car, on le voit bien, la question de l'uberisation se pose dans toutes les sphères d'activité. La visibilité est certes plus grande dans le secteur marchand, mais il n'est qu'à considérer l'algorithme de Parcoursup pour constater que l'administration utilise cet outil de management. Devons-nous examiner cette question d'une manière générale ou sous le prisme des trois fonctions publiques ? Nous le savons, une forme d'uberisation existe déjà dans le domaine de la santé, mais sans le dire ouvertement : disons-le et appelons les choses par leur nom !

**M. Patrick Chaize.** – Je vous propose d'auditionner Laura Létourneau, qui a publié un livre intitulé *Uberisons l'État avant que d'autres ne s'en chargent*.

**M. Pascal Savoldelli, rapporteur.** – Si Mme la présidente en est d'accord, nous pourrions organiser une table ronde sur ce sujet.

**Mme Martine Berthet, présidente.** – La proposition de Patrick Chaize est intéressante. Nous pourrions en effet organiser une table ronde sur cette question. Nous nous retrouvons dans quelques instants pour l'audition de M. Mettling.

*La réunion est close à 15 h 10.*



- Présidence de Mme Martine Berthet, présidente -

*La réunion est ouverte à 15 h 45.*

**Audition de M. Bruno Mettling, chargé par le ministère du travail de coordonner une mission sur l'emploi des travailleurs des plateformes numériques**

**Mme Martine Berthet, présidente.** – Dans le cadre de notre mission d'information sur le thème de l'uberisation de la société et de l'impact des plateformes numériques sur les métiers et l'emploi, nous accueillons aujourd'hui M. Bruno Mettling, qui a été chargé par le ministère du travail de coordonner une mission sur l'emploi des travailleurs des plateformes numériques.

**M. Pascal Savoldelli, rapporteur.** – Monsieur Meetling, vous êtes la première personne auditionnée par notre mission d'information. Peut-être pouvez-vous vous présenter avant que l'on ne vous questionne sur l'objet de la mission ?

**M. Bruno Mettling, chargé par le ministère du travail de coordonner une mission sur l'emploi des travailleurs des plateformes numériques.** – Celui que vous avez choisi d'interroger aujourd'hui se définit comme un praticien, c'est-à-dire une personne qui observe depuis quelques années déjà l'impact de la transformation numérique sur le travail. J'ai souvent été frappé par le temps de retard de l'État, notamment en matière sociale, lorsque les grandes transformations sont à l'œuvre. Il y a cinq ans, j'ai conduit, à la demande de M. François Rebsamen, une première réflexion au niveau national sur ce sujet, où se croisaient les points de vue des partenaires sociaux et ceux des experts du numérique. Le travail, remis à l'époque à Mme Myriam El Khomri dans un contexte difficile, avait abouti à une conclusion consensuelle, validée à la fois par le Mouvement des entreprises de France (Medef) et la Confédération générale du travail (CGT). Les partenaires sociaux, confrontés à cette transformation numérique, avaient le souci, d'une part, de construire ensemble un certain nombre d'équilibres et, d'autre part, de traiter avec la même exigence les opportunités et les risques entraînés par cette transformation. À l'époque, nous avions, par exemple, pointé la nécessité du droit à la déconnexion, repris ensuite dans la loi El Khomri.

J'ai également été le directeur des ressources humaines (DRH) d'Orange, premier employeur du numérique en France, pendant la crise sociale que l'entreprise a connue. Au-delà de la nouvelle économie, les gros acteurs industriels sont également confrontés à cette transformation numérique. Plus récemment, j'ai créé une structure dédiée à l'accompagnement de cette transformation. C'est dans ce cadre que Mme Élisabeth Borne, la ministre du travail, m'a demandé de coordonner une *task force* pour répondre à ce formidable défi.

Ces plateformes ont permis à environ 100 000 personnes d'accéder à l'emploi, sachant que beaucoup d'entre elles étaient, pour des raisons diverses, le plus souvent exclues du marché du travail. Dans le même temps, ces livreurs et ces chauffeurs sont victimes d'un déficit de droits et de protections qui me paraît inacceptable dans notre système social. La question se pose donc : comment y remédier, tout en gardant la dynamique porteuse de cette nouvelle économie ?

En nous appuyant sur une série de rapports – dont celui, de grande qualité, de la mission Frouin –, nous avons pu écrire, de manière rapide, ce projet d'ordonnance pour le Gouvernement. Au-delà du débat légitime sur la question du statut – salarié ou pas –, notre ambition était, dans le cadre de la négociation collective, de progresser sur les droits et les protections de ces travailleurs des plateformes. Quand on examine les problématiques de temps de repos, de revenu minimum, de transparence dans l'accès à l'information, la logique actuellement à l'œuvre n'est pas respectueuse d'un certain nombre de droits sociaux fondamentaux.

Pour construire un dialogue social, il convient d'abord de désigner des représentants légitimes. Ce projet d'ordonnance, dans un secteur socialement très sensible, n'a pas suscité de protestation sociale, car la concertation fut assez large en amont. Nous avons essayé de définir des équilibres, incluant la responsabilité de l'État dans l'accompagnement de ce nouveau dialogue social. L'idée est d'agir vite, afin de permettre à une négociation de s'enclencher et à des droits nouveaux d'être octroyés.

**M. Pascal Savoldelli, rapporteur.** – Dans le cadre de cette mission d'information, nous avons besoin d'explorer, de façon précise, ce que l'on appelle « l'uberisation de la société ». L'autre aspect concerne l'impact des plateformes sur les métiers et l'emploi ; il faut nous dire ce qui relève de l'activité et ce qui relève de l'emploi, dans la mesure où ces deux termes n'ont pas la même signification.

Je demande à mes collègues de ne pas commenter le fait qu'il s'agisse d'une ordonnance ; ce n'est pas le sujet du débat. L'ordonnance s'intéresse au cas des livreurs et les chauffeurs, mais d'autres secteurs de l'activité économique, me semble-t-il, sont concernés. Pouvez-vous nous en indiquer quelques-uns ? Il serait peut-être bon d'effectuer un travail d'anticipation.

Dans quelle mesure les secteurs économiques « uberisés » sont-ils marqués par la polarisation entre travailleurs à forte et à faible valeur ajoutée ?

Dans votre rapport de 2015 relatif à la transformation numérique, vous évoquez les conséquences de l'uberisation sur le lieu et le temps de travail, sur la rémunération, la fonction managériale et le rapport à la hiérarchie, sur la qualité de vie et la santé au travail. Pouvez-vous éclairer sur ces problématiques, ainsi que sur les mobilités et les reconversions professionnelles ?

Quelles évolutions législatives ou réglementaires vous semblent-elles prioritaires, en termes de droit du travail et de droit à la sécurité sociale ?

Concernant les enjeux de la négociation collective, où en sommes-nous après les avancées de la mission Frouin sur les questions du dialogue social et du statut ?

Comment les organisations syndicales traditionnelles appréhendent-elles ces secteurs d'économie touchés par l'uberisation ? Des actions se passent, mais nous avons peu de références dans ce domaine.

Sur la question du dialogue social, des évolutions législatives supplémentaires sont-elles nécessaires ?

Le public concerné adhère-t-il à ce choix de représentation nationale ?

Comment percevez-vous les évolutions de la Commission européenne ? On a pu constater des fortes mobilisations, ainsi que des actes juridiques dans plusieurs pays européens qui ont changé la donne.

Enfin, je souhaite vous entendre sur le rôle de l'algorithme dans le management. On pourrait, à l'échelle de l'État, évoquer l'uberisation de la fonction publique, la plateforme Parcoursup. De mon point de vue, il s'agit d'un outil de subordination et il me semble nécessaire de le réguler.

**Mme Martine Berthet, présidente.** – Nous avons un temps limité pour réaliser cette mission d'information, puisque nous devons présenter un rapport fin septembre. Le sujet de l'uberisation de l'État, évoqué par notre rapporteur, est très large et mériterait un traitement à part entière.

**M. Bruno Mettling.** – Notre sujet est encore en cours de construction ; c'est une de nos difficultés. Par exemple, le nombre de travailleurs de ces plateformes susceptibles de voter pour désigner ses représentants est en constante évolution. Tout évolue très vite, et la capacité à suivre en termes d'encadrement législatif et réglementaire représente un énorme défi. Je pense, notamment, à la périlleuse dialectique entre la puissance des algorithmes et les principes de droit auxquels nous sommes tous attachés.

Quand on me demande de résumer l'impact de la transformation numérique sur la situation des salariés, j'aime rappeler qu'un contrat de travail comporte quatre mentions obligatoires : la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail et l'autorité sous laquelle se situe le salarié. Trois de ses quatre mentions sont complètement bouleversées par ces nouvelles façons de travailler : la référence à un chef précis, celle à un lieu déterminé, ainsi que les équilibres de temps de travail.

Nous sujet, plus globalement, s'inscrit dans la transformation numérique du travail, ce qui appelle, encore une fois, autant de risques que d'opportunités.

L'ordonnance se concentre, en effet, sur les livreurs et les voitures de transport avec chauffeur (VTC). Il y a deux raisons à cela ; la première concerne la situation de dépendance économique et le déficit de protections de ces catégories, en contradiction avec notre système de protection sociale et même le droit social européen ; la deuxième raison, peut-être plus importante encore, est liée au fait que ces plateformes numériques ont investi des marchés qui n'existaient pas. L'activité de livreur s'est développée avec l'arrivée de ces plateformes, et les chauffeurs VTC sont venus compléter une offre de taxis qui avait besoin d'un peu de renouveau pour assurer le service. Avec l'arrivée de ces plateformes VTC, l'offre des taxis s'est d'ailleurs modernisée.

Établir dans ces deux secteurs des nouveaux équilibres et des nouveaux droits – par exemple, le fait que le statut de salarié ne soit pas la condition *sine qua non* du développement d'un certain nombre de droits – est sans doute pertinent, mais les élargir à l'ensemble des aides de services à la personne ou des aides aux entreprises comporterait, de mon point de vue, des risques importants. Pour ce qui concerne l'intérim, on viendrait déstabiliser des secteurs préexistants qui emploient des milliers de salariés. Soyons prudents et ne généralisons pas un tel traitement pour des emplois qui représentent un volume aussi important.

En tant que citoyen et observateur du dialogue social, l'absence de contribution au financement de notre protection sociale des plateformes est inconcevable. Le jour où l'on aura défini des modalités de contributions pour ces acteurs économiques qui emploient de plus en plus de travailleurs, on aura beaucoup progressé. Lors de la concertation récente, on a constaté que les représentants des entreprises et des professions libérales étaient parmi les plus virulents pour contester, au nom de la concurrence déloyale, l'extension d'un tel système.

Cet enjeu se heurte aussi au droit à la concurrence européen qui s'oppose à ce que des entreprises employant des livreurs puissent convenir, à l'issue d'un dialogue social, d'un accord collectif, par exemple sur le prix minimum de la course. Nous avons interrogé sur ce thème les autorités de la concurrence européennes, et elles nous ont clairement répondu que la situation était inacceptable. Un projet de directive est en cours ; les autorités à Bruxelles comptent beaucoup sur la présidence française au Conseil de l'Union européenne afin de porter cette directive. Il est indispensable de la faire aboutir, précisant que les accords collectifs signés entre les représentants des travailleurs et les plateformes ne peuvent être qualifiés d'entente ; en effet, si l'on raisonne toujours sous cette menace, on risque de ne pas progresser rapidement sur les droits nouveaux.

En outre, l'ordonnance permet de désigner les représentants des travailleurs, de créer l'autorité accompagnant la mise en place de ce nouveau dialogue social. Il manque cependant encore toutes les thématiques de dialogue social et de désignation des représentants des plateformes. La moitié du chemin a été effectuée, mais, si l'on veut respecter le calendrier fixé par le Gouvernement et que nous avons en tête au moment de la concertation – désignation des représentants des travailleurs au premier semestre de l'année prochaine, dialogue social et premiers résultats au second semestre –, un dispositif législatif doit être rapidement proposé.

Concernant la position des organisations syndicales traditionnelles et la question du salariat, sans prétendre trancher ce débat sensible, je vais donner quelques repères. Le système salarié n'est pas homogène en Europe. La France se caractérise par un niveau de droits et d'obligations associés à ce statut exigeant pour les deux parties. Quand, en Grande-Bretagne, l'on accorde à un chauffeur le statut de *worker*, celui-ci bénéficie d'un certain nombre de protections complémentaires ; mais je vous rappelle également qu'un contrat de *worker* peut compter zéro heure de temps de travail. La réponse apportée à la question du salariat est donc très différente selon les pays européens et ne peut être appliquée en France sans conséquence.

Les organisations syndicales en sont de plus en plus conscientes, en défendant la généralisation du statut de salarié pour tous les travailleurs indépendants, on risque de se retrouver avec un questionnement sur les équilibres et une recherche de nouveaux aménagements du statut pour mieux répondre aux contraintes d'activités qui, à terme, vont conduire à une fragilisation du salariat.

Pour ces 100 000 travailleurs et pour ceux à venir, deux options sont envisageables : soit un statut de salarié avec, inéluctablement, des aménagements, des flexibilités, des adaptations du statut ; soit l'octroi de droits et de protections par la négociation collective, avec des accords qui s'imposent à l'ensemble des parties. Ma préférence, vous l'avez compris, va à la seconde option ; celle-ci a l'avantage d'être rapide à mettre en place, et n'enlève rien à tous ceux qui, à travers des décisions de justice ou des actions collectives, utilisent le levier de la requalification pour faire progresser la situation des droits et des protections.

Dans notre système, avec ce niveau de droits et d'obligations associés au statut de salarié et ce déficit de protections dont sont victimes ces travailleurs, il s'agit de favoriser la voie de la négociation collective sous le contrôle de l'État. L'enjeu, selon moi, est moins la défense du statut de salarié que l'octroi des droits et des protections correspondant à une situation. La France doit apporter une réponse spécifique, en cohérence avec son modèle, qui répond à ce déficit de droits sans recourir ce que l'on appelle le « tiers-statut », porteur de beaucoup de déséquilibres.

Toutes les organisations syndicales sont solidaires de la situation de ces travailleurs, mais certaines considèrent qu'elles ont avant tout la légitimité de représenter le travail salarié. D'autres réfléchissent à des formes d'organisation nouvelles. Les attentes de ces travailleurs – leur relation au temps de travail, l'autonomie dont il souhaite conserver le bénéfice – les amènent à penser qu'une projection pure et simple des négociations de branches et des conventions collectives ne serait pas pertinente. En vue des prochaines élections, certaines organisations syndicales s'appuient ainsi sur des associations accueillant ce type de travailleurs. On peut signaler l'important travail réalisé auprès des livreurs par une organisation comme la CGT afin de créer des collectifs ; la Confédération française démocratique du travail (CFDT) s'est également engagée, et Force ouvrière (FO) hésite encore. Toutes les organisations réfléchissent à la manière d'intégrer et de respecter la spécificité de ces travailleurs. Il est prévu que des collectifs de ces travailleurs puissent se présenter aux élections. Je crois beaucoup à des logiques de rapprochement entre les organisations professionnelles traditionnelles et ces nouveaux acteurs, afin de développer le dialogue social. La grande majorité des livreurs et des chauffeurs VTC – même s'ils sont tout à fait conscients de ne pas être dans une situation acceptable – est encore loin d'une prise en compte de l'intérêt d'une organisation collective pour défendre ses droits ; la participation à ce futur scrutin est donc un défi.

Vous avez évoqué la question de la polarisation. Les experts de haut niveau, qui quittent une entreprise et peuvent parfaitement assumer un statut d'indépendant, sont dans une relation d'équilibre avec leur ancienne entreprise. D'ailleurs, les entreprises vont renoncer de façon croissante à garder toutes les compétences en interne. Je vois venir une sorte d'uberisation par le haut, avec des entreprises faisant appel à des compétences externes de haut niveau. Auparavant, les compétences devenaient obsolètes après huit ou dix ans ; désormais, l'obsolescence, par exemple dans le domaine de l'informatique ou du numérique, intervient entre 18 et 24 mois.

À côté de cette uberisation par le haut, potentiellement problématique pour l'emploi très qualifié, il y a bien sûr tout ce qui concerne l'emploi peu qualifié. Les plateformes de mobilité, déjà opérationnelles, vont progressivement s'étendre. Dans tous les cas, l'impact sur l'emploi est à surveiller.

Aujourd'hui, quand on voit la rapidité avec laquelle se développent les plateformes d'intelligence artificielle, la technologie du *deep learning* ou encore l'automatisation des *process*, il ne faudrait pas que ce débat sur les plateformes de mobilité et l'uberisation nous fasse perdre de vue le grand défi d'adaptation de notre modèle. Quels seront les emplois de demain pour une main-d'œuvre qualifiée ? Et comment va-t-on accompagner ces mouvements ? Souvent, quand elles rentrent dans ces logiques d'anticipation de ces transformations, les entreprises repositionnent des collaborateurs. Derrière ce que l'on appelle uberisation – alors qu'il vaudrait mieux parler de transformation numérique du travail – nous attend un défi qui suppose des adaptations et des investissements à long terme.

**Mme Martine Berthet, présidente.** – Monsieur Mettling, où en sommes-nous du plan annoncé pour les indépendants ? Celui-ci devait faire suite au rapport Frouin. Les propositions avancées, notamment en matière de couverture sociale *via* les entreprises de portage salarial, ne convenaient pas à une partie des travailleurs des plateformes. Un travail est réalisé au niveau européen, pour lequel vous êtes force de propositions. La directive européenne supplantera-t-elle le plan annoncé à différentes reprises ces derniers mois par M. Alain Griset ?

**M. Bruno Mettling.** – À ma surprise, les collectifs de travailleurs nous ont exprimé leur refus de voir la protection sociale dans le champ du dialogue social. Dès lors qu'ils sont considérés comme indépendants, ils ne souhaitent pas que les plateformes déterminent pour eux le type de couverture sociale. La protection sociale est sans doute – avec le revenu minimum, les temps de repos et la transparence des algorithmes – l'une des grandes thématiques sur lesquelles il convient de progresser rapidement.

L'idée de légiférer sur l'amélioration de la protection sociale des indépendants est absolument nécessaire. Cela permettrait de couvrir beaucoup mieux les indépendants et, parmi eux, d'abord les plus fragiles, avec un dispositif amélioré. Il y a une vraie attente sur le sujet. J'ai cru comprendre que le projet de loi était toujours en préparation. La mise en place de deux dispositifs permettrait à notre pays de progresser : un premier concernant la protection sociale complémentaire des indépendants, tourné notamment vers les plus fragiles ; et un second favorisant l'organisation et la structuration des représentants des travailleurs de ces plateformes, afin qu'il puisse y avoir une négociation avec accord généralisable. Au-delà du débat légitime sur le salariat, si ces deux dispositifs pouvaient aboutir, on aurait fait progresser la situation de ces travailleurs.

**M. Michel Canévet.** – La plupart des travailleurs des plateformes préfèrent le statut d'indépendant. Le confirmez-vous ? En conséquence, il faut sans doute travailler sur la question du statut des indépendants et voir les améliorations éventuelles.

Parmi les secteurs susceptibles d'être concernés par ces nouvelles formes de travail, en complément de ceux identifiés, vous avez évoqué les métiers financiers. Des tendances se dégagent-elles ?

**M. Bruno Mettling.** – La Cour de cassation a rendu un arrêt important, reconnaissant la mise en situation de subordination dans le laps de temps où s'effectue la course. Beaucoup de livreurs ou de chauffeurs VTC souhaiteraient pouvoir continuer à exercer dans le cadre d'une activité d'indépendant. Dans l'équilibre important des droits et des devoirs, je considère que pouvoir choisir, à tout moment, entre vous et votre concurrent n'est pas compatible avec le statut de salarié, ne serait-ce que par rapport au principe de loyauté à l'égard de l'employeur. Le salariat est un recours utilisé pour faire progresser le niveau de protection. Même les collectifs les plus engagés qui, faute d'un dialogue social organisé, utilisent le salariat comme levier de pression, ne veulent pas rendre obligatoire pour tous le statut de salarié. Ils souhaitent que l'option puisse être offerte, ce qui pose des questions.

Je voudrais revenir sur l'exemple, souvent cité, de Just Eat. Cette plateforme, qui a opté pour le statut de salarié pour ses collaborateurs, ne vit que marginalement de l'activité de livraison : à titre principal, elle met en relation directe les restaurateurs et les clients. Elle n'a donc pas la même sensibilité dans son modèle économique, et elle a même intérêt à proposer un statut qualifié. Deux compléments d'information sont intéressants à savoir : le

taux élevé de démission des livreurs ayant rejoint Just Eat précisément pour accéder à ce statut salarié ; et le dispositif de sélection mis en place par Just Eat, qui permet d'être plus exigeant sur la qualité de la prestation.

Just Eat tire le modèle vers le haut et peut conduire à améliorer la situation des livreurs ; mais n'imaginons pas non plus que la réponse de cette plateforme soit applicable et généralisable à l'ensemble des plateformes. Il s'agit, avant tout, de mettre l'accent sur la négociation collective et les accords pour faire progresser la situation dès l'année prochaine. Par ailleurs, un dispositif doit pouvoir accompagner ces évolutions et inciter au progrès social, soit à travers des mesures gouvernementales, soit à travers la requalification.

Les services financiers ressortent plutôt d'une logique de disruption numérique. Concernant les plateformes numériques, on observe deux grands enjeux aujourd'hui : les services à l'entreprise et les services à la personne. Dans ces deux domaines se structure une offre d'indépendants. Toutes les activités peu qualifiées, tournées vers la personne ou vers l'entreprise, peuvent proposer des solutions numériques.

Le secteur traditionnel, de son côté, doit adapter son offre ; je pense notamment au secteur de l'intérim. Par exemple, un restaurateur faisant face à la défection brutale d'un collaborateur doit pouvoir trouver en quelques minutes, *via* un outil numérique, un intérimaire pour deux ou trois heures, avec naturellement un statut de salarié répondant aux conventions de l'intérim. L'économie traditionnelle doit parvenir à un niveau supérieur de souplesse dans son mode de fonctionnement.

**M. Pascal Savoldelli, rapporteur.** – Monsieur Mettling, vous avez fait état d'un avis de l'autorité de la concurrence ; est-ce à l'échelle nationale ou européenne ?

**M. Bruno Mettling.** – Nous avons eu, dans le cadre de nos travaux, un échange avec la direction générale de la concurrence de la Commission européenne. Un projet de directive existe ; celle-ci précise la situation de l'accord résultant d'une négociation, afin qu'il ne soit plus qualifié d'entente. Par ailleurs, une grande consultation a été organisée au niveau européen, couvrant l'ensemble du statut du travailleur numérique

**M. Pascal Savoldelli, rapporteur.** – Vous avez évoqué aussi la question de l'externalisation pour les entreprises. Parmi les acteurs économiques, certains externalisent déjà des missions. Est-ce pour baisser le coût du travail ?

Vous avez évoqué les restaurateurs ; j'ai un problème avec les *dark kitchen*, que l'on a vu fleurir ces derniers temps. Ces derniers amènent-ils, selon vous, une évolution positive des métiers de la restauration ? Je vois l'externalisation de manière moins uniforme et plus dialectique.

La confusion existant entre la notion d'autonomie et celle d'indépendance, du point de vue des travailleurs des plateformes numériques de travail, m'a beaucoup frappé. Dans ce bouleversement de la nature du travail, j'ai pu également constater un isolement profond. Cette chape de solitude et d'invisibilité a des conséquences sur la façon de s'organiser, de revendiquer, de discuter, de travailler ; je souhaitais partager ce ressenti.

**M. Bruno Mettling.** – Le fait que les entreprises aient recours à des contributions externes n'est pas nouveau, mais la facilité d'accès et la profondeur de l'offre viennent accentuer le phénomène. Quand j'ai commencé à travailler pour des entreprises

internationales, il était courant de disposer en interne d'équipes de traduction ; aujourd'hui, les entreprises font systématiquement appel à une plateforme.

Ce constat n'est pas forcément porteur de graves déséquilibres, mais il indique bien que le statut de salarié n'est plus forcément lié au cœur de la compétence. Cela complète le panorama sur l'uberisation de l'économie, y compris lorsque celle-ci touche des fonctions à très haute valeur ajoutée.

Il est important pour une entreprise de définir des compétences clés, sur lesquelles elle peut fidéliser ses salariés et investir dans la durée. D'ici à cinq ou sept ans, on demandera autant à un DRH de gérer un portefeuille de compétences – pour certaines dans l'entreprise, pour d'autres à l'extérieur – qu'un certain nombre d'emplois.

J'ai été l'un des premiers observateurs à dire que le télétravail à 100 % était une bêtise. Je crois profondément à la dimension collective, source de performance et de productivité ; je crois, en effet, au risque d'isolement des télétravailleurs ; je crois à cette nouvelle façon de travailler en mode hybride ; je crois à la représentation des intérêts par les organisations syndicales, et celle-ci ne se combine pas bien avec le télétravail.

**Mme Martine Berthet, présidente.** – On voit bien que la crise sanitaire et les périodes de confinement ont changé les pratiques. Monsieur Mettling, merci pour votre intervention ; nous regarderons avec intérêt la suite de vos travaux, ainsi que les prochaines initiatives du Gouvernement.

*La réunion est close à 16 h 50.*

**Jeudi 24 juin 2021**

- Présidence de M. Michel Canévet, vice-président -

*La réunion est ouverte à 11 heures.*

**Audition de Mme Uma Rani, chercheuse à l'Organisation internationale du travail, co-auteure du rapport « Les plateformes de travail numérique et l'avenir du travail : Pour un travail décent dans le monde en ligne » (sera publié ultérieurement)**

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

*La réunion est close à 12 h 05.*

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*



## MISSION D'INFORMATION RELATIVE AUX CONDITIONS DE LA VIE ÉTUDIANTE EN FRANCE

**Mercredi 16 juin 2021**

- Présidence de M. Pierre Ouzoulias, président -

*La réunion est ouverte à 16 h 35.*

### **Audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation**

**M. Pierre Ouzoulias, président.** – Merci, madame la ministre, d'être parmi nous aujourd'hui pour répondre aux questions de notre mission d'information. Je précise que, comme vous le savez, cette audition est filmée et retransmise en direct sur le site du Sénat.

Mes chers collègues, je vous remercie de continuer à être aussi présents et assidus aux auditions de cette mission d'information, *a fortiori* en fin de parcours : votre présence en nombre montre tout l'intérêt que le Sénat porte à cette thématique.

Je rappelle que cette mission d'information a été demandée par le groupe Union centriste du Sénat. C'est M. Laurent Lafon, président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication qui en est le rapporteur.

Les deux grands objectifs de cette mission sont les suivants : dresser un bilan de la façon dont les étudiants et étudiantes ont vécu, parfois douloureusement, la pandémie ; et porter une réflexion plus systémique sur les conditions de la vie étudiante et sur les moyens de les améliorer.

Au fur et à mesure de nos auditions, qui ont été nombreuses et parfois très suivies sur les réseaux sociaux, de nouvelles problématiques essentielles ont émergé, notamment celle qui a abouti à la proposition de loi visant à créer un ticket restaurant étudiant. C'est en effet une problématique que nous n'avions pas identifiée au démarrage de nos travaux, mais qui s'est affirmée avec force.

Je n'irai pas plus loin dans mon propos liminaire pour donner la parole au rapporteur qui vous posera quelques questions pour introduire le débat. Puis après votre intervention, madame la ministre, mes collègues vous poseront des questions auxquelles vous pourrez répondre de façon globale.

**M. Laurent Lafon, rapporteur.** – Madame la ministre, nous sommes heureux de vous recevoir pour cette dernière audition plénière de notre programme de travail. Pour nous, il est extrêmement important de vous entendre sur un certain nombre de points. Pour rappel, cette mission d'information se préoccupe de tout ce qui tourne autour des conditions d'études des étudiants et de tout ce qui peut faciliter ou handicaper un parcours d'enseignement supérieur. Ce champ couvre notamment les questions du revenu, du logement, de l'alimentation et de la santé. La crise covid a montré que le phénomène de précarisation étudiante dont nous parlions avant la crise sanitaire se concrétisait dans ces quatre domaines. Les pouvoirs publics doivent donc s'interroger sur la manière dont l'État peut accompagner les étudiants.

Lors de cette audition, nous souhaiterions vous entendre sur le bilan que vous tirez des mesures exceptionnelles mises en œuvre pendant la crise. En effet, un certain nombre d'actions ont été mises en place par le gouvernement pour lutter contre la précarisation étudiante. Quel bilan en tirez-vous ? Quels dispositifs pourraient être prolongés une fois la crise sanitaire terminée ?

Je souhaite ensuite revenir plus particulièrement sur trois points.

Le premier a trait aux revenus des étudiants. Le 4 décembre dernier, à l'occasion d'un entretien avec le média en ligne *Brut*, le Président de la République a indiqué qu'il envisageait une amélioration du système de bourses. Puis, lors de sa visite du Campus de Paris Saclay du 19 janvier dernier, il a annoncé une réforme des bourses sur critères sociaux. Où en êtes-vous de cette réflexion ? Un calendrier est-il fixé ? Dans quelle direction envisagez-vous de faire évoluer le système de bourses ?

Le deuxième thème sur lequel je souhaite insister est celui du logement. Vous vous êtes engagée sur un plan 60 000 logements étudiants. Cependant, à l'horizon 2022, cet objectif ne sera probablement pas atteint. Certes, le retard peut être imputé à la crise sanitaire, mais ce n'est sans doute pas la seule explication. Où en êtes-vous dans le déploiement de ce plan ? Comment expliquez-vous les retards ? Comment envisagez-vous de redynamiser la construction de logements étudiants une fois la crise terminée ?

Mon dernier point concernera la santé, et en particulier la santé psychologique. Les services de santé universitaires et les bureaux d'aide psychologique ne sont pas accessibles à l'ensemble des étudiants et leurs moyens sont souvent sous-dimensionnés pour répondre à la demande. Cette tension a été fortement aggravée par la crise sanitaire. Or les besoins en santé des étudiants, notamment en santé mentale, ne vont pas s'éteindre définitivement avec la fin de la crise sanitaire. Aussi souhaiterions-nous vous interroger sur les pistes sur lesquelles vous travaillez pour améliorer l'accès aux soins des étudiants, que cela soit par une offre spécifique à l'intérieur des établissements ou que cela soit au travers d'une articulation avec la médecine de ville.

**Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.** – Monsieur le président de la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, monsieur le président de la mission d'information, mesdames les sénatrices, messieurs les sénateurs, je souhaite tout d'abord vous dire que je suis très heureuse d'être avec vous cet après-midi dans le cadre des travaux de la mission d'information sur les conditions de la vie étudiante, que vous avez initiée en février dernier.

La semaine dernière, nous avons déjà eu l'opportunité d'aborder ce sujet majeur à l'occasion de l'examen de la proposition de loi visant la création d'un ticket restaurant étudiant, à l'initiative du sénateur Pierre-Antoine Levi. Il me semble important que nous puissions prolonger ces échanges constructifs. En effet, à travers la question de la précarité alimentaire qui a été posée, c'est en réalité un sujet infiniment plus vaste que nous devons aborder. La précarité alimentaire fait écho aux discussions que nous allons avoir cet après-midi.

Cette crise a eu pour effet de remettre les conditions de vie et de bien-être étudiant au centre des préoccupations du pays. Au fil des mois et des témoignages parfois bouleversants des étudiants, c'est bien l'ensemble de nos concitoyens qui ont pris conscience que la vie d'un étudiant ne se résume pas aux cours qu'il suit. Son logement, sa santé, son

budget, ses pratiques culturelles, ses pratiques sportives, ses liens sociaux, tout ce qui régit son quotidien conditionnent aussi très largement le succès dans ses études. Au fur et à mesure que cette prise de conscience s'accroissait, la question de ces conditions de vie et de ce bien-être prenait de la place dans le débat public : je suis vraiment très heureuse de cette visibilité nouvelle que je trouve tout à fait nécessaire et salutaire.

Cette mission d'information s'inscrit dans cette prise de conscience collective et dans cette volonté d'objectiver une réalité qui est en fait une vérité plurielle, car il n'existe pas une condition étudiante, mais une diversité de situations, d'histoires et de profils. Il est donc très difficile de tenter une approche standardisée de cet ensemble. Pour ces raisons, je suis très heureuse que le Sénat se soit saisi de ce sujet complexe, car les conditions de vie étudiantes et leur rôle dans la réussite des étudiants sont pour moi une priorité sociale et sociétale.

C'est une conviction que je porte depuis 2017, depuis que je suis arrivée à la tête du ministère. Ma première préoccupation a été de sortir la vie étudiante de la périphérie des politiques publiques. On l'avait souvent reléguée avec une forme de déni, en considérant que cela ne faisait pas partie des déterminants de l'égalité des chances. Avec la loi « Orientation et réussite des étudiants (ORE) » n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, l'amélioration des conditions de vie des étudiants a été pour la première fois considérée comme un levier majeur de leur réussite, au même titre que l'orientation ou que la personnalisation des parcours. Le Plan Étudiants a ainsi permis d'agir sur toutes les dimensions de la vie étudiante.

C'est le cas en matière de santé, avec l'affiliation au régime général de sécurité sociale qui a grandement facilité l'accès aux soins et qui en a diminué significativement le coût (en baisse de 218 euros en moyenne par an). De nouvelles actions ont été menées pour transformer les services de santé universitaires en centres de santé, lesquels proposent des consultations de médecine générale et de médecine spécialisée au plus près des étudiants. De nouvelles actions voient aussi le jour pour promouvoir les comportements favorables à la santé, pour lutter contre les addictions. Elles ont été menées dans le cadre de la création de la Conférence de la prévention étudiante et du service sanitaire étudiant, en faisant le pari que la prévention par les pairs et la co-construction des outils de prévention par les étudiants eux-mêmes étaient la meilleure façon de les impliquer. C'est le rôle aussi des étudiants relais santé, qui sont maintenant présents dans les établissements et qui peuvent donner un premier niveau d'information en répondant aux questions de leurs camarades et en menant des opérations de sensibilisation ainsi que des campagnes d'information.

Sur le plan de la vie des campus, je citerai la création de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) qui a permis d'injecter 140 millions d'euros supplémentaires par an au service de la culture, du sport, de la santé et des initiatives étudiantes, sans que cela ne pèse sur le budget des boursiers. Parallèlement, nous avons mieux reconnu et valorisé l'engagement des étudiants, que cela soit en tant que volontaire du service civique ou en tant que bénévole dans une association, en leur attribuant des crédits, en reconnaissant les compétences acquises grâce à ces expériences et en augmentant l'indemnité des volontaires en service civique pour tous les étudiants boursiers.

En matière de logement, nous avons simplifié le parcours résidentiel en levant l'obstacle de la caution avec la garantie Visale. Nous avons aussi une ambition de construction dont nous avons essayé d'améliorer le pilotage en mettant en place des observatoires territoriaux du logement étudiant, car il ne suffit pas de construire, mais de le faire là où il y a des besoins identifiés. Nous avons aussi accéléré la rénovation des

résidences, notamment des résidences Crous, pour que les chambres de 9 mètres carrés sans douche ni cuisine appartiennent définitivement au passé.

En matière de soutien financier, nous avons instauré le paiement à date des bourses sur critères sociaux. Cela peut sembler une évidence, mais ce n'était pas le cas auparavant. Nous avons aussi créé une nouvelle aide à la mobilité, d'un montant de 500 euros, pour encourager les jeunes qui le souhaitent à rejoindre des lieux de formation parfois éloignés de chez eux et auxquels ils renonçaient jusque-là pour des questions financières. Au-delà de la prise en charge de la majorité du coût de la scolarité par la solidarité nationale, ce sont plus de 2,3 milliards d'euros chaque année qui permettent d'aider les étudiants les plus vulnérables au travers de tout un éventail d'aides qui vont des bourses sur critères sociaux aux bourses au mérite.

Nous avons aussi facilité l'emploi étudiant dans les établissements et dans les Crous, car ce sont des emplois compatibles avec la réussite étudiante, en limitant le nombre d'heures par semaine et en offrant des emplois en lien avec le campus et la vie étudiante. Nous avons également simplifié les formalités administratives, publié toutes les offres sur *Jobaviz* et recruté massivement des tuteurs et référents cité universitaire.

Plusieurs indicateurs laissaient à penser que ces efforts commençaient à payer. 90 % du parc du Crous est aujourd'hui rénové. Grâce à l'effort engagé pour le transformer et le moderniser, nous atteindrons un taux de rénovation de 95 % à l'horizon 2024. 26 centres de santé ont été créés dans les établissements. La dernière enquête de l'Observatoire national de la vie étudiante, juste avant la crise, soulignait que les étudiants étaient plus satisfaits qu'auparavant de la vie étudiante, plus optimistes et moins exposés aux difficultés financières. Et puis la pandémie est arrivée et a rebattu les cartes en rompant tous ces équilibres subtils : l'équilibre financier de ceux qui dépendaient d'un petit job ou d'un stage rémunéré, l'équilibre social avec une communauté privée de rencontres, d'échanges et d'expériences collectives qui sont essentielles pour se construire et pour apprendre, l'équilibre mental aussi d'une jeunesse qui, en se confinant plus que d'autres classes d'âge, a enduré dans la solitude les incertitudes de la crise et la peur du lendemain.

Pour endiguer cette dégradation brutale, nous sommes venus en renfort sur tous les fronts en essayant de toucher tous les étudiants et en conjuguant à la fois des mesures financières et des actions très concrètes : la montée en puissance des aides ponctuelles, le doublement des aides d'urgence en les rendant accessibles à tous, une attention particulière accordée aux boursiers, la revalorisation des bourses sur critères sociaux, le versement exceptionnel de 150 euros au mois de décembre 2020, des mois de bourses supplémentaires chaque fois qu'il y avait report d'examen ou de stage, le gel des frais d'inscription, l'élargissement des prêts d'études garantis par l'État, la compensation de la perte des petits jobs avec le versement d'une aide exceptionnelle de 200 euros, la création de 20 000 emplois, l'accès facilité aux produits de première nécessité avec le ticket à un euro pour tous les étudiants à partir de janvier et la distribution de protections périodiques gratuites, etc. Contre la souffrance psychologique, nous avons doublé le nombre de psychologues dans les services de santé universitaires (SSU) et facilité l'accès aux soins avec un dispositif en ligne. Pour lutter contre l'isolement, nous avons renforcé l'accompagnement social avec le recrutement de 60 assistants sociaux supplémentaires dans les Crous et 2 600 référents étudiants dans les résidences.

Cette période a été très éprouvante, très intense mais également très riche en expérimentations, en initiatives solidaires et en innovations, tant au niveau national que local.

En effet, je n'ai pas évoqué toutes les mesures qui ont aussi été prises directement par les établissements d'enseignement supérieur pour aider leurs étudiants à s'équiper. Je tiens également à souligner l'engagement exceptionnel du Centre national des œuvres universitaires et scolaires (Cnous) et des Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous), dont les résidences n'ont jamais fermé. Les personnels ont toujours été présents et n'ont jamais hésité à faire autre chose que ce que prévoient leurs fiches de poste pour accompagner les étudiants : je tiens à les en remercier très chaleureusement. Nous avons assisté aussi à un lien très étroit avec les collectivités, signe d'une solidarité au service de notre jeunesse dont nous pouvons être collectivement extrêmement fiers.

Je veux aussi souligner l'exceptionnelle mobilisation des étudiants eux-mêmes et du tissu associatif. Des étudiants ont été à chaque instant présents pour les autres. Ils ont inventé des solutions et le rôle de mon ministère a été de les soutenir en finançant leurs actions. C'était également très important pour eux, dans cette période si compliquée, d'avoir la fierté de pouvoir agir pour leurs camarades. Je souhaite redire ici combien je leur rends hommage pour cela.

Nous commençons aujourd'hui à entrevoir la sortie de la pandémie et nous devons tirer les leçons de cette année hors normes. Il nous faut aussi faire la part du contextuel et du structurel afin d'être en mesure d'agir dans la durée, au-delà des mesures d'urgence.

J'ai demandé à un groupe de travail, institué le 28 mai dernier, de mener les consultations aussi larges possible pour préparer la rentrée. Ce groupe de travail mobilise les ministères, les collectivités territoriales, les établissements, les Crous, les personnels et les étudiants. L'objectif est de construire un plan d'action pour la rentrée 2021. Il faut à la fois réparer ce qui a été abîmé et essayer de tirer quelque chose de positif. Pour cela, j'ai demandé à ce groupe de travail de s'intéresser particulièrement à trois enjeux.

Le premier est celui de la normalisation des dispositifs exceptionnels qui ont été mis en place pendant la crise. Quel en est le bilan ? Quels sont les retours d'expérience ? Devons-nous les prolonger ou les transformer ?

Le deuxième enjeu est celui de l'accessibilité et de la visibilité des aides. Les étudiants ne savent pas toujours à quoi ils ont droit. Les critères sont variables entre les aides d'État, les aides locales et les aides des établissements. Pour les aides d'État, nous avons mis en place un simulateur d'aide sur la plate-forme « 1 jeune 1 solution », mais nous voyons bien qu'il existe des inégalités territoriales dans l'accès à certains services (restauration, services de santé, etc.). Dans ces domaines, nous devons tirer parti de l'expérience menée avec la plate-forme dématérialisée de consultation par des psychologues. Nous devons aussi nous pencher sur une offre de télé-médecine afin de pouvoir offrir des services partout.

Le troisième enjeu, directement lié au précédent, porte sur la complémentarité des initiatives et sur la coordination de l'ensemble des acteurs engagés. L'esprit d'équipe a été unanimement salué comme un aspect positif du bilan de la crise. Certains Crous ne parlaient pas à leur université, des bureaux d'aide psychologique universitaires (BAPU) ne connaissaient pas les services de santé, des associations étudiantes n'avaient jamais travaillé avec les collectivités territoriales... Pendant la crise, l'échange a été extrêmement intense car tous les intervenants portaient la même ambition. Sur la période, la collaboration a été exceptionnelle entre le ministère et les présidents d'université, avec les acteurs locaux, les collectivités, les Crous, les SSU, les équipes pédagogiques, les équipes administratives, les associations, les organisations étudiantes. Chacun a été au rendez-vous dans son champ

d'action respectif avec une forme de complémentarité, sans redondance. Je crois que c'est un capital à conserver en pérennisant ces espaces de dialogue et de coordination. C'est l'objet des conférences territoriales de la vie étudiante lancées en décembre 2020 et qui vont se poursuivre de manière à continuer à porter cette dynamique d'échange et de coordination, mais aussi de mise en visibilité de la vie étudiante.

Ces points entrelacent les problématiques du logement, de la restauration, de la santé, de la réussite, de la vie sociale. Finalement, tout cela donne enfin une vision réelle et globale de ce qu'est un étudiant. Pour moi, c'est la clé de l'enseignement supérieur. Nous devons donc garder ce cap et, pour cela, relever deux grands défis.

Le premier est celui des conditions d'études. Il faut continuer à les moderniser pour les inscrire dans la durabilité, dans l'innovation, dans la solidarité. Il faut des campus mieux équipés, car personne ne sait si nous n'aurons pas à recourir de nouveau à la formation à distance. Cependant, nous pourrions aussi utiliser ces équipements pour d'autres formes de pédagogie. Il nous faut aussi des campus plus écologiques. C'est très important pour les étudiants eux-mêmes, extrêmement sensibles à cette question. Une somme de 1,3 milliard d'euros du plan de relance a été consacrée au financement de plus de 1 000 projets de rénovation énergétique, d'équipement pour l'enseignement supérieur, pour la recherche, pour la vie étudiante, pour les restaurants universitaires, pour les logements, etc. C'est quasiment un doublement du contrat de plan État-région 2021-2027. Il faut que nous sachions tirer le meilleur parti du numérique pour enrichir les pédagogies et redonner toute sa force au présentiel. Que les choses soient claires, nous préparons une rentrée en présentiel. Cependant, nous ne savons pas de quoi l'avenir sera fait et nous avons donc appris à être extrêmement prudents. Par ailleurs, nous nous sommes rendu compte aussi que la technologie, la formation à distance, le numérique pouvaient enrichir les enseignements. Nous devons donc former mieux et plus les enseignants chercheurs qui veulent développer cette pédagogie.

Aujourd'hui, force est de reconnaître que le rapport est ambigu vis-à-vis des technologies numériques. D'un côté, tout le monde est conscient que c'est grâce à elles et parce que nous avons déjà investi plus de 35 millions d'euros pour soutenir l'hybridation des formations que la continuité des parcours a été assurée pendant la crise. D'un autre côté, les professeurs comme les étudiants sont las des formations à distance et les associent au délitement du lien social.

Nous devons par conséquent essayer de dépasser ce sentiment et regarder ce que les technologies numériques ont à offrir, sans les considérer comme un simple palliatif à l'enseignement en présentiel. Je suis convaincue qu'elles sont un véritable atout pour la personnalisation des apprentissages et pour aider à lutter contre l'échec. Certains étudiants m'ont dit qu'ils pouvaient passer 7 heures sur un cours de 1h30 car ils faisaient des pauses à chaque fois qu'ils ne comprenaient pas une notion et qu'ils effectuaient des recherches complémentaires. C'est évidemment terrible pour les yeux, le dos, le moral, mais c'est aussi un exemple qui montre que les cours en ligne offrent aussi la possibilité d'approfondissement.

Nous avons lancé une stratégie d'accélération financée par le programme d'investissement d'avenir « Enseignement et numérique ». Ces outils sont essentiels tant pour la formation continue que pour la formation tout au long de la vie : nous devons aussi les penser dans cette dynamique. C'est aussi ce qui nous a permis d'ouvrir des tiers lieux comme les campus connectés ou les campus du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), qui ont permis aux étudiants éloignés des métropoles universitaires et qui ne pouvaient pas ou ne souhaitaient pas se déplacer d'accéder à l'enseignement supérieur. Ces campus ont aussi été

très utiles aux étudiants qui avaient rejoint leurs familles dans des endroits parfois isolés mais qui avaient à proximité un campus connecté. Ils pouvaient ainsi aller suivre les cours de leur université dans un lieu où le lien social était possible. Évidemment, nous ne devons pas tout baser sur les innovations technologiques, mais nous devons tirer profit de tout ce qui a été créé et construit pendant cette période compliquée.

Le deuxième axe de travail est celui de la bienveillance. Je crois que ce qui fait la grandeur de l'enseignement supérieur est sa capacité à être universel et à faire que chacun se sente à sa place et s'épanouisse, quels que soit son histoire ou son projet. Cela passe par le respect inconditionnel des autres. Il ne doit être laissée aucune place à la discrimination, au harcèlement et à la maltraitance. L'actualité des derniers mois montre que les violences sexistes et sexuelles existent aussi à l'université : elles doivent y être combattues là aussi avec la plus grande fermeté. Nous avons engagé un plan de lutte contre ces phénomènes, qui sera dévoilé cet été. Il s'appuiera sur la formation des personnels et des étudiants, sur la professionnalisation des dispositifs de signalement, sur la communication et la valorisation des initiatives étudiantes. Nous y ajouterons un volet juridique pour aider les jeunes à déposer un signalement à la justice : on ne peut dans ce domaine se contenter de faire preuve d'empathie.

Tout cet ensemble sera articulé avec les initiatives prises antérieurement dans le champ des études de santé pour contrer aussi une souffrance qui peut avoir de nombreuses causes, y compris la pression psychologique sur les lieux de stage. Comme nous avons commencé à travailler avec les étudiants en santé sur cette thématique, nous généraliserons ce dispositif aux autres champs dans l'objectif d'une tolérance zéro sur les méconduites et les agressions.

La vie étudiante a été fragilisée pendant ces longs mois de crise. C'est pour cela que j'ai défendu avec force la possibilité que les étudiants puissent se rendre sur les campus dès janvier et un peu plus souvent à partir de février. Aujourd'hui, le défi est de penser des protocoles qui permettront d'organiser une rentrée à 100 % en présentiel. Nous allons quand même anticiper le pire et continuer de renforcer les équipements et les formations. Nous souhaitons aussi donner un nouveau souffle à la vie étudiante et tirer parti de toutes les adaptations trouvées pendant la crise. Les étudiants devront jouer eux-mêmes le premier rôle dans cette renaissance de la vie étudiante. Le plan d'action portera sur tous ces sujets et il est désormais en route.

Nous devons aussi penser aux étudiants en situation de handicap. Leur effectif a quadruplé en 15 ans dans l'enseignement supérieur. Avec Sophie Cluzel, nous avons installé au mois de mai le comité national de suivi de l'université inclusive. Nous avons vu que la formation à distance et certains types de pédagogie permettaient de mieux accompagner les étudiants quand ils en ont besoin. Nous travaillons sur ce continuum.

C'est un regard panoramique sur des parcours étudiants aux dimensions multiples mais interconnectées que nous devons conserver à l'issue de cette crise. Nous devons encourager les acteurs à travailler ensemble, remettre l'étudiant au centre des dispositifs, redonner aux étudiants le pouvoir d'agir. Il faut aussi dépasser des représentations. L'étudiant n'est pas un élève, il n'est pas un lycéen qui a vieilli, c'est un jeune adulte en quête d'autonomie : c'est aussi cette réalité que nous devons garder à l'esprit pour refonder les modalités de la vie étudiante et pour faire de cette crise une opportunité. Les études doivent être un véritable levier d'émancipation et de réussite pour l'ensemble de notre jeunesse.

**M. Pierre Ouzoulias, président.** – Madame la ministre, je retiens votre formule : un étudiant n'est pas un lycéen qui a vieilli !

**M. Stéphane Piednoir.** – Madame la ministre, je suis ravi que nous puissions terminer ce cycle d'auditions en écoutant votre présentation des mesures qui ont été déployées. Ces aides ont contribué à une forme de continuité pour les étudiants. Au moment de l'annonce du premier confinement, nous n'imaginions pas que la crise durerait aussi longtemps.

Je ne vais pas revenir sur vos annonces mais je note celle qui concerne les conférences territoriales ainsi que votre réflexion sur la pérennisation des aides.

Je souhaite mettre l'accent sur deux points. Le premier concerne la qualité des campus. Lorsque nous avons entendu l'association des villes universitaires de France (Avuf), nous avons vu que la qualité des campus était perfectible et que seulement 17 % des étudiants considéraient que les campus des universités françaises constituaient un véritable atout. Sans doute y a-t-il beaucoup de chemin à faire pour les moderniser et pour en faire de vrais lieux de vie. Par ailleurs, un tiers du patrimoine universitaire est dans un état assez déplorable. Faut-il envisager un nouveau plan campus ? Faut-il un circuit de dévolution accentué ? Certaines universités le réclament. Faut-il envisager de nouveaux outils pour mener de nouvelles politiques publiques, par exemple pour la rénovation des bâtiments universitaires ?

Mon deuxième focus a trait à la santé mentale. Les primo-entrants à l'université en septembre 2021 auront vécu deux années en mode dégradé, voire très dégradé. À titre personnel, j'aurais été favorable à un retour en présentiel plus précoce et plus massif. Quel type d'accompagnement sera proposé à ces primo-entrants, y compris au niveau académique, car les parcours au lycée ont été extrêmement perturbés ?

**M. Christian Redon-Sarrazy.** – Comme vous l'avez dit, madame la ministre, les conditions de vie des étudiants sont essentielles pour leur réussite. Il existe des facteurs exogènes à l'université (logement, santé, culture, sport, etc.), mais aussi des facteurs endogènes, en particulier les conditions de réussite des études. La réussite est précisément l'objectif premier de tous ceux qui s'inscrivent à l'université. Mais elle dépend beaucoup des moyens que les universités sont en capacité de mobiliser, notamment pour la formation des étudiants, et en particulier les taux d'encadrement.

Permettez-moi aujourd'hui d'être inquiet sur ces moyens, plus précisément en ce qui concerne les postes d'enseignants chercheurs et d'enseignants. Eu égard aux besoins supplémentaires qui sont apparus avec la crise sanitaire, par exemple en termes d'innovation pédagogique, de nouveaux moyens matériels sont nécessaires, mais aussi de nouveaux moyens en ingénierie. Des réponses avaient été apportées avant la pandémie avec de nombreux appels à projets et de nouveaux cursus universitaires, mais le bilan de ces projets est contrasté. Sommes-nous certains que tous les étudiants, dans tous les territoires, qu'ils soient à Thionville, à Tarbes, à Tulle ou à Vichy, auront accès aux mêmes moyens ? Nous voyons fleurir de très belles expériences comme celle de Strasbourg, avec des *Learning Labs* et des moyens pédagogiques innovants tout à fait remarquables. Malheureusement, ce n'est pas le cas partout. De plus, toutes les propositions soumises lors de l'appel à projets n'ont pas été retenues. Certaines sont restées sur le bord de la route. Que sera-t-il fait pour que ces sites soient mis à niveau ? En outre, le mécanisme de l'appel à projets constitue souvent une prime à celui qui a déjà été servi, puisque les premiers lauréats sont souvent mieux outillés pour remporter par la suite un autre appel à projets.



**Mme Laure Darcos.** – Je tiens tout d’abord à vous informer que nous allons réunir demain 300 collégiens du plateau de Saclay pour un direct avec Thomas Pesquet. C’est un événement exceptionnel que je ne manquerais pour rien au monde ! Je suis ravi que soit organisée cette rencontre avec les collégiens de mon territoire.

Madame la ministre, sur la question de la santé, nous avons été alertés sur les conséquences d’un an et demi de visioconférence, notamment sur la santé des yeux. Or les consultations d’ophtalmologie sont coûteuses et il n’est pas toujours facile pour un étudiant d’accéder aux soins. Il n’est pas non plus facile pour les étudiants d’accéder à un rendez-vous, tant cette spécialité est en tension dans beaucoup de territoires.

Je veux aussi insister sur les expériences incroyables lancées sur des campus en province. Je me souviens de l’enthousiasme du président de l’université de La Rochelle ; je retiens également les atouts de l’institut national universitaire Champollion d’Albi, présent sur trois sites différents. La crise a souligné l’importance du cadre de vie pour les jeunes, sachant par ailleurs qu’au cours du premier cycle on peut faire de bonnes études à peu près partout. Les contrats de plan État-Région (CPER) à venir pourraient-ils porter des éléments de cette nature, sachant que certaines villes ne se donnent pas les moyens de développer des campus où la vie étudiante sera au cœur des préoccupations ?

Vous avez parlé des tiers lieux. Il se trouve qu’un maire m’a sollicitée pour savoir s’il pourrait avoir l’autorisation d’ouvrir de telles salles afin de réunir des jeunes et de leur permettre de travailler ensemble. Ces locaux présentent un intérêt certain en termes d’émulation et de convivialité. La question de l’autorisation se pose, car certains préfets ont pu être assez stricts.

À Nanterre où nous sommes allés récemment, nous avons noté des difficultés pour améliorer l’accessibilité de certains locaux aux personnes en situation de handicap. En deux ans, le nombre d’étudiants en situation de handicap y est passé de 202 à 750 alors que leur budget est resté constant. Ces aménagements doivent-ils être abordés dans le cadre des CPER ?

**Mme Sonia de La Provôté.** – Je souhaite revenir sur une étude réalisée deux mois après le premier confinement auprès de 70 000 jeunes d’un âge médian de 20 ans. De cette étude, il ressort que 43 % déclaraient un trouble de santé mentale, 11 % des idées suicidaires, 22 % une détresse profonde, 25 % un niveau élevé de stress, 16 % une dépression sévère et 28 % un niveau d’anxiété élevé. Les choses ne se sont pas améliorées depuis !

S’agissant de la rentrée universitaire, avez-vous fixé un calendrier pour fixer le cadre de cette rentrée, dont on dit qu’elle pourrait être le moment d’une quatrième vague ? J’ai entendu dire que des consignes avaient été données aux rectorats pour anticiper le fait que la rentrée pourrait s’organiser dans des conditions anormales et, au mieux, dans des conditions associant présentiel et distanciel. Travaillez-vous à l’élaboration d’un cadre minimal d’organisation qui respecte l’autonomie des universités ?

Nous nous interrogeons aussi sur le devenir des grands amphithéâtres. La crise que nous traversons tend plutôt à privilégier les petits groupes et les enseignements dirigés. Si c’est l’orientation choisie, cela suppose de grands investissements.

Par ailleurs, en matière de santé, est-il prévu une stratégie ferme et structurée en matière d’autotests et de vaccination ?

Finalement, le conjoncturel pourrait devenir une forme de fonctionnement, certes impromptue et non permanente, mais récurrente. Le conjoncturel pourrait ainsi s'apparenter à un structurel intermittent. Un cadrage semble nécessaire dans tous les domaines d'action, notamment s'agissant du dialogue entre les composantes universitaires, qui n'a pas toujours été simple à mettre en place, et des services en charge des parcours d'études, dont le rôle est devenu absolument majeur pour les étudiants. Il a été leur îlot de sauvetage dans bien des situations ! Il faut donc repenser la place de ces services liés à la scolarité au niveau administratif et, plus globalement, dans le fonctionnement universitaire.

Je reviendrai aussi sur la réforme de l'accès aux études de santé. Le premier ministre a annoncé le 2 juin des mesures complémentaires en faveur de sa mise en œuvre. Un décret a été publié le 15 juin en Conseil d'État. Vous avez répondu que les commissions exceptionnelles n'étaient pas encore en place. Cependant, une date peut-elle être avancée ? Je peux témoigner d'un certain nombre de dysfonctionnements. Dans certaines universités, 48 heures avant, aucune convocation n'avait été reçue en vue des oraux. Dans d'autres, les résultats ont été retirés. Je peux citer cinq universités où ces faits se sont produits. Des retards dans les annonces ont été constatés dans plusieurs universités, avec une information prévue en juillet. Par ailleurs, les places attribuées avant le 30 juin en L.AS 2 n'ont pas été publiées non plus. Clairement, c'est un sujet à traiter. Même s'il est peu probable que ces commissions exceptionnelles soient la clé de tout, elles pourraient permettre d'envisager des redoublements ou de neutraliser la première chance, voire d'accorder un passage exceptionnel en MMOP (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) dans certaines conditions. Or dans certaines universités, on annonce aux étudiants et à leurs parents que ces commissions ne seront pas mises en place faute de consignes.

**Mme Monique de Marco.** – Madame la ministre, je souhaite pour ma part que vous reveniez sur le bilan des mesures covid, car vous n'avez pas complètement répondu au président Lafon sur ce point. Je comprends qu'un groupe de travail a été mandaté pour préparer la rentrée. À quelle date ce bilan pourra-t-il être présenté ? Quand sera-t-il possible de connaître les mesures conservées ou améliorées ? Je souhaite insister plus particulièrement sur le sujet de la détresse mentale des étudiants. Le chèque d'accompagnement psychologique a montré son inefficacité, puisque seuls 900 étudiants l'ont demandé sur plus de 2,7 millions d'étudiants. La procédure administrative était très complexe et mérite à mon avis des améliorations.

Lors des travaux de notre mission d'information, nous avons aussi noté toutes les difficultés que rencontrent les étudiants pour se loger. Les APL sont insuffisantes. Au-delà de la rénovation des logements des Crous, je continue de m'interroger sur l'avancement du plan portant sur la construction de 60 000 logements étudiants, d'autant plus nécessaires qu'il est extrêmement difficile de trouver un logement à un coût raisonnable dans certaines métropoles.

Enfin, dans la suite de l'annonce faite par le Président de la République, avez-vous des informations à nous apporter sur les modalités d'attribution des bourses ?

**M. Hussein Bourgi.** – Mon intervention portera sur deux points. Le premier concerne la réaction du ministère et de ses équipes lorsque le premier confinement a été décidé. Je suis élu du département de l'Hérault et, sans vous faire offense, j'ai eu l'impression que vous n'aviez pas forcément mesuré la gravité de la situation. Du jour au lendemain, les restaurants universitaires ont fermé. Je le concède, les cités universitaires sont restées ouvertes, mais pas les restaurants universitaires. Les étudiants se sont donc retrouvés complètement démunis, livrés à eux-mêmes du jour au lendemain. La décision prise à l'égard

des restaurants a été appliquée aux restaurants universitaires comme s'il s'agissait de brasseries. C'est alors que les collectivités locales – la région Occitanie, la ville de Montpellier – ont volé au secours des étudiants. Mais nous avons été confrontés à une difficulté. Nous siégeons au conseil d'administration du Crous et au conseil d'administration des universités, mais nous n'avons pas les fichiers et les contacts nécessaires pour proposer une aide aux restaurants. Il y a donc des marges de progression dans ce domaine : le rôle d'une région n'est pas uniquement de signer un contrat de plan État-Région, de siéger une fois par trimestre au conseil d'administration du Crous et une fois tous les deux mois au conseil d'administration des universités ! Ce n'est pas ce que l'on peut qualifier de relation partenariale.

Deuxièmement, je reconnais – quand les choses sont positives, je le dis - que les mesures prises ont été particulièrement bienvenues. Je pense notamment au repas à un euro, très bien accueilli dans les grandes métropoles urbaines. En revanche, dans les départements ruraux, notamment en Lozère où il n'existe pas de restaurant universitaire, des étudiants qui se sentaient oubliés ont appelé à l'aide sur les réseaux sociaux. Il y a eu les oubliés du Ségur de la santé, il y a eu aussi les oubliés du repas à un euro dans ces villes moyennes et ces territoires ruraux où il n'existe pas de restaurant universitaire. Dans ces territoires, il a fallu attendre pour que des conventionnements se mettent en place. Les étudiants des grandes métropoles peuvent se retourner vers les bureaux des étudiants (BDE), faire appel aux corporations, aux syndicats et aux associations étudiantes – que je souhaite saluer avec vous pour leur action de terrain – tandis que les étudiants des villes moyennes n'ont aucun relais. C'est la France à deux vitesses.

Par ailleurs, le chèque permettant d'obtenir un soutien psychologique est une bonne chose, cependant force est de reconnaître que le nombre de psychologues est très inférieur aux besoins. De plus, les services de médecine préventive dans les universités ne sont pas au niveau attendu. Je considère que la crise que nous traversons ensemble doit nous obliger à tirer des leçons pour l'avenir. Notre pays n'était pas préparé à faire face à cette crise : je nous englobe dans ce constat, mais votre ministère singulièrement n'était pas préparé. Nous devons tirer les leçons de cette crise dans l'hypothèse d'une deuxième pandémie.

Je souhaite aussi attirer votre attention sur deux catégories d'étudiants que vous n'avez pas évoquées dans votre propos : les étudiants ultramarins et les étudiants internationaux, qui se sont trouvés « assignés à résidence ». Contrairement à d'autres étudiants, ils n'ont pas pu rentrer chez eux. Ceux qui habitaient dans une résidence universitaire pouvaient bénéficier d'une vie collective, mais ceux qui résidaient dans un logement privé en ville se sont trouvés isolés, faute de pouvoir aller en cours et faute de camarades avec qui discuter dans le même immeuble. Ce sont ces étudiants que j'ai rencontrés sur le terrain et dont j'ai pu mesurer la grande souffrance psychologique : ils étaient à la fois inquiets pour eux-mêmes, pour leurs études mais aussi pour leurs parents qui avaient misé sur eux. Je pense notamment aux étudiants internationaux, dans la mesure où les études en France représentent un budget conséquent : lorsqu'une famille se sacrifie pour qu'un enfant fasse des études en France, mais qu'il existe une incertitude sur le fait que ces études aboutissent à un diplôme, de vraies angoisses voient le jour.

Je terminerai mon intervention en évoquant la situation des étudiants en médecine qui aujourd'hui crient leur inquiétude et leur détresse. Tout le monde s'accorde à dire que la réforme des études de santé arrive au mauvais moment en raison du contexte sanitaire. Beaucoup soulignent aussi que les études d'impact n'ont pas été clairvoyantes. Aujourd'hui,

nous sommes face à un problème qu'il nous faut résoudre ensemble. Sur le territoire de l'ex-région Languedoc-Roussillon, la faculté de médecine affirme pouvoir proposer 360 places, mais les arbitrages aboutissent à 320 places, sans que l'on comprenne les raisons du gel des 40 places possibles. Les universitaires que j'ai rencontrés sur le terrain me parlent d'un dialogue de sourds. L'issue de cette crise serait que les arbitrages du gouvernement soient invalidés par le Conseil d'État. Je trouve regrettable que l'on en soit là alors que le sujet est la précarité étudiante, leur inquiétude et leur anxiété pour l'avenir. Dans un pays comme le nôtre, nous devrions être capables de nous parler et de faire un pas les uns vers les autres. Tout le monde aurait à gagner d'un dialogue constructif et de l'écoute de la parole des étudiants.

**M. Laurent Lafon, rapporteur.** – Je souhaiterais ajouter deux questions complémentaires. Premièrement, nous avons été favorablement impressionnés par les initiatives menées dans certaines villes moyennes, qui ont mis en place des parcours étudiants très intéressants adaptés à un premier cycle. Ce sont aussi des formules intéressantes pour les étudiants les plus jeunes qui peuvent avoir davantage besoin d'être à proximité de leur milieu familial. Évidemment, ce schéma repose sur un partenariat fort avec les collectivités locales. Où en êtes-vous sur ce sujet, notamment par rapport aux Crous ? Je sais que certaines collectivités seraient prêtes à aller plus loin, notamment pour proposer des solutions de restauration.

J'aimerais également évoquer le rapport sur la diversité sociale et territoriale de l'enseignement supérieur. Quel est votre point de vue sur le prêt contingent, qui fait partie des pistes évoquées par ce rapport de Martin Hirsch, notamment pour les élèves des grandes écoles dont les frais de scolarité sont élevés : cette formule vous semble-t-elle pertinente ? Le rapport évoque également le statut de l'étudiant salarié, qu'il faut faire évoluer : qu'en pensez-vous ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Je vais commencer par la question du logement, ce thème étant revenu plusieurs fois dans vos interrogations.

Il faut le reconnaître : nous avons beaucoup de mal à atteindre les objectifs du plan « 60 000 logements étudiants », et cela d'autant plus que le programme de rénovation des logements Crous a diminué les capacités d'accueil. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer l'écart par rapport à l'objectif. La première raison tient au foncier. Par ailleurs, le contexte des élections municipales ne nous a pas aidés. Quelques villes sont totalement réticentes à l'installation d'étudiants sur leur territoire. Elles veulent bien des résidences étudiantes, mais à la périphérie de leur commune. La pandémie a aussi joué un rôle. L'écart entre les objectifs et les réalisations tient également à la frilosité des bailleurs.

Nous avons pris des mesures pour relancer le processus. Nous avons d'abord modifié par décret les aides à l'investissement pour la construction, l'amélioration et l'acquisition de logements locatifs à la suite de la loi ELAN, avec la possibilité de réserver des programmes pour les jeunes de moins de 30 ans. Nous avons aussi élargi le périmètre de capacité à construire des résidences étudiantes à d'autres types de bailleurs. Nous avons enfin transformé le bail de mobilité avec une clause de non-solidarité en cas de colocation.

Une question a été posée par le sénateur Stéphane Piednoir sur l'attractivité des campus français par rapport à d'autres modèles étrangers de campus. En France, il existe deux grands modèles : celui du campus excentré en sortie de ville, qui offre la possibilité d'y construire notamment des logements, et celui du campus de cœur de ville. Certaines

universités peuvent ainsi avoir 55 sites d'implantation, tandis que d'autres n'ont que deux campus. Bien évidemment, les deux modèles ne peuvent pas être gérés de la même manière. Je crois donc qu'il y a un vrai travail à mener sur les questions de plan local d'urbanisme (PLU) avec les collectivités. Dans le cadre des dialogues stratégiques des établissements, des accords doivent être trouvés afin de pouvoir opérer des regroupements. Nous devons aussi accentuer la dévolution. J'ai d'ailleurs lancé une troisième vague de dévolution. Cependant, nous devons aussi nous montrer prudents car beaucoup d'universités ont été construites rapidement au début des années 70 et auront simultanément des besoins de rénovation et réhabilitation. Au-delà des montants en jeu, il faudra aussi s'assurer que l'établissement dispose de la compétence en gestion du patrimoine. Nous nous penchons donc sur la possibilité de dévolution partielle. J'espère aussi que la loi 4D permettra de poser le principe de sociétés d'économie mixte permettant aux collectivités et régions qui en ont les compétences de prendre en charge ces missions. Dans le cadre des contrats de plan État-Région, il existait déjà ces montages avec des collectivités maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre. Cependant, en cas de dérives, elles doivent en assumer les conséquences.

Sur ces sujets, le problème est identifié, il est complexe. Nous lançons une troisième vague de dévolution et nous autorisons la dévolution partielle afin de mener des expérimentations sur de petits volumes. Grâce à la dévolution, nous pourrions aussi mettre à profit des surfaces sur les campus pour y développer du logement étudiant.

Nous réfléchissons à la possibilité du prêt contingenté. C'est une idée, mais elle ne peut pas être le seul financement. En effet, je crois que la capacité à souscrire un prêt pour financer ses études, quand on vient d'une famille où personne n'a fait d'études supérieures, nécessite une certaine confiance dans l'avenir ; or cette capacité à s'endetter pour préparer l'avenir ne me semble pas partagée par tous les étudiants. C'est donc une solution, mais elle ne peut pas être la seule car elle est trop restrictive.

Je suis favorable au développement de l'emploi étudiant, à condition de ne pas franchir deux lignes jaunes : d'une part, le volume horaire par semaine ; d'autre part, la simplicité des démarches. En effet, il semble difficile de dépasser 12-15 heures de travail par semaine sans sacrifier une partie de ses études. Pour les présidents d'université, faire travailler un étudiant 4 heures par semaine ne doit pas nécessiter des démarches trop longues. Pour simplifier drastiquement ces conditions, une réflexion doit être engagée avec le ministère du travail et avec le ministère des solidarités et de la santé. Je ne peux pas dire si la solution est d'exonérer de cotisations ou s'il faut passer par l'équivalent d'un chèque emploi service pour les étudiants. Je travaille sur cette thématique depuis quelque temps et nous devons aboutir, car l'emploi étudiant participe aussi à la vie du campus.

Pour ce qui concerne la réforme des bourses sur critères sociaux, rappelons que les pays du nord sont des pays où l'on met en avant l'autonomie du jeune, que les pays du sud sont des pays où les politiques sociales sont familiales et que la France se situe entre les deux. En effet, une partie des aides est individuelle tandis que d'autres dépendent de la famille. C'est le premier choix à faire et, en fonction de ce choix, nous pourrions décliner des solutions en vue d'une réforme profonde et structurelle. Pour cela, il faudra aussi privilégier un guichet unique. Dans ce domaine, des expérimentations ont été lancées avec des régions qui prennent en charge les bourses sur critères sociaux pour certaines formations, comme les IFSI, en coopération avec les Crous.

Concernant la santé mentale des étudiants, plus de 6 700 étudiants ont utilisé le système de consultation en ligne pour plus de 18 000 consultations. Plus de

1 300 professionnels ont accepté d'être inscrits sur la plate-forme. Au-delà du renforcement de la présence des psychologues dans les SSU, nous voulions aussi faciliter l'accès quel que soit l'endroit. On m'a souvent fait remarquer que les démarches étaient compliquées car il fallait passer par un médecin, mais cette consultation est nécessaire pour déterminer si la prise en charge est psychologique, psychiatrique ou médicamenteuse. Cette orientation est un acte médical et c'est donc dans un parcours de soins que l'on doit placer cette mesure. C'est une mesure que nous maintiendrons, peut-être en l'améliorant encore un peu, car la détresse psychologique ne va pas retomber du jour au lendemain. Elle a été presque plus visible au début de l'année universitaire qu'à la fin du premier confinement. Nous devons aussi avancer sur la télé-médecine car nous ne pourrions pas installer des SSU partout. Par ailleurs, les BAPU ne dépendent pas des universités, même s'ils se sont mis à travailler avec les universités.

Vous m'avez aussi interrogée sur le calendrier des annonces. Je suppose que des annonces seront faites au mois de juillet. Je peux d'ores et déjà vous dire que nous poursuivrons l'aide psychologique et que nous maintiendrons certainement le système des tuteurs. C'est aussi grâce à ce dispositif que nous pourrions mieux accueillir les étudiants qui entameront à la rentrée de 2021 une première année d'enseignement supérieur après une année de terminale difficile, même si le Bac 2020 était encore plus compliqué. J'ai aussi déjà annoncé que nous n'augmenterions pas le prix de la rentrée universitaire ni le prix des chambres universitaires.

Nous espérons tous ne pas revivre une quatrième vague à la rentrée 2021. Le pire n'est jamais certain mais nous devons nous y préparer et nous sommes en train de recenser les besoins d'équipements des établissements. Il ne s'agit plus d'appel à projets mais d'équipement. Cependant, soyons clairs, s'il n'y a pas de porteurs de projets, s'il n'y a pas d'équipes ayant envie de se former ou de changer complètement leur façon d'enseigner, alors il ne suffira pas d'avoir des vidéoprojecteurs de dernière génération ! L'un des intérêts de l'appel à projets est que des personnes qui ne se parlaient pas au sein d'un établissement s'associent pour y répondre. L'été dernier, nous avons accordé des financements à tous ceux qui avaient porté une initiative.

Force est de reconnaître que la relation à l'enseignement numérique est encore ambiguë et que les équipes ont besoin de prendre du recul. Nous notons aussi que des conférences de doyens, comme Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) et Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (Miage), ont construit une offre de formation modulaire.

Vous m'avez interrogée sur les autotests, mais ceux-ci sont déjà livrés dans les établissements. Plusieurs établissements ont proposé la possibilité de réaliser des RT PCR dans leurs murs, mais les étudiants peuvent aussi se faire tester dans une pharmacie ou dans un autre lieu, comme tout autre adulte. Ce qui est important, c'est que nous ayons des autotests disponibles. Nous n'allons pas imposer un autotest avant d'entrer en salle de cours. Il en est de même pour les vaccins. En revanche, nous ferons en sorte que les étudiants internationaux qui viennent de pays où la vaccination est peu avancée puissent se faire vacciner. Toutes ces mesures sont en train d'être travaillées.

En ce qui concerne les études de médecine, le décret en Conseil d'État a été enregistré le 7 juin. Toutes les universités ont été prévenues par courrier. L'arrêté sortira vendredi ou lundi. Je confirme que les résultats ont été retardés car des sessions de rattrapage sont prévues parmi les mesures. Or les résultats ne peuvent pas être publiés tant que l'on n'a pas fait passer les sessions de rattrapage ! Espérer que le Conseil d'État casse le système, il

faudra l'expliquer aux 2 000 jeunes supplémentaires qui accéderont aux études de santé cette année ! Ils seront 16 500 en 2021 contre 14 000 en 2020. Ils seront plus de 10 600 à entrer en médecine, soit 1 750 étudiants de plus que l'année dernière. Je peux comprendre que cela a été compliqué et que les informations ont été difficiles à obtenir. De plus, les professeurs de faculté sont des praticiens hospitaliers, or chacun sait la situation de l'hôpital au cours des derniers mois. Je souhaite aussi être très claire et rappeler que ce n'est pas le ministère qui fixe le nombre d'admis. Aussi, quand on vous dit que 360 places sont possibles mais que le ministère limite ce chiffre à 320, c'est totalement faux. Ce que nous avons fixé avec le ministère des solidarités et de la santé, c'est la barre en dessous de laquelle on ne peut pas descendre : c'est le principe même du *numerus apertus*.

De la même façon, nous avons fixé un *numerus apertus* pour l'année prochaine et, en aucun cas, il ne pourra y avoir moins d'étudiants que cette année. Il sera possible de faire plus mais cette discussion devra être menée entre l'université et l'agence régionale de santé (ARS). Pour finir, il n'est pas possible de dire que c'est une question de moyens, car plus de 19 millions d'euros sont prévus pour accompagner cette réforme.

Les mentalités doivent aussi évoluer, car il y a sans doute un certain nombre de personnes qui considèrent que le système qu'ils ont connu lors de leurs études de médecine était le seul qui soit bon pour devenir médecin. J'ai entendu ce type de commentaires ; j'ai entendu aussi certains espérer un échec de la réforme pour revenir au système antérieur. Cependant, je vous le confirme : nous n'allons pas revenir en arrière. Nous n'allons pas revenir à des questionnaires à choix multiple (QCM) stupides !

Sur la question des repas à un euro, nous avons passé des conventions. Il est vrai que la première a été un peu complexe, car personne n'avait jamais conventionné pour utiliser des cantines non universitaires. Depuis, nous en avons signé beaucoup, hormis peut-être pour 7 ou 8 sites. Nous vérifierons que nous avons signé une convention à Thionville car nous y installons un institut universitaire de technologie (IUT).

Des mesures spécifiques proposées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et le ministère des outre-mer ont concerné les étudiants ultramarins, avec notamment des aides pour prendre en charge le billet d'avion. Vous avez raison de souligner le drame absolu qu'ont connu les étudiants internationaux. C'est pour cela que nous avons ouvert et doublé toutes les aides spécifiques, car ce sont les seules aides auxquelles ils ont droit. 70 % des étudiants qui sollicitent ces aides sont des étudiants internationaux. Ces étudiants étaient dans une détresse multiple, car ils étaient par définition loin de chez eux, ils se faisaient du souci pour leur famille, ils craignaient, s'ils retournaient chez eux, de ne pas pouvoir revenir en France. C'est aussi pour cela que je me suis toujours attachée à dire, avec les établissements, qu'il n'y aurait pas de diplôme dégradé et que l'année serait validée. Une « année blanche » était hors de question.

Pour répondre à vos questions sur le patrimoine à rénover, le montant de 1,3 milliard d'euros couvre à la fois des travaux de rénovation énergétique et des travaux de mise en conformité des bâtiments pour qu'ils soient accessibles aux personnes en situation de handicap. Dans ce domaine, nous avons utilisé au maximum les possibilités offertes par le plan de relance.

Je pense que nous avons autorisé toutes les demandes de tiers lieux en lien avec l'enseignement supérieur, qu'il y ait eu financement ou non, labélisation ou non. Je pense que votre question renvoyait aux tiers lieux généraux, qui relèvent des préfets.

Enfin, en réponse à votre question sur la vision, il faut tout d'abord rappeler que nous manquons d'ophtalmologistes en France. Le dispositif mis en place à un euro fonctionne désormais et les étudiants peuvent y avoir accès, mais il faut qu'ils pensent à consulter. Il est aussi essentiel d'utiliser les fonds non utilisés en 2020 pour mettre en place prioritairement les centres de santé.

**M. Pierre Ouzoulias, président.** – Merci madame la ministre, je pense avoir donné la parole à tous les groupes – hormis au mien. Notre collègue Bernard Fialaire souhaite poser une dernière question.

**M. Bernard Fialaire.** – Nous avons parlé de territorialisation et de numérique mais qu'en est-il des campus connectés ?

**Mme Frédérique Vidal, ministre.** – Les campus connectés sont un vrai succès. Cette formule, qui relève du « sur-mesure », est plébiscitée par les jeunes. Dans certaines villes où nous avons installé des campus connectés, nous avons enregistré des progressions de 40 % d'accès post Bac. Nous allons continuer dans cette voie. Il faudra trouver les financements, mais nous les trouverons car cette formule fait sens. Les collectivités sont aussi volontaires, dès lors que l'on garantit le lien avec une université et l'encadrement pédagogique. Nous devons aussi encore développer l'offre de formation. Ce sont aussi des solutions mobilisées dans un contexte de reprise d'études.

**M. Pierre Ouzoulias, président.** – Au nom de cette mission d'information, je souhaite vous remercier une nouvelle fois pour la qualité de votre présentation et pour l'information que vous nous avez donnée. Après la remise de notre rapport suivra sans doute un travail d'échanges avec le Sénat : nous savons que vous êtes toujours très disponible pour discuter avec notre commission. Mes chers collègues, je vous donne rendez-vous pour l'examen du rapport.

*Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.*

*La réunion est close à 18 h 08.*



## **MISSION COMMUNE D'INFORMATION DESTINÉE À ÉVALUER LES EFFETS DES MESURES PRISES OU ENVISAGÉES EN MATIÈRE DE CONFINEMENT OU DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉS**

**Jeudi 24 juin 2021**

- Présidence de M. Bernard Jomier, président -

*La réunion est ouverte à 9 heures.*

### **Examen des recommandations relatives à la place des collectivités territoriales comme acteurs de la politique de santé publique**

**M. Bernard Jomier, président.** – Notre rapporteur Jean-Michel Arnaud va nous présenter les recommandations relatives à la dimension territoriale de la lutte contre la pandémie. La semaine prochaine, nous présenterons les résultats de l'étude que nous avons confiée à l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes relatives à la stratégie de lutte contre la Covid-19. La semaine suivante, MM. Karoutchi et Arnaud nous présenteront leurs recommandations économiques, budgétaires et sanitaires sur la base notamment de l'étude de comparaison internationale menée par le cabinet que nous avons mandaté.

L'ordre du jour de la session extraordinaire nous contraint à avoir ce planning particulièrement chargé.

Nous allons donc aborder maintenant le sujet de la dimension territoriale, dans l'objectif de formuler des recommandations en amont de l'adoption du projet de loi 3DS au Sénat.

Je rappelle que la consultation des élus locaux que nous avons menée a reçu environ 1 500 réponses.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur.** – Bien que la crise ne soit pas encore entièrement derrière nous, puisque l'on constate des rebonds dans certains pays qui pensaient être sortis de la crise, nous avons souhaité évaluer le rôle des collectivités territoriales dans la gestion de cette crise et apprécier la capacité de l'État à coordonner les différents acteurs.

Il nous est apparu globalement que là où les élus ont fait preuve d'initiative et d'inventivité pour combler les « trous dans la raquette » des politiques décidées par l'État, celui-ci n'est pas réellement parvenu à une gestion fine de la crise et a préféré, à la confiance dans les élus des territoires, une forme de décision autoritaire, centrale et nationale.

Nos travaux ont constitué l'occasion de riches débats, avec de nombreux acteurs et nous avons pu recevoir les retours d'expérience de près de 1 500 élus locaux grâce à la plateforme mise en ligne sur le site du Sénat.

Cela n'est plus à démontrer, les collectivités territoriales ont un rôle majeur à jouer lorsqu'il s'agit de répondre à des crises qui frappent notre pays. C'est vrai en cas d'événement climatique exceptionnel ou d'accident industriel grave. Cela l'est encore plus

depuis le début de la crise sanitaire. Approvisionnement en équipements de protection individuelle, notamment en masques, organisation des centres de dépistage, ouverture de centres de vaccination, tous ces exemples ont démontré que ces tâches ont été accomplies par des élus volontaires, conscients de leurs responsabilités et des attentes fortes que leurs concitoyens placent en eux.

De façon plus diffuse, donc moins visible, les élus locaux ont également mis en place une forme de « service après-vente » des décisions prises au niveau national. Ils ont fait le lien avec les habitants de leurs territoires, expliqué les décisions, rappelé les consignes et apporté leur soutien lorsque celui-ci était nécessaire. Ils ont également encouragé et soutenu des initiatives sociales, associatives en particulier, ainsi que le développement de nouveaux liens de solidarité. J’y reviendrai.

Et tout ceci a été fait malgré des directives peu claires du Gouvernement, souvent contradictoires, modifiées parfois dans la même journée, dans le même territoire. Bref, contre vents et marées, les élus locaux ont rempli leurs rôles : ils ont accompagné les citoyens dans ces épreuves, participé à la sortie de crise, ou ce qu’il en est pour l’heure, et ont permis de relayer leurs attentes.

J’ajouterai qu’ils ont été des relais du bon sens, dans un contexte où certaines règles nationales semblaient cruellement en manquer !

La crise de la Covid-19 a confirmé qu’il était illusoire de croire que la centralisation des décisions permettait d’apporter des réponses pertinentes à la diversité des territoires, comme si la réponse apportée dans le Grand-Est, particulièrement touché par la pandémie, notamment lors de la 1<sup>ère</sup> vague, était forcément adaptée à la Bretagne, relativement épargnée et comme si la réponse apportée dans une métropole devait être la même que pour une commune rurale ou de montagne.

Face à ce constat, tous les élus qui se sont exprimés lors de nos différentes tables rondes plébiscitent un rôle accru des communes et des départements. Nous avons tous en tête les règles relatives au port du masque, aux marchés, aux installations sportives, au couvre-feu, pour l’adaptation desquelles les élus locaux ont dû mener une négociation compliquée et éprouvante avec les représentants de l’État, qu’il s’agisse des préfets, des ARS ou de leurs délégués territoriaux.

A ce titre, « l’affaire des masques », a été très précisément analysée par la commission d’enquête sénatoriale sur la gestion du Covid-19, dont notre collègue Bernard Jomier était rapporteur. Je mentionnerais simplement très rapidement quelques traits saillants du rôle des collectivités.

Les commandes de masques ont en effet permis de pallier les carences de l’État, en particulier à destination d’une partie des établissements d’hébergement pour personnes âgées et dépendantes (EHPAD), pour lesquels les ARS n’avaient pas prévu d’approvisionnement spécifique. Outre les EHPAD, les élus locaux se sont également mobilisés pour équiper les personnels de santé des hôpitaux, les visiteurs à domicile, les pompiers, les gendarmes, les policiers, et les différents agents des collectivités au contact du public.

Également très révélateur, le choix fait par l’État de ne rembourser aux collectivités locales les achats de masques qu’à compter de l’annonce du déconfinement par le

Président de la République, soit le 13 avril, apparaît comme une aberration qui traduit le manque de considération apporté au rôle joué par les élus locaux.

Comme l'a souligné André Laignel, président délégué de l'association des maires de France (AMF) lors de la table ronde que nous avons consacré aux grandes associations d'élus : « il y a, de la part du Gouvernement, un véritable déni sur l'action qui a été menée. Les communes qui ont été les plus réactives sur ces sujets sont aussi celles qui n'ont pas pu bénéficier de compensations de la part de l'État » à la hauteur de leur engagement.

Au-delà des équipements de protection individuelle, les collectivités ont aussi répondu aux multiples conséquences de la pandémie et des mesures de restriction.

Elles ont tout d'abord assuré la continuité des services publics locaux essentiels, comme le ramassage des ordures ménagères, la distribution de l'eau, l'accueil des enfants des personnels soignants, les services funéraires ou encore l'état civil.

Je citerai à nouveau une des personnes que nous avons entendues, en l'espèce le maire de Dunkerque : « l'année dernière, toutes les institutions d'aide aux plus démunis ont fermé, à l'exception des centres communaux d'action sociale (CCAS), gérés par les communes ».

Les collectivités territoriales ont également soutenu et accompagné des initiatives locales très diversifiées, souvent éloignées de leur champ de compétences habituelles. Parmi les témoignages apportés sur la plateforme de consultation sur le site du Sénat, les exemples sont nombreux. Ont ainsi pu être distribués dans les EHPAD des tablettes ou des ordinateurs, afin de permettre aux résidents de maintenir un lien avec leurs proches ; des moyens informatiques et numériques ont également été déployés en milieu scolaire, permettant de maintenir une continuité pédagogique, en lien avec les enseignants parfois dépourvus, eux, de matériel ; les communes ont organisé la livraison de courses à domicile et le portage des repas à destination des personnes les plus fragiles ; elles ont parfois mis en place des cellules d'écoute psychologique, notamment à destination des personnes victimes de violences intrafamiliales (cela a d'ailleurs été mis en avant à plusieurs reprises lors des auditions menées par la délégation aux droits des femmes) ; certaines ont également créé un fonds de soutien pour les associations caritatives ; d'autres ont organisé une aide pour le transport vers les laboratoires de tests ou les centres de vaccination. Je pense par exemple aux « vaccinobus » mis en place dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au-delà de l'aspect sanitaire, un important effort a été déployé pour soutenir l'économie de nos territoires, principalement de la part des régions. En effet, outre leur contribution au fonds de solidarité à hauteur de près d'un demi-milliard d'euros, elles ont également mis en place différents outils destinés à faciliter le financement des entreprises, permettant de palier les situations non couvertes par les dispositifs mis en place par l'État.

Par exemple, fin 2020, les 13 000 prêts « rebond » que les régions ont octroyés représentaient un encours total de 821 millions d'euros. Elles ont aussi mis en place ou renforcé des fonds régionaux ou interrégionaux d'investissement, permettant d'intervenir en fonds propres auprès des entreprises.

De très nombreuses communes ont également soutenu leurs entreprises, en mettant en œuvre des exonérations de redevance pour les terrasses des restaurateurs, en prenant en charge des loyers commerciaux, ou encore en octroyant des aides financières à

destination des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre des protocoles sanitaires.

Et tout ceci a été fait malgré des difficultés de coordination avec les services de l'État, qui n'ont pas toujours été à l'écoute des propositions et des retours des collectivités. Pour exemple, l'important délai de mobilisation des laboratoires départementaux pour dépister les cas de Covid-19 illustre ce refus ou, à tout le moins, les longues hésitations, de l'exécutif national de s'appuyer sur les collectivités.

Je rappellerai également que les départements ont également été très présents pour accompagner les plus pauvres et les plus fragiles.

De façon générale, alors que les élus locaux étaient les mieux à même d'identifier les besoins sur les territoires, ceux-ci ont trop souvent été laissés de côté et leurs initiatives n'ont que rarement pu être coordonnées avec celles de l'État. Au-delà d'une réflexion d'ensemble sur notre politique nationale de santé publique, il est par conséquent indispensable de mieux organiser l'intervention des différents acteurs en période de crise et de prévoir différents niveaux de coordination, permettant d'associer les collectivités territoriales compétentes en fonction des thèmes abordés ou des difficultés à traiter (santé, sanitaire, économie, ordre public, etc.).

Nous recommandons donc de prévoir, en situation de crise, des réunions de coordination thématiques de l'action de l'État et des collectivités autour du Préfet, afin de garantir la complémentarité des interventions de toutes les parties prenantes.

Y parvenir passe évidemment par la coordination des différents services de l'État. Mais celle-ci a été d'une qualité que je qualifierais pudiquement de « très variable » en fonction des territoires et de la personnalité du représentant de l'État.

Si le dialogue avec les préfets a été jugé dans l'ensemble de bonne qualité - en témoignent les nombreuses réponses en ce sens déposées sur le site du Sénat - cela n'a pas toujours été le cas dans les départements ruraux et de montagne, où de nombreux élus locaux ont déploré l'absence d'informations de la part des préfets et des délégations territoriales de l'ARS.

La secrétaire générale adjointe de l'association des maires ruraux de France (AMRF) a ainsi rappelé, devant notre mission, que « les élus ruraux ont le sentiment d'être les oubliés du Gouvernement, et ce depuis longtemps, même si la crise des Gilets jaunes a été le révélateur. Or la France étant une et indivisible, tous les territoires devraient être traités de la même façon ».

Cette situation doit conduire à s'interroger sur les nouveaux moyens disponibles, notamment ceux ayant trait à la visioconférence, qui pourraient permettre aux préfets, au moins en période de crise, de tenir informés l'ensemble des élus de leur territoire, à tout le moins lorsque le haut-débit en zone rurale le permet !

D'autre part, ainsi que l'a souligné le rapport du groupe de travail du Sénat sur la décentralisation, l'État territorial est fragmenté entre ses services placés sous l'égide des préfets, et ceux qui ne le sont pas, comme les ARS, les directions régionales des finances publiques (DRFiP), les directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN). Et en effet, lors de nos travaux, nous avons pu constater des difficultés importantes

de coordination entre les acteurs, en particulier avec les ARS. Dans 58 % des cas, les élus qui nous ont répondu ont estimé que la qualité des informations communiquées par les ARS était soit faible, soit très faible, compte tenu des écarts entre les informations communiquées et la réalité du terrain constatée à ce moment.

Il est donc regrettable que les préfets ne se soient pas saisis de la possibilité qui leur est offerte par le code de la santé publique de placer sous leur autorité les services des agences lorsqu'un « événement porteur d'un risque sanitaire peut constituer un trouble à l'ordre public ». Une telle décision aurait permis de rendre plus lisible la réponse de l'État et de désigner un interlocuteur unique pour l'ensemble des parties prenantes, en particulier les collectivités territoriales.

Plus largement, il est indispensable - et je dirais même : urgent - de mieux coordonner l'action des ARS avec celle des élus locaux et de mieux formaliser les liens entre ces acteurs.

À cet égard, nous sommes nombreux à regretter le manque d'ambition du projet de loi 3DS, qui propose de transformer le conseil de surveillance des ARS en un conseil d'administration et d'octroyer deux postes de vice-présidents aux élus locaux. Ce n'est véritablement pas à la hauteur des enjeux et même si le volet sanitaire de ce projet de loi ne peut constituer une « grande loi de santé publique », moins centrée sur l'organisation de l'offre de soins, il est donc indispensable de mieux associer les élus aux stratégies territoriales de santé et, à ce titre, de confier à un élu local, au même titre qu'au préfet, la co-présidence des conseils d'administration. L'État ne peut plus assurer seul le pilotage de la politique de santé dans nos territoires.

Par ailleurs, le contexte pandémique a mis en évidence une difficulté particulière au niveau départemental. Pour citer le directeur général de l'assemblée des départements de France (ADF), entendu par notre mission : « Souvent le délégué départemental de l'ARS, malgré sa bonne volonté, se trouve dans l'obligation de demander l'autorisation au directeur général de l'ARS qui lui-même demande l'autorisation au cabinet du ministre de la santé. Or, quand il y a crise - le Président de la République avait dit que nous étions en guerre - ce qui compte, c'est la réactivité du terrain ».

Les relais départementaux des agences ne peuvent plus constituer de simples « boîtes aux lettres » et doivent permettre une meilleure coordination entre les principaux acteurs. L'élargissement des compétences exercées au niveau départemental doit passer par une clarification du champ d'intervention des délégations, qui devraient se voir reconnaître par le législateur des compétences d'alerte et de gestion opérationnelle en cas de crise, en particulier dans le domaine de la logistique et de la coordination avec les acteurs locaux.

Enfin, j'insisterai sur l'impérieuse nécessité d'apporter des réponses mieux adaptées à la réalité et à la diversité des territoires.

Il est absolument anormal que les trois quarts des élus locaux interrogés indiquent avoir été insuffisamment pris en compte, alors qu'ils étaient en première ligne, sur le terrain, dans la mise en œuvre de la réponse à la crise. En outre, les deux tiers des répondants ont souligné que cette prise en compte ne s'était pas améliorée, ce qui est encore plus grave, au fil de la crise.

Les exemples sont nombreux de ces décisions qui ont volontairement refusé de prendre en compte la situation sanitaire locale, comme le port du masque dans des très petites communes sans aucun cas de contamination ou encore la complexité pour autoriser au compte-goutte la réouverture des marchés ; sans parler du refus d'ouvrir les musées même lorsque les indicateurs sanitaires le permettaient.

La fermeture envers et contre tout des domaines skiables est un exemple particulièrement frappant de cette obstination absurde. Alors que nos voisins suisses et autrichiens ont laissé une grande marge de manœuvre aux élus locaux dans l'adaptation des mesures nationales, il n'en a pas été de même chez nous. Malgré la présentation de protocoles permettant d'envisager certaines réouvertures, la fermeture des stations de ski est restée non négociable pendant de longues semaines. Ce refus de s'appuyer sur l'expertise des élus locaux et des acteurs de la filière ski s'est traduit par des pertes économiques importantes pour ces territoires, qui auraient pu être évitées.

Nous l'avons vu, les collectivités ont un rôle important à jouer, notamment grâce à leur connaissance inégalable des réalités de leur territoire. Laisser les marges d'appréciation aux élus locaux devrait constituer l'essence même de la démocratie locale et de la décentralisation, en leur confiant la responsabilité de l'édiction de mesures plus ou moins restrictives. Que risquerait donc l'État à confier aux maires la compétence pour fermer temporairement certaines activités suivant des protocoles établis au niveau national et sous le contrôle du préfet ?

Rappelons d'ailleurs que le Sénat avait adopté, en 2020, un amendement permettant au préfet d'adapter les mesures nationales en fonction des circonstances locales ; cette mesure de bon sens a constamment été rejetée par le Gouvernement, probablement par pur dogmatisme et incapacité de comprendre les réalités du terrain.

En définitive, le principe de subsidiarité n'a clairement pas été respecté tout au long de la crise sanitaire. Les fermetures généralisées, indépendamment des circonstances et des spécificités locales, ont constitué une remise en cause importante du rôle des élus locaux.

Enfin, nous avons pu constater que même avec un engagement fort des collectivités locales sur certaines missions, il reste des trous dans la raquette, en matière par exemple de compensation des minoration de recettes des régions locales. Le Gouvernement a reconnu ses erreurs d'évaluation, puisqu'il a revu à la hausse le nombre de régions concernées, de 1 200 à 2 000. Il démontre ainsi sa méconnaissance des territoires, y compris lorsqu'il a su apporter partiellement des réponses opérantes d'un point de vue financier.

**M. Bernard Jomier, président.** – Merci pour ces éléments, qui tracent de nouvelles perspectives pour la gestion des questions de santé et l'association des élus locaux en la matière. Comme le rapporteur l'a rappelé, le projet de loi 3DS n'est pas une loi d'organisation de la santé publique, mais il y a des possibilités d'entrouvrir la porte sur ces sujets.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur.** – Cette période, certes non finie puisque septembre sera peut-être malheureusement moins drôle que les rentrées classiques, a été très curieuse. Nous avons assisté à quelque chose d'extraordinaire : les différents échelons locaux ont bien fonctionné, alors que l'État jusqu'ici se plaignait de ce millefeuille territorial, tandis que les problèmes sont venus de la structure d'État. Cela s'est traduit dans le lien avec les préfetures, beaucoup d'élus ayant attesté d'un lien très difficile dans plusieurs départements

car la préfecture bloquait nombre d'initiatives en se réfugiant derrière certaines réglementations, alors que ces dernières doivent être adaptées en période de crise. Il n'est pas possible de simplement opposer un alinéa d'un article d'un code, lorsque des vies sont en jeu.

Ce qui est certain, et constaté à peu près partout, c'est que le fonctionnement des ARS a été dramatique, totalement décalé par rapport aux réalités du terrain. Certaines antennes d'ARS ont bien fonctionné, mais les liens ont été dans l'ensemble très difficiles, que ce soit pour les masques, les centres de vaccination, les doses de vaccin, etc. Lorsque je vois ce projet de loi 3DS, dans lequel il n'y a presque rien en la matière, je me dis que les jacobins ont décidément de beaux jours devant eux !

La leçon tirée de cette crise qui dure depuis plus d'un an semble être : « passez votre chemin, il n'y a rien à voir »... Une vice-présidence d'ARS est évidemment en-dessous des besoins : il faut que cela soit le président de région, ou bien une coprésidence entre ce dernier et le préfet de région. Nous faire l'aumône d'un strapontin dans les conseils n'est pas très sérieux...

Cela ne concerne pas que les ARS : j'ai vu travailler les mairies, durant toute cette période, et leurs initiatives incroyables. Je n'étais pas spécialement girondin et décentralisateur, mais je dois reconnaître que le fonctionnement de l'État est aujourd'hui celui d'un État désorganisé, désargenté, déstructuré, mais qui veut conserver tous ses privilèges et prérogatives face à des collectivités de plus en plus puissances, compétentes, mais n'ayant toujours pas le pouvoir. Ce n'était peut-être pas le cas il y a vingt ans ; mais c'est la situation réelle aujourd'hui. Il est grand temps que les transferts de compétences et la réorganisation du territoire national se fassent pour de bon !

**M. Bernard Jomier, président.** – Je partage ce que mes deux collègues rapporteurs ont exposé. Le projet de loi 3DS est insatisfaisant en l'état ; mais des marges existent. Il traite de la gouvernance des ARS, par exemple, mais pas des compétences. Nous n'aurons donc malheureusement pas la compétence d'intervenir sur ce point-là. Mais le projet de loi traite du lien avec les collectivités territoriales et c'est là que nous avons des marges réelles. Pour en avoir parlé avec notre collègue Françoise Gatel, co-rapporteur de la commission des lois et Alain Milon, rapporteur sur les articles délégués à la commission des affaires sociales, je sais que le Sénat fera un travail intéressant sur ce texte et donnera plus de force aux orientations qui viennent d'être exposées.

Nous pouvons en appeler à une nouvelle loi de santé publique, qui traite au fond de ces sujets, à savoir la place de l'État dans la politique de santé et l'émergence des collectivités territoriales sur ce sujet. Nous observons aussi une prise de conscience par les élus à propos du fait que faire de la santé n'est pas que faire du soin ; on l'a vu avec les problématiques logistiques et industrielles relatives aux masques. Il y a tout un champ autour de l'offre de soins *stricto sensu* qui mêle prévention, éducation à la santé, etc., sujets qui peuvent relever des compétences des collectivités territoriales.

**Mme Laurence Cohen.** – Je partage ce qui a été dit par les rapporteurs. À mon sens, cette crise a surtout mis en exergue le manque de démocratie sanitaire à tous les niveaux. S'il y a parfois pu y avoir des échanges et des discussions ont été engagées, la prise de décision s'est souvent faite sans prendre en compte les élus locaux. Sur la question de la gouvernance des ARS, comme cela a été présenté par le rapporteur, les directeurs d'ARS ne sont soumis qu'à l'autorité hiérarchique du ministre et ne prennent pas en compte les élus.

Concernant la multiplication des agences, il me semble qu'elle emporte une perte d'efficacité et d'énergie malgré le travail conséquent de leurs agents : il y a un réel manque de coordination. Dans l'ensemble, je constate que des moyens importants sont engagés mais que l'efficacité des agences est très limitée.

**M. Roger Karoutchi, rapporteur.** – Les directives du ministère de la Santé concernant les visites en EHPAD, ou encore la prise de certaines décisions par des ARS contre l'avis des maires, illustrent bien les défaillances que nous avons connu pendant la crise sanitaire. Je partage l'avis de Laurence Cohen sur le manque de démocratie mais j'irais plus loin en évoquant un manque d'humanité.

Je n'accepte pas que des gens qui ne sont contrôlés que par leur hiérarchie et non par des électeurs puissent prendre des décisions qui ont des conséquences aussi importantes sur la vie de nos familles et de nos proches. La gestion de la crise s'est faite en dépit du bon sens. Les élus doivent évidemment avoir leur place dans la prise de décision.

**Mme Catherine Deroche.** – Les constats présentés par les rapporteurs correspondent aux conclusions de la commission d'enquête et aux retours d'expérience du terrain. Je considère qu'il doit y avoir un partage des responsabilités au niveau local pour répondre au besoin de responsabilité et de démocratie. La volonté de protéger, qui peut être légitime, s'est faite par l'infantilisation.

Les enseignements de la crise doivent conduire à s'interroger sur que l'on souhaite faire de notre système de santé publique et, de ce point de vue, nous sommes particulièrement limités dans le projet de loi 3DS.

Concernant l'organisation territoriale du système de santé, j'ai toujours été favorable au maintien des ARS. Cependant, dans les grandes régions, il est probablement nécessaire de renforcer les compétences des délégations départementales.

Le lien entre le préfet, l'ARS et les élus locaux est majeur. Dans la région Pays de-la-Loire, les conventions tripartites sur la santé se multiplient, ce qui permet d'accorder une place à la gouvernance locale. Les différents intervenants apportent leur pierre à l'édifice. Il me semble que les conclusions des rapporteurs vont, par conséquent, dans le bon sens.

**M. Jean-Michel Arnaud, rapporteur.** – Les termes qui reviennent le plus souvent sont en effet l'infantilisation et la déresponsabilisation. Les élus locaux ont exécuté des tâches de première ligne sans bénéficier de la reconnaissance de l'État. J'ajouterai un point sur la situation des directeurs d'établissements médicaux et médico-sociaux, qui se sont retrouvés très seuls pendant la pandémie. Roger Karoutchi évoquait le manque d'humanité de certains intervenants, j'ai également senti beaucoup de détresse de la part des directeurs d'établissement. Notamment, dans les EHPAD, la question de l'accès aux familles a engendré de nombreuses difficultés. Le président du conseil départemental n'était pas invité aux concertations organisées par l'ARS sur le sujet. C'est une des raisons pour lesquelles nous considérons qu'il faudra réfléchir sur le renforcement des délégations territoriales, afin de mieux articuler l'action de l'ARS au niveau départemental, en particulier dans les zones rurales. Dans la loi 3DS, des amendements pourront être portés en ce sens.



*La mission autorise la publication de la communication du rapporteur sous la forme d'un rapport d'information.*

*La réunion est close à 9h45.*



## **PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 28 JUIN ET À VENIR**

### **Commission des affaires économiques**

**Mardi 29 juin 2021**

*À 16 heures*

Salle A263 et en téléconférence

- Examen du rapport pour avis de Mme Dominique Estrosi Sassone sur le projet de loi n° 588 (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

*Le délai limite pour le dépôt des amendements en commission est expiré.*

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 4134 (A.N., XVe lég.) visant à protéger la rémunération des agriculteurs (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale)

### **Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 9 h 30*

Salle René Monory et en téléconférence

Captation vidéo

À 9 h 30 :

- Audition de M. Dominik Stillhart, directeur des opérations du Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

À 10 h 30 :

- Audition de membres du Gouvernement et du Parlement birman en exil : Prof. Zaw Wai Soe, ministre de la santé et éducation, Dr. Sasa, ministre de la coopération internationale, Mme Zin Mar Aung, ministre des affaires étrangères et M. Aung Kyi Nyunt, président du parlement.

**Commission des affaires sociales**

**Mardi 29 juin 2021**

*À 16 heures*

Salle 213 et en téléconférence

Examen du rapport pour avis sur le projet de loi n° 588 (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (rapporteur pour avis : M. Alain Milon)

*Délai limite pour le dépôt des amendements de commission sur les articles délégués au fond :  
Jeudi 24 juin 2021, à 12 heures*

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 9 h 30*

Salle 213 et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition du Pr Didier Pittet, président de la mission indépendante nationale sur l'évaluation de la gestion de la crise Covid-19 et sur l'anticipation des risques pandémiques
- Examen du rapport d'information de Mme Frédérique Puissat sur le bilan des réformes en matière de dialogue social et de négociation collective
- Désignation des rapporteurs sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.*

*À 16 h 30*

Captation vidéo

- Audition de Mme Elisabeth Borne, ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, sur l'assurance-chômage

**Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable**

**Mardi 29 juin 2021**

*À 13 h 30*

Salle Clemenceau et en téléconférence

- Examen du rapport pour avis sur le projet de loi n° 588 (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (procédure accélérée) (M. Daniel Gueret, rapporteur pour avis)

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part aux votes.*

*Le délai limite pour le dépôt des amendements sur les articles 9, 13, 61 et 62 délégués au fond, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est expiré (jeudi 24 juin 2021 à 12 heures )*

- Désignation des candidats appelés à siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- Désignation des candidats appelés à siéger au sein de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances

### **Commission de la culture, de l'éducation et de la communication**

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 9 h 30*

Salle Clemenceau et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de Mme Béatrice Angrand, présidente de l'Agence nationale du service civique.

### **Commission des finances**

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 9 heures*

Salle 263 et en téléconférence

<p>- Examen des amendements de séance sur le projet de loi de finances rectificative pour 2021 (M. Jean-François Husson, rapporteur général)</p>
--

*Seuls les sénateurs présents physiquement pourront prendre part au vote. Les délégations de vote sont autorisées dans les conditions prévues par le Règlement.*

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances rectificative pour 2021

*À 11 heures*

Salle 263 et par téléconférence

Captation vidéo

- Audition de MM. Gilles Andréani, président de la quatrième chambre de la Cour des comptes, Jérôme Léonnet, directeur général adjoint de la police nationale et Christian Rodriguez, directeur général de la gendarmerie nationale, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur le bilan de l'intégration de la gendarmerie au ministère de l'intérieur (M. Philippe Dominati, rapporteur spécial)

**Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale**

**Mardi 29 juin 2021**

*À 9 heures*

Salle Monory et en téléconférence

- Examen des amendements éventuels au texte n° 695 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 672 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (rapporteurs : M. Marc-Philippe Daubresse et Mme Agnès Canayer)

*Éventuellement, à 13 h 30*

Salle Médicis et en téléconférence

- Suite de l'ordre du jour du matin

*Éventuellement, à la suspension du soir de la séance publique*

*Salle Médicis et en téléconférence*

- Suite de l'ordre du jour de l'après-midi

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 8 h 30*

Salle Médicis et en téléconférence

- Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement ;

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 188 (2020-2021), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à réformer l'adoption ;

- Désignation des rapporteurs de la mission d'information sur la sécurité à Mayotte ;

- Suite éventuelle de l'examen des amendements au texte n° 695 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 672 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (rapporteurs : M. Marc-Philippe Daubresse et Mme Agnès Canayer) ;

- Examen, en deuxième lecture, du rapport de M. François-Noël Buffet sur le projet de loi constitutionnelle n° 703 (2020-2021), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, complétant l'article 1er de la Constitution et relatif à la préservation de l'environnement ;

- Examen du rapport de M. Mathieu Darnaud et Mme François Gatel et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 588 (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (procédure accélérée) ;

*Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), était fixé au : Jeudi 24 juin 2021, à 12 heures*

*Éventuellement, à 13 h 30*  
Salle Médicis et en téléconférence

- Suite de l'ordre du jour du matin

**Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021**

*Éventuellement, à 8 h 30*

Salle A216- 2<sup>e</sup> étage aile Est et en téléconférence

- Suite éventuelle de l'examen du rapport de M. Mathieu Darnaud et Mme François Gatel et du texte proposé par la commission sur le projet de loi n° 588 (2020-2021) relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (procédure accélérée)

- Suite éventuelle de l'examen des amendements au texte n° 695 (2020-2021) de la commission sur le projet de loi n° 672 (2020-2021), adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement (rapporteurs : M. Marc-Philippe Daubresse et Mme Agnès Canayer)

### **Commission des affaires européennes**

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 13 h 30*

Salle Monory et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de M. Clément Beaune, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, à la suite du Conseil européen des 24 et 25 juin 2021

**Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021**

*À 9 h 30*

Salle ½ Clemenceau - côté écran et en téléconférence

- Listes transnationales et candidats tête de liste aux élections au Parlement européen : examen du rapport d'information de M. Jean-François Rabin et Mme Laurence Harribey

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution**

**Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021**

*À 15 heures*

Salle 245

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi organique restant en discussion

**Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique**

*À l'issue de la commission mixte paritaire sur le projet de loi organique modifiant la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution*

Salle 245

- Nomination du Bureau
- Désignation des Rapporteurs
- Examen des dispositions du projet de loi restant en discussion

**Mission d'information destinée à évaluer les effets des mesures prises ou envisagées en matière de confinement ou de restrictions d'activités**

**Mardi 29 juin 2021**

*À 9 heures*

Salle 263 et en téléconférence

Captation vidéo

- Présentation de l'étude sur les réponses juridiques et opérationnelles apportées à la crise sanitaire dans différents États dont la France par les équipes du cabinet TAJ

**Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021**

*À 9 heures*

Salle Médicis et en téléconférence

Captation vidéo

- Examen des recommandations relatives à la stratégie vaccinale



**Mission d'information sur le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement**

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 16 h 30*

Salle 263 et en téléconférence

Captation vidéo

- Table ronde réunissant un laboratoire d'idées du numérique, une plateforme de modération et des influenceurs, avec la participation de M. Thierry Jadot, ancien président, Dentsu Aegis Network et contributeur aux travaux de l'Institut Montaigne, M. Gilles Babinet, conseiller de l'Institut Montaigne sur les questions numériques et co-président du Conseil national du Numérique, M. Matthieu Boutard, Directeur général de la plateforme de modération Bodyguard, et M. Sullivan Gwed, influenceur

**Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021**

*À 10 h 30*

Salle 263 et en téléconférence

Captation vidéo

- Audition de Mme Claire Hédon, Défenseure des droits, et de M. Éric Delemar, Défenseur des enfants

- Audition de M. Éric Debarbieux, ancien président-fondateur de l'Observatoire international de la violence à l'école et vice-président de l'association « Prévenance »

**Mission d'information sur l'enseignement agricole, outil indispensable au cœur des enjeux de nos filières agricoles et alimentaires**

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 16 h 30*

**Salle René Monory et en téléconférence**

Captation vidéo

- Audition de M. Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation

**Mission d'information sur la politique en faveur de l'égalité des chances et de l'émancipation de la jeunesse**

**Mercredi 30 juin 2021**

*À 16 h 30*

**Salle A120 et en téléconférence**

Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Louis Borloo, ancien ministre d'État